### Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

copy may I the i signif	Institute has attempted to obtain the best original available for filming. Features of this copy which be bibliographically unique, which may alter any of images in the reproduction, or which may ficantly change the usual method of filming are ked below.	été plair ogra ou q	stitut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a possible de se procurer. Les détails de cet exeme qui sont peut-être uniques du point de vue bibliphique, qui peuvent modifier une image reproduite, qui peuvent exiger une modification dans la méthormale de filmage sont indiqués ci-dessous.
	Coloured covers / Couverture de couleur		Coloured pages / Pages de couleur Pages damaged / Pages endommagées
	Covers damaged / Couverture endommagée		Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
	Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée		Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
	Cover title missing / Le titre de couverture manque		Pages detached / Pages détachées
	Coloured maps / Cartes géographiques en couleur		Showthrough / Transparence
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)		Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
	Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur		Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
	Bound with other material /		
لـــا	Relié avec d'autres documents		Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
	Only edition available / Seule édition disponible		possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de		obtenir la meilleure image possible.
	l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.		Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des
	Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been		colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
	omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration		possible.
	apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.		
	Additional comments / Commentaires supplémentaires:		
		1.0	

10x 14x 18x 22x 26x 30x

20x

24x

28x

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

16x

# APPENDICE No. 6

DU

# SEIZIÈME VOLUME.

### **APPENDICE**

DU

# SEIZIÈME VOLUME

DES

# **JOURNAUX**

DE

## L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

### PROVINCE DU CANADA.

Depuis le 25 Fevrier jusqu'au 16 Aout 1858, inclusivement.

DANS LES

VINGT-UNIEME ET VINGT-DEUXIEME ANNEES DU REGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME LA

### REINE VICTORIA.

Etant la 1re Session du 6me Parlement Provincial du Canada.

SESSION 1858.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

## RÉPONSE

A une Adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 22 mai 1857, le priant de faire mettre devant la chambre, un "état indiquant "séparément les sommes reçues dans les divers comtés "du Haut-Canada, durant les trois dernières années, "provenant de la vente des terres, et un semblable état "pour le Bas-Canada, avec les frais d'administration de "chaque section pour la même période."

Par ordre,

T. J. J. LORANGER, Secretaire.

Secretariat,
Toronto, 18 mars 1858.

Erar des frais d'administration pour la vente des terres de chaque section de la province pour les années 1854, 1855 et 1856, transmis en conformité d'une résolution de l'assemblée législative, datée le 22 mai 1857.

Chapitres de dépenses,         Canada Ouest.         Canada Sa G.         E. S. d.         Canada Ouest.         Canada Sa G.         Canada Ouest.         Canada Sa G.         Canada Sa G.	ANNEE 1854.	ANNEE 1855.		V	ANNEE 1856.		
2870 2 0         7308 9 5         4         5 3. d.         4         5 3. d.         4         5 3. d.         6 3. d.         5 3. d.         6 3. d.         5 3. d.         6 3. d.         6 3. d.         7 3. d.         8 3. d.         3 3. d.	Pour le Haut et le Bas-Canada.	mada Ouest.   Canada Est.	Pour le Haut et le Bas-Canada.	Ganada Ouest. Canada Est	Canada Est.	Pour le Haut et le Bas-Canada.	TOTAL.
8000 0 6 294 13 6 8662 7 2 193 5		25 8 d 6 6 8 8 d 730 710 710 710 710 710 710 823 18 4 4 4 10 21 6 606 4 4 4 4 10 21 6 606 4 4 4 10 21 6 606 4 10 70 10 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	£ s. d. 450 9 5 107.818 5 446 10 5 16730 18 3	£ 8. d. 6853 10. 7 0005 16. 2 0 1078 9 0 1078 9 0 1078 9 0 17 11 5 5 0 1294 7 10 1294 7 10 129 15 0 6 0 8 15 10 109 5 0 109 5 0 1294 7 10 129 15 0 1294 7 10 129 15 0 109 5 0 109 5 0 109 6 0	6132 18 d. 335 8 1 2 335 8 1 2 403 2 9 1233 18 5 3 14 0 0 366 7 10 70 1 9 0 0 4 6 0 0 0 4 6 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	£ s. d. 4214 15 7 11933 11 6 91. 6 7 16262 13 8	£ S. d. 42518 11 6 4658 11 6 6 4658 11 6 6 1871 7 6 6 1871 7 6 6 6 2 6 18 1 189 7 10 1294 7 10 1
Total	13 6 10 9 11444 2 0	7 2 193 5 5 4 10662 15	15730 18 3	9787 0 0	121 12 3 8586 18 3	16262 13 8	9366917 7

E. P. TACHÉ, Commissaire des terres de la couronne,

MEMO. Quant aux items sous les chapitres de déboursés généraux, salaires et frais de port, l'on ne peut constater d'une manière satisfaisante la somme payée pour le compte de chaque section.

Département des terres de la couronne, Toronto, 15 septembre 1857. ETAT des deniers provenant de la vente des terres dans chaque section de la Province, durant les années 1854, 1855 et 1856, transmis en conformité d'une résolution de l'assemblée législative, datée le 22 mai 1857.

Bagot	97 10 0 338 14 11 93 14 7 7 10 9 1114 9 3 398 6 1 962 1 5 554 16 3 507 17 2 355 11 1 461 3 2 563 8 4 30 10 10 1002 11 5 559 4 7 651 15 9 53 10 8 186 12 10 33 17 9 228 0 10 134 15 3 70 5 7 34 10 11	2 S. d. 6 0 0 0 256 4 5 50 0 0 288 12 11 486 3 0 778 3 2 616 13 5 513 10 0 563 10 8 160 10 7 333 0 10 44 12 7 59 2 4 306 19 5 679 9 3 583 12 4 2655 10 9 40 5 9 5 0 0 155 15 6 31 1 4	£ 6. d. 6 0 0 187 8 4 62 5 3 551 10 9 533 10 10 294 5 8 453 11 10 274 13 8 276 0 2 21 18 11 61 18 3 143 5 3 170 10 2 194 11 5 182 12 11 66 0 7 17 8 8 84 14 3 100 18 8 21 0 7 7 10 0	TOTAL.  2 s. d. 12 0 0 97 10 0 782 7 8 143 14 7 358 8 11 2152 3 0 1710 0 1 1869 0 4 1452 10 0 1524 19 8 1070 4 2 629 19 10 151 11 5 1452 16 11 1409 13 0 1429 19 6 501 14 4 292 19 2 566 6 5 2468 10 7 266 15 3 91 6 2 448 10 7
Stanstead. Richmond. Wolfe. Sherbrooke. Rimonski. Montcalm. Montmagny. Terrebonne. Joliette. Champlain. Napierville. Chicoutimi Argenteuil Vaudreuil. Ouébee.	559 4 7 651 15 9 53 10 8 186 12 10 33 17 9 228 0 10 134 15 3 70 5 7 34 10 11 248 10 8 23 3 2 59 12 0 7 13 9 28 11 0 13 1 7	679 9 3 583 12 4 265 10 9 40 5 9 5 0 0 155 15 6 31 1 4	170 10 2 194 11 5 182 12 11 66 0 7 17 8 5 84 14 3 100 18 8 21 0 7	1409 13 0 1429 19 6 501 14 4 202 19 2 56 6 2 468 10 7 266 15 3 91 6 2 46 10 11 231 14 2 39 3 2 886 19 3 210 13 1 78 19 4
Maskinongé Berthier L'Islet Saguenay Portneuf Charlevoix Témiscouata Huntingdon Bonaventure	322 13 0 4 19 0 2 10 0	6 10 0 12 12 9 68 9 8	17 18 5  114 0 0 25 0 0 39 14 9 36 13 4  93 14 5 2 1 3 104 16 6 35 13 8  5286 2 0	840 6 5 4 19 0 170 12 6 45 0 0 80 12 11 43 3 4 12 12 9 162 4 1 2 1 3 104 16 6 35 13 8
10001	9101 19 7	3530 19 7	0200 2 0	2.200

ÉTAT des deniers provenant de la vente des terres dans chaque section de la Province, durant les années 1854, 1855 et 1856, transmis en conformité d'une résolution de l'assemblée législative, datée le 22 mai 1857.

٠ . ٨	OMTES, CANADA QUEST.	1854.	1055	1050	TOTAL.
·	OMTES, CANADA OUEST.	1854.	1855.	1856.	TOTAL.
		-			
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
	nville	. 2478 19 11	1106 7 4	1175 16 5	4761 3 8
Lee	ls	. 3078 11 9	2112 19 8	2056 4 1	7247 15 6
Nor	tingsfolk	. 2350 9 8 3879 8 9	1602 3 4 4115 6 1	2785 11 8 4490 2 6	6738 4 8 12484 17 4
Wel	lington		21629 10 4	23703 6 3	67211 4 11
Simo	coe	. 12416 7 0	12851 11 5	7709 14 7	32977 13 0
Prin	ce Ecouard	. 841 13 9	1436 13 1	1245 13 1	3523 19 11
	eton		4389 10 4	3504 19 6	13028 10 6
Brar	ordt	. 6133 4 3 688 2 7	4630 7 8 999 12 8	3939 14 5 1602 19 3	14703 6 4 3290 14 6
Mide	dlesex	. 6498 4 5	7106 9 5	3475 5 3	17079 19 1
Pres	cott	. 1575 5 8	3685 19 9	3011 9 8	8272 15 1
Russ	sell	. 1270 13 9	4527 16 4	1560 16 9	7359 6 10
Dun	montdas	. 474 17 3 . 1012 7 8	332 5 9 1263 19 3	544 5 2 1294 3 6	1351 8 2 3570 10 5
Glen	garry	618 1 11	1263 19 3 814 6 5	1000 11 6	2432 19 10
Well	land	142 5 9	280 12 9	240 14 7	663 13 1
Hald	limand	. 1143 7 6	1358 11 8	689 8 10	3191 8 0
Lana	rk	. 2601 3 7 4404 10 0	1966 16 7	2581 0 2	7149 0 4 11355 8 6
	humberland		3121 18 9 2835 12 0	3738 19 9 2734 18 9	10146 11 11
	ington		589 18 8	1425 15 3	3286 16 4
Fron	tenac	1663 11 8	2143 6 6	2753 9 6	6560 7 8
Hur	on	5139 5 3	18844 4 8	6502 9 6	30485 19 5
Poto	oria	4368 15 2 2408 6 4	9305 19 9 2299 19 3	4667 15 5 2442 16 9	18342 10 4 7151 2 4
Pert	rboroughlı	3560 9 7	5209 19 3 5209 10 5	6908 1 1	15678 1 1
Peel	•	2402 16 5	1233 17 11	3321 2 4	6957 16 8
York	·	2809 17 3	2298 10 8	4540 3 7	9648 11 6
Wen	tworth	2072 2 10	2170 2 4	2135 11 7	6377 16 9
Onto	olnrio	813 16 10 4197 6 3	224 19 7 2306 12 10	79 16 5 5599 19 9	1118 12 10 12103 18 10
Elgin	n	4793 12 8	4275 12 5	2353 15 7	11423 0 8
Esse:	X	4523 18 5	1911 0 3	1633 12 7	8068 11 3
			23082 7 10	11106 9 6	52700 4 6
Keni	rew	3548 18 2 6491 5 5	3890 1 9 4210 9 7	5326 16 1 3681 16 6	12765 16 0 14383 11 6
Lam	hton	5592 K 4	5598 19 6	3954 0 5	15135 5 3
Bruc	e	9644 13 5	26424 1 1	14546 19 0	50615 13 6
Lenn	lo <b>x</b>	18472	62 3 4	301 4 0	547 14 6
Hait	on	2940 12 0	2004 6 9 7085 13 10	860 2 8 9479 11 8	5805 1 5 16565 5 6
St. J	erloooseph's Island		1092 13 10	2295 4 2	2295 4 2
Saul	Ste. Marie			218 15 0	218 15 0
1.1	Total	170214 15 1	207340 9 6	169221 4 0	546776 8 7

E. P. TACHÉ, Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne, Toronto, 15 septembre 1857.

## RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 19 Avril 1858, demandant des Etats relatifs aux Terres de la Couronne et du Clergé, octroyées par la Couronne, dans le Township de Wentworth, Comté d'Argenteuil.

Par Ordre,

T. J. J. LORANGER, Sécretaire.

Sécretariat Provincial,

Toronto, 29 mai 1858.

#### Etat No. 1.

ETAT indiquant les Terres de la Couronne qui ont été octroyées par lettres patentes, (excepté celles comprises dans l'Etat No. 2,) et les permis d'occupation accordés dans le Township de Wentworth, Bas-Canada, depuis le premier établissement du dit township, jusqu'au 1er jour de janvier 1858, fourni en conformité d'une résolution de l'Honorable Assemblé Législative du 19 avril 1858.

Partic.	Lot.	Concession	CESSIONNAIRE.	Date des patentes.
Moitié ouest	1 2 3 4 5 6 8 9 9 10	1 1 1 1 1 1 1 1 1	PATENTES.  J. de Montmollin do do S. Rodgers B. Gray J. de Montmollin do do do Co D. Beaudry do Evans Lawrence Rapport de la chambre, J. Reilly	do do do. do do do. 2 mai 1837. do do do. 3 juin 1809. do do do. septembre 1838.
	12 13 15	1	P. Beaudry do J. M Perkins	3 juin 1809. do do do.

ETAT No. 1.—ETAT indiquant les Terres de la Couronne qui ont été octroyées par lettres patentes, (excepté celles comprises dans l'état No. 2,) et les permis d'occupation accordés dans le Township de Wentworth, Bas-Canada, Etc.—(Suite.)

	,	1			. 11
		C			
the property of the	1	Concession			11 -
Partie.	Lot.	ess	CESSIONNAIRE.	Date des	patentes.
		Į Š		1 1	•
		-			
			PATENTES.—(Suite.)	,	
	İ.	1			100
	16	1		5 mars	1832.
1	$\begin{array}{c} 23 \\ 24 \end{array}$	1	Patrick Fitzpatrick		1845.
'	24 26	1   1	William Porteous		1840. do.
	27	1 1	dod		do. do.
	1	2		3 juin	1809.
Moitié ouest	2	2	do, senior de		do.
Moitie est	2	2	do, juniorde		do.
AMORINE CSC	4	2	do	-	do.
	5	$\tilde{2}$	do		do.
	7	2	do		do,
. 1	8	2	do		do.
	9 1	$\tilde{2}$	do		do.
	11	2	P. Beaudryde		do.
	12	2	do		do.
` ' '	14	2	do		do.
Moitié ouest	18	2		1 juillet	1845.
Moitié est	. 19	2		2 mai	1837.
	20	2	T. Hamiltondd	o do	do.
Moitié est	21	2	H. McIntyrede	o do	do.
Moitié ouest	21	2	$\Lambda$ . Thompson	o do	do.
	28.	2	William Porteous	4 mai	1840.
Moitie est	1	3	James Gafney		1838.
	2	3	C. Couture, junior	3 juin	1809.
	3	3	do dodo	o do	do.
	4	3	do dod		do.
	6	, 3	dododo		do.
	7	3	B. Hainesde		do.
	9	3	do de		do.
	10	3	dode		do.
,	11 13	3	dodd	,-	do.
	13	3 3	dodo		do. do.
Maisis anast	15	3		o do 2 mai	1837.
Moitié ouest	15	3	M. Wilson		do.
Moitić est	20	3	T. Hounston do		do.
Moitié ouest	20	3	Patrick Bruin 10		1844.
Moitie est	~i	4		3 juin	1809.
	2	4	do		do.
	3	4	do		do.
	5	4	do		do.
	6		J. B. LaRue		do.
	. 8	4	do	o do	do.
	9	4	do		do.
	10	4	do		do.
	12	4	do		do.
	13	4	dodo	o do	do.
	19	4	J. Gilmore	2 mai	1837.
	20	4	J. Polsondd	o do	, do-
. · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					

ÉTAT No. 1.—ÉTAT indiquant les Terres de la Couronne qui ont été octroyées par lettres patentes, (excepté celles comprises dans l'état No. 2,) et les permis d'occupation accordés dans le Township de Wentworth, Bas-Canada, Etc.—(Suite.)

		Concession			
	Tit	nc	anaciovi, ton	13.4- 7	_
Partie.	Lot.	ess	CESSIONNAIRE.	Date des patente	s.
		{ <u>5</u>			,
	!	7			100
			Dimension (Series)		200
	1		PATENTES.—(Suite.)		
	1	5	A. LaRue	3 juin 1809	
Moitie ouest	ŝ	5		do do do	•
Moitié est	3	5	A. LaRue		
Diorec est	4	5	J. LaRue		
and the second second	5	5	do		
	7	5	do		
	8	5		do do do	
	10	5	do	do do do	
	11	5	do		100
	12	5	J. Methot		
	14	5	do		
the state of the state of	19	5	J. Laird		•
	20	5	David Loggie	15 avril 1845	
	21	5	George Keaster	19 septembre 1838	
	2	6	P. Savary	3 juin 1809	•
	3	6	do		- 1
	4	6	do	do do do	
	6	6	do	do do do	
	7	6	do		
	9	6		do do do	
	10 11	6 6	J. Méthotdo		
1	13	6			
75.111.44	19	6	do Rapport de la Chambre, John Newson	do do do 26 janvier 1848	
Moitié est	6	8	Catherine Buley		
do nord-est	10	8	John Gray	11 juillet 1845	
do do	13	8	Francis Kerney		- 1
do est	14	8	James Doulan		_
do ouest	14	8	Rapport de la Chambre, John Barry	do septembre do	
do do	15	8	Andrew Smith	1 avril 1846.	.1
Partie sud-ouest	17	8	John King, (rapport de la Chambre)	23 juillet 1845.	
		- 1			
					=
		C			
	- 10	Concession	OCCUPANTS EN VERTU D'UN	1	
Partie.	Lot.	Cer		Date du permis.	
		SE.	PERMIS.		
	·i	9			
	İ				
1			Permis accordés a des militaires.		, ,
Moitie est	17	1	John Cloyne	26 avril 1837.	
do ouest	18	1	Hugh Lavary	lo do do	
do do	19		Thomas Johnston	lo do do	
do est	22	1	William Segar	io do do	٠,
do est	23	. 1	John Costello		- 1
do est	18	2	Bryan Campbell	lo do do	
1	1				1.1

ÉTAT No. 1.—ÉTAT indiquant les Terres de la Couronne qui ont été octroyées par lettres patentes, (excepté celles comprises dans l'état No. 2,) et les permis d'occupation accordés dans le Township de Wentworth, Bas-Canada, Etc.—(Suile.)

	4.5				1 :	. 1
100			. Ω			A Company
			Į ğ	OCCUPANTS EN VERTU D'UN		1
Pa	rtie.	Lot.	Concession.		Date	du permis.
100	100		SE.	PERMIS.	1	
			ĕ		1	100
		100			i .	100
			]	PERMIS ACCORDÉS A DES MILITAIRES.—	1	
				(Suite.)	· .	
	ucst	19	2		26 avri	
do	do	25	2	William Thompson	do do	do
do es	st	17	3		do do	do
do o	iest	17	3	Cornelius Bourke	do do	do
do es	st	. 18	3	Lawrence Knowlond	do do	do
do of	uest	18	3	John Wheeler		do
do es	st	23	3	Richard Cleary	do do	do
do e	st	24	3	Patrick Fitzgerald	do do	do
do e	st	28	3	George Roberts	do do	do
do o	uest	16	4	Samuel Murphy	do : do	do
do es	st	22	4	William Woods	do do	do
do o	nest	24	4	Gilbert Petrie	do do	do
do e	st	25	4	William Brockhouse	do do	do
do o	uest	28	4	James Mellan	do do	do
do e	st	2	5	John Robertson	do do	do
S		23	5	Thomas Campbell	do do	do
Moitić o	uest	17	6	John O'Hara	do do	do
		20	- 6	John Duffy	do do	do
Moitié o	uest	25	6	John Power	do do	do
	st	2	7	lens is a	do do	do
do e	st	3	7	Patrick Norris	do do	do -
	st	24	7	Andrew Canniff	do do	do
do e	st	1	8	Thomas Walker	do do	do
	uest	1	8	John Keatly	do do	do
		2	8	Thomas Bently		do
Moitié e	st	5	8	Henry Argo		do
	uest	5	8	James Byrne		do
	uest	6	8	Matthew Leppen	do do	go
_		7	8	Thomas Rees.		do
	uest	7	8	Robert Ketlyle		do
	st	11	8	Bryan Hannar		do
2	uest	12.	8	Thomas Silverson		do
	st	15	8	William Matthew		
	st	16	8	James Carter		do
	uest	16	8	John Leary	do do	d0
	st	17	8	Michael Reynolds		go
	st	19	8	John Murphy		
	* I	19	. 8	John Murrill		
	uest	9	9	John Webb	do do	
do e	st	3		TOUR TOUR STATE OF THE STATE OF	140 40	do

Note.—A l'égard des honoraires, il n'en a point été exigé des occupants mentionnés dans l'état qui précède, lorsque leurs permis ont été émis.

ANDREW RUSSELL,
Assistant Commissaire.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Toronto, 27 mai 1858. Etat No. 2.

Date des patentes, 1845. 1837. 1843. ÉTAT des sommes provenant de la vente des TERRES de la COURONNE et du CLERGÉ dans le TOWNSHIP de WENT WORTH, BAS-CANADA, depuis le premier établissement du dit TOWNSHIP, jusqu'au premier jour de janvier 1858. s'il y en a. 18 mars 19 mai 30 janvier 19 mai ಕಿ 00 00 44 64 64 64 64 84 Montant reçu. 1344 fourni en conformité d'une résolution de l'honorable assemblée législative du 19 avril 1858. de la vente. Montant € 1er juillet 1834. Date de la vente. ler juillet 1834. 29 janvier 1856. 6 octobre Rapport de la chambre, W. Porteous... William Connal..... Cessionnaire ou acquéreur. Terres de la couronne. John Ross. D. L. Cox..... Richard Evans ..... ames Connal ..... William Fraser.... ames Connal .... Andrew Fraser . William Pounder Concession. Lot. Extrémité ouest... Moitié est ..... Moitié ouest .... Moitié est .. Moitié ouest Partie.

naire ou acquéreur. Date de la vente. de la vente. de la vente. reçu. s'il y en a.	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	R E CAPITULATION.         terres de la couronne       \$ cts.         rives du clergé       380 40         Total       1725 27	Note.—Aucun intérêt n'a été reçu sur les ventes qui précèdent.  ANDREW RUSSELL, Assistant commissaire.
Partie. Lot. es courceur.	Terres de la couronne.   7   1   Richard Perry   2   Alexandre LaBrosse   4   William Kirby   27   7   Ewen Fraser   27   7   John Fraser   27   30   30   30   30   30   30   30   3	RECAPI  Recu par les ventes des terres de la couronne do réserves du clergé  Total	Note:—Augun intérê DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Toronto, 27 mai 1858.

MPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO

## RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée du 10 mai 1858, " pour un état des lots de terre vendus ou " loués dans les townships de Ripon et Hartwell, dans le Comté d'Ottawa, " etc., etc."

Par ordre.

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

SECRÉTARIAT PROVINCIAL,
Toronto, 31 mai 1858.

Note.—Conformément à la recommandation du comité des impressions, la chambre dispense de l'impression du document qui précéde.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

## RAPPORT

DES

# COMMISSAIRES SPÉCIAUX,

NOMMÉS LE 8 DE SEPTEMBRE, 1856,

POUR

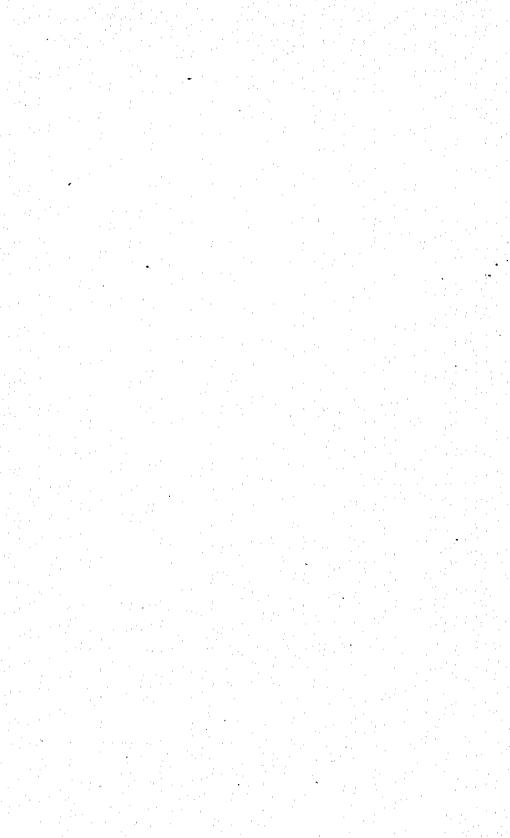
#### S'ENQUÉRIR DES AFFAIRES DES SAUVAGES

EN

#### CANADA.



TORONTO:
IMPRIMÉ PAR STEWART DERBISHIRE & GEORGE DESBARATS,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.



#### TABLE DES MATIÈRES.

Introduction,

#### PREMIÈRE PARTIE.

Rapports des tribus indiennes avec le gouvernement, DEUXIÈME PARTIE.

Condition actuelle des sauvages en Canada, Esquisse historique, Iroquois du Sault St. Louis, Iroquois de St. Régis, Sauvages du lac des Deux-Montagnes, Les Abénaquis de St. François, Abénaquis de Bécancour Hurons de la Jeune Lorette, Amalicites du township de Viger, Micmacs de Restigouche, Tribus nomades sur le bas St. Laurent, Les Six Nations, Mississagués de New Credit, Oneidas de la Rivière Thames, Chipaouais et Munsees de la Rivière Thames, Moraves de la Rivière Thames, Wyandots de Anderdon, Chipaouais de Anderdon et de la Pointe Pelée, Chipaouais de la Pointe Pelée, Chipaouais et Potaouaistamis de l'île Walpole, Chipaouais du Chenal Ecarté et Ste. Clair, Réserve de Sarnia, Ile Manitoulin, Sauvages épars sur les rives nord du lac Huron et du lac Supérieur, Chipaouais de Saugeen et Owen's Sound, Chipaouais et Potaouaistamis de Saugeen, Chipaouais de Newash ou Owen's Sound, Chipaouais des lacs Huron et Simcoe, Chipaouais de Rama, Mississagués des lacs Rice, Mud et Scugog, Mohawks de la baie de Quinté Mississagués de Alnwick, Ecoles industrielles de Alderville et de Mont Elgin, Position des tribus indigènes aux yeux de la loi,

#### TROISIÈME PARTIE.

Réclamations des indiens sur le gouvernement, Projet pour la gestion et le support du département des indiens, Modes de traitement des indiens, Suggestions diverses, Education des indiens, Extinction de l'organisation des tribus,

#### APPENDICE.

1. Questions soumises aux missionnaires et autres,

- 2. Témoignage du rév. M. Antoine, 3. do du rév. M. Marcoux, du rév. M. Dufresne, 4. do 5. du rév. M. Deleage, 6. du rév. M. Maurault, do 🕛 7. du rév. M. Malo, 8. Rapport de M. Chesley sur le village Amalicite, 9. Témoignage du rév. M. Dumontier, 10. Procès-verbal de l'arpentage (carte) de M. Mcdonald, Micmaes de Restigouche, 11. Témoignage de M. David Price, écr., M. P. P. du rév. M. Arnaud, 12. do 13. do de D. Thorborn, écr., commissaire spécial pour doles Six Nations, 14. Témoignages de MM. Elliot et Nelles, 15. Lettre de N. J. Strong, écr., relativement à la réclamation des sauvages de Cayuga, 16. Extrait des rapports du recensement des indiens, sous la surintendance de D. Thorburn, écr. 17. Témoignage du rév. R. Flood do du rév. Vogler 19. do: du rév. W. Ames, 20. du rév. A. Jamieson do =21. de Froome Talfourd, écr., surintendant-visiteur du do: district de l'ouest, 22. Témoignage du rév. S. Waldron, 23. Rapports statistiques des tribus du district de l'ouest 24. Témoignages du capt. Ironsides, surintendant sur l'île Manitoulin, du rév. Dr. O'Meara, des rév. MM. Hannipeaux et Férard, 26. do 27. do de J. Chance, 28. du rév. M. Chonet, do du capt. Anderson, surintendant-visiteur du district do central, 30. Extrait des rapports du recensement des tribus sous la surintendance du capitaine Anderson, 31. Témoignage du rév. P. Jacob, 32. du rév. M. Anderson,
  - vertu de l'acte 14 et 15 V. c. 106, 35. Table des cessions de terres des sauvages dans le Canada ouest,

33. Correspondance relativement aux réclamations des Mississagués

34. Cédule des terres appropriées aux sauvages du Bas Canada, en

36. Rapport des provisions, Bas Canada

d'Alnwick,



#### PROVINCE DU CANADA.

[COPIE.]

Par son excellence sir Edmund Walker Head, baronet, gouverneurgénéral de l'Amérique Britannique du Nord, capitaine-général et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc.,

A tous ceux à qui ces présentes parviendront---Salut:

ing t Tanda

SACHEZ que sous et en vertu des dispositions d'un acte de la législature de la province du Canada, passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, et intitulé: Acte pour autoriser les commissaires chargés de s'enquérir de certaines matières qui concernent les affaires publiques, à recevoir les témoignages sous serment, par l'autorité qu'il m'y est conférée, et par et de l'avis et du consentement du conseil exécutif de Sa Majesté en cette province, j'ai nommé, constitué et chargé, comme par les présentes je nomme, constitue et charge Richard T. Pennefather, écuyer, pour être surintendant général des affaires des sauvages pour la province,—Froome Talfourd et Thomas Worthington, écuyers, pour être commissaires enquêteurs, et faire rapport sur les matières suivantes, savoir:

Premièrement.—Pour aviser au meilleur moyen d'assurer le progrès futur et la civilisation des TRIBUS SAUVAGES dans le Canada.

Secondement.—Pour voir à un mode efficace tel dans la gestion des BIENS DES SAUVAGES qu'il puisse leur en garantir tous les avantages, sans causer de retard dans l'établissement du pays.

ET JE, PAR LES PRÉSENTES, autorise et donne pouvoir à cux les dits Richard T. Pennefather, Froome Talfourd et Thomas Worthington, comme tels commissaires, de sommer devant eux toute personne ou personnes comme témoins, et d'obliger telle personne ou personnes de rendre témoignage sous serment, verbalement ou par écrit, et de produire tous documents ou choses que les dits commissaires pourront requérir pour l'entière et pleine investigation des susdites matières et choses. Et auront et posséderont à plaisir la dite charge de commissaires pour les fins susdites.

ET JE, PAR LES PRÉSENTES, enjoint aux dits commissaires de faire rapport de l'investigation ci-dessus mentionnée avec toute la dépêche possible au gouverneur général, lieutenant gouverneur, ou à la personne ayant alors l'administration du gouvernement de Sa Majesté en cette province. De ce

que dessus tous les féaux sujets de Sa Majesté, et autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à TORONTO, ce CINQUIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante-six, et du règne de Sa Majesté la vingtième.

(Signé)

EDMUND HEAD.

Par ordre,

(Signé)

E. MEREDITH,

Assistant-Secrétaire.

#### INTRODUCTION.

Les commissaires nommés "pour aviser au meilleur moyen d'as-"surer le progrès futur et la civilisation des tribus sauvages dans le "Canada, et à un mode efficace tel dans la gestion des biens de sau-"vages qu'il puisse leur en garantir tous les avantages, sans causer de "retard dans l'établissement du pays," ont maintenant l'honneur de soumettre à votre excellence le résultat de leurs recherches.

Ils regrettent le délai survenu dans l'accomplissement de ce rapport,—délai qui a été inévitable en conséquence de la nature étendue et compliquée de leur enquête, et des sources éloignées où il leur a fallu avoir recours pour obtenir des informations. Dans l'état même où ce rapport est maintenant, il n'est pas aussi complêt qu'ils l'eussent désiré, mais ils ont fait tout en leur pouvoir pour assurer l'exactitude des informations qui font la base de leurs calculs, qu'ils soumettent maintenant à votre excellence.

La plupart des tribus ont été visitées par un ou plusieurs commissaires en personne, et quand les circonstances ont fait qu'il ne leur a pas été possible de visiter les lieux, ils ont tout fait en leur pouvoir pour y suppléer au moyen d'informations qu'ils ont prises de sources le plus en état de donner les détails désirés.

Des interrogations correspondant à celles faites par les commissaires en 1842, ont été adressées aux surintendants locaux, missionnaires et agents résidents des diverses bandes, et les réponses qui y ont été faites se trouvent dans l'appendice de ce rapport. On a eu recours à ce procédé afin de pouvoir être en état de faire une comparaison correcte de la condition présente des sauvages avec celle de cette année là. On a donné une attention toute particulière aux corrections faites aux recensements, à leurs écoles et à leurs progrès dans l'agriculture, les arts mécaniques, ainsi qu'à leur amélioration dans leur caractère moral et religieux.

Vos commissaires se sont aussi efforcés de définir les limites actuelles du territoire des sauvages, dans l'intention de s'assurer de ce qui peut être converti en fonds pour subvenir aux besoins des aborigènes, lorsque l'aide du gouvernement impérial sera retranchée, et de ce dont il pourra être disposé pour subvenir aux demandes des blancs pour des terres, après avoir réservé ce qui pourra être nécessaire pour les indiens eux-mêmes.

Vos commissaires ont pris le rapport de Messrs. Rawson, Davidson et Hepburn comme leur point de départ, et ont adopté la même manière de classer les sujets. Les relations du gouvernement avec les indiens jusqu'à ce temps,—les conditions des tribus natives, et l'état du département aux soins duquel elles ont été confiées, sont donnés d'une manière si claire et entière dans ce document, qu'on a cru inutile d'entrer dans de longs détails sur les résultats de la présente investigation lesquels s'appliquent à une époque antérieure.

Avec ces observations préliminaires, les commissaires soumettent avec respect le rapport suivant:

### PREMIÈRE PARTIE.

#### RAPPORT DES TRIBUS INDIENNES AVEC LE GOUVERNEMENT.

La position dans laquelle le gouvernement impérial se trouve placé vis-à-vis des sauvages du Canada, est bien changée depuis quinze ans. Ce changement, néanmoins, est plutôt le résultat d'un système de politique décidé d'avance, que d'un plan nouveau de conduite de la part du cabinet anglais.

Comme le but du système était d'accoutumer graduellement les sauvages à ne pas compter toujours sur la couronne, chaque année successive voit se détacher un des chaînons auxquels les aborigènes se rattachaient si fortement. Nombre d'officiers qui avaient été nommés pour surveiller leurs intérêts, ont été déplacés; d'autres n'ont pas été remplacés; les présents annuels ont d'abord été commués, puis retranchés, et le département des sauvages se voit ainsi graduellement abandonné à ses propres ressources. Dans cet état de choses, notre esquisse des rapports du gouvernement anglais avec les tribus indiennes, devra être courte et rapide.

Nous déclarons aussi avec regret qu'elle sera également très imparfaite, car dans le cours des translations opérées dans le siège du gouvernement provincial, une partie de la correspondance sur cette matière s'est trouvée égarée, et n'a été mise sous nos yeux que sous une forme incomplète.

Le 30 Janvier, 1844, le secrétaire d'état pour le département des colonies fit signifier aux commissaires qu'il approuvait leur rapport, et ordonna qu'on lui présentât un projet détaillé dans le but de remodeler le département des sauvages. Il recommanda qu'on prit des mesures pour assurer aux sauvages leurs pensions annuelles, chose que l'on avait omis de faire dans l'acte du parlement impérial qui réunit les deux provinces; et suggéra que, si l'on ne pouvait opérer à cet égard une nouvelle réduction sur les recettes brutes des revenus de la couronne, la législature provinciale fût sommée de suppléer à cette défectuosité.

Le 25 avril, 1845, Lord Metcalfe, répondant à cette dépêche, déclara qu'il approuvait généralement les recommandations qui se trouvaient dans le rapport des commissaires, mais qu'il devait faire remarquer au secrétaire d'état que les réductions qu'on y proposaient étaient d'un caractère trop général pour qu'on pût les mettre à effet convenablement. Il exprima aussi son désir d'aider à l'établissement des écoles qui paraîtrait le mieux convenir aux aptitudes de la jeunesse parmi les sauvages.

Il dit qu'il pensait bien que les tribus indiennes ne feraient aucune difficulté d'employer une partie de leurs annuités à atteindre ce but; et il désirait savoir jusqu'à quel point il serait autorisé à puiser dans le

trésor impérial, sans l'aide duquel il craignait que toute mesure éducationelle ne fût fort restreinte. Il remarqua aussi que le conseil exécutif avait délibéré sur la convenance de pourvoir au paiement des annuités des sauvages par de nouvelles lois, mais que l'on tenait dans la colonie que cela avait été établi et réglé par l'acte impérial.

En 1846, l'assemblée législative vota une humble adresse à sa majesté, pour la prier "de vouloir bien intervenir, et empêcher qu'on ne discontinuât la distribution de présents aux aborigènes de l'Amérique Britannique du nord, et à leurs descendants."

Les motifs de cette demande sont exposés dans l'adresse même, et sont comme suit :

"Après mûr examen et délibération sur le sujet, il nous paraît qu'une promesse a été donnée et renouvelée dès les premiers temps de la "Suprématie Britannique dans l'Amérique du nord; que les Indiens ont compté sur cette promesse pour appuyer leurs réclamations passées; et que ces présents contribuent essentiellement à leur bien-être, et même à leurs plus pressants besoins."

"Nous soumettons de plus humblement à voire majesté, que la dis-"continuation de leurs présents serait regardée par les sauvages comme "la violation d'un engagement sacré pris avec eux, et dans leur intérêt; "qu'une telle mesure les rendrait mécontents, et affecterait gravement, "craignons-nous, la loyauté et le dévouement qu'ils portent maintenant "à la couronne d'Angleterre, et à la personne de votre majesté."

En transmettant cette adresse au pied du trône, le comte Catheart, alors gouverneur général, déclara qu'il partageait pleinement les sentiments qu'elle énoncait, et recommanda vivement que le sujet fût favorablement accueilli par sa majesté; et il transmit en même temps copie du rapport du comité de l'assemblée qui avait servi de fondement à l'adresse.

Cependant le 30 juillet de la même année, le secrétaire des colonies annonça que le parlement impérial avait résolu de ne pas renverser la décision qu'il avait déjà prise au sujet de la discontinuation des présents.

Dans sa dépêche, le comte Grey explique les causes pour lesquelles le gouvernement persiste dans sa détermination, et dit qu'il ne paraît y avoir aucun motif de penser que la continuation de ces présents soit garantie par la couronne Britannique. Dans le rapport du comité de l'assemblée il est parlé "d'une promesse ou garantie, mais il n'existe "aucune preuve de l'existence d'une promesse ou garantie semblable; " et c'est le rapport même qui semble plutôt regarder la conduite générale " de l'exécutif local comme favorisant l'hypothèse d'une promesse; mais "je ne vois pas, en consultant les registres de ce bureau, qu'elle ait " jamais reçue la sanction délibérée du gouvernement de sa majesté. "ne puis donc envisager cette question que comme une question d'ex-" pédience politique ; et comme telle, je suis forcé de dire, soit qu'on la " regarde comme moyen de défense contre les ennemis extérieurs de la " province, soit qu'on l'envisage dans l'intérêt des tribus indiennes elles " mêmes, que je ne crois pas que l'on doive se départir du projet de ré-" duire graduellement ces présents."

Depuis, plusieurs pétitions ont été présentées par des bandes isolées d'indiens, pour demander la continuation de ces largesses; mais aucun

changement n'a été apporté dans la résolution ainsi annoncée par le comte Grey.

Le 30 janvier, 1849, le comte d'Elgin fit rapport de l'arrangement fait par Lord Metcalf en 1845, avec la plupart des tribus établies, en vertu duquel la distribution annuelle de la poudre fut arrêtée, à la condition que l'économie ainsi opérée serait employée à répandre l'éducation parmi les sauvages. Sa seigneurie continue ainsi à expliquer ses vues relativement aux Aborigènes, comme suit : "Tandis qu'une triste ex-" périence sur ce continent prouve, d'un côté, qu'ils ne peuvent, dans leur "état actuel, lutter avec succès contre les blancs, et surtout contre ces " avanturiers pleins d'audace qui rôdent autour des établissements qui "promettent quelqu'avenir, il n'en est pas moins certain, de l'autre, "qu'il est de leur véritable intérêt, d'encourager au milieu d'eux, des "habitudes d'indépendance et de confiance en eux mêmes, et d'abréger, " autant que possible, la période de leur tutelle. Dans cette vue, je suis " porté à croire qu'il convient de persévérer dans le système qui consiste "à retrancher à ceux des sauvages qui peuvent s'en passer, les présents " qui tendent à perpétuer chez eux la passion de la chasse, et d'exiger de " ceux qui ont des réserves, la condition d'y faire des chemins,-d'assumer "en général leur part des devoirs et des charges de la civilisation, et "d'établir des lots pour chaque famille sur les dites réserves. J'attache "néanmoins plus d'importance à l'établissement de pensionnats indus-" triels pour les enfants des deux sexes, qu'à toute autre mesure de cette " classe, \* \* \* \* J'espère qu'il sera bientôt en mon pouvoir de faire rapport "que ces utiles établissements se multiplient dans les établissements "Indiens, sans frais pour le gouvernement."

L'année suivante, sa seigneurie, tout en s'étendant sur l'état de la maison d'éducation d'Alderville, et sur les opérations de la compagnie de la Nouvelle Angleterre parmi les Six Nations, suggéra la convenance de faire des efforts pour engager la compagnie à verser une partie de ses largesses sur les îles Manitoulin.

En 1851, les instructions pressantes données par le gouvernement impérial de réduire promptement l'allocation des sauvages, donnèrent naissance à un projet dans ce but, qui dut son origine à l'honorable colonel Bruce, alors Surintendant Général des affaires des sauvages. Ce projet se rattache presqu'exclusivement à la distribution des présents qu'il propose de réduire parmi les tribus établies dans le Canada Occidental dans une progression plus rapide qu'on ne l'avait contemplée d'abord. Il proposait de verser entre les mains de la compagnie de la Nouvelle Angleterre l'allocation accordée pour subvenir aux frais des ministres du clergé alors soutenus par le gouvernement, mais n'établissait aucune disposition pour continuer le département des sauvages après qu'on aurait retiré l'octroi impérial.

Le 15 mars, le secrétaire d'état, en passant en revue l'emploi de l'allocation du parlement anglais, en vint à cette conclusion, que l'extinction graduelle de ce vote ne militerait en rien contre aucune des justes réclamations qui pourraient exister de la part des sauvages. En annonçant la décision du gouvernement de sa majesté, savoir, que la distribution des présents devrait cesser en 1858, il exprima l'espoir que la législature

provinciale " ne fermerait jamais les yeux au droit qu'avaient les premiers " occupants du territoire canadien de réclamer à juste titre la bienveil- " lance de la grande et florissante société européenne qui l'habitait mainte- " nant."

Dans une dépêche subséquente de la même année, sa seigneurie signalait à l'attention que, bien que lord Metcalfe cût retranché l'ammunition, la promesse qu'il avait donnée en 1845 n'avait jamais été mise à effet; que la valeur de la poudre ainsi retranchée, se montait alors à la somme de £2,465 13s. 1½d., qu'il regardait comme étant due aux diverses tribus qui avaient pris part à cet arrangement; et elle proposa que cet item fût le premier article de dépense portée contre la balance non employée de l'allocation impériale qui se trouvait alors au crédit du département des sauvages.

À la suite de ces représentations, partie de cette somme, équivalant à £1,456 Os. 0d., fut placée à la disposition du gouverneur général pour la partager entre les institutions industrielles de Alderville et de Mount Elgin.

En 1854, le licutenant général Rowan, qui administrait le gouvernement à cette époque, en réponse à sa grâce le duc de Newcastle, qui appelait "son attention sur la réduction graduelle qui doit s'opérer sur "tout le département même, maintenant que le but pour lequel il a été "organisé (la distribution annuelle des présents) est en voie de s'éteindre "rapidement," transmit un mémoire dans lequel le surintendant général des affaires des sauvages signalait le besoin de ce département, même après que ces distributions auraient cessé. En même temps, le colonel Bruce fit allusion aux règlements existant alors en vertu desquels les charges des missionnaires et maîtres d'école, excepté sur l'ile Manitoulin, devaient cesser au décès ou par le déplacement d'aucun des bénificiers.

Il donnait aussi un précis sommaire des devoirs attachés aux diverses charges dépendant du bureau des sauvages, signalant l'impolitique qu'il y aurait d'annuler ces charges en faisant cesser la distribution des présents; et il continuait en ces termes:

"De fait, je suis porté à croire, que la discontinuation des présents, rendra, pour un temps du moins, la présence et les rapports de ces officiers avec les sauvages, d'une plus grande importance encore. L'abolition simultanée du département qu'ils avaient coutume de regarder comme un soutien et une protection, aggraverait encore les sentiments de regret et de désappointement avec lesquels ils envisagent les pertes sérieuses qui retombent sur eux par les réductions que l'on vient d'opérer; et sous l'effet de ces privations, ils auront plus besoin que jamais de l'aide et des conseils des surintendants locaux pour administrer et économiser leurs modiques ressources; d'ailleurs, l'économie opérée par la, serait insignifiante." \*\*\* Et il est à présumer, conformément à l'usage uniforme pratiqué dans ce département, que l'on aura soin de pourvoir convenablement aux besoins de ces vieux fonctionnaires, qui ont servi fidèlement, et sont démis de leurs emplois."

En même temps, le colonel Bruce fesait sentir la possibilité de centraliser les devoirs du département, et d'opérer des économies en supprimant les charges et les emplois, à mesure qu'ils deviendraient vacants. Ces remarques reçurent le plein assentiment de son excellence le général Rowan.

Ensuite le point le plus important, est le projet de Mr. Oliphant, qui tend à ce que le département des sauvages se supporte par lui-même, en payant ses fonctionnaires à même les fonds qu'ils administrent. Dans ce but, il proposait de consacrer la somme accordée tous les ans par le gouvernement provincial, aux tribus du Bas Canada pour des fins charitables, à l'effet de subvenir à la dépense annuelle du département dans cette partie de la colonie; et de pourvoir au soutien des sauvages eux mêmes par la vente de leurs réserves. Il suggérait que l'établissement de Manitoulin, dans le Canada Occidental, fût maintenu par le gouvernement impérial. Il pensait que l'on pourrait, sur et à même les fonds provenant des terres des sauvages dans la province supérieure, prélever une somme suffisante pour subvenir aux frais de leur administration en retranchant trois sommes annuelles de \$4,400 séparément aux six nations, aux sauvages de Saugeen, et à neuf autres tribus établies. Il suggérait aussi de payer toutes les annuités par sémestre, en argent, et non en effets; et pensait que le retrait de la loi qui protégeait les sauvages contre toute poursuite pour dette, devait suivre comme corollaire nécessaire. Il voulait aussi que chaque famille séparée fut placée sur un lot distinct, d'après un arrangement qui donnerait à chaque individu un certain droit de propriété au sol, de nature à mettre chacun à l'abri de toute intrusion, et l'empêcher d'empiéter sur ses voisins.

Mr. Oliphant croyait de plus à l'utilité des écoles industrielles, et voulait engager la société de la Nouvelle Angleterre à transporter le champ de ses opérations de la Grande Rivière à l'île Manitoulin.

Ce rapport fut transmis par lord Elgin, à la veille de son départ du Canada, et approuvé généralement par le secrétaire d'état, lequel ne voulut néanmoins en venir à aucune décision sur les questions pratiques qu'il traitait, avant que votre excellence n'eût eu l'occasion de le considérer.

En conséquence, d'après l'ordre de votre excellence, le viscomte Bury, visita en personne les diverses tribus indiennes répandues sur toute la surface de la province; et dans le rapport qu'il soumit à son retour, il analisa le projet de Mr. Oliphant. Il y démontre qu'une grande partie des fonds puisés dans le Haut Canada, sur lesquels ce monsieur comptait pour faire face aux dépenses du département des sauvages, n'existent que par anticipation, et ne sont pas disponibles d'ailleurs. De la même manière, il signale l'inconvenance qu'il y aurait de divertir à d'autres fins les deniers votés annuellement par la législature coloniale pour des objets de bienveillance et d'éducation dans le Bas Canada. Ainsi, tout en indiquant, d'un côté, la nécessité de défalquer beaucoup du montant sur lequel Mr. Oliphant a calculé ses prémisses, lord Bury présente, de l'autre, un état qui signale d'autres dépenses qui n'ont pas été prises en compte dans ce projet. Sa seigneurie continue alors à développer un mode au moyen duquel il propose de pourvoir à l'avenir aux dépenses du département, savoir, au moyen d'une allocation du parlement impérial de £80,000, représentant la dépense moyenne de sept années, qui scrait placée dans le pays sous forme de débentures provinciales au nom du secrétaire d'état de sa majesté pour le département des colonies. L'intérêt en provenant

serait placé au crédit du gouverneur général, et suffirait selon lui, pour rencontrer toutes les dépenses nécessaires, y compris les frais extraordinaires de pensions, approvisionnements et gratifications au lieu de présents. Le vote relatif au département des sauvages disparaîtrait aussi à l'avenir des estimés soumis au parlement impérial.

Les gratifications ou largesses dont il est question consistaient en un certain nombre de couvertes que l'on devait distribuer annuellement aux sauvages les plus âgés et les plus dignes de cette faveur.

La question de la civilisation graduelle des sauvages est ainsi traitée par sa seigneurie: tout sauvage en état de subir un examen sur son industrie, son éducation, l'acquisition d'un métier, et la connaissance des droits conférés et des obligations imposéses à ses membres par la société civile, devrait recevoir le don d'une ferme, cette ferme devrait être possédée en vertu d'un permis d'occupation pendant 10 ans, la propriété absolue passant soit au premier occupant, soit à ses enfants, si la couronne se trouvait satisfaite de sa conduite dans l'intervalle; après cette épreuve, toute protection pour dette contractée depuis la prise de possession de sa terre, devrait cesser, et lui et sa famille seraient censés habiles à exercer les droits et priviléges, et soumis à toutes les charges et obligations des autres sujets de sa majesté.

Sa seigneurie appuie aussi avec beaucoup de force sur l'importance de la langue anglaisee ou française comme moyen de civilisation.

Après avoir repassé les deux projets présentés à son examen pour l'extinction de l'octroi annuel du parlement impérial, le secrétaire d'état décide en 1856, que la question des présents ne peut plus être ramenée sur le tapis, mais que le gouvernement britannique ne s'opposait pas à continuer la modique allocation destinée à fournir des couvertes, d'après la recommandation de Lord Bury, et consentait en outre à payer les pensions portées alors sur le trésor impérial, et cela, durant la vie des titulaires.

Mr. Labouchère admet la nécessité d'un département des sauvages, mais il ne considère pas que l'on puisse avec convenance réclamer du parlement l'allocation de £80,000 pour subvenir à cette dépense qui est sur le point d'expirer. Il pense "qu'il est conforme à l'équité et à l'usage " ordinaire, que des agents employés à l'administration de grands intérêts "financiers, soient payés à même les fonds qu'ils sont chargés d'admi-"nistrer." Il continue ainsi en ces termes: "Je n'ignore pas que les " biens des sauvages ont été quelque peu négligés, et qu'ils ne sont peut-"être pas en état pour le moment de supporter de nouvelles et de lourdes " charges, mais toujours est-il, que ces biens sont d'une grande étendue, " et il est certes difficile de supposer qu'avec du zèle et du jugement de " la part du département des sauvages, on ne puisse les faire contribuer " pour une bien plus large part à leurs frais d'administration." Après avoir cité quelques-uns des calculs de Mr. Oliphant, il se résume en ces mots: " je sais qu'une grande partie de ces biens appartient à des tribus " séparés, et qu'ils ne pourraient par conséquent être employés, excepté " par voie de répartition, au maintien d'un département général; et de " plus, comme il a déjà été marqué plus haut dans une autre partie de cette dépêche, qu'une partie des fonds est déjà consacrée, et avec

"justice, à l'entretien des écoles et à d'autres objets aussi louables. 
"Mais je ne puis terminer la revue que je viens de faire, sans demeurer 
convaincu que si l'on fesait bien sentir à ceux qui sont chargés de 
veiller aux intérêts des sauvages, que cet établissement doit être en 
état de suffire à ses propres dépenses, ils ne manqueraient pas de trouver 
les moyens nécessaires pour atteindre ce but."

Le secrétaire d'état considère que l'établissement de Manitoulin n'est pas plus du ressort du parlement impérial que toute autre branche du département des sauvages, et exprime une opinion qui incline à placer et établir les aborigènes à la portée des sociétés civilisées. Il consent ensuite à demander au parlement une somme n'excédant pas £3000 par année pour venir en aide au département des sauvages pendant une période de deux ou trois années, après qu'on aura cessé de leur distribuer des présents, et termine dans les termes suivants : "Mais après l'époque "ainsi fixée pour donner suite aux nouvelles mesures, je conçois que "les officiers de l'établissement devront trouver les moyens de pourvoir à "son soutien par une administration à la fois plus efficace et plus profitable des vastes propriétés confiées à leurs soins; et je ne doute pas, après "l'avis donné dans la présente dépêche, que vous ne preniez les démarches nécessaires pour les forcer de s'occuper de ce sujet, et obtenir d'eux des "projets bien muris pour la bonne régic et l'administration future de ce "départment."

#### DEUXIÈME PARTIE.

#### CONDITION ACTUELLE DES SAUVAGES EN CANADA.

Sous ce titre, nous nous proposons de donner les états statistiques que nous avons pu recueillir sur l'état actuel des tribus indiennes natives du Canada. Nous avons également le projet de donner un précis sommaire des sujets qui se rattachent à leurs terres et à leurs annuités, et d'indiquer comment et en quoi ils se croient lésés, et les justes titres qu'ils pensent avoir à la bienveillance et à la considération du gouvernement exécutif.

Pour ce qui regarde le Bas Canada, nous regrettons que l'absence de tout rapport détaillé de la part du surintendant de ce district, ne nous permette pas de nous étendre aussi pleinement sur la condition des bandes confiécs à sa surveillance que nous l'aurions désiré. Nous avons, jusqu'à un certain point, suppléé à cette défectuosité à l'aide de nos propres recherches; mais nous regrettons que des circonstances accidentelles nous aient empêché de visiter nous-mêmes en personne plusieurs tribus, ainsi que nous avions l'intention de le faire,—visite qui nous aurait permis d'éclaireir plusieurs points d'une manière plus complète que nous ne le pouvons faire à présent dans ce rapport.

Nous ne nous sommes pas cru autorisés à remettre ce rapport à une autre saison et jusqu'à ce que nous eussions eu l'occasion de visiter nous-mêmes quelques-unes des localités les plus éloignées.

Comme plusieurs des matières qui se rattachent aux terres en litige, prennent leur importance à raison des prétentions diverses émises par les tribus à l'occupation de certaines étendues de territoire, nous avons cru devoir étendre nos récherches aussi loin en arrière à cet égard que les renseignements à notre disposition nous ont permis de pouvoir atteindre.

Nous trouvons aux temps les plus reculés dont les récits véridiques soient parvenus jusqu'à nous, que les nations qui se trouvaient en possession de ce qu'on appelle maintenant le Canada, étaient les Algonquins, \* les Hurons, les Wyandots ou Yendots, et cette singulière confédération, du même sang qu'eux, appelée par les français "La Nation Neutre."

Comme "La Nation Neutre" a été exterminée par les Iroquois dans quelques-unes de leurs excursions pillardes et meurtrières en Canada avant l'année 1650, il est inutile d'entrer ici dans aucun des détails de leur histoire.

Les Hurons, Wyandots ou Yendots, ainsi qu'ils sont plus convenablement désignés, étaient le rempart et le principal appui des tribus algonquines dans leurs guerres contre les Cinq Nations; les Delawares euxmêmes qui sont restés à la tête de leur confédération jusqu'à ce jour, reconnaissent la supériorité de ces premiers qui occupaient originairement la plus grande partie de la Peninsule située entre les lacs Huron, Erié et Ontario; et les français trouvèrent même plusieurs de leurs établissements presque sur la côte nord-est du lac Huron.

Ils se composaient de plusieurs tribus confédérées, les Ataronchronons, les Attiguenongua-hai, les Attiquaou-eutou (ou Nation de l'Ours), les Ahrendah-ronons, et les Tionontates qui résidaient dans la partie du pays maintenant occupée par les Wyandots, près de Amherstburg. Le mot "Huron" est d'origine française. Ils sont généralement Iroquois, c'est-à-dire qu'ils parlent un dialecte de la même langue mère. Malgré cette affinité, des guerres cruelles ont eu lieu entre eux et la confédération des Cinq Nations, et vers le milieu du 17e siècle, ces derniers attaquèrent leurs établissements, et en chassèrent un grand nombre dans le pays des Otchipaouais, à l'aide desquels cependant ils repoussèrent les envahisseurs, une partie d'entr'eux retourna au Détroit, dans le voisinage de leurs anciennes habitations.

A cette époque, les Otchipaouais ou Chipaouais s'établirent dans la vallée de la rivière Thames, et les contrées environnantes. Après leur défaite, une partie des Hurons s'échappa par la vallée de l'Outaouais, et se réfugia sous les murs de Québec. C'est ainsi que se forma l'établissement des sauvages à Syllery, dont ceux de la Jeune Lorette se prétendent les descendants.

<sup>\*</sup> Nous prenons ici le mot "algonquin" dans son sens gené ique, nous aurons occasion plus tard de particulariser la subdivision de la nation, et d'employer ce mot comme on l'emploie maintenant, pour désigner une tribu. Tel qu'employé ici, il comprend les Lenni Lenapé, les Chaouanons, les Otchipaquais, les Potaquaistamis, les Outaquais, les Nipissingues, les Abénaquis, les Amalacites, les Montagnais, les Sosokis, les Mistassins et les Mohicans; ces tribus, quoiqu'elles diffèrent sous bien des rapports, parlent toutes le dialecte de la langue algonquine, terme employé par les premiers colons français pour désigner cette langue si genéralement répandue.

<sup>†</sup> Le nom d'une tribu de Yeudots paraît sur une liste de résidents au lac des Deux-Montagnes, tenue par Sir W. Johnson, en 1763. Ils émigrèrent néanmoins an nord subséquemment, et rejoignirent probablement leurs frères à l'ouest.

Les Algoquins comptaient parmi les tribus de leur sang les Lenni Lenapé, dont une subdivision, les Delawares, se trouve maintenant établie sur la rivière Thames, dans le township d'Oxford.

Ils ne doivent pas être considérés comme les occupants primitifs de ce territoire; ils s'y établirent en vertu d'un ordre en conseil, de l'année 1793, après avoir été expulsés de leur premier établissement sur la rivière Muskingum dans l'Ohio, par suite des troubles qui s'élevèrent entr'eux et les blancs par qui ils étaient environnés. C'est la première tribu dans le Canada Occidental qui ait embrassé le christianisme; et dans l'histoire de leurs premiers temps, ils se font remarquer par l'aménité de leur caractère, et la docilité avec laquelle ils se soumettaient aux directions des missionnaires. Un grand nombre d'indiens appartenant à cette tribu, s'est aussi incorporé avec les Six Nations.

Une autre branche des Lenni Lenapé, les Minsi, aussi appelés Monsey ou Munsee, (c'est-à-dire la Tribu du Loup,) se trouve au village appelé Muncey Town, d'après leur propre nom, sur la réserve qu'ils occupent en commun avec les Chipaouais, sur la rivière Thames.

Une troisième branche des Lenape, \* les Chaouanons ou Chaouanais, est encore représentée dans cette province par quelques individus isolés, épars parmi les autres tribus. Leur nom est célèbre dans l'histoire du Canada par la valeur qu'ils déployèrent sous la conduite de Técumseth.

Dans le principe, les Outaouais étendaient leur domination sur le territoire baigné par la rivière de ce nom, † jusqu'à ce qu'ils en cussent été expulsés par les Iroquois victorieux, qui tournèrent leurs armes contre eux après la déroute des Yendots. Ils s'enfuirent à l'ouest dans la contrée des Potouaistamis. Ils ne paraissent néanmoins avoir formellement abandonné leur prétention à leur ancien territoire, qu'après la prise du Détroit, époque où ils signèrent un quadruple traité avec les Wyandots, les Otchipaouais et les Potouaistamis; par ce traité, ils obtinrent le territoire situé au nord-est d'une ligne tirée est et ouest à travers la cité de Détroit, et la rivière de ce nom fut prise comme la ligne de division du nord au sud.

Les Yendots rentrèrent en possession de partie du territoire sur lequel ils avaient exercé le droit de souveraineté sans aucune contestation de la part des tribus indigènes.

La partie nord-ouest devint le partage des Outaouais, tandis que les Potouaistamis prirent possession de l'autre partie. L'établissement des Otchipaouais sur la rivière Thames ne fut pas troublé.

Ce traité est important, en ce que des blancs ont tenté, sous couleur de titres irréguliers acquis des autres tribus parties au traité, de s'emparer des terres possédées par les Wyandots.

Les Outaouais qui résident maintenant au Canada, sont pour la plupart revenus depuis quelques années de ce côté de la ligne, ayant

<sup>\*</sup> Une autre théorie identifie les Chaouanons avec les Eries dont la race est perduc, attendu qu'ils prenaient également le nom "de la Tribu du Chat ou Chat-huan," ce qui les ferait descendre de la race Iroquoise.

<sup>†</sup> Leur puissance était si grande, et leur souveraineté si peu contestée, qu'ils exigeaient et obtenaient sans hésitation un tribut de tous les sauvages qui se servaient de cette grande voie de communication entre le nord-ouest et la colonie du Canada, alors dans son enfance. Quelques écrivains vont jusqu'à dire qu'ils tirent leur nom de cette taxe ou tribu.

laissé la rive américaine où ils s'étaient établis en vertu du traité cité plus haut. On rencontre des membres de cette tribu sur les îles Manitoulin, et d'autres épars sur la rive du lac Huron. D'autres encore sont établis sur l'île Walpole, à la tête du lac St. Clair.

On trouve aussi un nombre considérable de Potouaistamis répandus sur toute la surface du district de l'ouest. Ils s'entendent sans trop de difficulté avec les Otchipaouais dont le dialecte est à peu près le même. Les Potouaistamis ont tous émigré des Etats-Unis au Canada.

Après l'expulsion des cinq nations des conquêtes qu'ils avaient faites sur l'Outaouais et dans le Canada occidental, les Otchipaouais et leurs frères les Mississaguas, (ou la tribu de l'aigle), semblent avoir abandonné graduellement les lieux de chasse qu'ils occupaient sur les lacs Supérieurs, et avoir pris la place de la nation neutre et des autres tribus qui avaient été extirpées ou dispersées par les Iroquois. Ils se répandirent ainsi dans toute la contrée située entre l'Outaouais, le lac Huron et le lac Ontario, et s'étendirent le long de la rive nord du lac Erié.

Procédant à l'ouest, on trouve parmi les tribus d'origine Algonquine, les Nipissingues, \* et cette bande désignée plus spécialement sous le nom d'Algonquins, que l'on rencontre au lac des Deux-Montagnes, sur le Gatineau, à Maniwaki,--et de là, épars et isolés autour des sources de l'Outaouais et du St. Maurice; avec eux, sont compris ceux qui étaient désignés par les français sous le nom de Têtes de Boules. Le nom d'une de ces troupes d'Indiens survit encore, et a donné son appellation au lac et à la rivière Abbitibbé. La tribu dont parle Sir W.Johnson comme établie près des Trois-Rivières, les Skaghquanoghronos, était aussi de race Algonquine, bien qu'elle ait été désignée par lui sous un nom Iroquois.

Les Abénaquis de St. François et de Bécancour viennent originairement de Kennebec et des contrées voisines, où l'on peut encore tracer les noms de deux de leurs bandes, noms qui se sont perpétués sous celui des rivières Penobscot et Androscoggin. Ils furent du nombre des premiers qui entrèrent dans le pays pour se ranger sous la protection de la France. On trouve encore incorporés, au milieu d'eux, quelques restes des tribus dispersées, appelées Mohicans ou Les Loups, et les Sokokis qui vivaient anciennement à Saco, et étaient connus comme alliés des Mohawks.

Les Etchemins ou "Canotiers" qui habitaient la rive nord sous le nom "d'Escoumains," sont les mêmes que les Amalacites qui hantaient dans le principe les forêts qui bordent les rivières St. Jean et Ste. Croix, dans le Nouveau Brunswick; on les rencontre encore sur la rivière Verte; tandis que plus bas, les Micmacs représentent en Canada la nation mère répandue autrefois sur la rive nord du Nouveau Brunswick, sur toute la surface de la Nouvelle Ecosse, et de là, tout le long de la côte de l'état du Maine.

Tel est l'aperçu sommaire des nations que les premiers colons trouvèrent en possession du pays, ou qui recherchèrent de bonne heure l'alliance et la protection des Français.

<sup>\*</sup> Une tribu de ces sauvages, les Amikams, (ou Tribu du Castor,) a émigré sur les îles Manitoulin. Les Nipissingues avaient la réputation de parler l'idiôme Algonquin le plus pur.

Plus tard, d'autres tribus vinrent augmenter la population du Canada; de ce nombre, les Iroquois sont de beaucoup les plus marquants.

En 1783, les Six Nations, (car c'est sous ce nom qu'était connue la célèbre confédération des Iroquois), suivirent la fortune des Anglais à la conclusion de la guerre américaine, et reçurent de Sir Frédérick Haldimand, pour les indemniser, des possessions qui leur appartenaient sur la rive sud du lac Ontario, un octroi de terres sur la Grande Rivière; cet octroi leur fût confirmé le 14 janvier, 1793, en vertu d'une patente sous le grand sceau, émané par le lieutenant gouverneur Simcoe. Ce territoire avait été précédemment acheté des Mississaguas. Une autre tribu, (les Mohawks,) obtint un pareil octroi sur la baie de Quinté, qui avait été acheté de la même manière des Mississaguas dans les environs.

Les plus anciens membres de la confédération sont les Mohawks, les Onondagas et les Cayugas, leur union se perd à travers des nuages de la tradition; les Oncidas et les Senecas sont entrés plus tard dans la confédération, et les Tuscaroras qui constituent la sixième nation, n'en ont formé partie qu'à une époque plus récente, les Oncidas paraissent avoir été éliminés de la catégorie, et les Aucquagas, semblent avoir pris leur place.

Une autre branche des Oneidas, qui était restée dans les Etats-Unis, alors que la grande masse de la tribu se transporta au Canada, est venue depuis se réunir à ses frères, et s'est établie sur la rivière Thames, dans le comté de Middlesex. Plusieurs autres bandes ont été absorbées de temps à autres au sein des Iroquois, et n'existent plus maintenant que comme des familles isolées, ou des subdivisions de tribus. C'est ainsi que l'on compte les Nanticokes qui habitaient autrefois la rive est du continent, au-delà de la rivière Delaware. Les tribus des Tutulies, des Muntures et des Delawares, ont aussi leurs représentants parmi les Six Nations.

Ces derniers sont alliés de sang avec les Iroquois que l'on trouve établis plus bas sur le St. Laurent, au lac des Deux-Montagnes. Les Iroquois de Caughnawaga et Actkissasno ou St. Régis, sont les descendants de ceux que les Français engagèrent à se réunir à Frontenac, d'où ils se transportèrent dans les établissements qu'ils possèdent actuellement. Les Oswegatchis de La Galette, ou Prescott, qui s'étaient détachés en grande partie des Onondagas, étaient incorporés au milieu d'eux. Les Iroquois du lac des Deux Montagnes se séparèrent de ceux du Sault St. Louis, lorsque l'emplacement du village fut transporté d'où il était, au bas de la réserve de Longueuil, et placé dans son site actuel.

Nous sommes portés à croire que les Iroquois sont mieux fondés à réclamer les îles situées dans le St. Laurent, au dessous de Gananoque, que les Mississaguas qui les leur contestent, d'autant plus qu'ils paraissent avoir été reconnus comme les premiers occupants de cette partie du pays.

#### IROQUOIS DU SAULT ST. LOUIS.

Temoignage du Rev. Ces sauvages possédaient des terres dans la vallée du Messire Antoine. Connecticut et l'état de New York. Pendant nombre d'années, ils obtinrent une modique rente annuelle pour la cession de ce

territoire à l'état cité plus haut, en 1796; mais cette rente fut commuée vers l'année 1848. Une partie des deniers provenant de cette commutation fut placée sur leur église, et la balance déposée entre les mains des messieurs du séminaire de Montréal. Cette dernière institution leur sert régulièrement les intérêts de cette somme.

En entrant dans la province, ils s'établirent sur la seigneurie dont ils sont maintenant en possession, et qui avait été concédée aux jésuites, en 1680, à la condition de nourrir, instruire et convertir les Iroquois.

Plus tard, l'administration de cette seigneurie fut enlevée aux jésuites, et l'usufruit en fut laissée à la tribu sous le contrôle du département des sauvages, la propriété nue retournant à la couronne. Les affaires temporelles de la tribu sont administrées par un agent résident qui reçoit une commission sur les rentes qu'il perçoit, et est tenu de rendre compte à la tribu en conseil, ainsi qu'au surintendant de l'administration des deniers confiés à ses soins. Il donne un cautionnement de \$4000 au département. La plus grande partie de la seigneurie de St. Louis a été concédée à des blanes aux taux et redevances modiques accoutumées, suivant l'ancienne tenure féodale; 14,257 acres ont été ainsi concédés.

Outre leurs terrains à Caughnawaga, ces sauvages ont droit à une part de l'octroi de 16000 acres, fait en vertu de l'acte 14 & 15 Vic. c. 106, tant à eux qu'à leurs frères établis au lac des Deux-Montagnes. Cette étendue de terre est située dans le comté de Leinster sur la rivière du nord, en arrière du township de Wexford.

Messire J. E. Antoine a la charge spirituelle de cette tribu : il ne reçoit aucun salaire du gouvernement pour ses services à cet égard.

Le dernier recensement portait le nombre des sauvages à 1342 âmes.

Adultes de 21 plu	ans et	Garço filles ( 21 :	ns et le 14 à ins.	Enfant de mo 14	ins de	chefs de les.	Année 1856.	
Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Nombre de ch familles.	Naissances 79 Mariages 17 Sépultures 46	
307	277	116	117	279	246	321		

La tribu s'accroît décidément, les rapports de 1842 ne donnant qu'un chiffre total de 1,100 âmes seulement. La moyenne annuelle des baptêmes indique une augmentation de 59 à 80; tandis que les états statistiques devant nous démontrent que la proportion des naissances l'emporte sur celle des décès.

Ces sauvages d'un sang tellement mêlé, qu'à peine peut-on compter un seul Indien pur sang parmi eux, ont conservé la même apathie, le même dégout du travail de toute sorte que leurs ancêtres, les aborigènes. Leur passion pour la course et les voyages est aussi forte que jamais; nombre d'entr'eux sont employés par la compagnie de la baie d'Hudson comme voyageurs et conducteurs de canots. Un grand nombre est aussi employé pendant l'été à conduire des radeaux de bois, et à les piloter à travers les rapides du St. Laurent.

Ils cultivent une petite quantité de terres; mais la majeure partie de la réserve qu'ils possèdent est laissée en jachère, et ne leur profite ni à eux, ni au pays en général.

Comme leurs terres sont à la proximité de Montréal, le bois de chauffage s'y trouve exposé au pillage d'une manière irrésistible; et telles ont été les déprédations de cette sorte commises par les blancs, aidés d'un nombre considérable de sauvages les plus démoralisés, qu'il en est résulté une émeute sérieuse, et que plusieurs des incriminés furent traduits devant les tribunaux de Montréal.

Les produits agricoles récoltés par la tribu durant l'année 1856, sont comme suit:

Blé	561	minots.
Avoine et orge	1800	66
Pois		
Patates	423	66
Blé-d'Inde	410	"
Foin		

La fabrique du sucre d'érable se fait sur une assez grande échelle sur la réserve; et cela forme un article important des ressources de la tribu.

Ils possèdent une quantité considérable d'animaux vivants, n'ayant pas moins de 251 vaches, 15 bœufs, 226 chevaux et 516 porcs. Ils possèdent en outre 119 charrettes ou wagons; mais nous n'avons aucun état qui indique les autres instruments d'agriculture qu'ils ont entre leurs mains pour cultiver.

Leur village est un des plus grands et des mieux bâtis qui existent chez les sauvages. Il contient 245 maisons, dont un bon nombre est construit en pierre; une grande et belle église, un presbytère attenant, et une maison du gouvernement qui sert aussi de maison d'école; ces derniers sont des édifices en pierre solide. L'école vient tout récemment d'être ouverte de nouveau, et elle est fréquentée en moyenne, par 38 écoliers.

Mr. Antoine parle en termes flatteurs de leurs progrès religieux; et dit qu'ils assistent régulièrement et ponctuellement à l'église. Entre autres preuves que l'on pourrait en donner, on peut citer le grand nombre de ceux qui ent renoncé à l'usage des boissons fortes, ce qui prouve que les enseignements de leurs missionnaires ont produit un excellent effet pratique sur leur conduite de tous les jours.

Les revenus de cette bande indienne sont modiques, et consistent en \$1062 40; sur cette somme, \$62 40 représentent l'intérêt annuel de l'argent capitalisé pour leur usage, et provenant des morceaux de terre vendus au chemin de fer de Champlain et St. Laurent qui traverse leur réserve.

La balance qui se monte à la somme annuelle de \$1,000 provient en partie des intérêts des \$3,333 33 placés entre les mains du séminaire de

Montréal. Ce fonds provient du prix de commutation payé par l'état de New York aux lieu et place de la rente annuelle qu'il était tenu de payer pour les terres cédées à l'état dans cette localité par les Iroquois. La balance des \$1,000 provient des rentes en argent et des redevances en nature dues pour le fermage de leurs terres.

Le département des sauvages n'a aucun contrôle sur la majeure partie de ces deniers, et ils ne passent pas non-plus par ses mains. Les rentes et redevances indiquées plus haut sont perçues par l'agent local qui est tenu de rendre des comptes annuels de ses recettes et de ses dépenses au chef du département.

# IROQUOIS DE ST. RÉGIS.

Témoignage du Rév. Messire Marcoux.

Appendice No. 3. Chasse qu'elle possédait lors de la domination française en ce pays. Le terrain sur lequel leur village est bâti se trouve dans le Bas Canada, et joint la frontière américaine. De fait, plusieurs de cette troupe sont sujets des Etats Unis, et résident de l'autre côté de la ligne.

C'est sur cette partie de la tribu qui tombe sous la jurisdiction du département des sauvages du Canada que nous allons diriger exclusivement notre attention, et confiner nos remarques; voici le chiffre de sa population:

de 21	dultes âgés Garçons et le 21 ans et filles de 14 à 20 ans.		le 14 à	de mo	ts âgés ins de ans.	s de familles.	population.	Année 1856.		
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	No. de chefs de	Total de la	Naissances 34 Mariages 3 Sépultures 8		
97	100	112	115	134	127	133	685			

Ces sauvages étaient naguères presque tous membres de l'église catholique romaine, mais depuis les dix dernières années un nombre considérable d'entr'eux ont embrassé la secte des méthodistes. Un grand nombre des indiens de cette tribu sont de sang mêlé.

Ils sont sons la charge du missionnaire résident, messire Marcoux, £55 16 8 sig qui reçoit en cette qualité un salaire annuel de \$203 34 du gouvernement impérial. Les sauvages britanniques lui paient en outre une somme annuelle de \$100 sur leurs propres fonds, outre le casuel pour les baptêmes, les mariages et les sépultures.

Leurs affaires temporelles, pour la plupart, sont dirigées par un agent local qui reçoit une commission sur les rentes par lui perçues; il donne un cautionnement de \$5,600 au département. Ces rentes proviennent de cette partie de la réserve qui est située sur la rive sud de la rivière, laquelle est affermée à des blancs, et aussi des paiements faits

par les occupants de quelques-unes des îles réclamées par cette tribu. La quantité de terre ainsi concédée se monte à 33,000 acres.

Cettre tribu possède aussi dans le Haut Canada une étendue de terre connue sous le nom de Nutfield, qui était louée de la même manière. Comme elle ne retirait ses rentes qu'avec beaucoup de difficulté, et que la validité des titres ainsi acquis par les occupants était exposée à être révoquée en doute, l'on convint d'un arrangement en vertu duquel les occupants obtinrent le privilége d'acheter d'après un taux d'évaluation fixe. Les indiens consentirent à cet arrangement, et les deniers provenant de la vente de ces terres placés à intérêt à leur profit leur rapportent un revenu £450 fixe et permanent d'environ \$1,800 Ces ventes s'effectuent sous le contrôle direct du département des sauvages.

Les occupants qui possèdent en vertu d'un bail dans le township de Dundee, dans le Bas Canada, désirent également acquérir la propriété de leurs terres; mais jusqu'à présent, l'on n'a pu tomber d'accord sur des conditions qui soient de nature à sauvegarder suffisamment les intérêts des sauvages. Plusieurs de ces baux à ferme sont très irréguliers; et d'autres sont forfaits ou périmés pour cause d'inexécution des stipulations y contenues. D'ailleurs, un grand nombre de ces baux sont expirés, et n'ont jamais été renouvelés. Ces sauvages réclament plusieurs îles dans le fleuve St. Laurent, dont la plupart est d'un grand prix; on estime qu'elles contiennent environ 20000 acres; plusieurs sont occupées par des blancs en vertu de titres irréguliers accordés par la tribu.

Le village de St. Régis, qui se compose de 115 maisons bien bâties, est avantageusement situé sur la rive sud du St. Laurent, dans le comté de Beauharnois. Il contient une bonne église en pierre; le presbytère qui l'avoisine a été construit aux frais des sauvages exclusivement. Il n'y a pas d'école dans le village, bien que la tribu ait droit à une allocation annuelle de £200 faite par la législature provinciale dans le but de soutenir une semblable institution.

Les sauvages s'adonnent peu aux travaux agricoles. La plupart de ceux qui sont forts et robustes s'engagent, durant l'été, sur les radeaux, ou comme pilote sur le fleuve; et d'autres sont employés par la compagnie de la baie d'Hudson. Les fermes qu'ils ont se trouvent principalement sur les parties des îles qui ne sont pas occupées par les blancs. Durant l'année dernière, ils ont récolté:

Ils font aussi une grande quantité de sucre d'érable.

En fait de bétail, ils possèdent :

126 vaches, 17 bœufs, 114 chevaux et 250 porcs.

Ils ont en outre 12 charrettes ou wagons, et font généralement usage de charrues et de herses.

Ils ont une réclamation contre le gouvernement à raison des inondations causées par le canal de Beauharnois sur des terres basses où ils récoltaient autresois la plus grande partie de leur foin, et qui sont maintenant couvertes d'eau.

Cette réclamation, ainsi que toutes celles de la même nature, a été soumise aux commissaires chargés de les examiner et y faire droit; mais nous n'avons pas encore appris quelle avait été leur décision à cet égard.

Il est un autre point relativement auquel ils se croient lésés. Lorsque les limites du township de Godmanchester furent définies en 1822, environ 4000 arpents furent retranchés de la limite est de leur réserve, en courant une ligne depuis le lac St. François jusqu'à la frontière Américaine dans une direction S. 33° est au lieu S. 38° est, telle qu'elle avait été tracée par l'arpenteur T. McCarthey, en 1809.

Dans cette dernière année, les sauvages furent déclarés les véritables propriétaires du restant de la partie triangulaire de terre qui est bornée par la frontière des Etats-Unis, le sleuve St. Laurent et la ligne du township. Par suite de cette différence dans les arpentages, la direction de cette dernière ligne ou limite est de ce terrain, a varié; et c'est le compeau de terre qui se trouve ainsi marqué sur les cartes, qui constitue la matière en litige. Autant que nous avons pu le constater, nous pensons que les sauvages de St. Régis ne peuvent réclamer ce compeau de terre, attendu que le "restant" de la terre, seulement après avoir tracé le town-ship, leur était accordé. Mais comme ils ont été dépouillés d'une certaine étendue de terre par le fait même des arpenteurs de la couronne qui ont tracé ces lignes erronément en première instance, nous sommes d'avis qu'ils ont droit en équité à une compensation pour le compeau de terre qu'il leur a été ainsi enlevé subséquemment. Il est une autre raison que l'on peut encore faire valoir à l'appui de cette réclamation, savoir : que la ligne primitive de 1809, est parallèle à celles qui bordent les paroisses voisines situées en bas de la réserve. Si l'on se fût conformé, dans le second arpentage, à la direction de ces dernières lignes, l'on n'aurait froissé en rien la prétention des sauvages.

Les revenus des sauvages de St. Régis se montent à \$2900, provenant de la vente et des fermages de leurs terres.

La résidence d'un agent au milieu d'eux produit les meilleurs effets. Ils se font remarquer, entre toutes les tribus indigènes, par leur bonne conduite et par le progrès qu'ils font en fait de moralité, de tempérance et des autres vertus qui accompagnent la civilisation.

En 1832, le choléra réduisit la population de cette tribu au chiffre de 336 âmes. Ainsi, dans l'espace de 25 années, le chiffre de la population s'est accru de plus de moitié. Cet accroissement rapide est attribuable en partie, sans doute à ce que des sauvages des autres tribus sont venus s'établir parmi eux; mais à tout évènement, cette tribu s'accroît plus que toute autre en Canada, par les moyens naturels.

#### SAUVAGES DU LAC DES DEUX-MONTAGNES.

Témoignage de Messire Dufresne. Appendice No. 4.

Temoignage de Messire Deceage. Pendice No. 5.

Il y a trois tribus qui résident ensemble dans cet établissement, savoir : les Nipissingues, les Algonquins et les Iroquois. Le territoire qu'ils occupent appartient au séminaire de St. Sulpice, à Montréal, auquel la sei-

gneurie des Deux-Montagnes fut concédée à la condition de pourvoir à la subsistance et à l'instruction des sauvages qui s'y établirent.

Les changements survenus dans la condition relative de ces sauvages, et signalés par les commissaires en 1842, si on les compare à l'état où ils se trouvaient en 1827, date du rapport du général Darling, continuent à se prononcer d'une manière marquante.

Les derniers tableaux indiquent une population totale de 884 âmes, distribuée comme suit:

	Adultes âgés de 21 ans et plus.	Garçons et filles âgés de 14 à 21 ans.	Enfants âgés de moins de 14 ans.	e familles.	Anné.	100	
	Hommes. Femmes.	Garçons. Filles.	Garçons. Filles.	No. de chefs de	Naissances. Sépultures.	Mariages.	
Nipissingues	50 42	15 9	32 28	41	7 0	2	
Algonquins	92 108	23 20	54 41	85	2 2	4	
Iroquois	59 89	27 22	86 92	68	15 1	10	

Les produits des fermes cultivées par les trois tribus sont évalués dans le tableau suivant dans les proportions qui suivent :

	Blé, minots.	Avoine et orge.	Pois et fèves.	Patates.	Blé-d'inde.	Foin, tonnes.	Vaches.	Bœufs.	Chevaux.	Porcs.	Charrettes ou Wagons.
Nipissingues.	10	3	7	60	5	4	0	0	4	3	4
Algonquins	205	42	37	103	114	29	16	6	8	31	23
Iroquois	598	726	182	417	716	148	44	11	59	63	87

Ce dernier tableau indique aussi la quantité d'animaux et de produits agricoles possédés par les trois tribus. Le total des terres mises en culture par les sauvages est de 899 acres, dont 664 sont cultivés par les Iroquois, 148 par les Algonquins, et 87 sont à la disposition des Nipissingues.

Cette étendue de terre n'est pas savorable à la culture, le sol étant presque partout stérile et rocheux.

Les états statistiques font voir que cet obstable a naturellement produit son effet sur une couple de tribus au moins, lesquelles en sont réduites à chercher une misérable existence dans le produit de la chasse.

Mr. Dusresne, qui a été missionnaire à ce poste pendant nombre d'années, déclare que le nombre des Iroquois, ainsi que des familles Algonquines qui y sont établies, s'accroît; mais les fréquentes migrations qui sont naturelles aux habitudes errantes de ces dernières, ainsi que de l'autre tribu, le mettent dans l'impossibilité de donner une opinion bien décidée sur ce point.

Il y a deux écoles en opération dans le village,—l'une confiée aux soins des Frères de la Doctrine Chrétienne, a de 40 à 60 enfants portés sur ses régîtres,—et l'autre, dirigée par les Sœurs de la Congrégation de Notre Dame, indique sur ses rôles la présence moyenne à l'école du même nombre de filles environ.

Tous les sauvages qui dépendent de cette mission, ont embrassé le christianisme; et, depuis leur conversion on remarque qu'il s'est opéré un changement très-favorable dans leurs mœurs et leur conduite. L'abus des liqueurs enivrantes est moins fréquent qu'autrefois, et ils ont un penchant plus marqué pour les travaux agricoles. Un petit nombre aussi s'occupe d'arts mécaniques, tels que la menuiserie et la charpenterie.

Une ferme-modèle a été établic depuis peu dans cette place, sous la direction du Séminaire de Montréal, et elle est dirigée d'une manière pratique par quelques-uns des Frères de la Doctrine Chrétienne. L'on y a établi avec les plus heureux résultats, un système de prix pour les élèves qui y font les progrès les plus satisfaisants, et cet essai promet de réaliser l'attente et l'espoir de ses bienveillants auteurs.

Pour les indemniser des terres à chasse sur la rivière des Outaouais dont les blanes avaient pris possession avant même que les indiens les leur eussent cédées, ou qu'on eut consulté leurs intérêts en quoique ce soit, l'exécutif leur accorda, en vertu de la 14e et 15e Vic. c. 106, 45,750 acres de terre sur la rivière Desert. Un certain nombre d'Algonquins saisirent l'occasion qui leur était ainsi présentée de changer un territoire aussi stérile au lac des Deux-Montagnes, pour une nouvelle localité, ils y ont formé l'établissement de Maniwaki, et commencent à s'y adonner à l'agriculture.

Pour encourager cet établissement encore dans l'enfance, ils reçurent une part de l'octroi provincial, mais depuis cette époque ils semblent avoir été perdus de vue et quelque peu négligés.

Ils sont sous la charge spirituelle du Rév. Messire Deccage, mais ils ont encore trop de penchant pour la vie nomade pour avoir fait beaucoup de progrès. Cependant, les effets moralisateurs du christianisme se font sentir graduellement, et il n'y a qu'un bien petit nombre de sauvages, même parmi les tribus qui vagabondent entre l'Outaouais et le Saguenay, qui n'aient pas, extérieurement du moins, renoncé au paganisme.

L'usage immodéré des boissons fortes semble être l'obstable le plus grave qui s'oppose à leur avancement. En revenant de la chasse avec leurs pelleteries, ils sacrifient tout pour satisfaire cette passion, et les blancs même trouvent leur avantage à les suivre dans leurs excursions les plus lointaines, afin d'obtenir d'eux, à un taux presque nominal, en alimentant leur passion pour la boisson, le fruit de leurs labeurs et de leurs fatigues pendant des mois entiers.

Ces sauvages n'ont aucuns revenus qui leur appartiennent en propre.

## LES ABENAQUIS DE ST. FRANCOIS.

Témoignage du Rév. Cette tribu, à laquelle sont aggrégés plusieurs des Messire, Maurault. Sokokis, réside sur des terres situées dans les seigneuries Appendice No. 6. de St. François et Pierreville. Dans cette première, leur réserve comprenait originairement une demi-lieue de profondeur, en remontant la rivière, sur une lieue de largeur.

Dans Pierreville, elle s'étend sur une profondeur d'une lieue et cinq arpents, attenant à cette première, sur une largeur d'une lieue et demie, la rivière St. François traversant à peu près le milieu de cette réserve.

Ces sauvages ont aussi acquis dans la seigneurie de St. François une autre étendue d'un mille environ sur la rive nord-est de la rivière seulement, sisc et située au-dessous du bloc désigné plus haut, sur la profondeur qu'il peut y avoir entre ce dernier et la seigneurie voisine de la Susandière. Ils possèdent aussi quatorze îles dans cette partie de la rivière qui traverse leurs propriétés. L'octroi dans St. François est désigné comme étant un tître de concession, en date du 23 août, 1700, en faveur des sauvages Abénaquis représentés par leur missionnaire, et celui de Pierreville, en faveur des dits sauvages représenté de la même manière, est daté du 10 mai, 1701.

De cette étendue de terre qui leur a été ainsi octroyée par les concessions de 1700 et 1701, 10,612 acres ont été concédés à des blancs, 250 acres seulement étant cultivés par les sauvages, et 400 acres leur servant de terres à bois.

La partie de la tribu qui professe la foi catholique romaine est sous la charge spirituelle du Révérend Mr. Maurault qui reçoit [£46 68. 84. Stg.] \$225 1050 du trésor impérial pour ses services en cette qualité. Le reste de la tribu a été induit à embrasser le méthodisme, par l'entremise de l'un de ses membres, le Révérend P. P. Osunkirhine, qui a été employé depuis deux ans comme agent à retirer les rentes dues à la tribu pour les terres concédées aux occupants voisins. Il se créé ainsi un revenu au moyen de la commission qu'il reçoit; mais en sa qualité de ministre, il ne reçoit aucun salaire. Sa charge d'agent est élective à la pluralité des voix, sujette à la sanction du département des sauvages.

Le dernier recensement de cette tribu, est comme suit :

de 21	dultes âgés le 21 ans et filles âgés de 14 à 21 ans.		de mo	ts âgés oins de ans.	fami	totale.	Année 1856.		
Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	No. de chefs de	Population t	Naissances 1 Mariages 1 Décès. 1	
79	97	36	23	80	72	49	387		

Tous ces sauvages sont de race mêlée; et la plupart sont en état de parler et de se faire comprendre soit en anglais, soit en français.

Les produits qu'ils ont récoltés durant l'année 1856, sont comme suit:

Blé		88 1	ninots.
Avoine et orge	• • • • • • • • •	150	66
Pois et fèves		35	"
Patates			
Mais			
Foin		32 t	onnes.

Ils possèdent tant en bétail vivant qu'en ustensiles d'agriculture, 39 vaches, 11 chevaux, 31 porcs et 13 charrettes ou wagons.

Leur village, situé sur une éminence d'où la vue s'étend sur la rivière St. François, consiste en 50 maisons, dont plusieurs sont en pierre, une église solide aussi en pierre, fréquentée par la partie catholique de la tribu, un presbytère et une maison d'école qui a été bâtie en partie par euxmêmes, et en partie à l'aide d'une allocation de la province. Le nombre moyen des enfants qui assistent à l'école est de 30, dit-on. La partie protestante de la population possède aussi un lieu de culte public pour son usage.

Comme on peut le voir par les tableaux qui précèdent, les travaux agricoles sont encore dans un état très-arriéré parmi ces sauvages. Plusieurs d'entr'eux sont employés par les blancs à couper du bois, et d'autres encore, mais en petit nombre, trouvent un moyen de subsistance dans la chasse et la pêche, tandis que les femmes ajoutent au fonds commun en faisant des raquettes, des mocassins, et autres articles dans le même genre. Plusieurs individus se sont séparés de leur tribu, et pratiquent divers métiers ou professions avec beaucoup de succès soit dans le Canada, soit dans les Etats-Unis.

Par suite des dissentions religieuses, il règne une grande animosité dans cette tribu entre les sectateurs des diverses croyances. Cet état de choses tend puissamment à retarder leurs progrès. De là, des querelles personnelles, et la désunion qui se manifeste sur presque tous les sujets qui affectent la tribu en général; une partie d'entr'eux désire chercher un asile ailleurs.

Depuis plusieurs années, il s'est élevé des disputes relativement aux limites exactes de la réserve des Abénaquis.

Dès l'année 1827, le procureur-général fut consulté sur ces questions. Comme mesure préliminaire, il recommanda que l'on fît un arpentage de ces terres, ce qui n'a jamais eu lieu, les sauvages n'ayant pas assez d'argent pour subvenir aux frais de cet arpentage. En conséquence de l'incertitude qui règne relativement aux dites limites, des empiètements ont eu lieu; les chefs même, ont été jusqu'à faire des transports de certaines portions de terres, et plusieurs blancs occupent actuellement des maisons dans le village des sauvages.

Cependant, comme ces questions, et d'autres qui s'y rattachent, ont été soumises au gouvernement d'une manière spéciale, il est inutile pour nous de nous en occuper plus au long.

En 1805, 8490 acres surent concédés à franc et commun soccage à un petit nombre de familles de cette tribu, avec cette restriction néanmoins qu'aucune partic de ces terres ne serait "aliénée, louée, vendue ou cédée" par les concessionaires. Malgré cette condition, néanmoins, des ventes, promesses de vente et baux emphytéotiques furent si fréquemment faits par les sauvages, que l'on jugea nécessaire, en 1857, de passer un acte pour rendre tous ces transports valables, "pourvu qu'une rente soncière "annuelle de pas moins de \$10 pour chaque lot de 200 acres, ait été "stipulé en faveur du sauvage auquel tel lot avait été concédé originairement, ou en faveur de ses héritiers ou représentants en loi." Par le même acte, les acquéreurs ont aussi le droit de racheter cette rente soncière en en payant le capital, au taux de 6 pour cent, au surintendant général des affaires des sauvages.

Les sauvages de St. François ont pareillement droit, en vertu de l'acte 14 & 15 Vic. c. 106, à leur part d'un octroi de 14000 acres de terre, sur la rivière St. Maurice, à la Tuque. Ceux d'entr'eux qui ont embrassé la religion réformée, ont demandé qu'il leur fût permis de faire un échange de cette partie de leur réserve pour quelques lots vacants de la couronne, dans le township de Clinton. Le conseil exécutif, dans le rapport adressé à lord Gosford à ce sujet, recommande l'adoption d'un projet à peu près semblable, portant que l'on était disposé à accorder à ceux de la tribu qui voudraient accepter cette offic, des terres dans cette partie de la province située près des sources des rivières St. François et Bécancour, qui formait ci-devant partie des anciennes terres à chasse des Abénaquis.

Cette demande est actuellement sous les yeux du conseil exécutif.

# ABÉNAQUIS DE BÉCANCOUR.

Témoignage du Rév. Cette troupe de sauvages qui sont dans la plus exmessire Malo. Appendice, No. 7. trême pauvreté, habite quelques terres voisines du village dont le nom sert à les désigner. Ces terres paraissent se composer de 350 acres, dont 200 sont nominalement en culture; mais leur mode de culture est si imparfait, que le produit en est très minime.

Le dernier recensement porte le chiffre de la population à 172 âmes, distribuées entre 30 familles, comme suit :

de <b>21</b>	es âgés ans et us.	filles	ons et de 14 ans.	de mo	fants âgés moins de la population.		Année 1856.			
Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		8 Naissances. 1 Mariage. 1 Décès.			
45	50	12	10	25	30	172				

Ils sont tous catholiques romains, et confiés à la charge spirituelle du Rév. L. S. Malo, curé de Bécancour. Néanmoins, ce monsieur ne reçoit aucun salaire du gouvernement pour ses services.

Les terres qu'ils occupent à leur village formaient originairement partie de la seigneurie de Bécancour, dont la plus forte portion a depuis été transsérée en d'autres mains, ne laissant aux sauvages qu'une petite quantité de terre à l'entour de leur établissement, et quelques îles dans la rivière du même nom.

Ils possèdent néanmoins 2000 acres de terre dans le township de Coleraine, comté de Mégantic, en vertu de l'acte qui octroie des terres aux sauvages du Bas Canada. Ils ont aussi, en vertu du même acte, une part dans les 14,000 acres accordés sur la rivière St. Maurice, dans le comté de Portneuf, près de la Tuque.

Ils ne s'adonnent que très peu à la culture, et n'ont récolté en l'année-1856, que :

Blé	13	minots
Avoine et orge	13	"
Pois et fèves	2	
Patates	36	
Foin	1	tonne.

Pour tout bétail, cette tribu ne possède qu'un seul cheval. Le manque d'ustensiles d'agriculture est d'un grand désavantage pour eux, et les expose souvent à souffrir de la faim. Ces privations, jointes quelquefois à l'abondance qu'une année prospère apporte au milieu d'eux, ont eu l'effet le plus désastreux sur leur état moral et sanitaire à la fois.

Ils n'ont ni école, ni moyens d'instruction auxquels ils puissent avoir accès.

### HURONS DE LA JEUNE LORETTE.

Plus de deux siècles se sont écoulés depuis que les Jésuites induisirent un nombre de familles de cette tribu à abandonner leurs terres à chasse ainsi que leurs habitudes errantes et vagabondes, pour venir se ranger sous leur conduite et y recevoir l'instruction, dans un établissement formé à Syllery, d'abord, puis transféré à Lorette.

Depuis cette période de temps, ils ont tellement, par le mélange du sang des blancs, perdu la pureté primitive de leur race, que c'est à peine si on peut les considérer comme des sauvages.

Leur nombre est de 282, ce qui est un accroissement considérable sur le chiffre donné par les tableaux des commissaires en 1844.

de 21	s âgés ans et us.	et   filles ages de		de mo	Enfants âgés de moins de 14 ans.			Année 1856.		
Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	No. de fam	Population	Naissances 8. Mariages 2. Décès 6.		
57	68	18	23	54	62	63	282			

Ils professent tous la foi catholique romaine, et sont sous la charge spirituelle du Rév. F. Boucher, leur missionnaire, qui reçoit £56 9 10 courant—\$225 97 du gouvernement impérial en cette qualité. Ils ont deux écoles dans le village, l'une de garçons et l'autre de filles, qui sont maintenues à l'aide d'une allocation spéciale de la législature provinciale. Il a aussi été accordé une aide en faveur de ces institutions à même l'octroi parlementaire général accordé aux sauvages du Bas Canada.

Il n'a été présenté aucun état pour indiquer le nombre d'enfants qui fréquentent ces écoles.

Ils possèdent à leur village 59 acres de terre qui sont tous divisés en petits jardins cultivés par les sauvages.

Ils possèdent aussi 1600 acres de terre dans la seigneurie de St. Gabriel, non loin de leur établissement, sur lesquels ils ont fait quelques améliorations. Ils ont aussi droit à 9600 acres qui leur ont été accordés en vertu du statut 14 & 15 Vict. c. 106, sur la branche nord-ouest de la rivière Ste. Anne, dans le township de Rocmont, dans le comté de Portneuf.

Le village de Lorette comprend 47 maisons dont quelques-unes sont en pierre, sans compter les écoles et l'église dont il est parlé plus haut.

Ils ne paraissent pas avoir fait de grands progrès dernièrement en fait d'agriculture. Ils n'ont que peu d'ustensiles, qui consistent simplement en une herse, 63 houes ou bêches et 75 haches; ils n'est pas surprenant par conséquent qu'ils n'aient récolté, en l'année mil huit cent cinquantesix, que 275 minots \* de produits seulement, et 14 tonnes de foin. Ils possèdent néanmoins 14 vaches, cinq chevaux et neuf cochons.

Cependant, quoiqu'ils ne paraissent pas avoir fait de progrès dans l'art de la culture depuis quelques années, ils comptent dans leur sein plusieurs membres qui suivent d'autres métiers avec succès ; et cette tribu peut être regardée comme une des plus avancées en fait de civilisation que l'on rencontre dans tout le Canada.

Les sauvages de Lorette sont les seuls en Canada qui aient presque perdu toute trace de leur langue primitive; ils ne parlent que le français, et sous le rapport du costume et des manières, ne diffèrent que très peu des habitants qui les environnent.

<sup>•</sup> Le minot Canadien contient 1 plus que le minot Anglais.

### AMALICITES DU TOWNSHIP DE VIGER.

Rapport de Mr. Chesley.

Appendice No. 8.

Appendice No. 8.

Cette tribu est la seule qui représente en Canada la nation Amalicite dont on trouve encore des restes nombreux dans le Nouveau Brunswick, où ils possèdent divers établissements dans la vallée de St. Jean.

En 1828, environ trente familles de ces sauvages furent induites à former un établissement sur une branche de la rivière verte, dans le township de Viger; la réserve qui leur fut octroyée contenait 3000 acres divisés en lots de 100 acres pour chaque famille.

Cette troupe eut encore le droit de réclamer, en vertu de l'acte 14 & 15 Vict. c. 106, 3650 acres, sis et situés comme suit dans le même township:

"Une étendue de terre en arrière de l'Isle Verte, bornée au sud-est par le 3me rang et par le No. 33, sur les premier et second rangs, et sur le rang marqué A. du dit township."

Les contours seulement en furent tracés ; mais il n'en n'a jamais été fait un arpentage complet et détaillé.

Pendant un certain temps après la fondation de l'établissement, ces sauvages reçurent de l'aide du gouvernement; et l'essai promit quelque succès.

Néanmoins, il fut perdu de vue, et depuis l'année 1829, jusqu'à ce jour, cet établissement n'a jamais été visité par aucun des officiers du département des sauvages.

Dès l'année 1836, le comité du conseil exécutif émit l'opinion que les sauvages avaient été trop abandonnés à eux mêmes, et n'avaient pas été soumis à un contrôle efficace, en sorte qu'il n'y a pas lieu de penser qu'on ait donné à cet établissement, alors encore dans son enfance, et sur la voie du progrès, une chance raisonnable de succès. Les commissaires, en 18:4, ne purent obtenir aucun renseignement à cet égard, et crurent le projet abandonné.

Néanmoins, après des recherches, nous trouvons que 171 sauvages résident encore sur ces terres, partagées comme suit entre trente familles:

A	21 a	âgés de us et us.		et filles 20 ans.		s ayant le 14 ans.	Année 1856.		
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Naissance 4 Mariage 1 Décès 4	
	43	36	17	11	29	35			

Ils appartiennent tous à l'église catholique romaine.

Leur réserve est située entre la grande branche et les branches sud de la rivière Verte, à sept lieues environ de la rivière du Loup.

Leur village contient 17 maisons, dont cinq sont bien bâties en pièces équarries; d'autres ne valent guères mieux que des cabanes, et sont construites en écorce. Ils ont 309 acres en culture, sur lesquels ils ont récolté cette année du blé, de l'orge, du seigle, de l'avoine et des patates.

Avoine et orge	 60 minots,
Pois ou fèves	 38 "
Patates	 294 "
Foin	 050 bottes.

Des états cités plus haut, il résulte que leur fonds de bétail s'élevait alors à 8 vaches, 8 chevaux et 6 porcs. Nous trouvons ce chiffre augmenté cette année de 6 vaches, sans compter les volailles. Ils possèdent en outre 1 charrue, 2 herses, 13 bêches, 17 pioches, 88 haches et 17 charrettes ou wagons.

Ils sont sous la charge spirituelle du Révérend Mr. Marceau, curé de l'Isle Verte; mais ils n'ont aucune école au milieu d'eux. Malgré ce désavantage, toujours est-il qu'un ou plusieurs d'entr'eux ont acquis une connaissance de l'écriture et de l'arithmétique.

### MICMACS DE RESTIGOUCHE. '

Temoignage du Rév. Ces sauvages forment partie de la nation des MicMr. Dumontier. Appendice No. 9. macs, que l'on rencontre aussi sur la rive nord du Nouveau Brunswick et dans toute l'étendue de la Nouvelle
Ecosse, où ils vivent pour la plupart dans un très-grand état de dégradation, se procurant une subsistance précaire au moyen de la pêche, de la
chasse, et par la vente d'articles grossiers de leur propre fabrique. Cette
troupe offre un contraste agréable, si on la compare avec ses frères dans
les provinces d'en bas, car elle a fait de très-grands progrès dans la voie
de la civilisation depuis quelques années. Ce n'est qu'en 1842 que les
commissaires firent rapport qu'à peine commençait-elle alors à sortir de
l'état de misère et de délaissement où elle avait croupie jusqu'alors.

Cette troupe a été beaucoup trop abandonnée à ses propres ressources, n'ayant jamais reçu de présents et n'ayant obtenu qu'une part assez mince de l'octroi accordé par le parlement provincial. Elle n'a jamais été visitée, entre la date de ce rapport et la présente année, par qui que ce soit de la part du gouvernement canadien. Malgré tous ces désavantages le désir du progrès et les germes d'industrie si visibles en 1842, se sont graduellement développés, surtout depuis la nomination du missionnaire actuel, le révérend Mr. Dumontier, dont les efforts à cet égard méritent les plus grands éloges.

Leur réserve contient 840 arpents à la Pointe à la Mission; et il leur a été alloué 8916 acres de terre dans le township de Mann. Sur ce nombre ils en ont actuellement 400 arpents environ en état de culture. Le dernier recensement donne un chiffre de 473 âmes, réparties comme suit:

de 21	dultes âgés le 21 ans et plus. Garçons et filles de 14 à 20 ans.		le 14 à	Enfants âgés moins de 14 ans.		Année 1856.			
Hommes.	Femmes.	Carçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Naissances.	Mariages.	Décès.	Sur ce nombre, plu- sieurs sont de sang mêlé.
107	124	39	47	70	86	19	4	14	

Ces chissres sont répartis entre 97 familles. Le nombre total des enfants en âge d'assister à l'école est de 60, dont 35 y assistent régulièrement.\* Tous les membres de cette troupe sont catholiques romains.

Leur village, qui est agréablement situé sur un bas-fond d'alluvion flanqué de côtes élevées sur les bords de la rivière Restigouche, renferme 44 maisons, plusieurs granges, une jolie église, la maison de mission tout près, et une maison d'école. Cette dernière a été bâtie principalement par les sauvages. Les deniers employés pour cet objet ont été prélevés au moyen d'une répartition sur l'allocation parlementaire attribuée au Bas Canada; le maître d'école reçoit un salaire de \$200 provenant de la même source. Les enfants apprennent l'anglais, et sont représentés comme faisant des progrès satisfaisants. 30 familles conservent encore leurs anciens usages et leur ancienne manière de vivre, et habitent des cabanes ou maisons d'écorce. Les maisons sont petites, mais elle sont généralement tenues en bon état de réparation. L'église et les bâtisses attenantes sont placées sur un lot de 88 arpents, appartenant au curé et à ses successeurs à perpétuité.

La partie de la réserve que forme une plaine est en grande partie cultivée, et divisée en plusieurs champs bien enclos. Les terres hautes sont bien boisées, et servent principalement à faire du sucre et à fournir le bois de chauffage. Le sol est partout excellent, la vallée du milieu étant particulièrement riche. Lors de notre visite, nous vîmes de l'avoine, du maïs, de l'orge et des patates de la plus belle qualité; plusieurs des maisons étaient entourées de jardins, où les choux, les citrouilles, les fèves &c., paraissaient venir à merveille. Le foin était proprement coupé, et très bien conditionné.

Voici l'état des produits agricoles récoltés par cette troupe en 1856.

Les animaux qu'elle avait, durant la même année, se composaient de 12 vaches, 25 boeufs et 12 porcs, sans compter les volailles. Elle possède 4 charrues, 3 herses, 83 pioches et bêches et 100 haches, outre 12 traînes ou voitures d'hiver.

La plupart des hommes obtiennent de l'emploi dans les chantiers de bois de l'autre côté de la rivière, comme équarisseurs, conducteurs de

<sup>\*</sup> Le chiffre de 72 enfants, donné par Mr. Dumontier, dans ses réponses (Appendice No. 9)° paraît aussi comprendre ceux de New-Richmond.

radeaux et journaliers dans les moulins à scie : en général, ils sont réputés travailleurs industrieux et intelligents.

Leur réserve a déjà tenté la cupidité de quelques-uns des colons voisins, qui y ont fait des empiétations considérables. Ces méfaits ont été l'objet de remontrances de la part des sauvages; mais jusqu'à présent, ils n'ont pu réussir à y mettre un frein. Les sauvages se plaignent aussique la pêche au saumon a été bien endommagée par l'espèce de filets &c., que l'on emploie pour cette pêche; or, comme la rive droite de la rivière appartient au Nouveau Brunswick, dont les lois sur la pêche sont différentes de celles qui sont en vigueur dans cette province, il paraît difficile de suggérer un remède pratique à cet abus.

Séparés, comme ils le sont, de leurs frères qui habitent la vallée du St. Laurent, et privés de toute communication avec eux par un territoire inculte d'une vaste étendue, il n'est guères possible d'exercer sur eux un degré de surveillance convenable, ou de veiller à la conservation de leurs droits sans l'aide d'un fonctionnaire local.

Par l'acte 14 & 15 Vict. c. 106, une étendue de terre de 15 milles quarrés, équivalant à 9600 acres, fut concédée à cette tribu, sur les terres de la couronne situées en arrière de leur établissement. Cette concession, se trouvait comprendre les 584 acres occupés par quelques familles Indiennes qui s'étaient établies sur les bords de la rivière du Loup.

A la suite d'un mémoire présenté au nom de ces familles, l'on proposa de retrancher ces 584 acres de la réserve, et de leur donner un équivalent de l'autre côté. Ces familles s'y opposèrent, par la raison que cet arrangement les dépouillerait d'une érablière sur laquelle elles avaient coutume de faire leur sucre tous les ans. En conséquence, l'honorable Colonel Bruce, alors qu'il était encore surintendant général, en 1852; proposa aux commissaires des terres de la couronne, de placer ces familles indiennes sur une rangée de lots situés sur la rivière, à 20 chaînes au lieu de 40 de profondeur. Il offrait au nom des sauvages, si l'on acceptait ce compromis, d'abondonner toute prétention à un équivalent pour la petite quantité de terre ainsi laissée à ces familles Indiennes. Ce compromis ne paraît pas avoir été mis à effet, mais les sauvages semblent avoir abondonné toute prétention à ces lots sans équivalent quelconque. Strictement parlant, ils ont par consequent droit à une compensation pour cette partie de leur réserve. Les autres questions si longtemps débattues relativement aux limites de leur réserve, ont enfin été décidées. D'après un arpentage tracé par Mr. McDonald, arpenteur provincial, le fronteau de la rivière paraît avoir été fixé, et semble s'étendre depuis le Ruisseau à l'Officier jusqu'à la Pointe à la Croix. On peut voir les autres limites en consultant la carte, et le procès verbal qui l'accompagne. (Appendice, No. 9.) La compensation pour les 1250 acres dont il est parle dans le rapport des commissaires pour 1854, a été pleinement effectuée par l'octroi fait en vertu de l'acte cité plus haut.

Outre ces sauvages de la tribu des Micmacs, le missionnaire est chargé du soin d'une autre partie de la même tribu qui réside à New Richmond, Cascapediac. Elle se compose de 83 personnes, partagées en 18 familles qui obtiennent leur subsistance au moyen de la pêche. Il serait à désirer que l'on pût réunir tous les membres épars de cette tribu sur la réserve de la Pointe à la Mission.

### TRIBUS NOMADES SUR LE BAS ST. LAURENT.

Temoignage de D. Ces tribus nomades que l'on rencontre sur la rive Price, Ecuyer, M nord du fleuve St. Laurent, à partir de la rivière Sague-Appendice No. 11. nay en descendant, ont droit en vertu de l'acte 14, 15 Témoignage du Rév. Vic. c. 106, à 90,000 acres de terre, dont 16,000 leur ont Appendice No. 12. été allouées sur la rivière Péribonka, et 4,000 sur celle de Métabetchouan, près du lac St. Jean. Ces terres sont accordées aux tribus des Montagnais qui résident dans ces localités. Néanmoins, sur une demande de leur part, un ordre en conseil en date du 6 septembre, 1856, a changé leur réserve pour une égale étendue de terre située à la Pointe Bleue sur le lac, afin de leur laisser la libre jouissance de la pêche dans ses eaux, qui contribue si essentiellement à leur procurer les moyens de subsistance.

En conséquence, quelques familles de race mêlée se sont établies dans cette localité, en ce qu'elle offre un sol propre à la culture et une pêche abondante.

Cependant, la culture de la terre ne constitue pour eux qu'une occupation secondaire; ils vivent presqu'entièrement du produit de leur chasse, et vendent pour subsister leurs pelleteries dans les divers postes de la compagnie de la Baie d'Hudson.

L'on suppose qu'il existe ici trente-trois familles dont le chiffre s'élève à 173 âmes, et cinq autres à Chicoutimi.

Ces sauvages ont tous embrassé le christianisme, et sont membres de l'église catholique romaine; ils sont très dévôts pour la plupart, et savent leurs prières et les hymnes dans leur propre langue. Les missionnaires qui travaillent à leur régénération spirituelle, ont porté toute leur attention sur ce point, et réduit leur dialecte en un système régulier, en publiant plusieurs livres dans leur langue; la plupart de ces sauvages savent lire et écrire. Partout où elle n'a pas été corrompue par ses relations avec des traficants dénués de tous principes, cette tribu s'est toujours fait remarquer par son honnêteté, et même à présent, il est rare qu'elle manque à sa parole, ou viole sciemment les engagements qu'elle a pris. Elle ne compte qu'un petit nombre de métis dans son sein. Cette race s'éteint rapidement, 300 membres de cette tribu étant morts depuis 10 ans, dont la moitié a péri victime de la faim. Les épidémies qui les déciment sont la fièvre et la petite vérole qui, une fois contractées, en emportent un grand nombre.

Les autres 70,000 acres sont situés sur le St. Laurent, depuis la rivière des Vases jusqu'à la rivière des Outardes à Manicouagan, sur une étendue de 11 milles de largeur sur 10 de profondeur.

Il y a 280 familles attachées aux diverses missions qui ont été établies parmi les sauvages résidant en bas du Saguenay, et qui ont renoncé au paganisme. Ce chiffre ne comprend pas un plus grand nombre d'indiens nomades qui sont encore tous payens. Malgré tout le zèle et les efforts des ministres du clergé qui se sont dévoués à leur avancement moral, nous n'òsons nous flatter qu'ils aient encore fait un progrès sensible dans la vie civilisée, et adopté un mode de vie stable et régulier. A la vérité, ils

cultivent ça et là quelques arpents de grains ou de patates, mais leur principal moyen de subsistance consiste dans la pêche ou la chasse. Tous les étés, ils se portent à l'embouchure des rivières qui, du nord, se déchargent dans le fleuve St. Laurent, et durant le reste de l'année, ils se retirent dans l'intérieur où ils s'adonnent à la chasse et à la poursuite du gibier. Plusieurs sont employés par la compagnie de la Baie d'Hudson, et on les trouve errants dans le voisinage des Postes du Roi.

Depuis que la pêche au saumon a pris une si grande importance dans le bas du fleuve St. Laurent, ces sauvages trouvent que leurs moyens d'existence leur sont graduellement enlevés par le mode de pêche employé par les blancs, qui s'en servent sans remords ni scrupule, quoique ce mode détruise le poisson. En conséquence, ils ont demandé au gouvernement de vouloir bien réserver pour l'usage des indiens connus sous le nom de Betsiamitz, la rivière de ce nom et celle de Godbout, pour ceux des sept îles la rivière Moisie, et pour ceux de la tribu des Mingans, la rivière St. Jean.

Nous ignorons quelles mesures ont été adoptées par le gouvernement à cet égard.

Autant que nous avons pu le constater, ces sauvages n'ont nullement établi, selon nous, qu'ils eussent le droit exclusif de se servir de ses rivières pour y faire la pêche; et tout en admettant que cette pêche est pour eux d'une importance vitale, nous ne voyons aucune raison suffisante d'interdire à d'autres le privilége d'en partager les profits. Néan-moins nous serions heureux d'apprendre que l'on a fait quelque chose pour indemniser ces sauvages qui avaient sans doute, de temps immémorial, l'habitude de faire la pêche dans ces rivières, de la perte des moyens de subsistance sur lesquels ils comptaient si fort pour vivre.

Les missionnaires prétendent que leurs mœurs et leurs habitudes se sont améliorées depuis qu'ils ont été admis dans le sein de l'église; et autant qu'ils ont pu le remarquer, que les privations et la misère auxquelles ils sont exposés, ne réagissent pas sur leur physique, de manière à occasionner une diminution sensible de leur nombre.

Il va sans dire qu'ils n'ont aucuns revenus fixes. Ils comptent entièrement sur les largesses de la législature, et nous apprenons avec regret que plusieurs d'entr'eux sont morts de faim, l'hiver dernier, malgré l'assistance votée pour eux par la législature provinciale.

Il existe quelques tribus nomades dans la partie est de la province au sujet desquelles nous n'avons pu nous procurer que très peu ou point de renseignements. Elles avaient coutume autrefois de venir recevoir leurs présents annuels, mais depuis qu'on a cessé cette distribution, elles ne viennent que rarement ou sont tombées hors la connaissance et le contrôle du département des sauvages.

De ce nombre, sont les Têtes de Boules, et les Algonquins des Trois-Rivières, et les Nipissingues, les Algonquins et les Outaouais qui fréquentent les sources de la rivière des Outaouais, près des confins du territoire de la Baie d'Hudson. Ces deux premières Tribus partagent les revenus qui leur sont alloués, avec les Abénaquis de St. François à la Tuque; et ces dernières ont obtenu une étendue de 38,400 acres de terre,

à la tête du lac Témiscamingue, près de la ligne qui divise le Haut et le Bas Canada.

En l'absence de tous renseignements récents, nous pensons que ces sauvages sont encore dans un état voisin de la barbarie, bien que plusieurs d'entr'eux aient embrassé le christianisme, nominalement du moins.

Aux tribus déjà énumérées, on peut ajouter les Mistassins et les Naskapis, sur le Bas St. Laurent. Ces derniers sont alliés par le sang aux Montagnais, et comptent 2,500 individus, dont 1,500 sont encore payens. Cette tribu reconnait un grand être, qui, disent-ils, habite le Soleil et la Lune. A cet égard leurs légendes ressemblent à celles des Outaouais. Ils sacrifient à cette divinité une portion de tout ce qu'ils tuent. Ils sont vêtus de fourrures et de paux sauvages, et sont représentés comme vivant dans la plus grande malpropreté. Ils n'ont d'autres armes que l'arc et la flèche, ils allument leurs feux au moyen de deux morceaux de bois qu'ils frottent ensemble.

Il faut espérer que leur condition s'améliorera avant peu, d'autant plus que nous apprenons que des missions sont sur le point de s'établir au milieu d'eux.

### LES SIX NATIONS.

Temoignage de D. Ces tribus formaient autrefois la fameuse confédé-Thorburn, Ecr., et des Rév. Messrs. ration des Iroquois qui émigrèrent au Canada à la fin de Nellis et Elliott. la guerre de l'indépendance. Sir F. Haldimand les Appendices 13 et 14. établit en 1784, sur un territoire qui suivait le cours de l'Ouse ou Grande Rivière, et s'étendait à six milles de profondeur de l'un et l'autre côté de la rive; ce territoire avait été acquis des Mississaguas. Cette concession fut confirmée par le gouverneur Simeoe, par lettres patentes sous le grand sceau de la Province, en 1793.

Sa contenance primitive était de 694,910 acres, mais la majeure partie en a été cédée en diverses occasions.

En 1854, il leur restait encore entre les mains 55,000 acres, partagés comme suit:

$\mathbf{A}$	Tuscarora	42,000 acres,
"	Oneida	8,3953 "
. "	Onondaga	1,537 3 "
"	Brantford	´200 ¯
1	and the second of the second of the second	
·		$52,133\frac{1}{4}$

Le reste consiste en fermes éloignées occupées par des familles éparses, dont plusieurs ont même été vendues depuis.

Des déprédations et des empiétations graves ont été commises sur ce territoire; et la cour de Chancellerie s'est prononcée à l'encontre des prétentions des squatters ou occupants.

En conséquence, l'on n'a pas jugé nécessaire d'entrer dans des détails sur cette matière, bien que des pétitions soient encore présentées de leur part aux législatures tant impériale que provinciale. D'après l'acte

2 Vict. c. 15, la décision de la cour de Chancelleric sur l'appel des procédures des commissaires, est finale et définitive.

Plusieurs de ces sauvages sont encore payens. Le témoignage des missionnaires constate que la grande masse des Cayugas, et partie des Onondagas et Senecas, n'ont pas encore abjuré le paganisme; mais en somme, la majeure partie a embrassé le christianisme, et non sans un bon effet. \* Ils ont fait des progrès sous le rapport tant moral que social; ils ne sont pas insensibles aux améliorations qu'on tente d'introduire parmi eux, et plusieurs expriment leur reconnaissance des moyens d'instruction que l'on veut bien mettre à leur portée.

La société de la nouvelle Angleterre soutient cinq écoles sur la réserve, lesquelles sont fréquentées, en moyenne, par 150 élèves. Dans l'un de ces établissements les enfants sont nourris, logés et instruits dans les branches usuelles d'une éducation anglaise ordinaire accompagnée d'un enseignement religieux. Les garçons apprennent les métiers qui peuvent leur être de plus d'utilité, et l'on enseigne aux filles les choses qui servent le plus dans le ménage. Une ferme est attachée à cette école pour enseigner l'agriculture aux garçons les plus âgés.

Lors de la visite des commissaires, l'institution était fermée, en sorte qu'ils n'ont pu juger par eux-mêmes de son efficacité. Les méthodistes ont aussi ouvert une école, mais il n'a été présenté à ce bureau aucun état qui indique l'assistance des écoliers.

Le nombre total des enfants en âge d'assister à l'école, est de 400; mais les tribus payennes n'ont aucune institution éducationnelle, et ne semblent nullement vouloir essayer de profiter des occasions qui leur sont offertes pour s'instruire; leur réponse uniforme quand on les interroge, est; " nous ne voulons pas qu'on nous impose des écoles malgré nous."

Le dernier recensement indique un chiffre de 2250 sauvages, répartis comme suit :

Mohawks supérieurs	451			100	
" Inférieurs	332	/ .	1 4		
" de la Baie de Quinté	150		100		
Cayugas supérieurs	157			100	1 1
"Inférieurs	313	1.			2
Onondagas-ciel-clair	198				e to de
	69			. 5	100
Tuscaroras	209		100		4.1
Delawares	87				100
Senecas Kaphnightasas	42				
" Neharendasats	62				1. 1
Aughquagas, Peter Green	72	2.0			9
Aughquaga, Joseph	36		-		1587
Oneida, Joseph	64		1	1	J. P
Nanticokes, jeune famille	46		) _		
" ancienne do	30		$\{De$	lawa	ires.
ancionno do se es es es es es es es es es es es es	- 30	- '	7 1		

<sup>\*</sup> La plupart de ces indiens appartiennent à l'église anglicane; mais quelques uns sont méthodistes, et un petit nombre baptistes. Les payens sont encore au nombre de 5 à 600. Le nombre annuel moyen des baptèmes dans l'église anglicane, est de 70.

Famille du Canada comprise dans l'état des Mohawks inférieurs	( )
Mohawks, Walker, compris dans l'état des Mohawks supérieurs	{ 20
Famille Brant "	10
Total	2319
Naissances, l'année dernière	72
Décès	56
Emigrés	19

Les autres sont des trainards des autres tribus.

Les indiens formant les Six Nations habitent tous dans des cabanes de pièces sur pièces, et plusieurs d'ent'reux possèdent des granges.

Ils ont été établis par le commissaire actuel, Mr. Thorburn, sur des fermes de 100 acres, en moyenne, d'après un arpentage fait dans ce but. Les défrichements sur leur réserve se montent en total à 7,348 acres, dont moitié faite par les sauvages mêmes, et le restant par les squatters ou occupants, à qui les terres ont été ôtées. La plupart de ces derniers ont reçu une compensation pour leurs améliorations, au montant de plus de \$32,000 (£8,000 0 0) sur les fonds appartenant aux Six Nations.

Ces indiens cultivent des fermes séparées; et chacun, sur le lot qu'il occupe, est à l'abri de toute intrusion de la part de ses voisins. Leurs héritiers succèdent à leurs améliorations, mais la propriété du sol appartient aux Six Nations en commun.

On remarque peu de différence entre le mode de culture suivi par les Six Nations, et celui pratiqué par les blancs qui les environnent. Ils se servent des mêmes instruments pour la culture, et récoltent les mêmes grains. Quelques sauvages ont plusieurs centaines de minots de blé à vendre dans une seule saison, après avoir pourvu à leurs propres besoins.

Enveloppés de toutes parts par une population de blancs, ils ont presqu'entièrement perdu l'habitude de la chasse, et cherchent exclusivement leurs moyens de subsistance dans la pratique des arts de la civilisation.

Un grand nombre d'entr'eux ont une aptitude remarquable pour les arts mécaniques qu'ils acquièrent dans l'institution des Mohawks; mais il est rare qu'ils parviennent à un assez grand degré de perfection faute de persévérance, et par suite de cette apathie qui produit un effet si pernicieux sur eux sous tous les rapports.

Les revenus des Six Nations s'élèvent à la somme annuelle de \$39,480, et proviennent des placements résultant de la vente de leurs terres. Ils possèdent de plus 6,121 parts de \$25 chaque, dans le fonds social de la compagnie de navigation de la grande rivière, pour lesquelles le gouvernement, agissant comme leur agent, a payé [£38,256 5 5] \$153,025.

Ce placement est tout-à-fait improductif, et les sauvages se plaignent de ce que l'on a investi, sans leur consentement, une si forte portion de leur argent, dans une spéculation improductive.

Ils possèdent aussi pour \$2,400 d'actions dans la compagnie du pont de Cayuga, qui ne leur rapportent aucun intérêt.

Ils possèdent en outre quelques parts dans les banques dont la valeur intrinsèque et les intérêts sont sujets plus ou moins à des fluctuations, suivant que les dividendes déclarés par les banques sont plus ou moins élevés. Ils ont droit de plus au produit de \$30,856 [£7714] résultant d'hypothèques donnés par divers individus.

Les Cayugas ont en sus une réclamation contre l'état de New-York pour \$2,300, à raison d'une annuité qui leur avait été accordée en échange pour des terres cédées à cet état, indépendamment des arrérages échus depuis 1811. Il appert d'après certains états que cette annuité leur fut payée pendant plusieurs années; mais qu'elle leur fut discontinuée lors de la déclaration de la guerre, vu qu'ils restèrent fidèles au pavillon britannique.

Cette question ayant depuis été soumise à la législature de l'état cité plus haut, reçut un accueil favorable de la part du comité chargé d'examiner cette affaire; mais il paraît que les choses en sont restées là, et que rien n'a été décidé à ce sujet.

Le traité originaire subsiste encore. Voir appendice, No. 15.

Les Six Nations paient tous leurs propres officiers, savoir, le commissaire, son clerc, le préfet, les médecins, outre les salaires ordinaires des chefs et des interprètes. Elles paient également la moitié des frais nécessités pour tenir les comptes des sauvages dans le bureau du receveur général, outre qu'elles supportent leurs pensionnaires à leurs propres frais et rencontrent toutes les dépenses encourues pour elles et en leur nom.

Ces divers montants s'élèvent à la somme de \$6974 56 (£1743 12 9½) annuellement.

L'état sanitaire des Six Nations est, en moyenne, à peu près, sinon tout-à-fait, le même que celui de la population des blancs qui les environnent. Les principales maladies sont contractées par leur propre imprudence; nombre de ces maladies sont occasionnées par l'ivrognerie, vice auquel ces indiens sont très-adonnés par suite des tentations auxquelles ils sont exposés par le fait de leurs voisins trop peu scrupuleux, les blancs.

Ces tribus étaient autresois rangées sous la surveillance du surintendant du district de l'ouest. On a jugé à propos, néanmoins, vu l'importance des comptes relatifs à leurs terres, de nommer un commissaire spécial pour veiller à leurs intérêts. Ce fonctionnaire est payé au taux de \$6 par jour, prélevées par voie de commission sur la vente de leurs terres. Pour indemniser le surintendant visiteur de la dite section de la perfe par lui éprouvée par le retranchement de sa commission ordinaire sur les ventes, le commissaire spécial a consenti de remplir les devoirs de surintendant des Six Nations et des Mississagués de New Credit, à la condition qu'on lui allouerait un elere, et une allocation pour le loyer d'un bureau.

### MISSISSAGUÉS DE NEW CREDIT.

Temoignage de D. Cette tribu s'était établie sur les bords de la rivière Thorborn. Equyer Credit, sur le lac Ontario, où elle possédait une réserve considérable, et un établissement florissant.

En 1840, elle devint mécontente de la localité, à cause de la pauvreté du sol et autres raisons; et elle s'adressa au gouvernement pour lui demander la permission de se transporter ailleurs.

Après un délai de quelques années, le gouvernement accéda à cette demande, et lui proposa de s'établir sur les terres appartenant aux Chipaouais sur la rivière Thames. Une partie de ses membres néanmoins s'y opposa; et l'on commença à défricher, et à fonder un village sur les terres situées près de Owen's Sound. Mais avant de s'établir définitivement dans cette localité, les Six Nations leur offrirent en pur don 6000 acres de leurs propres terres situées à Tuscarora. Cette offre fut acceptée; et en 1847, les sauvages de New Credit se fixèrent dans leur établissement actuel.

Ils sont au nombre des premiers qui embrassèrent le christianisme dans le Canada Occidental, et ils appartiennent tous à l'église méthodiste wesleyenne. \* Ils sont remarquables par leur conduite paisible et régulière, et souffrent en commun avec les Six Nations de la facilité qu'ils ont d'obtenir des liqueurs fortes des blancs, leurs voisins. Ils sont très sensibles au progrès de leur condition depuis leur conversion, et paraissent vouloir profiter des avantages qui leur sont offerts et mis à leur portée.

Suivant le dernier recensement, la tribu comptait 206 âmes, ce qui est une diminution de 16 depuis un an. Mais il paraît que cela est dû presqu'entièrement à la migration de quelques familles, car les décès, durant ce temps, ne l'emportent que d'un seul sur les naissances, et c'est probablement à la même cause qu'il faut attribuer la diminution dans leur nombre qu'on remarque depuis 1844. Tandisque la question de l'abandon du village de la rivière Crédit restait indécise, plusieurs individus se sont transportés sur d'autres réserves occupées par des branches de la même tribu.

Ils ont presqu'entièrement perdu leur ancienne habitude de la chasse, attenda que le gibier a presque complètement disparu dans les environs, mais ils font encore jusqu'à un certain point la pêche à la seine durant l'autonne afin de se procurer des provisions pour l'hiver. Leurs principaux moyens de subsistance, néanmoins, sont tirés de leurs fermes; et l'on verra par le tableau suivant qu'ils s'occupent d'agriculture avec beaucoup d'avantage. Leurs récoltes durant l'année dernière ont été comme suit:

Blé d'automme	3127	minots,
" de printemps		""
Avoine		٠ ، دد
Orge		
Pois		"
Sarrasin	46	٠ (د
Blé-d'inde	255	
Patates	711	"

Les instruments de culture dont ils se servent sont les mêmes que ceux qui sont employés par les blancs; et l'on remarque qu'ils en prennent maintenant un plus grand soin.

<sup>\*</sup> La société des missionnaires wesleyens paie le ministre attaché à cette tribu, et subvient aux frais d'une école losale.

Leurs affaires temporelles sont dirigées par le commissaire des Six Nations, aidé d'un agent résident, nommé par le département des sauvages. Tous les salaires des chefs, des interprétes et de l'agent sont payés par les sauvages. Le surintendant du district dans lequel ces terres sont situées, reçoit une commission sur le produit de la vente de leurs terres.

Les Mississagués ont une réclamation contre le gouvernement à l'égard des terres par eux cédées, le 20 février, 1820.

En 1805, ils vendirent à la couronne la plus grande partie de leurs terres moyennant une annuité de £522 10 0 courant, réservant alors pour leur propre usage l'étendue de terre indiquée sur le projet ci-joint et désignée comme blocs A. B. C., de la contenance de 10,940 acres.

En 1820, le bloc A. fut subdivisé en trois parties, D. E. F.

La question maintenant en litige roule principalement sur la question de savoir si le transport (No. 22) était une veute absolue de la part des sauvages, on une simple cession en fidéicommis à leur profit. S'il appert que c'était vraiment une cession en fidéicommis, il restera à considérer quelles réclamations ces sauvages peuvent avoir contre le gouvernement par suite de cette transaction.

Ces divers points peuvent être considérés séparément comme suit, savoir :

Int. Les termes de la cession.

Celle (No. 22) faite pour et moyennant vingt chelins courant, cède et transporte certaines terres "à sa dite majesté et à ses successeurs, en "fidéicommis, et à la condition que sa dite majesté, ses héritiers et suc"cesseurs seront tenus, sur et à même les profits provenant de la vente
"et du fermage des dites terres et prémisses, ou de tel autre emploi qu'il plaira à sa dite majesté, ses héritiers ou successeurs en vouloir faire, de "pourvoir au maintien et à l'instruction religieuse de la nation sauvage "des Mississagués et de leur postérité, suivant les intentions de sa gra"cicuse majesté."

Les terres ainsi cédées se composent des blocs B. F. G. et D., excepté 200 acres dans le meilleur bloc, qui sont réservés pour un village. £50 et. L'autre cession (No. 23,) faite moyennant \$200, cède et transporte le bloc E, contenant deux mille acres, dans les termes suivants, savoir: "La tribu cède, transporte, vend et délaisse à perpétuité à sa dite "majesté, etc."

Ce titre ne contient aucune stipulation de fidéicommis, et c'est clairement une vente absolue.

Dans le mois de mars, 1853, l'honorable commissaire des terres de la couronne, en réponse à la demande du colonel Bruce, pour obtenir la partie de l'octroi mise à part pour les réserves du clergé, émit l'opinion que ces terres avaient été " achetées des indiens," se fondant sur le mot " achat " qui se trouve dans la correspondance déposée au bureau des terres de la couronne, relativement à cette étendue de terre.

Mais il paraîtrait, 10. : Que cette partie de la correspondance à laquelle il est ainsi fait allusion, se rapporte au bloc E, cédé à la couronne, et aussi que la cession (No. 22) paraît être la première en vertu de laquelle

des terres aient été cédées à la couronne en fidéicommis. Ainsi la phraséologie employée avant cette date semble avoir prévalue même à l'égard du fidéicommis ainsi spécialement cédé.

20. L'opinion du procureur-général, C. O., en date du 2 juillet, 1857, constate un *fidéicommis en faveur du souverain* par la cession des blocs B. F. G. et D., à l'exception de la réserve désignée plus haut pour établir un village.

On a prétendu en 1855, que puisque 200 acres avaient été réservés dans le bloc D. pour un village indien, on devait en conclure que le reste avait été cédé d'une manière absolue.

Cependant plusieurs cessions ont eu lieu depuis, et notamment celle de la Péninsule de Saugeen négociée par Mr. Oliphant, par laquelle divers morceaux de ce territoire étaient cédés pour l'utilité et l'usage exclusif des établissements indiens.

Considérant donc comme admis que les terres cédées à la couronne par le tître (No. 22), étaient cédées en fidéicommis au profit de la tribu des Mississagués, les commissaires en viennent maintenant au second point qui en dépend, savoir : le montant de la compensation maintenant due en équité aux sauvages à raison de la dite cession.

Quatre mille acres de cette étendue ont été vendus pour et au nom des fidéicommissaires depuis 1845; il ne peut donc s'élever aucune difficulté à cet égard. Le point en litige est l'emploi des fonds provenant de la balance des bloes B. D. F. et G. se montant à 4,700 acres. De ce nombre, 609 acres ont été mis à part comme réserves du clergé; mais comme ces derniers étaient une réserve faite par les sauvages eux-mêmes dans un traité de cession (1806) et non une concession de la couronne, on ne voit pas la raison pourquoi il en aurait été mis un septième à part pour cet objet.

Il paraît qu'il a été bâti vingt maisons pour les sauvages par ordre de Sir Peregrine Maitland, moyennant \$2,400 (£600 ct.)

Rapports des D. T. C. Les rapports cités à la marge indiquent qu'une mai-16 Janvier, 1855, son et un moulin à seie ont aussi été bâtis pour eux, 17 Janvier, 1855, mais la liste primitive des souscriptions pour subvenir aux frais d'une maison d'école, qui a été déposée dans ce bureau, tend à prouver que cette bâtisse a été construite à l'aide de souscriptions privées, ainsi que l'affirme Mr. Jones.

Ce même monsieur déclare que le moulin à scie a été payé sur les deniers du fonds des aunuités. C'est ce qui resterait à prouver d'après les comptes qui étaient alors tenus par le département des terres de la couronne. \*

<sup>\*</sup> Les commissaires rapportaient en 1844, que le gouvernement commença le village indien en 1826, et fit bâtir 20 maisons. Qu'en 1828 et depuis, les sauvages ajoutèrent à même leurs propres deniers, quinze maisons, et construisirent un moulin à scie, une chapelle, une maison d'école et un atelier, et qu'ils obtinrent dans ce but l'assistance de la société des missionnaires méthodistes.

En supposant que les allégués de Mr. Jones, soient corrects, (et les pièces justificatives ainsi que le rapport des commissaires viennent fortement à leur appui,) le compte en 1828 serait comme suit :

£ 422 15	0 Produits des ventes dans le bloc G	\$1691 00
1020 0	0 " " " " " " " B	
1233 2	6 " " " " " " " F	4932 50
£2675 17	<u> </u>	\$10703 50
600 O	O Après avoir déduit de cette somme le montant payé pour les maisons \$10703 50, coût des maisons	2,400 00
£2075 17	6	\$8303 50

il reste une balance de \$8,303 50 due aux indiens, plus les terres qui n'avaient pas alors été vendues. Il paraît d'après les anciens livres de ventes, que de 1828 à 1845 la couronne a vendu des lots sur cette étendue de terre, dont les profits se sont élevés à \$3670 65 (£917 13s. 3d.) formant avec l'autre somme un total de \$11974 15 (£2993 10s. 9d).

En 1855, le commissaire des terres de la couronne porte au compte des indiens les frais de construction du chemin qui traverse le bloc E, maintenant Dundas Street. Or, comme ces terres avaient été vendues d'une manière absolue par les sauvages avant l'ouverture du chemin, et que le chemin n'a été fait que pour l'utilité des blancs seulement, nous sommes d'opinion que les tribus indigènes ne sont nullement obligées de contribuer à cette dépense.

Nous considérons par conséquent que les Mississagués ont, en équité, une réclamation contre le gouvernement, et nous estimons cette réclamation à \$11974 15 (£2993 10s. 9d), avec intérêt. L'intérêt sur \$8303 50 (£2075 17s. 6d.), doit être calculé depuis 1828, et sur le restant, depuis 1845.

£2077 17 6 Principal dû, 1828	
917 13 3 Capital dû, 1845	3670 65
£7266 4 9	\$29064 95

Les périodes de temps pour lesquelles l'intérêt est calculé sont un peu plus courtes que celles durant lesquelles cet intérêt s'est réellement accumulé, mais ces dates ont été adoptées comme la bûse la plus sûre pour rendre justice substantiellement à tous les intéressés.

Les commissaires trouvèrent, en 1844, qu'il était dû à ces sauvages pour leurs annuités, une balance de \$2264 7 6 (£566 0 S.). Cette somme s'était graduellement accumulée depuis 1820 jusqu'à 1835, et se composait de la différence annuelle entre \$1890 00 (£472 10s. 0d.) actuellement payée ou portée à leur crédit durant ce temps pour cet objet, et \$2090 00 (£522 10s. 0d.) montant qu'ils avaient le droit de réclamer en vertu de l'acte de transport fait en 1818.

Comme ces comptes ont été transmis au département des sauvages en 1845, en très-mauvais état, nous n'avons pas eu les moyens de constater si cette somme a jamais été payée. Nous ne pouvons savoir maintenant si elle n'a pas servi à payer les maisons et le moulin à scie qui sont représentés comme ayant été bâtis par les sauvages, à même leur annuité. Les comptes que nous avons sous la main ne nous indiquent aucun détail de ce genre.

Ces sauvages, néanmoins, ont une autre réclamation contre le gouvernement que nous croyons devoir être accuenillie favorablement. En 1841, ils achetèrent de leurs propres deniers, 450 acres de terre à 20s. l'acre, étant le lot No. 10 dans la fère concession, et les lots 9 et 10, dans la concession de front de Southwold. Cet achat fut fait des héritiers de Abner Miles, qui avait acheté directement du concessionnaire de la couronne; cette patente est datée de 1793. Ceux-ci en firent une cession à la couronne au profit des Mississagnés, et la cession fut acceptée par le gouvernement en conseil, le 5 juillet, 1856. Il se trouva subséquemment qu'une partie de ces terres 563 acres, sur la concession de front, avait aussi été accordée par la couronne en 1806, à William Gilkinson, qui tenait pareillement une patente. Les Onéidas qui occupent le township voisin de Delaware, ont, en vertu de ce titre, acquis un intérêt dans ces terres. L'erreur semble provenir de l'incertitude qui règne quant à la position de la ligne qui divise les townships de Southwold et Delaware. Si la décision relativement à cette ligne venait à faire passer ces terres dans le township de Delaware, de manière à ce qu'elles tombassent en partage aux Onéidas, il nous semble que les Mississagués de la rivière Crédit, auraient une réclamation bien fondée contre le gouvernement pour la valeur actuelle des terres \$1080 00 (£270 0s. 0d.), attendu que c'est par la faute de ce dernier que la difficulté s'est élevée.

Les revenus actuels des Mississagués de Credit se montent à \$5570 00 (£1392 10s. 0d.). De cette somme, \$2090 00 (£522 10s. 0d.) sont une annuité provenant des terres cédées à la couronne, et la balance \$3480 00 (£870 0s. 0d.) représente les intérêts résultant des terres vendues pour leur profit.

Il leur reste encore quelques lots qui ne sont pas vendus sur leur réserve au lac Ontario, et ils doivent des balances considérables sur des acquisitions qui ne sont pas encore complétées.

# ONEIDAS DE LA RIVIÈRE THAMES.

Témoignage de Mr. Flood.

Appendice No. 17.

Témoignage de Froome Taltourd.
Ecuyer.

Appendice No. 21.

En 1840, cette troupe, composée de 436 personnes, passa au Canada, et s'établit sur 5400 \* acres de terre dans le township de Delaware que le governement avait achétés pour eux avec l'argent qu'ils avaient apporté des Etats Unis.

La situation de cet établissement, tout comme celui de Muncey Town dont il est séparé par la rivière Thames, est magnifique, et le sol est de la meilleur qualité.

<sup>\*</sup> Par un ordre en conseil émané en 1806, il leur fut permis d'acheter 400 acres en sus de l'octroi primitir de 5000 acres.

Une grande partie de cette troupe est méthodiste; le missionnaire, qui est un membre de la tribu, est soutenu par la société Wesleyenne qui défraye aussi les dépenses de l'école qui est fréquentée par 30 ou 40 enfants.

Depuis quelques années, le révérend Mr. Flood dessert les Onéidas, et il fait de temps à autres des prédications aux membres de l'église d'Angleterre. Il rapporte que la société d'église soutient aussi à ses frais un cathéchiste et maître d'école indigène; et que 60 enfants sont portés sur les rôles de l'école qui est sous ses charges. Néanmoins d'après les derniers récits que nous avons eus, il paraîtrait que l'école n'est plus en opération, et que l'église est fermée depuis quelques mois. Les sauvages qui étaient membres de l'église anglicane sont retombés dans le paganisme.

Ces indiens qui ne reçoivent ni aide, ni annuité du gouvernement, sont meilleurs cultivateurs que leurs voisins, les Chipaouais. Leurs défrichements sont plus grands et mieux faits; et plusieurs d'entr'eux, après avoir pourvu aux besoins de leurs familles, se trouvent encore en état de disposer annuellement d'une quantité considérable de grains.

En général, leurs maisons sont bien bâtics; plusieurs sont bien meublées et tenucs avec propreté.

Une partie de cette troupe est paresseuse et dissipée, et passe une grande partie de son temps dans les villages voisins, avec les blancs; mais pris en masse, les Onéidas peuvent soutenir avec avantage toute comparaison avec les autres sauvages du Canada occidental.

Leur nombre s'accroît graduellement; le dernier recensement indique un chiffre total de 529 âmes, tandis que d'après les retours, il paraîtrait qu'à l'époque de leur entréee dans le pays, cette troupe ne comptait que 436 âmes sculement.

La table suivante indique leur condition actuelle, les propriétés qu'ils possèdent et les produits qu'ils ont récoltés l'année dernière:

	Nombre	517
	Acres défrichés	1371
	Habitations—en charpente	
	Pièces sur pièces	7 i
	Wigwams ou cabanes	
	Grange—en charpente	
	Pièces sur pièces	
	Bled	
	Maïs	3299 " 1
	Avoine	
	Fèves	581 "
	Pois	58 "
	Patates	
	Sarrasin	
	Foin	
Ils possè	dent:	

95 vaches,
62 paires de bœufs,
38 chevaux,
121 jeunes bestiaux,
21 poulins,
160 porcs
et
26 moutons.

Ils possèdent en outre :

25 wagons, 17 harnois, 35 herses, 28 traines, 50 charrues, 9 vans,

et 1 machine à battre.

Les Oncidas ont exprimé beaucoup d'anxiété relativement aux titres des terres qu'ils possèdent. Ainsi que nous l'avons déjà dit, leurs terres furent achetées par le gouvernement, avec leurs propres deniers. Comme la majeure partie en était entre les mains de particuliers, ces titres furent déposés entre les mains du surintendant en chef des affaires des sauvages pour être enregistrés. Cependant, il en manque beaucoup dont il n'a pas rendu compte, et on ne les retrouve plus parmi les régistres du département. Ainsi, 1200 acres se trouvent en danger d'être perdus, attendu que ces titres n'ont pu encore être retrouvés.

Nous recommandons vivement qu'il soit pris des mesures sans retard pour assurer aux Onéidas la possession des terres qu'ils ont acquises, et dont les titres sont en péril par une faute qu'on ne peut certes pas leur imputer.

Un autre point relativement auquel ils ressentent beaucoup d'inquiétude, c'est l'incertitude qui règne au sujet de la ligne qui divise les townships Delaware et de Southwold. Ainsi qu'on le verra en consultant ce que nous avons déjà dit des Mississagués de New Credit, la décision finale de ce point règle la question de propriété des 56} acres réclamés par ces deux tribus. Il s'élève une autre difficulté à l'égard d'une partie de leurs terres pour laquelle il paraît qu'il a été émané deux patentes. Si le tître en vertu duquel les Mississagués ont acheté, est déclaré valide, les Onéidas qui ont acquis un droit à ces terres en vertu d'un second titre de la couronne, ont, suivant nous, droit de réclamer une compensation équitable. Nous prenons en conséquence la liberté de recommander à votre excellence, ainsi que la chose s'est déjà pratiquée, de vouloir bien faire faire un arpentage, sous la direction du commissaire des terres de la couronne, dans le but de déterminer la position de la ligne du township. Cette question une fois réglée, il sera plus facile de considérer et régler séparément les réclamations des deux tribus sauvages. Ajoutons que les Onéidas désirent vendre leurs terres, afin de rencontrer les deux pavements qui restent à faire sur les deux lots qu'il leur a été permis d'acheter en 1856. Nous suggérerions en conséquence que l'on employat une partie de l'indemnité qui se trouvera leur être due à liquider cette dette.

## CHIPAOUAIS ET MUNSEES DE LA RIVIÈRE THAMES.

Témoignage de F. En 1819, les Chipaonais de la rivière Thames cédè-Talfourd. Enveret du Rév. Mr. Fleed. Appendice Nos. 17 et réserve actuelle, 15,320 acres dans le township Carradoc, fut mise à part pour eux.

Ils en cédèrent ensuite en 1834, une étendue de 3225 acres pour être vendue à leur profit.

L'agent n'a rendu compte que d'une partie des deniers réalisés par la vente de ces terres, mais l'intérêt provenant du placement de cette somme est £160, laquelle ajoutée à leur annuité, leur forme un revenu annuel de £750.

Leur nombre est de 340.

En l'année 1800, une troupe de Delawares ou Munsees abandonna les Etats Unis et vint s'étabir sur cette étendue de terre, mais comme elle n'a pas été partie à la cession, elle n'a par conséquent ancune part à l'annuité ou au partage des deniers provenant du fonds de ces terres.

En 1842, le nombre de cette troupe se montait à 240 que les Chipaouais reléguèrent sur un bloc de terre d'un mille quarré, situé sur la rivière, en bas de Muncey Town. Ce procédé de leur part a causé beaucoup d'aigreur et de mécontentement, et les Munsees ont demandé à diverses reprises le privilège d'occuper une plus grande étendue de terre, mais les Chipaouais qui se regardent comme les seuls propriétaires de la réserve n'ont jamais voulu consentir à cet arrangement. Le résultat de cette conduite de la part des Chipaouais a été que plusieurs des familles les plus industrieuses parmi les Munsees se sont réfugiées sur le territoire des Moraves, ce qui a réduit de beaucoup le nombre de cette troupe, d'autres se préparaient à les suivre, quand ce mouvement fut arrêté par la cession qui eut lieu de cette dernière réserve.

Ce n'est qu'en 1830 qu'on rassembla les Chipaouais en une troupe et qu'on les établit sur cette réserve; à cette époque, le gouvernement érigea une grande chapelle, ou maison de conseil et plusieurs autres bâtisses de pièces sur pièces.

La société méthodiste wesleyenne entretient à ses frais sur ce territoire, des missionnaires dont les efforts ont été couronnés du plus grand succès dans le but de moraliser et améliorer cette nation. En 1840, la société d'église y établit une mission sons la surveillance du Rév. R. Flood, recteur de Carradoc, qui fait des prédications tant dans cet établissement qu'au village d'Onéida.

En son absence le service est conduit par un cathéchiste qui réside dans l'endroit, et qui, ainsi que l'interprète, est soutenu aux dépens de la société d'église.

Le jour du sabbat est très bien observé, et les divers lieux de culte sont fréquentés avec régularité, et souvent même l'assistance y est nombreuse.

Les services rendus par le gouvernement, et les avantages qu'ils possèdent, depuis leur premier établissement, sont, autant que possible, les mêmes à tous égards que ceux dont jouissent les Chipaouais de Sarnia. L'intempérance règne ici à un haut degré, et on doit attribuer cela à la facilité avec laquelle ils se procurent de la boisson; mais à cette exception près, la civilisation a fait, pour la même période de temps, les mêmes progrès que l'on observe ailleurs.

Comme les sauvages de cette réserve ont le privilége d'envoyer des externes à l'institution de *Mount Elgin*, l'on n'a plus besoin d'une école élémentaire dans le voisinage. L'école de Colborne, à l'autre extrémité de la réserve, étant fréquentée presqu'exclusivement par les enfants des

Munsees, et le salaire de l'instituteur, payé à même l'annuité des Chipaouais, ces derniers ont fait de si fortes remontrances contre cet emploi de leurs deniers, que l'on a jugé nécessaire de fermer cette école.

Les Munsees n'ont aucuns revenus quelconques; ils ne peuvent par conséquent, soutenir un instituteur, ni donner l'instruction à leurs enfants; et confinés comme ils le sont sur un petit compeau de terre, ils sont hors d'état de s'occuper d'agriculture avec avantage.

L'examen des anciennes archives nous a convaincu que le gouvernement considérait que les Munsees avaient une plus large part de la Réserve qu'ils n'auraient pu en obtenir par le fait d'une simple occupation ou par la souffrance des Chipaonais.

Nous pensons donc que, sans troubler l'arrangement en vertu duquel ces derniers seulement doivent recevoir les deniers provenant des cessions, il serait juste à l'avenir de regarder les deux tribus comme ayant un égal droit au partage des bénéfices rapportés par ces terres, dans tous les arrangements qui seront faits à l'avenir à cet égard.

Le nombre des indiens maintenant sur la réserve, est comme suit :

Chipaonais	•		•							٠			340
Munsees					•						•		240

Ils n'ont que 1548 acres en culture, dont le produit l'année dernière, était de :

Blé, minots 1158	Fèves, minots	494
Maïs, " 3887	Patates, "	
Avoine, " 447	Sarrasin, "	36
Foin	72 tonnes.	

Ils possèdent 2 maisons en charpente, 121 maisons de pièces sur pièces, et 12 granges bâties de la même manière. Il y a 38 familles que l'on n'a pu encore engager à abandonner l'usage des cabanes.

Leurs animanx consistent en

86 vaches,

54 paires de bœufs.

69 têtes de jeune bêtail,

91 chevaux, dont 24 ne sont pas encore domptés,

199 porcs.

Leurs instruments de ferme et d'agriculture comprennent :

27 wagons,

1 charrette,

46 traines,

24 harnais,

55 charries.

33 herses,

3 moulins à vanner,

6 assortiments d'outils de charpentier,

2 " forgeron.

Ils paraîtrait, d'après ce tableau, que la condition de ces indiens s'est améliorée, quoique d'une manière peu rapide, depuis le rapport des commissaires, en 1844. Ils possèdent un plus grand nombre d'animaux et

d'ustensiles d'agriculture; et la quantité de terre qu'ils ont en culture a presque doublé depuis les 15 dernières années.

### MORAVES DE LA RIVIÈRE THAMES.

Témoignages de F. En l'année 1798, par un ordre en conseil, émané à la Talfourd, Ecuyer, demande de Gottlieb Senseman, 51,160 acres de terre et du Rév. W. dans les townships de Zone et Orford, furent arpentés et Ames. Appendices mis à part pour les Morayes qui comptaient à cette époque environ 300 âmes.

En 1836, sir Francis B. Head, alors lieutenant gouverneur du Haut Canada, obtint d'eux la cession de 25,000 acres dans le township de Zone, moyennant une annuité de \$600 (£150) ce qui leur laissait encore environ 27,000 acres, principalement dans le township de Orford.

Durant nombre d'années, les Moraves furent une nation industricuse, contente et prospère, vivant dans un village compacte, et travaillant à la terre en commun; mais leur sort et leur caractère ont tellement changé depuis quelques années qu'on peut les regarder maintenant comme la tribu la plus pauvre et la plus dissolue qui existe dans cette partie du Canada.

Panni les différentes causes qui ont amené cet état de choses, on peut en signaler trois:

- 1º L'émigration au Missouri, dans les Etats-Unis, d'une partie de la tribu, par suite de la désunion, et de différends survenus entr'eux.
- 2º La possession d'une aussi grande étendue de terre couverte de bois dont l'effet était d'exciter la couvoitise des blanes, à mesure que le pays se défrichait et s'établissait à l'entour d'eux. Cette cause en engagea plusieurs à abandonner leurs maisons et leurs jardins situés dans le village pour aller s'établir sur des parties éloignées de leur réserve sur les bords de la rivière où, en dépit du surintendant, et malgré ses ordres, ils vendaient le bois et obtenaient par ce moyen facilement de l'argent qu'ils dépensaient ensuite dans la débauche et la paresse.
- 3º Le droit exclusif donné en 1852, à Mr. Holcroft Clench, en vertud'un écrit signé d'un grand nombre de la troupe, de prendre tout le bois de prix qui se trouvait sur la réserve entière.

Ce contrat n'eût pas été plutôt signé, qu'un grand nombre de ceux qui y avaient consenti, commencèrent à le regretter; et se réunissant alors à ceux qui s'y étaient opposés, ils accusèrent leur missionnaire, le Rév. Mr. Vogler, d'avoir employé toute son influence pour le faire signer; il s'en suivit des dissentions dans l'église; un parti nombreux s'en sépara et se rattacha aux wesleyens; et quelque temps après, la société wesleyenne fit bâtir une chapelle sur le lot occupé par Philippe Jacobs, chef et meneur du parti dissident.

Alors, ils se forma deux factions, et tel fut l'acharnement avec lequel elles s'opposèrent l'une à l'autre, qu'on ne put jamais les accorder sur aucune mesure, quelque propre qu'elle sût à améliorer leur condition.

Malgré toutes les tentatives pour empêcher la vente du bois, plusieurs continuèrent d'en vendre, se transportant pour cela d'une partie de la

réserve à l'autre où ils scraient le moins découverts, et trouvant partout des personnes prêtes à l'acheter et à le mettre à l'abri de toute saisie.

Possesseurs des terres les plus riches du pays, ces sauvages récoltent si pen de grains, que durant les deux années dernières, plusieurs familles ont été sur le point de mourir de faim.

L'existence d'une aussi grande étendue de terre dans un état inculte, a été regardée comme un obstacle si sérieux à la prospérité du comté de Kent, où elle est située, que le conseil a demandé à plusieurs reprises au gouvernement de prendre les moyens d'obtenir la cession de la partie de ces terres dont les Moraves qui ne comptent plus que 246 âmes, et dont le nombre décroit annuellement, ne penvent pas avoir besoin. Cependant, Mr. Vogler déclare dans son témoignage que le chiffre des naissances depuis les dix dernières années l'a emporté sur sur celui des décès.

En examinant les questions qui se rattachent à l'appropriation de cette étendue de terre dans l'intérêt des Delawares Moraves, il est constaté qu'ancun titre en vertu duquel ces terres auraient été cédées en fidéicommis à leurs missionnaires, n'a été exécuté. En conséquence, nous avons été autorisés par votre excellence à négocier une cession avec les sanvages eux-mêmes, et nous y avons pleinement réussi, réservant seulement un petit bloc de terre avoisinant le village qui a été divisé en fermes à l'usage de la tribu.

Les autres stipulations du traité ressemblent beaucoup à celles dont il a été convenu d'après l'arrangement fait avec les Newash, au commencement de l'année, et sont principalement comme suit, savoir : chaque famille à qui il est alloué une des fermes dont il est parlé plus haut, doit recevoir un titre écrit, qui lui en assure la possession exclusive, à elle et à ses descendants. Chaque famille qui, de sa ferme actuelle sur l'étendue de terre ainsi cédée, voudra se transporter sur un lot de la nouvelle réserve, a le droit de se faire bâtir une maison aux dépens des deniers de la tribu, et d'obtenir la valeur estimée de ses améliorations.

Le produit des ventes de l'étendue de terre ainsi cédée, doit être placé au profit des cessionnaires, déduction faite de toutes les dépenses nécessaires encournes pour mettre le traité à effet, et les sauvaves doivent recevoir l'intérêt semi-annuelle provenant de ce placement.

Le village contient une église qui appartient aux membres de la tribu Morave; l'église wesleyenne pour les sauvages de cette croyance religieuse, est bâtie de l'autre côté de la rivière. Il y a dans le village une école qui est tenue par le missionnaire résident; mais les enfants y assistent peu, et d'une manière irrégulière; les régistres ne présentent que 24 noms. Les sauvages wesleyens n'ont pas de ministre résident, mais sont visités périodiquement par un ministre du clergé de leur église.

Le tableau suivant indique succinctement le chiffre de la population, leurs propriétés et les produits qu'ils ont récoltés durant le cours de l'année dernière :

Chiffre of	le la population	249
Acres de	éfrichés	520° 2
THRISONS	, en charpente de pièces sur pièces	2 47
66	cabanes	

Granges, en charpente	 . 2.	
de pièces sur pièces	 10	
Blé	 1314	minots
Maïs	 940	"
Fèves	 20	.66
Avoine		100
Patates	 746	66
Sarrasin		**
Foin	 45	tonnes.

### Ils possèdent en outre:

49 vaches.

16 paires de bœufs,

45 têtes de jeune bétail,

56 chevaux,

161 porcs,

15 moutons.

#### Ils ont aussi:

14 wagons,

7 traînes.

14 harnais,

22 charrues,

15 herses,

4 moulins à vanner, 1 machine à battre,

1 assortiment d'outils de charpentier.

### WYANDOTS DE ANDERDON.

Témoignage de F. La réserve des Hurons dans le township de Ander-Tallourd, Ecuyer. don, de scpt milles quarrés, et faisant front sur la rivière Détroit, formait autreois partie des anciennes possessions des Wyandots, et leur fut confirmée lors du partage général des terres par les différentes tribus, en l'année 1791.

En 1833, cette réserve fut cédée à sa majesté, le roi Guillaume Quatre, en fidéicommis pour les Wyandots.

En 1836, deux tiers de cette réserve lurent cédés de nouveau aux conditions suivantes, savoir : le bloc A, de la contenance de 7550 acres, pour être vendu au profit de la tribu ; et le bloc C, de la contenance de 7070 acres, au profit des indiens en général ; le bloc B, de la contenance de 7770 acres, constitue la présente réserve des Wyandots.

Les conditions auxquelles cette cession a été effectuée, a excité un vif mécontentement parmi la tribu. C'est sans contredit le seul exemple d'une cession faite "au profit des indiens en général" qui ait été employée exclusivement pour cet objet. Dans le petit nombre de celles dans lesquelles cette stipulation est insérée, il a toujours été permis à la tribu signataire du traité de jouir de tous les profits provenunt des ventes de terres. Presque généralement, le droit exclusif à ces profits est reconnudans l'acte de cession. Nous ne pensons pas que les motils sus lesquels les commissaires se sont appuyés en 1844, pour recommander de la

demande des Wyandots ne fût pas accueillie, scient corrects en ce qui concerne le fait de leur possession primitive; mais, tout bien considéré, nous ne pouvons recommander que des arrangements conclus depuis si longtemps, scient maintenant troublés ou inquiétés.

Les îles dites Fighting and Turkey Islands, appelées par les anciens colons français la Grosse et la Petite île aux Dindes, situées toutes deux dans le voisinage de la réserve, sont aussi réclamées par la tribu. La première contient environ 1200 acres de bonne terre, mais sa principale valeur consiste dans ses pêches.

Les Wyandots ne paraissent pas être établis sur cette île d'une manière fixe et permanente, mais ils donnèrent il y a déjà longtemps, une procuration au colonel McKay, leur agent, de travailler sur cette île et de l'utiliser à leur profit, et par fois ils exercèrent eux-mêmes d'antres droits de propriété. Depuis plusieurs années, elle est possédée par un Mr. Paxton, qui montre divers titres, dont plusieurs sont des baux de diverses troupes d'indiens, par lesquels ils s'obligeaient de leur faire une rente annuelle de quelques barils de poissons, qui a été payée aux Wyandots pendant plusieurs années, mais dernièrement, cette rente leur a été donnée plutôt sous forme de gratification que comme une dette. Mr. Paxton a aussi obtenu un permis d'occupation du gouvernement auquel il paye 1s. 20 courant annuellement. Cette île a été comprise dans la cédule B de l'acte 19 V. c. 45, d'après lequel elle doit être remise à la province comme terre de l'ordonnance.

D'autres personnes ont aussi réclamé cette île, mais après mûr examen, il nous paraît que les Wyandots est la seule tribu indienne qui y ait un droit fondé. Mais ce n'est pas à nous à dire jusqu'à quel point il plaira au gouvernement de les maintenir dans ce droit.

Turkey Island est une petite île de peu de valeur; le titre des Wyandots à cette île paraît également bon.

L'île de Bois Blanc, vis-à-vis la ville de Amherstburgh qui n'a jamais été cédée à la couronne, n'est pas réclamée par cette tribu, elle est désignée comme appartenant au burau de l'ordonnance; cependant les Chipaouais de la Pointe Pelée pétendent y avoir droit. En consultant les vieux régistres du bureau des sauvages, on voit que cette île était autrefois considérée comme étant possédée en commun par les Wyandots, les Chipaouais, les Outaouais et les Potaouaistamis, comme un lieu de campennent et une place de consil. L'acte de l'ordonnance ayant placé cette île dans la même catégorie que Fighting Island, ce sera à votre excellence à décider la compensation qui sera due aux tribus habitant le côté anglais de la rivière, si le gouvernement en prend possession en vertu de ce titre.

Le département des sauvages s'occupe maintenant de l'examen d'autres réclamations qui sont dormantes depuis longtemps, et nous ne sommes pas en état à présent de hasarder une opinion sur leur mérite.

Durant le cours de l'été de 1836, on a fait la réserve des carrières de pierres à chaux situées sur le bloc C, de la contenance d'environ 130 acros Pendant quelques années, ces carrières ont été louées en diverses portions au profit de la tribu, produisant annuellement environ

\$1,400. L'on a éprouvé beaucoup de difficulté à retirer ces rentes, et les carrières ont soufiert matériellement du mauvais système d'exploitation. A l'expiration des vieux baux, en septembre, 1856, le département prit la détermination, avec l'assentiment de la tribu, de les louer par soumissions publiques, pour un terme de 21 ans, à une personne responsable.

Le 1er octobre, elles furent louées à Mr. A. P. McDonald, pour la somme de \$2,460 par année, la moitié payable par semestre et d'avance, avec deux cautions suffisantes pour l'accomplissement fidèle du bail. Le preneur néammoins n'a pas payé depuis quelque temps, la spéculation n'ayant pas été aussi heureuse qu'il s'y attendait.

En 1840, plusieurs membres de cette tribu se sont transportés sur le territoire du Missouri, et reçoivent maintenant du gouvernement des Etats Unis des payements en argent et des octrois de terre. Leur nombre sur la réserve est maintenant de 65, dont la moitié sont méthodistes, et l'autre moitié catholiques romains. Depuis plusieurs années, ils n'ont pas de missionnaire au milieu d'eux, mais ils assistent ordinairement au service du culte, le jour du sabbat, dans leur propre ville de Amherstburgh. distante de deux milles sculement. L'assistance à l'école est assez régulière, et les progrès des enfants sont très satisfaisants. Le salaire de l'instituteur qui est de \$200, est payé par la tribu. Cette somme étant bien moins que ce qui est ordinairement alloué aux instituteurs des écoles parmi les blancs, on a cru devoir lui donner une maison sans payer de loyer, et lui permettre de recevoir à l'école les enfants des blancs résidant dans le voisinage. Le nombre des écoliers portés sur le registre de l'école durant le dernier trimestre est de 13, dont deux sont enfants de blancs; l'assistance moyenne et journalière des écoliers est de 5 ou 6 ; les sujets qu'on y enseigne sont l'écriture, l'épellation, l'arithmétique, la grammaire de Lennier et l'histoire de Goldsmith.

Cette tribu ne contribue en rieu au soutien de l'école industrielle de Muncey Town; cependant plusieurs jeunes indiens ont reçu une excellente éducation, et sont employés comme clercs dans les magasins de Amherstburgh.

Les états indiquent des défrichements sur une étendue de 910 acres, mais bien qu'il y ait une quantité considérable de terre en culture, les Wyandots ne font qu'une petite partie de l'ouvrage, attendu qu'il leur est permis de louer leurs fermes aux français et aux hommes de couleurs. Les produits récoltés par ces sauvages, sont comme suit :

Bled	1314 minots,
Maïs	940 "
Avoine	500 "
Fèves	20 "
Patates	746 "
Sarrasin	50 "
Foin	45 tonnes.

Ils n'ont pas de village régulier; leurs maisons sont éparses çà et là sur leurs fermes où l'on peut voir 9 maisons en charpente, 34 de pièces

sur pièces et 21 granges dont 5 sont en charpente. En fait d'animaux, ils possèdent:

37 vaches.

8 paires de bœufs,

24 têtes de jeune bétail,

56 chevaux,

110 pores,

17 inoutons.

Les ustensiles d'agriculture en usage parmi eux sont les mêmes que ceux dont se servent les blancs, et consistent en:

15 waggons,

6 charrettes,

18 traines,

26 harnais,

15 charries,

9 herses,

8 moulins à vanner,

2 assortiments d'outils de charpentier.

Il se vend beaucoup de bois, et il sera très-difficile d'en empêcher entièrement la vente. Les indiens établis sur cette réserve sont presque tous métifs d'extraction anglaise ou française; très-peu sont de pur sang; on peut les considérer comme une des tribus les plus civilisées qui habitent le Canada occidental; plusieurs d'entre eux parlent facilement le français ou l'anglais, et tous, presque sans exception, s'entendent très-bien à surveiller leurs intérêts, et scraient très en état de conduire leurs propres affaires.

Les revenus de cette tribu proviennent, 1º de la rente annuelle de \$2460 pour les carrières de pierre; 2º des intérêts résultant de la vente des terres sur le bloc A, cédées en l'année 1836.

Malheureusement, il n'a pas été rendu compte par l'agent des deniers par lui reçus de la vente des terres; mais le revenu annuel provenant du montant placé, produit \$1000.

Il est encore dû des arrérages par les acquéreurs, et il reste environ 1100 acres de terre à vendre ; et lorsque tous les deniers provenant de cette source seront placés, les revenus de cette tribu, qui se compose de 65 personnes, seront annuellement de :

> Rentes des carrières.....\$2460 Intérêt du fonds des terres, environ..... 1600

> > Total.....\$4060

# CHIPAOUAIS DE ANDERDON ET DE LA POINTE PELÉE.

Temoignage de F. Trois familles chipaouaises seulement se sont établies d'une manière fixe et permanente sur la réserve de Anderdon; et lorsque l'arpentage a été fait en 1839, 300 acres sur le bloc C, furent mis à part pour elles.

En l'année 1846, Mr. le surintendant Clench, reçut l'ordre de les prier de se transporter sur l'établissement des Chipaouais, à l'île Wal-

pole; elles y consentirent à la condition que les terres qu'elles allaient abandonner et sur lesquelles elles avaient fait des défrichements, seraient vendues et le produit employé à les établir dans leurs nouvelles habitations.

Ce déplacementeut lieu de suite, et l'agent vendit leurs terres pour £377 10s. 0d, (\$1510), le 8 octobre, 1849, à Joseph Ward, qui paya comptant £125 (\$500), et une autre somme de £54 0 0 (\$216) pour les améliorations des sauvages; mais il n'a jamais été rendu compte d'aucune partie de cet argent.

Eloignées de leurs anciennes demeures, et privées de l'assistance qu'on leur avait promise, ces familles ont parfois souffert de grandes privations; et faute d'animaux et d'ustensiles d'agriculture, elles se sont trouvées hors d'état de cultiver leurs terres convenablement.

Une autre somme de £75 (\$300) payée par l'acquéreur de ces terres à Anderdon, a été employée en partie à bâtir la maison du chef, et à four-nir des approvisionnements dont on avait grand besoin. Ce qui reste du prix d'achat, ainsi que l'intérêt, lorsqu'on les aura retirés de Mr. Ward, seront également partagés entre les membres survivants de ces familles.

### CHIPAOUAIS DE LA POINTE PELÉE.

Depuis nombre d'années, les Chipaouais possèdent des terres sur la Pointe Pelée, sur la rive du lac Erié, dans le township de Colchester, à quarante milles plus bas que Amherstburgh.

Ces indiens sont généralement dissolus dans leurs mœurs, ils mènent une vie errante et vagabonde, leurs moyens de subsistance sont principalement la pêche et le gibier, qui sont très abondants sur la Pointe à certaines saisons de l'année.

Ils ont peu de terres en culture, et encore sont-elles mal cultivées. Ils récoltent du blé-d'inde et des patates, mais en petite quantité.

À l'exception du chef, ils vivent pour la plupart dans des wigwams ou des cabanes d'écorce, et sont pauvrement vêtus.

Ils n'ont pas d'école, et, excepté un ou deux, ils sont tous payens; aucune tentative ne paraît avoir été faite pour les rendre chrétiens.

En 1842, leur nombre était de 250, mais dans le mois d'août dernier, ce nombre était réduit à 60. Cette grande diminution de leur nombre est due en partie à leur manière de vivre et à la dissolution de leurs mœurs, mais principalement à l'habitude où ils sont d'aller s'établir parmi les autres tribus de Chipaouais; trois familles de ces sauvages, composées de 16 personnes, se sont transportées cet été sur l'île Walpole, et vivent maintenant dans une certaine aisance.

Les terres occupées par cette troupe sur la Pointe Pelée, ne sont pas une réserve indienne, et leur tître à ces terres n'a jamais été reconnu. Le petit nombre qui reste de cette bande pourrait facilement être transporté sur l'île Walpole, où elle pourrait jouir de toutes les facilités nécessaires pour améliorer sa condition.

Les sauvages n'ont ni annuité, ni rentes provenant du fonds des terres, et comme les présentes sont discontinués, ils vont maintenant se trouver privés de toute assistance de la part du gouvernement.

## CHIPAOUAIS ET POTAOUAISTAMIS DE L'ISLE WALPOLE.

Témoignage de F. L'île Walpole, située à l'extrémité inférieure de la Talfourd, Ecuyer, et du Rév. A' Jamieson. Appen-qu'elle contient 10,000 acres, dont 8000 sont susceptibles dices Nos. 20 et 21. de culture, le sol en étant d'une qualité supérieure.

Les Chipaouais s'établirent d'abord ici d'une manière fixe et permanente en 1831, et en l'année 1841, un certain nombre de Potawaouaistamis qui avaient reçu l'ordre du gouvernement des Etats Unis de se transporter au Mississipi, s'adressèrent à notre gouvernement, et en obtinrent la permission de s'établir sur cette île qui est à présent habitée par 842 sauvages, dont 442 appartiennent à la tribu des Chipaouais, 313 à celle des Potaouaistamis, et les autres à celle des Outaouais et à d'autres tribus éparses.

En 1844, il a été bâti une bonne église et un presbytère en bois; et le Révéd. Andrew Jamieson, de l'église anglicane, a été chargé de cette mission. Quoique ces travaux aient été accompagnés de grands succès, ils n'ont pas eu néanmoins de résultat permanent.

Mr. Jamieson a éprouvé pendant longtemps beaucoup de difficulté à se procurer un bon interprête, mais il a maintenant acquis une connaissance suffisante de la langue chipaouaise pour n'en avoir plus besoin.

Durant le cours de l'année dernière, la société méthodiste a soutenu un missionnaire parmi les Potaonaistamis, le Révd. Andrew Jamieson n'ayant pu les engager à suivre ses instructions. Comme ils vivent dans un établissement séparé de celui des Chipaonais, la société méthodiste a obtenu la permission d'y bâțir une église et une maison d'école, et elle a promis de payer les salaires du maître d'école et du ministre.

Le chef et plusieurs de cette troupe ont joint dernièrement l'église des méthodistes.

Il y a maintenant sur l'île :

titti italit stil i no .	
Membres de l'église anglicane	230
Méthodistes	
Catholiques romains	
Payens	

Il y a une école en opération depuis quelques années, mais, comme dans toutes les écoles des sauvages, les écoliers n'y assistent que très-irrégulièrement.

Une nouvelle école a été bâtic l'année dernière dans une partie plus centrale de l'île; et un membre de la tribu qui a complété son éducation à l'institution industrielle de Muncey Town, en est l'instituteur.

Le nombre des élèves est maintenant plus considérable, l'assistance plus régulière, et les progrès des enfants beaucoup plus satisfaisants. Les matières qu'on y enseigne sont l'abécédaire, l'épellation, les 1er, 2d, 3e et 4e livres et l'arithmétique. 33 écoliers sont portés sur les régistres de

l'école, et l'assistance moyenne des enfants est de 20. Il a aussi été ouvert une école chez les Potaouaistamis, où 11 enfants reçoivent l'instruction. Le salaire de l'instituteur qui est de \$300, est payé en partie sur l'annuité allouée à la tribu, et en partie par la société d'église.

£87 10 0 Les Chipaouais contribuent aussi pour \$350 annuellement au soutien de l'école industrielle, où se trouvent maintenant neuf de leurs enfants.

Sous le rapport de la culture, les sauvages de Walpole sont beaucoup plus avancés que ceux de Sarnia, et en voici les raisons:

- 1. Parceque les terres y sont bien plus faciles à défricher.
- 2. Parceque les sauvages n'y peuvent trouver de l'ouvrage parmi les blancs sans aller à une grande distance, tandis qu'à Sarnia, ils trouvent facilement de l'emploi à \$1 par jour, et s'ils ont une paire de chevaux, 12s 6. \$2 50.

Plusieurs granges ont dernièrement été construites aux frais exclusifs des propriétaires, et quatre bonnes maisons de pièces sur pièces ont été terminées dans le courant de l'année dernière, moyennant une modique aide de la part de la tribu. Tous ces ouvrages ont été faits par les sauvages.

En 1849, les Chipaouais ont cédé une petite réserve qu'ils possèdent à Moore, de la contenance de 2,675 acres, et qui a été vendue à leur profit.

Malheureusement, la plus grande partie en a été vendue bien audessous de sa valeur, et des sommes considérables provenant de la vente de ces terres, et reçues par l'agent, ont été dissipées, de sorte que le revenu qu'ils en retirent est réellement très peu de chose.

£350 Leur annuité ne se monte seulement qu'à une somme annuelle de \$1400, dont un quart est affecté au soutien de l'école industrielle de Muncey Town, et le reste est distribué en argent, ou employé à l'achat d'ustensiles de culture, de graines de semence, de grains et autres approvisionnements nécessaires pour les besoins de la troupe en général.

Les Potaouaistamis vivent dans la plus grande harmonie avec les Chipaouais, et sont généralement honnêtes et industrieux.

Ils n'ont aucune part dans l'annuité, et la distribution des présents ayant maintenant cessé, ils ont maintenant à compter sur leurs seuls efforts pour trouver leurs moyens d'existence. Si on pouvait les engager à abandonnner leurs habitudes d'intempérance, il y aurait tout lieu d'espérer qu'on pourrait parvenir à en faire de bons cultivateurs.

Malheureusement, à la pointe la plus près de l'île, sur la rive canadienne de la rivière, il se procure facilement du whiskey des trafiquants de bas étage. Avec beaucoup de peine et de frais, le missionnaire a, en diverses occasions, réussi à les faire condamner et à leur faire payer l'amende imposée par la loi : mais les profits sont si grands, que ce trafic honteux se continue encore, et ne sera jamais arrêté à moins qu'il ne soit nommé un magistrat dans les environs. Les sauvages de l'île Walpole vont acheter tous leurs approvisionnements à Algonac, sur la rive américaine de la rivière, mais ils ne peuvent se procurer de boisson dans la ville.

Les Chipaouais de l'île Walpole ont, l'année dernière, cédé au gouvernement une petite île sur la rivière Ste. Clair vis-à-vis la ville de Newport, dans le Michigan, et l'île aux Poires à l'extrémité supérieure de la rivière Détroit; et ces deux îles doivent être vendues à leur profit.

Le nombre d'acres défrichés sur l'île, est de 2,439, et ils ont récolté l'année dernière :

Blé.	minots	1517	Pois, minots	377
Blé-d'inde,	"	6388	Patates, "	3965
Avoine,	. "	547	Sarrasin, "	74
Fèves,	"	418	Foin, tonnes	294

Ils n'ont pas de village régulier à proprement parler, mais vivent plus ou moins épars sur leurs défrichements. Ils possèdent en tout 4 maisons en charpente et 94 de pièces sur pièces; 41 familles habitent dans des cabanes.

Ils ont en outre 28 granges dont six en charpente, et les autres de pièces sur pièces.

En fait d'animaux, à l'élève desquels ils donnent une grande attention, on compte:

Vaches 75	Poulins 150
Paires de bœufs 41	Porcs 514
Jeune bétail 132	Moutons 11
Chevaux	

Leurs instruments d'agriculture ainsi que leurs voitures sont les mêmes que ceux qui sont en usage parmi les blancs:

Wagons,	.9
Charrettes,	3
Traînes,	46
Harnais,	56
Charries,	48
Herses,	23
Moulins à vanner,	7
Machines à battre,	1
Assortiments d'outils de charpentier	9
" forgeron -	1

Les sauvages de l'île Walpole dépensent en achat de graines de semense et d'ustensiles de culture une plus grande portion de leurs revenus qu'aucune autre tribu dans le Canada occidental.

### CHIPAOUAIS DU CHENAL ECARTE ET STE. CLAIR.

Témoignage de F. En l'année 1827, cette tribu céda à la couronne Talfourd, Ecuyer, et du Rév. S. Waldron. Appendices de l'ouest, moyennant une annuité de \$4,400, réservant pour sa propre utilité les terres qui suivent:

	Moles.
Sarnia dans le township de Sarnia	10,280
Kettle Point, "Bosanquet	2,446
Rivière aux Sables, "	2,650
Moore "Moore	2,575

En 1831, une partie de la tribu alla se placer sur la réserve de Samia sous la surintendance de Mr. Wm. Jones; une autre partie s'établit sur l'île Walpole, à 30 milles plus bas sur la rivière Ste. Clair; cette île paraît avoir été spécialement destinée à la fin de la dernière guerre avec les Euts-Unis, à servir d'asile aux indiens. Et le reste, composé de quelques familles, occupa la réserve située à l'embouchure de la rivière aux Sables, sur le lac Huron.

Dans un conseil général des Indiens de Sarnia et de Walpole, tenu en 1836, ces deux troupes firent entre elles un partage de l'annuité et des terres qu'elles possédaient en commun; et ce partage paraît avoir été trèsinégal. La troupe de Walpole consentit à prendre pour sa part de l'annuité \$1,400, et la petite réserve située dans le township de Moore, contenant 2575 acres, indépendamment de l'île sur laquelle elle réside, et qui ne peut être considérée exclusivement comme une réserve appartenant aux Chipaouais.

La troupe de Sarnia garda le reste de l'annuité qui se montait à \$3000, ainsi que les réserves de Kettle Point et de la rivière aux Sables, formant ensemble 5,096 acres, sans compter la réserve qu'elle occupait déjà et qui comprenait 10280 acres de terre d'une qualité supérieure.

# RÉSERVE DE SARNIA.

Lors de l'établissement de cette réserve en 1831, le gouvernement fit arpenter un certain nombre de lots de ferme; il fit aussi défricher une certaine quantité de terres, et bâtir 14 maisons de pièces sur pièces trèsconfortables pour les sauvages, une grande chapelle ou maison de conseil, et des habitations pour le surintendant et le missionnaire.

Les méthodistes wesléyens ont toujours maintenu à leurs frais un missionnaire sur cette réserve, et leurs efforts ont été couronnés du plus grand succès. A l'exception de trois familles catholiques romaines, tous ces sauvages appartiennent à l'église méthodiste. Le dimanche, l'assistance à l'église est toujours nombreuse, et ce jour est observé avec la plus stricte régularité. L'intempérance est maintenant très-rare, et le vol y est presqu'inconnu.

Une école de jour est en opération sous la surveillance du missionnaire, l'instituteur étant nommé et payé par la société méthodiste ; depuis plusieurs années les sauvages paient les trois quarts de son salaire, à même leur annuité.

La présence des écoliers, comme dans toutes les autres écoles de jour destinées aux sauvages, est très-irrégulière, et les progrès des enfants sont par conséquent lents et tardifs. On a maintenant bâti une maison d'école dans une position plus centrale, et on a engagé les parents à obliger leurs enfants à y assister. Ces changements ont déjà produit un bon résultat. Durant le dernier trimestre, 68 enfants étaient portés sur les régistres de l'école, dont 38 garçons, et 30 filles; l'assistance moyenne à l'école est de 45. Les sujets qu'on y enseigne sont l'abécédaire, l'épellation, la lecture, l'arithmétique, la géographie et le nouveau testament.

Cette troupe a consacré jusqu'à présent un quart de son annuité à l'école industrielle située à Mount Elgin, sur la réserve des Chipaouais,

et elle y envoie d'ordinaire 12 de ses enfants; et bien que les parents reconnaissent les grands avantages de l'éducation que leurs enfants reçoivent dans cette institution, cependant c'est avec une grande difficulté que le missionnaire et le surintendant peuvent réussir à les engager à les envoyer à l'école, ou leur permettre d'y rester assez de temps pour achever leur éducation, et former de nouvelles habitudes.

En fait d'agriculture, les progrès de cette troupe depuis vingt-ciaq ans, sont loin d'être satisfaisants. Comme règle générale, pas un individu sur vingt n'a récolté assez de grains pour nourrir sa famille, quoique la terre soit de la meilleure qualité.

Cependant on remarque une amélioration sensible depuis deux ans; on sème une quantité considérable de blé et d'avoine; les chevaux et le bétail sont bien nourris, et on en prend un assez grand soin pendant Phiver.

La réserve a été récemment divisée en lots de ferme de la contenance de 40 acres environ, et plusieurs des jeunes sauvages qui se maintenaient en travaillant pour les blancs, s'emploient maintenant activement à se défricher des fermes pour leur propre utilité.

£100 0 0 Cette troupe a dépensé tout dernièrement une somme de \$400 sur la chapelle, en peinturant, réparant, et meublant d'une manière supérieure, l'intérieur de cette bâtisse.

On est sur le point d'achever cinq nouvelles maisons et une grande maison d'école; à l'exception des cadres de chassis, tout l'ouvrage a été fait par les sauvages.

En 1840, cette troupe a cédé et transporté un bloc de terre en arrière de sa réserve, contenant 2540 acres de terre; et en 1852, elle en a cédé une nouvelle quantité, (198 acres,) voisine du village de Sarnia.

Ces terres ont été vendues à leur profit; et quand les derniers paiements qui sont dus par les acquéreurs en 1857, auront été faits, les revenus £650 0 0 provenant de cette source, seront d'environ \$2600; cette somme ajoutée à leur annuité perpétuelle, rapportera à cette troupe dont le chiffre £1,400 0 0 est de 444, un revenu annuel de \$5600. Les Potaouaistamis et les Outaouais, quoiqu'établis sur la réserve, ne participent pas à ces fonds. Leur nombre est à présent, de:

Chipaouais	444	
Potaouaistamis	28 }	total 512.
Ontaonais	40	r je ti

L'émigration aux États-Unis, et leur jonction avec d'autres tribus, ont réduit le nombre de ces sauvages depuis quelques années; mais en comparant avec soin le nombre des naissances et des décès, on verra qu'en somme leur nombre s'accroît en réalité.

Les deux petites réserves sur le lac Huron, situées à Kettle Point et à l'embouchure de la rivière aux Sables, contenant environ 5096 acres, appartiement aux Chipaouais de Sarnia, et sont occupées par 8 familles composées de 44 personnes. Quelques étrangers et métis se sont établis depuis quelques années sur l'une de ces réserves, mais ils n'ont aucun droit à ces terres.

En 1841, les Chipaouais ont été visités par le Révd. Alexander Pyne, ministre de l'église anglicane stationnée à Sarnia; plusieurs ont été baptisés; un catéchiste a été placé au milieu d'eux par la société d'église; et ils ont été visités par l'évêque de Toronto, qui a confirmé ceux qui étaient suffisamment instruits pour recevoir ce sacrement.

Ils ont été négligés depuis durant quelques années; mais dernièrement ils ont reçu la visite régulière des missionnaires méthodistes de Sarnia, et la plus grande partie de la troupe appartient maintenant à l'église méthodiste. Le service du culte se fait régulièrement le dimanche et les autres jours sous la direction des maîtres de classe, etc.

Les terres sur une grande portion de ces réserves, sont basses et marécageuses, le bois est principalement une espèce de cèdres rabougris, et elles sont peu propre à la culture; mais la partie sur laquelle les sauvages sont établis, à l'embouchure de la rivière, est d'une qualité supérieure, et quoique mal cultivée, produit une quantité considérable de blé-d'inde, de patates, de foin, etc.

On a récemment fait des tentatives, mais sans succès, pour engager cette troupe à se transporter à Sarnia ou sur l'île Walpole, où elle aurait l'avantage d'une école, et pourrait profiter des instructions des missionnaires.

Le chef Ohowwanoo est encore payen, et s'oppose à tous les efforts que l'on fait dans ce but.

Peu ressemblant en cela aux indiens de l'ouest, cette troupe a planté près de 450 pommiers, cérisiers et poiriers qui rapportent une certaine quantité de fruits.

Cinq familles de Chipaouais et quatre autres familles de Potaouaistamis sont établies sur des terres dans le township de Enniskillen, qu'elles occupent en vertu d'un permis d'occupation de la part du gouvernement. Les tableaux suivants indiquent le chiffre de la population, des produits et des propriétés de la troupe:

		Sarnia.	Kettle Point.	Bear Creek.
Avoine         do           Maïs         do           Patates         do           Pois         do           Pèves         do           Sarrasin         do		444 608 526 608 1804 1187 " 19 22 74 "	44 59 98 40 432 738 4 91 4 206 86 154	23 40 35 25 152 38 6 10 "

Ces sauvages occupent 47 maisons, dont trois sont de charpente.

Quarante-sept familles habitent encore dans des cabanes d'écorce. Ils ont aussi 25 granges de pièces sur pièces. En fait d'animaux, ils ont:

38 Vaches,

26 Pairs de bœufs,

61 Têtes de jeune bétail,

96 Chevaux,

79 Porcs.

Pour aider à leurs travaux de ferme, ils ont :

11 Charrettes on Wagons,

37 Traînes,

29 Harnais,

36 Charries.

20 Herses,

6 Moulins à vanner.

2 Assortiments d'outils de charpentier.

La main-d'œuvre est si rare dans les environs de Sarnia, que plusieurs des jeunes gens préfèrent s'engager chez les cultivateurs que de s'employer sur leurs propres fermes. Ils trouvent facilement de l'emploi à \$1 par jour dans les moulins à seie, et dans certaines saisons de l'année, ils penvent, s'ils possèdent une paire de bouls ou de chevaux, gagner jusqu'à 12s. 6d. par jour, en travaillant pour les blancs.

# ILE MANITOULIN.

Temoignage du Capitaine Ironside, Rév. D. Omeara, par les Chipaouais et les Ontaonais, a été cédée par eux MM. Hannipeaux, en 1836, avec d'autres îles situées dans le lac Huron, et Férard. Appendix dans le but de faciliter le projet du lieutenant gouverneur pendixes 24, 25, 26. sir Francis Head, qui voulait rassembler dans cette île, non-seulement les bandes éparses sur la rive nord, mais aussi les tribus établies dans toutes les parties du Haut Canada.

Ce projet néanmoins a échoué, les seuls qui aient profité de cette offre, sont quelques sauvages des Etats Unis, et de la rive nord du lac Huron et du lac Supérieur.

Pour les aider à s'établir dans l'île, le village de Manitowaning a été bâti par le gouvernement, et placé sous le contrôle et la régie d'un surintendant résident, aidé d'un ministre du clergé, d'un chirurgien et d'un maître d'école. Des artisans ont été engagés pour prendre soin des ateliers dans lesquels on devait enseigner aux sauvages diverses branches de métiers utiles. Vers la fin de 1843, le village contenait, d'après le rapport des commissaires, "55 bâtisses, savoir, 37 maisons pour les sauvages, "dont 6 de la même espèce que celles habitées par les artisans et ouvriers, "quatre grandes maisons (occupées par le missionnaire et les efficiers "chargés de surveiller l'établissement), trois ateliers de forgerons, de "charpentiers et de tonnéliers,) un excellent magasin, de 60 × 30 pieds, "a treat étages, une grange de pièces sur pièces, une maison d'école, un "moulin à seie bâti par contrai en 1839, et une maison pour les scieurs," indépendamment des appentis pour les animaux, peus magasins, dépendances, &c. Une église a été aussi bâtie depuis.

Les missionnaires et autres, au moyen du zèle qu'ils y ont mis, ont obtenu des contributions de la part de diverses personnes, pour aider à l'exécution de ce projet. La population du village était alors estimée à 44 familles, formant ensemble 90 personnes.

Les états de l'année 1843 portent les défrichements à 140 acres de terre, et sont voir qu'il y avait alors une quantité considérable d'animaux.

Le seul autre village qui existat alors sur l'ile, était celui de Wekwe-mikong, qui avait été fondé quelque temps avant l'année 1836, principalement par les Outaouais du Michigan qui avaient depuis longtemps abjuré le paganisme, et acquis des habitudes d'industrie, et quelque connaissance de l'agriculture avant leur arrivée dans l'ile.

A la date du rapport des commissaires, ce village renfermait "78 "bâtisses, savoir, soixante-et-treize maisons pour les sauvages, une pour le missionnaire, une autre pour le maître d'école, une église, une mai- "son d'école et un moulin à seie."

La population était—de 94 familles, estimées à 376 individus. Les défrichements couvraient une étendue de 200 acres; et le nombre des animaux vivants excédait de beaucoup celui du village de Manitowaning; mais les commissaires rapportent qu'ils n'ont pu obtenir aucuns renseignements détaillés sur certains points liés à l'établissement. On a pensé que cette île, à cause de son climat et de son sol, était trop inhospitalière pour servir d'asile aux sauvages, et pour les tenter de s'y rassembler en nombre, et l'on a attribué à cette cause le peu de succès qui a fait échouer ce projet.

La description que donnent de cette île les missionnaires qui y ont fait un long séjour, et sont mieux en état d'en juger, ne confirme pas cette opinion néanmoins. Ils en parlent comme d'une île qui renserme tout l'espace nécessaire pour offrir aux sauvages qui voudraient s'y établir un lieu de refuge, et les moyens de subsistance, et la qualité du bois qui y croît semblerait confirmer cette opinion de la fertilité du sol. Cela est encore corroboré par ce fait, savoir que la quantité de sucre d'érable fait dans une seule année par les sauvages, s'est élevée à 350 ou 400,000 livres, et même, avec leur mode grossier de culture, ils se sont trouvés avec plusieurs mille minots de patates et un peu de blé-d'inde, même après avoir pourvu à tous leurs besoins.

L'absence d'un bon moulin paraît être le seul obstacle qui s'oppose à la culture du blé dans l'île, car le blé est beaucoup moins exposé à souf-frir d'un froid prématuré que le blé-d'in le qu'ils sèment et récoltent principalement.

Les pêcheries qui abondent de tous côtés à l'entour de l'île, dans les grandes baies et le lac Huron, sont excellentes, et si elles étaient convenablement exploitées, elles fourniraient non-seulement la nourriture aux sauvages, mais deviendraient de plus une source de profits considérables pour eux. Les petits lacs qui se trouvent dans l'île abondent aussi en poissons. Néanmoins, ils ne sont pas aussi estimés que ceux que l'on pêche on plein lac.

La condition actuelle de l'île est bien changée depuis la date du rapport des commissaires en 1844.

Le chisse total de la population indienne est portée à 1290 ames par le surintendant résident, y compris 304 ensants en âge d'assister à l'école. Un état plus détaillé transmis par les Rév. MM. Hannipeaux et Férard donne les chisses suivants:

<del></del>	Catholiques	Protestants.	Payens.
			.' 1 _ ' ' '
	- 11		
Wekwemikong	580	0	0
Manitowaning,		42	10
En dega	18	0	0
Tigwaienda	0	31	311
Waibidjiwang	5	31	0
Mitchikiwatinong	102	0	0
Manakikang	1	0	51
Ishiwaning	121	0	0
Et au-delà	. 0	0	.13
Atchitiwanganing		0	40
Wekwemikousing	41	0	0
Mindemoinibing	12	0	1
	977	104	145

Grand Total.....

1226

Nous croyons pouvoir expliquer cette variante par le fait que les villages de Naimoniking et Sheguiandot, ne sont pas compris dans cet état. Les sauvages qui résident au premier de ces villages sont payens, mais le capitaine tronside rapporte que quelques-uns de ceux qui habitent ce village, ainsi que celui de Atchitiwaaganing ouest, ont été reçus au sein de l'église anglicane.

D'ailleurs, la différence est pen de chose, le missionnaire protestant ne réclamant pour lui que 117 cathécumènes sur toute. Pîle.

Environ 60 sanvages habitent dans des cabanes par choix.

Le village de Manitowaning ne présente plus la même apparence qu'il avait il y a une dixaine d'années. Plusieurs de ses habitants ont émigré, les uns pour joindre la troupe des Newash, et les autres pour aller s'établir à Garden River; plusieurs encore, mais en petit nombre, ont fondé le village de Wiabejiwong. Manitowaning ne contient maintenant, d'après les retours du surintendant, que 22 maisons seulement, et dans ce nombre, sont probablement comprises celles qui sont occupées par les officiers chargés de la surveillance de l'établissement, ainsi que la maison d'école, en sorte que l'on peut compter que c'est là le nombre de maisons qui restent dans le plus. Il y a aussi 2 granges, 6 étables et 4 appentis; toutes ces bâtisses sont de pièces sur pièces, plusieurs sont désertes et en ruine—la maison d'école est dilapidée et inhabitable, et les ateliers dont on a retiré les artisans, sont vides d'outils et désertés par les sauvages qui y

travaillaient autrefois, et sont dans un état de délabrement complet. L'église est assez bien tenue, muis nous n'avons pas vu de sauvages assister au service divin.

Les rapports des écoles font voir que vingt enfants y reçoivent l'instruction, mais pas un enfant ne paraît avoir assisté à l'école pendant plus de quatorze jours durant le dernier trimestre, et dix de ces enfants paraissent ne pas même y avoir assisté du tout. Les livres dont on y fait usage, à ce que l'on prétend, sont le catéchisme de l'église anglicane, le premier, le second et le troisième livres de l'instruction publique pour le Haut Canada—on y enseigne aussi les premiers éléments de la géographie—mais d'après le rapport de l'école, nous sommes portés à croire qu'on y enseigne pas le catéchisme aux enfants.

Lors de notre visite, il n'y avait pas d'enfants sauvages à l'école, et nous apprimes que le maître d'école avait depuis quelque temps été obligé, par suite de l'état de ruine où se trouvait l'école, d'instruire les enfants dans sa propre maison.

Le Rév. docteur O'Meara avone que cette école n'est d'aucune utilité pour les sauvages depuis longtemps, mais il ajoute que l'on a remédié à cet état de choses, grace au zèle du Rév. Mr. Jacobs, missionnaire résident, qui a établi une école du soir fréquentée par un nombre d'écoliers qui varie de 10 à 25. Le nombre des enfants protestants en âge d'assister à l'école dans ce village, est maintenant si peu considérable, qu'il n'est plus nécessaire d'y employer un instituteur.

L'état des fermes près de l'établissement était à l'unisson de celui du village même : les champs sans elètures, et les jardins incultes offraient le tableau de la négligence ou de l'indifférence la plus complète.

Cependant, malgré tout cela, les sauvages ont fait des progrès dans l'échelle sociale. Ils ont décidément de l'aptitude pour les aus mécaniques. Plusieurs d'entr'eux sont assez bons charpentiers et forgerons, et quelques-uns, dit-on, sont en état de bâtir une maison et de faire les ouvrages plus délicats de l'inférieur d'une manière qui ne ferait pas déshonneur à un ouvrier de profession. Leur absence du village ne nous a pas permis de juger par nous-mêmes de leur habilité en ce genre.

Il est possible que l'impression défavorable laissée dans nos esprits à l'aspect d'un établissement naguère si beau et si florissant, ait été augmentée par cette absence accidentelle de la plupart des sauvages. Le blé-d'inde, qui fait leur principale nourriture, a muri très-tard cette année, et lorsque leur approvisionnement a été épuisé, ils ont été obligés de recourir à la pêche pour trouver des moyens de subsistance. Comme les meilleures pêcheries sont à quelque distance du village, ils l'ont abandonné temporairement, mais on nous assure qu'une parcille migration est un évènement rare chez eux.

Quelques familles sauvages se sont transportées il y a quelques années de Manitowaning à Wiabijewong, ou "petit courant," à 25 milles en bas de la baie, lieu très bien situé pour y faire le trafic ou pratiquer quelqu'autre industrie, et pour la culture du blé-d'inde, de l'orge, des patates, etc. Il leur offre aussi l'occasion de faire valoir leur travail, en ce que le vapeur qui voyage entre Collingwood et le Sault Stc. Marie arrête là pour y prendre du bois de chaussage.

Mr. Jacobs porte à 42 le nombre des sauvages qui appartiennent à sa congrégation. Cet établissement est dans une condition bien plus florissante que celui de Manitowaning, les maisons et les fermes étant mieux tenues et dans un meilleur ordre. \*

Mais le plus grand village qui existe dans l'île, est sans contredit celui de Wikwemikong, qui renferme une population de 580 âmes appartenant à l'église catholique romaine, et sous la charge spirituelle de deux missionnaires de cette persuasion. Bien que sa situation ne soit pas comparable à celle de Manitowaning, cependant il y règne une grande prospérité.

Ces sauvages sont bien vêtus, ils sont industrieux et prospères, leur état sanitaire est excellent; le service religieux attire toujours une congrégation nombreuse; les écoles sont fréquentées par des enfants des deux sexes, intelligents, propres, et qui paraissent jouir d'une bonne santé, au nombre de 125, ainsi qu'il est constaté d'après les régistres de l'école. Nous nous sommes convaineus nous-mêmes, par un examen, que l'assistance moyenne à l'école durant le trimestre a été, pour les garçons, de 45, et pour les filles, de 56 jours.

Le village qui a été entièrement construit par les sauvages euxmêmes, renferme une église spacieuse et solide en pierre, bâtic sans prétention, et décorée à l'intérieur dans le goût indien. La maison des missionnaires, qui a aussi été bâtic pour eux par leur congrégation, est aussi en pierre.

Il y a dans le village 139 maisons, une grange, sans compter les étables et dépendances. Ces constructions, ainsi que les deux maisons d'école, sont en bois. Les écoles sont dirigées par un maître et une maîtresse d'école, qui, avec l'aide de deux assistants, prennent soin des enfants et leur donnent l'instruction de 9 à 4 heures tous les jours. La maîtresse d'école est une sauvagesse. Les matières qu'on enseigne sont l'alphabet, l'épellation, l'évangile et le livre des hymnes, l'abrégé de l'histoire de l'ancien et du nouveau testament, l'instruction chrétienne de Baraga, les lère et 2me leçons de lecture des Frères de la Doctrine Chrétienne, le premier livre de l'arithmétique, et l'introduction à la géographie de Sullivan. L'instruction y est donnée principalement dans la langue des sauvages; mais les missionnaires donnent pendant l'hiver, des leçons du soir en anglais, et ils ont aussi envoyé deux des sauvagesses les plus intelligentes dans une institution de Montréal, pour leur faciliter l'acquisition des langues anglaise et française.

Les sauvages de Wikwemikong, à ce que l'on rapporte, ont fait des progrès considérables, et l'on s'aperçoit qu'ils apprécient le confort de la vie civilisée, par l'usage plus développé qu'ils font de chaisés, de poêles, de lits et autres meubles d'un usage domestique. Plusieurs d'entre'eux pratiquent les métiers de cordonniers, maçons, tonneliers, forgerons et autres industries manuelles. Ils sont habiles dans la construction des chaloupes, ils ont entièrement abondonné l'usage des canots, et n'emploient autre chose pour leurs pêches que des chaloupes ou bateaux de Mackinaw.

<sup>\*</sup> Nous avons eru que ce n'était que justice à rendre aux missionnaires qui nous ont fourni les états statistiques de ces deux établissements que de reproduire les chiffres qu'ils nous ont donnés, mais nous avouons que ces chiffres ne s'accordent pas avec nos propres observations.

Cependant, en comparant la condition actuelle des établissements de Wikwemikong et Manitouwaning, on ne doit pas oublier que le premier existe depuis plus de temps, et a été fondé par des sauvages qui avaient depuis longtemps renoncé au paganisme, et acquis une certaine connaissance de la culture et des habitudes d'industrie, avant de s'y établir. La situation de ce village, quoiqu'inférieure sous bien des rapports à celle de Manitowaning, possède néanmoins un avantage, c'est qu'elle est voisine d'une excellente pêcherie dont l'absence a été vivement regrettée par les sauvages de cette dernière station, et est devenue pour eux d'une importance sérieuse, cette année. On prétend aussi, qu'à Manitowaning, la population se compose presque exclusivement de Chipaouais, tribu qu'il est beaucoup plus difficile de stimuler à l'industrie, et dont les habitudes sont moins stables et régulières. Cependant, les faits sont là et parlent d'eux mêmes.

Les autres villages sont plutôt des campements que des établissements réguliers; et le chiffre de la population y est exposé à de plus grandes fluctuations à raison des absences fréquentes de leurs habitants qui sont fréquemment dans la nécessité de recourir, pour se nourrir, soit à la pêche sur les rives voisines, soit à la chasse sur la terre-ferme. L'état détaillé des maisons, tel qu'il nous a été livré, est comme suit:

	Chevaux.	Granges.	Etables.	Appentis.
Wikwemikosing. Atchitiwaaganing do. Ouest. Sheguiandong. Wiabijewong. Metchiwetchewing. Naimonihikong. Shishigwanung.	8 5 1 4 23 15		8 1 2  2 8	7   15

Toutes ces constructions sont en bois. Il y a des églises à Wikwemikong, Atchitiwaaganing et Metichiwetchewing, qui sont desservies au moins une fois le mois.

Bien que le christianisme fasse des progrès au milieu d'eux, ces progrès sont lents et pénibles; et on peut regarder ces sauvages comme étant presque au plus bas de l'échelle sociale et civilisée.

Les états statistiques n'indiquent ni le montant de leurs défrichements, ni le nombre d'animaix que possède chaque village. Le surintendant estime que la quantité de terre en culture s'élève en gros à 2100 acres, dont 1960 sont actuellement ensemencés. La plupart des familles cultivent de 6 à 9 acres. Les sauvages font des progrès dans l'art de l'agriculture. Nombre d'entr'eux savent manier la charrue, semer, herser, etc., et l'on remarque dans le mode de défrichement adopté par ceux d'entre eux qui ont des bœufs, une amélioration visible. Les sauvages établis sur l'île possèdent:

Chevaux	112	têtes,
Vaches à lait et jeune bétail	98	**
Paires de bœufs	91	
Pores	745	1
		4 1 5

On prétend qu'ils prennent plus de soin de leurs animaux qu'autrefois. Ils possèdent en outre 8 charrues et 3 herses. Chaque famille a un nombre suffisant de haches et de pioches, et ceux qui possèdent des animaux ont aussi des faulx. Ils s'entendent à l'usage de ces instruments, et à peu d'exceptions près, ils en prennent assez de soin.

Leur mode de culture est peu différent de celui qui est en usage

parmi les blancs.

Ils récoltent en petite quantité du blé de printemps; aussi de l'avoine, des pois, des fèves et des navets. Leur principale récolte se compose néanmoins de blé-d'inde et de patates.

Les produits récoltés sur l'île l'année dernière, étaient :

Blé-d'Inde	9180	minots.
Patates	30702	"
Blé	128	
Avoine	49	"
Navets	340	66
Pois	50	. 46
Fèves	. 60	"

Et une grande quantité de citrouilles.

Ils ont aussi pris 2308 quarts de poisson, et fait 116,716 lbs. de sucre d'érable.

Les sauvages souffrent beaucoup des maladies causées par l'exposition au froid et a l'humidité, telles que la consomption, le rhumatisme, la dissenterie et le scrosule; et l'île a plusieurs fois été visitée par des épidémies, tel que le colera en 1851, et la fièvre scarlatine durant cette saison. En général, néanmoins, l'île est salubre, et l'air vivisiant; les états font voir que le nombre des sauvages qui y résident va croissant, ainsi qu'il appert d'après le rapport du surintendant, et l'extrait suivant du régistre du missionnaire à Wikwemikong:

	Baptêmes.	Mariages.	Naissances.	Sépultures.	
1845 1846 1847 1848 1849 1850 1851 1852 1853 1854 1855 1856 1857	72 98 77 92 105 120 147 104 87 84 69 87 45‡	10 16 13 10 19 18 16 14 16 16 19 11	70 78 63 76 74 85 75 81 72 74 66 82 44 ‡	21 18 10 12 23 † 22 36 38 46 35 98 30 15 ‡	

<sup>\*</sup> Durant ces quatre années, plusieurs ont été baptisés à l'époque où les sauvages se rassemblent pour recevoir leurs présents.

† A compter de cette année, les décès arrivés sur l'île dans les stations cloignées ont été enregistrées.

I A venir jusqu'au mois d'août.

Il est clair que cette table ne peut être regardée autrement que comme un moyén d'établir approximativement l'accroissement et la diminution de la population, vu qu'il est probable que plusieurs décès dans l'intérieur de l'île n'ont jamais été enregistrés.

Les états donnés par le révérend Dr. O'Meara, paraissent également comprendre les sauvages de la rive nord, et ceux qui habitent dans l'île, en sorte qu'on ne peut pas se fier exclusivement à ces états.

# SAUVAGES ÉPARS SUR LES RIVES NORD DU LAC HURON ET DU LAC SUPÉRIEUR.

Témoignage du Capitaine Ironside, Révd. D. O'Meara, Révd. J. Chance, des Rév M.M. Hannipeaux et Férard, Rêvd. M. Choné.

A peine la civilisation avait elle pénénipeaux et Férard, tré jusque là, excepté sur des points isolés où se troupeaux et Révd. M. Choné.

Appendices Nos. 24, vaient quelques maisons pressées à l'entour de quelque poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, ou dans le voisinage de l'une des mines que l'on a découvertes tout récemment.

La même année, à l'exception de certaines réserves, ils ont cédé toute £4,160 0 0 cette vaste étendue de pays, moyennant la somme de \$16,640 £600 0 0 une fois payée, et une annuité perpétuelle de \$4,400, dont \$2,400 £500 0 0 payables aux tribus du lac Huron, et la balance \$2,000 partagée entre les sauvages qui habitent les rives du lac Supérieur.

 $^{\pm4,160}_{22,000}$  0 0 Les \$16,640 ont été divisées, savoir, \$8,000 entre ces derniers  $^{\pm2,000}_{22,160}$  0 0 sauvages, et 8,640 entre ceux du lac Huron.

Le traité de cession prescrivait que "si le territoire ainsi cédé vient "par la suite à produire une somme suffisante pour permettre au gouver"nement de la province, sans encourir de perte, d'augmenter l'annuité 
"garantie aux sauvages par ce traité, alors et dans ce cas la dite an"nuité sera augmentée de temps à autre, pourvu que le montant payé à 
\$4 "chaque sauvage n'excède en aucun temps la somme de une livre 
"courant, par chaque amée, ou telle autre qu'il plaira gracieusement à 
"sa majesté accorder. Et pourvu de plus que le nombre des sauvages 
"ayant droit au bénéfice de ce traité, se monte aux deux tiers de leur 
"nombre actuel qui est de 1,422, pour pouvoir en réclamer le bénéfice en 
"entier. Et si en aucun temps à l'avenir, leur nombre se monte aux deux 
"tiers de 1,422, alors la dite annuité sera diminuée proportionellement à 
"leur nombre actuel."

A l'égard des sauvages du lac Supérieur, le minimum fixe est les deux tiers de 1,240, qui était le chiffre de leur population quand le traité a été signé.

Des renseignements pris au département des terres de la couronne font voir que les sommes réalisées provenant du territoire ainsi cédé, ne permettent pas encore d'augmenter la dite annuité.

Si nous ne pensions pas sortir de la sphère de nos attributions, nous n'hésiterions pas à déclarer que nous regrettons vivement que le gouvernement ait sanctionné un traité qui, pour une somme comparativement aussi minime, enlève aux sauvages un si vaste territoire. Les sauvages s'obligent en outre en vertu de ce traité, comme suit, savoir : "Que, si avant la date de ce traité, il se trouvait que le gouverne"ment de sa Majesté cût vendu ou promis de vendre aucunes locations
de mines, ou autres propriétés sur les portions de territoire réservées
pour leur usage (i. e. les sauvages), alors et en ce cas, telle vente ou promesse de vente sera parfaite et exécutée par le gouvernement, si les
personnes qui réclament les dites mines ou propriétés, ont rempli toutes les
conditions auxquelles elles ont été vendues, et le montant en provenant
sera payé à la tribu à laquelle la réserve appartient."

La plupart des réserves sur le lac Huron sont plus ou moins grevées de réclamations de ce genre. Il paraîtrait néanmoins, qu'à peu d'exception près, les acquéreurs n'ont pas rempli les conditions d'achat dans le temps prescrit, en sorte que ces terres, selon nous, sont maintenant libres de toutes charges, et que c'est aux sauvages à en disposer.

Ces réserves sont comme siuit :

- 1. Pour le chef Pameguonaishueng et sa troupe, une étendue de terre partant d'un point à sept milles de l'embouchure de la rivière Maganatiwang, et s'étendant six milles à l'est et à l'ouest sur trois milles au nord. Cette étendue de terre est située sur la rive gauche de la rivière, et l'on prétend que les terres y sont bonnes et le bois d'une excellente qualité. Cette troupe se compose maintenant ne 138 individus; en 1850, elle en comptait 55, depuis ce temps, néanmoins, elle a reçu une addition de 22 familles, ce qui a augmenté son nombre de 79 personnes.
- 2. Pour le chef Wagemake et sa troupe, une étendue de terre, à partir d'une place nommée Nekickshegeshing, s'étendant six milles de l'est à l'ouest sur trois milles au nord; cette réserve s'étend des deux côtés du passage de Harvey, se dirigeant au nord jusqu'au quai. On y a fait une addition en 1852, et les motifs en sont donnés dans le rapport de l'arpenteur du département des terres de la couronne. Le recensement donne un total de 94 personnes, comme le chiffre de cette troupe, ce qui est un accroissement de 41 depuis 1850. Depuis cette époque, 11 familles, formant ensemble 47 personnes, sont venues se joindre à elle; de ce nombre, 13 sont de race mêlée, alliées par le sang aux sauvages du côté de la mère.
- 3. Pour Ketchiposkissigun, Papasaiuse, et leurs troupes, une étendue de terre depuis la Pointe Grondine à l'ouest, qui se prolonge six milles à l'intérieur sur deux milles de front, de manière à inclure le petit lac Nessinassung; cette étendue comprend la rivière Beaverstone sur laquelle il a été érigé des moulins. Ces troupes comptent maintenant 48 individus; huit familles, composées de 25 personnes, se sont réunies à elles depuis le traité, époque où leur nombre était de 27.
- 4. Pour Wabakekek et sa troupe, trois milles de front près de Shebanawaning, sur cinq milles de l'intérieur. Cette troupe compte 71 personnes, son chiffre primitif étant de 45; son nombre s'est accru de 19 individus depuis 1850, l'un d'eux est un métis qui réclame parenté du côté des femmes.
- 5. Pour Namassin, Nasquagabo et leurs troupes, une étendue de terre commençant près de Lacloche, à la ligne frontière de la compagnie de la Baie d'Hudson, gagnant de là vers l'ouest jusqu'à l'embouchure de la

rivière Espagnole, de là quatre milles en remontant la rive sud de la dite rivière, et après l'avoir traversée, revenant au point de départ.

On prétend que cette réserve renferme des mines précieuses, près de 13,000 acres ont été marqués et désignés comme location de mines.

Cette troupe se compose maintenant de 337 individus, ce qui est un accroissement de 200 depuis le traité, 44 familles, au nombre de 191 personnes, ayant joint cette troupe. L'une de ces personnes vient de l'établissement de la rivière Rouge; onze familles sont de race mêlée, et alliées par le sang aux sauvages du côté de la mère. A l'exception d'une seule, toutes ces familles ont été ajoutées à la troupe depuis le traité.

- 6. Shawanakeshiek et sa troupe, cette étendue de terre qu'elle occupait lors du traité, comprise entre les deux rivières appelées Whitefish River et Wanabitesebe, et qui s'étend sept milles dans l'intérieur. Cette réserve contient aussi des mines précieuses, et les rivières offrent d'excellentes places de moulin; les terres dans les vallées entre les collines sont représentées comme étant très riches et propres à la culture. Le recensement de cette année porte à 92 les individus qui occupent cette réserve, et partagent l'annuité. 10 familles, au nombre de 26 personnes, ont joint cette troupe qui, en 1850, ne comptait que 62 personnes.
- 7. Pour Windawtigowinini et sa troupe, la péninsule à l'est de la rivière aux Serpents, étant cette étendue de terre qu'ils occupaient lors du traité. On a aussi choisi sur cette réserve les morceaux de terres qui peuvent servir à l'exploitation des mines. Le nombre de cette troupe est diminué malgré l'addition de cinq familles, formant 19 personnes; elle compte maintement 71 personnes, au lieu de 79 lors du traité.
- 8. Pour Ponegeosh et sa troupe, cette étendue de terre comprise entre la rivière Mississaga et la rivière Pemwabecong, jusqu'aux premiers rapides; cette réserve est bien boisée, et un moulin a été bâti en vertu d'un bail fait pour le terme de 21 ans; les redevances ont été perçues par l'agent des bois de la couronne, et portées au crédit de la troupe qui occupe ces terres. Cette troupe compte 114 personnes, et d'après les états de 1850, elle n'en comptait que 30. Depuis cette époque, 29 ont joint la troupe.
- 9. Pour Dokis et sa troupe, trois milles quarrés à Wenabejakokann, près du lac Nipissingue, et l'île qui avoisine la chute de Okickendawt.

Cette troupe compte maintenant 25 personnes, ce qui est un accroissement de 9 depuis le traité. Cet accroissement est dû à deux familles qui ont été incorporées au milieu d'elles; tous, excepté quatre, sont des métis, dont cinq sont alliés par le sang du côté de la mère; ces derniers ont été ajoutés depuis 1850.

- 10. Pour Shabokeshich et sa troupe, cette étendue de terre, à partir de leurs terres sur le lac Nipissingue, jusqu'au poste de la compagnie de la baie d'Hudson, six milles en profondeur. Le chiffre de cette troupe s'est aceru depuis la date du traité, de 11 familles, formant ensemble 43 personnes, dont l'une est métis alliée par le sang du côté de la mère. Cette troupe compte maintenant 90 personnes.
- 11. Pour Tagawinini et sa troupe, deux milles quarrés à Wanabitibing, place située à 40 milles environ dans l'intérieur près du lac Nipis-

singue. Cette troupe compte 212 personnes dont 9 sont métis, qui se prétendent alliés de sang à la tribu du côté de la mère. A l'époque du traité, cette troupe se composait de 16 individus; 176 noms nouveaux ont été ajoutés depuis 1850.

- 12. Kiakonse et sa troupe, quatre milles de front sur la rivière Thessalon en gagnant vers l'est, sur quatre milles de profondeur. Cette réserve néanmoins a été bornée de manière à inclure les deux rives de la rivière. Environ 10,000 acres de cette réserve ont été choisis et mis à part comme terrains à minerai. La troupe compte maintenant 121 personnes; en 1850, elle ne se composait que de 58. Seize familles, formant ensemble 79 personnes, se sont joint à elle. De ce nombre, six sont métis qui se prétendent sauvages du côté de la mère.
- 13. Mishiquanga et sa troupe, deux milles sur la rive du lac, est et l'ouest de Ogawaninang, sur un mille de profondeur. Le chiffre de cette troupe est maintenant de 88, 16 familles, au nombre de 39 personnes, s'étant réunies à cette troupe, depuis 1850, à laquelle époque les états indiquaient un chiffre total de 58 individus. De ce dernier nombre deux sont mariés à des Canadiens.
- 14. Pour Shinguacousi et sa troupe, une étendue de terre s'étendant en front depuis la baie de Maskinongé inclusivement, jusqu'à la Pointe aux Perdrix, au-dessus de la rivière au jardin, sur une profondeur de dix milles; et aussi l'île aux Ecureuils.

Cette réserve est presque partout couverte de terre à minerai, et renferme le seul établissement florissant qui existe sur la rive nord. Le surintendant local prétend, dans son rapport, que deux troupes indiennes ont droit, en vertu du traité, à l'occupation de cette réserve et au partage de l'annuité. L'une de ces troupes, dont le chef est Now-quai-ga-bo, compte 62 personnes, avant reçu une addition de 34 personnes depuis le traité, époque où le chiffre de sa population était de 20. De ces dernières, six familles se prétendent alliées par le sang à la tribu du côté de la mère seulement. L'autre troupe, sous le chef Oguste, fils de l'ancien chef Shinguacousi, comprend maintenant 284 personnes, elle en comptait 246 en 1850, cependant 25 familles, formant 69 personnes, s'y sont incorporées depuis, dont 10 sont de race mêlée. Parmi le nombre de ceux qui sont représentés comme ayant droit à une part de l'annuité en vertu du traité, sont deux familles composées de 15 personnes dont le père est un blanc, et la mère une métis de la rivière Rouge. Quatre autres familles, au nombre de 20 personnes, sont aussi de race mêlée.

Le nombre total des sauvages sur la réserve est par conséquent de 346.

L'établissement de la rivière au Jardin (Garden River) est situé à l'embouchure de la rivière de ce nom, qui se décharge dans celle de Ste. Marie, à quelque distance à l'est du petit lac St. George.

Cet établissement est désigné comme étant d'une étenduc considérable. Ses habitants s'occupent en grande partie d'agriculture, ils ont fait de belles plantations voisines du village, où croissent de riches moissons d'avoine, de blé-d'inde, de patates et autres grains. Ces sauvages ont fait des progrès considérables. Ils ont abandonné l'usage des cabanes,

et vivent dans des maisons de pièces sur pièces, assez confortablement meublées, et tenues avec une grande propreté. Ils ont aussi adopté les habillements portés par les blancs. Ils ont tous, de nom du moins, embrassé le christianisme, mais le ministre résident déclare que bien qu'il y ait des exemples frappants des avantages que ce changement de religion leur a apportés, il y a néanmoins tout lieu de craindre que plusieurs de ceux qui ont été baptisés ont encore un penchant prononcé pour leurs vieilles coutumes et superstitions payennes. Quelques-uns des catéchumènes appartiennent à l'église anglicane, d'autres à l'église méthodiste wesleyenne. Un nombre d'entre eux sont des artisans passables, et l'église et la maison de mission de l'établissement ont été bâties exclusivement par les sauvages dont aucun n'avait fait l'apprentissage de la charpenterie.

Pour avancer l'instruction parmi eux, on a établi un pensionnat pour les filles, mais il n'y en a eu que cinq qui y assistent actuellement. On a aussi permis d'envoyer quelques enfants à l'école de Alnwick, quoique ces sauvages ne contribuent en rien au fonds de l'école industrielle. On a aussi établi des écoles du jour et du soir, pendant l'hiver, mais comme il arrive toujours chez les sauvages, elles sont fermées lorsqu'ils se dispersent pour faire le sucre d'érable.

L'assistance à chacune de ces dernières écoles était de 43 élèves, mais plusieurs se sont absentés durant l'hiver. L'instituteur est payé par la société d'église et d'école de Londres.

Des difficultés graves se sont élevées avec cette troupe, relativement au droit qu'elle réclame de couper du bois sur sa réserve. On ne voit pas trop pourquoi les terres possédées par elle, seraient considérées sous un autre jour, et traitées différemment de celles des autres réserves. Les lois qui régissent les terres des sauvages s'appliquent à ces terres comme à toutes les autres; et toutes, selon nous, devraient tomber sous l'opération d'un même système compréhensif et général. (Voir rapport section iii.)

Pour Nebenaigoching et ses troupes, une étendue de terre, s'étendant depuis Wanabekinegunning, à l'ouest du Gros Cap, jusqu'à la limite frontière des terres cédées par les chefs du lac Supérieur, sur une profondeur de 10 milles pour tout ce parcours, y compris la baie de Batchewanaung, et la petite île située au Sault Ste. Marie, dont ils se servent comme d'une station pour la pêche. En 1850, une de ces troupes comptait 188 individus, d'après les rapports. Ce chiffre est maintenant réduit à 182, bien que 24 nouvelles familles, formant 71 personnes, se soient aggrégées à cette dernière. De ce nombre 9 familles, de 31 personnes, sont métis, et se prétendent alliées par le sang à la tribu du côté de la mère, et dans quatre cas l'homme et la femme sont de race mêlée.

L'autre troupe s'est rapportée, lors du traité, comme étant composée de 58 personnes. Son chiffre, à elle aussi, est maintenant réduit à 55, malgré que 19 noms aient été ajoutés sur ses régistres, depuis 1850; de ce nombre, 8 sont métis. Le nombre total établi sur la réserve est de 237.

Les sauvages établis sur cette réserve prétendent que la ligne établie sur la profondeur de leurs terres devrait suivre la ligne de la rive à une distance de dix milles dans l'intérieur, au lieu de suivre une ligne directe,

telle qu'elle a été tracée par l'arpenteur. Sa manière d'interprêter le traité leur donne une réserve de 164 milles quarrés, tandis qu'ils en réclament, eux, au-delà de 300. La rédaction de ce traité est passablement obscure : "profondeur, 10 milles pour tout le parcours, y compris la baie de Batche-" wanaung." Mais nous inclinons à penser que la version du traité, telle qu'expliquée par les sauvages, est celle que l'on doit adopter.

Pour le chef Mekis et sa troupe, résidant à Wasaquising (Ile-aux-Sables), une étendue de terre située sur la terre ferme, vis-à-vis l'île, étant la place qu'ils occupaient lors du traité, comme résidence et lieu d'habitation, de 4 milles quarrés.

Cette troupe est maintenant sous la surintendance du capitaine Anderson, et reçoit par son entremise sa part de l'annuité à laquelle elle a droit. Le tableau de sa présente condition est parmi les rapports pour ce district.

Pour le chef Murhatamishaquit et sa troupe, une étendue de terre sur la rive de la rivière Naishcoutiong, près de la Pointe-aux-Barils, de 3 milles quarrés, et aussi une autre petite étendue de terre, de 3 milles quarrés, dans la baie de Washanwenega, occupée alors par une partie de cette troupe.

Nous n'avons pas eu d'états au sujet de cette bande.

A l'exception des sauvages de la Rivière-au-Jardin, il y a peu de ceux qui habitent la rive nord du lac Huron qui aient renoncé au paganisme.

Voici le nombre des convertis:

	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS
Nipissingues	. 131	
Tawanagog		3
Kopoananing	. 29	20
Shebanawaning	10	Same State of the
Ati, (la cloche)	34	
• Kishkimanitigong	9	
Rivière Mississagué	53	10 mg - 10 mg
Rivière Thessalon	12	talian kanal
Total	294	23*
	, <del></del>	

Ces tribus vivent pour la plupart de chasse et du produit de leur pêche; ils récoltent à la vérité, quelques patates, et un peu de blé-d'inde; et trouvent à vendre leurs pelleteries, et à se procurer les choses nécessaires à la vie, aux postes de la compagnie de la baie d'Hudson. Ils ont conservé leurs habitudes nomades, ne vivent et ne séjournent que peu de temps dans le même endroit, et se contentent de l'abri que leur offre une simple cabane d'écorce ou de roseaux. Ce n'est que durant l'été et l'automne, alors qu'ils descendent des terres élevées sur les bords du lac, qu'ils deviennent accessibles à ceux qui aspirent à leur faire com-

<sup>\*</sup> De ce nombre, 20 appartiennent à la congrégation méthodiste wesleyenne.

prendre la nécessité du christianisme et les bienfaits de la civilisation. Il n'est pas difficile, par conséquent, d'expliquer pourquoi les travaux des missionnaires ont en apparence d'aussi minces résultats.

Les réserves établies sur le lac Supérieur sont comme suit :

Pour Joseph Peau-de-Chat et sa tribu, à commencer à environ deux milles du fort William (à l'intérieur) sur la rive droite de la rivière Kiminitiquia, de là à l'ouest six milles parallèlement aux bords du lac, de là au nord cinq milles, de là à l'est jusqu'à la rive droite de la dite rivière, de manière à ne pas empiéter sur les droits acquis de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson.

La réserve ainsi tracée comprend 18,778 acres, mais les sauvages réclament aussi les îles siscs et situées à l'embouchure de la rivière, par la raison qu'elles ont servi de lieu de sépulture à leur tribu, et qu'elles leur sont nécessaires comme station pour la pêche.

Le nombre des sauvages qui occupent cette réserve est maintenant de 256. Ils ont l'avantage d'avoir au milieu d'eux un missionnaire résident, et grâce à ses instructions, ils font des progrès sûrs, quoique lents. Ils ont un village qui renferme plusieurs maisons solidement construites, et au lieu de ces morceaux de terres défrichés ça et là à la lisière de la forêt, on rencontre maintenant des champs réguliers, entourés de bonnes clôtures. Ils ont aussi plusieurs bêtes à cornes. Faute d'ustensiles, néanmoins, ils en sont encore réduits, pour vivre, à compter jusqu'à un certain point, sur les produits de la chasse et de la pêche. Malgré cette ressource, ils n'en sont pas moins exposés de temps à autres à toutes les horreurs de la famine. Le missionnaire lui-même travaille à leur instruction en tenant une école où il a de 25 à 30 élèves. La plupart des sauvages de cette station ont renoncé au paganisme, mais 70 environ ont retenu toutes les superstitions de leurs ancêtres.

A part les causes accidentelles, l'état sanitaire des sauvages résidant sur les bords du lac Supérieur est aussi satisfaisant que celui des blancs, bien que l'on prétende que leur nombre diminue graduellement. Cette diminution est due principalement à l'émigration, plusieurs d'entr'eux ayant été induits à s'établir du côté américain.

La deuxième réserve a quatre milles quarrés au Gros Cap, et forme une vallée située près du poste de Michipicoton de la compagnie de la baie d'Hudson; elle est échue en partage à Totomenai et à sa tribu.

Cette troupe se compose maintenant de 41 familles et comprend 169 individus; de ce nombre 11 familles, 52 personnes, sont de race mêlée, et deux de ces familles n'ont d'autre droit au partage de l'annuité, excepté que les pères, canadiens d'origine, se sont mariés à des sauvagesses de cette tribu. Il paraîtrait que six familles de blancs ont été portées sur les régistres par erreur.

Sur cette réserve au Gros Cap, se trouve une mine précieuse de fer qui a été vendue au profit de la troupe, et dont les deniers sont placés de manière à rapporter un revenu.

Quelques missionnaires wesleyens ont visité ces sauvages; mais nous n'avons pu constater quels fruits étaient résultés de leurs labeurs.

La troisième réserve, mise à part pour le chef Mishemuchqua et sa troupe, a quatre milles quarrés des deux côtés de la rivière Gull, près du lac Nipigon.

Ces sanvages sont au nombre de 430; et presque sans exception, ils sont tous payens. Le scul essai qu'ils aient tenté en fait de culture, est de préparer tant bien que mal un petit morceau de terre pour y planter quelques patates. Ils sont principalement employés comme trappers et chasseurs, et vendent leurs pelleteries aux postes de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Ces sauvages et ceux qui résident près du fort William sont très mécontents de la modicité de l'annuité qui leur est allouée. Comme on doit s'y attendre, des gens qui mènent une vie nomade, ils ne viennent pas tous recevoir leur argent le même jour ; en sorte qu'il arrive souvent soit par le décès, soit par la migration des individus, que plusieurs parts de l'annuité ne sont pas réclamées à la fin de chaque année. Il a été d'usage de réserver ces parts de l'annuité, car il est presque impossible dans un pays aussi sauvage de constater avec précision le sort de ceux qui y ont droit. accumulations depuis plusieurs années se montent actuellement à une somme considérable. Ces sauvages n'ont jamais pu comprendre pourquoi cet argent ne leur était pas distribué, et ils se sont imaginés que le gouvernement et la Compagnie de la Baie d'Hudson, par l'entremise de qui ces annuités leur sont payées au lac Supérieur, voulaient les frauder et les dépouiller d'une partie de leur dû. Sous l'impression de cette idée plusieurs ont refusé de recevoir leur argent, cette année. Comme ils appartiennent tous aux missions catholiques romaines, il n'est pas impossible qu'ils aient été influencés en cela par les avis de leurs conseillers spirituels. C'est pourquoi, l'on a jugé à propos d'autoriser à l'avenir la distribution de tous ces arrérages, s'ils n'étaient pas réclamés pendant une année. Les commissaires prennent cette occasion de rendre hommage à la fidélité avec laquelle la Compagnie de la Baie d'Hudson s'est acquittée de la charge qu'elle s'était volontairement imposée, en distribuant cette annuité. C'est un service qu'elle rend gratuitement et avec ponctualité.

Outre les sauvages qui résident sur ces réserves, on en trouve encore un nombre considérable sur les terres qu'ils ont cédées à la couronne. 30 familles, composées de 138 personnes, occupent encore leurs anciennes terres à chasse. Dans les environs de *Pic River*, un blanc s'est aggrégé à leur troupe, et réclame du côté de sa femme de l'annuité pour sa famille. Trois familles viennent annuellement du Long Lac à Michipicoton pour recevoir leur argent.

#### CHIPAOUAIS DE SAUGEEN ET OWEN'S SOUND.

Témoignage du Capitaine Anderson.

Appendice No. 29.

Depuis le rapport des commissaires, en 1842, il s'est opéré des changements considérables parmi cette tribu.

Après la cession faite à sir Francis Head, en 1836, les sauvages se sont partagés en deux bandes, dont l'une s'est établie à l'embouchure de la rivière Saugeen, et l'autre s'est transportée à la baie de Sydenham. Avec l'aide du gouvernement, ils ont construit une église, une maison d'école, et des maisons logeables dans chacun de leurs établissements.

En 1854, on a obtenu d'eux la cession presqu'entière de la péninsule; ils n'ont réservé pour eux que 43,839 acres seulement, dont 11,453 acres à l'est, de consentement mutuel, doivent être considérés comme appartenant à la troupe demeurant à Newash ou Owen's Sound. Les réserves de Saugeen et de la Pointe du Chef, à l'ouest, formant 10,800 acres, sont destinées aux Saugeen; celle de la baie de Colpoy, contenant environ 6000 acres, à la troupe de ce nom; et celle du Cap Croker, de la contenance de 15,586 acres, d'après un mesurage, est commune aux troupes de Saugeen et Owen's Sound.

Cet arrangement en a fait deux troupes distinctes, reconnues comme ayant des intérêts séparés et exclusifs dans les réserves situées des deux côtés de la péninsule. Il sera donc plus clair de donner, dans des chapitres séparés, les renseignements que nous avons pu nous procurer à leur égard.

### CHIPAOUAIS ET POTAOUAISTAMIS DE SAUGEEN.

Cette troupe réside sur l'étendue de terre réservée pour eux près de la ville de Southampton. Les réserves faites dans leur intérêt, sont comme suit :

- 1. Un bloc de terre, borné à l'ouest par une ligne droite courant nord à partir de la rivière Saugeen où elle est intersectée par une ravine immédiatement à l'ouest du village; au sud, par un morceau de terre cédé en 1851; à l'est par une ligne tirée d'un point sur la côte à une distance d'environ 9½ milles de la limite ouest, et courant parallèlement à la dite ligne jusqu'à ce qu'elle rencontre au nord le morceau de terre ci-dessus cédé. Cette réserve contient environ 8600 acres d'excellente terre.
- 2. Cette étendue de terre, appelée pointe du chef, bornée à l'est par une ligne tirée partant d'un point à un mille et demi en remontant la rivière au Sable, et continuant dans une direction nord jusqu'à la baie, et aussi bornée de tous les autres côtés par la baie.
- 3. Ce groupe d'iles situées au nord de la pointe du chef, est connu sous le nom "d'îles à la Pêche." Ces îles sont au nombre de treize, et sont précieuses en ce qu'elles servent de stations pour la pêche. La pêche d'automne est ordinairement très abondante, car le poisson foissonne sur toute cette partie de la côte. Ces îles sont maintenant louées à un blanc, moyennant une rente annuelle de £75 courant.

Malgré tous les avantages qu'ils possèdent, ces sauvages font peu de progrès. Il paraît que leur nombre s'élevait, en 1837, à 197 personnes, y compris 20 potaouaistamis; et au dire du surintendant en chef, ils étaient très pauvres et misérables, n'ayant à peu près d'autres moyens de vivre que la pêche et la chasse. On peut encore en dire autant aujourd'hui. Ils reçoivent une plus forte annuité qu'aucune autre tribu en Canada, et ils ont maintenant droit à des sommes considérables provenant de la vente de leurs terres, et du loyer de leurs pêcheries. Leur réserve près de Southampton est la partie la plus riche de toute la péninsule, où l'on moissonne les plus belles récoltes de blé-d'inde et autres produits. Depuis 12 ans qu'ils occupent ces terres, on leur a fourni à diverses reprises des intruments et ustensiles de culture, du bétail et des grains; mais telle est leur

indolence et leur imprévoyance qu'il a fallu que le département les soutienne pendant une partie de l'hiver.

Leur surintendant, le capitaine Anderson, parlait ainsi d'eux, dans le mois d'août dernier: "trois paires de bœufs, qu'ils ont payé un fort prix "l'année dernière, ont été si mal soignés durant l'hiver qu'ils sont à peine "en état de marcher et de brouter l'herbe; et ils emploient maintenant un blane avec ses chevaux, à quatre piastres par jour, pour labourer leurs petits jardins; tandis que des jeunes gens forts et vigoureux de leur propre tribu passent leurs temps à rire, à s'amuser et à fumer, sans s'occuper le moins du monde de l'avenir.

"Pour faire voir toute l'imprévoyance de ces pauvres gens, un mar"chand de Saugeen (Mr. Jardine) m'a dit qu'il avait acheté d'eux pour
"sa part 500 quarts de poisson l'automne dernier, et que d'autres per"sonnes en avaient acheté autant (1000 quarts en tout), pour lesquels ils
"leur avait été payé \$5 par quart. Malgré la belle occasion qu'ils avaient
de le faire, ils n'en ont rien réservé pour leurs familles durant l'hiver;
"et si le département ne leur eût fourni des provisions, il est probable que
"plusieurs d'entr'eux seraient morts de faim. Ce printemps ils on fait
"une grande quantité de sucre qu'ils ont vendu dix sous la livre, et malTémoignage du "gré cela, ils sont encore dans les dettes. Il est bon de dire,
Révd. M. Kab- "néanmoins, que leur missionnaire exprime une opinion plus
bege. "favorable à leur égard."

Le chiffre actuel de la population est de 256. L'accroissement depuis 1844 doit être attribué en partie à l'immigration, car l'année dernière le nombre des décès l'a emporté sur celui des naissances.

On prétend que les principales canses de ces décès sont l'intempérance, l'exposition aux intempéries de la saison, l'insuffisance d'aliments sains, et les affections pulmonaires.

Ils ont au milieu d'eux un missionnaire résident, et l'école est tenue par son fils; cependant les écoliers n'assistent à l'école que très irrégulièrement, il est rare qu'il y en ait plus de vingt présents. En moyenne, lorsque toutes les familles sont dans le village, on peut en compter dix environ; mais quelquefois l'école est fermée pendant trois ou quatre semaines de suite à cause de l'absence des enfants.

Ces sauvages possèdent une église en bois, une maison d'école, et trois paires de bœuss. Leur village se trouve situé sur une éminence élevée dans une position magnifique, sur la rive droite de la rivière, et contient 16 maisons en charpente, et 14 de pièces sur pièces. Ils cultivent 294½, acres qui ne sont pas possédés en commun, mais divisés en petites fermes séparées; cependant ils n'ont récolté, en 1856, que:

Blć, -	-		- '	-	- 81 n	ninots,
Blé-d'Inde,	_	-	-	-	- 1071	"
Pois, -	-	-	-	-	- 11	¢¢ , ,
Patates, -			;	-	- 1213	"

La plus grande quantité de terre en culture appartenant à un seul sauvage, est de 14 acres.

Le revenu actuel de cette troupe est de \$5362.50, provenant des sources suivantes:

	annuité,	es vent	es de terre	 8: -			\$2,500 2,712	
Loyers	des pêch	cries su	r les îles,	~,	-	-	150	
the second							\$5,362	50

Les intérêts provenant de la vente des terres s'accroîtront sans doute beaucoup quand toute la péninsule sera vendue, et les produits placés à leur profit.

## CHIPAOUAIS DE NEWASH OU OWEN'S SOUND.

Par la cession de 1854, il avait été réservé pour cette troupe une étendue de terre à l'ouest de Owen's Sound qui s'étendait dix milles en suivant la rive, et se prolongeait deux milles dans l'intérieur de la péninsule. C'est l'à qu'étaient situés leurs villages.

On avait aussi réservé au cap Croker pour l'utilité de ces deux troupes de sauvages, une longue pointe qui sépare le détroit de Melville de la baie de Colpoy sur la rive ouest de la baie Géorgienne.

Les îles situées à l'ouest de cette dernière baie n'ont pas non-plus été cédées. Parmi celles-ci, les principales sont White-cloud Island, Griffith's Island, et Hay Island; ces dernières îles sont d'une certaine étendue; on estime qu'elles contiennent environ 15,000 acres de bonnes terres sur lesquelles on trouve une excellente qualité de bois.

Cette troupe a dernièrement cédé sa réserve sur les rives de Owen's Sound dont elle tire son nom. Elle a été vendue pour son profit, et la troupe est maintenant en voic de s'établir sur la réserve du cap Croker.

Cette dernière réserve renferme 15,586 acres que l'on a divisés en fermes de vingt-cinq acres. Pour cet arrangement, l'on espère fonder sur ce point un établissement autour duquel viendront se grouper tous les sauvages qui habitent maintenant la péninsule de Saugeen.

Une de ces fermes sera donnée à chaque famille indienne. Les jeunes gens qui, en 1860, auront atteint l'âge de 21 ans, auront aussi le droit de recevoir des lots de fermes, ils recevront aussi des permis d'occupation à perpétuité, et l'on espère par ce moyen les intéresser à améliorer la terre, et stimuler leur industrie. On donnera de nouvelles maisons à ceux de la tribu qui vivent maintenant dans celles que le département des sauvages a bâties pour eux; et ils recevront la valeur des améliorations faites sur les terres qu'ils abandonnent, avec \$40 chacun, pour les aider à défricher leurs terres et à se procurer des animaux sur leurs nouvelles fermes. Cette troupe a aussi le droit de réclamer une somme d'argent suffisante pour bâtir une église, et faire les autres améliorations permanentes qui seront approuvées par le gouverneur général.

Les deniers nécessaires pour rencontrer ces dépenses doivent être pris sur le produit de la vente des terres. C'est là le premier essai que l'on ait fait dans le but de former un petit noyau de fermes compactes, donner à chaque famille, par une promesse écrite, la jouissance paisible de sa ferme, et employer une partie du capital provenant de la vente des terres, à l'amélioration de leurs nouvelles habitations.

Le site choisi pour l'emplacement de leur village forme une pente douce sur les bords d'une anse bien abritée, appelée la baie de McGregor. Le sol se compose d'un riche dépôt végétal facile à travailler; et l'on prétend que dans les environs du village, la terre est "d'une très bonne "qualité, sans pierres à la surface, et bien boisée,"..... "cette terre est "facile à défricher; il y a peu de broussailles, et le bois n'est pas trop "toussur."

Les pêcheries, quoiqu'elles n'égalent pas celles de la partie occidentale de la péninsule, sont considérables, et formeront une assez large part des moyens de subsistance de cette troupe.

On peut regarder la description donnée de cette branche de la tribu de Saugeen, comme s'appliquant aussi en grande partie à ces sauvages. Considérés en général, ils sont sales, malpropres, sans industrie et très adonnés à l'intempérance.

Il y a néanmoins d'heureuses exceptions; et les chefs, et une grande partie de cette troupe, ont, cette année, volontairement signé la promesse d'abandonner l'usage des boissons enivrantes, sous peine de perdre tout droit à leur part des deniers de la tribu.

On a attaché la même peinc contre tous ceux qui violeraient la loi du mariage; ce mouvement est tout-à-fait spontané de leur part, et commence à être mis à effet.

Cette troupe se compose de 238 membres : les naissances et les décès, durant l'année 1856, d'après le rapport de leur missionnaire, ont été respectivement de 9 et 33. Cependant, cette troupe recoit de l'accroissement de temps à autres en s'agrégeant des membres épars de différentes tribus; et bien qu'elle soit considérée comme chipaonaise, elle n'en compte pas moins dans son sein un petit nombre de potaouaistamis, d'outaouais et d'iroquois. Elle a aussi adopté des membres d'autres tribus. Les iroquois que l'on trouve ici, sont des familles qui se sont liées, par le mariage, aux potaonaistamis, et ils sont maintenant incorporés parmi les chipaonais. Ils formaient originairement partie d'une troupe de sauvages qui abandonnèrent le Sault St. Louis, dans le Bas-Canada, il y a quelques années, par suite de quelque difficulté qu'ils eurent là, et furent installés par lord Elgin sur le territoire de Saugeen. Mais se trouvant privés, par l'éloignement de leur position, des services d'un ministre du clergé de leur croyance religieuse, la plupart d'entr'eux sont retournés, l'année dernière, à Caughnawaga et St. Régis, ne laissant qu'un petit nombre de leur bande dans cette localité.

Vingt-neuf sauvages sont aussi venus s'établir ici des îles Manitoulin. Le dernier recensement fait voir que l'accroissement du chiffre de la population est en somme de 8 personnes depuis l'année dernière; mais il n'indique pas de quelle manière cet accroissement a eu lieu.

Les sauvages de Newash sont principalement wesleyens; plusieurs néanmoins sont membres de l'église anglicane, et quelques-uns sont catholiques romains.

Il y a un ministre wesleyen résident, et deux écoles, dont l'une est tenue par le frère du ministre ; le nombre d'écoliers qui fréquentent cette école est de 10 environ, mais ils n'y assistent que très irrégulièrement, et très souvent l'école est fermée pendant des semaines entières; l'autre école est tenue par l'interprète indigène, qui a recu son éducation au collége du Haut Canada, et dont les connaissances sont bien supérieures à celles de la plupart des sauvages. Le nombre ordinaire des enfants qui assistent à l'école est de 12; mais, comme presque toutes les petites écoles des sauvages, le résultat est des moins satisfaisants, ainsi qu'il est prouvé par le nombre d'enfants qui n'assistent jamais à l'école. D'après le rapport du surintendant local, le nombre d'enfants en âge d'aller à l'école est de 50, tandis que le nombre moyen porté sur la liste des deux écoles est de 22 seulement. Ces derniers même y assistent si irrégulièrement qu'ils ne font que peu de progrès, tant sous le rapport de l'instruction, que sous le rapport des arts et métiers qu'on leur enseigne.

L'instruction scolastique sera probablement interrompue pendant quelque temps, en ce que la troupe va changer de demeure; les états statistiques donnés plus bas ne doivent se rapporter qu'au village seulement, qui est en voie d'être abandonné.

Ces sauvages possèdent, comme propriété publique, une église et une maison de mission en bois, deux maisons d'école de pièces sur pièces, et une grange en charpente. Ils ont en outre quatre charrues, trois paires de bœufs et un moulin à vanner. Ils ont pris si peu de soin de ces derniers, qu'ils ne leur sont maintenant que de peu d'utilité; l'état suivant indiquant le chiffre des produits qu'ils ont récoltés l'année dernière, servira à faire voir le peu de prix qu'ils attachent à toute amélioration agricole.

Sur 1980½ acres en possession de membres de la troupe, 273½ seulement sont défrichés, et 257½ en culture.

Sur lesquels ils ont récolté:

2	100	100	100	100	,		Minots.
Blé ·	ا با با					-	49
Blé-d'inde					' -	,=	122
Pois						-	38
Avoine -							2
Patates -							935
et S <sub>2</sub> to	nnes de	foin.					100

Divers membres de la troupe possèdent aussi quatre paires de bœufs, quatre vaches et cinq têtes de jeune bétail, indépendamment de ceux qu'ils possèdent en commun.

Les défrichements, maisons, animaux sur pièces, et sept granges. Les revenus de la troupe déquois, sont aussi rivent de la part qui lui revient de l'annuité accordée aux compris dans cet chipaouais de Saugeen, au montant de £625 ou \$2,500.

Ils participent aussi aux produits des ventes des terres situées dans la péninsule, telle que cédée en 1854, lesquels se montent actuellement à \$2,712 50; les deniers provenant du township de Sarawak, et le lot de ville de Brooke leur appartiendront exclusivement. Ils retirent

déjà de cette source \$4,140 46. Ils ont aussi une part dans les loyers des pêcheries de Fishing Island; cette part est de \$150.

Chipaouais de Shawenicaw et de l'Ile au Sable. Cette troupe indienne tire son nom d'une île située à environ 50 milles au nord-ouest de Penetanguishene où ils séjournent une partie de l'année, passant le restant du temps sur la terre ferme. Ils vivent principalement de chasse et de pêche. Leur mode de culture est grossier et informe; leurs instruments de travail consistent en quelques pioches et haches de fer, et lorsque ces dernières leur manquent, ils se servent de bâtons crochus pour remuer la terre. Les petits morceaux de terre qu'ils sèment en patates ou en blé-d'inde sont considérés par eux plutôt comme un objet de luxe que comme moyens de subsistance pendant le cours de l'hiver.

Dans le principe, ils étaient sous le contrôle du capitaine Ironside, avec qui ils étaient venus du Sault Ste. Marie en 1850, au nombre de 93. Le recensement de cette année leur donne un chiffre total de 145; mais le capitaine Anderson remarque que cet accroissement est probablement dû aux additions faites à la troupe par l'incorporation de membres d'autres tribus. Ils sont tous payens, et se sont toujours opposés à toutes les tentatives que l'on a faites pour les civiliser et les rendre chrétiens.

Leur revenu annuel est de \$203,20, provenant de leur part de l'argent voté par la législature provinciale pour les sauvages du lac Huron et du lac Supérieur.

# CHIPAOUAIS DES LACS HURON ET SIMCOE.

Témoignage du capitaine Anderson et du rév. P. Jacobs. occupait anciennement, comme formant partie de ses Appendices Nos. 29 terres à chasse, cette vaste étendue de terre qui s'étend et 31. depuis l'entrée de l'anse de Collin sur la rive nord-est de la baie Géorgienne jusqu'à la limite septentrionale des terres réclamées par les Mississagués.

Ils en ont, en différentes occasions, cédé la presque totalité; en 1795, ils en cédèrent 28,000 acres, pour une somme de £100, et en 1815, 250,000 acres, moyennant £4,000. C'étaient là des ventes absolues, et ils n'en retirent maintenant aucun profit.

Depuis cette époque, en 1818, ils ont abandonné à la couronne 1,542,000 acres, moyennant une annuité perpétuelle de £1,200; et en 1836, ils ont encore cédé 9,800 acres sur le chemin de portage de Simcoe à Coldwater, sur lesquels ils avaient été établis par sir John Colborne six ans auparavant. Ces terres devaient être vendues; et d'après les termes du traité, le produit devait en être employé pour le profit des sauvages en général. Cet arrangement néanmoins, n'a pas été mis à effet, et les sauvages des lacs Huron et Simcoe jouissent sculs du bénéfice de cette cession.

Cette stipulation est conforme aux conditions ordinaires insérées dans toutes les cessions; mais comme ces derniers en ont seuls joui depuis un si grand nombre d'années, il ne serait ni sage ni prudent de troubler l'arrangement actuel.

Leurs présentes réserves se composent uniquement de 1,600 acres qu'ils ont achetés de leurs propres deniers, à Rama, sur la rive est du lac Couchiching, de quelques îles situées sur ce lac et le lac Simcoe, et des îles Christian dans la baie Géorgienne.

La tribu est maintenant divisée en trois troupes, désignées respectivement d'après le nom ou village qu'elles habitent, la troupe de Rama, de l'île aux Serpents et de Beausoleil. Ils se sont dernièrement départis des îles occupées par la troupe en dernier citée qui se propose d'aller s'établir dans les îles *Christian*.

Comme ces trois troupes ne possèdent rien en commun que leurs annuités, on se fera une meilleure idée de leur condition actuelle en les considérant séparément.

£1414 10 0. Les revenus de la tribu entière se composent actuellement de \$5,658, composés comme suit, savoir :

£1200 0 0. Annuité pour les terres cédées en 1818, \$4,800.

£ 214 10 0. Produit des ventes de terres sur le bloc cédé en 1836, \$858.

Ces revenus s'accroîtront nécessairement à mesure que les terres cédées, mais non encore vendues, trouveront des acquéreurs.

### CHIPAOUAIS DE RAMA.

Témoignage du Rév. Cette troupe s'est établie sur sa présente réserve en P. Jacobs.

Appendice No. 31. 1838. Elle offre le spectacle le plus triste et le plus frappant à la fois de la détérioration qui s'est opérée dans la condition des sauvages par suite de la réduction du nombre des officiers chargés de les surveiller et les diriger dans la voie de la civilisation.

Nous ne saurions mieux expliquer notre pensée qu'en mettant en regard l'un de l'autre, les récits du capitaine Anderson, un des agents les plus utiles du département, tels qu'il les a donnés lui-même en 1822 et 1857. A cette première époque, il était officier résident en charge. Maintenant il a la surintendance d'un arrondissement bien plus étendu, et ne peut par conséquent, dévouer le même temps ni la même énergie à l'avancement de cette troupe en particulier, et cela, non par sa négligence, mais à cause des vices du système. Nous ne voulons pas non-plus porter la plus légère atteinte au mérite du missionnaire, sauvage de naissance, et doué de grandes qualités.

"Dès avant l'année 1830, une longue résidence près des établissements des blancs, avait puissamment contribué à démoraliser ces sauvages. Ils s'étaient adonnés avec excès à l'usage des boissons fortes,
pas un seul ne savait lire ou écrire, et à peine avaient-ils la plus légère
teinture de religion. Leurs terres à chasse étaient épuisées de gibiers;
les présents du gouvernement se troquaient pour du whiskey. Endettés
chez tous les trafiquants, sans l'ombre même de crédit, ils étaient constamment dans un état voisin de la famine. La misère et les souffrances
étaient peintes sur leur physionomie; leurs cabanes mal construites,
et sans bois pour les chauffer, offraient à peine un abri contre l'intempérie

"des saisons aux vieillards, amaigris et couverts de haillons, et l'air ma-"ladif et souffrant des enfants, peignaient encore plus fortement l'état "d'ivresse et de dénûment dans lesquels vivaient les parents.

" Plongés dans cet état misérable, on aura peine à croire que leur esprit " fût si avili, leur nonchalance et leur apathie si grandes, qu'il a fallu-" de grands offerts de persuasion pour les engager à accepter les largesses " du gouvernement. En étudiant avec soin leurs habitudes et leurs pré-" jugés, on est parvenu graduellement à les faire sortir de leur léthargie. "Il en est résulté que chaque famille indienne a maintenant une petite " ferme en culture sur laquelle elle récolte non-seulement des patates et " du blé-d'inde, mais encore du blé, de l'avoine, des pois, etc.; sa cabane " a disparue et fait place à une maison de pièces équarries; la chasse est " presque entièrement abandonnée par le plus grand nombre, et pas un " sauvage ne la regarde maintenant comme unique moyen de subsistance, "Pivresse habituelle est inconnue. Le dimanche est strictement observé, "les devoirs religieux remplis avec soin, et la lecture, l'écriture, une con-" naissance passable de l'arithmétique sont presqu'universelles parmi les "jeunes sauvages. J'attache une grande importance à cette victoire remportée sur leurs habitudes d'intempérance; d'abord, il a fallu pro-4 hiber l'entrée des boissons dans les limites de l'établissement. Le voi-" sinage des blancs fait que cette restriction n'est plus guères possible " maintenant, et cependant, il est rare de rencontrer un cas d'ivresse, et il " y a de nombreux exemples, au contaire, de sauvages qui s'abstiennent " totalement de l'usage des boissons fortes.

"Les maisons de pièces sur pièces pour l'usage des sauvages ont été bâties par le gouvernement; les maisons du surintendant et des deux chefs, Aisances et Tête Jaune, les maisons d'école à Coldwater et Narrows, ont aussi été bâties dès l'origine de l'établissement. Envi- ron 500 acres sont maintenant défrichés et en culture; et il est conso- lant de voir cette année que plusieurs des sauvages, de leur propre mouvement, et sans aucun secours étranger, ont construit des granges et des étables pour leur propre utilité.

"Une autre preuve de progrès, c'est l'habillement. Tous les sau-"vages de cet établissement comparés aux autres indiens, dans leur état "sauvage, sont bien vêtus; ils ont abandonné pour la plupart l'habille-"ment sauvage et adopté celui des blancs, leurs voisins. Ils témoignent "aussi le désir de se procurer des meubles; et plusieurs d'entre eux ont "montré beaucoup d'ingénuité en fabriquant des meubles de ménage pour leur utilité.

"Tous maintenant connaissent la différence qu'il y a entre les tran"sactions par voie d'échange et celles qui se font argent comptant, source
"principale des impositions auxquelles ils étaient exposés de la part des
"trafiquants: ils apprécient l'avantage qu'il y a de faire la pêche l'au"tomne, non-seulement pour vivre, mais encore comme une source de
"profit. Pour faire cette pêche plus en grand, ils ont construit deux
"bateaux, capables de porter chaque de quarante à cinquante quarts de
"poisson.

"Je ne dois pas omettre ici un trait qui fait grandement leur éloge, selon moi, c'est que quoique souvent exposés à des provocations et à

" un traitement tres-injuste de la part des blancs, il n'y a eu qu'une seule " infraction de la paix de leur part, et encore était-ce par ignorance, en " enlevant une clôture.

"Avec un peu d'industrie, chaque sauvage de cet établissement peut trouver les moyens de se procurer la nourriture et le vêtement, et il a "maintenant une connaissance suffisante des arts de la vie civilisée pour savoir en tirer profit. L'esprit de la jeunesse est ouvert par l'éducation, "et l'attention de tous s'est dirigée du côté des grandes vérités de la reli"gion."

Leur établissement actuel renferme 16,000 acres de terre qu'ils ont £800 0 0 achetés à même leur annuité, moyennant \$3,200. Cinq ans après s'y être établis, ils avaient défriché 300 acres de terre, bâti vingt maisons, et érigé quatre granges; et il leur restait un certain excédant de produits agricoles dont ils purent disposer en les vendant aux blancs.

Leur condition en 1857, est décrite comme suit :

"Cette troupe ne possède qu'une seule paire de bœufs, bien qu'on lui ait fourni, à diverses reprises, des instruments de ferme, des bœufs, des vaches, des chevaux et des graines de semence; cependant, comme la plupart des autres tribus, elle n'a pas su profiter de ces avantages. Une église en bois est en voie de construction; il y a aussi une maison d'école. Le Rév. Peter Jacobs est missionnaire et maître d'école, mais les sauvages m'ont informé que l'école n'est ouverte que la moitié du temps. Les maisons de pièces qu'on a bâties pour eux il y a environ 13 ou 14 ans, étant mal construites, tombent maintenant en ruine. Deux granges qui ont été bâties en même temps, et à grands frais, ont été dépouillées par les sauvages eux mêmes des planches qui les recouvraient, et le corps de la charpente tombe en ruine. Cette troupe a conservé sa passion pour la chasse, et s'occupe à faire des paniers; elle n'a par conséquent aucun goût pour la culture, et traîne une vie misérable et disgracieuse pour l'humanité."

Le nombre de cette troupe paraît augmenter, et le recensement donne un total de 201; en 1842 le chiffre était de 184. Les animaux appartenant aux membres de la troupe étaient cinq chevaux, trois bœuſs, dix vaches, quatre porcs et huit têtes de bétail. Ces sauvages possèdent trente-deux maisons et 2 granges. Leurs instruments de ferme se composent de quatre charrues et trois nerses; et en 1856 ils ont récolté:

Blé-d'Inde,		·	-		-	-	77 minots,
Pois, -	- "	-	-	-	-,,	-	9 "'
Patates, -	_	-	-	_	-		. 940 "
Foin, -	-	-	-	-	-	-	11 tonnes.

Leurs revenus actuels proviennent de leur part de l'annuité payable aux Chipaouais des lacs Huron et Simcoe, se montant à \$1,547 33, outre \$346 88,—intérêts provenant des ventes de terres situées à Coldwater,—en tout \$1,894 21. Ils devront néanmoins, conjointement avec les autres troupes de cette dénomination, participer aux prix des terres qui ont été cédées, mais qui ne sont pas encore vendues.

#### TROUPE DE BEAUSOLEIL.

Cette troupe avait été établie par Sir John Colborne, en 1830, à Coldwater, township de Médonté, d'où elle se transporta en 1842 sur l'île Beausoleil, dans la baie de Metchadash.

En ce qui concerne les mœurs, le caractère et l'industrie de ces sauvages, le rapport du surintendant est très satisfaisant. Malgré les désavantages de leur situation, ils semblent avoir fait des progrès considérables depuis le rapport des commissaires en 1844-5. Ils avaient alors 14 maisons et une grange, et 100 acres de terre en culture.

Les états de cette année indiquent une augmentation de 6 maisons, sans compter la maison d'école. Ils ont une quantité d'animaux, et l'on estime leur récolte de blé-d'Inde à 1200 minots. Ils ont aussi récolté 1000 minots de patates. Ils ont en outre fait environ 5000 livres de sucre d'érable, et pris et encaqué 150 quarts de poisson dans les pêches qui se trouvent près de l'île, et qui abondent en poissons blancs et en brochets.

Cette île contient environ 4000 acres, dont 300 ont été défrichés par les sauvages. Nous ne croyons pas néanmoins qu'ils aient jamais cultivé ces 300 acres à la fois dans une scule année, car leur mode de culture épuise vite le sol. Nous apprenons qu'après la première récolte, le sable apparaît à la surface, et les oblige de prendre de la terre neuve, ou faire de nouveaux défrichements.

Le village tombe graduellement en ruines; et la troupe ayant cédé cette île, a en vue de se transporter sur les îles Christian qu'elle a réservées pour en faire sa résidence permanente, et qui peuvent contenir à peu près 10,000 acres de terre.

Leur nombre paraît avoir été stationnaire depuis 1842. Le chiffre de la population était alors de 232, et le recensement de cette année le porte à 233.

Le maître d'école est absent, et le surintendant rapporte que "la "troupe a décidé en conseil général que, pour le présent, elle ne paierait "pas de salaires aux ches ni aux autres, le docteur excepté, vu que "c'était autant d'argent tiré de la caisse, sans avantage correspondant."

La majorité de cette troupe professe la religion catholique romaine.

Un certain nombre de Potaouaistamis et d'Outaouais, au nombre de 94, résident déjà sur les îles Christian.

Ces premiers, qui viennent des bords du lac Michigan, sont encore payens malgré tous les efforts qu'on a faits pour leur faire embrasser le christianisme.

Ils ne reçoivent aucun argent; mais les sauvages de Beausoleil ont offert de les admettre dans leur troupe, et de partager leur annuité avec eux s'ils voulaient seulement renoncer à leurs superstitions payennes et devenir chrétiens. Comme toutes les tribus qui ne sont pas converties, ils sont très adonnés à l'intempérance et à l'ivrognerie.

Les Outaouais, au nombre de 45, sont principalement catholiques romains, et ont émigré sur cette île en 1854. Ayant appris que le gouvernement des Etats-Unis avait résolu de cesser de leur faire leurs paie-

ments accoutumés, et voulait transporter tous les sauvages de cette partie de la contrée à l'ouest du Mississipi, ils ont préféré rester sous le pavillon anglais, et les Chipaouais consentent de les adopter malgré que ces premiers ne possèdent rien en propre. Ils sont, dit-on, meilleurs cultivateurs, et plus sobres que les Potaoutamies; mais nous n'avons pas de détails au sujet de leur établissement, ni des produits qu'ils ont récoltés.

Les revenus de la troupe de Beausoleil sont de \$2,124 44, et se composent de \$1735 46, sa part afférente de l'annuité, et de \$388 98,---intérêt provenant du fonds des terres vendues à son profit.

#### TROUPE DE L'ILE AUX SERPENTS.

Les sauvages de l'île aux Serpents prennent leur nom de cette île qui est située dans le lac Simcoe. Ils n'occupent que l'île aux Serpents et l'île Machego; mais ils possèdent en outre plusieurs îles très-précieuses qu'ils n'ont pas encore cédées. Ils sont principalement méthodistes; mais n'ont pas de prédicateur résident. Le rév. Peter Jacobs, de Rama, les visite de temps à autres. L'école est tenue par Mr. Law qui compte parfois 40 enfants sur les bancs. Cependant, ils n'assistent que très-irrégulièrement à l'école; souvent il n'y a que 8 ou 10 élèves présents; quelquefois il n'y en a pas un seul.

Les états statistiques que nous donnons font voir qu'ils font des progrès dans les voies de la civilisation; cependant il reste encore beaucoup à faire à leur égard, et si l'on pouvait les grouper ensemble, ce serait un avantage pour eux. Si les îles du lac Simcoe étaient cédées, on pourrait prendre des mesures pour réunir les sauvages de Rama et de l'île aux Serpents, et les placer sous une surveillance plus effective.

Les sauvages de l'île aux Serpents ont à-peu-près les mêmes habitudes que leurs frères de Rama. Ils passent une grande partie de leur temps à la pêche et à la chasse, et cependant se trouvent favorisés par leur position sur les îles du lac Simcoe. Leurs bâtisses sont dans un état de délabrement et menacent ruine. Ils ont vingt maisons, une maison d'école qui sert d'église dans l'occasion, et 3 granges qui tombent littéralement en pièce: Ils possèdent en commun 3 paires de bœufs, une charrue, une herse et 2 charrettes; il y a aussi 8 chevaux, 8 têtes de bétall, et 5 porcs qui appartiennent en propre à des membres isolés de la troupe. Les états indiquent aussi 2 charrues, 1 herse et 3 traînes, comme propriété privée.

Sur 39 acres en culture, ils ont récolté cette année:

Blé d'automne		- 70	minots.
" printemps		- 50	66
Blé-d'inde	_'	- 77	66
Ayoine		- 60	· 66
Patates		- 780	cc

Ils ont aussi sauvé 13½ tonnes de foin. Ils ont aussi fait 95 acres de terre-neuve. La plus grande quantité cultivée par un seul sauvage est de 8 acres. Sur resquels, 80 des 120 minots de blé dont il est parlé plus haut, ont été récoltés.

#### Leurs revenus sont comme suit:

Annuité	_	-	-,	-	-	-	_	٠.	_	\$1036	5.1 1 0 0
Fonds des	te	rres	3	-		-	-	-	-	232	3.7

#### BAIE DE COLPOY.

Dans l'origine, cette troupe dépendait de la tribu des Chipaouais des lacs Huron et Simcoe, dont elle s'est séparée il y a quelques années ; et lors de la cession de la péninsule de Saugeen, les sauvages qui la cédèrent, en réservèrent 6,000 acres pour l'utilité de cette troupe. Au printemps de cette année, les Chipaouais de Saugeen et de Owen's Sound, renoncèrent à toute participation aux bénéfices résultant de ce compeau de terre, lequel est maintenant censé appartenir à la troupe de Colpoy.

Cette dernière se compose de 15 familles, formant 63 individus. Elle cultive 106 acres de terre, dont 81½ ont été ensemencés l'année dernière. Les produits ont été:

Blé de printe	mps	-	-	<b>-</b> ;	-			- '	73	Minots,
Blé-d'inde		-	-	-	-	-		-	1811	"
Avoine	·	-	-	-	, -	-		-	130	"
Patates		-	_	_		_		-	382	66
Foin		. <b>-</b> .	-	-	-	-	_	-	$4\frac{1}{2}$	Tonnes.

Ces sauvages possèdent comme propriétés publiques un moulin à scie, une maison d'école servant aussi d'église qui est desservie en cette qualité, par le Rév. Mr. Kribs, de la dénomination dite congrégationaliste. Un indigène est à la tête de l'école qui est fréquentée par 12 enfants. Le nombre de ceux qui sont en âge d'assister à l'école est de 23.

Ils possèdent en commun 1 charrue et 1 herse. Des individus de la troupe possèdent aussi une herse et une traîne de bois. Les animaux appartenant à la troupe sont, un cheval, une paire de bœufs, quatre vaches, et trois têtes de jeunes bétail.

Le village contient une maison en charpente, et 11 de pièces sur pièces, et aussi 6 granges de pièces sur pièces.

Annuité, \$480 67 Ils reçoivent aussi leur part de l'annuité et du fonds des terres appartenant à la tribu dont ils se sont séparés.

Cette part se monte à \$588 44.

Le produit des 6000 acres des terres qui leur appartiennent, sera réservé pour leur usage exclusif aussitôt qu'ils en auront fait la cession.

# MISSISSAGUÉS DES LACS RICE, MUD ET SCUGOG.

Témoignage du capitaine Anderson.

Appendice No. 29. ont cédé la plus grande partie de leurs possessions en 1818, moyennant une annuité de \$2960 (£740). L'étendue de terre ainsi cédée comprenait 1,951,000 acres, situés dans le district de Newcastle.

Les sauvages du lac Rice occupent environ 1550 acres de terre, dont 1120 ont été cédés aux syndies en 1834 "dans l'intérêt des tribus indiennes de cette province, et dans le but de les convertir et de les civiliser."

Ils en ont par conséquent acheté 430 acres à même leurs propres deniers. Il y a en outre 200 acres à Otonabce qui sont possédés en fidéicommis pour le profit commun des sauvages des lacs Rice et Mud.

#### LAC RICE.

Ces tribus sont toutes chrétiennes; celles des lacs Rice et Scugog ont adopté la croyance des méthodistes, et celle du lac Mud sont sous la surveillance de la compagnie de la Nouvelle Angleterre. Leur ministre actuel est baptiste.

Le nombre des sauvages du lac Rice est de 145, le chiffre ayant augmenté depuis une quinzaine d'années. Leur village renferme 26 maisons, qui, à l'exception d'une seule, sont toutes de pièces sur pièces, 13 granges dont 11 en charpente, une église, une maison d'école, une maison de conseil, et une maison pour le maître d'école.

L'école est maintenant tenue par une blanche, et le nombre des élèves qui la fréquentent est de 30. L'hiver dernier, il n'y avait que la moitié de ce nombre. Le chiffre total des enfants en âge d'assister à l'école est de 40.

#### TROUPE DE MUD LAKE.

Ces sauvages sont ainsi appelés du nom de leur établissement situé sur le Lac Mud ou Chemong, où ils sont établis depuis plus de vingt-cinq ans.

Ils habitent sur un compeau de 1600 acres de terre, dans le township de Smith, qui a été donné en fidéicommis à la compagnie de la nouvelle Angleterre, en 1837, dans l'intérêt et pour l'utilité de cette troupe. Leur ministre actuel, le Rév. Mr. Gilmour a divisé ces terres et donné à chaque famille un terrain qui varie de un à quatre arpents. Le chiffre de la troupe est de 96 individus qui possèdent 70½ acres de terre, tout défrichés. Ils possèdent une église de pièces sur pièces, et une petite quantité d'animaux et d'ustensiles de culture. Ils ont 17 maisons et 7 granges ou appentis qui sont tous de pièces sur pièces. Ils ont récolté l'année dernière:

Blé de printemps - - - - - - - 35 minots, Blé-d'inde - - - - - - - 15 " Patates - - - - - - - - 195 " Foin - - - - - - - - 10½ Tonnes.

Ils ont, en fait d'animaux, 4 chevaux et 17 bêtes à cornes. Le nombre des enfants présents à l'école est de 20 environ.

## TROUPE DU LAC SCUGOG.

Ces sauvages occupaient anciennement une réserve de 1206 acres dans le township de Bexly sur le lac Balsam. Mécontents du climat et de la qualité du sol, ils obtinrent la permission d'acheter, à même les deniers de leur annuité, 600 acres de terre dans le township de Cartwright, sur les bords du Lac Scugog.

Les améliorations qu'ils avaient laissées sur leurs anciennes fermes devaient être vendues pour leur profit; mais quoiqu'annoncées et mises en vente à plusieurs reprises, ces terres n'ont pas encore trouvé d'acqué-

reurs. Cela paraît les avoir découragés, et quoiqu'ils aient acheté leur présente réserve dans le but de les cultiver, ils n'en ont mis que 30 acres en culture, sur lesquels ils ont récolté du blé, de l'avoine, du blé-d'inde, des patates, &c., mais pas en assez grande quantité pour nourrir toute la troupe.

Ils possèdent huit maisons de pièces sur pièces, et une maison d'école bâtie de la même manière, mais dans un très-mauvais état de réparation. Il n'y a ni maître d'école ni missionnaire résident au milieu d'eux.

Depuis 1844, leur nombre a diminué de 96 à 61, et ce dernier chiffre ne comprend que 12 enfants en âge d'aller à l'école.

Le revenu de cette troupe est de \$2960 provenant uniquement de leur annuité, car les 1268 acres qu'ils ont cédés, n'étant pas encore vendus, sont improductifs.

Ces sauvages n'ont que 270 acres en culture, bien qu'ils en aient défriché 314.

Ils ont récolté l'année dernière :

Blé de printemps	690	minots,
" d'automne	208	.66
Blé-d'Inde	78	. "
Pois	117	"
Sarrasin	6	66
Avoine	117	
Patates	586	. "
Foin	39	tonnes.

Le nombre d'animaux possédés par des individus, est de:

Bêtes à cornes	 , -	 	25
Chevaux	 	 	19
Porcs	 	 	56

Ils ont aussi une assez grande quantité d'instruments de ferme, tels que charrues, herses, et moulins à vanner, et plusieurs voitures pour charroyer le bois.

Comme il s'est élevé des doutes au sujet des prétentions des sauvages aux îles du lac Rice, il est bon de remarquer ici que, lors de la cession de la contrée qui s'étend depuis la tête de la baie de Quinté jusqu'à la rivière Etobicoque, en 1788, il a été fait une réserve formelle du lac Rice, et ce dernier ne paraît pas avoir été cédé depuis. Il est vrai qu'il s'est glissé de telles informalités dans l'exécution de ce traité, que le lieutenant gouverneur Simcoe déclara qu'il n'était obligatoire qu'en autant que les sauvages voudraient bien le reconnaître. Or, les sauvages ont rempli leur part du marché; nous pensons, par conséquent, qu'on doit admettre qu'ils ont le droit de réclamer les îles du lac Rice.

# MOHAWKS DE LA BAIE DE QUINTÉ.

Cette tribu qui s'est séparée de la nation des Mohawks, s'est établie dans la baie de Quinté vers l'année 1784. Plus tard, dans la même

Témoignage du Capt. année, elle obtint de la couronne, en vertu de lettres pa-Anderson. Appententes, comme ses frères établis sur la Grande Rivière, dice No. 29. un octroi de 92,700 acres de terre.

Temoignage du Rév. Elle a, en différents temps, cédé certaines portions Mr. Anderson. Appendice No. 32. de cette étendue de terre, tantôt pour une annuité et tantôt pour qu'il en fût disposé à son profit. Elle en a aussi loué une partie à des blancs, pour de courtes périodes de temps.

Ces sauvages, ainsi que ceux de la Grande Rivière, sont les seules tribus dans le Canada occidental auxquelles le gouvernement ait accordé des patentes.

Ils se trouvent, par conséquent, dans une position exceptionnelle; mais dans l'un et l'autre cas, ces terres ont toujours été considérées comme une réserve indienne dans le sens le plus rigoureux, et tout ce qui touche et regarde les réserves et les actes y relatifs, est également applicable à ces octrois.

Les Mohawks réclament depuis plusieurs années les terres mises à part comme réserves de la couronne et du clergé, sur l'étendue de terre qui leur a été octroyée en vertu d'une patenté. L'extrait qui suit d'un mémoire adressé à votre excellence, le 24 novembre 1856, par le surintendant-général des affaires des sauvages, fait voir sur quoi ils appuient leurs prétentions.

- "La réserve de la couronne, formant 6,858 acres, a été prise au "cœur même du territoire des Mohawks, et la réserve du clergé a été "formée, en prenant le 7e lot dans toute cette étendue de terre, ce qui "comprend encore 7,915 acres, dont les sauvages ne retirent aucun béné- "fice quelconque."
- "Il n'y a que deux réserves que l'on ait ainsi morcelées, savoir, celle des Mohawks, et celle occupée par les sauvages de Simcoe sur le chemin de Cold-water dans les townships de Medonté et Orillia. Dans tous les autres octrois de terre, comme la réserve des Delawares, Moraves, et celle du territoire des Six Nations, on a adopté, relativement aux réserves du clergé, le mode usité par rapport aux octrois privés, c'est-à-dire, qu'on a pris un morceau des terres incultes de la couronne et qu'on l'a mis à part pour cette fin dans quelqu'autre localité."
- "Ces réserves sont établies en vertu de la 36e clause de l'acte impé-"rial, 31 Geo. 3, ch. 31."
- "On a appelé, en 1844, l'attention des commissaires des affaires des sauvages sur ce point, et après avoir soumis la question aux officiers en loi de la couronne, ils firent le rapport qui suit:
- "Les commissaires conçoivent que l'intention du gouvernement n'é"tait pas que ces réserves fussent prises sur les terres cédées en fidéi"commis par les sauvages; et ils recommandent en conséquence que les réserves du clergé, à raison des cessions indiennes, soient prises sur les

<sup>\*</sup> Les Oneidas possèdent leurs terres en vertu d'une patente: mais elles ont été achetées pour eux avec leurs propres deniers, en arrivant au Canada, et après avoir été établies par des blancs. C'est en faveur de ces derniers, et non en faveur des sauvages, que le gouvernement a émané les titres. Le transport de ces terres peut être regardé comme une vente privée.

- " terres à la disposition de la couronne, ou du moins, qu'un équivalent leur " soit donné à la place des terres qu'on leur a ainsi enlevées."
- "Les officiers en loi de la couronne, Messrs. Draper et Baldwin, "répondirent comme suit à la question qui leur avait été soumise au sujet des réserves du clergé:
- "Nous sommes d'opinion qu'il n'y a aucune nécessité en loi qui "oblige de prendre les réserves de la couronne sur ces terres."
- "Le ci-devant surintendant-général, lorsqu'il visita les Mohawks en "1855, leur promit qu'il serait porté remède à ce grief."
- "Considérant ce fait, ainsi que l'opinion ci-dessus des officiers en loi de la couronne, et la recommandation des commissaires; et considérant de plus que les Mohawks se sont toujours taxés fortement pour soutenir leur ministre à même leurs propres réserves, le surintendant conclut resuperture petucusement à ce que justice leur soit rendue à cet égard de telle manière qu'il plaîra à votre excellence l'ordonner."

Ces sauvages appartiennent presqu'exclusivement à l'église anglicane, et sont les plus civilisés de ceux qui habitent le Canada occidental. D'après le recensement de 1857, leur nombre était de 562, ce qui est une grande augmentation depuis les douze dernières années. A cette époque, on n'en comptait que 383.

Un très-petit nombre a conservé ses superstitions payennes; et leur missionnaire prétend qu'ils progressent sous le rapport moral et religieux, d'un pas lent, il est vrai, mais ferme et assuré. Plusieurs d'entr'eux suivent différents métiers avec succès, et l'un d'eux, particulièrement Thos. Claus, constructeur, est très-capable de faire toute la charpenterie d'une maison, de la plâtrer, et de construire les cheminées. Cet homme fait ses propres chaussures, et touche parfois l'orgue de l'église des Mohawks. Il s'emploie maintenant à faire une chaire pour l'église de St. Paul, Kingston, dont le travail est d'un goût remarquable. Il paraîtrait, d'après les rapports, qu'un bon nombre de ces sauvages cultivent leurs terres sur une grande échelle, et l'un d'eux a ensemencé jusqu'à 250 acres l'année dernière. Cependant, on ne doit pas en attribuer tout le mérite aux sauvages exclusivement. L'usage paraît s'être établi de louer une grande partie de leurs champs à des blancs qui les cultivent pour la saison, et partagent avec eux le produit de la récolte. Cet usage est adopté par 21 familles; mais on remarque avec plaisir que 42 individus ont commencé à cultiver eux-mêmes leurs champs depuis 1854, et que 7 seulement font travailler les blancs pour eux. De ce nombre est une veuve dont le fils unique n'a pas encore 6 ans, et qui a deux jeunes filles sur les bras.

Le nombre d'acres en culture l'année dernière, était de 3,316 sur 10,713 que possèdent les sauvages. L'un d'eux, sans aucune assistance de la part des blancs, a ensemencé 170 acres cette année, sur lesquels il a récolté 204 minots de blé, 97 minots de seigle et autres produits; il a aussi engrangé 20 tonnes de foin.

La quantité totale de produits récoltés l'année dernière, est comme suit :

	Minots.
Blé d'automne	1000
Blé d'été	298
• Seigle	2550
Orge	177
Avoine	1259
Pois	1019
Sarrasin	92
Patates	1695
roin	196 tonnes.

Ils ont aussi 26 maisons en charpente et 86 de pièces sur pièces, et 45 granges dont plus de la moitié sont en charpente. Ils possèdent 227 bêtes à cornes, 54 chevaux, 25 moutons et 174 porcs.

Ils ont une quantité considérable d'instruments d'agriculture; et ils les tiennent dans un meilleur état qu'autrefois. En fait de propriétés publiques, ils ont une belle église qui est achevée, et une autre en voie de construction qu'on ne peut achever faute d'argent. Ils ont aussi un moulin à scie, une taverne, et deux maisons d'école, dont l'une est aux frais de la compagnie de la Nouvelle Angleterre qui alloue £45 sterling pour payer un instituteur. Le rôle de l'école constate la présence moyenne de 22 écoliers.

L'autre école est maintenue par les Mohawks eux-mêmes, qui contribuent \$200 de leur argent pour payer le salaire de l'instituteur. Cette école est fréquentée par 30 élèves, en moyenne. Ces écoles sont tenues d'après le système des écoles élémentaires de ce pays; et quelques uns des instituteurs sont des sauvages. Le nombre total des enfants en âge d'assister à l'école est de 140.

Le chemin du grand tronc qui traverse leur réserve, tout en facilitant leurs relations avec les blancs, et leur offrant les moyens de disposer avec profit de l'excédant du produit de leurs fermes, expose les sauvages et les blancs qui occupent leurs terres à de rudes épreuves et à de grandes tentations. Le bois de chauffage est en grande demande, et l'attrait du pillage est irrésistible. On a dû recourir, dans plusieurs circonstances, à des mesures rigoureuses de répression par les voies légales; mais il n'y a nul espoir de mettre un terme à ces déprédations tant que les sauvages auront une aussi grande étendue de terre à leur disposition.

Les revenus actuels des Mohawks sont de \$4,334, dont \$2,534 proviennent de la vente de leurs terres, et la balance représente l'annuité perpétuelle qui leur est payée par le gouvernement.

## MISSISSAGUÉS DE ALNWICK.

Cette peuplade s'est formée par l'aggrégation, en différents temps, de ces sauvages nomades et errants que l'on rencontrait autrefois dans les environs de Kingston et de Gananoque, et sur quelques unes des fles de la baie de Quinté. Elle était alors connue sous le nom de Mississagués de la baie de Quinté.

Ces sauvages sont les seuls qui restent de cette puissante tribu qui céda au gouvernement, en 1822, moyennant une annuité de £642 10s.

cette vaste étendue de terre de la contenance de 2,748,000 acres, qui se trouve située dans les districts de Johnstown, Midland et Newcastle.

Ils prétendent néanmoins avoir fait les réserves suivantes :

- 1. La pointe Mississagué, située à six milles environ plus bas que Belleville sur la rive sud de la baie de Quinté, formant la partie est du township d'Ameliasburgh, et contenant à peu près 1200 acres.
  - 2. Grassy Point, à Sophiasburgh, contenant environ 600 acres.
- 3. Le cap Vesey, au nord-ouest de Point Pleasant dans le iownship de Marysburgh, situé entre deux petites rivières, à six milles environ à l'est de l'île Waupoos, de la contenance de 450 acres.
- 4. Bald Head, sur la baie de Weller, à l'extrémité sud-ouest du township d'Ameliasburg, et que l'on prétend contenir 100 acres.

Ils réclament aussi les îles qui se trouvent à l'est depuis Presqu'île jusqu'à Gananoque.

Dans le lac Ontario, vis-à-vis Pleasant Bay, Nicholson Island, de la contenance de 250 acres.

Huck's Island, sur le lac de Pleasant Bay, grandeur inconnue.

West Lake, dans lequel se trouvent McDonald's Island et Sugar Island, comprenant 1000 acres.

Baie de Quinté. Plusieurs îles depuis la source des caux à Trenton jusqu'à Kingston.

## South Bay et Lac Ontario.

Green's Island, Timber Island, False Ducks, Ducks et autres îles.

Baie de Kingston jusqu'à Gananoque.

Iles inconnues.

Tout maîgres que soient ces renseignements, ils n'en indiquent pas moins la valeur des terres que réclament les sauvages de Alnwick et Kingston.

Appendice No. 33. Quant aux quatre premières réserves, il ne paraît pas qu'il en existe de cessions, et s'il en existe, on n'a pu les trouver; et les profils cijoints tracés sur une carte du bureau des terres de la couronne font voir que Grassy Point et Point Vesey étaient encore, en 1835, considérées comme des réserves. (La carte sur laquelle se trouvent ces tracés, est de 1835.) Il existe une carte semblable dans le bureau du trésorier de Prince Edward. Cependant il n'en est pas moins vrai que Grassy Point a été concédé en 1818, et que Vesey Point est en possession d'un nommé Stevenson.

Nous concevons, qu'en équité, les Mississagués ont droit à une indemnité pour ces deux réserves, et nous croyons aussi qu'ils peuvent à juste titre réclamer les autres, à moins qu'on ne prouve que ces premiers ont cédé ces mêmes terres depuis que le gouvernement a reconnu par ses traités avec eux qu'elles leur appartenaient dans le principe.

Leurs prétentions sur les îles sont également fondées, selon nous. D'après la lettre de sir John Johnson, au secrétaire militaire, datée de Lachine, le 9 octobre, 1797, "il paraît qu'il n'a été cédé d'autres îles à la "couronne, que celle dite Grenadier, et les petites îles situées entre celle- ci et Kingston; deux de ces îles m'ont été concédées par le gouverne- ment et le conseil, ensemble avec les terres situées à Gananoque, et l'île "de Tontine, au-dessus de Kingston, à l'entrée du lac Ontario."

En acceptant cette cession de la part des sauvages, en 1856, le gouvernement a reconnu par là que ces îles n'avaient jamais été cédées par eux.

Ils affirment aussi qu'il s'est glissé une erreur au sujet des terres qu'ils possédaient entre l'époque où ils firent la cession qui leur valut l'annuité de 1822, et celle où le gouvernement acheta les terres pour l'usage des Mohawks de la baie de Quinté.

Ils prétendent que le traité, tel qu'ils l'entendaient, et comme il leur a été expliqué alors, ne cédait seulement qu'une étendue de terre bornée dans cette direction par la hauteur des terres d'où les eaux se déchargent dans la rivière des Outaouais, ligne qui correspond à peu-près au 450 parallèle de latitude nord, tandis qu'il a été interprété de manière à s'étendre 30 milles au-delà, au sud, jusqu'à la source des principales rivières qui se déchargent dans le lac Ontario. Cela embrasse un territoire d'environ 60 milles de long sur une profondeur moyenne de 30 milles.

Les limites de la cession de 1822 sont indiquées sur le diagramme ci-joint copié de celui qui est attaché au traité primitif. Nous ne voyons pas, cependant, en quoi cette prétention est fondée. La cession dont il est parlé dans l'octroi fait en faveur des Mohawks de la baie de Quinté, ne se trouve pas dans les archives du département des sauvages; mais le fait que les petites réserves désignées plus haut ont été prises dans le comté de Prince Edward, et que les townships de Rawdon, Bedford et Crosby sont marqués sur le croquis dont on vient de parler, tendrait puissamment à prouver que, de fait, ce territoire a été vraiment cédé puisqu'il a été régulièrement arpenté, et que des lors, il n'y aurait eu aucun motif d'en réserver des parties, si les sauvages en eussent retenu la totalité.

Appendice No. 33. La lettre de Mr. Crawford à sir J. Johnson, baronnet, datée de Cataraqui, le 14 août, 1784, et celle de ce dernier, datée de Montréal, le 20 septembre, 1798, militent fortement contre les prétentions des sauvages. Il est clair, d'après ces documents, que la ligne de la côte a été effectivement cédée. Il n'existe aucune preuve qui soit de nature à constater jusqu'à quel point dans l'intérieur cette cession s'étendait; mais à moins qu'on ne produise le premier traité de cession, nous ne croyons pas que nous serions justifiables d'appuyer les prétentions des sauvages sur ce point.

Le chiffre de la population paraît avoir diminué depuis 1844; il est maintenant de 216 au lieu de 233, chiffre indiqué à cette époque. Le recensement de l'année dernière signale une prépondérance de 5 décès sur les naissances durant les derniers douze mois. Il y a aussi une légère diminution causée par l'émigration. Ils sont tous chrétiens, ayant adopté la croyance wesleyenne, avant de partir de la baie de Quinté.

Ces sauvages occupent maintenant un bloc de 2000 acres, divisé en fermes de 25 acres, dans le township de Alnwick, où le gouvernement leur a fait bâtir un grand village à même leurs propres fonds. Ce village renferme 18 maisons en charpente, 22 de pièces sur pièces, et 27 granges dont 11 en charpente. Ils possèdent aussi une vieille église en bois bâtie pour eux par la société des missionnaires méthodistes, et un moulin à scie, qu'ils sont en voie de réparer à leurs propres frais. Leurs terres, d'une qualité médiocre, en ce que le sol est léger et sablonneux, sont assez bien cultivées, bien que leur mode de culture n'atteigne pas le même degré de perfection que celui des blancs.

Non loin de la, la société méthodiste a établi une école de travail manuel sur la ferme du Rév. Mr. Case, qui paraît avoir eu un assez grand succès. Elle a cessé de fonctionner néanmoins, pour des motifs que nous n'avons pu connaître.

Vingt-trois familles ont adopté un mode de vie stable et régulier, et s'occupent d'agriculture depuis 1845.

L'année dernière, ils ont mis en culture 491 acres, sur lesquels ils ont récolté:

and the second of the second	2		4. 4.	Minots.
Blé d'automne,		_		588
Blé de printemps,	-		- Maria	330
Blé d'Inde,		_		58
Pois,	-		-	305
Avoine,		_		<b>25</b> 9
Patates,			_	1370
Foin,				50 tonnes.

La plus grande quantité qui ait été ensemencée par un seul sauvage est de 40 acres, dont le rapport a été de 125 minots de blé, sans compter d'autres produits. Ils ont un grand nombre d'animaux, consistant en 53 bêtes à cornes, 42 porcs, et quelques chevaux et moutons. Ils sont bien munis d'ustensiles d'agriculture.

Une des écoles industrielles est située sur cette réserve.

Leur revenu actuel est de \$3,664, dont \$2,570 proviennent de leur annuité, et \$1,094 des intérêts du prix des terres vendues dans le township de Thurlow et la baie de Quinté. Ce dernier item s'accroîtra sans doute, à mosure qu'ils vendront leurs terres, et qu'ils recevront les versements qui leur sont dus.

#### ECOLES INDUSTRIELLES DE ALDERVILLE ET DE MONT ELGIN.

Les écoles où l'on apprend le travail manuel sont fortement recommandées, dans les réponses aux questions que les commissaires ont soumises aux missionnaires et surintendants locaux, comme étant de nature à améliorer, d'une manière permanente, la condition des sauvages dans cette partie occidentale de la province.

On a pensé, qu'en plaçant la jeunesse, dès l'âge le plus tendre, à l'abri des attraits et des séductions dont elle est environnée dans la demeure des parents, on parviendrait plus facilement à lui faire subir l'influence de la civilisation et des doctrines chrétiennes. On espérait atteindre ce but en plaçant les enfants dans des pensionnats spécialement dévoués à cette fin, où, tout en leur inculquant des idées d'ordre et de moralité, on pourrait encore leur procurer l'avantage d'une bonne instruction religieuse, et leur enseigner l'art de l'agriculture et divers autres métiers.

Dans leur rapport, les commissaires recommandaient l'établissement de semblables institutions, mais sans offrir de suggestions quant aux moyens à adopter pour les soutenir. Ce fut lord Metcalfe qui prit l'initiative dans le but de former un fonds pour subvenir aux frais d'entretien de ces écoles, en discontinuant l'usage des présents de poudre aux sauvages des tribus suivantes:

Mississagués de Alnwick;
do des lacs Rice et Mud;
Chipaouais des lacs Huron et Simcoe;
do de Saugeen;
Chipaouais du Chenal Ecarté et Ste. Claire;
do de Thames;
Mississagués de New Credit;
Chipaouais, Outaouais, etc., de Amherstburg;
Six Nations;
Mohawks de la Baie de Quinté.

On promit alors aux sauvages que le prix de la poudre qu'on leur retenait, serait employé à promouvoir l'éducation parmi eux. En 1851, le comte d'Elgin appela l'attention du gouvernement de la mère-patrie sur cette promesse de lord Metcalfe; à cette époque, l'économie effectuée par là, était de \$9862 (£2465 13s. 124 courant.) Après quelque correspondance, les autorités impériales accordèrent, dans l'automne de 1853, \$7097 (£1,456 stg.—£1,774 9s. 7d. ct.) pour liquider cette réclamation. Cette somme fut partagée entre les deux institutions qui existaient alors. Il n'y a que les tribus qui contribuent une part de leurs annuités au soutien de ces établissements, qui ont le droit d'en profiter. Les autres tribus, qui n'y contribuent pas, ne paraissent pas avoir reçu de compensation pour la poudre dont on les a privés, et dont la valeur, égale à \$4038 34 (£1,009 11s. 8d. ct.), a été distribuée comme suit:

Sauvages de Amherstburgh - - - \$355 99 Six Nations - - - - - - 3170 86 Mohawks de la Baie de Quinté - - 511 49

Nous ignorons les motifs sur lesquels on s'est fondé pour leur retirer cette somme; mais nous pensons que ces sauvages ont le droit d'en réclamer le montant du gouvernement impérial, pourvu qu'ils consentent à l'employer conformément au plan de lord Metcalfe.

Dans l'automne de 1845, les tribus indiennes occidentales furent visitées par un officier du département, qui leur expliqua pleinement la nature et les avantages des écoles industrielles ; après mûre délibération, les tribus désignées plus bas, consentirent à contribuer à cet objet, pour un quart de leurs annuités, savoir :

Chipaouais de Ste. Claire £275 0	0
do de la rivière Thames 150 0	0
do des lacs Huron et Simcoe 300 0	0
Moraves de la rivière Thames 37 10	0
Mississagués de Crédit 130 12	6
do des lacs Rice et Mud 185 0	0
do Alnwick 160 12	6
Chipaouais de Saugeen et Owen's Sound - 312 10	.0

Les Chipaouais de Stc. Claire affirment néanmoins qu'on leur a arraché ce consentement malgré eux, et plusieurs tribus sont mécontentes de ce que l'on a divertit une aussi forte part de leurs revenus pour la verser dans ce fonds.

En juillet 1847, les surintendants visiteurs s'étant rassemblés pour conférer de diverses matières liées aux intérêts des sauvages confiés à leurs soins, recommandèrent l'établissement de deux écoles de travail manuel, l'une à Alderville sur la réserve appartenant aux Mississagués, dans le comté de Northumberland, et l'autre à Muncey Town, sur la réserve des Chipaonais de la rivière Thames, dans le comté de Middlesex; ces deux sites étant regardés comme les plus éligibles par les tribus qui avaient consenti de contribuer à leur soutien.

Ils recommandèrent aussi que l'on accordat au moins 200 acres de bonnes terres à chacun de ces établissements, afin d'offrir plus de facilités pour faire travailler les élèves, et diminuer ainsi graduellement les dépenses.

Les surintendants suggéraient de plus qu'en vue de récompenser la société méthodiste wesleyenne du zèle et de la libéralité et de la constance avec lesquels elle avait travaillé à moraliser les tribus indiennes, et améliorer leur condition, on plaçat ces écoles sous son contrôle et sa surveillance.

Pendant plusieurs années, le Révérend Wm. Case, et le Révérend Peter Jones, n'ont cessé de faire les efforts les plus incessants pour accomplir ce projet. Ce premier avait été à la tête d'un établissement semblable pendant plus de dix ans, à Grape Island d'abord, et plus tard, après l'année 1838, à Alnwick, où la conférence Wesleyenne Britannique élevait, instruisait, habillait et pensionnait 12 enfants, à ses propres frais. Mr. Jones avait visité l'Angleterre, et recueilli des souscriptions considérables pour établir des écoles de travail manuel parmi les sauvages du Canada occidental.

En juillet 1847, le Révérend Wan. Scott, et le Révérend Peter Jones, de la part de la conférence Wesleyenne, offrirent au département une somme de £1000 pour la construction des édifices, et les Chippaouais de la rivière Thames consentirent de donner £500 sur leur annuité pour le même objet; mais ni l'une ni l'autre de ces offres ne fut acceptée, les frais de bâtisse ayant été défrayés à même d'autres fonds.

L'école de Alnwick a été achevée en 1848, moyennant la somme de \$6,328; une autre somme de \$515,77 a été employée depuis en réparations. Il fut décidé que l'on recevrait dans cet établissement les ensants des Chipaouais des Lacs Huron et Simcoe, de Saugeen et Owen's

Sound, ceux des Mississagués de Alnwick, et des Lacs Rice, Mud et Scugog; on y a aussi reçu des enfants de Garden River, bien que leurs parents ne contribuent en rien au soutien de l'école.

Les constructions n'ont été achevées à Muncey Town qu'en 1851, la dépense étant de \$5,500. En 1856, on jugea nécessaire d'agrandir cette école moyennant un coût \$3,600, et en 1857, on dépensa une nouvelle somme de \$640, en réparations et améliorations, en sorte qu'il a été dépensé sur cet établissement, tant en réparations qu'en frais de construction, etc., une somme totale de \$9,500. Cette école est destinée à l'usage des Chipaouais de Ste. Clair et du Chenal Ecarté, des tribus établies sur la rivière Thames, et des Mississagués de New Credit.

Comme ces deux écoles sont sous la régie de la société Méthodiste Wesleyenne, on est convenu de l'arrangement qui suit:

Le département des sauvages consentait d'assurer les bâtiments, et de payer une certaine somme annuelle pour la pension, l'habillement, et l'instruction de chaque enfant. Durant tout le temps que ces écoles ont été en opération, la somme payée par le département pour cet objet, a varié, mais on peut dire qu'elle a été, en moyenne, de \$64 par tête.

La société promettait de son côté de fournir tout l'ameublement nécessaire pour l'établissement, les livres et la papeterie, les animaux de ferme et les instruments d'agriculture; elle s'engageait de plus à payer les salaires des surintendants et des instituteurs, et de donner toute l'assistance requise pour mettre l'établissement sur un bon pied.

Le produit des fermes devait être employé à l'entretien des écoles.

Il était aussi convenu que la société recevrait comme externes, et sans rémunération, les enfants des sauvages établis sur les réserves où les écoles étaient bâties, qui désireraient assister à l'école.

Ces écoles sont en opération depuis bientôt sept ans ; et bien que le produit des fermes ait quelque peu réduit la somme que la société était tenue de payer sur ses propres deniers pour rencontrer les dépenses, l'espoir qu'on avait formé qu'elles seraient en état de se maintenir sans secours extérieur, ne s'est pas réalisé.

L'année dernière, chaque ferme avait soixante-et-dix acres en culture, et la somme que la société a dépensée, en sus de celle qui a été payée par le département, a été de \$2,200.

D'abord, on a éprouvé quelque difficulté à engager les parents à envoyer leurs filles à l'école, mais, depuis trois ans, il en assiste autant qu'on en peut recevoir : il y a maintenant à Alnwick, 23 garçons et 16 filles, et à Mont Elgin, 20 garçons et 21 filles. Ce nombre a varié selon les différentes années, mais en somme, on peut regarder ce chiffre comme la moyenne des enfants qui ont assisté à ces écoles.

Les enfants reçoivent une bonne éducation ordinaire; les filles apprennent la conduite du ménage, le soin de la laiterie, le travail à l'aiguille et les manufactures domestiques; les garçons sont employés une partie de la journée à travailler sur la ferme sous la direction d'une personne qu'on a spécialement engagée pour cet objet.

Si les heureux effets que l'on attendait de l'établissement de ces écoles ne sont pas plus apparents, et si elles n'ont pas pleinement répondu

à l'espoir qu'on s'en était formé, le blâme n'en peut certes retomber sur la société aux soins de qui elles ont été confiées.

Les messieurs qu'on a employé comme surintendants, et leurs assistants, avaient toutes les qualités requises pour faire fructifier cette œuvre, et ils n'ont épargné ni soins ni peines pour diriger cette entreprise avec succès.

Voici les causes qui ont empêché, selon nous, la réussite de cet essai :

Premièrement. Les enfants sont trop âgés quand on les envoie à l'école. Avant leur entrée, ils ont déjà acquis un penchant à la paresse, à la malpropreté, et bien souvent même au vice; et ils sont arrivés à un âge où il est difficile de les contrôler, ou de déraciner les mauvaises habitudes auxquelles ils sont enclins.

Secondement. Les enfants restent trop peu de temps dans ces établissements pour pouvoir retirer un grand fruit des enseignements qu'ils y reçoivent. Bien souvent, les parents ont des préjugés contre les écoles, et retirent leurs enfants après un court séjour. Les élèves eux-mêmes s'absentent ou se cachent fréquemment, et retournent chez eux sans permission, trouvant trop pénible le régime et la contrainte salutaires d'une école. A ce dernier mal, impossible de trouver un remède.

Troisièmement. Le système, tel qu'il est mis en pratique, ne pourvoit pas à l'établissement dans le monde de ceux qui ont terminé leur éducation.

Dans le principe, on avait eu l'intention de donner un lopin de terre à tout élève qui aurait terminé son cours d'étude avec honneur; mais ce projet ne paraît pas avoir eu de suite. Les enfants travaillaient par conséquent sans espoir de récompense, et étaient plus portés à regarder l'établissement comme une prison que comme un lieu où ils pourraient acquérir les moyens de s'avancer dans le monde, et d'améliorer leur position dans le pays.

Quatrièmement. Il est vivement à regretter que ni les fonds à la disposition du département des sauvages, ni ceux qui sont fournis par la société, n'aient été suffisants pour permettre d'étendre le système d'éducation pratique jusqu'au point d'enseigner quelques-uns des arts mécaniques. Plusieurs des élèves preféreraient apprendre un métier plutôt que de devenir agriculteurs.

D'ailleurs, les frais d'établissement des élèves les plus méritants pour les installer dans un métier, à leur sortie de l'institution, seraient modiques en comparaison de ceux qu'entraînent leur placement sur une ferme. On doit donc déplorer que le manque d'argent n'ait pas permis de donner plus de développement à ces branches d'instruction.

Mais indépendamment de ces causes adverses, il est décourageant de voir combien est passagère l'impression que laisse sur l'esprit des enfants, qui sortent de l'institution, l'instruction qu'ils y ont reçue. Ils ne semblent remporter avec eux aucun désir de répandre un peu de cette même instruction parmi leurs parents et amis. Ils se contentent de mener la même vie oisive qu'auparavant; les filles ne s'ingénient nullement à améliorer l'intérieur de la maison, et les garçons sont sans courage pour aider leurs parents dans les travaux des champs.

On remarque, il est vrai, une amélioration dans leur extérieur personnel, mais ce progrès ne s'étend pas plus loin. Toutes leurs actions sont marquées au coin de la même apathie et de la même indolence qui sont si apparentes dans la conduite et le maintien des autres sauvages.

C'est donc à regret que nous sommes forcés d'admettre que cet essai bienveillant a échoué en grande partie. Nul doute qu'il a produit une certaine somme de bien, mais quand nous considérons la grande dépense annuelle qu'il a entraînée à sa suite, et les autres charges qu'il est maintenant nécessaire d'imposer sur les revenus des indiens, nous ne pouvons recommander qu'une aussi forte portion de leurs fonds soit consacrée à l'éducation partielle d'une aussi minime partie des tribus, et nous proposons que les déductions qui sont prises sur leurs annuités dans ce but, (bien souvent contre leur gré et leur consentement), soient discontinuées au commencement de l'année financière prochaine.

Si, néanmoins, ces établissements doivent être fermés, il sera bon de ne pas oublier que la société wesleyenne y a acquis un certain intérêt. Elle a dépensé une somme considérable pour défricher les fermes attachées à ces écoles, et elle a, de bien d'autres manières, contribué à améliorer ces propriétés. Si, donc, on veut les soustraire à sa régie, nous pensons qu'il convient d'obtempérer à ses justes réclamations. C'est ce que l'on pourra faire en prenant les deniers pour cet objet sur l'excédant accumulé du compte de l'école industrielle, lequel a déjà été consolidé.

Nous voudrions empêcher que ces bâtiments tombent en ruine, ce qui ne peut manquer d'arriver s'ils ne sont pas occupés, et nous pensons que le gouvernement pourrait utiliser ceux de Alderville, par exemple, en les employant pour des objets d'utilité publique. Nous recommandons en conséquence que cet établissement lui soit offert dans ce but, d'après une estimation. Nour verrions avec plaisir celui de Mont Elgin servir d'asile aux orphelins sauvages, et dirigé d'après les mêmes principes à peu près que ceux qui ont obtenu un si heureux succès sur la réserve de Cattaraugas, dans l'état de New York. Nous ne sommes pas prêts, néanmoins, à entrer dans les détails de ce plan.

### POSITION DES TRIBUS INDIGÈNES AUX YEUX DE LA LOI.

La position actuelle des sauvages, en ce qui concerne leur état légal, est exceptionnelle à certains égards, et a subi des modifications graves depuis le rapport du juge en chef Macaulay, en 1839, et celui des commissaires, en 1844. Après avoir établi le principe qu'ils n'avaient aucun droit à une nationalité distincte, qu'ils étaient justiciables des lois du pays, et pouvaient en réclamer la protection, le juge Macaulay continue en ces termes: "Ainsi, en matières civiles, je crois que nos cours de justice ont "le droit de donner suite à leurs contrats, et de redresser les torts commis "envers leurs personnes et leurs propriétés, non-seulement entre blancs et "sauvages, mais aussi dans toute affaire où ces derniers sont seuls con"cernés, à moins qu'on ne prouve de la fraude, ou une incapacité men"tale qui les empêche de s'obliger, ou à moins qu'on ne fasse valoir quelqu'autre défense valide, ou qu'on oppose une exception spéciale "dans certains cas particuliers. Il est vrai qu'il est bien rare qu'un sau-

"vage soit partie dans une cause civile, mais je ne sache pas que la jurisdiction de nos tribunaux ne s'étend pas sur eux tant en matières
civiles qu'en matières criminelles, si le cas y échet. Puis, quant aux
droits politiques, les mêmes principes reçoivent ici leur application, et
s'ils possèdent assez de propriété pour les qualifier, on ne saurait leur
contester le droit de voter aux élections, ou de remplir une charge municipale, s'ils y sont dûment nommés par la voie de l'élection.

En 1840, le procureur-général émit comme son opinon:

- 1. Que les sauvages âgés de moins de "21 ans, sont mineurs aux "yeux de la loi, et que passé cet âge, ils possèdent les mêmes droits "que les autres sujets."
  - 2. Qu'ils "sont habiles à faire des contrats civils."
- 3. Qu'ils " ont le droit d'ester en justice, soit comme demandeurs soit comme défendeurs."

A cette époque, la législature n'avait fait aucune déclaration qui portât sur ces matières, mais depuis le parlement canadien a, à plusieurs reprises, établi des dispositions dans lesquelles les sauvages sont considérés comme une classe incapable d'administrer leurs propres affaires. De fait, la 20 Vict. chap. 26, reconnaît formellement leur infériorité en ce qui concerne leurs droits et obligations mis en regard de ceux des autres sujets de sa majesté résidant dans cette province, et prescrit les moyens à l'aide desquels ils pourront "graduellement s'affranchir."

La proclamation de 1763 reconnaît que les sauvages possèdent des droits territoriaux à l'instar de ceux que réclament les princes souverains, c'est-à-dire, que leurs terres ne peuvent être aliénées si ce n'est par un traité fait publiquement entre eux et la couronne. Plus tard, néanmoins, on a trouvé cette restriction insuffisante pour empêcher les blancs de passer des marchés par lesquels les sauvages aliénaient des portions de leurs terres, ou en laissaient prendre le bois; et l'on a jugé nécessaire de passer des lois rigoureuses pour protéger les réserves indiennes; comme ces lois diffèrent dans les deux sections de la province, il sera peut-être bon de considérer séparément celles qui ont été passées dans ce but dans le Haut et le Bas Canada.

2 Vic. c. 15.
12 Vic. c. 9.

Dans le Haut Canada, des amendes et l'emprisonne13, 14 Vic. c. 74. ment sont décrétés contre toutes personnes qui coupent du
bois, extraient de la pierre, s'établissent, ou empiètent de quelque manière
que ce soit sur les terres des sauvages. Les mêmes peines sont portées
contre tous les intrus, soit qu'ils essaient de déguiser leur infraction de la
loi sous couleur de ventes, baux ou marchés irréguliers passés avec les
sauvages, avec la sanction du gouvernement. Pour donner suite à ces
pénalités, des commissaires spéciaux sont nommés de temps à autres,
avec des pouvoirs sommaires.

3 Vic. c. 13. La loi a aussi établi des dispositions pour restreindre la vente des boissons fortes aux sauvages.

Les membres de toute peuplade occupant une réserve en commun, sont aussi exempts par la loi de toutes taxes et cotisations; on ne peut prendre une confession de jugement contre eux, et l'on ne peut recouvrer une dette contre un sauvage, à moins que ce dernier ne possède un bien

fonds en vertu de lettres patentes de la couronne, et que ce bien-fonds soit cotisé au montant de £25 ou plus.

Ainsi donc virtuellement, ils sont mineurs, bien qu'ils jouissent à certains égards d'exemptions et de priviléges territoriaux exceptionnels.

Dans le Haut Canada, le mot "sauvage," plus peut-être par l'usage que par l'autorité de la loi, est censé désigner non-sculement tout sauvage pur sang, mais encore toute personne de race mêlée reconnue comme membre d'une tribu ou troupe indienne résidant en Canada, et qui réclame parenté avec les sauvages du côté du père. Toute sauvagesse qui se marie à un blanc perd le droit d'être considérée comme membre de la tribu, et ses enfants ne peuvent réclamer aucune part dans les terres ou les argents appartenant à la tribu de la mère.

17 Geo. 3, c. 7. 31 Geo. 3, c. 1. 3, 4 Vic c. 44. 12 Vic. c. 56. 13, 14 Vic. c. 42. 14, 15 Vic. c. 59. 14, 15 Vic. c. 106. Dans le Bas Canada, il a été également pris des mesures dans le but de protéger les droits des sauvages, et de les préserver du vice de l'ivrognerie.

D'après les lois et les ordonnances, la vente sans licence 14, 15 Vic. c. 59.

D'après les lois et les ordonnances, la vente sans licence 14, 15 Vic. c. 106.

de spiritueux aux sauvages, est prohibée, et toutes les 18 Vic. c. 3.

personnes qui empiètent sur leurs réserves peuvent en être expulsées dans les sept jours; et en cas de refus, elles sont passibles d'une forte amende. Il est nommé un commissaire spécial au nom duquel toutes les procédures légales sont conduites et dirigées, et dont le devoir est de veiller à l'exécution des diverses lois passées dans leur intérêt. En sa qualité de fidéicommissaire, toutes les terres maintenant possédées par la couronne pour et au profit des tribus qui résident dans cette section de la province, lui sont dévolues.

Dans le Bas Canada, le mot "sauvage" comporte une signification très-étendue.

- 13, 14 Vic. c. 42, s. 5. "Et à l'effet de déterminer tout droit de propriété, 18 Vic. c. 3, s. 35. "possession ou occupation des terres appartenant ou destinées à toute tribu ou peuplade de sauvages dans le Bas Canada, "qu'il soit déclaré et statué, que les classes suivantes de personnes sont et seront considérées comme sauvages appartenant à la tribu ou peu"plade de sauvages intéressés dans les dites terres:
- "Premièrement. Tous sauvages pur sang réputés appartenir à la tribu ou peuplade particulière de sauvages intéressés dans les dites terres, et leurs descendants.
- "Deuxièmement. Toutes personnes mariées à des sauvages, et résidant parmi eux, et les descendants des dits sauvages.
- "Troisièmement. Toutes personnes résidant parmi les sauvages dont les parents des deux côtés étaient ou sont des sauvages de telle tribu ou peuplade, ou ont le droit d'être considérés comme tels.
- "Quatriemement. Toutes personnes adoptées dans leur enfance par des sauvages, et résidant dans le village ou sur les terres de telle tribu ou peuplade de sauvages, et leurs descendants."

Les terres incultes des sauvages, qui sont possédées en fidéicommis dans les seigneuries, sont exemptes de l'opération de l'acte seigneurial.

La seule loi qui affecte les deux sections de la colonie, est l'acte de la dernière session qui permet aux sauvages, dont le caractère et l'éducation portent avec eux une garantie suffisante, de devenir à tous égards membres de la société canadienne. Chaque fois que les commissaires nommés à cet effet, après mur examen, jugent qu'un sauvage est capable d'administrer ses propres affaires, ils peuvent lui donner un certificat qui constate le fait; et celui-ci peut dès lors recevoir un morceau de terre en son propre nom, et réclamer sa part du capital appartenant à sa tribu. Mais il rompt alors tous les liens qui l'attachaient à la tribu, et assume dans sa personne tous les droits, priviléges et obligations qui sont le partage des autres membres de la société.

Il est également permis aux autres sauvages dont les progrès en fait de civilisation ne sont pas aussi avancés, de jouir du même privilége, après un certain temps d'épreuve qui est fixé par la loi.

Le même acte autorise les municipalités, sur la demande du surintendant-général des affaires des sauvages, de réunir une réserve indienne à l'arrondissement d'une école voisine, et donner par là aux indigènes l'occasion de profiter de l'excellente éducation que l'on se procure à si bon marché dans les écoles élementaires du Canada.

# TROISIÈME PARTIE.

L'examen prolongé auquel nous nous sommes livrés, nous fait sentir de plus en plus toute l'importance et la grandeur des intérêts que comportent les questions sur lesquelles notre attention a été spécialement dirigée, d'après les ordres de votre excellence.

En commençant la tâche qui nous a été assignée, la perspective était loin d'être encourageante. Nous trouvâmes les sauvages dans un état de tutelle, occupant à la vérité une position au milieu des blancs, mais séparés d'eux par les mœurs et la loi, et préservés dans cet état d'existence artificielle au moyen d'une législation spéciale.

Nous craignons que le temps n'est pas éloigné où le flot de l'immigration dans le pays brisera toutes les barrières qui servent maintenant de sauvegarde aux possessions des sauvages,—où la demande de terres de la part des blancs sera trop forte et trop puissante pour qu'on puisse s'opposer à leurs vœux,—et où l'homme à la peau rouge sera dépouillé de tout ce qui lui restait de ses anciens domaines, naguère si vastes et étendus.

Un tel évènement, s'il arrive, ne sera que la conséquence naturelle des causes qui sont maintenant en travail. Le hardi pionnier qui, dévançant ses frères, se plonge avec une sombre énergie dans la forêt, bien déterminé à s'y créer un asile et y fonder sa demeure, n'éprouvera que de légers scrupules lorsqu'il s'agira des réserves indiennes. Dans un pays

comme le Canada, le penchant à s'emparer des terres incultes est irrésistible, et l'opinion du pays en général sera toujours portée en faveur du squatter, qui gagne sa vie à la sueur de son front.

Il en résulte que les races indiennes et européennes se trouvent jusqu'à un certain point sous l'influence d'intérêts opposés; et ce sera au Gouvernement à éloigner le danger d'une collision en prenant des mesures qui soient de nature à assurer les droits des sauvages, et favoriser en même temps autant que possible l'établissement des terres incultes, qui forment maintenant le sujet de contention. Une partie de notre tâche a été de puiser des renseignements sur ce sujet, et de considérer jusqu'à quel point ce plan est praticable.

Nous déplorons la misère qui règne parmi quelques-unes de ces peuplades, et nous ne pouvons nous empêcher de comparer ce tableau avec ce que devrait être leur condition actuelle; selon nous, cela est dû en partie à eux-mêmes, et en partie à des causes au-delà de leur contrôle.

Le rapport des commissaires en 1844, touche du doigt l'une des causes de leur dégradation. Le gouvernement impérial s'est pourtant vivement occupé de ce sujet; les secrétaires d'état ont voulu, à plusieurs reprises, constater l'état de ces peuplades et ont suggéré des mesures dans leur intérêt. Ce désir a rencontré la même bienveillance de la part des gouverneurs de la province. Toute la correspondance en donne une preuve abondante; mais, avec cette fatalité qui semble accompagner partout cette race infortunée, divers obstacles paraissent avoir surgi pour mettre des entraves à ces projets aussi bienveillants que judicieux. Des intérêts d'une plus grande importance se sont élevés, et la condition du sauvage a été perdue de vue, et même négligée jusqu'à un certain point.

C'est cette absence de toute action à leur égard qui, jointe à d'autres causes, a été si préjudiciable aux sauvages. Des divers projets que l'on a proposés, peu ont été mis à l'essai; ou lors même qu'ils l'ont été, on paraît s'être peu occupé de constater si le plan avait échoué par un vice inhérent en soi-même, ou par des causes extérieures et accidentelles qui en ont entravé le plein développement.

Après tant d'années d'efforts, et malgré le zèle avec lequel on a puisé des renseignements, et le talent qu'on a montré dans les rapports, il n'en est pas moins vrai qu'on marche encore dans les ténèbres. Le temps des expériences se passe, s'il n'est déjà passé; le gouvernement impérial menace de retirer bientot ses subventions; et il s'agit à l'heure même de trouver d'autres moyens de défrayer toutes les dépenses qu'entraîne l'administration des terres et la surveillance des sauvages.

C'est là une puissante raison d'en agir avec une extrême circonspection, avant de rien entreprendre à leur égard; ils sont maintenant sur le point de terminer une phase de leur existence, et à la veille de commencer une nouvelle ère dans leur histoire. Le sort futur de l'homme rouge en Canada va dépendre en grande partie des mesures qui seront adoptées par votre excellence et ses conseillers. Ils ont droit à toute notre sympathie, et de puissants motifs pour compter sur notre justice; et les commissaires ne voient pas pourquoi ils ne prendraient pas, avec le temps, leurplace au milieu de la population de cette province. Si nous pensions que nos instructions nous autorisaient à le faire, nous aimerions à examiner au long la question de savoir jusqu'à quel point la position exceptionnelle dans laquelle ils ont été placés par suite de l'attitude que le gouvernement impérial a prise à leur égard depuis 1760, a influé, soit en bien soit en mal, sur la condition actuelle des sauvages.

Nous ne pensons qu'il soit possible de constater les conclusions auxquelles est arrivé le conseil exécutif dans l'admirable rapport qu'il a présenté à lord Gosford, en 1836. Il y soutenait que la position prise à l'égard des sauvages offrait de grandes facilités pour les instruire et améliorer leur condition; et que l'état de tutelle dans lequel on les maintenait tendait à leur faire regarder la couronne comme leur plus sûr appui, et à les rendre dépendant d'elle. Mais le conseil exécutif ajoutait que les avantages qu'offrait ce système n'avaient pas été réalisés; et que la négligence que l'on a mise à observer les règlements prescrits par la couronne, avaient, sous bien des rapports essentiels, contribué à augmenter la misère dans laquelle ils étaient plongés. Il est bon de remarquer que cette négligence était le fait d'agents nommés par les autorités impériales.

Le conseil déc'arait en même temps que la foi de la couronne était engagée à continuer les présents que les "sauvages regardaient non-seule- ment comme une compensation des avantages plus solides des territoires qu'ils voyaient sortir de leurs mains, mais encore comme une preuve que la couronne continuait d'étendre sa protection sur eux."

Cette question est maintenant réglée depuis longtemps, et il est inutile pour nous de nous en occuper plus au long. Nous partageons l'avis de ceux qui pensent que la distribution des présents à été une cause d'abus; et nous n'avons pas la plus légère idée de soutenir que la foi du gouvernement soit engagée par des promesses sans aveu faites par ses agents. Nous reconnaissons néanmoins que les sauvages n'étaient pas en état d'apprécier cette distinction de communications faite par la bouche même de leurs officiers autorisés à cette fin, et de celles qui leur étaient faites sur la propre responsabilité de ces derniers. Ceux qui ont eu des transactions avec les sanvages, et surtout avec les tribus de l'ouest, ont tous éprouvé cette difficulté. Dans toutes les négociations qu'ils ont avec les blancs, ils ne manquent pas de leur faire ce reproche, qu'on avait promis de leur distribuer des présents "aussi longtemps que le soleil "éclairerait le monde et que les arbres porteraient des feuilles; qu'ils "voyaient cependant le soleil luire, et les arbres porter des seuilles, mais " qu'ils ne recevaient plus rien de leur puissante mère de l'autre côté de "l'océan." Les sauvages s'imaginent qu'ils sont les victimes d'un manque à la foi jurée; et un sentiment de méfiance et de soupçon remplacent maintenant leur ancienne confiance.

En examinant les comptes du bureau des sauvages, en 1844, les commissaires trouvèrent que les frais d'administration, durant plusieurs années, avaient excédé la somme réalisée par les revenus des terres des sauvages, et vu le résultat peu satisfaisant de cette administration, ils recommandèrent un changement de système qui, une fois adopté, produisit un ordre de choses bien plus favorable pour les intérêts des sauvages.

L'accroissement du nombre des sauvages est une nouvelle raison de continuer, d'une manière ou d'une autre, un département qui est spécialement chargé par le gouvernement de surveiller leurs intérêts; car leurs progrès et leur intelligence ne suffisent pas encore pour les mettre en état, comme peuple, de gérer tout-à-fait leurs affaires. Ils sont accoutumés à prendre l'avis de leurs surintendants et officiers locaux, et à demander leur aide et leur secours dans les affaires les plus triviales et d'une occurrence journalière; et si on leur retirait cette preuve de protection, leur apathie naturelle les conduirait bien vite au désespoir, et les plongerait de plus en plus dans la dégradation et la barbarie.

A raison de ces causes de négligence et de maladministration d'une part, et d'impuissance et d'incapacité de l'autre, nous pensons, qu'en équité, les sauvages ont droit aux soins et à la protection spéciale de la couronne britannique; et nous n'avons pu passer sous silence ce fait saillant que nous regardons comme un des plus lourds griefs dont ils aient eu à se plaindre par le passé. Le sauvage du Canada a encore d'autres raisons à présenter pour faire accueillir ses réclamations avec bienveillance. Nous voulons parler des conditions auxquelles ils ont cédé à la couronne les vastes étendues de territoire qui leur appartenaient autrefois; c'est ce qui est plus amplement expliqué dans ce rapport et les appendices.

Si l'on ajoute à cela les avantages indus dont on a profité au détriment des tribus dans les conditions insérées dans les cessions qu'ils ont faites, et les spéculations frauduleuses de certains agents nommés par la couronne, nous ne pouvons faire autrement que de déclarer que les droits des sauvages ont été bien souvent méconnus, et ont cédé le pas à des intérêts plus pressants, ou a des motifs d'un autre genre. Nous appelons aussi l'attention sur une omission qui a eu lieu à l'époque de l'union des provinces. Le département des sauvages n'a pas été porté sur la liste civile, quand l'acte d'union a été passé, et nulle disposition n'a été établie dans cet acte relativement aux annuités des tribus indigènes. Il est vrai qu'on a remédié depuis à ce dernier oubli, mais c'est là encore une preuve évidente du peu de cas que l'on faisait alors des intérêts des sauvages.

En consultant l'histoire du passé, nous croyons encore que les sauvages ont rendu des services, en temps de guerre et de paix, qui méritent la reconnaissance de leurs voisins d'origine anglaise.

N'oublions jamais qu'ils ont, dès les premiers jours, accueilli les blancs avec bienveillance sur leurs territoires, qu'ils leur ont cédé leurs terres pour y former des établissements, et qu'à leur première demande, ils ont saisi le tomahawk, et répandu leur sang volontiers dans des guerres entreprises dans le seul intérêt des nouveaux venus.

On a dit, avec raison, que les réclamations des sauvages au sujet de leurs anciennes possessions territoriales, se résolvaient aujourd'hui en un droit d'indemnité pour la perte des terres qui leur procuraient autrefois les moyens de subsistance, et dont ils avaient été dépouillés par le gouvernement pour les fins de la colonisation. On a ajouté, avec vérité, que la mesure de cette compensation devait être de les placer et maintenir dans une position aussi avantageuse, dans le moins, que celle dont ils jouissaient dans leur ancienne condition.

Mais les indigènes ont d'autres et de plus puissantes prétentions à faire valoir contre le gouvernement que celles qu'on pourrait leur payer en argent. Les années qu'ils ont passées, et durant lesquelles il a été fait si peu pour leur avancement religieux, intellectuel et social, ont vu périr bien des générations; heureusement que la jeunesse actuelle est susceptible d'instruction, et cette jeune génération ne doit pas tomber dans l'oubli comme autresois.

Ceux qui de loin, et au milieu du fracas des affaires, le rencontrent par hasard, ou ceux qui le regardent en passant avec toute l'insouciance du voyageur, verront peut-être dans le sauvage de l'Amérique du Nord, à quelques exceptions près, le même être apathique et hideux qui regardait avec humeur et mécontentement l'intrusion des blancs sur ses terres à chasse, il y a cinquante ans.

Mais en étudiant l'histoire de son infortune avec soin, on s'en formera une opinion bien différente. L'œil attentif observera un progrès, lent il est vrai, mais qui n'en est pas moins un progrès vers la perfection. Ils apprécient plus ou moins les bienfaits de la civilisation, et même ceux qui préfèrent pour eux-mêmes les allures libres de la vie sauvage, désirent donner à leurs enfants l'éducation des blancs. Ils prennent un intérêt plus marqué à l'établissement et la culture de leurs terres, et ils commencent à rechercher les titres qui leur assurent la pleine jouissance de leurs défrichements.

Nous regrettons le changement qui s'est graduellement opéré dans les vues du parlement impérial. Nous ne pouvons partager l'opinion que le service indien est "sur le point d'expirer." Les statistiques que l'on Voir particulièrement trouvera ailleurs dans ce rapport militent fortement le témoignage du contre cette théorie d'un décroissement ferme et pro-Appendice No. gressif dans le nombre des sauvages.

La race européenne a déjà profité largement des coucessions faites par les races indigènes, et il nous répugnerait de consentir à l'abandon total par la couronne, de ceux qui sont trop faibles pour se maintenir efficacement, et qui sont encore animés de sentiments de loyauté et d'affection envers leur souveraine de l'autre côté de l'océan.

Nous n'avons nul espoir, en nous exprimant ainsi, de pouvoir changer la ligne de politique qui est décidée depuis longtemps à l'égard des sauvages; mais nous attribuons en grande partie à cette politique les sentiments de méfiance et de répugnance avec lesquels ces derniers envisagent toute négociation pour la cession de leurs terres, attendu qu'ils n'ont plus là même confiance implicite qu'ils avaient autrefois dans la couronne d'Angleterre.

Ces sentiments sont nourris avec soin par des blanes peu scrupuleux qui ne perdent aucune occasion de jeter le trouble dans l'esprit des sauvages, et d'exciter leurs soupçons contre leurs officiers, tout en récoltant eux-mêmes une ample moisson par leur trafic illicite et le pillage des réserves.

Néanmoins, je ne veux pas insinuer qu'il y ait un esprit de désaffection parmi les sauvages ; ils sont peut-être mécontents, et leur assentiment à la clause des mesures plus haut mentionnées peut jusqu'à un certain point, provenir d'un sentiment d'apathie ou de faiblesse, plutôt que d'un sentiment de satisfaction; mais cette libéralité qu'ils ont montrée, sans qu'on leur en eut parlé, à souscrire au fonds potriotique, et cette offre volontaire qu'ont faite tout récemment quelques-unes des tribus de former un corps de milice active soit pour le service intérieur ou même pour aller à l'étranger, prouvent jusqu'à l'évidence, que leur loyauté est toujours inaltérable.

Nous considérons que l'on peut franchement avancer qu'il n'y a dans l'organisation des sauvages, aucun défaut inhérent qui puisse empêcher leur rachètement de l'état sauvage. Nous bâsons cette assertion sur le témoignage concordant de presque toutes les personnes qui les ayant connus se trouvent, par conséquent, des témoins compétents en la matière. On trouvera leur opinion au long dans les documents qui nous ont été soumis. Nous arrivons aussi à la même conclusion en voyant le changement graduel pour le mieux qui est visible depuis les 25 dernières années dans la moyenne de l'état des tribus résidentes, et par le progrès qu'ont fait ceux, d'entre les sauvages, qui ont eu l'avantage de concourir avec les blancs. Nous devons avouer, néanmoins, avec douleur que tout espoir de relever les sauvages en corps à un niveau politique ou social égal à celui de leurs voisins les blancs, n'est encore qu'une étincelle vacillante et éloignée. Nous croyons que toute amélioration générale ou tout progrès marqué vers la civilisation, doit être le résultat d'un travail long et patient, et le fruit du développement de plusieurs années.

Un des points vers lesquels notre attention a été plus particulièrement dirigée, c'est la practicabilité de couvrir toutes les dépenses relatives au fonctionnement du département sauvage, à même les revenus des tribus sous sa direction.

Considérant, comme nous le faisons, le territoire sauvage comme une propriété particulière plutôt qu'un domaine public, nous croyons le principe équitable. On a proposé, à différentes intervalles, depuis 1837, si non depuis une époque antérieure, plusieurs nouveaux projets. Cependant, les difficultés que rencontrèrent ces projets dans leur mise en usage, ont jusqu'ici empêché aucun d'eux d'être mis en exécution. Nous avons donné à ce sujet notre attention la plus sérieuse, et nous en sommes arrivés à la conclusion, qu'aucun de ces plans, si on les essayait, serait la cause de grandes misères pour les sauvages. Nous avons étudié les divers projets qui ont été proposés pour rendre le département sauvage capable de faire face à ses dépenses. Presque tous sont si vagues qu'ils n'équivalent qu'à la suggestion, que cette déduction du vote sauvage des estimés anglais, serait une bonne mesure économique. La première personne qui se soit occupée d'un projet de cette nature dans ses détails, semble avoir été Mr. Oliphant en 1854.

Les points faibles de ce projet ont été si habilement indiqués par le Vicomte Bury dans son examen sur ce sujet, que nous n'avons pas besoin de nous étendre au long sur les objections qu'on y a faites; nous remarquerons simplement que s'il était difficile, d'après ce plan, de prélever un revenu suffisant pour faire face aux dépenses nécessaires, il l'est devenu encore davantage aujourd'hui que le secrétaire d'état a exprimé son opinion que l'établissement des îles Manitoulin n'a aucun droit à réclamer,

pour leur soutien, des fonds impériaux. Mr. Oliphant avait oublié les dépenses liées à cet établissement dans ses calculs, sous l'impression que le gouvernement britannique ferait les frais nécessaires à son soutien futur. Mais on a décidé aujourd'hui que ces frais seraient aussi portés à la charge des fonds des sauvages, ce qui serait, sur le pied actuel, une somme additionnelle de \$3,555 à tirer d'un revenu déjà insuffisant pour les besoins auxquels il devait être appliqué.

En conséquence du taux accru des salaires du comptable et du commis principal dans le bureau au quartier-général, les dépenses se sont trouvées sur ce point beaucoup plus fortes que ne se l'imaginait Mr. Oliphant. On a aussi ajouté à l'allocation du député receveur-général une somme que ne prévoyait pas le rapporteur à la date de son rapport. Nous avouons aussi que nous ne pouvons distinguer comment Mr. Oliphant a pu arriver aux sommes placées dans son tableau coté "Dépenses, non-" compris le montant pour les présents aux tribus sauvages du Haut "Canada, pour l'année finissant le 31 mars, 1854:

. (	Dépenses	conting	entes	'	· , .= .		2347	4	9		
	Salaires		-	<b>-</b> .	<del>-</del>	- 1	,612	4	11		
	Pensions		_	-	-	-	138	1	0		
	Pensions	aux sau	ivages	ble	ssés -	· -	15	3	4		
					•					•	
		100	. 1.			£	2,112	14	0	Stg.	
	1.1			t.		-			· ·	- :	
		1.5	1	•		£	2,570	9	1	Ct."	

Nous pensons, quoique cela ne soit pas tout-à-fait clair, que ce tableau a pour objet de représenter les dépenses pour le Haut Canada seulement, et nous voyons que le montant requis pour le soutien des quartiers généraux a été intentionnellement omis. Nous ne trouvons pas que les charges sur l'octroi impérial s'accordent avec le tableau des salaires tel que donné plus haut, et si l'on considère les dépenses des Six Nations prises à même leurs propres fonds pour le soutien de leurs officiers, les chiffres de Mr. Oliphant sont bien au-dessous du montant réel dont nous avons besoin.

• Le plan approuvé par votre excellence en conseil, de prélever un percentage sur les produits de la propriété, nous paraît parfaitement équitable, mais nous craignons qu'il ne soit de longtemps totalement insuffisant pour faire face aux réclamations auxquelles il donnerait lieu.

Les revenus sauvages découlent de trois sources :

- A. Annuités perpétuelles pour les terres cédées à la couronne;
- B. Intérêt sur les ventes de terres nanties pour l'avantage du fidéicommis ;
  - C. Revenu dérivant des terres louées aux particuliers.

Outre ces fonds appartenant à des tribus particulières, il y a une autre source de revenu qui leur est commune à toutes, et qui s'appelle:

D. Le fonds général.

Ce fonds découle partie de la vente des terres remises " pour l'avantage des sauvages généralement"; partie du revenu du bois saisi comme ayant été

coupé illégalement. Les sommes provenant de cette source sont seulement portées à ce fonds, quand ou trouve que la tribu occupant la réserve sur laquelle le délit a eu lieu, fut accessoire à l'offense. Toutefois la principale source de ce fonds, est l'intérêt sur le capital flottant et non-placé des deniers des sauvages entre les mains du receveur-général.

Nous ne sommes pas d'avis franchement que l'on doive taxer la propriété, parceque la couronne y est formellement obligée sous la forme de paiements "à tout jamais"; d'où il suit que toute déduction faite de ce montant ainsi garanti, deviendraît une violation de la foi jurée aux sauvages. De plus, il est stipulé dans plusieurs des traités, que les sommes payables mentionnées en iceux seront calculées "per capita," et changeraient ainsi d'après l'accroissement de la population dans la tribu. On ne pourrait compter, par conséquent, sur un revenu annuel dérivant de cette source. Troisièmement.—La répartition de ces deniers, ne nécessite si peu, par elle-même, per se, la formation d'un département pour les sauvages, qu'il serait réellement peu équitable de gréver de cette obligation une somme qui déjà a peine à pourvoir aux fins auxquelles elle a été destinée.

Nous ne croyons pas que l'on peut compter sur les terres louées à des particuliers comme sur un revenu certain et permanent, car les paiements de ces loyers sont toujours plus ou moins incertains dans ce pays. Ces loyers eux-mêmes, varient si souvent, qu'il serait nécessaire de porter en compte ce nouvel élément dans la fluctuation des calculs en chiffies. Nous élarguons de cette catégorie les terres louées, en vertu du nouveau système, dans les lots de ville de Brooke; car ils équivalent, à peu-près, à une vente emphythéotique, de laquelle les sauvages reçoivent instamment l'intérêt en plein; on pourrait donc appliquer un 1-10 de cet intérêt aux frais de l'administration générale. Il reste encore les fonds placés en terres et le fonds général. Ceux-là, d'après le dernier compte rendu, se montent à la somme de \$1,019,699 106.

Le taux que l'on propose de prélever sur cette somme est de dix pour cent; mais ce taux, il nous semble, est trop élevé, si nous avons égard à la justice que nous devons au fidéicommis y concerné. Il est vrai que ce percentage se trouve être double de celui que l'on charge habituellement, dans ce pays, pour l'administration des propriétés particulières; mais il ne faut pas perdre de vue que les devoirs dévolus aux officiers du département des sauvages ne sont pas seulement ceux qui incombent aux agents préposés à la vente à l'administration des terres qui tombent sous leur contrôle.

Ils doivent encore travailler comme les gardiens du fidéicommis qui a été confié à la couronne. Ils sont tenus de réprimer tous les délits, et veiller avec sollicitude à ce que les règlements qui prohibitent la vente aux sauvages des boissons spiritueuses ne soient pas violés. Ils ont encore à dévouer leur temps à donner leur aide et avis chaque fois que s'adresse à eux quelque membre d'une des tribus soumises à leur jurisdiction ou surveillance.

Il est de simple justice que l'on pèse la valeur de ces considérations, quand il s'agit de fixer le montant à soutirer des frais des dépenses d'administration des fonds des sauvages; c'est pourquoi, nous n'hésitons pas à donner notre assentiment au taux recommandé par l'ordre en conseil.

Mais l'on verra, de prime abord, que le revenu à dériver de cette source, ne s'élève aujourd'hui qu'à \$61 18.20, faisant 6 pour cent sur le capital ainsi appliqué; n'oublions pas, non-plus, que la somme plus haut citée de \$1,019,699 1250, comprend le fonds territorial qui appartient aux Six Nations. Ces sauvages ont jusqu'à présent couvert leurs frais de soutien et de dépenses résultant de l'administration de leurs propres affaires, lesquels se montent aujourd'hui à \$3,590, par année; si donc, et il semble utile d'adopter pour tous un système uniforme, il faut que de leurs deniers ils soient forcés de contribuer encore au fonds d'administration générale, il est évident que ce même fonds d'administration devrait faire droit aux dépenses jusqu'ici défrayées par ces Six Nations.

Les dépenses maintenant couvertes à même l'octroi impérial sont comme suit :

TABLEAU DES SOMMES A TIRER A MÊME L'OCTROI IMPÉRIAL.

NOM.	Salaire,	Pension,	Contingents,
	Sterling.	Sterling.	Sterling.
S. Y. Chesley Michael Turnor	£ s. d.  98 12 8 164 7 8	£ s. d.	£ s. d.
T. G. Anderson Surintendant du Bas Canada. Froome Talfourd. George Ironside.	205 9 8	Cette eituatio	n est vacante.
D. Layton F. Assickenack Révd. A. Jamieson. " R. Flood. " F. A. Omeara	150 0 0 82 3 10 82 3 10 82 3 10 200 0 0		
F. A. Omeara  F. Boucher  F. X. Marcoux  J. Maurault  Joseph Jennescaux	46 8 6 41 15 8		
James Rawson J. B. Assickenack, H. C Surintendant Visiteur, B. C Pierre Nicajoua, B. C	75 0 0	15 0 0 288 0 0	
Treffe Maccomber, B. C  G. Maccomber, B. C  Dame Sarah Elliott, H. C  James Jameson, H. C  Frais de poste		15 3 4 36 0 0 74 6 0 15 3 4	40 18 04
Loyer de bureau et bois de chauffage Commis et interprète, Bas Canada	l. <b></b>	Cette situatio	40 18 04 41 5 5½ n est vacante.
Salaires Pensions	443 12 8	443 12 8	82 3 6
Contingents	02 3 0		

Ce tableau n'inclut pas les couvertes en laine, les provisions et autres dépenses co-relatives ou contingentes que le commissariat a payées ou fournies directement.

Le secrétaire d'état, dans sa dépêche du 21 février, 1856, No. 2, a signifié, qu'à même ce montant, le gouvernement impérial était disposé à continuer le paiement des pensions après le retrait de l'octroi.

Le montant additionnel, dans ce cas, à peser sur les fonds des sauvages, après le retrait de l'octroi impérial, se trouvera de £2,352 1 6 sterling, ou \$11,446 - 7.00.

Le fonds général, dont l'intérêt sur l'accumulation de l'argent placé en vertu d'icelui, s'élève aujourd'hui à \$1,988 par année, est porté, y inclus les salaires, comme suit :

	\$1,560
Commis principal	- 400
Député receveur général	- 200
Commissionnaire	- 120
	\$2,280

Ce fonds est encore tenu de faire face à tous les frais de poste et à toutes autres dépenses qui découlent de l'administration du département des tribus sauvages dans le Haut Canada auxquels l'octroi impérial ne pourvoit pas.

Les tribus du Bas Canada, et de la rive nord du lac Huron, quoiqu'elles se trouvent actuellement avoir un besoin direct d'administration, ne peuvent contribuer que légèrement, à cause de leur pauvreté, aux déboursés nécessaires pour la bonne administration de leurs affaires. Quelques-unes de celles qui se trouvent habiter les parties orientales de la province ont à soutenir des agents de localité préposés à la perception des petites sommes qui sont de leur ressort; mais ils ne pourraient souffrir ni supporter aucun retranchement dans leur revenu déjà si exigu.

En s'appuyant donc sur les chiffres plus haut cotés, les obligations annuelles régulières et certaines du département peuvent être portées à \$17,316 [10] \* sans y inclure les dépenses accidentelles soldées aujourd'hui à même le fonds général, et les allocations faites et souscrites par les tribus elles mêmes aux chefs, interprètes, missionnaires, médecins et aux maîtres d'écoles. Comme ces allocations ont toujours été tirées des fonds particuliers des différentes tribus, il est inutile que l'on fasse pour cet objet de nouvelles dispositions.

Pour faire face à cette somme de \$17,316  $\frac{7.5}{10.0}$ , comme nous l'avons dit déjà, les fonds à notre disposition affectés directement à cet objet, s'élèvent à \$6,118 20 à prendre sur les fonds des terres, et à \$1,988 à tirer sur le fonds général, le tout se montant à \$8,106 20.

Octroi impérial			 	\$ 11,446 76
Fonds général			 أولامه	 2.28 00
Les Six Nations			 	 3,590 00
-	,	- 4.1		a regional and the second

Il deviendra donc urgent, soit de diminuer le personnel du département des sauvages jusqu'à ce que ses dépenses soient suffisamment diminuées pour être défrayées par la somme susdite, ou de chercher ailleurs les moyens de faire face à ses dépenses et mises en fonds.

Quant à la première alternative, il ne serait pas mal à propos, dans l'examen de la question, de jeter un coup-d'œil sur le nombre d'officiers employés dans cette branche du service public, et sur la nature des devoirs que l'on s'attend à recevoir d'eux.

Le secrétaire du gouverneur, aussi longtemps qu'il est en charge, se trouve ex officio le surintendant-général, et ne reçoit aucune solde en cette dernière qualité. Voici comme les commissaires définissaient en 1844, les devoirs de cet officier: "Il s'occupera de tout ce qui regarde les "tribus sauvages en général ou en particulier, et plus spécialement des " affaires et transactions des tribus qui se sont réunies et se sont établies " sur des terres; il devra aussi leur faire visite, de temps à autre, dans " leurs villages, et s'efforcer, de toutes manières, à les dégourdir de leur " apathie, et à les persuader de donner toute leur attention à la culture " du sol; de leur donner son avis et de leur souvent faire des remarques " sur leur position antérieure et leur position sociale dans le monde en "leur montrant le contraste avec ce qu'elles se tient si elles profi-" taient des avantages maintenant à leur disposition, et de leur indiquer " la nécessité absolue où elles se trouvent de devenir civilisées, ou de se "fixer quelque part d'une manière permanente, et d'adopter les mœurs " et les habitudes des pâles visages, comme un préservatif sûr contre leur " extinction totale et définitive ; de leur faire sentir et comprendre l'intérêt " profond et vivace que le gouvernement de la Grande Bretagne a toujours "ressenti pour elles, et pour leur avancement et l'amélioration de leur " condition morale, religieuse et sociale, lequel état de chose ne saurait " s'effectuer sans leur concours gratuit et volontairemedt donné.

" De voir à ce que chaque tribu soit pourvue de maisons convenables, " d'animaux, d'instruments de labour, et de tout ce qui peut tendre à leur " bien-être et à leur donner le goût de la civilisation. De leur indiquer "les avantages de l'éducation et du christianisme; et de voir à se pro-" curer les lumières de ministres de l'évangile convenables, et des mai-" sons de prière; d'établir des écoles au milieu d'elles, et de voir à ce " qu'elles aient de bons instituteurs, et de bons livres dans les écoles. "De protéger leurs terres contre les empiétements des colons blancs, et " veiller à l'emploi des deniers provenant d'aucune vente de la portion " de leurs terres qui peut se faire pour leur avantage, et de l'emploi con-" venable et sûr du produit de cette vente pour leur usage. De constater " chaque année la force numérique des différentes tribus. De tenir en " comptes courants les livres et registres des annuités pour les sauvages " de toutes les rentes de propriétés foncières, et de la manière dont leurs " deniers ont été placés. De faire la correspondance générale du dépar-"tement, et d'être l'intermédiaire de toutes relations entre le gouverne-"ment et les tribus sauvages, dans toutes les questions civiles ou poli-"tiques où elles sont intéressées."

Le surintendant-général est aidé au quartier général, d'un premier commis et d'un comptable; le premier fait la correspondance ordinaire,

fait le projet des lettres de routine, et met en dossiers tous les documents qui viennent à son bureau. Il reçoit aujourd'hui \$1,200 d'appointements. Quant aux devoirs du comptable, ils devraient se restreindre exclusivement à la nature même de son travail, c'est-à-dire, de tenir les comptes qui ont rapport aux différentes tribus, au commissariat et au fonds général. Les comptes qui sont ouverts avec les tribus se composent de leurs annuités aussi bien que des fonds attachés ou provenant de leurs terres. Ces derniers sont encore d'une double nature, car, non-seulement elles comprennent les feuilles de balance ou de reddition de compte avec les tribus, mais elles portent les comptes des acquéreurs de toutes terres des sauvages. C'est au comptable qu'il incombe de tenir tous ces comptes, de faire l'examen de tous les paiements, transports et cessions; de faire le calcul d'intérêt, et, quand les terres sont payées en plein, il doit s'adresser au département des terres de la couronne, pour en obtenir l'acte ou lettres patentes. C'est encore lui qui dresse tous les warrants qui attendent, dans sa ligne, la signature du gouverneur, pour les deniers tirés à même les fonds des sauvages. Il fait aussi partie de la correspondance sur ce qui touche à l'administration du domaine territorial des sauvages, et surveille les comptes et les rôles de paie des surintendants locaux. Le comptable donne caution de \$8,000.

Comme d'après le système actuel, le département sauvage ne peut convenablement recevoir de deniers provenant de la vente de terres, le député receveur-général reçoit un salaire de \$400 à même le fonds des sauvages, pour le payer de son trouble dans la tenue des livres, dans cette branche, du bureau du receveur-général.

D'après un arrangement sait en 1845, le commis principal se trouverait placé comme l'ossicier suppléant, en l'absence du surintendant-général, et certainement, la garde des archives qu'on lui consie, lui donne le droit d'occuper cette position. Néanmoins, par égard pour les longs services et la grande expérience du comptable actuel, ce dernier, avec le concours spécial du Colonel Bruce, a été considéré plutôt comme un aide au surintendant-général, qui a tant à faire et à voir dans ses attributions, et qui, vu le mode adopté dans la nomination à cet office, a beaucoup à apprendre en rentrant en charge. On doit donc pour le moment regarder Mr. Chesley comme le gardien de tous les dossiers qui ont rapport au département des sauvages, et comme responsable de l'administration des affaires, en l'absence du surintendant-général.

Avant de laisser de côté cette partie de notre rapport, il n'est pas hors de propos de citer les règlements qui établissent la manière dont doivent se faire les paiements au département des sauvages : ils sont, en fait, les mêmes que ceux que mentionne Mr. Oliphant dans son rapport de 1854 au lord Elgin, tels qu'ils se pratiquaient relativement aux fonds des Six Nations. "Toutes sommes dues au département des sauvages sont payées par l'acquereur dans une banque chartrée, au crédit du receveur-général pour les fonds des sauvages. La banque donne des quittances en double, "dont le surintendant garde l'une, et dont il transmet l'autre au receveur-général, en ayant soin de mentionner, dans son rapport de chaque mois au département, chaque transaction en particulier. Ces rapports sont comparés par le comptable au quartier-général avec les comptes des deniers

"transmis au receveur-général. Par ce moyen, des sommes élevées ne se trouveraient pas concentrées entre les mains des surintendants locaux, qui se trouvent ainsi exposés à une tentation plus qu'ordinaire, car il n'y a rien qui puisse définitivement réprimer le péculat chez eux, avant que la somme illégalement détournée ne soit devenue très-considérable."

Nous pouvons ajouter que depuis que les ventes de Saugeen se sont faites au quartier-général, cette tentation a notablement diminué, car il est impossible d'empêcher les acquéreurs, qui demeurent dans le pays, de transmettre directement au quartier-général le prix de leur acquisition. Comme, d'après le système suivi aujourd'hui, le surintendant n'est pas tenu de fournir des cautions, cette lacune dans la responsabilité de cet officiel pourrait tendre à causer des pertes réelles aux sauvages.

Afin de faire fonctionner les affaires du département par tout le pays, on a divisé la province en cinq districts, chacun d'eux sous les soins d'un surintendant local. Le premier de ces districts comprend tout le Bas Canada et une petite partie de la province Haut Canadienne. L'autre s'étend depuis la limite orientale du premier district jusqu'à la tête du lac Ontario; il comprend aussi le territoire du Saugeen, aussi bien que toutes les terres des sauvages qui avoisinent le lac Simcoe et quelques-unes des îles sur le lac Huron, et se trouve sous les soins du capitaine Anderson. Les affaires des Six Nations sur la Grand Rivière, et celles des Mississaguas dans le township Tuscarora, reçoivent exclusivement l'attention de Mr. Thorburn, qui agit comme le troisième surintendant. Les tribus résidant par toute la péninsule orientale du Canada sont confiées aux soins de Mr. Talfourd, tandis que c'est à ceux du capitaine Ironside, le cinquième surintendant, que sont confiées toutes les bandes des sauvages qui occupent les îles Manitoulin. Il visite aussi, de temps en temps, les tribus de la rive nord des lacs Huron et Supérieur, mais ces visites ne forment pas partie régulièrement de ses devoirs qui se rapportent exclusivement à l'île Manitoulin dont il est le surintendant local. On a accordé les services d'un commis au capitaine Anderson et à Mr. Thorburn, et en même temps Mr. Bain soulage les épaules de ce dernier en agissant comme gardien des bois des Six Nations. Les délits fréquents commis sur la réserve de Tyendinaga ont créé la nécessité d'y nommer aussi un garde-forestier.

Le surintendant du Bas Canada a été dans l'habitude de faire une notable partie des affaires de son département par l'entremise d'agents locaux. Ceux-ci sont choisis par les différentes tribus avec la sanction du gouvernement, et sont principalement employés à collecter les loyers et autres dettes dues par ceux qui ont à bail des terres des sauvages. Ils sont encore les dépositaires de l'argent général des différentes bandes auxquelles ils sont attachés, et paient à même d'après les ordres écrits des chefs. On leur permet pourtant un peu de discrétion dans les affaires de cette nature, et ils doivent soumettre tout point en litige à la décision du surintendant visiteur. Ils se trouvent liés par des obligations envers le gouvernement à un montant considérable, mais ils ne reçoivent pas d'appointements, si l'on en excepte un petit percentage sur les deniers qui leur viennent en mains.

On a aussi nommé un agent pour faire les ventes de terre dans une partie du district du capitaine Anderson. Il est aussi agent des terres de

la couronne pour cette partie du pays, et ne recoit pas d'appointements du département des sauvages, auquel il est néanmoins tenu de donner une caution de \$4,000. On lui alloue une commission de 5 pour cent sur les ventes effectuées et terminées par lui.

Il y a quatre surintendants payés par le gouvernement impérial, comme suit :

Bas Canada, (anjor	ard'ha	ui, va	cante)	-		-	\$1,400
T. G. Anderson	-	-	-	-	-	-	1,400
F. Talfourd -	-	-	•'-		-	<b>-</b> ,	1,400

Le capitaine l'onside ne reçoit que - - - 1,000 par ce qu on ne le charge pas de ses frais de voyage dans l'exercice de ses devoirs.

On a aussi permis plusieurs fois aux deux premiers de retenir 5 pour cent sur les ventes de terres dans leur district, quand elles ont été effectuées par eux-mêmes. Cette permission, cependant, n'a pas été uniforme, car quand il s'est agi de ventes considérables, la commission a été réduite à 2½ pour cent. Le surintendant du district occidental ne reçoit pas cette allouance, par ce que ses travaux ont été diminués depuis que Mr. Thorburn a accepté la surveillance des Six Nations et des Mississaguas du Nouveau Crédit.

Ce dernier officier reçoit \$2,190 payées par les sauvages eux-mêmes. Tous les surintendants, excepté le capitaine Ironside, donnent caution jusqu'au montant de \$8,000. Comme il passe à peine de deniers par les mains de ce dernier fonctionnaire à part l'annuité des sauvages du lac Huron, on a cru qu'il suffisait de n'exiger de caution de sa part que pour la moitié de la dite somme.

Il est nommé de temps à autre des commissaires spéciaux pour faire exécuter les dispositions de certains règlements de la législature provinciale relatifs aux sauvages, mais ils ne reçoivent pas d'appointements pour cela.

On verra que quelques-uns des missionnaires, aux soins religieux desquels sont confiés les sauvages, sont payés par le gouvernement impérial; il en est de même de deux instituteurs de l'île Manitoulin.

Voilà donc quel est l'état-major du département des sauvages, et il ne paraît pas nombreux si l'on considère que c'est à lui que sont confiés les intérêts d'un peuple disséminé depuis les limites extrêmes du Labrador d'un côté et les rives du lac Supérieur de l'autre—que ce peuple ignore presque généralement la langue des populations qui l'entourent, qu'il faut législater spécialement pour lui, qu'ils occupent des terres qui excitent ardemment la convoitise des blancs, et qu'ils sont enfin un fidéi-commis accepté en d'autres temps par la couronne de la Grande-Bretagne.

Nous devons pourtant mettre plus en rapport les frais de ce département avec les sommes à sa disposition pour cet objet, autant, du moins, que cela se peut faire sans nuire à l'efficacité du service, ni sans rompre la foi jurée aux individus qui y sont maintenant employés. Nous nous occupons donc immédiatement des réductions à faire immédiatement, et sur quels autres retranchements il sera possible de compter, après l'extinction des intérêts aujourd'hui existants et auxquels on ne saurait toucher.

Nous croyons l'occasion favorable pour remonter la branche bas-canadienne de l'établissement.—Nous désapprouvons hautement le système qu'on a laissé s'établir de transiger les affaires par l'entremise de sousagents.—Ceux-ci sont, il est vrai, sous la charge d'obligations vis-à-vis du gouvernement, de manière à garantir ce dernier de l'éventualité de détournements de deniers; mais comme ils ne reçoivent pas d'appointements, ils sont indépendants de tout contrôle, et en majeure partie, sans responsabilité envers le département.

La mauvaise santé et d'autres causes ont, dans ces derniers temps, empêché le dernier surintendant de ce district de veiller activement aux intérêts des tribus sauvages confées à ses soins, en sorte qu'il s'est déjà écoulé un grand nombre d'années depuis que plusieurs de ces tribus ont été visitées en dernier lieu. Comme on doit le penser, il est survenu des désordres et souvent de très-graves, en conséquence, et nous croyons que les tribus du Bas Canada seraient mieux traîtées, et leurs plaintes mieux écoutées qu'elles ne l'ont été par le passé si elles étaient visitées par un officier inspecteur du quartier général. Nous proposons donc l'abolition immédiatement de l'emploi de surintendant-visiteur pour le Bas Canada, ainsi que celui d'interprête pour cette partie de la province.

Dans le but de stimuler les efforts des sous-agents locaux et de les amener davantage sous le contrôle immédiat du gouvernement, nous proposons de donner \$100 annuellement à chacun de ceux qui sont aujourd'hui employés à Caughnawaga, à St. Régis et à St. François. Comme les Miemacs du Restigouche sont isolés dans leur position et particulièrement sujets à être vexés sans aucun moyen rapide de redressement, nous proposons de leur donner à eux aussi un agent local. Nous croyons qu'on leur doit cela, à cause du désir qu'ils ont manifesté de se livrer à des habitudes d'industrie régulières. Il y a aussi les tribus du Saguenay, qui se trouvent aujourd'hui en grande mesure dépendantes des bons offices d'un monsieur qui a bien voulu se charger de distribuer aux sauvages leur part de l'octroi provincial, et de veiller gratuitement à leurs intérêts. Il pourra devenir nécessaire de leur nommer aussi un agent, d'autant plus qu'ils commencent à témoigner le désir d'abandonner leurs habitudes errantes et à s'occuper d'industrie régulière.

Le salaire de ces officiers serait le même que celui des autres, c'està-dire, \$100. Pour cette rémunération, les agents seraient tenus, outre leurs devoirs actuels, de faire les rapports statistiques ordinairement fournis par le surintendant, et de correspondre directement avec le quartier général, servant ainsi d'intermédiaire direct entre l'office central et les tribus. Ils pourraient aussi fournir de temps à temps tous les renseignements que demanderait le surintendant-général et qu'il serait en leur pouvoir de donner.

Les salaires, sans compter ceux des missionnaires, qui sont maintenant portés sur le vote du parlement impérial pour le Bas Canada, sont comme suit:

Surintendant-visiteur				-	-	-		-	-	\$1,400	
Interpréte	-	-	-	-	-	-	-	•	-	-	400

Ces salaires, d'après l'arrangement proposé, cesseraient de suite. Les dépenses des nouvelles agences seraient de \$500, faisant ainsi une épargne nette et actuelle de \$1,300 dans cette branche par année.

Dans le Haut-Canada, nous trouvons les choses bien différentes. La civilisation plus récente de plusieurs tribus exige strictement que le gouvernement ne les perde pas de vue, et la plus grande valeur des terres qui leur sont réservées, excitant d'avance les empiètements sur icelles, demande une surveillance plus qu'ordinaire. Nous ne croyons pas pouvoir recommander une réduction immédiate dans les dépenses pour cette partie de la province.

Il y a néanmoins deux charges portées par l'octroi parlementaire que nous voudrions bien voir continuées, si les fonds à notre disposition le permettent: mais nous sommes forcés néanmoins, pour rendre justice aux fonds des placements des sauvages, d'avouer que lorsqu'on cessera l'octroi, on ne devrait pas continuer à payer le missionnaire à Carrodoc, ni le chapelain des îles Manitoulin. Le premier a d'autres devoirs à remplir qui l'empêchent de pouvoir consacrer suffisamment son temps au service des sauvages, pour nous permettre de recommander en conscience que son salaire pesat plus longtemps sur eux. Nous ajouterons que les services Rapport statistique cités comme ayant été rendus par Mr. Flood à l'époque du 1844,5.

Temoignage du Rév. rapport des commissaires en 1844, excédaient notablement ceux qu'on lui fait aujourd'hui rendre.

L'office de ce dernier est en grande partie rempli à Manitoulin par un autre homme du clergé, soutenu à même d'autres fonds, et, tout en rendant témoignage aux services de plusieurs natures qu'a rendus le Rév. Dr. O'Meara, nous sentons qu'il s'est élevé des circonstances qui ont grandement nui à l'utilité d'un missionnaire résidant dans ce poste. Nous croyons, par conséquent, de notre devoir de recommander que l'on donnât une année de gratuité à chacun de ces messieurs, en considération de leurs travaux, et nous espérons que ces stations ne seront pas négligées par les sociétés de bienveillance, dont l'objet est de promouvoir le christianisme au milieu des tribus sauvages.

L'école anglaise à Manitowaning est aussi pratiquement inutile parmi les sauvages de l'endroit, et tout en admettant les droits de Mr. Rawson contre le gouvernement en considération du temps qu'il a consacré à sa part du service, nous ne nous croyons pas justifiables de demander qu'il continuât plus longtemps dans son emploi actuel. Nous recommandons donc qu'il soit mis en retraite de la même manière que les deux messieurs plus haut mentionnés.

Nous voudrions aussi exprimer l'espoir de le voir appelé à remplir la première vacance qui surviendra parmi les écoles de sa dénomination qui existent aujourd'hui parmi les sauvages du Canada occidental.

En même temps, considérant le besoin d'instruction anglaise tel qu'il apparait à l'école Wikwemikong sur cette île, nous recommandons qu'il soit nommé un instituteur anglais pour cette école aux mêmes termes que Mr. Jenneseaux, c'est-à-savoir: \$243,35.

Ce qui effectuerait le retranchement suivant :

Salaire du Rév. Mr. Flood - - - \$400 " " Dr. O'Meara - - 973 35 " de Mr. Rawson - - - 365

\$1,738 35

Retranchez le salaire de l'instituteur à Wikwemikong 243 35

Retranchement net de la dépense - \$1,495

Tels sont les retranchements que nous considérons comme les plus pratiques pour le moment.

Dans un rapport de l'honorable colonel Bruce, quand il était surintendant en 1854, il est dit que "d'après les règlements actuels" les emplois tenus par les missionnaires et les instituteurs "excepté ceux de l'établisse-"ment de Manitontin, seront discontinués à la mort ou au renvoi des pré-"sents titulaires."

Nous avons déjà indiqué les raisons qui nous ont à regret forcé de dévier des règlements alors en force.

Nous continuons donc à considérer les retranchements qu'avait en vue pour l'avenir le colonel Bruce pour d'autres cas.

Il paraîtrait qu'il avait été entendu entre toutes les parties, que les paiements aujourd'hui faits aux missionnaires dans le Bas Canada, ne seraient pas continués à la mort ou au renvoi des messieurs qui reçoivent de l'argent du gouvernement anglais en leur dite qualité.

Nous pouvons, par conséquent, compter sur la discontinuance dans l'avenir des frais suivants :

Rév. M. Boucher, à La Jeune Lorette - - \$225 96
"Marcoux, à St. Régis - - 203 35
"Maurault, à St. François - 225 96
\$655 27

Dans le Haut Canada, le poste maintenant habilement rempli par le Rév. Mr. Jamieson sera placé dans la même condition, ce qui fera un nouveau retranchement de \$400.

Les Six Nations paient à leur surintendant un salaire de \$2,190, outre une aide de \$800 pour un commis en sus. Ceci lui a été accordé à cause de la nature embarassée et délicate des affaires confiées à ses soins dans certains cas compliqués. Le gardien de leurs forêts reçoit aussi \$400.

Nous concevons que, comme Mr. Thorburn va bientôt terminer la besogne qui lui avait été spécialement confiée, son successeur pourrait être mis sur le même pied que le surintendant-visiteur le plus récemment nommé, qui reçoit un salaire de \$1,400, sans autres allouances. Nous croyons aussi que la place de Mr. Bain, comme gardien, pourrait être très-efficacement remplie par deux personnes qui se partageraient les devoirs entr'elles, et recevraient le même salaire que le garde-forêt de la réserve de Tyendinaga, savoir: \$100 chacun. On pourrait ainsi effectuer

définitivement un retranchement de \$1,790 dans le fonctionnement des seules affaires des Six Nations.

Le capitaine Anderson reçoit aussi les services d'un assistant dont on pourrait se dispenser pour son successeur, mais comme les affaires du département central augmenteront probablement d'une manière considérable, nous proposons qu'il soit renvoyé au quartier-général, où l'on pourrait convenablement l'employer à faire de la copie. Comme c'est un sauvage, ses services comme interprête Otchipwe pourraient aussi être mis en œuvre avec avantage pour le service public, et nous saisissons avec empressement cette occasion de reconnaître l'emploi d'un sauvage bien qualifié dans le département sauvage.

Au quartier-général les salaires sont comme suit :

Mr. Chesley -	¥.	\$2,040
Mr. Turner	-	1,200
Député receveur-général	-, -	400
Messager	· <del>-</del>	120

Nous croyons que l'arrangement proposé par les commissaires en 1814, occasionnerait une division de travail plus équitable. Nous recommandons, par conséquent, que quand il sera nommé un successeur au présent comptable, ses devoirs soient strictement restreints aux fonctions de son office seulement, au lieu de les réunir à ceux d'assistant du surintendant général.

Nous sommes d'opinion qu'on pourrait se procurer un comptable en tout point capable pour \$1,400—et, en conséquence, nous recommandons que cette somme soit fixée comme son salaire. En considération des devoirs accrus et de la responsabilité attachée à la situation de premier commis, nous conseillons qu'il soit ajouté annuellement une somme de \$200 aux émoluments de son emploi.

Nous ne voyons pas pourquoi les comptes du département sauvage ne seraient pas audités aussi bien que ceux d'aucun autre bureau public, et nous soumettons, en ce cas, la convenance de préparer tous les mois une feuille de balance qui serait placée devant le gouverneur général.

Si l'on adopte cette suggestion, nous croyons que l'allouance maintenant accordée au député receveur-général, pour son trouble dans les deniers des sauvages, pourrait être raisonnablement discontinuée, et le système des comptes pourrait entièrement fonctionner dans le bureau même; cet arrangement causerait un nouveau retranchement dans les dépenses, comme suit:

Dépenses	actuelles futures -	-	-						\$3,760 2,920
	Epargne	-	-	-	_	-	. <b>-</b>	· <b>-</b>	 \$ 840

Nous croyons qu'alors un retranchement immédiat et praticable pourrait avoir lieu en la manière qui suit :

BAS CANADA.	
Dépenses actuelles	\$1,300 00
HAUT CANADA.	
Dépenses actuelles       14,759 70         " proposées       12,964 70         Retranchement net       12,964 70	1,495 00
Total du retranchement actuel	
Faisant un retranchement total définitif de\$	3,685 27 6,480 27

Ce qui laisscrait les dépenses fixées à \$14,521 76, auxquelles il faudrait faire face de suite outre les frais accidentels qui viennent sous la dénomination de contingents.

Sous ce chiffre est inclus le loyer des bureaux pour les surintendants locaux, les frais de poste, de combustible, de papeterie et les dépenses de voyage. Il paraît que l'an dernier les sommes payées pour ces items se sont élevées à \$1,311 10, que l'on peut considérer comme la moyenne, à-peu-près, des dépenses de cette nature; car quoique les dépenses des commissaires aient été comprises dans cette somme, on peut balancer contre elles les frais nécessaires chaque année dans les visites d'inspection, et tous paiements non ordinaires qui ont été faits aux commissaires spéciaux.

Nous ne pouvons donc compter franchement sur un montant moindre de \$16,000, somme ronde, auquel il faut pourvoir comme formant les dépenses annuelles du département sauvage, après avoir fait les plus fortes déductions que nous avons eru de nature à ne pas manquer à la foi jurée ni à l'efficacité du service public.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, les fonds sauvages aujourd'hui disponibles pour faire face à ces frais ne s'élèvent qu'à \$8,106 20 par année, laissant ainsi un déficit de \$8,000, dans les seules dépenses départementales auxquelles il faudra pourvoir ailleurs pour le moment.

Il est vrai que si les réclamations formulées par quelques-unes des tribus, et qui sont, à notre avis, bien fondées, leur sont accordées, elles réduiraient légèrement la dite somme; car quelqu'unes d'elles, du moins, deviendraient soumises au percentage, qui doit, dans la suite; être perçu sur les fonds de terres; mais ces questions ne sont pas encore décidées. Nous ne pouvons donc compter immédiatement sur aucune aide de cette source. Un autre fonds pourrait aussi dans la suite conduire à augmenter le moutant nécessaire; mais on ne peut pas plus en disposer immédiate-

ment,-nous voulons parler des honoraires payés dans le transport des terres des sauvages. Si l'acquéreur d'un lot dont le prix n'est pas payé complètement, désirait transporter son intérêt en icelui à quelqu'autre personne, on a été, dans ce cas, dans l'habitude d'exiger un honoraire de \$3, lors de l'enregistrement du dit transport ou cession, au bureau des sauvages. transport est reçu par aucuns des agents ou surintendants, l'officier qui le reçoit et l'enregistre, a droit, en vertu des règlements actuels, à une moitié de l'honoraire: l'autre moitié est remise entre les mains du comptable. transport est fait au quartier général, le paiement en entier se fait entre les mains de ce dernier officier. Nous proposons que chaque fois que quelqu'un de ces postes deviendra vacant par l'un des présents titulaires, ces honoraires n'appartiendront plus à leurs successeurs, mais seront portés au crédit du fonds général de direction. Il est difficile de constater exactement de quelle somme on pourrait se servir, mais on pourrait faire quelques estimés d'après les paiements faits à ce sujet au comptable au quartier général pendant l'année dernière, et qui se sont élevés à \$223. On se rappellera que cette branche du revenu ne doit pas probablement être permanente, mais cessera au bout de quelques années, quand les ventes des terres auront été terminées. Toutefois, nous sommes d'opinion que s'il est fait un arrangement pour mettre à la retraite quelques-uns des plus anciens officiers, on pourrait éventuellement retirer quelque chose de cette source.

Dans l'intervalle, il nous faut envisager notre position en face, et nous ne voyons pas d'autre moyen de l'impasse où nous nous trouvons que celui d'avoir recours à une aide étrangère.

En supposant que cette aide sera nécessaire pendant un certain temps pour le soutien du département sauvage, nous nous trouvons naturellement du côté du gouvernement anglais qui a déjà fait des dispositions à ce sujet.

Leur décision actuelle est de retirer l'octroi impérial à l'expiration de deux années; nous sommes, dans la première partie de ce rapport, entrés au long dans les raisons qui font que nous croyons que les sauvages ont droit à une réclamation (quitable contre l'Angleterre pour continuer à recevoir de l'aide, et nous voudrions aujourd'hui insister fortement, mais respectueusement, à ce que cette résolution soit considérée de nouveau, et qu'une somme limitée, soit £2000 sterling, soit donnée annuellement pendant dix ans pour l'avantage des sauvages. Nous disons dix ans, parce qu'au bout de ce temps les produits des ventes de terres seront tellement accrus que les fonds sauvages pourront sans crainte défrayer toutes les dépenses de leur fonctionnement, surtout si ces dépenses se trouvent réduites au moyen d'une plus grande économie. Nous espérons aussi qu'à cette époque l'amélioration qui se sera faite dans la condition de plusieurs des tribus, les mettra en état de prendre leur rang au milieu de la population ordinaire du pays, et les exemptera de tous les frais nécessaires pour une direction constante et attentive. Nous avons demandé une somme de £2000, car en anticipant un semblable changement dans la position des tribus, nous désirons dans l'intervalle qui devra s'écouler jusqu'à ce que la chose puisse avoir lieu sûrement, les y disposer autant que possible. Nous devons compter sur un peu plus qu'il ne faudra en définitive plus tard pour payer les salaires et les dépenses contingentes du bureau.

Nous voyons par les comptes courants fournis au département par le commissariat que les balances non employées qui restent au crédit des sauvages sur l'octroi impérial, s'élevaient à la fin de l'année financière écoulée, à £15,983-14 9 stg. Il est vrai que cette somme n'existe que sur le papier, en autant que, comme il est d'usage pour les deniers ainsi appropriés par le parlement, la partie du vote qui n'a pas été employée rentre dans la caisse publique. Pourtant cette somme a été accordée pour l'avantage de la direction des sauvages, et nous serions heureux si le gouvernement de Sa Majesté pouvait se croire autorisé à agir d'après la suggestion qui leur en a déjà été faite, d'appliquer une partie de ce surplus à l'achat d'annuités pour quelques-uns des officiers qui ont consacré les meilleures années de leur vie et de leur énergie à cette branche du service public. D'après nos idées, cette manière d'approprier ce fonds serait de suite une reconnaissance bien méritée des travaux passés de ces messieurs, et si elle était combinée avec le projet esquissé plus haut, elle augmenterait l'efficacité du département en même temps qu'elle contribuerait immédiatement à l'économie de la direction.

Il y a un autre item de paiement dont nous croyons devoir demander la continuation au gouvernement impérial. Nous voulons parler de la distribution de rations à quelques sauvages et infirmes dans le Bas Canada. Le montant dépensé pour cet objet durant l'année finissant le 31 mars, 1857, a été de £76 17s. 8d. stg. Ces rations forment le seul soutien de dix Appendice No. 36. malheureux individus, qui, par la perte de leur vue, ou autres privations, se trouvent incapables de gagner leur vie. Les tribus auxquelles ils appartiennent sont généralement indigentes, et nous espérons que le gouvernement de Sa Majesté voudra bien mettre ces rations sur le même pied que les pensions accordées aujourd'hui à même les fonds impériaux, c'est-à-dire, qu'elles seront continuées durant la vie des présents individus qui les reçoivent, avec l'entendement qu'on n'ajoutera aucun nom nouveau à la liste.

Si ces arrangements étaient approuvés, le gouvernement anglais encourrait une plus grande dépense qu'il n'a aujourd'hui en vue; mais les déboursés annuels seraient d'un tiers moindres qu'ils ne sont à présent, et comme ils n'ont été proposés que pour une période stipulée seulement, l'étendue de l'obligation serait précisée.

Nous espérons que les autorités impériales ne trouveront pas déraisonnable que nous leur demandions à faire cette addition à leurs gratuités.

Si, toutesois, désireux de se débarasser d'aucune autre charge en faveur des sauvages, le cabinet anglais ne croit pas à propos de faire raison à cet appel, il nous faudra revenir sur la province. Nous pensons que les sauvages ont de sorts droits à réclamer d'elle, d'autant plus qu'elle perçoit aujourd'hui même les avantages découlant des cessions de territories faites par les sauvages.

Nous procédons donc à soumettre à votre excellence les termes auxquels on pourrait entrer en un arrangement, qui serait avantageux de suite à l'intérêt des sauvages, et à celui de la province en général.

A moins qu'on n'abandonne entièrement les sauvages, nous croyons qu'il est de la plus haute importance que, pour un temps du moins, le gou-

vernement prenne sur lui le contrôle que l'on aurait avec le paiement partiel de leurs officiers. Si les tribus paient tous les frais de leur direction, tandis qu'ils sont encore si faciles à être trompés et joués par les intriguants et les gens sans scrupule, ils demanderont probablement bientôt à avoir une voix dans la nomination des officiers; on courrait ainsi le risque de donner lieu au mécontentement et aux troubles, ou de laisser tomber la direction de quelques-unes des terres entre des mains inhabiles et ignorantes.

- 1. Le gouvernement provincial devrait donc s'engager à faire face pendant l'espace de dix ans à toutes les dépenses de la direction des sauvages qui ne pourraient être payées à même le percentage appliqué pour cet objet sur les ventes des terres.
- 2. Il garantirait aussi une somme de \$2,000 annuellement, pour le même espace de temps; cet argent scrait destiné à l'avancement de la civilisation des aborigènes, et à les préparer par une meilleure éducation à pouvoir abandonner plus tard la position isolée qu'ils occupent aujourd'hui au milieu de leurs colons blancs, et à former une partie intégrale de la population du Canada.

Nous avons déjà indiqué les grands efforts qu'ont faits les tribus natives pour obtenir les avantages d'une éducation solide pour leurs enfants; comme elles se sont taxées pour cet objet, d'une manière que l'état de leurs revenus ne justifiait guères.

Il nous paraît bien clair qu'on ne peut avec justice leur demander de continuer ce sacrifice quand on les force déjà de contribuer largement aux dépenses de leur propre direction, et quand on doit définitivement plus tard leur en laisser toutes les charges. La libéralité qu'a toujours montrée la province dans toutes les matières reliées à l'éducation, et à l'avancement de son peuple, nous porte à croire qu'elle n'en agira pas, sous ce rapport, différemment avec les sauvages.

- 3. Le gouvernement devrait se charger du paiement des pensions qui ont été demandées aux autorités impériales, dans le cas où ces dernières refuseraient de les accorder. Nous sentons tellement le droit qu'ont quelques-uns des vieux officiers de demander quelque reconnaissance de leurs services, que nous espérons que les aviseurs de votre excellence ne refuseront pas de confirmer cette stipulation en leur faveur. La charge ainsi imposée sur les revenus de la province devra, dans le cours de la nature, se trouver restreinte à quelque peu d'années seulement; ou si l'on adopte le système d'acheter des annuités, quelques déboursés permettraient à ces anciens serviteurs de la couronne de passer le reste de leurs jours dans un repos bien gagné.
- 4. Si l'exécutif canadien s'engage à faire ces paiements, nous sommes prêts à recommander l'arrangement qui suit :

Que le patronnage du département soit entre les mains du gouvernement colonial, et que les nominations aux différents postes soient faites par le gouverneur en conseil, ainsi que cela se fait pour les autres places provinciales. Si l'aide jusqu'ici donnée par le gouvernement impérial est discontinuée, il n'est que juste que le contrôle de ce dernier sur le département cesse aussi.

- 5. Comme d'après ce projet, une partie considérable des dépenses du département des sauvages, seraient pendant un certain temps payées à même les revenus de la province, nous croyons que les comptes du bureau devraient être soumis annuellement à l'inspection de l'auditeur provincial et examinés par lui; ce serait une précaution de plus à ajouter à celles qui existent déjà contre tout péculat ou détournement que peuvent commettre les officiers du département.
- 6. Les sauvages, à leur tour, seraient tenus de suite de céder, à la province, après une évaluation équitable, toutes terres qu'il aura été décidé préalablement ne pas être nécessaires pour leur usage.

On pourrait demander ici si le gouvernement n'est pas engagé à obéir à la lettre de la proclamation de 1763, document sur lequel plusieurs des tribus appuient leurs réclamations, en ce qui regarde, du moins, les terres qu'ils occupent aujourd'hui.

Nous sommes convaincus que l'exécutif ne voudraient prêter leur assentiment à aucun arrangement qui pourrait entraîner l'apparence même d'un manque de foi vis-à-vis les sauvages; nous procèderons donc à examiner ce point, et à expliquer comment, d'après nos vues, le transport proposé est dans l'intérêt des sauvages.

Voici les mots de la proclamation:

- "Et nous déclarons de plus que c'est de notre volonté et plaisir royal, pour le présent comme susdit, de réserver sous notre souveraineté la protection et la maîtrise, pour l'usage des dits sauvages, de toutes terres et territoires non compris dans les limites de nos dits trois gouvernements nouveaux, ou dans les limites du territoire accordé à la compagnie de la baie d'Hudson, et aussi de toutes les terres et territoires qui se trouvent à l'ouest des sources des rivières qui se jettent dans la mer, à partir de l'ouest et du nord-ouest comme susdit. Et nous défendons strictement par les présentes, sous peine de notre déplaisir, it tous nos aimés sujets de faire aucune acquisition quelconque des dites terres ou d'y faire aucun établissement, ou de prendre possession des dites terres réservées ci-
- "Et nons enjoignons en outre strictement et commandons à toutes per-"sonnes, qui se sont, soit volontairement soit sans le savoir, établies sur aucune terre dans les pays décrits plus haut, ou sur toutes autres terres qui, n'ayant pas été cédées ou achetées par nous, sont néanmoins réservées aux dits sauvages, comme susdit, de se retirer immédiatement de ces établissements.
- "Et comme il s'est commis de grandes fraudes et de nombreux abus dans l'achat des terres des sauvages, au grand préjudice de notre intérêt et au grand mécontentement des dits sauvages:
- "Afin donc de prévenir ces irrégularités pour l'avenir, et pour con-"vainere les sauvages de notre justice et de notre résolution bien arrêtée de "faire disparaître toute cause raisonnable de mécontentement, nous, par et "de l'avis de notre conseil privé, enjoignons et commandons qu'aucun par-"ticulier n'aura le droit d'acheter des dits sauvages aucunes terres réservées "aux dits sauvages dans ces parties de nos colonies où nous avons jugé à "propos de permettre des établissements; mais que si, en aucun temps,

"quelqu'un des sauvages serait tenté de disposer des dites terres, ces terres seront achetées pour nous seulement, en notre nom, à quelqu'assemblée ou réunion publique des dits sauvages, qui se tiendra à cet effet, par le gouverneur ou commandant en chef de nos colonies respectivement dans le lesquelles elles seront situées; et dans le cas où elles seraient situées dans les limites propriétorales de quelque gouvernement, elles seront achetées pour l'usage et au nom des dits propriétaires seulement, suivant les directions et instructions que nous ou qu'ils trouveront utiles pour cette fin."

Dans le premier lieu, nous cherchons dans l'histoire passée des établissements sauvages en Canada pour voir jusqu'où ces instructions et injonctions ont été suffisantes pour préserver les réserves de tous empiètements illicites. Nous y voyons des efforts réitérés à l'infraction de ces injonctions, et même quand ces dernières étaient renforcés par des statuts pénaux, les efforts pour échapper à la loi devinrent si nombreux, que dans certaines parties du pays on fut obligé d'entrer en compromis avec les infractaires. Le transport d'améliorations sur les terres que faisait quelque sauvage en particulier aux squatters blancs pour des considérations valables, était un évènement très-fréquent. Les mauvais effets de ces irrégularités conduisirent à des troubles et à du tumulte. Les tribus ont par conséquent été amenées à remettre à la couronne quelquesunes des étendues de terres, dont le droit de premier achat fut, dans presque tous les cas, subséquemment offert au squatter.

Ce moyen pouvait être devenu une nécessité, mais on ne saurait trop blâmer l'adoption d'un semblable système. Il est de fait qu'on a passé les actes les plus sévères pour obvier à cette difficulté; cependant les faits sont encore à la connaissance de plusicurs, et il ne faut pas oublier en s'occupant de ces terres que les sympathies du pays en général sont pour les squatters.

Appendice, No. 35. La couronne elle-même, tout en suivant la lettre de cette proclamation, a, comme il a été dit dans une page précédente de ce rapport, acheté des sauvages pour une somme nominale de larges étendues de terres, quelquesois pour des marchandises, quelquesois pour une annuité qui n'avait aucun rapport avec la valeur de la terre.

En cédant leurs terres à une évaluation, comme il est proposé, les sauvages auraient encore l'avantage de jouir de suite de l'intérêt qui découlerait des produits de la terre, au lieu d'avoir à attendre pendant plusieurs années le paiement des instalments à mesure qu'ils deviennent dus. L'avantage que retireraient de cet arrangement les sauvages âgés est très-considérable, en ce qu'il accroît les moyens de vivre accessibles à une classe trop attachée à ses habitudes demi-sauvages pour jamais former une classe utile de la population du pays.

La partie la plus jeune de la race sauvage pourra être amenée à acquérir des habitudes nouvelles et civilisées; mais à notre avis, tout ce que l'on peut faire pour ceux qui sont maintenant avancés en âge, est, autant que cela est possible, de leur donner les moyens de vivre en échange de la terre qu'ils occupent avec si peu de prost.

Afin de protéger, cependant, les intérêts des sauvages de toute pression extérieure qui pourrait les conduire à sacrifier leurs terres à un prix déprécié, il nous semble que le meilleur moyen serait de donner

aux propriétés des sauvages une garantie additionnelle à celle que les juges des cours supérieures accordent sur les fidéicommis particuliers. Les biens des sauvages sont strictement "un fidéicommis" autant qu'aucunes terres que les terres ou fonds confiés aux fidéicommissaires pour "cestui que." Comme il faut, néanmoins, de toute nécessité donner une grande latitude à l'administration du bureau des sauvages, nous ne proposons que l'on appelle davantage l'intervention du pouvoir judiciaire dans la conduite de ses affaires, que sa sanction dans les cas de transports de terres, ou dans le placement des deniers appartenant aux sauvages. Si cette sauvegarde était établie, nous ne voyons pas qu'il fut nécessaire absolument dans la plupart des cas d'obtenir le consentement des sauvages dans la remise de leurs terres, chaque fois que cette remise semblerait clairement être à leur avantage. Nous proposons donc que sitôt qu'il sera décidé quelle est la partie des réserves sauvages nécessaires à l'usage de ceux qui ont aujourd'hui le droit de les occuper, il scrait nommé trois évaluateurs, l'un par la couronne au nom des sauvages, un autre par le gouvernement provincial, tadisque le troisième qui serait nommé par l'une des cours supérieures dans chaque section de la province, servirait d'amiable compositeur entre les deux premiers, dans les cas de désaccord.

La décision de deux de ces évaluateurs quand elle serait approuvée par la cour comme ci-haut, scrait finale.

Il y a néanmoins des cas exceptionnels, 1. ceux où des octrois de certaines étendues ont été faits sous le grand sceau à certaines tribus. Sous cette description, se trouveraient les Mohawks de la baie Quinté et les Six Nations de la Grande Rivière.

Nous ne pouvons pas dire que ces dernières aient profité de leurs avantages de manière à accorder de semblables priviléges à d'autres tribus pour l'avenir. Il y a quelques bons cultivateurs parmi elles, mais leur position particulière les a induit à un dérèglement de conduite, et à l'impatience de tout contrôle, qui ne fait rien augurer de bon pour leur prospérité. Même dans ces cas, il peut s'élever une question ; ces étendues de terres ainsi patentées viennent sous l'empire de la proclamation pour la protection des terres des sauvages, et tous les squatters peuvent être traités, non comme des empiéteurs sur une propriété particulière, mais d'après des règlements spéciaux concernant les réserves sauvages; pourtant, les lettres patentes ayant été livrées, nous ne saurions proposer aucune intervention directe dans leurs terres.

- 2. Il y a certaines îles où les sauvages se sont agglomérés sur l'invitation du gouvernement; de cette classe sont l'île Walpole dans la rivière Ste. Clair et l'île Manitoulin dans le lac Huron. Quoiqu'il y ait beaucoup de terres incultes dans ces étendues, les sauvages surtout dans la première île, y vivent bien, et nous ne saurions recommander qu'on les en retire.
- 3. Il y a des exemples où des tribus ont déjà été placées par le gouvernement. Dans ces cas des fermes ont été tracées et des maisons bâties pour eux sur les lots.

La grandeur des lots nous semble avoir été dans quelques cas disproportionnément grande, et, en conséquence, ils ont matériellement décrus en valeur par suite de mauvaise culture, tandis que le bois a été pillé sous le prétexte d'éclaircie, pour être vendu pour le chauffage.

Comme les sauvages ont été, néanmoins, placés sur un pied qu'ils croyaient cux-mêmes permanent, nous ne recommanderons pas qu'ils soient dérangés dans leur tranquille occupation des lots qu'ils occupent aujourd'hui, quoique nous n'ignorions pas la dépréciation causée dans la propriété de la tribu par l'inconduite des individus.

En proposant cette exemption, cependant, nous sommes d'opinion que l'indulgence ainsi accordée doit encore en quelque degré modifiée par des mesures de concentration que nous croyons nécessaires dans l'intérêt de la surintendance économique des tribus natives.

Les mesures que nous proposons pour atteindre ce résultat, se trouveront dans une page suivante.

Supposant ces exemptions accomplies, il resterait encore, dans le Haut Canada, les étendues suivantes dont on pourrait disposer en la manière cidessus, c'est-à-dire, à l'avantage des tribus respectives aux termes que seraient approuvés par la cour de chancellerie:

Les Chipaouais de la Tamise,
Les Hurons d'Anderdon,
Les Chipaouais de Saugeen,
Les Lacs Huron et Simcoe,
Sarnia,
Alnwick,
Les Sauvages des Lacs Rice, La Boue et Scucog,
Les Sauvages dans le Nord-Ouest.

Nous ne croyons pas ces termes exorbitants; les avantages qui en résulteront pour les deux parties peuvent être classés en quelques mots comme suit:

Les sauvages y gagnent un revenu fixe, pas si élevé peut-être que si leurs terres étaient vendues à l'encan, mais il ne leur occasionnera pas de trouble ni d'incertitude, et peut se toucher immédiatement.

Les surintendants seront exempts de tout le trouble qui leur incombre pour la protection des terres incultes et la vente de celles qui sont avancées pour établissements. Ils pourront, par conséquent, dévouer un plus long temps à l'inspection, supervision réelles, dont les sauvages tireront proportionnément de l'avantage.

La jalousie que nourrit aujourd'hui la race blanche contre la race native disparaîtra quand la terre, cause des difficultés, sera mise en la possession de la première.

La province gagnera une grande augmentation de terres de valeur où pouvoir placer le courant d'immigration qui se dirige vers le pays.

La terre n'est pas seulement, non-plus, de valeur en elle-même, mais elle augmentera matériellement la valeur des districts environnants, qui se trouvent aujourd'hui séparés les uns des autres par les réserves, qui forment comme des barrières qui empêchent les communications directes d'un hameau à l'autre.

La colonie obtiendra ces terres à meilleure composition que si elles étaient remises en la façon ordinaire, et vendues à l'encan pour l'avantage des occupants.

Si quelqu'un se sent disposé à objecter à la stipulation de payer partie des frais de direction du département sauvage, qu'il jette la vue sur le Appendice No. 33. tableau déjà mentionné; il verra que, dans le Canada ouest, outre les terres sur les lacs Huron et Supérieur, 16,137,836 acres de leurs terres ont été cédés à la couronne par les sauvages au taux moyen de 11d. l'acre; il se rappellera que la province jouit aujourd'hui, comme elle a joui depuis des années passées, du bénéfice qui découle de ces terres ; il considèrera aussi que les sauvages contribuent largement à faire face aux dépenses encourues à leur endroit; qu'ils se sont aussi jusqu'à présent lourdement chargés pour se procurer les movens de faire instruire et de christianiser leurs enfants. Nous croyons qu'en pesant ces faits, nous pensons qu'il ne trouvera pas déraisonnable que nous demandions à cette florissante colonie, de donner, sur les richesses qu'elle a accumulées à même les terres des sauvages, une légère somme pour aider pendant quelques années à élever l'homme rouge parmi le reste de la population, dans cette position que nous espérons encore lui voir occuper définitivement.

Si le gouvernement du Canada accède à cette proposition, et prête, aux conditions précédentes, son aide pour l'entretien du département sauvage pendant un temps limité, jusqu'à ce que ce dernier soit en état de porter tout le poids de ses dépenses, nous lui conseillerions fortement la convenance de nommer à ce département un chef permanent. Cet officier pourrait donner toute son attention aux intérêts des sauvages, et en devenant personnellement connu d'eux dans ses visites d'inspection, il deviendrait familier avec leurs habitudes et avec leurs besoins. Cette connaissance personnelle le mettrait en état de faire fonctionner un système régulier pour leur amélioration. Comment en est-il aujourd'hui?

Le secrétaire du gouverneur est naturellement occupé en partie à ses autres devoirs; il est, en toute probabilité, un étranger, non seulement pour les sauvages, mais pour le pays en général, et d'après la nature de sa nomination, il se trouve à laisser vacante la charge du surintendant-général au moment où il s'est rendu maître des détails embrouillés de l'affaire, laissant à son successeur la tâche de faire le même apprentissage. Nous avons déjà démontré dans une page précédente de ce rapport en quoi consistent les devoirs de cette charge, quand ils sont convenablement remplis, nous ne nous étendrons donc pas davantage ici sur ce sujet.

Nous n'oublions pas les causes qui ont conduit à l'adoption de l'arrangement actuel, mais nous pensons que si celui qui serait, d'une manière permanente, à la tête du département sauvage, donnait de fortes cautions, et si l'on instituait une audition régulière et efficace des comptes, on ne courait aucun risque qui pût égaler les avantages qui résulteraient pour les sauvages de cette nomination.

Quand même il serait décidé qu'il vaut mieux que le secrétaire du gouverneur demeure ex officio surintendant-général, nous voudrions faire voir l'avantage que nous manquerait pas d'être la nomination de deux officiers-inspecteurs, un pour chaque section de la province. Ces personnes pourraient faire exempter en grande partie le surintendant-général

de la nécessité de ses visites régulières aux tribus, car leurs rapports périodiques fourniraient au quartier général des renseignements plus complets que ceux qui sont accessibles aujourd'hui, et permettraient de conduire les affaires d'une manière plus ponetuelle et plus satisfaisante. Les sauvages eux-mêmes, à cause de la frequence de ces visites d'inspection, sentiraient qu'ils sont les objets de queique soin de la part du gouvernement, et pourraient être ainsi stimulés à de plus grands efforts.

Nous sommes convaincus, en tout cas, que l'un des pas les plus nécessaires à faire pour l'amélioration de la condition des sauvages, est la nomination d'agents locaux, qui résideraient au milieu de chacune des troupes les plus considérables dans la partie supérieure de la province. On les choisirait parmi de respectables laboureurs qui instruiraient la troupe à laquelle ils scraient attachés, à labourer la terre. Chacun d'eux rapporterait immédiatement au surintendant-visiteur de son district toute infraction aux lois soit en matière de voies de faits, soit pour la vente des boissons spiritueuses. Ils aideraient encore à préparer les rapports statistiques annuels, mais ils n'auraient pas le pouvoir de disposer des terres ou de recevoir de l'argent; on s'attendrait à ce qu'ils s'efforçassent, par leurs conseils et leurs exemples, à aider les sauvages dans leur avancement vers la civilisation. Leur présence constante aurait aussi l'effet de réprimer les jalousies et les haînes locales. On peut encore voir les effets avantageux d'un système semblable dans la prospérité de quelques-unes des tribus établies dans le Bas Canada, surtout celles du haut St. Laurent. Les salaires de ces agents locaux seraient proportionnés aux devoirs qui leur seraient confiés, et pourraient varier suivant la force numérique des différentes troupes auxquelles ils seraient attachés.

Ces salaires n'auraient pas besoin en aucun cas d'excéder \$400, dont une moitié serait payée par les tribus elles-mêmes, excepté dans les districts du nord-ouest. Nous détaillerons nos vues plus loin quant à cette section du pays en particulier. Outre leur solde, ces agents recevraient un petit lot de terre avec maison, qu'ils ne possèderaient qu'au tître d'une licence d'occupation et non permanemment, et qui pourrait être annulée en cas de mauvaise conduite.

Si ce système d'agences locales était établi co-relativement aux inspections annuelles proposées plus haut, nous considérons qu'il serait possible, à la première vacance, de se dispenser des services de l'un des surintendents-visiteurs; cette réduction diminuerait d'autant l'augmentation de la dépense à encourir pour la nomination d'officiers-inspecteurs.

En même temps que nous avons cru de notre devoir d'indiquer ce que nous croyons nécessaire pour rendre réellement efficace le département sauvage, nous avouons que nous devons entièrement nous appuyer sur la libéralité du gouvernement, soit impérial soit provincial, pour les moyens de mettre nos suggestions en pratique; les fonds sauvages, ainsi qu'on l'a fait voir, sont tout-à-fait insuffisants, pour le moment du moins, pour supporter même les obligations même réduites qui pèsent déjà sur eux.

On a proposé, de temps en temps, différents projets pour la répartition des terres entre les sauvages. Un examen de ces diverses suggestions fera voir qu'elles peuvent être divisées de suite en deux classes, les unes conseillant la séparation totale des aborigènes du contact des colons blancs, les

A. 1858.

autres par l'espoir d'assimiler par un contact prolongé les habitudes des deux races.

Le système de séparation a été adopté dans quelques états comme une mesure politique par le gouvernement, et il a été essayé sur une petite échelle dans ce yays. Dans ce dernier cas, le placement des sauvages était considéré comme devant être leur résidence permanente; il n'y a donc pas à faire les mêmes objections à son adoption, au moins au même degré que celles qui ont été faites avec tant de justice contre la conduite tenue envers les sauvages dans les états de l'ouest, où ces derniers sont de temps en temps forcés d'abandonner leurs habitations et de fuir devant le flot engloutissant de l'immigration des blancs.

Les rapports annuels faits par le chef du département sauvage dans les Etats Unis, renferment ceux qui lui ont été faits par chaque missionnaire et agent par tout le pays. Ils sont unanimes à déprécier le système de changement fréquent tel que pratiqué dans les territoires de l'ouest. Le sauvage, de sa nature, ennemi du travail, ne peut être induit à faire le moindre effort quand il sent qu'il peut être d'un jour à l'autre dépouillé de la terre sur laquelle il est placé, et quand sa démangeaison d'errer est renforcée du changement de domicile, son achamement à procurer les moyens de satisfaire son caprice de vagabondage, du moment se trouve augmenté par les fortes sommes d'argent comptant qu'on lui promet pour l'engager à décamper. Cela l'encourage à persévérer dans les habitudes qu'il a de toujours compter sur d'autres ressources que les siennes, et l'induit à contracter imprudemment des dettes qui le rendent la vietime du traficant rapace.

Tels sont les résultats du système de chasser le sauvage devant l'avancement de la population blanche.

Il les encourage dans bien des défauts sans leur offrir cette protection contre la contamination que ses avocats proclament.

Les réserves étendues dans plusieurs parties de ce pays ont aussi tendu à faire réssortir les défauts du système suivi pour les séparer des blancs.

Comme elles ont été, en général, scrupuleusement respectées, il y a, sur une petite échelle, des retraites où les colons blancs ne pénètrent pas.

L'apathie naturelle du caractère sauvage, et son désir naturel d'errer sans entrave, nuisent à son avancement, tandis que sa position de mineur lui enlevant toute responsabilité, le conduit à ne pas compter sur lui-même, et se fier au gouvernement pour l'aider dans toutes ses difficultés.

Il y a encore d'autres raisons qui rendent ce plan peu recevable; un pays comme l'est le Canada, avec le flot toujours croissant de l'immigration qui s'y établit, n'est guères adopté pour y enclaver de larges étendues de terres fertiles pour le seul avantage de quelques individus qui sont trop paresseux pour en retirer les bénéfices. En même temps, la foi du gouvernement peut jusqu'à un certain point être invoquée par la proclamation de 1763, et par la politique adoptée jusqu'ici par la couronne, de ne pas troubler les sauvages dans les terres occupées par eux, ni de prendre possession de ces réserves sans leur permission, et sans une remise volontaire de leurs parts; nous avons, d'ailleurs, exprimé déjà notre opinion sur ce point.

L'établissement fondé par Sir Francis Head sur l'île du Grand Manitoulin, était une expérience pratique pour essayer les avantages à retirer en isolant les sauvages de toutes mauvaises influences, et en même temps pour leur donner les avantages d'une instruction et d'une surveillance religieuse et séculaire. Ce bienfaisant projet n'a pas, cependant, et pour diverses causes, rencontré le succès qu'on en espérait. Une grande partie de l'influence civilisatrice est perdue pour les sauvages, que l'on laisse retomber dans leurs habitudes de vagabondage en se livrant à la chasse et à la pêche, au lieu de les encourager activement, et de les exciter par l'exemple à adopter une vie d'industrie, soit comme fermiers, soit comme artisans.

L'attachement des sauvages aux parties du pays qui les ont vu naître et où ils ont été élevés est extrême, et on ne doit pas s'étonner, par conséquent, qu'ils ont en plusieurs circonstances échangé leurs réserves actuelles contre des terres dans le nord et dans l'ouest, fertiles peut-être, mais beaucoup moins hospitalières, tant sous le rapport du climat et des productions, que les riches étendues qu'ils occupent aujourd'hui dans la péninsule occidentale du Canada. Cette répugnance qu'ils ont à émigrer a été aussi une autre des causes de la chûte de l'établissement de Manitowaning : les tribus ne se sont pas agglomérées là autant qu'on s'y attendait et qu'on l'espérait.

Mais quels que peuvent être, en théorie, les avantages de garder les sauvages comme des enfants de la nature, éloignés des vices dangereux des blancs, nous pensons que le système doit tomber, en pratique, à moins qu'il ne soit soutenu par des règlements de police très-sévères qui défendent la vente des boissons spiritucuses, et qui érigent pour ainsi dire comme une barrière qui puisse réellement exclure les pionniers remuants qui occupent les terres en dispute sur la frontière du pays civilisé. Il est clair que dans un pays comme le Canada, la chose est impossible dans la plupart des cas.

Puisque ce sont là les objections au système de s'efforcer de garder les sauvages entièrement séparés des blancs, il nous reste à examiner la question sous un autre point de vue, et de voir si leurs intérêts seraient affectés si l'on permettait aux blancs de s'établir près d'eux, et d'essayer à faire des sauvages par degrés une portion intégrale et utile de la population du pays.

Il ne faut pas pour cela perdre de vue, toutefois, que des messieurs aux vues philantropiques et de grande expérience, rejettent ce moyen comme exposant les aborigènes à de plus grandes tentations tant de licence dans les mœurs que d'ivrognerie—ces deux vices dominants des sauvages. Il y en a qui vont jusqu'à nier la légalité du mariage entre des individus de races différentes, comme renversant les barrières naturelles marquées en caractères visibles sur les habitants aborigènes de l'Amérique du nord.

Mais sans aller aussi loin, si l'on pouvait démontrer que les deux derniers vices prédominent grandement chez les tribus établies, il deviendrait alors du devoir du gouvernement de faire une pause avant de les placer délibérément dans une position si dangereuse.

Les réponses faites aux questions posées par les commissaires en 1842, tendent à prouver qu'il n'y a pas un degré considérable d'immoralité causée par la proximité de la population blanche des villages sauvages; les cas de femmes vivant en concubinage avec les blancs sont comparativement rares,—tandis que les renseignements recueuillis cette.

Témoignage du Révannée démontrent que ces pratiques sont ordinaires parmi Mr. Vogler. les sauvages eux-mêmes dès un âge bien peu avancé.

Nous sommes d'opinion qu'ils sont plus exposés à devenir les victimes de ces tentations, quand ils vivent dans un état appauvri et demisauvage que s'ils étaient établis sur leurs propres fermes au milieu d'une population industricuse et réussissant bien;—l'esprit de dévergondage et le manque de retenue personnelle augmenteront plutôt en proportion de la distance qui les séparera de l'autorité régulière et établie.

Les rapports relativement aussi à la santé des tribus établies sont déjà plus favorables que ceux qui parlent des tribus rôdant sur les frontières de la civilisation. Les épidémies sont moins fatales, en même temps que se trouvant moins exposés aux intempéries atmosphériques, ces tribus sont moins sujettes aux ravages de la consomption, et aux attaques de fièvres qui résultent des misères inséparables de l'existence précaire du chasseur. La provision plus régulière d'aliments sains est une autre cause de la meilleure condition sanitaire des tribus établies.

D'après ni l'un ni l'autre de ces motifs, par conséquent, il ne semblerait pas y avoir de raison suffisante pour rejeter sommairement le plan de réserves sauvages compactes comme partie de la population stable du pays.

Il nous reste maintenant à voir jusqu'à quel point ce système peut, par les avantages qu'il présente, contrebalancer les maux que l'on prétend qu'entraîne avec lui l'amalgame des blanes avec les sauvages. Il ne manque pas d'exemples soit au Canada soit aux Etats-Unis pour prouver que des réserves compactes entourées de blanes, sont un état favorable à la civilisation et au progrès de l'homme rouge. Dans le Michigan l'organisation de tribus de plusieurs troupes est complètement tombée; et les sauvages jouissent de la franchise et de tous les autres droits de citoyens. Ils ont de bonnes fermes et beaucoup de produits supplémentaires, et commencent à tourner leur attention vers la pratique de la main-d'œuvre et des arts mécaniques. Ils forment ainsi partie intégrale de la population de l'Etat, et sont sur le même pied que leurs voisins au visage pâle. C'est là un point que nous n'avons pas encore atteint en Canada.

Mais si, en règle générale, nous croyons le système séparé comme peu recommandable pour les districts établis du Canada, nous sommes d'opinion pourtant qu'il pourrait être avantageusement mis en pratique dans les districts sauvages qui bordent les lacs Huron et Supérieur. La nature a fourni un refuge aux tribus errantes de cette section dans l'île du Grand Manitou-lin. Son étendue, sa fertilité et sa proximité d'excellentes pêcheries l'indiquent comme l'endroit où le système pourrait être pratiqué avec moins de difficulté qu'ailleurs.

Il est vrai que jusqu'ici tous les efforts faits pour y faire agglomérer les sauvages sont demeurés sans succès; il est également vrai qu'on met en jeu de graves influences pour les retenir dans leur présent état mi-civilisé, gagnant une misérable nourriture au moyen de la chasse et les sommes qu'ils tirent de la vente de leurs fourrures, et nous ne pensons pas que les causes qui ont déterminé la non-réussite de l'établissement sont inhérentes au système. Un exemple plus attentif et une surveillance plus énergique serviraient de stimulants à leurs efforts, en même temps que des règlements sur le commerce, et par-dessus tout la mise en vigueur des actes contre la vente

des boissons spiritueuses, contribueraient puissamment à mettre fin aux griefs qu'ont si bien exposés les missionnaires à Manitoulin.

Nous pensons donc que le système le plus préférable à suivre au Canada doit tenir tout à la fois du séparé, et de celui qui place les sauvages avec la population blanche. Lequel de ces éléments prédominera? C'est ce qui doit dépendre de la localité de la troupe.

Dans les districts établis, l'étendue de terres aujourd'hui mises en réserve pour les sauvages semble plutôt avoir été calculée en vue de leurs habitudes de chasse qu'avec l'idée qu'ils les occuperaient jamais comme fermiers. Même à présent, après les cessions immenses obtenues à différentes époques, les réserves ne sont pas en rapport avec les moyens et le nombre des troupes qui y résident.

L'établissement des blancs dans les pays environnants, a depuis longtemps chassé le gibier, et les sauvages occupent, pour la plupart, des petits lopins parsemées ça et là dans la large étendue qui leur appartient, tandis que le reste demeure absolument sans culture. Il est vrai qu'il se rencontre à présent une difficulté dans les efforts faits pour obtenir possession des parties incultes des réserves. Les aborigènes ont, jusqu'ici, été traités un peu comme des princes souverains, comme seigneurs d'un sol dont ils n'étaient pas même en possession. C'est cette position anomale qui a donné lieu à la difficulté relative à ces terres. On ne peut s'emparer d'aucun territoire sans en avoir la remise volontaire des sauvages, en même temps qu'ils connaissent les côtés faibles et forts de leur titre, et qu'ils sentent la pression du flot de l'immigration, ils refusent de céder une partie de leurs possessions dans la crainte qu'on ne leur enlève le reste.

Cette répugnance des sauvages à remettre s'est beaucoup augmentée à cause des pertes qu'ils ont souffertes par la négligence et la malhonnêteté de ceux qui sont nommés pour veiller à leurs intérêts.

Ils ont cédé de très-grandes étendues de terres de valeur sans un denier en retour, et ce ne sera qu'après que ces pertes auront été réparées en quelque sorte que nous pourrons nous attendre, à les voir donner volontairement de leurs réserves davantage. Les sommes considérables réalisées dernièrement au moyen de la vente du territoire de Saugeen ne manqueront pas de contribuer à diminuer la mauvaise impression qu'ils conservaient jusqu'ici. et ses effets en sont déjà apparents. Afin d'aider à ce désir croissant d'échanger leurs terres contre des annuités durables provenant des produits des ventes, nous recommandons dans tous les cas dans le Canada ouest où on aura déterminé un placement final, qu'il soit accordé à chaque chef de famille une ferme qui n'aura plus de 25 acres d'étendue, y compris un lopin de terre à bois où il puisse se procurer le combustible; que pour chacune de ces fermes il recevra une licence lui en donnant l'occupation pour lui et ses hoirs à toujours, à condition qu'il défrichera un certain nombre d'acres dans un temps donné. Ces documents devraient être dressés de manière à empêcher les sauvages de disposer de leur intérêt dans la terre, si ce n'est avec le consentement du gouvernement, et pourraient être révocables sur preuve d'ivrognerie habituelle ou de négligence continuelle de la terre. On pourrait encore encourager les sauvages davantage en plaçant sur leurs fermes une certaine proportion des sommes réalisées par la vente du territoire cédé. Il est vrai que les occupants actuels n'ont qu'un intérêt viager

sur la terre, mais les produits ainsi placés ne sauraient être considérés comme une infraction au fidéicommis, car les améliorations resteraient attachées à la propriété. L'étendue que nous avons donnée pour limite aux terres pourra sembler, de prime-abord, petite, mais on verra, par la comparaison des rapports qui nous été fournis par les différents surintendants locaux, que la quantité moyenne de terre actuellement en état de culture chez la plupart des tribus du Haut Canada n'excède pas 17 acres, et encore n'y a-t-il que les Six Nations qui aient atteint ce chiffre. Nous avons omis de notre calcul les Mohawks de la baie de Quinté, par ce que le système de cultiver de moitié ou par parts est tellement pratiqué par arrangement mutuel entre cette tribu et la population blanche des environs, qu'on ne saurait faire de déduction correcte des rapports de cette troupe. On peut en dire autant, quoiqu'avec moins de force, des Six Nations. Mais nous ne nous proposons pas de nous occuper ni de ces dernières ni des Mohawks. l'étendue de leurs défrichements est de peu d'importance pour la question qui nous occupe maintenant.

La quantité moyenne de terre actuellement labourée par les autres tribus dans le distric du capitaine Anderson, ne s'élève pas au-delà de six acres; dans les districts de l'ouest les rapports indiquent une moyenne d'au-delà de 14 acres, mais ce chiffre comprend les Onéidas qui ont acheté des fermes déjà partiellement défrichées par les blancs; une partie aussi de la terre défrichée dans la réserve de Sarnia l'a été par le gouvernement pour la tribu.

Il faut encore se rappeler que les rapports des surintendants sont, en grande mesure, bâsés sur les calculs faits par les sauvages eux-mêmes quant à l'étendue de leurs terres, et il n'est pas difficile de s'imaginer que de cette manière, la quantité fournie dépasse un peu la quantité réelle. Tous ceux qui sont accoutumés à la manière de cultiver des sauvages, se rappelleront ces taches de terre à moitié cachées sous les arbres tombés et ces autres bouquets de taillis rabougris qu'ils appellent champs en pleine culture, et un coup d'œil sur les rapports des récoltes comparées aux terres qu'ils prétendent cultivées, démontrera que nous n'avons pas tort dans nos conclusions sur ce point.

Il y a un trait singulier se ralliant à l'avancement de la civilisation parmi les sauvages, et dont il paraît d'abord difficile de se rendre compte : c'est que le goût pour l'amélieration de l'agriculture est loin de faire autant de progrès que le goût de la culture de l'esprit. C'est ainsi que, dans quelques établissements, fondés dans de mauvaises conjonctures, le nombre d'acres en culture a de fait diminué. Les sauvages vivent plus confortablement, et leurs maisons sont plus proprettes, mais ils se livrent moins aux travaux de l'homme des champs.

Nous croyons trouver ainsi l'explication de cette apparente anomalie dans l'état primitif du sauvage, son ignorance des langues européennes, et la timidité naturelle aux sauvages, le jettent dans des habitudes de réclusion et de répugnance à se mêler avec ses voisins au pâle visage. Les terres réservées à sa tribu, quoiqu'elles ne lui fournisent des moyens de subsistance par la chasse, lui donnent néanmoins le moyen de se livrer à ses habitudes vagabondes. Quand, par exemple, il a fait le premier pas, et qu'il se trouve, au moyen de l'instruction qu'il reçoit à l'école, en état

de converser avec les colons, sa timidité s'efface en même temps que son amour si profondément enraciné pour le changement, et son goût pour les voyages, se fondent en un désir de visiter les villes et les établissements à sa portée, dans lesquels par un travail manuel léger, il gagne suffisamment sa vie sans être obligé de compter absolument sur sa ferme pour son soutien. Si nous pouvions réussir à implanter chez lui des habitudes d'ordre et de ménagement, nous pourrions regarder son désir de se mêler aux blancs, comme un avantage inappréciable pour lui,—mais l'argent que le sauvage gagne, il le gaspille immédiatement; il vit mieux qu'auparavant, s'habille d'une manière plus respectable, mais, si tôt que son emploi mancue, il retombe dans sa première misérable condition; et il continue ainsi entre un bien-être comparatif et la plus complète destitution, tout comme il faisait au temps qu'il comptait sur son arc et ses trappes et pièges pour supporter sa vie.

Tant que cet état de choses durera, nous ne devous considérer qu'avec méfiance ce désir d'abandonner leurs fermes que montrent quelques-uns des plus instruits. Nous nous attendons que le sytème d'un placement fixe garanti à chaque famille, aura l'effet, en leur donnant un intérêt direct dans la terre même, d'attirer leur attention sur l'amélioration de cette dernière—et nous suggérons qu'il soit construit des granges sur chaque ferme sauvage à même les produits des ventes de terres. Aujourd'hui les sauvages n'ont, en bien des cas, aucun abri pour engranger leurs récoltes, et ceci ne tend qu'à les livrer davantage à la tentation de manque de prévoyance, en leur donnant l'excuse de se débarasser, à n'importe quel prix, de tous les produits dont ils n'ont pas un besoin immédiat pour leurs nécessités.

La revue de la condition actuelle des différents villages construits par le gouvernement pour les sauvages fera voir la déplorable condition de dépérissement et de ruine où une négligence prolongée les a mis. Le sauvage habitera une misérable hutte à peine logeable plutôt que de se donner la peine de la réparer. Nous suggèrerions donc, que partout où des troupes de sauvages sont ainsi placées, on réservat une petite portion de leur annuité pour former un fonds pour les dépenses de cette nature, car il serait bien inutile de leur bâtir de bonnes maisons si on ne les oblige de les tenir ensuite en bon état de réparation. Nous ne proposons pas de toucher, par rapport à ce projet, à aucunes terres du Bas Canada; les étendues de terres occupées par les troupes, dans les districts établis de cette partie de la province, sont, à part quelqu'exception, si peu considérables qu'elles ne laissent pas de surplus après la répartition d'une ferme pour chaque famille-quelquesunes d'entr'elles sont, de fait, si petites qu'elles peuvent à peine permettre de placer ainsi une troupe entière. Des larges étendues qui leur ont été ainsi données en vertu de l'acte 15, 16 Vict. c. 106, et sur lesquelles s'appuyait Mr. Oliphant pour trouver des fonds, sont tellement éleignées qu'on ne saurait les vendre, ou à peu-près. Quant à vouloir que le gouvernement les reprennent à leur évaluation actuelle, ce serait absolument reprendre d'une main la faveur qu'il a faite de l'autre. Cette remarque ne s'applique pas, du moins à un égal degré, aux terres des Hauts Lacs, et nous pensons que des mesures de concentration, à deux ou trois endroits, pourraient être heureusement adoptées, lesquelles auraient l'effet d'ouvrir la voie à un grand nombre de terres fertiles et de valeur.

Il faudra, nous pensons, adopter éventuellement quelque système de concentration des pétites troupes; mais avant de développer less détails d'aucun plan particulier, nous croyons qu'il serait convenable qu'il y eut une inspection bien entenduc et un rapport des capacités agriculturales de l'île Manitoulin, de la réserve de la rivière Raisin, de celle de la baie Batchewanaung, de l'île Walpole, ou de tous autres endroits qui seront les plus propices à cet égard. Nous ne doutons pas que les troupes qui occupent aujourd'hui des terres sur les petits lacs, au nord du lac Ontario, ne consentissent à s'agglomérer à Munsey Town, où quelques-uns de leurs frères sont déjà placés; mais en considérant la valeur relative de la terre dans les deux localités, nous ne croyons pas qu'il soit convenable d'activer par des moyens artificiels l'accroissement des sauvages dans cette dernière partie du pays.

Après même les offres qui seraient faites aux sauvages soit d'annuités, soit de vendre leurs réserves pour leur avantage exclusif, nous ne doutons pas qu'il y aura plusieurs troupes qui refuseront la cession volontaire à n'importe quels termes. Dans ces cas, nous ne pensons pas que les intérêts du pays en général devraient être heurtés et lézés par les préjudices d'une petite partie de la communauté. Nous voyons qu'aussi tard même que 1838, le lord Glenelg écrivait comme suit : après avoir approuvé le système de livrer des tîtres écrits aux terres données aux sauvages, il continue à recommander forcement une mesure " par laquelle le gouvernement " aura le pouvoir, dans le cas où les sauvages ne cultiveraient pas les terres, " de les renvoyer dans la suite à d'autres territoires de chasse, chaque fois " que l'avancement des établissements rendrait utile une pareille mesure; " mais s'ils les cultivaient, le gouvernement pourrait alors donner aux terres "en réserve des limites telles qu'elles procureraient aux sauvages des "movens de subsistance abondants et convenables." Et plus loin, "quel-" que rigidement que les règlements relativement à la disposition des terres " penvent être mis en pratique en général, et il est nécessaire qu'ils soient "obéis de la manière la plus stricte, cependant, si dans quelque cas il " paraît clairement de l'avantage des sauvages de se départir de ses règle-" ments, cette déviation devrait être sanctionnée sans hésitation."

Nous croyons que le temps est arrivé où le gouvernement devrait exercer cette autorité, et dans les cas où les sauvages se refuseraient obstinément à aucuns termes de remise, nous sommes d'opinion qu'on pourrait employer des mesures d'une légère coercition sans préjudice à leurs vrais intérêts.

Nous soumettons donc à votre excellence, dans le cas où le cabinet impérial refuserait de continuer même un octroi modifié pour le soutien du bureau sauvage, la convenance d'obtenir de la législature coloniale un acte autorisant le département sauvage à disposer des réserves non patentées dans le Haut Canada de la manière proposée plus haut, c'est-à-savoir : d'obliger les vrais occupants d'accepter des lots de l'espèce déjà décrite, et de céder le reste à la province aux termes que nous avons détaillés.

Les tribus des hauts lacs se trouvent, sous plusieurs rapports, dans une position particulière. Les missionnaires catholiques romains dans Appendice, No. 28. leur habile mémoire sur l'île Manitoulin, indiquent les maux qui découlent pour les sauvages de cet endroit du système commercial irrégulier d'aujourd'hui.

"Pour plus de clarté nous distinguerons entre les marchands rési-"dents et les marchands étrangers ou périodiques.

"Il y a trois marchands ou traiteurs résidents actuellement, sur l'isle; "un a Wekwemikong, un a Manitowaning, et un a Mitchikiwetinong. "Toutefois cette année (1856 à 1857), par suite d'infractions formelles contre la loi qui exclut tout étranger, nonobstant tout ce qu'ont pu faire les missionnaires supportés par les chefs indiens, dans l'intérêt vrai de de la nation, le village de Wikwemikong a vu résider depuis près d'un an, 5 marchands étrangers, voir même deux américains; et au moment où ces lignes sont écrites (25 septembre, 1857) ils y sont encore.

"Voici le mode de traffic des marchands résidents; pendant l'été et "Phiver, saisons durant lesquelles les Indiens n'ont rien à échanger, les "marchands vendent à crédit à ceux-ci tout ce qu'ils désirent. " ordinairement des objets qui n'ont d'autre valeur intrinsèque que la "couleur ou la forme qui plait aux yeux de l'indien; car en général, le " marchand s'étudie plus à satisfaire les désirs frivoles et enfantins de "Pindien, que ses besoins réels. Ces objets de valeur vulgaire, ils les " vendent 3, 4, 5 fois plus que leur prix réel. Puis, quand arrive le prin-"temps ou l'autonne, ils s'emparent, autant qu'ils le peuvent, du sucre, "des patates et du poisson à un prix arbitraire et fort bas. La raison qu'ils "donnent d'en agir ainsi, est disent-ils, de regagner leur crédit, car ils "savent qu'un grand nombre d'indiens ne pourront ou ne voudront pas "payer entièrement leurs dettes; et ils se compensent ainsi sur le petit "nombre de ceux qu'ils auront réussi à forcer de payer des dettes énormes " aux yeux des indiens, mais qui dans la réalité, si le marchand eut été "honnête, ne fussent pas montées à un tiers de leur valeur fictive. Toute-" fois ce système de traffic sur crédit n'a jamais jusqu'ici, et ne pourra "jamais réussir; car tout en maintenant l'indien dans un état de servi-" tude et de dépendance, qui ne lui permet pas de jouir du fruit honnête "de son travail, ce système à la longue finit par ruiner le marchand. "Aussi, des nombreux marchands qui trafiquent avec les sauvages, nous "n'en connaissons pas un dont les affaires sont dans un état prospère. "Quant aux marchands étrangers ou périodiques, c'est au printemps "et en automne qu'ils affluent, comme nous l'avons dit, de toutes parts. Or voici ce qui arrive, les indiens qui ont acheté à crédit chez le mar-"chand résident, durant l'eté et l'hiver, sachant que s'ils portent leurs "patates, leur suere, ou leur poisson à ce marchand, ils ne feront que "payer des dettes, sans rien obtenir en échange, préfèrent porter leurs denrées aux marchands étrangers avec qui ils n'ont point de dettes, et " qui leur donnent aussitôt des marchandises en échange.

"Si encore ces marchands avaient la probité de vendre à un prix raisonnable, l'indien pourrait encore trouver moyen dans les années abondantes, d'acheter d'eux ce qui leur est strictement nécessaire, et avec le surplus de leurs denrées payer, du moins en partie, les dettes sur crédit qu'ils ont contractées près du marchand résident. Mais il n'en est pas ainsi, les marchands étrangers vendent à un prix aussi exagéré que les marchands résidents, et comme ils n'ont point de dettes actives avec les indiens, ce sont eux, marchands étrangers, voir même des américains (comme ça été le cas cette année), qui ont en réalité tout le profit du commerce, sans en avoir les difficultés.

"Il y a plus encore, comme jusqu'ici on a toléré que 2 ou 3 marchands résidents sur l'île, les marchands étrangers ont trouvé moyen
d'éluder la loi, en se servant des indiens eux-mêmes qu'ils établissent
comme leurs agents, et auxquels ils confient leurs marchandises, en sorte
que dans le seul village de Wikwemikong, nous avons eu, cette année
1856 à 1857, un marchand résident, 5 marchands étrangers dont 3 sont
arrivés il y a plus d'un an, plus, 2 indiens agents de marchands étrangers; en tout, 8 marchands dans un village où un seul suffirait amplement, s'il connaissait son véritable intérêt et celui des indiens."

Ces Rév. Messieurs continuent alors l'exposé de leur plan pour porter remède à ces maux. Ils proposent trois alternatives à ce sujet:

La première, par laquelle ils suggèrent que les trafiquants résidents fussent des sauvages, n'est que pour l'avenir, et les missionnaires admettent eux-mêmes que les blancs sont pour le moment indispensables; nous n'avons donc à considérer que les autres projets, qui sont comme suit:

1er. Que le surintendant-général devrait faire préparer tous les printemps et automne "un tarif du prix des marchandises dont les indiens font ordinairement l'achat, d'après le tarif de Toronto ou Montréal; ce "tarif serait par lui transmis à l'agent de l'île, lequel en enverrait offi"ciellement une copie aux chefs de chaque village, pour être publiée, puis 
"de là affichée publiquement dans le store du marchand résident, avec 
"recommendation pressante à lui de ne se fournir que d'objets vraiment 
"nécessaires ou utiles aux indiens. Ce tarif devrait être montré à tout 
"marchand périodique, à son arrivée dans la baie, avec injonction posi"tive de s'y conformer, sous peine d'une amende spécifiée.

"2nd. Qu'il devrait y avoir du moins à Wikwemikong deux mar-"chands résidents; l'un qui pût, s'il le veut, vendre à crédit, et, à un prix "exagéré, c'est-à-dire, de suivre le système en vogue jusqu'iei; l'autre qui "ne vendit qu'à un prix réel; alors la compétition aurait pour but, d'abord, de contrebalancer le mal, et, nous en avons la conviction, de le détruire rapidement. Voilà pour les marchands résidents.

"Quant aux marchands périodiques, il faudrait les exclure entière-"ment, dans la supposition que les marchands résidents, autorisés légale-"ment, seraient suffisants à satisfaire aux besoins des indiens (ce qui ne "serait peut-être pas praticable); ou bien les forcer de se conformer au "tarif transmis par le département indien; ou bien encore leur imposer une "taxe au profit du village proportionnée au gain illicite qu'ils font sur les "indiens."

Ce dernier projet semble donner lieu aux objections suivantes: premièrement, il admet la vente de marchandises à crédit aux sauvages. D'après les règlements maintenant en force, le prix des effets ainsi livrés ne peut être recouvré par les moyens légaux. Le trafiquant qui court ainsi le risque de faire son commerce le fait sur sa propre responsabilité, prévenu qu'il est, qu'en cas de perte, il n'y a pour lui aucun remède. Nous ne croyons donc pas à propos d'admettre une classe de trafiquants qui adopteraient ce système.

Secondement: Nous ne sommes pas absolument sûrs que l'exclusion des trafiquants périodiques, dont plusieurs viennent de l'autre côté des lacs,

ou que l'imposition d'une taxe sur leurs vaisseaux pour l'avantage de l'île, ne serait pas une infraction aux traités existant aujourd'hui entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis, ou du moins en contradiction à l'esprit de la législation commerciale de cette province. Dans tous les cas, nous sommes convaincus que toutes restrictions de cette nature imposées au commerce ne seraient pas judicieuses, et que nous devons plutôt compter sur les efforts des messieurs chargés des intérêts des sauvages pour amener ces derniers à voir les résultats d'un semblable commerce comparés à une échange équitable aux magasins des trafiquants résidents.

Nous suggérerions donc la modification suivante à la seconde proposition des missionnaires.

L'établissement de magasins convenables munis de licence pour approvisionner les sauvages selon un profit fixé sur les frais et charges dont on pourra convenir, et aussi la publication de temps à autre des prix courants pour les produits offerts en échange par les sauvages, que le département sauvage approuvera afin de garantir les sauvages contre les pertes et l'imposition; cette liste de prix courants pourrait être dressée avec ou sans la hausse du marché pour un temps donné, comme par exemple, si le trafiquant dit qu'il prendra du sucre d'érable à 8 cents la livre, à partir du Ier mars jusqu'au 31 avril, et si le prix haussait entre ces deux périodes, alors et dans ce cas le vendeur aurait l'avantage de cette hausse. Ces prix courants devraient être fournis au département sauvage dans les mois d'avril et de septembre pour tous les produits reçus en commerce ou en à-compte.

Il devrait encore être stipulé dans la licence qu'une feuille de balance serait fournie par le trafiquant aux surintendants, inspecteurs-visiteurs, indiquant la vraie position du compte de chaque sauvage—s'il est en dette ou en crédit avec le magasin; comme de raison, un projet de cette espèce présuppose le choix d'un homme de probité pour le poste de marchand, et sa licence serait révocable sur preuve de malhonnêteté.

L'île de Manitoulin est une réserve sauvage, et comme telle, tombe sous l'empire des différents actes relatifs aux terres sauvages. Nous concevons, par conséquent, qu'il n'y aurait pas d'empiètement sur aucuns droits existants si l'on établissait un semblable système. Les autres réserves à la rivière Jardin (sic) et à la baie Batchewanaung peuvent exiger un autre mode, mais avant d'y toucher, nous croyons devoir remarquer quelques autres points sur lesquels se sont étendus Messrs. Hannipeaux et Férard. Nous faisons allusion d'abord aux lois qui prohibitent la vente de boissons enivrantes aux sauvages. Une mesure qui affecte si particulièrement les intérêts vitaux de ce peuple, et le succès de toutes mesures adoptée pour son amélioration ne sauraient être prises comme indignes d'une considération sérieuse.

Les révérends messieurs mentionnent trois causes de l'inefficacité des lois actuelles;

- 1. Les visites trop rares du chef du département sauvage;
- 2. L'inefficacité de l'agent local chargé de l'exécution de ces lois, et la difficulté de rassembler les témoins;
- 3. L'impraticabilité d'obtenir des témoignages légaux de la part de sauvages qui ignorent la nature d'un serment.

Ils proposent donc qu'il soit nommé des constables sous la surintentendance de l'agent pour maintenir l'exécution stricte de la loi, que la conviction d'aucune violation de cette loi soit punie par une forte amende, et que tout sauvage qui aura été convaincu d'avoir reçu des boissons enivrantes soit tenu de poursuivre en loi la personne qui les lui a fournies, sous peine de voir son nom affiché publiquement à la censure. Les chiefs seraient de plus autorisés à visiter tous les vaisseaux touchant à l'île pour commercer, afin de faire détruire toutes boissons qui pourraient s'y trouver. Dans le cas de refus de la part du patron de consentir à cette destruction, les chefs auront le pouvoir d'empêcher le débarquement des effets. Nous ferons remarquer, à propos de ces suggestions que:

- 1. Les missionnaires eux-mêmes indiquent un remède partiel pour la première difficulté—nous voulons dire une plus grande facilité de communication avec l'île. Nous avons proposé un autre allègement à ce mal en recommandant la nomination d'un chef de département sauvage dont toute l'attention serait donnée aux intérêts qui dépendraient de sa charge.
- 2. Quant au second point, nons soumettrons que le surintendant résidant soit muni des pouvoirs d'un officier de douane, et c'est sur l'autorité dont il sera ainsi revêtu que nous comptons pour faire cesser définitivement le trafic illicite des boissons enivrantes. Toute négligence de sa part devrait attirer l'examen et la censure du département. Nous nous opposons au choix de constables parmi une partie de la population incapable d'exercer les droits municipaux. Nous révoquons en doute la possibilité d'imposer des pénalités qui ne sont pas autorisées par la loi. Nous ne voyons pas comment on pourrait forcer les sauvages à devenir des dénonciateurs, et nous n'avons pas assez de confiance en eux pour leur confier le droit de visite, surtout dans les cas où il s'agit de boissons enivrantes. D'ailleurs, nous pensons qu'il serait très mal-à-propos de donner aux chefs aucune autorité particulière eu dehors de leurs réserves.

Nous répétons donc que notre seul espoir de supprimer ce trafic est dans l'exercice rigoureux des pouvoirs du surintendant comme officier de douane, et l'influence morale des missionnaires qui paraît déjà, d'après leurs propres récits, avoir eu son effet dans l'établissement de Wikwemikong, si non ailleurs.

3. Quant au troisième défaut de la loi, nous devons compter aussi sur les effets salutaires du christianisme, et sur la connaissance qu'il donnera aux sauvages de leurs droits et obligations.

Il est un autre fait signalé par le ministre du clergé à Wikwemikong, qu'il ne nous est pas libre de passer sous silence; c'est la division de l'île parmi les différentes dénominations.

Il paraîtrait que, lors de la première réserve expresse de l'île pour les sauvages, il n'a été inséré aucune stipulation dans le traité au sujet de la division de l'île entre les diverses croyances, soit catholique romaine, soit réformée, et les payens.

On a prétendu néanmoins que, comme mesure de prudence, on était convenu d'un partage au moyen duquel une partie de l'île était destinée à l'église anglicane, une autre à l'église catholique, et que le reste était regardé comme un désert où le payen pouvait promener ses habitudes errantes et vagabondes.

Dans toute notre expérience, nous n'avons jamais rencontré de cas analogue d'une distribution semblable parmi les sauvages, et nous ne voyons aucun motif, ici plus qu'ailleurs, de restreindre le zèle et les efforts de toute secte quelconque pour retirer les sauvages des ténèbres du paganisme.

Nous en venons maintenant à considérer Garden River et les autres principales réserves situées sur la rive nord des lacs supérieurs.

En supposant que l'on réussisse à rassembler les bandes éparses sur un ou plusieurs des compeaux de terre en question, deux modes de transiger les affaires de commerce se présentent à notre esprit.

Le premier scrait d'étendre le système maintenant en usage sur l'île Manitoulin.

Le second, d'établir, sur ces réserves, des magasins sous le contrôle du département des sauvages, et dont les profits seraient destinés à rencontrer les dépenses de la troupe en général; dans ce dernier cas, l'agent résident serait aussi le facteur du magasin. Il serait à la fois chargé du devoir de percevoir les deniers pour la coupe des bois sur la réserve, et de prendre soin du dépôt destiné à fournir aux sauvages les articles dont ils ont besoin, à des taux fixes.

Ce facteur recevant un salaire fixe, les profits du magasin seraient employés à réduire les charges sur les revenus des sauvages, en les portant au crédit du fonds général d'administration. Nous n'en sentons pas moins les objections que l'on peut élever contre ce dernier plan. On prétendra sans doute qu'un département qui est directement sous le contrôle du gouvernement ne doit pas se lancer dans des entreprises qui sont plutôt du ressort des particuliers, et que ce plan serait exposé aux mêmes reproches qu'on a adressés au truck system en Angleterre. Admettant cela, nous devons néanmoins faire observer que le système d'échange est maintenant pratiqué avec beaucoup d'avantage par des établissements reconnus dans cette partie du pays, et qu'en adoptant ce plan dans les parties reculées de la colonic, les tribus qui, par l'arrangement actuel, sont exemptes de taxes, pourraient être amenées indirectement par la suite à contribuer au soutien de l'établissement établi dans le but de les protéger.

Dans cette revue de ce que nous regardons comme les premiers intérêts des sauvages, nous ne pouvons omettre de parler un peu du système suivi dans le bureau des sauvages, relativement aux comptes et à la tenue des livres.

Nous n'avons pas le désir de nous étendre au long sur un sujet qu'on doit plutôt regarder comme un détail de département; mais nous devons avouer que nous ne nous attendions pas aux délais que nous avons éprouvés lorsqu'il s'est agi de constater l'état des comptes des diverses troupes de sauvages.

Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer au long les livres dont on pourrait se dispenser, ou ceux qui sont nécessaires, selon nous, pour la transaction claire et méthodique des affaires du département des sauvages.

Nous dirons seulement qu'un système de tenue de livres en partie double, est absolument indispensable; et nous recommandons que les

archives du bureau soient tenues de manière à obtenir sur le champ et sans retard tous renseignements requis sur les sujets suivants:

- A. Les terres sous le contrôle du département des sauvages, à quelque période que ce soit, y compris un catalogue détaillé des divers traités conclus avec les sauvages, et un sommaire des stipulations importantes y contenues.
- B. Les terres qui ont été vendues, avec désignation détaillée de leur situation, de manière à éviter tout besoin de référer aux cartes et autres documents.

On pourrait ajouter à cela, un registre indiquant-

C. Les terres vendues sur lesquelles des versements sont encore dus, avec un état détaillé de chaque transaction.

On devrait laisser dans ce registre un ample espace pour les transports, cessions, etc.

Mais surtout nous recommanderions l'adoption d'un système de tenue des livres de nature à faire voir, au premier coup-d'œil, l'état de chaque compte, et obvier à la nécessité des recherches et des références au bureau du receveur-général qu'il faut maintenant faire, d'après le système actuel de tenir les comptes.

Nous soumettons aussi qu'il faudrait tenir des états statistiques plus amples et plus développés. Les retards éprouvés à préparer ce rapport viennent en grande partie du peu de renseignements que nous avons pu nous procurer au commencement de notre investigation, et que nous n'avons obtenus qu'à l'aide de nos propres recherches et de notre propre travail.

Nous sommes néanmoins d'opinion que les surintendants locaux devraient être tenus de fournir aux chefs du département, des tableaux exacts du chiffre de la population, et des rapports annuels indiquant le nombre d'acres en culture, le rendement des récoltes, le nombre d'animaux possédés par les sauvages, et une description détaillée de leurs villages, etc. Outre le chiffre de chaque troupe ou peuplade, les tableaux devraient indiquer l'accroissement et la diminution de la population, et les causes auxquelles cette variation est duc. Des états indiquant l'âge des enfants en état d'assister à l'école, et l'assistance moyenne des élèves, seraient d'un grand prix, ainsi que tous renseignements sur les progrès religieux des sauvages, et les diverses dénominations auxquelles ils appartiennent.

Sur tous ces points, nous nous sommes trouvés privés de lumière; et nous recommandons fortement que les officiers locaux du département soient à l'avenir tenus de fournir des états de cette nature.

Telles sont nos vues en général; quant aux détails mineurs, c'est au département à s'en occuper.

Pour le présent, nous pensons (excepté dans l'hypothèse où le gouvernement accueillerait la proposition que nous avons émise) qu'il n'est nullement nécessaire de changer les dispositions législatives établies au sujet des sauvages, si ce n'est pour refondre les lois existantes.

Quelques-unes de ces lois paraissent peu s'harmonier entr'elles, en autant que des actes récents, sans abroger directement une ancienne loi, con-

tiennent des dispositions qui répugnent à celles déjà établies, tandis que d'autres prescriptions sont directement annulées par celles d'une date plus récente. Un digeste clair et succinct, accompagné d'un commentaire court mais lucide des statuts qui régissent les biens et les propriétés des sauvages, serait d'une utilité incalculable, tant pour le département des sauvages que pour le pays en général.

Nous n'ignorons pas qu'il a été formulé des objections contre toute loi plus rigoureuse qui serait établie dans le but de protéger les sauvages comme tendant à effacer chez eux le sentiment de leurs obligations, et à leur enlever toute indépendance de caractère. Tout en reconnaissant que quelques-uns de ces reproches sont fondés jusqu'à un certain point, nous ne saurions admettre qu'elles sont d'un poids tel qu'il faille absolument abroger ces lois. Il se peut que les sauvages aient contracté des dettes, sachant qu'on n'avait aucun recours contre eux pour en exiger paiement. Mais même en admettant cela, les trafiquants n'en ont soufiert que peu, dans la réalité. Les marchands n'ont cessé d'être avertis de ne faire aucun crédit aux sauvages; et le département a, dans bien des occasions, en payant des dettes illégalement contractées, agi avec une molesse, pour ne pas dire négligence, qui semblerait donner à ces derniers le droit de réclamer contre ces paiements.

C'est là un abus qui devrait cesser à l'avenir, selon nous; la loi devrait être rigoureusement mise en force, car tant qu'un sauvage aura l'occasion d'obtenir du crédit, son imprévoyance et sa prodigalité n'auront jamais de bornes.

Comme les trafiquants demandent des prix exhorbitants pour les effets vendus, ils s'exposent volontiers à perdre, dans l'espoir de réaliser d'énormes profits s'ils réussisent à s'en faire payer le montant. Rappelons-nous aussi que la grande majorité des sauvages n'est pas à portée de saisir le sens des engagements par écrit, et qu'ils ignorent la langue dans laquelle ils sont rédigés. Aussi serait-il facile sous de faux prétextes, d'obtenir la signature du pauvre sauvage à des obligations, ou se procurer des avantages indus, à l'aide de subterfuges, si la loi n'étendait son aile puissante pour protéger et veiller à ses intérêts.

Quant à leur éducation, et à leur avancement tant moral que social, nous avons recherché avec soin l'opinion de tous ceux qui, à raison de leurs relations avec les sauvages, ou de la connaissance de leur caractère, étaient le mieux en état de nous guider sur ces matières.

Parmi les réponses de ces derniers, nous choisissons celles qui nous paraissent avoir la portée la plus pratique sur ces questions intéressantes. Nous regrettons néanmoins que plusieurs de ces réponses soient si brèves, attendu que les renseignments donnés par ces messieurs perdent de leur prix en étant condensés dans une cadre aussi étroit.

Rev. R. Deleage. Le Rév. R. Deleage, missionnaire à Maniwaki, sur la rivière Désert, s'exprime comme suit:

"Je pense que ce serait bien bon, qu'on leur donnât une école avec "un maître qui pût leur enseigner, outre les autres branches, l'agriculture "en particulier; ici vous me permettrez, honorable monsieur, de faire une "observation: Il y a dans le township de Maniwaki une quantité réservée "de terrain au-delà de ce que les sauvages pourront jamais cultiver, "lequel resterait toujours inculte si rien n'était modifié. Je pense donc "qu'il serait bon de faire arpenter ce township par lots à la réserve de la "première concession sur le front de la rivière où on laisserait à chacun ce qu'il possède. On garderait la 2nde concession pour placer les indiens qui voudraient commencer à cultiver, et ceux qui se trouveraient en avoir "trop peu sur la première. Le reste serait vendu à un prix fixé. Ce serait très nécessaire que le missionnaire fut nommé agent, ou que du moins sa voix fut écoutée, s'il était nécessaire d'exclure, dans la vente, des personnes qui seraient hostiles aux indiens, sans quoi ce serait détruire d'un côté tout le bien qu'on désirerait leur faire de l'autre. Afin de les encourager, le gouvernement pourrait faire quelque présent à ceux qui auraient le témoignage du missionnaire qu'ils résident sur leur terre, qu'ils la cultivent, l'agrandissent, font les clôtures et les autres travaux, qui sont la preuve manifeste de leur bonne volonté.

"Peut-être encore scrait-il très bon de former dans le centre une ferme-modèle, où on leur donnerait une instruction pratique pour la culture et l'élève des animaux de diverses espèces, et l'on en réserverait tous les ans quelques-uns pour être donnés à titre de récompense à ceux qui se distingueraient par leur zèle et leur progrès.

Du Rev J. Morault. Ci-suit le témoignage du Rév. J. Morault, missionnaire de la tribu des Abénakis, à St. François:

"Je pense que le meilleur moyen pour assurer et promouvoir les progrès des Abénakis, sons tous les rapports, serait de leur donner la propriété d'un lot de bonne terre, ou bien de leur donner, à chacun, une certaine somme, de ne plus les conserver sans la tutelle du gouvernement, de les laisser libres, et de leur accorder tous les droits de citoyens.

"Plusieurs pensent que nos sauvages sont faibles et incapables de gérer une affaire. Mais ils se trompent beaucoup, du moins je puis "Passurer pour les Abénakis, qui sont presque tous fins, rusés et très- intelligents. Qu'on les déclare libres, et bientôt ils perdront cette triste réputation. Car ils pourront alors se faire connaître par leur commerce avec les blancs. Leurs transactions les éclaireront, leur donneront de Pexpérience dans les affaires, de Pémulation pour avancer, et pour imiter et surpasser même, s'ils le peuvent, la population canadienne. Alors ils seraient fortement encouragés, leurs talents se développeraient rapidement, et ils progresseraient certainement.

"Je sais que quelques-uns abuscraient de leur liberté, mais ce ne "serait qu'un petit nombre. On sait que dans toutes les populations, il y "a des hommes faibles, sous tous rapports, et qui ne comprennent rien. "Mais je puis assurer que les Abénakis sont généralement plus intelli-"gents que les Canadiens.

"J'ai dit plus haut que depuis 16 ans, je n'avais remarqué aucun progrès sensible parmi les Abénakis qui vivent réunis ici. Je dois ajouter ici certains faits qui appuient fortement ma manière de penser sur le sujet. J'ai remarqué que presque tous ceux qui ont laissé le village pour aller vivre ailleurs libres, ont progressé. Ainsi, plusieurs ont acheté des terres dans nos campagnes, sur lesquelles ils vivent à leur aise. D'autres ont émigré aux Etats-Unis, où ils vivent presque tous dans l'abondance; quelques-uns de ceux-ci sont même parvenus à se

"procurer une situation assez honorable; j'en connais un qui exerce avec succès la profession de médecin. D'autres enfin se sont établis dans nos villes pour y apprendre des métiers. Il y en a un à Montréal qui est un excellent menuisier. Mais ici on ne voit rien de semblable. Cependant j'y remarque un grand nombre de jeunes gens intelligents, spirituels et doués de talents remarquables.

"Conserver les sauvages dans leur condition actuelle, c'est les éloi"gner de tout contact et de tout rapport avec la bonne société. Je disais
"plus haut que généralement ils sont méprisés par la population cana"dienne. Il est facile de comprendre de là que les sauvages qui sont
"intelligents, et qui comprennent leur position, sont naturellement portés
"à s'éloigner des Canadiens. Ils vivent retirés chez eux, seuls, isolés,
"et ne fréquentant qu'une société pauvre et ignorante. Ils sont donc,
privés des avantages inappréciables qu'on trouve dans une bonne
société. Ils sont privés de ces leçons, de ces conseils, de ces exemples
"absolument nécessaires pour instruire l'homme, l'éclairer, et lui donner
"de l'expérience. Les faits que j'ai cités plus haut prouvent évidemment
"que des rapports journaliers avec une société instruite et éclairée
"seraient très-avantageuse aux sauvages.

"Si on veut parvenir à ce but si désirable, qu'on leur assure donc une condition plus honorable. Qu'ils ne soient plus des enfants, des mineurs, etc. Qu'ils soient libres, qu'ils soient propriétaires : alors ils seront respectés, bientôt ils sympathiseront avec les blancs, et ils progresseront comme eux.

"Le plan que je propose serait aussi plus avantageux pour le gouver-"nement impérial. En effet ne vaudrait-il pas mieux payer de suite, et une "fois pour tout, une certaine somme pour être distribuée aux sauvages du "Canada, que de dépenser annuellement des sommes assez considérables "pour le gouvernement du département indien, pour la distribution des "présents, etc.

"Cependant je dois faire remarquer que ce plan de civilisation que que je propose ne devrait pas être adopté à l'égard de tous les sau"vages du pays indistinctement. Car je sais qu'il y a dans les deux.
"Canadas, quelques restes de tribus sauvages, qui sont presque à leur.
"État primitif, et qui probablement ne pourraient en retirer aucun avan"tage. Ainsi, dans le Bas Canada, nous avons les Montagnais, les Têtes
"de Boule, qui sont cux de véritable sauvages, et qui certainement ne
"sont pas capables de vivre comme les blancs. Il serait inutile et im"prudent, pour le moment du moins, de leur accorder une faveur qu'ils
"ne pourraient apprécier, dont ils ne profiteraient pas, et dont ils abuse"raient. Mais il n'en est pas de même pour nos sauvages réunis en villages,
"tels que les Mikmacs, les Hurons, les Abénakis, les Iroquois et les Algon"quins; ces sauvages sont civilisés; ils connaissent leur position dés"avantageuse; et ils savent ce qu'ils devraient être; ils se voient avec
"peine arrêtés dans des filets qu'ils ne peuvent rompre. Ils jalousent le
"bonheur et la prospérité des populations qui-les avoisinent.

"On se fait généralement une fausse idée de l'état de nos sauvages; on en juge par ces quelques misérables que l'on trouve sur le bord de nos l'acs et de nos rivières, vivant sous des cabanes décorce. Ces malheureux

"sont des idiots ou des gens dégradés qui laissent leur village et fuient la présence du missionnaire pour vivre dans le vice et dans la plus affreuse misère. Il est bien certain que ceux qui n'ont jamais visité nos beaux villages, et qui n'ont vu que ces pauvres malheureux, doivent avoir une bien triste idée des sauvages.

Ils sont tout justement comme un bon nombre de yankée, qui jugent " des canadiens par ce grand nombre de pauvres et misérables canadiens " qui vivent dans le vice et la misère, sur le bord des lacs et des rivières " des Etats Unis.

" Quand on parle d'un Huron, d'un Abénakis, etc. plusieurs ont de " suite l'idée de ces êtres misérables, barbares et cruels d'autrefois, levant " les chevelures et se nourissant de chair humaine. Oh, c'est bien loin de " la réalité: nous n'avons plus rien à craindre d'eux. Ils ne sont sau-"vages que de nom seulement. Leurs usages, leurs contumes, leurs mœurs, la manière de se nourrir, etc., sont absolument ceux de la popu-" pulation canadienne. Ils parlent presque tous l'anglais ou le français. "Les Hurons ont complètement perdu leur langue maternelle. Aujour-"d'hui nos sauvages sont presque tous des métis: ici je ne connais pas " un seul Abénakis de pur sang: ils sont tous métis canadiens, allemands, " anglais ou écossais. Le costume des hommes est absolument celui des "bourgeois et du gentilhomme. La plupart de ces sauvages sont aussi "blancs que les canadiens; et s'ils ont quelquesois le teint un peu ba-"sané, ecci est dû bien souvent à leurs longs voyages où ils passent " quelquefois 2 ou 3 mois exposés à l'ardeur du soleil : mais alors quel-" ques semaines de repos dans leurs maisons suffisent pour faire disparaître " entièrement ces ravages du soleil. Plus d'une fois j'ai entendu ici des " visiteurs manifester leur étonnement, disant qu'ils venaient voir des sau-" vages, et que, à leur grande surprise, ils ne trouvaient que des blanes."

Rév. N. Dufresne. Le Rév. N. Dufresne, missionnaire au lac des Deux-Montagnes, donne son opinion comme suit:

- "XI. Le meilleur moyen, selon moi, de promouvoir le progrès, "moral, intellectuel et social, est le maintien des écoles déjà existantes et suffisantes pour la population de notre mission.
- "XII. Le meilleur expédient, selon moi d'établir des écoles d'in"dustrie, scrait de suivre le plan déjà adopté par les Messieurs du Sémi"naire de Montréal, qui depuis quelques années ont fondé en cette mission
  "une ferme-modèle pour les jeunes indiens, et dont la direction est confiée
  "à quelques frères des écoles chrétiennes, habiles dans l'agriculture. Cet
  "établissement a déjà obtenu des résultats satisfaisants; il y a des prix
  "d'encouragement distribués aux enfants indiens qui se distinguent dans
  "la manière de cultiver, et ces prix sont un stimulant puissant pour les
  "porter à bien travailler, et je ne doute point que de semblables moyens
  "ne réussissent chez les indiens plus avancés en âge.

Rév. S. Huilburt. Ci-suit le témoignage de Mr. Huilburt, qui préside à la tête de l'institution de Alderville, et dont le jugement est d'un grand poids à cause de sa grande expérience parmi les sauvages :

"11. Je ne me crois pas en état de répondre à cette question, je ne puis non-plus dire tout ce qu'on pourrait écrire sur une question qui embrasse

A. 1858.

" des matières aussi importantes que celle qui est maintenant sur le tapis. "J'offrirai néanmoins une opinion ou deux.

"1. Pour opérer un bien permanent parmi ces pauvres sauvages, je "pense qu'on devrait assigner une étendue suffisante de bonnes terres " pour établir toutes les peuplades éparses dans la province et sur le ter-"ritoire de la baie d'Hudson, qui par la suite embrasseront le christia-" nisme, et pourraient désirer profiter des bienfaits de la civilisation; ces "terres devraient leur être assurées de manière à ce qu'elles pussent les " considérer comme à elles en propre, et comme l'héritage de leurs enfants " à perpétuité; dans leur état actuel, plusieurs de ces troupes indiennes "éprouvent un profond découragement, à la pensée qu'elles peuvent être "dépouillées de leurs petites fermes, et obligées quelque jour à venir de "transporter leurs foyers dans quelque région inconnue; si ce projet pou-" vait être accompli, je pense qu'il aurait un effet salutaire sous le rapport "moral; car si les sauvages avaient une grande étendue de terre à eux " en propre, ils scraient bien moins exposés aux tentations que la perver-" sité des blancs sèment partout sur leur chemin. Je n'ignore pas que "mon plan éprouverait des difficultés; des préjugés de localité, et peut-"être un certain degré de jalousie et d'ambition parmi les chefs, présente-" raient sans doutes des obstacles, mais ces obstacles, on pourrait les sur-"monter, je crois, en joignant la douceur et la conciliation à ce degré de " fermeté que commande la prudence.

" Peut-être scrait-il jugé nécessaire par le département des sauvages "d'abolir ces grades de chefs qui existent parmi eux, et de nommer un "gouverneur et un nombre suffisant de magistrats et autres officiers pour "la bonne administration d'une colonie ou d'un établissement comme "celui qu'on pourrait former si le plan que je propose était mis à effet; " si l'on réussissait dans ce projet, je crois que ce serait pour eux un grand "bienfait que de leur accorder le droit de suffrage électoral; faites-en "des sujets britanniques à toutes fins et intention quelconques, et ils "commenceront à sentir qu'ils sont citoyens, et regardés comme tel par "leurs concitoyens. Inutile pour moi de vouloir prouver que ce plan mis "à effet aurait les plus heureux résultats du côté de leur avancement "intellectuel.

" 2. Je suis aussi fermement convaincu que les annuités qu'ils reçoi-" vent maintenant tournent à leur désavantage. Le seul fait de recevoir " cette misérable pitance annuelle engendre chez eux le sentiment d'une "dépendance oisive, et le penchant à contracter des dettes qu'ils ne paie-" ront jamais. Bien souvent, ils contractent des dettes pour deux ou trois " fois le montant de leur annuité, avec la promesse de payer lorsqu'ils la " recevront. Tout ce qui est nécessaire pour le blanc est aussi nécessaire " pour le sauvage. Je sais que les sauvages de l'Amérique du nord n'ont " pas la même aptitude pour l'administration de la chose publique que leurs frères de la race saxonne; de là, la nécessité de plus de soins et d'une plus " grande surveillance des amis bienveillants qui ont à cœur l'intérêt et le " bien-être des sauvages. Il semble peut-être injuste de les priver de leurs " annuités, ou d'approprier à d'autres objets ce qui est maintenant, à eux; "mais ne pourrait-on pas leur faire servir un temps d'épreuve pendant quelques années, puis les abandonner à leurs propres ressources, ou appro-" prier leurs annuités de quelque manière qui pût profiter à tous? Une

- "partie de ces annuités pourrait être consolidée de manière à former un fonds pour le soulagement des veuves et des orphelins. Mon plan pourra peut-être paraître visionnaire et impraticable; mais je n'en suis pas moins convaineu que les circonstances nécessiteront l'adoption de quelque mesure générale de cette nature.
- 12. Afin de rendre les écoles industrielles plus utiles et plus efficaces 4 à la fois, je pense que l'on devrait y placer des ateliers où l'on enseignerait 4 les arts mécaniques les plus nécessaires, et d'un usage plus usuel."
- Rev. G. Anderson. Le Rév. Mr. Anderson, missionnaire des Mohaws, nous écrit en ces termes :
- " Je crois qu'il conviendrait, (et peut-être est-ce le seul moyen d'établir des écoles d'industrie dans certaines localités,) d'obliger tous les enfants à gés de quatre à quinze ans d'y assister.
- "Le motif qui me fait suggérer de placer les enfants, dans un âge aussi tendre sous la direction des instituteurs de l'école, est de les empêcher d'acquérir ces habitudes vagabondes, qu'une fois prises, il est si difficile de déraciner. Généralement, les sauvages retirent leurs enfants de l'école pour les raisons les plus frivoles, et les retiennent pendant des mois entiers; et si l'on réussit à les ramener à l'école, ils paraissent mécontents; de là, la nécessité de les forcer à y assister. Il va sans dire que je recommande l'instruction religieuse dans les écoles; et je suggère aussi d'y attacher un morceau de terre et des ateliers où les élèves les plus âgés apprendraient l'agriculture et les arts mécaniques."
- Rév. A. Nelles. Les Révérends Abraham Nelles et Adam Elliott, missionnaires chez les Six Nations de la Grande Rivière, rendent le témoignage suivant :
- "11. On doit les encourager à pratiquer la religion, instruire leurs enfants, leur assurer la paisible jouissance de leurs fermes, et leur témoigner qu'on ne les regarde pas comme une race inférieure ou dégradée.
- "12. Comme il est difficile d'engager les parents à envoyer réguliè"rement leurs enfants à l'école, nous pensons qu'il est utile de les loger
  "et de les pensionner dans les écoles où ils reçoivent l'instruction, et de
  "veiller à ce qu'ils acquièrent des habitudes d'industrie. La compagnie
  de la nouvelle Angleterre a fondé une école dans le village des Mohawks
  où les enfants des Six Nations sont logés, pensionnés et instruits dans
  les diverses branches d'une éducation anglaise commune, accompagnée
  d'enseignements religieux. Une partie des garçons apprennent les arts
  mécaniques les plus utiles, et les filles sont élevées dans la connaissance
  et la conduite des affaires de ménage qui leur seront le plus d'utilité
  "lorsqu'elles seront de retour au sein de leurs familles. Une ferme atta"chée à cette institution pour enseigner l'art de l'agriculture aux enfants
  "les plus âgés, serait une grande amélioration."
- Rév. W. Ames. Le Révérend William Ames, qui travaille au milieu des indiens moraves de Sarnia, écrit comme suit :
- "11. De bons prédicateurs, de bons instituteurs, de bons titres qui leur assurent la paisible possession de leurs terres, et l'extirpation complète du trafic des boissons fortes.

21 Victoriæ.

- "12. Je pense que les écoles industrielles sont très-importantes; je "ne connais pas de meilleur plan que celui qui est suivi aux écoles de "Mount Elgin et de Alderville, où les élèves reçoivent une instruction, et "acquièrent en même temps des habitudes d'industrie. On devrait aussi, "selon moi, y enseigner quelques-uns les arts mécaniques."
- Rév. J. Musgrove. Réponses du Révérend James Musgrove, qui est maintenant chargé de la direction de l'école industrielle de Mount Elgin, où il a été placé après avoir présidé celle de Alnwick:
- "11. L'établissement d'un ministère chrétien et des écoles industrielles et de dimanche.
- "12. Je pense que notre système actuel d'enseignement, y compris les arts mécaniques, est le meilleur plan que l'on puisse adopter pour donner à la jeunesse indienne des habitudes d'industrie et d'économie domestique; et c'est là le seul espoir qui reste, car si tous ces efforts échouent, je suis d'avis que les sauvages, comme race, auront cessé d'exister dans un très-court laps de temps."
- Rév. R. Flood. Le Révérend Richard Flood, missionnaire des sauvages établis sur la rivière Thames, Muncey Town, s'exprime comme suit:
- "11. Par l'exercice régulier du ministère religieux au milieu d'eux, "et en les dirigeant avec discernement dans les voies industrielles.
- "12. Je crois que le grand but sur lequel on devrait diriger toute l'at"tention de la jeunesse indienne, est l'agriculture. Nos sauvages entendent plus ou moins l'art de tenir une ferme, et celle que je recommanderais, serait une ferme industrielle et un atelier qui subviendraient à leurs
  propres dépenses, au moyen d'une administration sage et économique."
  Rév. S. Waldron. Réponses du Révérend S. Waldron, missionnaire des
  Chipaouais de Sarnia:
- "11. Donnez leur une éducation anglaise en fait de principes religieux, encouragez les coutumes et les mœurs anglaises, et concédez leur de bonne soi tous les priviléges de sujets anglais.
- "12. Pourvu qu'on en ait les moyens, je suggèrerais humblement de placer tous les enfants, au-dessous d'un certain âge, dans des écoles industrielles jusqu'à ce que leur caractère et leurs mœurs soient formés; on pourrait ensuite leur fournir les moyens convenables de s'établir et de gagner leur vie par le travail."
- Rév. A. Jamieson. Réponses du Rév. Andrew Jamieson, missionnaire des Chipaouais de l'île Walpole:
- "11. Le meilleur moyen, selon moi, d'améliorer la condition morale, "intellectuelle et sociale des sauvages, est la pratique du ministère religieux au milieu d'eux, et l'encouragement donné à l'éducation de leur "jeunesse.
- "12. L'établissement d'écoles d'industrie serait sans doute accompagné des meilleurs résultats, surtout, si, outre les leçons d'agriculture, on leur enseignait d'autres branches d'industrie; la plupart des diverses dénominations chrétiennes qui prennent intérêt au bien-être des sauvages, se joindraient volontiers au gouvernement pour la réussite d'un tel projet."

Rév. P. Chonet. Réponses du Révérend P. Chonet, missionnaire au Fort William, lac Supérieur:

- "8. Outre les moyens religieux, le meilleur pour les faire avancer dans la religion est de les attacher à la terre, en leur fournissant de quoi la faire produire, et mettre ses produits à profit. Ainsi, jusqu'ici, nous n'avons pu nous livrer à la culture des céréales; parceque le premier usage à leur en montrer est d'en faire du pain, et que nos ressources ne nous ont pas permis d'avoir un moulin. Et certainement s'ils voyaient un moulin, bientôt les céréales remplaceraient au loin les forêts.
- "11. Les meilleurs moyens d'avancer leur perfectionnement moral, intellectuel et social, sont l'instruction religieuse en première ligne; la fin de l'homme étant en cette vie le service de Dieu, et sa possession en l'autre; en second lieu, une bonne école pour les petits garçons, où on les ferait apprendre, avec l'instruction, les principes de la vie sociale, et surtout pour les petites filles, leur inculquer la nécessité, l'amour et la pratique du travail, les disposer à devenir des mères qui sachent élever des enfants; et enfin, attacher les indiens à la terre, comme je l'ai dit plus haut.
- " 12. Tout bien considéré, avec la connaissance que j'ai des indiens, " je ne crains pas de dire qu'il n'y a aucune utilité dans l'établissement d'école d'industrie.
- "1. Parce que les indiens peuvent se suffire à eux-mêmes avec l'industrie que les missionnaires ont développée et peuvent développer en une developpée et peuvent développer en une developpée et peuvent développer en
- "2. Parce que les jeunes gens, et surtout les indiens, sont plus portés "à prendre les vices que les vertus des blancs, et qu'il est difficile de trou-"ver des maîtres d'industrie joignant la vertu à la capacité d'instruire.
- "3. Parce que il y a assez d'hommes d'industrie que les indiens ne pourraient égaler, et par conséquent ce scrait leurer des jeunes gens dans le vice.
- "4. J'ai vu quelque chose de ce genre sur l'île Manitoulin, et l'éta-"blissement n'en est pas devenu plus florissant. La preuve est sur les "lieux."

Le Rév. F. O'Meara, missionnaire à Madnetooahning, sur l'île Manitoulin, expose ainsi ses vues :

- Rév. F. O'Meara. "Durant les premières années de mes relations avec les "sauvages, je penchais fortement à les tenir isolés des blancs comme le "meilleur moyen de contribuer à leur avancement moral et social; mais je saisis cette occasion de déclarer que l'expérience de plusieurs années m'a convaincu que cet isolement n'est pas le meilleur moyen de parvenir à ce but, parce que:
- "1. La cessation de toutes relations avec les blancs est devenue impossible dans l'état actuel de la société;
- "2. Ceux qui viennent en contact avec les sauvages sont des blancs de la pire espèce, dont l'influence est contraire à leur avancement moral, intellectuel et social;

A. 1858.

- " 3. Les sauvages n'ont pas de marché pour l'écoulement des produits " de leur industrie, ni de moulin pour y faire moudre leur blé, en sorte que " ce serait peine perdue pour eux de cultiver cette céréale qui est si bien adaptée à la qualité du sol de leurs terres;
- " 4. Ils n'ont aucun moyen d'apprendre un meilleur mode de culture " que celui qu'ils pratiquent, et l'on ne peut rien imaginer de plus arriéré " et de moins profitable que ce mode de culture ;
- " 5. Il n'existe pas d'opinion publique pour empêcher ceux qui sont " portés à les duper et à les opprimer, de profiter largement des occasions " que l'éloignement de la société des blancs leur offre à tout instant; aussi, " leur seule ressource est-elle de se transporter dans d'autres lieux où " ils pensent qu'ils scront à l'abri des atteintes de ceux qui voudraient " leur faire tort. Je suis décidément d'opinion qu'il est plus avantageux. " pour eux de les entourer d'établissements, habités par une classe de " blancs, saine et rangée; et quoique ce plan ait ses inconvénients, il n'en " a pas moins ses avantages sous le rapport moral et social, pour les raisons " qui suivent : 1. Puisqu'ils sont nécessairement destinés à être témoins " des vices de la société des blancs, il serait bon qu'ils fussent aussi témoins " (ce qui n'est pas le cas à présent) des vertus qui y règnent, et du bien qui s'y opère. 2. Ils y trouveraient les avantages qui se rencontrent d'ordi-" naire dans les établissements de blancs, tels qu'un marché pour les pro-" duits de leur industrie,-un moulin dont l'usage les encouragerait à " récolter du blé,-de l'emploi comme travailleurs sur les fermes des " blancs,-et comme exemple, le mode de culture employé par ces der-" niers constamment sous les yeux. 3. Il en résulterait nécessairement " l'existence salutaire d'une opinion publique qui réprimerait toute tenta-" tive de les frauder et de les opprimer, et leur offrirait, de fait et en réalité, " cette protection dont ils ne jouissent maintenant que de nom. 4. La " connaissance d'une langue civilisée, ce grand et puissant mobile vers " l'avancement social et intellectuel, à laquelle il leur est impossible d'at-" teindre, dans leur état actuel d'isolement, serait mise à leur portée par " leurs relations journalières avec les blancs.
- " 12. J'ai longtemps pensé que l'établissement d'écoles industrielles " était le seul moyen d'assurer les bienfaits de la civilisation à la généra-" tion naissante des sauvages; et je suis bien convaincu, que tant que l'on " n'aura pas donné à un plus grand nombre de jeunes gens de leur race " plus de moyens d'instruction qu'ils n'en ont à présent, par l'établissement " d'écoles de ce genre, on aura peu fait pour les élever dans l'échelle " sociale. Je suis décidément d opinion que ces écoles ne deviaient pas " être ouvertes seulement à la jeunesse de certaines dénominations en par-" ticulier, mais qu'elles devraient profiter à toutes en général : on pourrait, " par la vente de certaines portions de leurs réserves qui ne leur sont maintenant d'aucune utilité, créer un fonds suffisant pour établir une école " d'industrie pour chaque dénomination religieuse qui entretient mainte-" nant des missions parmi les sauvages de cette province. Quant au sys-"tème d'éducation à suivre, je pense qu'on économiserait beaucoup de " temps et de dépense, en confinant l'attention des élèves aux branches " d'instruction qui peuvent leur être utiles dans la position qu'ils sont des "tinés à occuper; une grande partie du temps devrait être employée à " leur enseigner à devenir de bons cultivateurs ou des artisans adroits"

Rév. J. Chance. Réponses du Révérend James Chance, missionnaire, à Garden River:

" Le meilleur moyen de promonvoir le progrès religieux des sauvages, " est de leur donner une éducation religieuse fondée sur la parole de Dieu. " Mais pour donner plus d'efficacité à cette instruction, il faudrait engager " les sanvages des contrées environnantes à s'établir d'une manière fixe " et permanente, et à abandonner la vie nomade. Tant qu'ils serent dispersés ça et là, et que d'autres qui se sont fixés dans un village s'absen-" teront pour vagabonder pendant des mois entiers, le missionnaire ne " pourra jamais adopter de plan qui soit de nature à leur profiter autant " au'il le désirerait. S'ils étaient rassemblés dans une seule localité, ils " seraient sous la surveillance constante du missionnaire qui pourrait alors " les visiter de maison en maison, leur porter la parole de Dien, et les "édifier par la conversation et la prière. Au moyen d'une légère récom-" pense, il engagerait les enfants à assister aux écoles de la semaine et " du dimanche. Les adultes pourraient fréquenter les écoles du soir; et " tous auraient l'avantage d'assister au service public de notre église le " dimanche, et une autre fois la semaine.

"12. Je crois que des écoles d'industrie, telles que les célèbres écoles industrielles près de Liverpool et de Manchester, en Angleterre, seraient de la plus grande utilité pour les sauvages. En un mot, je ne vois pas comment les élever à un plus haut degré de civilisation sans écoles de ce genre où l'on enseigne à la fois et d'une manière pratique, les arts mécaniques et agricoles. Les frais d'établissement de ces écoles seraient grands, il est vrai, mais une fois établies, et en pleine opération, on pourrait les diriger de telle sorte qu'elles suffiraient à leurs dépenses, ou à peu près."

Rév. J. Hannipeaux, Réponses des Révérends J. Hannipeaux et M. Férard, Rév. Mr. Férard. missionnaires de l'île Manifoulin:

"12. L'établissement simultané de deux écoles supérieures à Wikwemikong, avec une école des arts et métiers dans lesquelles on exercerait tout à la fois l'intelligence et l'adresse morale et physique des enfants,
nous semble une nécessité requise dans l'état de demi-civilisation où
le christianisme à fait arriver les indiens. Quant à une ferme-modèle
dont l'établissement pourrait se faire dans quelques années, nous la
croyons indispensable, pour former la jeunesse à l'agriculture systématique des blancs, et pour compléter cette instruction qui doit la rendre
capable d'être mêlée à la population blanche. Mais l'établissement
d'écoles d'industrie présuppose que le gouvernement se chargerait de
donner le boarding aux enfants qui seraient jugés capables d'y entrer.
Autrement on ne réussira jamais à les rassembler à des jours ou à
des heures fixes. Il faut qu'ils vivent séparés de leurs familles, et soient
gouvernés par une discipline qui leur soit propre." (Voyez Mém. Art.
II, S. II, III.

Rév J. Vogler. Réponses du Rév. Jesse Vogler, missionnaire des Moraves, sur la rivière Thames:

"11. Si l'on pouvait réunir tous les sauvages, et en former une société compacte, il en résulterait un grand bien. Ils seraient alors sous la sur veillance du missionnaire, et de ses adjoints indigènes; les enfants assis-

" teraient plus facilement à l'école, et les familles visitées par la maladie " seraient à portée d'obtenir plus de secours.

- "Un second point serait de les rendre justiciables de la loi civile en ce que regarde la propriété, en sorte que les parents d'un époux et d'un père décédés ne pussent réclamer et enlever tout ce qui lui appartenait.
- "Le troisième point serait de faire cesser la possession en commun, comme des instruments d'agriculture, des bœufs, etc. achetés avec les deniers de leur annuité. Comme ces objets appartiennent à tous, personne ne se donne la peine d'en prendre soin. On peut dire la même chose de la propriété en commun des terres à bois.
- " 12. Il est douteux qu'une école puisse être maintenne avec succès au milieu d'une aussi petite peuplade, surtout si elle se trouve située à proximité des parents dont plusieurs regardent le travail comme un vrai fléau.
- " Moi et mes prédecesseurs, nous en avons plusieurs fois fait la tenta-" tive sur une petite échelle; et lors même qu'on parvenait à persuader le " travail aux enfants, les parents trouvaient qu'il était trop dur pour eux " de travailler constamment."

Tout ce concert d'opinions tend à prouver en général qu'il n'existe chez le sauvage aucun défaut d'organisation physique ou intellectuelle de nature à empêcher qu'on essaie d'améliorer sa condition; au contraire, elles sembleraient indiquer que le moyen d'atteindre ce but est de leur donner une éducation encore plus soignée. Sous d'antres rapports néanmoins, il y a divergence entre ces opinions; et nous allons maintenant passer ces suggestions en revue, et expliquer en quoi, selon nous, elles sont utiles et praticables ou non.

Nous déclarons dabord que nous ne pouvons partager l'opinion de plusieurs de ces messieurs qui recommandent que les sauvages en général soient de suite placés sur un pied d'égalité civile avec leurs voisins, les blanes; la grande masse des tribus indigènes n'est pas encore, selon nous, arrivée à ce degréde progrès où il serait sage et prudent d'enlever les restrictions et les barrières qui servent à les protéger; ceux d'entr'eux qui le désirent, et sont suffisamment instruits, penvent profiter des avantages de l'acte de la dernière session, et revendiquer la même position que le reste de la population; mais nous ne croyons pas qu'il soit prudent d'aller plus loin pour le présent.

Les abandonner à leurs propres ressources, en leur remettant un peud'argent entre les mains, comme le conseille Mr. Maurault, ce serait, selon nous, les exposer à une ruine immédiate et irrévocable.

Nous partageons de grand cœur le désir d'améliorer la condition des sauvages, qui paraît amener toutes les vues du Rév. Mr. Deleage; cependant nous ne voyons pas comment on pourrait adopter convenablement le plan de vente des terres qu'il propose, soit que le département soit considéré comme étant sous le contrôle du gouvernement, soit qu'il soit regardé simplement comme un corps chargé d'une mission spéciale.

Si l'intention est de faciliter l'établissement des terres des sauvages, en les livrant au public, nous ne croyons pas qu'il soit possible ou même à propos de faire un choix des personnes auxquelles on vendrait ces divers lots.

Nous admettons sans hésiter que l'avis de Mr. Hurlburt pèse d'un grand poids sur la question; nous partageons l'idée que le rassemblement sur un seul point de toutes les tribus éparses, entraînerait de grands avantages; mais nous sommes forcés de déclarer que nous ne voyons pas la possibilité de mettre pleinement ce projet à esset. Les essais que l'on a déjà tentés dans ce but ont failli en grande partie; et à moins de coercition, nous ne concevons pas comment on pourrait parvenir à amener ce rassemblement qu'il propose. En même temps, comme nous l'avons déjà dit, nous pensons que le temps est arrivé où l'on pourrait prendre des mesures pour parvenir à ce but dans la mesure de certaines limites.

La plupart de ces messieurs, savoir, les Rév. messieurs Dufresne, Hannipeaux, Férard, Musgrove, Ames, Hurlburt, Waldron, Nelles, Elliot, Chance, Flood, Jamieson, Anderson et O'Meara, s'accordent tous à proclamer les avantages qui résulteraient de l'établissement d'écoles industrielles où l'on enseignerait la culture et les arts mécaniques. Comme on devait s'y attendre, il y a divergence d'opinions sur le mode à adopter pour établir et diriger ces institutions; mais quant au principe, il est affirmé par tous à l'unanimité.

Nous avons déjà exposé les conclusions auxquelles nous sommes arrivés bien malgré nous, sur la convenance, dans les circonstances actuelles, de fermer les écoles industrielles maintenant en opération. A notre avis, il serait plus dans l'intérêt des sauvages d'établir ces écoles et des fermes modèles au centre même des tribus les plus nombreuses et les plus importantes. L'essai en a été tenté à Garden River sur une petite échelle, il est vrai, mais avec un plein succès; et les rapports des commissaires des Etats-Unis démontrent que ce système a produit les plus heureux résultats.

Si, à de pareilles mesures, on joignait le plan d'agents locaux que nous avons recommandé, les sauvages se trouveraient posséder de suite l'avantage d'une bonne éducation pour leurs enfants,—les avis et l'instruction d'un officier qui leur serait personnellement connu, et constamment devoué,—et l'exemple sous les yeux d'un bon système de culture, conduit et dirigé par des personnes entendues. Les moyens à la disposition du département des sauvages ne permettraient peut-être pas d'enseigner les arts mécaniques dans ces établissements; mais on pourrait, selon nous, placer quelques-uns des élèves les plus sages et les plus instruits qui en témoigneraient le désir, en apprentissage dans des places où l'œil des officiers du département serait toujours là pour les surveiller.

Ontre les pensionnaires, ces écoles devraient offirir toutes les facilités à ceux qui veulent devenir externes. On y devrait insister à ce que l'instruction soit donnée en français ou en anglais. Il est vrai que les missionnaires des districts du nord-ouest prétendent qu'on devrait enseigner certaines branches dans la langue des sauvages; nul doute que cela contribuerait à répandre parmi les adultes la connaissance de la religion chrétienne. Nous pensons, cependant, que rien ne contribuera plus à amalgamer les sauvages avec les blanes, que l'abandon par ces premiers de l'usage de leurs divers dialectes. Tant qu'ils les conserveront, ils seront toujours une race distincte, vivant seule et isolée au milieu des blanes. Pour obliger les enfants d'assister à l'école, les surintendants devraient tenir des états corrects de ceux qui sont en âge d'y aller; et ceux qui refusent ou

négligent habituellement d'y assister devraient être punis par la perte de leur part des annuités, pendant un certain temps. On pourrait aussi distribuer des récompenses à ceux des élèves qui se distinguent par le mérite, la ponctualité, l'ordre, et même la propreté.

Mais ce plan dépend entièrement de l'aide que pourra donner le gouvernement, attendu que nous n'avons pas les fonds suffisants pour subvenir aux dépenses de semblables institutions. Une partie de la dépense pourrait, néanmoins, être payée par les sauvages eux-mêmes, lorsqu'ils ne seront plus obligés de contribuer, comme à présent, au soutien de l'école industrielle. En consolidant les accumulations provenant de ces souscriptions, on pourrait les employer, soit à rencontrer les dépenses inévitables au commencement, soit à défrayer une partie des déboursés annuels. Les deniers dus aux Six Nations et aux Mohawks de la baie de la Quinté par le gouvernement impérial en vertu de l'arrangement conclu avec eux par lord Metcalfe, pourraient aussi être consacrés à cette fin entre ces tribus particulières. Quant à la balance, il faudra, pour un temps du moins, compter sur la libéralité du gouvernement; et nous ôsons nous flatter que l'argent ainsi destiné, contribuera efficacement à améliorer le sort de cette section de la population canadienne.

Un autre point d'une importance vitale, et qu'il ne saut point perdre de vue, c'est l'extinction graduelle de l'organisation par tribus; à sa place, on a proposé de substituer immédiatement des institutions municipales.

Cependant, dans la condition actuelle des sauvages, les inconvénients de ce changement nous paraissent l'emporter sur ses avantages. L'introduction prématurée d'une telle innovation a produit pendant quelque temps les effets les plus pernicieux sur les peuplades de l'état de New York; les différends qui en sont résultés, ont été conciliées à la fin, il est vrai, mais il ne faut pas oublier que la condition sociale des sauvages, dans cet état, était beaucoup plus avancée que ne l'est maintenant celle de la généralité de nos tribus.

Dans les Etats-Unis, il est pourvu d'ordinaire à l'extinction du droit d'exister comme tribu par une stipulation insérée dans un traité formel, conque das les termes suivants:

"Article 5. L'organisation des dits Outaouais et Chipaouais en tribus, sauf en ce qui sera nécessaire pour mettre à effet les dispositions de cet arrangement, est dissoute par le présent; et si en aucun temps ci-après il devient nécessaire de faire de nouvelles négociations avec les Etats-Unis, au sujet d'aucune des matières contenues au présent, nulle convention générale des sauvages ne sera convoquée; mais ceux qui résident dans le voisinage de quelque place de paiement, ou ceux seulement qui sont immédiatement intéressés dans les questions en litige, pourront arranger toutes matières entre eux et les Etats-Unis, sans l'assentiment des autres portions de leurs tribus, et cela, aussi pleinement, d'une manière aussi définitive, et avec la même validité à tous égards, que s'ils avaient été tous représentés."

Cette stipulation est extraite d'un arrangement conclu entre le présisident et les Chipaouais et Outaouais en 1855.

Nous pensons que tout ce que nous pouvons recommander avec prudence pour le présent, c'est de faire, de temps à autre, avec les diverses peuplades du Canada, une stipulation semblable, et cela, à la discrétion des officiers en charge du département des sauvages; et nous espérons qu'une fois adoptée, cette mesure produira de grands avantages.

Nous avons maintenant déroulé au long les renseignements que nous avons obtenus, exposé les conséquences que nous en avons tirées, et développé les suggestions que nous avons eru devoir présenter sur les diverses matières sur lesquelles notre attention a été dirigée; nous l'avons fait au risque de fatiguer le lecteur, parce que nous avons pensé qu'on ne devait disposer de questions d'une aussi grande importance, aflectant pleinement les intérêts de tous les sauvages, qu'après mûre délibération, et après avoir exposé les motifs sur lesquels nous avons appuyé nos recommandations.

Nous soumettons respectueusement notre rapport à votre excellence, avec la ferme assurance que les réclamations de cette malheureuse et intéressante portion des sujets de Sa Majesté, recevront une pleine et entière considération.

R. T. PENNEFATHER, Sur.-Gén., FROOME TALFOURD, THO. WORTHINGTON.

## APPENDICE No. 1.

Questions soumises aux missionnaires et autres ayant des rapports avec les sauvages.

- 1.—Connaissez-vous aucune des tribus ou peuplades indiennes, et depuis combien de temps?
- 2.—Durant ce temps, quels progrès avez-vous remarqués dans leur caractère moral et religieux, et dans leurs habitudes en fait d'industrie?
- 3.—Depuis que vous les connaissez, leur mode de culture s'est-il amélioré sous quelque rapport?
  - 4.—Quels progrès ont-ils faits sous le rapport religieux?
- 5.—Depuis leur conversion au christianisme, leurs mœurs se sont-elles améliorées? quel esset cette conversion a-t-elle eue sur leurs habitudes sociales?
- 6.—Les sauvages s'aperçoivent-ils de quelqu'amélioration dans leur condition?
  - 7.—Combien sont encore payens?
- 8.—Quel est le meilleur moyen, selon vous, de promouvoir leur avancement religieux?
- 9.—Combien d'écoles avez-vous dans votre mission? quel est le nombre des écoliers?
- 10.—Quel est ou a été la moyenne annuelle du nombre de baptêmes, et dans quelle église?
- 11.—Quel est, selon vous, le meilleur moyen de promouvoir l'avancement moral, intellectuel et social des sauvages?
- 12.—Avez-vous quelques suggestions à offrir sur l'utilité et les meilleurs moyens d'établir des écoles d'industric pour la jeunesse indienne ; et sur le meilleur système d'instruction à y introduire ?
- 13.—Les sauvages montrent-ils quelqu'aptitude pour les arts mécaniques, et si cela est, à quoi leur génie les portent-t-il de préférence?
- 14.—Comparé à celui des blancs, leurs voisins, l'état sanitaire des sauvages en général est-il bon?
  - 15-Le nombre des sauvages augmente-t-il?
- 16.—En émigre-t-il un grand nombre, et quel est la cause de cette émigration?

Questions adressées aux surintendants-visiteurs et locaux.

- 1.—Depuis combien de temps êtes-vous chargé de la surintendance des sauvages confiés à vos soins?
- 2.—Ont-t-ils fait des progrès sous le rapport de l'industrie, et du côté moral et religieux?
- 3.—Où et de quelle manière sont-ils établis, dans des villages ou sur des fermes?
- 4.—Quelle est la grandeur et l'étendue de chaque village, savoir : le nombre des maisons, granges, etc., et de quels matériaux sont-ils bâtis?
- 5.—Les sauvages sous vos soins préfèrent-ils habiter des cabanes ou wigwams par choix, si oui, dites le nombre?
- 6.—Les terres cultivées par les sauvages de votre arrondissement sontelles régulièrement subdivisées en blocs ou compeaux, ou bien, chaque sauvage en chosit-il un morceau à son choix, ou les chefs le choisissent-ils pour lui?
- 7.—Voulez-vous dire, aussi approximativement que possible, le nombre d'acres en culture dans vos propres établissements; et aussi le nombre d'acres cultivés par chaque famille?

Dans le cas où une famille n'a pas de terre en culture, comment se procure-t-elle les moyens de subsistance?

- 8.—Si un sauvage possède un morceau de terre, est-il à l'abri de l'intrusion des autres sauvages; a-t-il aussi le droit, par l'usage, de le transmettre à ses héritiers, ou de céder ses droits à d'autres membres de la tribu, ou à toute autre personne?
- 9.—Trouvez-vous que leur mode de culture se soit amélioré depuis que vous avez la charge de surintendant? jusqu'à quel point cultivent-ils leurs terres en commun?
- 10.—Pouvez-vous dire le nombre de ceux qui ont commencé à cultiver, depuis cette période? De quels instruments se servaient-ils pour cet objet, quand vous êtes arrivé au milieu d'eux; et comment s'y prennent-ils maintenant?
- 11.—Quelle quantité d'instruments de culture ont-ils à présent? en prennent-ils soin, et savent-ils en faire un bon usage?
- 12.—Combien d'animaux possèdent-ils; les soignent-ils convenablement durant la saison de l'hiver?
- 13.—Quel mode de culture suivent-ils en général; et si ce mode diffère de celui des blancs, en quoi consiste cette différence?
- 14.—Quelle espèce de grains ou de légumes cultivent-ils le plus généralement?
- 15.—Pouvez-vous indiquer la quantité que chaque tribu a recoltée dans une seule et même année?
- 16.—Par qui les travaux sont-ils faits? Si ce sont les jeunes gens, se chargent-ils de leur juste part de travail?
- 17.—Leur passion pour la chasse, la pêche, etc., est-elle aussi grande qu'autrefois?

- 18.—Combien de temps passent-ils à cette occupation, et dans quelle saison de l'année ?
- 19.—Quels parages les sauvages de votre arrondissement fréquententils pour cet objet?
- 20.—Quel effet le progrès des établissements a-t-il eu sur leurs habitudes, à cet égard, et sur le choix des localités pour la chasse et la pêche?
  - 21.—Quels progrès ont-ils faits dans le christianisme?
  - 22.—A quelle secte religieuse appartiennent-ils?
- 23—Assistent-ils régulièrement à l'église ou à la chapelle, et cela par choix, ou par d'autres motifs?
- 24.—Depuis leur conversion au christianisme, leurs mœurs se sont-elles améliorées?
- 25.—S'aperçoivent-ils qu'il se soit opéré quelqu'amélioration dans leur condition; et manifestent-ils le désir de progresser?
- 26.—Parmi les sauvages de votre arrondissement, en est-il qui soient payens? Si cela est, dites le nombre? Quels efforts a-t-on faits pour les convertir, et quels obstacles se sont opposés à leur conversion?
- 27.—Quels moyens possèdent-ils sous le rapport du culte et de l'instruction religieuse?
  - 28.—Quels lieux de culte ont-ils?
- 29.—Que pratiquent-ils en ce qui concerne le culte public et particulier?
  - 30.—Quelles écoles sont établies au milieu d'eux?
  - 31.—Les enfants assistent-ils régulièrement aux écoles?
- 32.—Quel est le nombre des enfants qui fréquentent les écoles ; et montrent-ils-quelque aptitude à acquérir des connaissances ?
- 33.—Voulez-vous décrire le mode d'enseignement adopté dans ces écoles, et la nature des livres dont on fait usage?
- 34.—Ont-ils de la facilité à apprendre les arts mécaniques; et si cela est, quels arts?
- 35.—Parmi les sauvages de votre arrondissement, y en a-t-il qui soient artisans, tels que charpentiers, forgerons, cordonniers, tailleurs, etc; si oui, veuillez indiquer le nombre de chaque métier, et à quel degré de perfection ils sont arrivés?
- 36.—La santé des sauvages de votre arrondissement est-elle généralement bonne ou autrement, comparée à l'état sanitaire des blancs qui les avoisinent?
  - 37.—Quelles sont les maladies qui règnent le plus parmi eux?
- 38.—Avez-vous remarqué si ces maladies avaient augmenté ou diminué depuis leur civilisation?
- 39.—Le chiffre de la population des tribus de votre arrondissement a-t-il augmenté ou diminué indépendamment du fait des migrations; s'il a diminué, veuillez en indiquer la cause?

- 40.—Quel est le nombre des sauvages dans l'arrondissement confié à vos soins; spécifiez le nombre de ceux qui sont en âge d'assister à l'école?
  - 41.—Quel est la proportion des métis dans le dit arrondissement?
- 42.—Y a-t-il une disserence marquée dans les habitudes et la conduite générale des métis et des indigènes, et quelle est cette disserence?
- 43.—Dans le cas de mariage avec des blancs, la condition des sauvages s'est-elle trouvée améliorée ?

## APPENDICE No. 2.

Au Surintendant Général du Département Sauvage,

CAUGHNAWAGA, 27 Février, 1857.

Monsieur,

En réponse à votre circulaire du 19 courant, adressée aux missionnaires des indiens, voici ce que m'ont suggéré les réflexions que j'ai dû faire sur chacune des questions adressées:

- 1. Il y a un peu plus de cinq ans que je suis entré pour la première fois dans cette tribu d'indiens Iroquois, qui compose un grand village de près de 1,400 âmes. Il y a à-peu-près vingt mois que j'y suis installé avec la charge de missionnaire.
- 2. Le temps de ma résidence permanente au milieu des Iroquois n'est pas encore assez long pour que j'aie été à même de constater quelque progrès sensible de quelque nature que ce soit.
- 3. D'après les rapports à moi faits dans le cours des deux années dernières, les sauvages auraient montré une certaine activité, auparavant moins sensible, pour les travaux des champs.
- 4. Nos indiens sont dans leur religion aussi instruits qu'on puisse le désirer, grâce aux soins qui leur ont été donnés par leurs missionnaires, et à leur goût naturel pour ce genre d'instruction.
- 5. L'histoire nous dit que les Iroquois étaient payens avant leur conversion au christianisme. Leurs mœurs actuelles, qui ne different que peu des mœurs de leurs voisins, sont une preuve frappante des heureux effets de la religion sur leurs habitudes tant morales que sociales.

La tempérance embrassée et scrupulcusement observée par bon nombre d'indiens, a aussi porté d'heureux fruits.

6. Ce qui retient les indiens dans l'état de pauvreté qui leur est connu, actuellement encore pour un assez grand nombre, c'est leur négligence naturelle, une apathie qui, à mon avis, est le plus grand obstacle à leur avancement.

- 7. Tous les indiens de Caughnawaga sont catholiques.
- 8. Les indiens de Caughnawaga n'ont jusqu'alors manqué d'aucun secours pour leur instruction religieuse.
- 9. Il n'y a plus d'école ici depuis assez longtemps, l'allocation faite au maître par le gouvernement ayant été retirée à cause du trop petit nombre des enfants qui fréquentaient l'école, mais sur nos instances la dite allocation ayant été de nouveau obtenue, nous espérons que sous peu un nouveau maître sera installé et l'école réouverte.
- 10. Terme moyen, on donne annuellement le baptême à quatre-vingts enfants. J'ai dit plus haut que tous les Iroquois de Caughnawaga sont catholiques.
- 11. Je parle toujours et sculement des indiens de ma mission, leur instruction religieuse, leurs rapports continuels avec les blancs depuis longues années, ont opéré, actuellement à mon avis, à-peu-près tout ce qu'il y a à espérer par rapport à leur progrès moral, intellectuel et social. Leur esprit de nationalité, leur langue à laquelle ils tiennent comme à leur propre vie, leur manque de persévérance pour arriver à une certaine éducation au moins commune chez les blancs, ne serait-ce pas là ce qui les tient en retard par rapport à la civilisation.
- 12. Je laisse à d'autres le soin de suggérer et de faire réaliser, s'il est possible, des expédients que je ne puis prévoir.
- 13. Je ne connais à mes indiens aucune aptitude particulière pour les arts mécaniques, aucun d'eux ne se donnant pas même la peine d'apprendre le plus ordinaire des métiers, ils sont seulement connus comme bons navigateurs.
- 14. La santé des indiens est généralement bonne; pas de dissérence que je sache, sur ce point, entre eux et les blancs.
- 15. Pas d'émigration; il y a quatre ou cinq ans il en fut vers le lac Huron par une vingtaine de familles, mais toutes, trois exceptées, sont actuellement ré-entrées au village de Caughnawaga.

Je prie Mr. le surintendant-général de m'excuser si je ne le satisfais pas autant peut-être qu'il s'y attendait, par rapport aux questions à nous adressées, mais c'est là tout ce que j'ai à répondre.

> J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. EUG. ANTOINE, Missionnaire.

Mr. R. T. Pennefather, Surintendant-Général.

## APPENDICE No. 3.

# RÉVÉREND MR. MARCOUX, St. Régis.

- 1. Depuis mai, 1831.
- 2. Depuis cette époque les sauvages de St. Régis ont fait des progrès tant sous le rapport religieux que sous le rapport de l'industrie.
  - 3. Ils ont amélioré leur mode de culture.
  - 4. De bons progrès.
  - 5. Do.
  - 6. Oui, ils sont désireux d'améliorer leur condition.
  - 7. Il n'y en a aucun.
  - S.
  - 9. Une école sans maître depuis 1856.
  - 10. Environ 25 à 30 baptêmes, catholiques.
- 11. Précisement la même manière dont on se sert pour les blancs, ou que l'on devrait se servir, l'instruction basée sur la religion.
- 12. Il faudrait une étude spéciale de cette question pour donner une réponse correcte, ou avoir fait des essais.
- 13. Les sauvages montrent autant d'aptitude pour les arts mécaniques que les blancs généralement, et pour différents arts.
- 14. A part les épidémies les sauvages ont aussi bonne santé que les blancs.
  - 15. La population sauvage augmente, mais lentement.
  - 16. Les sauvages de St. Régis n'émigrent point.

# APPENDICE No. 4.

Montréal, 9 Décembre, 1857.

# Monsieur,

En réponse à votre lettre datée du 9 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu en février dernier votre circulaire et la série de questions qui l'accompagnait. Je m'étais fait alors un devoir d'y répondre aussitôt. J'avais mis cette réponse à la poste, ne doutant point qu'elle ne vous fut parvenue. Mais puisque vous ne l'avez point reçue, je vais tacher de vous répondre encore aujourd'hui à la même série de questions que contenait votre circulaire. Je réponds.

- 1. J'ai été en relation avec les indiens pendant trente-trois ans, cinq ans avec ceux du Sault St. Louis, cinq ans avec ceux de St. Régis, et vingt-trois ans avec ceux du lac des Deux-Montagnes; je ne parlerai dans mes réponses que des indiens du lac des Deux-Montagnes, vu que les missionnaires des deux autres missions ont dû répondre déjà à la même série de questions. Je dois vous faire observer aussi que la mission du lac des Deux-Montagnes se compose de deux tribus, l'une parlant la langue iroquoise et l'autre la langue algonquine.
- 2. Pendant les vingt-trois ans passés ici, une grande amélioration s'est opérée dans leur caractère moral et religieux. Et ce progrès est dû à la société de tempérance que nous avons cu le bonheur d'établir parmi eux, et à laquelle ils se sont agrégés en très-grand nombre. L'intempérance qui avait fait précédemment de grands ravages parmi eux a maintenant presque disparue. Quant aux habitudes d'industrie, je ne vois pas grand progrès surtout pour la population parlant la langue algonquine, car cette population, ne vivant que presque de chasse et passant les trois-quarts de l'année dans les bois, ne peut s'occuper d'agriculture ou de tout autre genre d'industrie. Pour la population parlant la langue iroquoise, comme elle est plus sédentaire, elle a fait d'assez grands progrès dans l'agriculture. Autrefois elle ne semait que des patates et du blé-d'inde, tandis qu'à présent elle cultive les autres céréales, et elle en retire des récoltes assez abondantes. Je pourrais dire la même chose des quelques familles algonquines qui demeurent continuellement à la mission.
- 3 et 4. Je crois avoir rensermé la réponse en répondant à la 2de question.
- 5. Avant leur conversion au christianisme, leur caractère était immoral, brutal, et ils étaient toujours armés les uns contre les autres, mais depuis leur conversion, ils ont pris des habitudes de moralité et de douceur; ils vivent en paix dans leurs familles et entretiennent de bons rapports sociaux avec ceux qui habitent parmi eux, ainsi qu'avec les populations environnantes. Ce fait est dû à la religion, et aux efforts des missionnaires qui n'ont cessé de leur prêcher ces saintes maximes.
- 6. Je pense que les indiens, surtout ceux qui mènent une vie sédentaire, sont susceptibles de progrès dans leur condition, et la preuve c'est qu'ils ont fait des progrès depuis plusieurs années dans l'agriculture, par exemple, comme je l'ai dit plus haut.
  - 7. Il n'y a pas un seul payen dans notre mission.
- 8. Selon moi, le meilleur mode de promouvoir le progrès religieux, est la continuation du système suivi jusqu'à ce jour, savoir : de posséder toujours des missionnaires zélés et instruits, connaissant bien leur langue, et capables de leur faire goûter la beauté et les avantages de la religion.
- 9. Il y a deux écoles dans la mission, l'une pour les garçons, tenue par les frères des écoles chrétiennes, et l'autre pour les filles, tenue par les sœurs de la congrégation Notre-Dame. Le total des écoliers pour les deux écoles varie de 40 à 60 écoliers chaque.
- 10. Le nombre des baptêmes depuis 8 ans, donne une moyenne de 36 environ par année, et tous ces baptêmes ont été faits dans l'église catholique.

- 11. Le meilleur moyen, selon moi, de promouvoir le progrès moral, intellectuel et social, est le maintien des écoles déjà existantes et suffisantes pour la population de notre mission.
- 12. Le meilleur expédient, selon moi, d'établir des écoles d'industrie, serait de suivre le plan déjà adopté par les messieurs du séminaire de Montréal, qui, depuis quelques années, ont fondé, en cette mission, une ferme-modèle pour les jeunes indiens, et dont la direction est confiée à quelques frères des écoles chrétiennes, habiles dans l'agriculture. Cet établissement a déjà obtenu des résultats satisfaisants; il y a des prix d'encouragement distribués aux enfants indiens qui se distinguent dans la manière de cultiver, et ces prix sont un stimulant puissant pour les porter à bien travailler, et je ne doute point que de semblables moyens ne réussissent chez les indiens plus avancés en âge.
- 13. Les indiens montrent généralement de l'aptitude pour les arts mécaniques, surtout pour les ouvrages en bois. Nous en avons quelques-uns qui font l'office de menuisier et de charpentier.
- 14. L'état sanitaire est passablement bon, mais il contraste un peu avec celui des blanes; il est moins bon que celui-ci, vu que les indiens prennent moins de précautions dans leur habillement et dans leur chaussure, ce qui leur occasionne un peu plus de maladies que parmi les blanes.
- 15. Les indiens parlant la langue iroquoise, ont augmenté en population depuis que je suis parmi eux, je pourrais dire de même des familles de la population algonquine qui résident assidûment à la mission. Pour les autres indiens de la population algonquine qui ne vivent que de chasse, comme ils ne viennent qu'en passant chaque année à la mission, je ne saurais rien assurer touchant l'augmentation de cette partie.
- 16. Il n'y a point d'émigration, du moins à ma connaissance, parmi nos indiens.

Tel est, monsieur, du moins en substance, ce que je vous écrivais dans mon premier rapport.

J'ai l'honneur d'être,
Avec une haute considération,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,) N. DUFRESNE.

R. T. Pennefather, Ecr.,
Surintendant-Général
Du Département Indien,
Toronto.

## APPENDICE No. 5.

Maniwaki, le 27 Novembre, 1857.

## Honorable Monsieur,

Puisque vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer une lettre pour me demander des renseignements touchant les indiens, je me fais un grand plaisir de correspondre à la confiance que vous me témoignez avec autant de sincérité que mes connaissances me mettent en état de le faire. Je puis observer que mes rapports n'ont été qu'avec la famille des Algonquins, et parmi ceux-ci je range tous les indiens qui peuplent la partie comprise entre le lac St. Jean dans le Saguenay exclusivement, et le poste Abitibbi inclusivement, sur le nord du St. Laurent et de l'Ottawa, à l'exception des sauvages appartenant à la mission du lac des Deux-Montagnes. Mais quant à ce qui regarde la culture des terres, je ne vous parle que de ceux de la Gatineau. Quoiqu'un certain nombre d'autres m'aient manifesté le désir qu'ils ont de se livrer à l'agriculture, ils n'en sont encore qu'à l'état de désir.

- 1. Il y a environ neuf ans que mon compagnon et moi avons été chargés d'instruire ces sauvages.
- 2. Leur progrès pendant ce temps, sous le rapport moral, religieux et leurs habitudes d'industrie, n'a pas été très-sensible; cependant on a pu observer du mieux, lorsqu'ils n'ont pas été arrêtés par les obstacles dont je parlerai plus bas. Ainsi, pour la religion, ils sont devenus plus éclairés, et la religion améliorant leurs mœurs, on a pu les voir plus moraux à mesure que le sentiment religieux et les vérités chrétiennes ont mieux pénétré dans leur esprit et dans leur cœur. Quant à l'industrie, un certain nombre a commencé à s'adonner à l'agriculture à Maniwaki.
- 3. Ils ont fait beaucoup de progrès dans le christianisme, et tout me porte à croire qu'avec un peu de réforme dans les abus qui tendent à arrêter ces progrès, et même à les détruire, ces sauvages seront de bons chrétiens.
- 4. Depuis leur conversion au christianisme leurs mœurs se sont certainement bien améliorées, ou plutôt, ont tout-à-fait changées, et nous aurions lieu d'être très-satisfaits, si par malheur il ne se trouvait pas des hommes qui, par intérêt, s'efforcent de détruire ces bons effets. Leurs habitudes sociales se sont aussi bien améliorées, quoiqu'elles laissent cependant beaucoup à désirer.
- 5. Dans leur condition on peut développer de plus en plus leurs connaissances religieuses et morales par l'enseignement religieux, leurs connaissances intellectuelles par le moyen des écoles et leur industrie en leur enseignant l'agriculture, et surtout en encourageant avec discemement et sagesse, au jugement d'un homme expérimenté, les particuliers qui montrent de l'aptitude par des récompenses et des instruments qui puissent les aider.

- 6. Dans tout le territoire dont je parle, il peut se rencontrer encore sept ou huit payens.
- 7. Comme jusqu'ici les missionaires ont instruit les sauvages avec les ressources qu'ils se sont procurées, et que ces ressources étant bornées, ils n'ont pu leur donner que des soins limités, quoiqu'ils eussent bien désiré leur en offrir davantage s'il avait été possible, si le gouvernment aidait à supporter un missionnaire, ce serait lui procurer les moyens de s'employer à leur instruction religieuse avec plus de régularité, et de leur consacrer un temps plus considérable.
- 8. Parmi les sauvages dont je parle, il n'y a pas eu d'école particulière pour eux, un petit nombre de leurs enfants ont été admis aux écoles des blancs; mais comme en général les parents n'aiment pas à envoyer leurs enfants à des écoles qui ne leur sont pas spécialement destinées, on ne peut compter qu'un petit nombre d'enfants qui aient reçu quelque instruction.
- 9. Le nombre d'enfants que nous baptisons annuellement s'élève à cent vingt-cinq, dont vingt-huit pour Maniwaki; ils appartiennent tous à l'église catholique.
- 10. Dans le but de perfectionner les facultés morales, intellectuelles et sociales des sauvages, je pense que se serait nécessaire de réformer certains abus; j'ai toujours remarqué qu'après avoir été fait chrétien, l'indien est bon sous le rapport religieux et moral, et le devient de plus en plus, s'il n'est pas arrêté par des obstacles. Les traiteurs pour obtenir leur pelleteries s'efforcent en premier lieu de saper la confiance qu'il a dans les ministres de la religion par toutes sortes de raisons fausses. Ensuite ils l'incitent à prendre des boissons enivrantes, et par là réussissent à le tenir dans le bois à chasser. Enfin, quand il est à la chasse, ils le poursuivent afin de lui voler le profit de son travail en lui donnant en retour de la boisson et des bagatelles. Ainsi pour remédier à ces abus qui démoralisent le sauvage, le tiennent toujours misérable et l'obligent à rester dans le bois, ce serait de faire quelque règlement par lequel il fut facile d'amener devant la loi tout traiteur qui donnerait de la boisson aux sauvages, ou quiconque irait à leur poursuite pour obtenir leur pelleterie. Ces abus étant arrêtés, les indiens deviendraient meilleurs; en revenant de la chasse avec le profit de leur travail, ils pourraient dans les magasins acheter aux prix courants, et échapperaient à beaucoup de misère; entre autre, l'enseignement religieux produirait alors son effet.
- 11. Je pense que ce serait bien bon qu'on leur donnât une école avec un maître qui pût leur enseigner, outre les autres branches, l'agriculture en particulier. Ici vous me permettrez, honorable monsieur, de faire une observation. Il y a dans le township de Maniwaki une quantité réservée de terrain au-delà de ce que les sauvages pourront jamais cultiver, lequel resterait toujours inculte si rien n'était modifié. Je pense donc qu'il serait bon de faire arpenter ce township par lots, à la réserve de la première concession sur le front de la rivière, où on laisserait à chacun ce qu'il possède. On garderait la 2nde concession pour placer les indiens qui voudraient commencer, et ceux qui se trouveraient en avoir trop peu sur la première. Le reste serait vendu à un prix fixé. Ce serait très-nécessaire que le missionnaire fût nommé agent, ou que du moins, sa voix fût écoutée, s'il

était nécessaire d'exclure, dans la vente, des personnes qui seraient hostiles aux indiens, sans quoi ce serait détruire d'un côté tout le bien qu'on désirerait leur faire de l'autre. Afin de les encourager, le gouvernement pourrait faire quelque présent à ceux qui auraient le témoignage du missionnaire qu'ils résident sur leur terre, qu'ils la cultivent, l'agrandissent, font les clôtures et les autres travaux, qui sont la preuve manifeste de leur bonne volonté.

Peut-être encore serait-il très-bon de former dans le centre une ferme modèle, où on leur donnerait une instruction pratique pour la culture et l'élève des animaux de diverses espèces, et l'on en réserverait tous les ans quelques-uns pour être donnés à titre de récompense à ceux qui se distingueraient par leur zèle et leurs progrès.

- 12. Je n'ai pas remarqué parmi eux aucune autre inclination que pour l'agriculture.
- 13. La santé des Indiens en général est aussi bonne que celle de la population blanche qui les environne.
- 14. Le nombre des indiens qui se trouvent au milieu des blancs est à peu près stationnaire jusqu'ici, on ne les voit pas augmenter, mais on ne remarque pas aussi de diminution. Les autres au contraire, vivant dans les bois, diminuent insensiblement; je pense que la famine est une des principale cause; l'excès de la boisson en certaines places ne doit pas peu contribuer sans doute à détériorer des constitutions déjà si ruinées par la famine.
- 15. Les sauvages n'émigrent pas en général, on en voit cependant quelques-uns de temps en temps passer d'une rivière à l'autre pour faire la chasse.

J'ai l'honneur d'être, Honorable Monsieur, Votre obéissant serviteur.

> R. DELEAGE. (Signé,)

# APPENDICE No. 6

VILLAGE ABENAKIS, 20 Nov., 1857.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser mes réponses aux questions que vous m'avez transmises le 4 du présent.

- 1. Voilà seize ans que je demeure au milieu des Abénakis.
- 2 et 3. Durant ce temps je n'ai remarqué aucun changement dans leur caractère moral et religieux, et aucun progrès sensible dans le rap-

port de l'industrie et de l'agriculture, du moins chez ceux qui vivent réunis dans ce village.

- 4 et 5. La tribu des Abénakis est convertie au christianisme depuis plusieurs siècles. On sait les heureux effets que cette conversion a produit sur eux. Avant cette époque ils étaient féroces, cruels, barbares, et extrêmement orgueilleux; leurs mœurs étaient très dépravées. Mais le christianisme en a fait un peuple doux e. moral. Aujourd'hui, leurs mœurs et leurs habitudes sociales ressemblent beaucoup à celles des habitants de nos campagnes.
- 6. Je suis convaincu que les Abénakis pourraient progresser. Ils ont généralement des talents et beaucoup d'esprit. Mais leur condition actuelle paralyse tout chez eux, et les rend même méprisables à la population canadienne. Plusieurs parmi eux comprennent cela très bien, et gémissent d'être obligés de vivre dans une si humiliante condition.
  - 7. Il n'y a plus de payens ici.
- S. Dans mon opinion, le meilleur moyen pour promouvoir leur progrès religieux, est de leur conserver leurs missionnaires aussi longtemps que possible, tant qu'ils demeureront dans leur condition actuelle.
- 9. Dans ma mission, il y a une école qui est actuellement fréquentée par 30 enfants.
- 10. J'ai baptisé chaque année, en moyenne, dix enfants, appartenant à l'église catholique romaine.
- 71. Je pense que le meilleur moyen pour assurer et promouvoir les progrès des Abénakis, sous caus les rapports, serait de leur donner la propriété d'un lot de bonne terre, ou bien de leur donner, à chacun, une certaine somme, de ne plus les conserver sous la tutelle du gouvernement, de les laisser libres, et de leur accorder tous les droits de citoyen.

Plusieurs pensent que nos sauvages sont faibles et incapables de gérer une affaire; mais ils se trompent beaucoup, du moins, je puis l'assurer pour les Abénakis, qui sont presque tous fins, rusés et très-intelligents. Qu'on les déclare libres, et bientôt ils perdront cette triste réputation. Car ils pourront alors se faire connaître par leur commerce avec les blancs. Leurs transactions les éclaireront, leur donneront de l'expérience dans les affaires, de l'émulation pour avancer et imiter et surpasser même, s'ils le peuvent, la population canadienne. Alors ils seraient fortement encouragés, leurs talents se développeraient rapidement, et ils progresseraient certainement.

Je sais que quelques-uns abuseraient de leur liberté, mais ce ne serait qu'un petit nombre. On sait que dans toutes les populations il y a des hommes faibles, sous tous les rapports, et qui ne comprennent rien. Mais je puis assurer que les Abénakis sont généralement plus intelligents que les canadiens.

J'ai dit plus haut que depuis 16 ans je n'avais remarqué aucun progrès sensible parmi les Abénakis qui vivent réunis ici. Je dois ajouter ici certains faits qui appuient fortement ma manière de penser sur le sujet. J'ai remarqué que presque tous ceux qui ont laissé le village pour aller vivre ailleurs libres, ont progressé. Ainsi, plusieurs ont acheté des terres dans nos campagnes, sur lesquelles ils vivent à leur aise. D'autres ont

émigré aux Etats Unis, où ils vivent presque tous dans l'abondance; quelques-uns de ceux-ci sont même parvenus à se procurer une situation assez honorable; j'en connais un qui exerce avec succès la profession de médecin. D'autres enfin, se sont établis dans nos villes pour y apprendre des métiers. Il y en a un à Montréal qui est un excellent menuisier. Mais ici on ne voit rien de semblable. Cependant j'y remarque un grand nombre de jeunes gens intelligents, spirituels, et doués de talents remarquables.

Conserver les sauvages dans leur condition actuelle, c'est les éloigner de tout contact et de tout rapport avec la bonne société. Je disais plus haut que généralement ils sont méprisés par la population canadienne. Il est facile de comprendre de là que les sauvages qui sont intelligents, et qui comprennent leur position, sont naturellement portés à s'éloignér des canadiens; ils vivent retirés chez eux, seuls, isolés, et ne fréquentant qu'une société pauvre et ignorante. Ils sont donc privés des avantages inappréciables qu'on trouve dans une bonne société. Ils sont privés de ces leçons, de ces conseils, de ces exemples absolument nécessaires pour instruire l'homme, l'éclairer, et lui donner de l'expérience. Les faits que j'ai cités plus haut prouvent évidemment que des rapports journaliers avec une société instruite et éclairée serait très-avantageuse aux sauvages.

Si on veut parvenir à ce but si désirable, qu'on leur assure donc une condition plus honorable. Qu'ils ne soient plus des enfants, des mineurs, etc., qu'ils soient libres, qu'ils soient propriétaires, alors ils seront respectés. Bientôt ils sympatiseront avec les blancs, et ils progresseront comme eux.

Le plan que je propose serait aussi plus avantageux pour le gouvernement impérial. En effet, ne vaudrait-il pas mieux payer de suite, et une fois pour tout, une certaine somme pour être distribuée aux sauvages du Canada, que de dépenser annuellement des sommes assez considérables pour le gouvernement du département indien, pour la distribution des présents, etc.

Cependant je dois faire remarquer que ce plan de civilisation que je propose, ne devrait pas être adopté à l'égard de tous les sauvages du pays indistinctement, car je sais qu'il y a dans les deux Canadas quelques restes de tribus sauvages qui sont presque à leur état primitif, et qui probablement ne pourraient en retirer uncun avantage. Ainsi, dans le Bas Canada, nous avons les Montagnais et les Têtes de Boule, qui sont eux de véritables sauvages, et qui certainement ne sont pas capables de vivre Il serait inutile et imprudent, pour le moment du moins, comme les blancs. de leur accorder une faveur qu'ils ne pourraient apprécier, dont ils ne profiteraient pas, et dont ils abuseraient. Mais il n'en est pas de même pour nos sauvages réunis en villages, tels que les Micmacs, les Hurons, les Abénakis, les Iroquois et les Algonquins; ces sauvages sont civilisés, ils connaissent leur position désavantageuse, et ils savent ce qu'ils devraient être; ils se voient avec peine arrêtés dans des filets qu'ils ne peuvent rompre; ils jalousent le bonheur et la prospérité des populations qui les avoisinent.

On se fait généralement une fausse idée de l'état de nos sauvages : on en juge par ces quelques misérables que l'on trouve sur le bord de nos

lacs et de nos rivières, vivant sous des cabanes d'écorce. Ces malheureux sont des idiots ou des gens dégradés qui laissent leur village et fuient la présence du missionnaire pour vivre dans le vice et dans la plus affreuse misère. Il est bien certain que ceux qui n'ont jamais visité nos beaux villages, et qui n'ont vu que ces pauvres malheureux, doivent avoir une bien triste idée des sauvages. Ils sont tout justement comme un bon nombre de Yankés, qui jugent des Canadiens par ce grand nombre de pauvres et misérables Canadiens qui vivent dans le vice et la misère, sur le bord des lacs et des rivières des Etats-Unis.

Quand on parle d'un Huron, d'un Abénakis, etc., plusieurs ont de suite l'idée de ces êtres misérables, barbares et cruels d'autrefois, levant les chevelures et se nourrissant de chair humaine. Oh! c'est bien loin de la réalité, nous n'avons plus rien à craindre d'eux, ils ne sont sauvages que de nom seulement; leurs usages, leurs coutumes, leurs mœurs, la manière de se nourrir, etc., sont absolument ceux de la population canadienne; ils parlent presque tous l'anglais ou le français. Les Hurons ont complètement perdu leur langue maternelle. Aujourd'hui nos sauvages sont presque tous des métis; ici je ne connais pas un seul Abénakis de pur sang, ils sont tous métis Canadiens, Allemands, Anglais ou Ecossais. Le costume des hommes est absolument celui du bourgeois et du gentil-La plupart de ces sauvages sont aussi blancs que les Canadiens, et s'ils ont quelquesois le teint un peu basané, ceci est dû bien souvent à leurs longs voyages où ils passent quelquefois 2 ou 3 mois exposés à l'ardeur du soleil; mais alors quelques semaines de repos dans leurs maisons suffisent pour faire disparaître entièrement ces ravages du soleil. Plus d'une sois j'ai entendu ici des visiteurs manifester leur étonnement, disant qu'ils venaient voir des sauvages, et que, à leur grande surprise, ils ne trouvaient que des blancs.

- 12. Je ne puis rien suggérer sur ce sujet. Pour le moment je ne connais pas de meilleur système d'éducation pour les sauvages, que celui qui est suivi actuellement.
- 13. Les Abénakis qui vivent dans ce village ne montrent aucune aptitude pour les arts mécaniques.
- 14. Les sauvages ont généralement une tendance à la pulmonie, c'est la maladie la plus commune chez eux. Je pense que c'est dû en grande partie aux misères et privations qu'ils endurent dans leurs voyages de chasse, et à l'usage immodéré des boissons alcoholiques. On sait qu'autre-fois les sauvages étaient extrêmement enclins au vice de l'ivrognerie, et qu'ils commettaient sous ce rapport des excès affreux. Aujourd'hui, il est vrai, ce n'est plus la même chose, mais les excès d'autrefois portent encore leurs fruits. S'ils étaient placés sur de bonnes terres, ils se livreraient à l'agriculture, qui leur procurerait une honnête aîsance; peut-être alors abandonneraient-ils cette vie de voyage et d'aventures, où ils cherchent leur pain, et où ils prennent bien vite le germe de la maladie qui les conduit jeunes au tombeau.
- 15. La population des Abénakis n'augmente pas; au contraire elle diminue un peu.
- 16. Quelques Abénakis émigrent aux Etats-Unis presque chaque année. Leur but principal est de chercher ailleurs une condition meilleure

que celle qu'ils ont ici; l'amélioration de leur condition serait certainement le moyen le plus efficace pour arrêter cette émigration.

Voilà, Monsieur, mes réponses aux questions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. J'ai cru devoir y ajouter quelques remarques, puissent-elles contribuer à amener quelqu'amélioration dans le sort malheureux de nos sauvages.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant sérviteur,

> J. MAURAULT, Missionnaire.

#### APPENDICE No. 7.

#### BÉCANCOUR-RÉV. MR. MALO.

Réponses aux questions faites par le surintendant du département indien, dans sa lettre du 19 février, 1857.

- 1. Depuis 1827, d'abord à Restigouche, bourgade composée d'environ 400 Micmacs, dans la baie des Chaleurs, et ensuite à Bécancour, où il y a une vingtaine de familles Abénakis.
  - 2. Leurs progrès moraux et industriels sont très-lents, mais incessants.
- 3. A Restigouche, leurs progrès agricoles sont satisfaisants, mais presque nuls à Bécancour.
  - 4. Leurs progrès religieux sont avancés, surtout à Bécancour.
- 5. Le christianisme a entièrement changé leur caractère et leurs habitudes.
- 6. Leur condition pourrait être améliorée si on leur en fournissait les moyens.
  - 7. Il n'y a aucun payen chez les Micmacs et les Abénakis.
  - 8. L'instruction est le meilleur mode de leurs progrès religieux.
- 9. Il n'y a point d'école chez les Micmacs de Restigoucne, ni chez les Abénakis de Bécancour.
- 10. Les Abénakis de Bécancour font baptiser trois ou quatre enfants par année, à l'église catholique romaine.
  - 11. Répondu par la 8e réponse.
- 12. A Restigouche et à Bécancour, les indiens n'auraient besoin que d'instruments aratoires pour imiter les blancs, leurs voisins.

- 13. Les indiens des deux places ci-dessus nommées ont beaucoup d'aptitude pour la coupe et la préparation du bois d'exportation.
- 14. La disette presque continuelle, et parsois l'abondance d'aliments, rendent la santé des sauvages généralement inférieure à celles de leurs voisins blancs.
  - 15. Les populations indiennes vont toujours décroissant.
- 16. L'émigration chez les sauvages susdits est très-faible; et quand elle a lieu, c'est pour se procurer de meilleures places de chasse ou de pêche.

# APPENDICE No. 8.

Bureau des Sauvages, Toronto, 14 Août, 1857.

MONSIEUR,

Le 3 de ce mois, je suis parti de la Rivière-du-Loup en bas, pour me rendre à l'Île Verte, dans le but de visiter les Amalacites; mais arrivé là, j'appris que ces sauvages n'y étaient pas et qu'ils résidaient sur une branche de la rivière Verte, dans le township de Viger, à une distance de sept lieues environ de la Rivière-du-Loup.

Je revins sur mes pas; et partant de bonne heure le lendemain matin, j'arrivai à l'établissement de ces sauvages vers midi. Je trouvai le vieux chef Louis Tammas, (âgé de 89 ans.) travaillant dans son champ situé au sommet d'une colline entre la terre ferme et les branches sud de la rivière Verte. Ces sauvages ont cinq maisons en pièces équarries, très-bien bâties, et plusieurs autres cabanes en écorce. Ils cultivent le blé, l'orge, le seigle, l'avoine et les patates. Leurs champs, quoique petits, sont bien enclos, et peuvent, sous le rapport de la culture, lutter avec avantage avec ceux des canadiens, leurs voisins.

Le fils du chef, sauvage intelligent, qui écrit et entend un peu les chiffres, m'a fourni quelques statistiques qu'on trouvera plus bas.

Le vieux chef rassembla alors le petit nombre de ceux de sa troupe qui se trouvaient sur les lieux, composée de neuf personnes dont les noms suivent:

Louis Tammas,
François Tammas,
Jacques Lonnier,
André Tammas,
Jean Annauce, fils,
Jean F. Tammas,
Pierre Tammas,
François Dinnis,
Jean Bernard.

Après avoir exposé le but de ma visite, je priai le chef de vouloir bien expliquer quel était le motif de la pétition que leur père, le gouverneur, avait reçue tout récemment, et dans laquelle on demandait un arpentage et une subdivision de leurs terres.

Le chef alors répondit, qu'un arpenteur, nommé St. Pierre, était venu le trouver il y a quelques mois, avec un papier écrit qu'il dit être une pétition pour faire arpenter leurs terres, et les subdiviser en lots; et que si lui, le chef, et sa troupe voulaient la signer, cette demande serait accordée de suite.

A cela, lui, le chef répliqua qu'il désirait, il est vrai, que l'on plantât des poteaux, et fixât les limites de leur réserve, afin d'empêcher les intrus d'empiéter sur leurs terres; mais qu'il ne désirait nullement les morceler en lots séparés. Après cette explication il signa la pétition. Il déclara positivement qu'il n'avait jamais été informé, ni par le Colonel Napier, ni par aucune autre personne, qu'un arpentage de la réserve avait tout récemment été fait et payé par le département ; qu'il ne pensait pas lui-même que cet arpentage eut été fait ; et à l'appui de cette opinion, il fit venir un Canadien chez qui l'arpenteur avait logé durant une partie du temps qu'il avait été employé à arpenter les terres voisines. Cet homme dit qu'il avait souvent accompagné l'arpenteur dans ses opérations, mais qu'il n'avait jamais vu ou entendu dire qu'on eût rien fait sur les terres des sauvages.

Le Colonel Napier avait promis de venir les voir; mais il n'avait jamais dépassé Cacouna ou l'île Verte. Ils étaient bien aise qu'un officier supérieur du département fut arrivé au milieu d'eux, car cela leur prouvait que leur bon père, le gouverneur, n'avait pas oublié ses enfants rouges. Le conseil terminé, je serrai la main du vénérable vieillard, et pris congé de lui, non sans émotion, en jetant les yeux sur les limites étroites du petit domaine qu'on lui conteste maintenant, et les comparant en idée aux vastes territoires que possédaient autrefois ses ancêtres.

> J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur,

> > S. CHESLEY.

Statistiques.

53 Hommes,

42 Femmes, 76 Enfants,

7 Chevaux,

14 Vaches, aussi Porcs et Volailles.

# APPENDICE No 9.

Réponses aux seize questions qui m'ont été adressées par R. T. Pennefather, écuyer, surintendant-général des affaires des sauvages, par lettre datée de Toronto, le 19 février, 1857.

- 1.—Je dessers la mission de Restigouche depuis deux ans.
- 2.—Je suis heureux de pouvoir dire que les sauvages font des progrès tant sous le rapport moral et religieux, que sous le rapport de l'industrie.
- 3.—Leur mode de culture est bien amélioré; ils ont récolté, les deux dernières années, de grandes quantités de grains, patates, etc.
  - 4.—Ils font de grands progrès dans la voie du christianisme.
- 5.—Il y a une grande amélioration en fait de moralité et d'habitudes sociales.
- 6.—J'ai tout lieu de croire que les sauvages s'aperçoivent d'un changement pour le mieux dans leur condition.
  - 7.—Pas un n'est payen.
- 8.—Un ministre du clergé résidant au milieux d'eux, et de bonnes écoles.
  - 9.—Une école fréquentée par 72 écoliers.
  - 10.—Le nombre moyen des baptêmes est de 21; tous catholiques.
  - 11.—De bonnes écoles pour la génération naissante.
  - 12.—En même temps, je recommanderais de bonnes écoles.
- 13.—En général, les sauvages manient la hache avec dextérité, ils s'entendent aux ouvrages de charpenterie pour lesquels ils ont de l'aptitude.
  - 14.—Ils jouissent généralement d'une bonne santé.
  - 15.-La tribu a diminué en nombre.
  - 16.—L'émigration est une chose rare parmi la tribu.

Mission de Restigouche, 21 mai, 1857.

#### MONSIEUR.

En réponse à votre circulaire du 19 février dernier, je prends la liberté de vous adresser les réponses que l'on m'a demandées ; j'ôse espérer qu'on les trouvera satisfaisantes. Les sauvages dont j'ai pris la charge sont maintenant en voie de bâtir une nouvelle maison d'école ; ils paraissent très-reconnaissants de l'aide qu'ils ont reçue du gouvernement, et voient avec plaisir les progrès que font les enfants, vu surtout le peu de temps

depuis lequel l'école est en opération; dans l'espoir que l'allocation annuelle de £50 leur sera continuée,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-obéissant serviteur,

F. DUMONTIER, P. P.

R. T. Pennefather, Ecuyer,
Surintendant-Général
des affaires des sauvages,
Toronto.

## APPENDICE No. 10.

# [COPIE.]

Province du Canada, En obéissance aux instructions à moi adressées, District de Gaspé. datées de Montréal, le onzième jour de juin dernier, et signées de Joseph Bouchette, écuyer, du département des terres de la couronne, à Montréal susdit, je, William Macdonald, arpenteur, résidant près de New-Carlisle, comté de Bonaventure, district susdit, me suis expressément transporté à Restigouche, dans le township de Mann, comté susdit, entre les quatrième et quinzième jours du mois d'août, de l'année de notre seigneur, mil huit cent cinquante-et-un, où étant, j'ai arpenté et mesuré une certaine étendue de terre destinée à servir de réserve aux sauvages de la tribu des Micmacs de Restigouche, comme suit, savoir : commençant à la ligne qui divise le township de Restigouche du township de Mann, en arrière du rang de front des lots, où j'ai placé une borne en pierre et un pôteau de cèdre en avant sur lequel j'ai inscrit les mots "angle S. O., réserve indienne;" de là, suivant les différentes directions soixante-et-quatre degrés et trente minutes, est magnétique (corrigé N. 66, est magnétique), neuf chaînes et cinquante chaînons, sud soixante-et-dix-huit degrés, est magnétique, (corrigé sud 761 est magnétique,) soixante-et-seize chaînes, et nord soixanteet-cinq degrés, est magnétique, (corrigé N. 661 est magnétique,) cinquanteet-une chaînes, jusqu'à l'angle nord-est du lot No. 1, à Officers' Brook. là, j'ai suivi une direction nord quatre-vingt-six degrés, est magnétique, (corrigé N. 874, est magnétique,) soixante-et-une chaînes, jusqu'à la ligne la plus proche du compeau de terre appartenant aux représentants de feu Jane Mann; et de là, suivant la dite ligne au nord-est, j'ai mesuré sur icelle soixante chaînes, à l'extrémité desquelles j'ai placé une borne en pierre et planté un pôteau sur lequel j'ai inscrit "angle sud-est, réserve indienne;" de là, j'ai suivi une direction nord quatre degrés, ouest magnétique, (corrigé N. 2, 30 ouest magnétique,) sur une profondeur et distance de quatre

milles et demi, et plaçant pour borne une pierre et pôteau, j'ai inscrit sur ce dernier les mots "angle nord-est, réserve indienne;" de là, courant sud quatre-vingt-six degrés ouest magnétique, (corrigé S. 873 ouest magnétique,) jusqu'à la ligne de township servant de guide à l'arpentage, deux cent trente-six chaînes ou environ, et là j'ai planté ou plutôt équari un cèdre, comme étant l'angle nord-ouest de la dite réserve, et terminé mes opérations; comprenant la dite étendue de terre dans les limites susdites, et bornée par le rang de front qui s'étend depuis la Rivière-du-Loup, jusqu'à la ligne du township susdit, neuf mille cinq cents acres en superficie, plus ou moins, y compris un parallélogramme de cinq cent quatre-vingt-quatre-acres, mis à part le douzième jour d'octobre, de l'année mil huit cent cinquante-deux, sur la ligne est de la dite réserve, savoir : à partir de l'angle sud-est au nord, cent quarante chaînes, et à l'ouest, quarante chaînes en profondeur, et par conséquent exclu et dûment borné dans le journal d'arpentage; suivant mes instructions, et avec le consentement de Thomas Germain, grand chef de la dite tribu de sauvages, pour couvrir les établissements de la rive ouest de la Rivière-du-Loup, sans équivalent pour icelui. En foi de quoi, le dit Thomas Germain, a signé les présentes en y apposant sa marque en présence du soussigné et des porte-chaînes, ce vingt-sixième jour d'octobre, 1852.

(Signé,) THOMAS ⋈ GERMAIN.

marque

WM. MACDONALD.

(Signé,) SAMUEL ⋈ BOOK.

marque

MILNAD CONNORS.

W. J. B. OLSCAMP.

JOSEPH OLSCAMP.

Vraie copie de l'abandon primitif de 584 acres.

WM. MACDONALD,
Arpenteur.

Et les présentes ont été faites et accomplies en présence de Joseph Moly H. Robeitch, chef de la dite tribu des Micmacs, à Restigouche susdit, et de Henry Enright, de Cox, township de Restigouche, porte-chaînes et témoins pour l'occasion; en foi de quoi, j'ai signé les présentes, et fait signer le dit chef et les témoins, après lecture faite, ce quinzième jour d'août, dans l'année de Notre Seigneur ci-dessus mentionnée en premier lieu.

(Signé,) HUGH ADAMS. WM. MACDONALD, Arpenteur.

(Signé,) HENRY ENRIGHT.
JOSEPH MOLY H. ROBEITCH.

Vraie copie de l'original demeuré en mon bureau.

WM. MACDONALD, Arpenteur.

#### APPENDICE No. 11.

CHICOUTIMI, 14 Novembre, 1857.

#### Monsieur,

En réponse à votre lettre du 22 du mois dernier, je prends la liberté de vous donner les renseignements suivants au sujet de la tribu des Montagnais qui sont connus pour résider et chasser, etc., dans la partie supérieure du territoire du Saguenay:

- 1. Nombre de familles, 32.
- 2. Formant 173 âmes.
- 3. Cette tribu vit entièrement de pêche et de chasse; les sauvages échangent presque toutes leurs pelleteries aux postes de la compagnie de la baie d'Hudson sur le lac St. Jean, et dans l'intérieur; de temps à autres, les trafiquants obtiennent une partie de leurs pelleteries, en allant les rencontrer dans l'intérieur; mais ils ne s'en procurent que très-peu, surtout si les sauvages de cette tribu ne sont pas dans un besoin immédiat, car ces derniers sont tellement probes et honnêtes, qu'ils retournent avec leurs pelleteries aux postes qui leur ont fait des avances.
- 4. Tous les membres de cette tribu ont embrassé le christianisme et sont catholiques romains; ils sont très-dévôts, savent leurs prières, et chantent dans leur propre langue des hymnes que leurs missionnaires leur traduisent avec une grande facilité, à l'aide de grammaires et de dictionnaires qui ont été publiés; ils ont aussi le nouveau testament dans leur langue et un calendrier annuel. Ils lisent tous, et ils écrivent entr'eux sur des morceaux d'écorce ou de bois; bien peu font usage de la plume.
- 5. Ils ont montré quelque disposition à semer des patates et du bléd'inde, si ce dernier pouvait mûrir, mais la graine qu'ils ont met trop de temps à venir à maturité. Les patates réussissent assez bien, lorsqu'ils sont là pour les tirer de la terre; mais le temps de les arracher arrive souvent durant la chasse de l'automne, et alors, les gelées font périr la récolte. Quelques métis se sont établis sur la nouvelle réserve indienne à la Pointe Bleue, etc. ; ils ont déjà construit des maisons et des granges, et fait beaucoup 🦡 de terre-neuve. L'année dernière ils y ont récolté assez de blé, d'orge et de patates pour suffire aux besoins de leurs familles pendant la plus grande partie de l'année. Cette année, la récolte ne sera pas aussi abondante, mais j'apprends qu'elle suffira à leurs besoins. Cependant il n'est pas dans la nature du sauvage pur sang de cultiver la terre, et il y a tout à parier que cette tribu qui a conservé toute la pureté primitive du sang indien, et toute l'indolence sauvage du désert, ne s'adonnera jamais à la culture. Les épidémies, contractées par le contact des blancs, les feront périr graduellement, si ces derniers s'établissent sur leurs terres à chasse, à moins que les sauvages ne se retirent dans l'intérieur, chose qu'ils ne font jamais, car c'est un grand principe chez eux de ne jamais empiéter, sur les terres à chasse de leurs voisins, et surtout sur celles d'une autre tribu. On en a vu plusieurs mourir de faim plutôt que d'enfreindre cette loi établie parmi eux ; et quand

la faim et la famine les poussent à la dernière extrémité, on les a vu tuer du gibier et des bêtes fauves sur les terres à chasse de leurs voisins, dresser les peaux avec soin et les remettre à leurs voisins, ou les placer dans des endroits où ceux-ci étaient certains de les trouver s'ils étaient encore en vie. Ils mangent la viande de tous les animaux qu'ils tuent; ils mêlent le sang de l'orignal et de l'ours avec la panse de ces animaux, les fument et font sécher au feu, et les apprêtent en un met qu'ils mangent avec plaisir.

Leur nombre est bien diminué depuis les dix dernières années que le Saguenay s'est établi; trois cents sont morts, dont près de la moitié a péri par la faim dans les bois; d'autres ont été enlevés par les fièvres et la petite vérole; cette dernière, une fois contractée, se répand parmi eux comme l'incendie d'un feu dévorant.

Les pelleteries que cette tribu a vendues ou échangées peuvent être évaluées en moyenne à plus de £3,500 pour les quatre dernières années, et à £5000 par année, pour les six années précédentes. Plusieurs des sauvages doivent de fortes sommes à la compagnie, d'autres moins, et les plus habiles chasseurs ont de forts montants à leur crédit.

La compagnie trafique ici à tant par "castors"; elle en augmente ou diminuc le prix suivant son caprice, de six denicrs à 2s. 6d., en sorte qu'il n'y a que le commis qui connaît le prix auquel ils sont évalués; par exemple, un jour le "castor" représente un \( \frac{1}{2} \) de livre de poudre, et le lendemain, une livre. Le sauvage vend ses pelleteries à tant le "castor", et plus il reçoit, plus il croit avoir obtenu; mais comme la compagnie en change la valeur à sa volonté, il arrive que le pauvre sauvage est "dupé" sans s'en apercevoir.

Je crois qu'on suit le même mode de trafic avec les sauvages du nord qui connaissent rarement la valeur de l'argent; mais le mode d'échange est tant du "barley corn" au lieu de "castor."

Plus à l'intérieur, et trafiquant exclusivement avec les traitants de la compagnie de la baie d'Hudson qui sont envoyés de Moose Factory une fois l'année, il est une autre tribu qui parle à peu près la même langue que les "Montagnais," et qui a nom "Naskapee;" quand les membres de ces deux tribus se rencontrent, ils se comprennent les uns les autres, mais avec quelque difficulté.

Cette tribu compte à peu près 2,500 âmes, dont mille ont embrassé le christianisme; les autres sont payens, les missionnaires n'ayant pas encore réussi à s'introduire parmi eux. Ces indiens reconnaissent un être suprême qui, disent-ils, habite le soleil et la lune; ils lui sacrifient une portion de tous les animaux qu'ils tuent. Ils sont vêtus de fourrures et de peaux sauvages, se servent de l'arc et de la flèche, et allument leurs feux par la friction de deux morceaux de bois sec.

Les trafiquants leur donnent une valeur d'environ 5s. pour des pelleteries qui valent à-peu-près £100; ils leur donnent en échange des couteaux, de la ficelle pour faire des filets, et des rubans de fantaisie auxquels les sauvages attachent un prix extraordinaire.

Les trafiquants envoient quelques canots remplis d'effets, et ils en renvoient des centaines qu'ils font monter une fois l'année dans les différents ports, chargés de pelleteries.

Deux missionnaires doivent les visiter au mois de juin prochain, et résider une année au milieu d'eux pour tâcher de les convertir. Celui d'entr'eux qui s'y est transporté l'année dernière, m'a dit qu'il avait rencontré un vieux fort, avec des retranchements en palissades, et qu'à sa grande surprise, il avait trouvé deux vieux canons français, d'un calibre de quatre à cinq livres, et quelques pierres tumulaires décrépites, à l'aide desquelles, cependant, il en avait pu tracer la date qui remontait au commencement du 16e siècle.

Pour ce qui est des sauvages qu'on rencontre sur les rives du St. Laurent, les missionnaires oblats pourront vous donner beaucoup de renseignements, attendu qu'ils y ont deux ou trois missions résidentes, et 4 ou 5 églises. Je considère que cette portion de la tribu Montagnaise est bien dégénérée et démoralisée par ses relations fréquentes avec les blancs qui trafiquent avec elle; mais aussi, je dois déclarer que j'ai connu, chez elle, de beaux, de grands et de nobles caractères. J'écris tout ceci bien à la hâte, car je suis pressé d'une foule d'affaires dans cette saison de l'année; autrement j'aurais pu vous donner des détails plus précis; mais à tout évènement vous pouvez avoir la foi la plus entière dans les renseignements que je vous ai donnés.

Je demeure votre, etc.,

DAVID E. PRICE.

# APPENDICE No.

Escoumains, 7 décembre 1857.

Monsieur le Surintendant,

J'étais en visite de mes missions, lorsque votre circulaire m'est parvenue. Je me hâte de satisfaire à toutes les questions qui y sont contenues.

J'ôse profiter de cette circonstance, monsieur le surintendant, pour solliciter des médailles à l'effigie de notre gracieuse souveraine en faveur de trois chefs montagnais privés de cette décoration.

> J'ai l'honneur d'être. Avec considération, Monsieur le surintendant, Votre très-humble et dévoué serviteur,

> > (Signé,) CH. ARNAUD.

- 1. Depuis huit ans je réside avec les Montagnais et les Naskapis.
- 2. Les anciens chrétiens sont devenus plus sobres, tempérants et honnêtes: Les nouveaux convertis de polygames, et abrutis qu'ils étaient, sont devenus hommes; connaissent et pratiquent leurs devoirs de chétiens.
- 3. Aucun, malgré les efforts que nous avons faits. Ils dépérissent à la culture de la terre. Chaque saison les ramènent sur leur terre de chasse.
  - 4. Ils connaissent la religion et la pratiquent avec zèle.
- 5. Ils sont de mœurs bien douces à ceux qui les dirigent. Ils ont embrassé tous les devoirs de la famille autrefois méconnus: Ils sont devenus honnêtes dans leurs transactions.
  - 6. Ils n'aiment, ne désirent que la chasse et la pêche.
  - 7. Le nombre en est inconnu.
- 8. Faciliter le transport et la résidence des missionnaires au milieu d'eux. Bâtir des chapelles.
- 9. Autant d'écoles que de pères de familles, car chacun apprend à lire et à écrire à ses enfants.
- 10. Environ soixante-et-dix par an; ils appartiennent tous à l'église catholique romaine.
- 11. C'est de les éloigner des blancs, car le contact de ces derniers leur est funeste par le mauvais exemple; leur assigner quelque rivière où ils soient seuls autorisés à pêcher et à se bâtir.
- 12. Ne vivant pas en village, mais épars dans les bois, cela paraît impossible.
- 13. Nous leur connaissons beaucoup d'aptitude pour confectionner out ce qui est à leur usage, tels que canots, raquettes, arcs, flèches, préparation des peaux, etc., etc., mais rien en dehors.
- 14. Elle paraît moins bonne, mais les circonstances ne sont pas les mêmes. Si les blancs menaient leur genre de vie, ils dépériraient plus vite qu'eux à la peine.
- 15. La misère où ils se trouvent continuellement, les tient à peu près dans le statut quo, sans quoi ils augmenteraient rapidement.
  - 16. Personne n'émigre; ils vivent et meurent sur leur terre de chasse.

(Signé,) CH. ARNAUD, V. M. G.

Escoumains, 7 décembre, 1857.

# APPENDICE No. 13.

- Réponses aux questions adressées à David Thorburn, écuyer, surintendant, relativement aux sauvages de l'arrondissement confié à ses soins, par la circulaire du 19 Janvier, 1857.
- 1.—Commissaire spécial depuis le 19 Septembre, 1844, et surintendant des Six Nations, et des Mississagués, établis à New Credit, depuis le 20 Décembre, 1854.
  - 2.—Je ne vois aucune différence marquée.
- 3.—Ils sont établis sur des fermes de 100 acres, en moyenne, pour chaque famille. Pas de villages.
  - 4.-Maisons, granges, les unes de bois équarri, les autres de bois scié.
  - 5.—Pas de cabanes ou Wigwams.
  - 6.—Etablis par moi en 1847, sur des lots de ferme arpentés.
- 7.—Terres défrichées en 1846,—3487 acres par les squatters, et 2024, par les sauvages, à venir à 1843. Total, 5511 acres; ajoutons celles qui l'ont été depuis, disons 1837 acres, et nous avons un total de terres défrichées sur la réserve de 7348 acres.
- 8.—Le sauvage est maintenu dans la possession de ses terres; les héritiers héritent des améliorations, mais la propriété du sol appartient aux Six Nations; pour prévenir tout monopole, le surintendant se réserve le droit de permettre ou de défendre qu'un sauvage cède une partie de sa terre à un autre.
- 9.—Une amélioration visible chez plusieurs; les terres ne sont pas cultivées en commun.
- 10.--Je ne puis en indiquer le nombre; les instruments de culture sont les mêmes que ceux des blancs.
- 11.--Je ne puis en dire le nombre ; les familles en ont généralement plus ou moins ; elles en prennent soin.
- 12.--Plusieurs familles ont des vaches, des bœufs, des chevaux, mais les animaux souffrent vers le printemps, car alors on les envoie paître dans les bois; quelques familles récoltent assez de fourrages pour nourrir leurs animaux pendant tout l'hiver. On s'occupe peu d'élever des moutons et des pores.
- 13.--Aucune différence ; ils suivent le même mode de culture que les blancs.
  - 14.--Du blé, du blé-d'inde, du sarrasin, et principalement de l'avoine.
- 15.—Je ne puis répondre à cette question, comme ils ne possèdent pas en commun; plusieurs ont quelques centaines de minots de blé à vendre dans une saison.
  - 16.-Les travaux se font par toute la famille en général.

- 17.--La rareté du gibier et du poisson les empêche de suivre leur goût naturel pour la pêche et la chasse.
- 18 et 19.---Quelques-uns des jeunes gens font la chasse à l'orignal dans les environs, et les Mississagués pêchent à la seine dans le lac Erie, dans le cours de l'automne, mais pas sur une grande échelle.
- 20.--L'absence du gibier sur leurs terres les empêche de se livrer à leur penchant pour la course et le vagabondage.
- 21.--Le voisinage des chrétiens qui les entourent paraît avoir eu l'effet marqué de leur faire abandonner en grande partie l'usage des ornements grossiers et de la peinture dont ils se servaient pour se peinturer le visage.
- 22.—Eglise anglicane, méthodistes et baptistes, mais  $\rho$ eu de ces derniers.
- 23.—L'assistance n'est pas nombreuse; en général ils ont du goût pour le chant des hymnes.
- 24.—Ils ont un penchant prononcé pour les jeux de hasard, qui est fomenté par les jeunes gens; ils changent de femmes assez fréquemment; mais il est rare qu'ils soient traînés devant les tribunaux pour torts causés soit aux personnes, soit à la propriété.
- 25.—Ils témoignent un grand désir de progresser dans les voies de la civilisation.
- 26.—Oui, les Cayugas d'en haut et d'en bas, les Senecas, au nombre de 566, et un petit nombre parmi les autres tribus. Plusieurs corps religieux ont tenté de les faire entrer au sein de leurs églises, et d'ouvrir des écoles pour cux, mais non au centre de leurs établissements. Les obstacles qui s'y opposent, sont leurs préjugés nationaux d'abord, et les vices qu'ils remarquent chez ceux qui se disent chrétiens.
- 27.—Ils ont les ministres du clergé des sociétés religieuses indiquées plus haut; les écoles de la compagnie de la nouvelle Angleterre, et celles des méthodistes leur sont ouvertes, mais ils en profitent peu, et disent hautement, dans leurs conseils généraux, qu'ils ne veulent pas qu'on établisse des écoles malgré eux. Les tribus payennes n'ont pas d'écoles.
- 28.—Aucun lieu de culte chrétien; ils suivent leurs propres rites religieux, et croient au grand Esprit.
  - 29.—Leurs propres rites et cérémonies religieuses.
  - 30.-Voir la réponse 27.
  - 31.— do
  - 32.— do do.
  - 33.— do do.
- 34.—Ils peuvent fabriquer plusieurs espèces d'instruments d'agriculture, construire des maisons et des granges, etc., et semblent avoir un goût prononcé pour les arts mécaniques.
- 35.—Quelques charpentiers, forgerons, charrons et cordonniers, mais qui ne suivent pas leurs métiers avec persévérance dans le but d'y gagner leur vie ; ce qu'ils en savent, ils l'ont appris dans l'institution des Mohawks.

36.—Ils jouissent en général d'une assez bonne santé; les maladies les plus communes parmi eux, sont les affections pulmonaires, les rhumatismes, et les fièvres tremblantes; ces maladies sont bien souvent occasionnées par leur propre négligence, la vie irrégulière qu'ils mènent, l'humidité aux pieds et l'habitude qu'ils ont de se coucher sur la terre humide; une des plus grandes causes de maladies sont les mariages précoces.

Ceux d'entr'eux qui sont prudents ne sont pas plus sujets aux maladies que les blancs, et plusieurs arrivent à un âge avancé. Mais lorsqu'ils sont atteints d'une maladie, la mort les frappe plus vite que les blancs.

- 37.—Voir appendice No. 36.
- 38.—Semblerait augmenter.
- 39.—Stationnaire depuis plusieurs années; la migration est peu de chose.
  - 40.—Nombre des sauvages, 2,550; enfants en âge d'aller à l'école, 400.
- 41.—On ne rencontre des métis que parmi les Mohawks; les autres peuplades, à peu d'exceptions près, se composent de sauvages pur sang; je ne puis dire exactement le nombre des métis.
- 42.—Les sauvages les plus avancés en fait de civilisation sont plus vifs, plus intelligents; ils possèdent quelques-unes des vertus de "l'homme blanc," et beaucoup de ses vices; tandis que le sauvage pur sang, moins intelligent il est vrai, se fait remarquer par moins de vices, une plus grande modestie, et plus de fermeté dans le caractère.
- 43.—Voir la réponse No. 42, où il est dit que les Mohawks sont ceux des sauvages parmi lesquels on trouve plus de sang mêlé.

20 février 1856.

Maison du Conseil, Onondaga,

DAVID THORBURN, Surintendant des Six Nations, et des Mississagués, résidant à New Credit.

HENRY ANDREWS, Çlerc.

R. T. Pennefather, écr.,
Surintendant-général
des affaires des sauvages,
Toronto.

Bureau de Poste de Tuscarora, Maison de Conseil, Onondaga, 21 Février, 1857.

# Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre circulaire en date du 19 janvier dernier, accompagnée d'une série de questions de la part du conseil

qui délibère actuellement sur les affaires des sauvages, et de vous transmettre mes réponses ci-jointes.

> J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur,

D. THORBURN, Surintendant des Six Nations et des Mississagués, résidant à New Credit, Tuscarora.

R. J. Pennefather, Ecuyer, Surintendant-général des affaires des sauvages, etc., etc., Toronto.

## APPENDICE No. 14.

Réponses aux questions adressées aux missionnaires et autres personnes versées dans la connaissance de ce qui regarde les sauvages :

- 1. Depuis combien de temps êtes-vous en relation avec aucune des peuplades des Six Nations? Nous sommes en relation avec les sauvages des Six Nations depuis vingt ans environ.
- 2. Quels progrès ont-ils faits durant ce temps sous le rapport moral et religieux, et sous le rapport de l'industrie? Ils ont fait des grands progrès sous tous ces rapports.
- 3. Depuis que vous les connaissez, avez-vous remarqué qu'ils aient fait des progrès dans leur mode de culture? Oui: anciennement ils ne récoltaient que du blé-d'inde et des patates; maintenant, ils sèment aussi du blé et d'autres grains, et vivent entièrement du produit de leurs fermes.
- 4. En fait de christianisme, quels sont leurs progrès? La grande masse des sauvages des Six Nations a embrassé le christianisme, et non sans un effet salutaire sur eux.
- 5. Depuis leur conversion au christianisme, leurs mœurs se sont-elles améliorées; et quel effet cela a-t-il opéré sur leurs habitudes sociales? Le christianisme a opéré une grande réforme et dans leurs mœurs et dans leurs habitudes sociales; il exerce même l'influence la plus salutaire sur les payens. En ce qui regarde leurs mœurs et leur caractère, ils ne ressemblent que trop aux blanes; il n'y a que le petit nombre dont les actions répondent aux belles paroles qu'ils déclament.
- 6. Les sauvages s'aperçoivent-ils qu'il se soit opéré quelqu'amélioration dans leur condition? Ils semblent reconnaître que leur condition s'est améliorée; et plusieurs expriment leur reconnaissance des moyens d'instruction qu'on a mis à leur portée.

- 7. Combien sont encore payens? La plupart des Cayugas, et une partie des Onondagas et des Senecas sont encore payens; mais graduellement ils deviennent chrétiens, et s'attachent à l'église.
- 8. Quel est le meilleur moyen, selon vous, de promouvoir leurs progrès religieux? C'est l'église anglicane qui a le mieux réussi auprès des sauvages des Six Nations. Nous ne sachons pas qu'aucune autre dénomination soit parvenue à convertir ou baptiser aucun des payens; mais cela même ne produira comparativement que peu de bien, à moins qu'on n'instruise les enfants.
- 9. Combien d'écoles y a-t-il dans votre mission, et quel nombre d'écoliers? Cinq écoles, et environ cent cinquante écoliers.
- 10. Quel est le nombre moyen annuel des baptêmes, et dans quelle église? Au-delà de dix-huit cents ont été reçus dans le sein de l'église anglicane par le baptême, ce qui donne une moyenne annuelle de soixante-et-quinze environ; nous n'avons pu constater le nombre de baptêmes qui ont eu lieu parmi les autres sectes.
- 11. Quel est le meilleur moyen, selon vous, d'améliorer le sort des sauvages, sous le rapport moral, intellectuel et social? C'est de les encourager à professer et pratiquer notre religion, instruire leurs enfants, leur assurer la paisible jouissance de leurs fermes, les traiter comme les blancs, et leur montrer par là que nous ne les regardons pas comme une race dégradée et inférieure.
- 12. Avez-vous quelque suggestion à offrir sur l'utilité et les meilleurs moyens d'établir des écoles industrielles pour les enfants des sauvages, et sur le meilleur système d'instruction qu'on y pourrait adopter? Comme il est difficile d'engager les parents à envoyer leurs enfants à l'école régulièrement et constamment, nous pensons qu'un bon moyen serait de les loger et pensionner dans l'école même où ils reçoivent l'instruction, et de veiller à ce qu'ils y acquièrent des habitudes d'industrie. La compagnie de la nouvelle Angleterre a établi une école au village des Mohawks où les enfants sont logés et pensionnés; ils y reçoivent une instruction anglaise ordinaire, accompagnée de l'enseignement religieux; les garçons apprennent quelques-uns des arts mécaniques les plus utiles, et l'on accoutume les filles à prendre soin des détails de ménage qui pourront leur être le plus d'utilité, lorsqu'elles seront de retour chez les parents. Si l'on attachait à l'institution une ferme où l'on enseignerait aux enfants les plus âgés l'art de l'agriculture, ce serait là une amélioration.
- 13. Les sauvages montrent-ils de l'aptitude pour les arts mécaniques; et si cela est, vers quel art leur génie les portent-ils de préférence? Oui, et plusieurs de ceux qui ont été élevés dans l'école du village des Mohawks sont de bons charpentiers, charrons, forgerons et cordonniers; mais ils préfèrent, en général, la culture des champs, et comme ils ont des terres en abondance, il ne nous paraît pas qu'il soit dans l'intérêt des sauvages des Six Nations qu'un grand nombre de leurs enfants soient destinés à pratiquer les arts mécaniques.
- 14. La santé des sauvages en général est-elle aussi bonne que celle des blancs, leurs voisins? Oui, les sauvages jouissent en général d'une aussi bonne santé que les blancs.

- 15. Le nombre des sauvages augmente-t-il? Il augmente un peu.
- 16. En est-il qui émigrent, et quelle est la cause de cette émigration? Ils émigrent rarement.

ABNER NELLES.
ADAM ELLIOT.
Missionnaires des Six Nations.

## APPENDICE No. 15.

IRVING, NEW YORK, 21 Decembre, 1857. (Extrait.)

CHER MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre note du 16 ult., relativement à la réclamation des sauvages de Cayuga, C. O., contre l'état de New York.

Permettez-moi de dire, en réponse, que les sauvages de Cayuga résidaient autrefois dans cet état ; mais en 1795, je crois, ils vendirent toutes leurs terres de prix à l'état de New York; ce sont ces mêmes terres qui forment maintenant le comté de Cayuga.

Les Cayugas avaient fait un traité avec l'état en vertu duquel ce dernier s'était obligé de payer à la tribu des Cayugas à perpétuité une somme annuelle de cinq cents piastres en argent.

L'état convint de payer, et paya en esset à la tribu des Cayugas, pour la cession de toutes leurs terres à l'état, une somme annuelle de mille huit cent piastres, payable à eux et à leur postérité à toujours ; ces deux sommes n'en devaient sormer qu'une seule de deux mille trois cents piastres, qui devenait duc à perpétuité, le 1er jour de juin de chaque année, et devait être payée à l'agent des sauvages pour le temps d'alors, et par ce dernier aux dits sauvages.

Il était prescrit par ce traité que chaque paiement serait inscrit au dos du parchemin sur lequel était écrit le traité. Ce parchemin est maintenant en la possession des chefs Cayugas de la Grande rivière C. O., et les paiements sont en conséquence inscrits au dos du dit parchemin, et ont été reconnus devant un commissaire, jusqu'à l'année 1811, du moins, je pense jusqu'au commencement de la guerre de 1812, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Après la paix et la reprise des relations d'affaires entre les deux pays, les chefs des Cayugas réclamèrent de l'agent des Etats-Unis le paiement des diverses annuités qui leur étaient alors dues par l'état. L'agent des E. U. refusa de payer par le motif que la tribu des Cayugas du C. O. avait perdu tout droit à cette annuité en prenant la hache ou tomahawke contre

les Etats-Unis dans la guerre de 1812. Les Cayugas du C. O., présentèrent au gouvernement exécutif de l'état de New-York en 1847, une pétition priant l'état de vouloir bien reconnaître leur droit à l'annuité. Son excelleuce, le gouverneur Hunt, soumit cette pétition à la législature de l'état qui était alors en session. La législature, par une résolution, renvoya cette même pétition et les pièces y relatives aux commissaires du bureau des terres de l'état de New York, avec injonction d'examiner les divers traités de la tribu des Cayugas avec l'état, et de faire rapport à la législature sur la question de savoir s'il existait aucun traité avec les Cayugas de la Grande Rivière, C. O., qui fût obligatoire pour l'état.

Les officiers formant la commission du bureau des terres sont le lieutenant-gouverneur, le secrétaire d'état, le comptrôleur, le trésorier, l'arpenteur et l'ingénieur en chef, le procureur général, et l'honorable orateur de l'assemblée.

La commission fit rapport qu'il existait un traité entre l'état et la tribu des Cayugas qui était obligatoire tant pour l'état que pour les sauvages, (ou la majorité d'entr'eux,) qui résidaient sur la Grande Rivière C. O.

Le rapport déclarait entre autres choses que le traité existant entre l'état et les dits sauvages devait être regardé sous couleur d'un contrat privé que la guerre n'avait pas abrogé, etc.

La législature, faute de temps, n'a jamais pris de démarche active sur ce rapport, les cent jours alloués à la législature étant expirés avant qu'aucune action ait été prise par elle sur le dit rapport.

> Je suis avec respect, Votre obéissant serviteur,

> > (Signé,) N. T. STRONG.

DAVID THORBURN, Surintendant, HENRY ANDREWS, Clerc.

# APPENDICE No. 16.

ETAT indiquant le nombre des Sauvages compris dans l'arrondissement confié aux soins de David Thorbum, écuyer, la nocition l'étendue et la condition activelle des diverses Réserves faites le 15 Sentembre, 1856.

Nom de la Tribu.  Nom des Réserves, generation de la financia et où situées.  Les Six Nations.  Oneida, Comté de Rand.  Les Six Nations.  Oneida, Comté de Band.  Cayugas, la vive dans le Town- Onondagas, la prediction de la companie de Rand.  Nonondagas, la prediction de la companie de Rand.  Mississagas  Occupant partie de Tuscaro-  Now Credit.  Total.  Saviers 2, 1333  Nil. Tout. 2,530  Saviers 2, 1334  Nil. Tout. 2,530  Saviers 2, 1334  Saviers 2, 1334  Saviers 2, 1334  Saviers 2, 1334  REE M A R Q UE S.  RE E M A R Q UE S.  RE M A R R Q UE S.  RE M A R R Q UE S.  RE M A R R Q UE S.  RE M A R Q UE S.  RE M A R R Q UE S.  RE M A R Q UE S.  RE M A R Q UE S.  RE M A R Q UE S.  RE M A R Q UE S.  RE M A R Q UE S.  RE M A R Q UE S.  RE M A R Q UE S.  RE M A R Q UE S.  RE M A R Q UE S.  RE M A R Q UE S.  Receveres a reconvenient de cente auné, leur nembre, y comprès represente de l'action de la construction de l'action de l'action de la construction de l'action
22,133;   1,53.7;   2,000   2,000;
25,133; Contenance  1, 537; 200 00,42,000  Quantité re- Acres.  1, 537; 200 00,42,000  Quantité re- tenue.  Tout.  Tout.
25, 133; Contenance  -51, 252, 26, 39, 39, 39, 40, 40, 40, 40, 40, 40, 40, 40, 40, 40
52,1331 1,5371 1,5371
Nom des Réserves, et où situées.  Oneida, Comté de Gagana des la Counte de Bantord. Lot d'Ecole de Mohawk dans le Township de Brantford. Comté de Brant  Comté de Brant  1,537½ Total  200 200 200 200 200 200 200 200 20
Nom des Réserves, et où situées.  Oneida, Comté de Haldimand.  Lot d'Ecole de Mohawk dans le Township de Brantford.  Conté de Brant.  Conté de Brant.  Total  Total  Total

### APPENDICE No. 17.

CARADOC, 2 Mars, 1857.

#### Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre mes réponses aux questions qui m'ont été adressées par votre circulaire. Je me ferai un vrai plaisir de vous donner tous les renseignements que vous pourriez désirer au sujet des indigènes, et qui ne se trouvent pas dans mes réponses.

Comme les sauvages confiés à ma charge n'ont droit à aucune annuité, à l'exception de quelques Chipaouais qui fréquentent de temps à autre l'église de Muncey, je n'ai pas eu besoin, pour répondre à votre communication, d'attendre l'époque où les Chipaouais se rassemblent pour recevoir leur annuité.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-humble et obéissant serviteur,

RICHARD FLOOD.

# R. T. Pennefather, Ecuyer.

Réponses à la circulaire adressée aux missionnaires par le surintendant en chef des affaires des sauvages :

- 1. Depuis 1833, j'ai eu, dans l'exercice de mon ministère, des relations avec deux tribus indiennes, savoir, les Muncey et les Chipaouais; j'ai aussi eu des relations avec les Oneidas, depuis leur arrivée en Canada de l'Etat de New York, en l'année 1840.
- 2. En ce qui regarde les Munceys et les Chipaouais, je puis affirmer qu'ils ont fait de grands progrès sous les rapports religieux et industriels. À l'époque indiquée dans ma réponse à la première question, ils étaient généralement payens, vivaient de pêche et de chasse, et cultivaient trèsimparfaitement un peu de patates et de blé-d'Inde sur de petits lopins de terre. Les Onéidas au contraire cultivent en grand, ayant pris quelque connaissance de la culture, avant leur arrivée au Canada.
- 3. Ces tribus ont fait de grands progrès dans leur mode de culture, mais ne cultivent pas autant de terres que les blancs, leurs voisins, bien qu'ils soient généralement au fait des travaux ordinaires du pays.
- 4. La plupart des Chipaouais et des Munceys professent le christianisme; un grand nombre savent lire et écrire en anglais, et dans leur propre langue. Leur passion pour l'eau-de-feu est bien diminuée depuis ces années dernières. Les Munceys qui composent ma congrégation en majeur partie,

ont fait des progrès satisfaisants dans la connaissance de la religion chrétienne.

- 5. A mesure qu'ils avancent dans la connaissance des vérités du christianisme, on peut tracer un progrès correspondant dans leurs habitudes, sous le rapport moral et social. Je déclare ici avec plaisir, qu'un sauvage condamné au pénitentiaire, et dont la sentence a été remise par la clémence du gouverneur général, est maintenant employé par moi comme maître d'école et catéchiste des Oncidas, et qu'il s'acquitte fidèlement de ses devoirs.
  - 6. Oni, dans bien des cas.
  - 7. A peu près cinquante dans les limites de ma mission.
- 8. En les instruisant dans les vérités de l'écriture sainte, et les formant à des habitudes d'industrie.
- 9. Il y a deux écoles, l'une établie parmi les Munceys qui est par fois fréquentée par vingt élèves, et l'autre dans la ville d'Oneidas qui l'est par soixante écoliers. Ils ont de la facilité à apprendre, à épeler, lire et écrire.
- 10. Treize, dont sept appartiennent à l'église d'Oncidas, et six à l'église de Muncey, dans laquelle j'exerce mon ministère.
- 11. Par l'exercice régulier du ministère chrétien au milieu d'eux, et en leur inculquant avec adresse des habitudes d'industrie.
- 12. Je crois que l'agriculture devrait être le grand but vers lequel on devrait diriger toute l'attention de la jeunesse indienne. Nos sauvages entendent plus ou moins la culture, et ce que je recommanderais, ce sont des ateliers et une ferme industrielle qui pourraient subvenir à leurs propres frais au moyen d'une administration économique.
- 13. Nombre de sauvages montrent une grande aptitude pour les arts mécaniques; il a été bâti récomment quelques maisons et granges en charpente par les Munceys et les Oneidas.
- 14. Les sauvages qui sont civilisés jouissent en général d'une aussi bonne santé que les blancs; mais il n'en est pas ainsi de ceux qui mènent une vie nomade.
- 15. L'accroissement de la population parmi les Chipaouais et les Munceys est peu considérable, mais celle des Oneidas, qui sont cultivateurs pour la plupart, s'accroît.
- 16. Il n'y a pas eu d'émigration depuis nombre d'années; quelques familles, formant ensemble une vingtaine de personnes, furent induites, il y a vingt ans, à abandonner cet établissement pour le Missouri, E. U., où résidaient plusieurs membres de leur tribu; mais j'ai eu occasion de savoir qu'ils regrettaient cette démarche, car quelques-uns d'entre'eux sont revenus parmi nous depuis ce temps. Les Chipaouais, qui sont plus enclins à la vie errante, désertent ordinairement leurs demeures durant la saison de la chasse, et visitent les autres établissements indiens où résident leurs parents, et bien souvent leurs amis les engagent à fixer leur résidence au milieu d'eux. C'est ce qui est arrivé à plusieurs familles qui ont visité les îles Manitoulines, et celles de Sarnia et Walpole depuis les dix dernières années.

RICHARD FLOOD, Missionnaire des sauvages sur la rivière Thames.

## APPENDICE No. 18.

NEW FAIRFIELD, OU MORAVIANTOWN, BOTHWELL, CANADA WEST.

5 Mars, 1857.

Au surintendant-général des affaires des sauvages.

MONSIEUR,

J'ai ducment reçu votre circulaire du 19 du mois dernier, et j'ai l'honneur de vous transmettre les réponses suivantes :

- 1. Depuis combien de temps êtes-vous en relation avec aucune des peuplades indiennes? Je suis arrivé au milieu des sauvages Moraves établis dans cet endroit, comme assistant missionnaire, il y a plus de vingt-trois ans; j'avais déjà agi en cette qualité auparavant près de quatre ans. J'ai accompagné ceux d'entre eux qui ont émigré chez les Delawares sur le territoire des Etats Unis, et suis resté avec eux jusqu'à l'année 1843. A cette époque, je suis revenu au Canada, et j'ai pris la charge de cette mission.
- 2. Quels progrès ont-ils faits durant ce temps sous le rapport moral et religieux et sous le rapport de l'industrie? On remarque peu de changement sous le rapport moral ou religieux, et cela provient de ce que cette mission est un reste de celle des frères unis, (connus sous le nom de Moraves) qui a été à peu près anéantie, par le terrible massacre de quatre-vingt-dix personnes en 1782, sur la rivière Muskingum, dans les Etats Unis, dans l'état de l'Ohio. Après avoir rassemblé une partie de ceux qui avaient échappé à ce désastre, les missionnaires les accompagnèrent sur la réserve de la riviève Thames, et les séparèrent entièrement des payens, excepté ceux d'entre ces derniers qui désiraient devenir chrétiens, on ne permettaient à personne de résider au A mesure que les autres tribus se sont converties au christianisme, les exemples de ces migrations ont été rares, il va sans dire que les nouveaux convertis ont longtemps conservé quelques-unes de leurs superstitions payennes. Il y a vingt ans, on a parfois jugé nécessaire d'en exclure plusienrs qui pratiquaient la sorcellerie. Maintenant la sorcellerie est une chose inconnue parmi eux. Il est à regretter, néanmoins, qu'on ne puissse en dire autant de l'intempérance ; il en est plusieurs, cependant, qui s'abstiennent entièrement de l'usage des boissons enivrantes. Tous les efforts tentés pour leur inculquer des habitudes d'industrie n'ont pas toujours été couronnés de succès, ils on fait de grands progrès il est vrai, mais depuis quelques années, ils se sont fourvoyés quant aux moyens de parvenir à ce Puis, ne pouvant plus vivre du produit de leur chasse, on a ouvert des marchés pour leur faciliter les moyens de vendre leur bois et les produits de leurs fermes, et les faire vivre dans le confort, mais le résultat a été tout lé contraire de ce qu'on attendait. Le mot économie ne se trouve pas dans le vocabulaire indien, il en résulte que la plupart d'entr'eux, quand les prix sont bas, vendent les produits qu'ils devaient consommer eux-mêmes,

et que l'argent est employé à l'achat d'effets dont ils pourraient se dispenser: et lorsqu'ils sont dans le besoin, ils achètent à un prix élevé, les articles nécessaires à la vie. Depuis douze ans, le commerce du bois a semé la ruine au milieu d'eux, l'argent s'écoulait rapidement de leurs mains; les marchands leur avançaient leurs effets à crédit dans l'espoir de les engager à acheter dans leurs magasins de plus en plus, etc., et les sauvages enfin de compte, se trouvaient toujours leur devoir au-delà de leurs moyens. Leurs fermes étaient mal clôturées, et le sol médiocrement cultivé. Le missionnaire et plusieurs des chefs firent des remontrances contre cet état de choses qu'ils prévoyaient devoir se terminer par leur ruine, et la conséquence a été que les spéculateurs, ne consultant que leurs propres intérêts, ont porté les sauvages à regarder le missionnaire comme leur ennemi.

- 3. Depuis que vous les connaissez, ont-ils fait quelques progrès dans leur mode de culture? D'après ce que je viens de dire, il est clair qu'ils n'ont pas fait de progrès.
- 4. Quels progrès ont-ils faits dans les vérités du christianisme? Outre ce que j'ai dit à ce sujet dans ma deuxième réponse, il est digne de remarque qu'ils observent strictement le jour du Sabbat, connaissent les doctrines fondamentales de la religion chrétienne, et placent tout leur espoir d'un bonheur éternel futur dans les souffrances méritoires du Rédempteur.
- 5. Depuis qu'ils sont convertis au christianisme, leurs mœurs se sontelles améliorées; et quel effet leur conversion a-t-elle amené dans leurs habitudes sociales? Comme ils étaient déjà chrétiens quand je les ai connus, je ne puis dire s'il s'est opéré un changement. Le vol est rare parmi eux, et la probité dans toutes leurs transactions est un trait marqué de leur caractère; les liens du mariage sont plus strictement respectés qu'autrefois.
- 6. Les sauvages s'aperçoivent-ils qu'il se soit opéré aucune amélioration dans leur condition? La génération actuelle reconnait que sa condition est bien meilleure que celle de ses ancêtres, et se sentirait très-mal à l'aise s'il lui fallait reprendre la manière de vivre de ses pères. Les hommes ont tous adopté le costume des blancs.
  - 7. Quel nombre est encore payen? Aucun.
- 8. Quel est le meilleur moyen, selon vous, de promouvoir leur avancement religieux? Les missionnaires moraves qui travaillent à la conversion des sauvages depuis plus d'un siècle, sentant l'influence que la proximité des payens exerçaient sur la génération naissante, cherchèrent de bonne heure à les isoler de ces derniers; mais même dans leurs retraites, ils ont été troublés par le progrès continuel en avant du blanc dont l'influence sur eux était beaucoup plus pernicieuse que celle des payens. Ce dernier leur fournissait les boissons fortes qui ont toujours été le plus grand obstacle à leur amélioration sous le rapport religieux. Les lois passées pour réprimer cet abus, ont été impuissantes. La prédication de l'évangile, et l'instruction de la jeunesse parmi les sauvages paraissent être les seuls moyens de parvenir au but désiré.
- 9. Combien y a-t-il d'écoles dans votre mission; et quel est le nombre d'écoliers? Il a toujours été tenu une école dans cette station depuis que la mission est établie. L'assistance des écoliers a été très-irrégulière en

général, et surtout depuis dix ans par suite du changement de résidence d'un grand nombre de familles. Tant que les hommes ont suivi l'occupation de la chasse, toute la troupe vivait dans un village près de l'église et de la maison d'école; à mesure que leur attention s'est portée sur la culture, ils ont cru qu'il leur était plus avantageux de vivre à quelque distance les uns des autres. En conséquence, ils se sont dispersés dans diverses directions, les uns vivant à trois milles de la maison d'école, et les autres de l'autre côté de la rivière. Il résulte qu'ils n'ont pas plus de bétail, etc., etc., qu'ils n'en avaient autrefois, et plusieurs de leurs enfants assistent rarement ou même jamais à l'école. Le nombre des écoliers est de dix-sept, sans compter six enfants, qui sont les sept-huitièmes blancs.

- 10. Combien s'est-il fait, ou se fait-il de baptêmes, année moyenne; et dans quelle église? Il se fait, en moyenne, neuf baptêmes par année, tous enfants, et appartenant à l'église des frères-unis ou moraves.
- 11. Quel est le meilleur moyen, selon vous, de promouvoir l'avancement moral, intellectuel et social des sauvages? Si l'on pouvait rassembler tous les sauvages, et en former une société compacte, on pourrait les tenir sous la surveillance du missionnaire et de ses assistants indigènes; les enfants seraient plus à portée de fréquenter les écoles, et les familles frappées de maladies recevraient plus facilement des secours. Un autre point, serait de les rendre justiciables des lois civiles en ce qui regarde la propriété, en sorte que les parents d'un époux ou d'un père décédé, ne pourraient pas réclamer et enlever tout ce qui lui appartenait. Le troisième point, serait d'abolir la possession en commun des instruments d'agriculture, bœufs, etc., acquis avec les deniers de leur annuité, car ce qui appartient à tous n'est soigné par personne; la même observation s'applique à la possession en commun des terres à bois.
- 12. Avez-vous quelques suggestions à faire sur l'utilité et les meilleurs moyens d'établir des écoles d'industrie pour la jeunesse parmi les sauvages, et sur le meilleur système d'instruction qui leur serait propre? Il me paraît douteux qu'une semblable école puisse être conduite avec succès au milieu d'une peuplade aussi peu considérable, surtout si elle est établie dans le voisinage des parents, dont plusieurs regardent le travail comme un vrai fléau. J'en ai moi-même plusieurs fois tenté l'essai sur une petite échelle, ainsi que mes prédécesseurs. Lors même que les enfants consentaient au travail, les parents regardaient ce travail constant comme un trop lourd fardeau.
- 13. Les sauvages ont-ils de l'aptitude pour les arts mécaniques; et si cela est, vers quel art leur génie les porte-t-il de préférence? En général, les sauvages peuvent fabriquer l'ouvrage en bois de la plupart de leurs instruments de culture; mais je n'en ai jamais rencontré un qui eût le génie inventif; tout est esprit d'imitation chez eux.
- 14. Les sauvages jouissent-ils en général d'une aussi bonne santé que les blancs qui les avoisinent? Oui, excepté les affections pulmonaires auxquelles ils sont plus sujets.
- 15. Le nombre des sauvages augmente-t-il? Non, l'état des décès comparé à celui des naissances depuis dix ans, est comme suit : décès, 108; naissances, 94.

16. En émigre-t-il beaucoup; et quelle est la cause de cette émigration? Il n'en a émigré aucun depuis 1837, ainsi que je l'ai dit plus haut, excepté deux familles en 1852, qui se sont transportées dans la même place et pour le même objet, savoir: pour joindre leurs parents.

Je suis,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JESSÉ VOGLER, Missionnaire Morave.

R. T. Pennefather, écuyer,
Surintendant-général,
des affaires des sauvages,
Toronto, C. O.

## APPENDICE No. 19.

Département des Sauvages, Sarnia, 14 Décembre, 1857.

# Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les réponses données par le Révérend William Ames, à certaines questions relatives à l'état où se trouve sous le rapport religieux cette portion des sauvages Moraves qui se disent méthodistes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur,

FROOME TALFOURD, S. A. S.

R. T. Pennerather, Ecuyer, Surintendant-Général.

- 1. Depuis quatre ans.
- 2. A l'exception d'un petit nombre, ils ont fait peu de progrès.
- 3. Très-peu généralement.
- 4. La plupart d'entr'eux sont chrétiens de nom, mais très-peu ont une vraie piété dans le sens des saintes écritures.

- 5. Les mœurs de ceux qui se sont vraiment convertis, se sont améliorées, et leur état social a fait des progrès en proportion.
  - 6. Nil.
  - 7. Aucun que je sache.
- 8. C'est de placer au milieu d'eux des ministres actifs et dévoués qui ne recherchent pas leur propre avantage " mais bien celui du grand nombre pour lui procurer le salut éternel."
  - 9. Aucune.
  - 10. Sept ou huit baptèmes méthodistes.
- 11. Ce serait de leur procurer de bons prédicateurs, de bons instituteurs, des titres qui leur assureraient la paisible jouissance de leurs terres, et l'entière abolition du trafic des boissons fortes.
- 12. Je regarde les écoles industrielles comme très-importantes. Je ne connais pas de meilleur système que celui qui est suivi dans les écoles de Alnwick et de Mount Elgin, où l'on inculque à la fois l'enseignement religieux et les habitudes de l'industrie. Je pense qu'on pourrait introduire avec avantage quelques-uns des arts mécaniques.
- 13. Oui, jusqu'à un certain point, pour ceux qui ont besoin de beaucoup d'exercice physique.
  - 14. Je crois que oui.
  - 15. Un peu.
  - 16. Pas depuis que je les connais.
- P. S.—Je ne me suis jamais considéré comme ayant la charge spirituelle de cette peuplade, le Révérend Mr. Vogler y étant établi ; mais j'ai exercé mon ministère parmi une congrégation méthodiste ; c'est là la cause du retard que j'ai mis à répondre à ces questions. De fait, je les aurais presqu'entièrement oubliées si la note reçue l'autre jour de Mr. Talfourd n'y eut appelé mon attention.

J'ai l'honneur d'être,

Honorable monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

WILLIAM AMES, Missionnaire méthodiste wesleyen.

R. T. Pennefather, écuyer, Surintendant-général, A. S., etc., etc.

### APPENDICE No. 20.

Réponses aux questions adressées au missionnaire de l'île Walpole, C. O.

- 1. Depuis onze ans.
- 2. Ils ont fait de très-grands progrès depuis ce temps; lors de mes premières relations avec eux, ils étaient dissolus dans leurs mœurs, très-superstitieux pour la plupart, passaient une partie leur temps dans les fêtes et danses payennes, et ne travaillant que rarement. Sur les deux cent trente personnes qui composent ma congrégation, je ne connais que cinq ivrognes, et ceux là ne sont pas abrutis à proprement parler; se sont des gens qui aiment à faire une "fête" de temps à autre. La grande majorité de la population chrétienne se distingue par ses mœurs paisibles et industrieuses.
- 3. Dans le principe ils ne cultivaient que des petits champs de bléd'inde, et maintenant, plusieurs d'entre eux récoltent des patates, de l'avoine et du blé en abondance; ils ont fait des progrès, lents il est vrai, mais fermes et assurés dans leur mode de culture. Plusieurs ont bâti de bonnes granges et de bonnes maisons à leurs frais et sans l'assistance du gouvernement. Ils s'occupent aussi avec soin de l'élève des animaux; sur trente paires de bœufs de travail, ils en ont dompté et élevé vingt.
- 4. Dans le principe ils ne faisaient aucun cas du dimanche; ils travaillaient ce jour-là, ou passaient leur temps à la chasse ou à la pêche; maintenant tout cela est changé. Les sauvages chrétiens regardent le dimanche comme un jour sacré, ils s'habillent bien et proprement, assistent à l'église et se comportent avec dévotion pendant le service. Plusieurs des payens même respectent le dimanche. Les sauvages chrétiens ont une grande vénération pour la bible, et ont abandonné toutes leurs vieilles superstitions.
- 5. A peu d'exceptions près, la religion chrétienne a en un effet très salutaire sur tous ceux qui ont embrassé le christianisme.
  - 6. Oai.
- 7. Environ trois cents; mais la plupart de ceux-ci sont des sauvages nomades qui ne résident pas sur l'île, et n'y appartiement que de nom.
- 8. Le service du dimanche, des relations amicales entre les sauvages durant la semaine, des classes de bible ou des assemblées sociales pour expliquer les écritures saintes et les principes du christianisme seraient d'une grande utilité dans ce but; l'hiver dernier nous avions des rassemblements semblables deux fois la semaine. La bienveillance térnoignée et les égards portés aux vieillards, aux malades et aux infirmes, sont aussi très utiles pour promouvoir leur avancement religieux.
- 9. Une seule école, mais elle est placée dans le centre de l'île. On a ouvert une autre école parmi les Potaouaistamis pendant trois mois l'hiver dernier; le plus grand nombre des écoliers qui ont fréquenté ces deux écoles, est de 44.

- 10. Depuis mon arrivée, j'ai baptisé 234 sauvages; le nombre des baptêmes a été, en moyenne, de 12 par année; la mission est sous la charge de l'église anglicane; on compte un petit nombre de catholiques romains, et depuis peu, quelques méthodistes, mais je n'en connais pas exactement le nombre.
- 11. Le meilleur moyen, selon moi, de promouvoir l'avancement moral, intellectuel et social des sauvages, est d'entretenir la foi au milieu d'eux par des exercices religieux, et de hâter, autant qu'il dépend de nous, l'instruction de la jeunesse indienne.
- 12. L'établissement d'écoles d'industrie produira les meilleurs résultats, je pense, surtout si l'on ajoute à cela des leçons dans l'art de la culture, et des enseignements dans d'autres branches d'industrie. Il est probable que les diverses dénominations chrétiennes qui prennent intérêt au bien-être des sauvages, contribueraient volontiers à aider le gouvernement dans un tel projet.
- 13. Un bon nombre de sanvages ont une grande aptitude pour les arts mécaniques. Nous en avons ici qui sont de très-bons charpentiers. Plusieurs d'entre eux pourraient facilement devenir de bons cordonniers et tailleurs. Toutes les maisons qui se trouvent sur l'île, ont été bâties par les sauvages à peu d'exceptions près.
  - 14. L'état sanitaire des sauvages est mauvais.
  - 15. Je ne le crois pas.
- 16. Il n'en a pas émigré depuis les quatre dernières années; quand un sauvage laisse cette île pour aller ailleurs, c'est à la suite de quelque querelle avec un voisin, ou pour aller vivre avec quelque parent chéri.

Ile Walpole, 23 mars, 1857.

# APPENDICE No. 21.

Réponses de Mr. le surintendant Talfourd à la circulaire des commis saires, au sujet des sauvages placés sous sa surveillance, Novembre, 1857.

1. Depuis le 1er mars, 1855; mais je connais bien intimement les sauvages de la rivière Ste. Clair, depuis plus de vingt ans. Le chiffre de la population de ces peuplades, est comme suit:

Chipaouais, Potaouaistamis et Outaouais de Samia et Kettle	
Point	512
Chipaouais, Potaouastamis et Outaouais de l'île Walpole-	814
Chipaouais et Munsees de Muncey Town	580
Moraves et Munsees de Moravian Town	249
Onéidas de la rivière Thames	517
Wyendotts de Anderdon	65
mana a mana a mana a mana a mana a mana a mana a mana a mana a mana a mana a mana a mana a mana a mana a mana a	51

- 2. Ils ont fait de grands progrès. En 1834, les sauvages de Ste. Clair étaient tous payens, et leurs mœurs dissolues; à présent, il n'y en a pas un seul qui voulût se déclarer payen; et depuis vingt ans, il n'y a qu'un seul sauvage qui ait été arrêté pour un crime commis contre les lois du pays. Excepté trois familles catholiques romaines, tous les autres sont méthodistes.
- Il faut reconnaître que leurs progrès, sous le rapport de l'industrie ont été assez lents; mais depuis trois ou quatre ans, il s'est opéré un grand changement à cet égard.
- 3. Les Chipaouais et les Moraves de la rivière Thames se sont d'abord établis dans des villages, chaque famille obtenant un petit lopin de terre; mais on a jugé qu'il n'était guère possible de les confiner dans un espace aussi étroit; et ils sont maintenant dispersés dans toute l'étendue de la réserve sur des fermes de 50 acres environ.

Les Chipaouais de la rivière Thames, sont établis dans le township de Carradoc, comté de Middlesex.

Les Oneidas, dans le township de Delaware, comté de Middlesex.

Les Moraves, dans le township d'Oxford, dans le comté de Kent.

Les indiens de Ste. Claire, dans le township de Sarnia, et sur l'île Walpole, dans le comté de Lambton.

Les Wyendotts, dans le township de Anderson, comté de Essex.

- 4. Le nombre de maisons, granges, etc., possédées par chaque troupe, et les matériaux dont ils sont bâtis, sont indiqués dans l'état marqué A.
- 5. Dans les chaleurs de l'été, plusieurs ont coutume d'ériger des cabanes attenantes à leurs maisons, s'y trouvant plus au frais; mais nul d'entre eux ne les habite par choix d'une manière permanente.
- 6. Depuis les deux dernières années les réserves de Sarnia et de *Muncey Town* ont été arpentées et divisées en lots de ferme, de 50 acres en moyenne. Le conseil lui-même désigne le lot que chaque famille doit occuper, et le nom de la famille est marqué sur la carte en la possession du grand chef ou de l'interprète.
- 7. Tous ceux qui veulent travailler, sont à même d'obtenir un lot de terre; il y en a, dans chaque troupe, qui préfèrent travailler pour les blancs. Les Chipaouais de la Pointe Pelée, et une partie des Potaouaistamis, errent continuellement d'une place à l'autre, et se soutiennent au moyen de la chasse, et en faisant des paniers.

Le nombre d'acres cultivés dans chaque établissement, et par chaque famille en particulier, est indiqué dans l'état marqué A.

- S. Sur les réserves qui ont été divisées en lots de ferme, le sauvage est parfaitement à l'abri de toute intrusion; mais sur les terres qui ne sont pas ainsi divisées, il n'y a que sur ses défrichements qu'il soit sûr de ne pas être inquiété ou troublé; mais il est rare qu'il s'élève des difficultés provenant de cette cause.
- 9. Ils ont certainement fait des progrès; mais ils s'en faut qu'ils soient aussi marqués que ceux des sauvages de Sarnia et de Muncey. J'attribue

cela à ce que les réserves ont été partagées en lots de ferme, ce qui en assure aux occupants la possession paisible et permanente.

Autrefois, les Moraves cultivaient la terre en commun; mais depuis plusieurs années, ils ont discontinué cet usage, qui n'est suivi par aucune des troupes rangées sous ma surveillance; mais ils se rassemblent plusieurs voisins et amis, et s'aident les uns les autres à labourer leurs champs, planter le blé-d'inde et renchausser les patates.

10. Je ne puis indiquer le nombre de ceux qui ont commencé à cultiver la terre depuis que je suis au milieu d'eux.

Il en est peu qui cultivent plus ou moins; et depuis que la réserve de Sarnia a été divisée en lots de ferme, douze jeunes gens, qui ne se soutenaient qu'en travaillant pour les blancs, ont commencé à faire des défrichements.

11. La quantité d'instruments d'agriculture possédés par chaque troupe est indiquée dans l'état marqué A.

Ils ont toujours fait usage des mêmes outils et des mêmes instruments d'agriculture que les blanes.

12. La quantité en est indiquée dans l'état marqué A.

Comme règle générale, ils ne prennent pas bien soin de leurs animaux pendant la saison de l'hiver; ils sont généralement imprévoyants et vendent leur foin, dans bien des cas, aussitôt qu'il est coupé, et quand le temps arrive de les hiverner, ils n'ont plus les moyens d'en acheter; mais je connais plusieurs sauvages, dans chaque troupe, qui font provision de fourrages, et qui prennent un grand soin de leurs animaux.

- 13. Leur système de culture est le même que celui qui est pratiqué par les blancs, mais en général leurs travaux ne sont pas si bien faits. Sur beaucoup de fermes, la terre n'est défrichée que partiellement, et le labour d'automne qui est si essentiel sur les terres riches et grasses qu'ils occupent, est une chose dont ils s'occupent peu. Ils n'ont pas de goût pour le travail à la bèche, et par conséquent les travaux d'égout sont négligés sur leurs fermes.
- 14. Le blé-d'inde, par la raison que la terre exige moins de préparation et qu'il mûrit plus vite, et sert plus tôt à les nourrir.

Ils sèment aussi du blé, de l'avoine et des patates en assez grande quantité, ainsi qu'on le verra en consultant l'état B.

- 15. La quantité de produits de toutes espèces, récoltés par chaque tribu en 1856, est indiquée dans l'état B.
- $16^{\circ}$  Les femmes aident à planter, herser et rentrer le blé-d'inde et les patates.

Les jeunes gens font généralement leur bonne part des autres travaux des champs.

- 17. Ils ne sont pas aussi réguliers dans leurs travaux ou leurs repas que les blancs, et ils se reposent d'ordinaire plus longtemps qu'eux au milieu du jour.
- 18. Leur amour pour la chasse n'est pas grandement diminué, mais à mesure que les établissements s'étendent dans le pays, cela les oblige

de s'éloigner tellement de leurs demeures, qu'ils ont presqu'entièrement abandonné la chasse.

Sur la réserve de Sarnia, presque tous les sauvages restent chez eux durant toute l'année, trouvant plus profitable, lorsqu'ils ne sont pas employés sur leurs fermes, d'abattre et de vendre du bois.

- 19. Ils s'absentent généralement pendant un court espace de temps à la fin d'octobre, et encore à la fin de mars, pour faire du sucre d'érable, et ne retournent rarement avant que la terre ne soit prête à recevoir les semences du printemps.
- 20. Ils ont choisi quelques-unes des terres non concédées dans ce qu'on appelait autrefois les districts de Huron et London, d'autres sont allés s'établir dans les parties occidentales de l' tat du Michigan.

Les peuplades établies sur la rivière Thames et Ste. Claire, prennent une quantité considérable de poisson le printemps et l'automne.

- 21. Le christianisme a cu l'effet de les engager à compter plus qu'ils ne le faisaient autrefois sur la culture comme moyen de subsistance.
- 22. Durant les 15 dernières années ils ont fait de grands progrès sous le rapport re ligieux; presque tous les sauvages de mon arrondissement sont maintenant chrétiens.
- 23. Ils appartiennent aux églises épiscopale, méthodiste et catholique romaine.
- 24. Ils assistent très-régulièrement à tous les services religieux, et je n'hésite pas à dire qu'ils ne sont guidés en cela que par des motifs religieux.
- 25. Très-certainement, surtout en ce qui concerne le vice de l'intempérance qui est maintenant très-rare parmi la peuplade de Sarnia.
- 26. Oui, et ils désireraient faire de plus grands progrès, s'il ne fallait pour cela une application constante.
- 27. Dans chaque peuplade on trouve encore des payens, mais la proportion n'est pas plus de trois payens par chaque cent personnes, excepté les Potaouaistamis de l'île Walpole, au nombre de 343, qui encore récemment étaient tous payens. Le missionnaire résident a employé tout son zèle et fait tous ses efforts pour les convertir, mais presque sans exception, ils ont tous refusé de l'écouter. L'hiver dernier, ils ont été visité par le missionnaire méthodiste de Sarnia, et le chef et plusieurs de la troupe se sont faits chrétiens. Comme les Potaouaistamis vivent séparés des Chipaouais, la société méthodiste a eu la permission d'ériger une chapelle et une maison d'école sur l'établissement de ces premiers, et s'oblige de soutenir un missionnaire et un instituteur à l'aide de ses propres deniers; les Potaouaistamis n'ont pas d'annuité; ils sont venus des états-unis dans l'année 1840, et il leur a été permis de s'établir sur l'île.
- 29. Je n'ai pas les renseignements nécessaires pour pouvoir répondre à cette question. Les missionnaires ne m'adressent aucun rapport.
  - 30. Les sauvages de Sarnia, un missionnaire, méthodiste wesleyen.

Les sauvages de Walpole, deux, épiscopal et méthodiste.

Les sauvages de Muncey, deux, épiscopal et méthodiste.

Les sauvages d'Oneida, deux, épiscopal et méthodiste.

Les Moraves, deux, Morave et méthodiste.

Les Wyandotts sont au nombre de soixante-et-einq, et sont à-peu-près également divisés entre méthodistes et catholiques romains; ils n'ont pas de missionnaire résident, mais assistent à leur église respective dans la ville de Amherstburgh, distante de leur établissement de trois milles environ.

31. Les sauvages de Sarnia, une église.

Les sauvages de Walpole, deux églises.

Les sauvages de Muncey, deux églises.

Les sauvages d'Oncida, deux églises.

Les sauvages Moraves, deux églises.

Toutes les églises sont bâties en bois, mais elles sont propres et tenues dans un bon état de réparation.

- 32. Ils montrent la même aptitude que les blancs de la même dénomination; je considère qu'ils assistent plus régulièrement dans toutes les saisons, et qu'ils témoignent en général un plus grand désir d'apprendre.
  - 33. Les écoles maintenant en opération sont comme suit :

A Sarnia, une école élementaire,

Sur l'île Walpole, deux do

A Moraviantown, une do

A Oneida, une do

A Anderdon, une do

A Munceytown, une do, et l'école industrielle.

34. Les enfants assistent très-irrégulièrement à l'école, ce qui vient principalement de ce qu'ils suivent leurs parents, chaque fois que ceux-ci s'absentent de chez eux pour aller à la chasse, cueillir des mûres ou faire du sucre, etc.

On les retient aussi de l'école pour aider à planter, herser et récolter le blé-d'inde et les patates.

- 35. Trois écoles énumérées plus haut sont exclusivement maintenues aux frais de l'église ou des sociétés méthodiste; comme ces derniers ne m'adressent pas de rapports, je ne suis pas en état d'indiquer le nombre des enfants qui ont assisté aux écoles l'année dernière; mais d'après les renseignements que j'ai pu me procurer à la hâte, je crois que le nombre en est de 180 environ. Ils ont tout autant de facilité pour apprendre que les blancs.
- 36. Le mode d'enseignement, et les livres en usage dans les écoles indiennes sont les mêmes que ceux dont on se sert dans les écoles élémentaires parmi les blancs.
- 37. Ils sont naturellement ingénieux et portés à l'imitation; si on pouvait les engager à s'appliquer sérieusement, ils deviendraient facilement forgerons, charpentiers ou cordonniers.

38. Dans chaque troupe, on trouve trois ou quatre bons charpentiers, et généralement un ou plusieurs autres qui peuvent faire tous les ouvrages ordinaires de forgeron dont ils ont besoin.

Si les fonds de l'école industrielle de Munceytown permettaient d'enseigner ces métiers aux garçons, je suis certain que nous aurions beaucoup plus d'artisans parmi nos sauvages, dans cette partie du Canada.

- 39. A l'exception des enfants dans le bas âge, je considère qu'ils jouissent d'une meilleure santé que la population blanche des environs.
  - 40. Les maladies pulmonaires et la consomption chez les adultes.

La dissenterie, les vers et les inflammations chez les enfants.

- 41. Le nombre en augmente.
- 4 Je me suis donné beaucoup de peine pour constater exactement le nombre des naissances et des décès durant les deux dernières années, et je trouve un léger accroissement dans chaque peuplade de mon arrondissement.
  - 43. Naissances, en moyenne, cinq, élevés, en moyenne, trois.
  - 44. Depuis le jour de leur naissance jusqu'à l'âge de quatre ans.

Par l'exposition aux intempéries de la saison et le besoin d'une nourriture suffisante. Je ne saurais dire que c'est faute d'attention de la part de la mère.

- 45. Ces mariages sont très-rares parmi les peuplades de mon arrondissement; la proportion étant de moins d'un sur cent.
  - 46. Pas plus de trois sur cent.
- 47. Le nombre des métis est si insignifiant que j'éprouve quelque difficulté à répondre à cette question; mais autant que j'ai pu l'observer, je serais porté à dire que je les regarde comme inférieurs aux sauvages pur sang.
- 48. Lorsqu'ils continuent à résider dans un établissement indien, leur condition ne s'améliore pas.
  - 49. Je ne connais rien de la sorte dans aucune de mes bandes.
- 50. La naissance d'enfants illégitimes est très-rare parmi les sauvages chrétiens; et quand cela arrive, la chose est considérée comme une grande disgrâce.
  - 51. Je n'ai rien vu de semblable dans mon arrondissement.
  - 52. Je n'en connais pas pour le présent.
- 53. Parmi chaque peuplade de mon arrondissement, on peut trouver quelques sauvages qui ont toutes les qualifications requises pour posséder et exercer tous les droits et priviléges de sujets britanniques.

(Signé,) FROOME TALFOURD; S. A. S.

Sarnia, 1er Novembre, 1857.

#### APPENDICE No. 22.

SARNIA, 6 Mai, 1857.

Réponses aux questions adressées par les commissaires chargés de faire rapport des affaires des sauvages en cette province.

- 1. Depuis l'année 1812, mais plus spécialement depuis 1827, époque où j'ai été employé comme missionnaire au milieu d'eux.
- 2. Depuis leur conversion, leurs progrès, sous le rapport moral et religieux, est tout ce qu'on pouvait attendre d'eux, vu qu'ils avaient tout à appendre. Une partie de ces sauvages est devenue industrieuse.
- 3. Leurs progrès en fait de culture est tout ce qu'on pouvait raisonnablement désirer, si l'on considère l'encouragement et l'instruction qu'ils ont reçus.
- 4. A en juger d'après leur profession de foi au christ, leurs bonnes mœurs en général, leur soumission aux doctrines de l'écriture sainte, leur attention à profiter des moments de la grâce, la mort paisible et heureuse qu'ils font, etc., nous avons tout lieu de croire que leurs progrès religieux sont des plus satisfaisants.
- 5. Nous distinguons les membres de l'église et les novices aux cathécumènes; quant à ces premiers, nous pouvons témoigner hautement en faveur de leurs mœurs et de leurs habitudes sociales.
  - 6. Oui, sous bien des rapports.
  - 7. Il n'y a pas de payens sur cette réserve.
- 8. Je ne connais pas de meilleur moyen de promouvoir leur avancement religieux que de leur mettre entre les mains les préceptes de l'évangile par la grâce duquel ils ont été convertis du paganisme à la vraie religion.
  - 9. Une école et 22 écoliers.
- 10. D'après nos registres le nombre moyen annuel des baptêmes dans l'église M. W. du Canada, liée à la conférence anglaise, est de treize environ.
- 11. Donnez-leur une éducation anglaise en fait de principes religieux, encouragez-les à adopter les coutumes et les usages anglais, et accordez-leur de bonne foi tous les priviléges de sujets britanniques.
- 12. Si l'on peut s'en procurer les moyens, je suggèrerais humblement qu'on plaçât tous les enfants d'un certain âge dans les écoles industrielles, jusqu'à ce que leurs mœurs et leur caractère fussent formés; puis, qu'on leur fournit les moyens convenables de gagner leur vie.
- 13. Je pense qu'ils ont pour la plupart le génie de l'imitation, mais je ne vois pas qu'ils soient plus portés pour un art que pour un autre.
  - 14. Je ne vois aucune différence à cet égard.
  - 15. Je ne le crois pas.

16. Oui, et cela vient, selon moi, du penchant qu'ils ont à vaquer d'une place à l'autre, contracté par une longue habitude.

(Signé) S. WALDRON, Missionnaire des Chipaouais de Samia.

#### APPENDICE No. 23.

DEPARTEMENT DES SAUVAGES, Sarnia, 23 Nov., 1857.

#### MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre les états statistiques des sauvages placés sous ma surveillance.

J'ai pris mes renseignements sur chaque troupe avant la dernière récolte, en sorte que ces états indiquent la quantité récoltée en 1856; mais d'après des renseignements que j'ai obtenus depuis, la quantité récoltée cette année ne sera guère moindre, en somme, que celle de l'année 1856.

Les états indiquant la quantité de grains récoltés, et les effets et propriétés de toutes sortes appartenant à chaque famille, sont en ma possession.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) FROOME TALFOURD, S. A. S.

R. T. Pennefather, Ecuyer, Surintendant-Général.

ÉTAT indiquant la quantité de produits récoltés par les sauvages de Kettle Point sur le lac Huron, et de Bear Creek à Enniskillen, en l'année 1856, y compris celui de Sarnia.

$\frac{1}{2} \left( \mathbf{v}_{i} - \mathbf{v}_{i} \right) = \mathbf{v}_{i}$ where $\mathbf{v}_{i}$		Kettle Point	Bear Creek.
Chiffre de la troupe Acres défrichés Blé Avoine Blé-d'inde Patates Pois	Minots	44 59 98 40 432 738	23 40 35 25 152 38 6
Fèves	 Tonneaux		10 6

ETAT statistique des sauvages des districts de London et de l'Ouest, placés sous la surveillance de Froome Talfourd.

			PP	Olla	100	(110.		,			
_	) ·s	киотэртот эр		0	-	C?	0	0	0	8	Ī
		de charpenti		, C?		9		<del></del>	<del>- 61</del>	8	-
٠		noch trossA		.,						cs.	
•		Machine & b	<u> </u>				H	-		6	i
		ner.		. 6	~	<u>m</u>	6	4	<u></u>	37	S.A
:	-	Herses.		28	73	33	35	15	6	135	
		Charrues.		36	48	55	20	55	15	5:26	FROOME TALFOURD,
		Hamais.	<del>                                     </del>	53	56	24	17	41	97	991	LFC
- ,		Traines.		37	46	46	88	-3	18	182	TA
		Charrettes.			<u></u>	<del></del>	:	•	- 6		ME
,		Wagons.		10	6	27		<del></del>	15	102	800
			<u> </u> 		11	:	56	15	17	69 1	E
		Moutons.				<u>:</u>					1.
٠.		Porcs.		7.9	514	199	160	191	110	257 1223	(é,
		Poulins.		19	150	24	21	26	17	257	(Signé,
		Сћечацк.		11	179	67	38	30	39	430	_
	•	Jenne détail		. 61	132	69	121	45	22	452	
	.stu	Paires de bœ		56	41	54	. 63	16	80	207	
	-	$\Lambda_{ m aches}.$		38	75	98	95	49	37	380	
4	sagu	De p. sur p.		25	22	13	6	101	16	94	
٠	Granges	Charpente.			9		2	લ	ž	8	
	ns.	·emswgiW		47	41	. 88	13	ct.		141	
	Maisons.	De pièce.		44	94	121	77.	47	34	411	
		Charpente.		က	4	7	7	C?	6	27	
	-èb	No. d'acres frichés.		707	2439	1548	1371	520	910	7495	
		No. de cha		213	824	280	517	249	65	2847	857.
		TRIBUS.	Aipaonais, Potaouais- tamis et Outaouais de	hipaouais, Potaouais-	tamis et Óutaouais de Pile Walpole	hipaouais et Munsees de la rivière Thames.	neidas de Thames	foraves de Thames	Vyendotts d'Anderdon.	Total	14 novembre, 185

de Froome

FROOME TALFOURD, S. A. S.

P	charge	o .
	5	
	∢ಣ	
	commises	
	SS	
	indienne	,
	tribus	
(B.)	les t	
	par	
٠	récoltés	
	produits	
1 1	de	
٠.	quantité	
•	la B	
•	indiquant	Talfourd.
	_	

TRIBUS.	Nombre de cha- que tribu.	Mombre d'acrea défrichés.	Minots de blé.	Minots de blé- d'inde.	Minots. d'a- voine.	Minots de fèves.	Minots de Pois.	Minots de Patates.	Minots-de	Tonnes de foin.
Chipaouais, Potaouaistamis et Outaouais de Sarnia	512	707	659	2,388	673	383	9	1,963	33	88
Chipaouais, Potaouaistamis et Outaouais de l'île Walpole	824	2,439	1,517.	6,388	547	418	377	3,965	75	294
Chipaouais et Munsees de la rivière Thames	280	1,548	1,158	3,887	474	491	:	1,641	96	73
Oncidas de la rivière Thames	517	1,371	1,736	3,299	1,423	583	28	460	54	146
Moraves de la rivière Thames	249	250	1,314	940	200	20	:	746	20	.45
Wyendotis d'Anderdon	. 65	910	550	1,870	1,150	19.	5	480	16	88
Totaux	2,847	7,495	6,934	18,772	4,767	6033	446	9,255	252	733
	-		-	-	-		-	-	-	

(Signé,)

14 novembre, 1857.

ETAT indiquant le nombre de personnes appartenant aux églises épiscopale, méthodiste et des moraves, parmi les tribus citées plus bas, indiquant aussi le nombre de personnes qui ont assisté au culte public, durant l'année 1857.

TRIBUS.	Eglise anglicane.	No. de communisnts.	Assistance moyenne le dimanche.	Méthodistes wes- leyens.	No. de communiants.	Assistance moyenne	Eglise des moraves.	.sinninumimos eb. oV	Assistance moyenne	REMARQUES.
Chipaouais, Potaouaistamis, et Outaouais de Sarnia				130	130	150				Le nombre donné comme appartenant à l'église angli- cane, comprend tous ceux qui ont été hantisés dans celte
Chipaonais, Potaonaistamis, et Outaonais de 17le Walpole	230	17	125	53	30	40				église.
Chipaouais et Munceys de la rivière Thames	220	98	120	230	230	250		:		Le nombre donne comme appartenant à l'église métho- liste, comprend senlement
Oneidas de Thames	<u>:</u>			8	6	150	:	:		ceux qui sont communiants,
Moraves de la rivièro Thames	<u>:</u>		:	25	25	40	129	88	2,	ou tont un temps de probation, avant de devenir communiants.
		_			•	-	•		-	

#### APPENDICE No. 24.

Réponses aux questions transmises à M. le surintendant Ironside, le 19 janvier 1857.

- 1. Il y a douze ans que j'ai pris la charge des indiens de mon arrondissement.
- 2. Ils ont fait des progrès sous le rapport des mœurs et de l'industrie, et tous les ans ils font de nouveaux défrichements.
  - 3. Ils sont établis dans des villages qui sont au nombre de dix dans l'île.
  - 4. Grandeur et étendue du village de

		Granges.	Etables.	Appentis.
Manitowaning	- 22	. 2	6	4
Wekwaimekong	- 139	1	15	16
Wegkaimakosing	- 11	"	8	7
Chikwaiegunning	- 8	"	1	"
Do ouest -	- 5	"	2	. "
Shegmaindong	- 1	66 g	"	"
Wiabijewong	- 4		2	"
Mitchecowitchewing	- 23	66	"	
Naimonakeking	- 15	"	2	15
Sheshegwanning	- 18	"	8	

Les maisons sont de pièces sur pièces.

- 5. Le nombre des sauvages qui habitent les cabanes par choix est de 60 environ.
- 6. Les terres cultivées par les sauvages ne sont pas divisées en lots réguliers; chacun choisit l'endroit qui lui convient.
- 7. Autant que je puis en juger, ils ont maintenant défriché environ 2,100 acres, dont 1,960 sont en culture; la plupart des familles ont de 7 à 9 acres en culture; il n'y en a aucun qui ne cultive quelqu'espèce de plante.
- 8. Une fois en possession, le sauvage est à l'abri de toute intrusion de la part des autres sauvages. Les enfants du père héritent de ses biens; mais s'il n'a pas d'enfants, sa ferme, advenant son décès, est dévolue à la disposition des chefs; il n'a pas le droit de transporter ses droits de propriété à d'autres membres de la tribu, ni à aucune autre personne.
- 9. Les sauvages font graduellement des progrès dans leur mode de culture, un grand nombre d'entr'eux savent labourer, conduire les animaux à l'ouvrage, semer et herser. Ceux d'entr'eux qui ont des bœufs font de meilleurs défrichements qu'autrefois; ils ne cultivent pas la terre en commun.
- 10. Je ne puis en indiquer le nombre; ils ont toujours employé les mêmes instruments de culture que ceux dont ils se servent à présent, savoir : la hache, la herse, et ceux qui en ont, des charrues.

- 11. Ils possèdent 8 charrues, 3 herses; chaque famille a 2 ou 3 haches, un certain nombre de herses, et ceux qui possèdent des animaux ont des faulx; ils savent les employer, et, à peu d'exceptions près, ils en prennent soin.
- 12. Ils ont 112 chevaux, 98 vaches à lait et jeune bétail, 9½ paires de bœufs, 745 porcs, 23 moutons et 1409 volailles. Ils prennent maintenant plus soin des animaux qu'ils ne le faisaient autrefois.
- 13. La seule différence que je remarque dans leur mode de culture, c'est qu'ils ne laissent plus leurs terres en friche pendant l'été, et sèment du blé d'automne.
- 14. Ils récoltent un peu de blé de printemps, aussi de l'avoine, des pois, des fèves et des navets; mais le blé-d'inde et les patates sont leurs principales récoltes.
- 15. Les sauvages qui sont établis sur l'île ont récolté en 1856, 9,180 minots de blé-d'inde; 30,702 minots de patates; 128 minots de blé; 49 minots d'avoine; 340 minots de navets; 50 minots de pois; 60 minots de fèves et une grande quantité de citrouilles; ils ont fait 116,716 livres de sucre d'érable, et pris 2,308 quarts de poisson.
- 16. Les hommes, les femmes et les jeunes jens prennent chacun leur part des travaux.
- 17. Leur penchant pour la chasse est bien diminué; cependant quand le poisson abonde, ils passent une grande partie de leur temps à la pêche.
- 18. Plus de cinq mois, savoir: mars et avril, et depuis la fin d'août, jusqu'aux glaces, dans le mois de novembre.
- 19. Dans les îles voisines, et aussi loin, à l'est, que l'île de Cove, et à l'ouest, jusqu'aux îles aux Canards, situées à l'extrémité occidentale de l'île Manitoulin; ils font aussi la pêche dans les baies qui se trouvent sur la rive sud de cette île.
  - 20. Voir la dernière réponse.
- 21. Tous les sauvages établis sur l'île, à l'exception de 134 environ, professent la religion chrétienne; ils assistent au culte public, et semblent profiter des instructions qu'on leur donne.
- 22. Tous les sauvages de Manitowaning, tous ceux de Wiabijewong, ou Petit Courant, sont protestants, ainsi que partie des sauvages de Shegmaindong et de Chickwaiegunning ouest; tous ceux des autres villages, excepté Naimonakeking qui est payen, sont catholiques romains.
  - 23. Ils assistent à l'église par choix, en apparence.
- 24. Depuis leur conversion au christianisme, leurs mœurs se sont épurées.
- 25. Plusieurs sauvages m'ont dit à moi-même qu'ils sentaient que leur condition s'était améliorée, et qu'ils désiraient faire des progrès de plus en plus.
- 26. Il y a environ 134 payens sur l'île, et malgré le zèle et les efforts constants employés par les missionnaires et par moi, pour les engager à embrasser les doctrines de la religion chrétienne, ils semblent déci les à rester dans cet état en conséquence de leurs superstitions.

27, 28 et 29. Il y a cinq places de culte public, une à Manatawaning; une à Wegwamackosing; une à Wekwemekong; une à Chickwaiegunning; et une autre à Mitchecometchewing.

Les villages de Manatowaning et Wekwemekong étant le quartier général des missionnaires, le service religieux s'y fait régulièrement tous les dimanches, et certains jours de la semaine. Les vilages situés le plus près de la résidence des missionnaires, sont visités une fois tous les quinze jours environ, et ceux qui sont plus éloignés, une fois tous les mois. Durant le service du culte, les sauvages sont recueillis et attentifs.

Chacune des sectes emploie deux missionnaires pour donner l'instruction religieuse.

Les missionnaires protestants sont le Rév. Dr. O'Meara et le Rév. Peter Jacobs.

Les missionnaires catholiques romains sont le Rév. J. Hannipeau et le Rév. Mr. Férard.

- 30. Il a établi deux écoles sur l'île, l'une à Manatowaning, et l'autre à Wegnaimekong.
  - 31. Oui, régulièrement.
- 32. A Manatowaning, quand les sauvages habitent leurs demeures, l'assistance des enfants varie de 7 à 14.

A Wekwemekong, l'assistance moyenne des garçons est de 35, et celle des filles 20. Ils montrent beaucoup de facilité à apprendre ce qu'on leur enseigne.

- 33. Le mode d'enseignement pratiqué dans l'école protestante indienne est semblable à celui qui est suivi généralement dans les écoles de township; les livres en usage sont le cathéchisme de l'église anglicane, le 1er, 2d et 3e livre des leçons d'instruction publique pour le Haut Canada, et aussi l'ancien et le nouveau testament. Dans l'église catholique romaine, l'instruction y est presqu'entièrement donnée en langue sauvage; et les livres en usage sont l'Instructeur chrétien, par le Rév. J. Bouraga, un sommaire de l'ancien et du nouveau testament, et les première, deuxième et troisième leçons des frères de la doctrine chrétienne. Néanmoins les sauvages catholiques romains désirent que l'enseignement donné à leurs enfants le soit en anglais.
- 34. Ils ont une grande aptitude pour les arts mécaniques, qu'ils apprennent rapidement. Les métiers de charpentier, cordonnier, tonnelier et constructeur de bateaux, sont ceux dans lesquels ils font plus de progrès.
  - 35. Le nombre des artisans parmi les sauvages est comme suit, savoir :
    - 10 charpentiers,
      - 9 tonneliers,
      - 5 constructeurs de bateaux,
    - 5 cordonniers,
    - 2 forgerons et ferblantiers.

36, 37 et 38. L'état sanitaire des sauvages est plus mauvais que celui des blancs qui les avoisinent, et cela est dû en partie à la qualité des aliments

dont ils se nourrissent, et à la manière dont ils s'exposent à toutes les intempéries de la saison, sans être suffisamment vêtus et couverts.

Les maladies qui règnent le plus parmi eux sont la consomption, le rhumatisme, la dissenterie chez les enfants, les scrofules, et cette année, la fièvre écarlate. Ces maladies ne paraissent pas avoir augmenté depuis quelques années, mais elles ne diminuent certainement pas.

- 39. Je crois pouvoir dire en toute sûreté que le chiffre des sauvages de cette île augmente graduellement, indépendamment de l'aggrégation par la voie de l'immigration.
- 40. Le nombre des sauvages de mon arrondissement sur l'île, est de 1290, et celui des enfants en âge d'assister à l'école, est de 304.
- 41 & 42. Ils sont au nombre de 24, et vivent de la même manière que les autres sauvages qui sont établis sur l'île, et ont à peu près les mêmes habitudes.
- 43. Il n'y a qu'un seul exemple d'une femme blanche qui se soit mariée avec un sauvage; et certes, il s'est opéré un grand progrès en mieux chez le mari depuis cette époque.

(Signé,) GEO. IRONSIDE, S. S.

Département des sauvages, Manatowaning, 30 sept., 1857.

## APPENDICE No. 25.

Réponse à la circulaire des commissaires.

- 1. Depuis dix-neuf ans.
- 2. Comme dans toutes autres sociétés, le degré d'avancement a varié, sous tous ses rapports, suivant l'aptitude et les dispositions des divers individus appartenant aux tribus avec lesquelles je suis en relation, les unes ayant fait beaucoup plus de progrès que les autres.
- 3. Peu de progrès comme corps, mais de grands progrès chez quelques individus.
- 4. Ils ont fait de bien plus grands progrès que n'en auraient fait les blancs, si ces derniers eussent été placés dans les mêmes circonstances.
- 5. Décidément, bien que leurs progrès ne soient pas aussi grands que le désireraient leurs missionnaires. Leurs mœurs sociales se sont épurées par l'introduction de l'évangile au milieu d'eux, et l'effet salutaire s'en est répandu sur ceux qui n'ont pas encore professé la foi chrétienne.

- 6. Oui, et ils peignent souvent devant leurs enfants le tableau frappant du contraste qu'offrent leur présente et leur ancienne condition. Ils ressentent avec angoisse l'infériorité qui les séparent des blancs, et désirent vivement pouvoir se placer sur un pied d'égalité avec eux.
- 7. Plusieurs peuplades de la terre ferme sont encore payennes, mais je ne saurais en indiquer le nombre au juste.
- 8. Le grand obstacle à leur avancement religieux vient de ce qu'ils vivent épars çà et là; tout ce qui tendrait à les rassembler en nombre dans une scule localité où l'on serait à porté de leur donner tous les renseignements religieux, devrait puissamment contribuer par conséquent à leur avancement dans les voies du christianisme. Un autre moyen, serait la connaissance par les missionnaires de la langue de ceux qu'ils sont chargés d'instruire, car il est évidemment absurde d'attendre un grand résultat d'enseignement religieux communiqué par la voie d'une interprétation imparfaite et souvent inexacte de la part de personnes qui ont le double désavantage d'ignorer les vérités qu'ils expliquent et de ne comprendre que très-imparfaitement la langue du missionnaire. Encore un moyen, serait de traduire les saintes écritures, et de préparer dans leur langue des essais religieux, courts, précis et faciles à comprendre. Tous ces moyens, accompagnés d'un système efficace d'éducation, contribueraient essentiellement aux progrès des sauvages sous le rapport religieux, et produirait sans doute, du moins j'ai tout lieu de le croire, un effet correspondant sur leur caractère et leur conduite morale.
- 9. Il y a trois écoles établies parmi les sauvages de mon arrondissement, l'une à Garden River dont l'instituteur est payé par l'église coloniale et la société d'église de Londres, en Angleterre; une autre, à Owen Sound dont l'instituteur est payé par la société d'église du diocèse de Toronto; et la troisième à Mahnetooahning dont l'instituteur est payé par le département des sauvages. Les statistiques de l'école de Garden River ont déjà été données par le Révérend Mr. Chance. Je ne puis dire exactement le nombre d'enfants dont les noms sont inscrits sur les livres de l'instituteur de Owen Sound, mais je crois qu'il est de 20 à 25. L'école de Mahnetooahning, maintenue aux frais du département des sauvages, a cessé depuis longtemps de leur être d'aucune utilité; mais cet inconvénient n'existe plus, grâce au zèle du Révérend Mr. Jacobs qui a établi une école du soir dont l'assistance varie de 10 à 25.
- 10. Le nombre des baptêmes inscrits sur le régistre de l'église des missions d'Angleterre sur ce lac, qui ont été commises à ma charge depuis le commencement d'octobre, 1833, jusqu'à cette époque, est de 625; mais ce chiffre ne comprend pas les baptêmes qui ont été administrés par le Révérend Mr. Mulholland ou moi-même, à Owen Sound,—ceux qui l'ont été par le Révérend Mr. Chance, à Garden River, depuis son ordination en 1856,—ni ceux qui ont été faits par le Révérend Mr. Anderson, durant l'année qu'il a résidé dans cette dernière place, vu que je n'ai aucun de ces régistres devant moi.
- 11. Durant les premières années de mes ralations avec les sauvages, j'inclinais fortement à croire que le meilleur moyen de hâter leurs progrès sous tous les rapports indiqués dans cette question, était d'isoler les sauvages et de prévenir leur contact avec les blancs; mais je saisis cette occa-

sion de déclarer que l'expérience de plusieurs années me fait croire que cet isolement n'est pas le meilleur moyen de parvenir au but désiré, parce que-1. Il est prouvé que cet isolement est impossible dans l'état actuelde la société; 2. les blancs qui viennent en contact avec les sauvages sont tous des gens de mauvaise vie, dont l'influence est absolument contraire à leur avancement intellectuel et social; 3. ils n'ont pas de marché pour y vendre les produits de leur industrie, ni de moulin pour y moudre leur blé et le convertir en farine, en sorte que ce serait un travail inutile pour eux de cultiver cette céréale qui est si bien adaptée à la qualité du sol de leurs fermes; 4. ils n'ont aucun moyen d'apprendre un meilleur mode de culture, et l'on ne peut rien concevoir de plus arriéré et de moins profitable que celui qu'ils pratiquent; 5. il n'existe aucune espèce d'opinion publique assez forte pour réprimer ceux qui veulent les duper et les opprimer, ou pour les empêcher de saisir toutes les occasions que leur offre l'éloignement d'une société bien organisée, pour leur tendre des piéges de toutes sortes, en sorte que les sauvages n'ont d'autre ressource que de se transporter dans d'autres places où ils pensent pouvoir se mettre hors de la portée de ceux qui profitent de leur ignorance pour leur causer du tort. Je suis en conséquence, décidément d'avis, qu'en somme, il y a plus d'avantage à les placer au milieu d'une population de blancs, saine, morale et bien rangée; ce projet serait accompagné d'abus, sans doute; mais en somme, il serait tout à l'avantage de leur avancement, sous le rapport moral, intellectuel et social, pour les motifs suivants: 1. Puisqu'ils sont nécessairement destinés à être témoins des abus qui règnent au milieu de la société des blancs, ils verraient alors que le bien y est mélangé. mais dans une bien plus forte proportion; 2. ils jouiraient des avantages qu'on trouve ordinairement dans les établissements des blancs. tels qu'un marché pour y vendre les produits de leur industrie-un moulin dont l'usage les encouragerait à récolter du blé, de l'emploi comme travailleurs sur les fermes des blancs, et l'exemple constamment sous les yeux d'une bonne méthode de culture; 3. ils s'élèverait nécessairement un genre d'opinion publique qui serait assez puissant pour réprimer toutes les tentatives faites dans le but de les duper ou de les opprimer, et qui leur donnerait alors, en réalité, cette protection dont ils ne jouissent maintenant que nominalement; 4. leurs relations fréquentes avec les blancs leur offriraient les moyens d'acquérir la connaissance d'une langue civilisée, ce mobile si puissant et si essentiel pour avancer sous le rapport moral et intellectuel, à laquelle leur position isolée ne leur permettra jamais de parvenir.

12. J'ai longtemps pensé que l'établissement d'écoles industrielles était le seul moyen d'assurer à la génération naissante des sauvages les bienfaits de la civilisation; et je suis convaincu qu'on aura peu fait pour les élever dans l'échelle sociale, tant que l'on n'aura pas mis à la portée de la jeunesse indienne les moyens de se procurer l'instruction, sous le rapport intellectuel et industriel, que leur procureraient des écoles de ce genre établies sur un bon pied. Je pense que ces écoles ne devraient pas être exclusivement destinées à la jeunesse d'aucune secte en particulier, mais qu'elles devraient être mises à la portée de tous. En vendant une portion des réserves qui ne sont maintenant d'aucune utilité pour les sauvages, on pourrait réaliser une somme suffisante pour établir une école

industrielle pour chacune des dénominations religieuses qui ont maintenant des missions parmi les sauvages de la province. Quant au système d'éducation à suivre, je crois qu'on économiserait le temps et la dépense, en dirigeant l'attention des élèves sur les branches qui leur seront les plus utiles dans la position qu'ils sont destinés à remplir; une grande partie du temps devrait être employée à leur apprendre à devenir de bons cultivateurs et de bons artisans.

- 13. Une très-grande aptitude; il y a peu de sauvages qu'on ne puisse employer avec avantage pour faire toute la grosse charpente d'une maison, et plusieurs d'entr'eux peuvent faire des fers à cheval, et les poser sans en avoir rien appris. Je connais quelques sauvages qui peuvent bâtir une maison et en faire les portes à panaux d'une manière qui ferait honneur à un véritable charpentier. Pour construire la maison de mission et l'église qui ont été récemment bâties à Garden River, je n'ai employé que des sauvages qui n'avaient jamais appris le métier de charpentier. Quand l'établissement de Mahnitooahning s'est trouvé sous la charge de Mr. Anderson, on y a enseigné à la jeunesse ce qui regarde les métiers de charpentier, forgeron, tonnelier et cordonnier, et elle y a fait beaucoup de progrès.
  - 14. Nullement.
  - 15. Non.
- 16. Ils se transportent fréquemment d'une place à une autre; par exemple, presque toute la population du village catholique romain de Wequamickong, se compose de personnes qui avaient été baptisées dans les missions catholiques romaines, sur le lac Michigan, Etats-Unis; la raison de ce changement d'habitation paraît être, qu'ils craignaient d'être forcés par le gouvernement américain de se transporter dans une contrée au-delà du Mississippi. Il y avait une peuplade considérable à Mahnitooahning il ya dix ans, mais la plupart des sauvages ont émigré; les uns sont allés s'établir à Owen Sound, d'autres à Saugeen, d'autres encore au "Petit Courant," et un petit nombre à Garden River; quant aux causes qui ont amené cette dispersion, j'ai déjà exposé mes vues à cet égard aux commissaires dans la correspondance relative à Mahnitooahning, que j'ai cu l'honneur de leur mettre sous les yeux; il est inutile pour moi, par conséquent, de les répéter ici.

Le tout néanmoins respectueusement soumis par leur

Obéissant serviteur,

(Signé,) FRÉDERICK A. O'MEARA.

R. T. Pennefather, écuyer, Surintendant-en-chef des affaires des sauvages.

# MAHNITOOAHNING,

24 novembre, 1857.

#### MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre les réponses qui m'ont été adressées par les commissaires des affaires des sauvages, et j'espère qu'elles rencontreront leurs vues.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur,

FREDERICK A. O'MEARA.

R. T. PENNEFATHER, Surintendant-en-chef des affaires des sauvages.

#### APPENDICE No. 26.

#### ILE DU GRAND MANITOULIN, Août, 1857.

Réponses à une série de questions relatives à l'état présent des indiens dans cette province :

- 1. Il y a actuellement deux missionnaires catholiques sur l'île Manitouline; l'un y réside depuis 12 ans, l'autre depuis 2 ans.
- 2. Par rapport à leur caractère moral et religieux, leur progrès a été fort sensible et très-satisfaisant. La sanctification du dimanche, leur assistance au service religieux, leur fidélité mutuelle dans les liens du mariage, l'extension des haînes héréditaire entre les différentes tribus ou bandes, la suppression presque totale de l'intempérance habituelle; tels sont les changements heureux produits par le christianisme. Quant aux habitudes d'industrie, leur progrès a été également satisfaisant. Ils cultivent la terre d'une manière plus suivie, plus régulière et plus étendue, quelques-uns même commencent à produire du blé, de l'avoine et d'autres céréales: mais l'absence d'un moulin à farine retarde leur progrès sous ce dernier rapport. Les indiens montrent beaucoup d'aptitudes aux arts et métiers de la vie civilisée. Il y a parmi eux des maçons, des ferblantiers, des forgerons, des tailleurs, des tonneliers, des cordonniers, des charpentiers, et en particulier presque tous sont fort habiles à construire des mackinaw boats. Mais l'état de pauvreté où les réduit le mode inique dont se fait le commerce d'échange avec eux, ne leur permet pas d'acheter la matière première avec laquelle ils puissent exercer la plupart des métiers sus-mentionnés.

- 3. A l'exception d'un très-petit nombre d'individus, presque tous ont fait du progrès dans l'agriculture. Autrefois ils cultivaient à peine assez de blé-d'inde et de patates pour leur subsistance, mais actuellement ils en vendent une quantité énorme, surtout des patates. Toutefois, le sol est trop pierreux et trop peu riche pour qu'on puisse jamais espérer que l'agriculture atteigne ici un degré remarquable; cependant un assez bon nombre ont essayé de semer du blé de printemps et de l'avoine, et ils ont très-bien réussi; mais comme nous l'avons dit au No. 2, le manque de moulin les décourage.
- 4. Les indiens, en particulier ceux de l'île, ont fait de très-grands progrès dans le christianisme. Quant aux indiens de la Grande Terre, la majorité a déjà reçu quelques notions de christianisme, mais encore imparfaites, à cause de la difficulté qu'ont les missionnaires à les rencontrer dans leurs courses vagabondes au sein des forêts.. Le reste est encore tout-à-fait payen et barbare. (Voyez art. II, ss. II, III, IV, du mémoire sur létat présent des indiens résidant sur le Grand Manitoulin, et sur le côté nord du lac Huron.)
- 5. Oui, jusqu'à un certain point, mais les moyens trop limités n'ayant pas permis de leur donner cette éducation plus développée dont l'enfant blanc jouit au milieu de la civilisation, naturellement leur intelligence n'a pu se développer qu'imparfaitement; toutefois, la jeunesse surtout serait fort désireuse d'atteindre à un degré de civilisation qui pût faire disparaître cette infériorité sociale, dont ils se sentent honteux en présence des blancs. Nous n'avons aucun doute que si le gouvernement voulut réaliser le plan d'éducation que nous lui avons suggéré dans le mémoire cité ci-dessus, les indiens de la jeune génération se montreraient reconnaissants d'un tel bienfait.
- 6. Leurs habitudes morales se sont développées d'une manière fort remarquable—(voyez réponse No. 2, et mémoire art. II, ss. II, III). Il est vrai que les indiens catholiques de l'île n'ont pas encore acquis le degré de civilisation et ce confort de la vie qui distinguent les blancs; mais, du moins, ils se sont dépouillés de tous les vices et de toutes les formes de la barbarie et du paganisme, et ils sont exempts aussi de bien des vices qui dégradent des nations plus civilisées. (Voyez mémoire art. II.)
- 7. Le nombre des indiens payens sur l'île est d'environ 145, dispersés sur quatre points différents. En dehors de l'île, sur le littoral nord du lac Huron, depuis en deça de Penitanguishene jusqu'à la Bruce-mine exclusivement, le nombre des indiens payens est de 260 environ; presque tous au service de l'hon. compagnie de la baie d'Hudson. (Voyez mémoire, art. I!, s. IV.)
- 8. L'établissement d'écoles élementaires dans chaque village proprement dit, et de deux écoles supérieures dans le grand village de Wikwemikong, sous le contrôle des missionnaires catholiques, et la haute surintendance du surintendant-général des affaires indiennes, résident au siège du gouvernement. (Voyez mémoire art. III, s. I.)
- 9. Il y a cinq villages sur l'île qui auraient besoin d'écoles élémentaires; mais il n'y a que le village de Wikwemikong qui en possède deux, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Il y a un maître d'école qui reçoit £50 par an, mais il a à diviser cette somme avec un sous-maître

et deux sous-maîtresses. Le nombre des enfants capables de fréquenter les écoles est de 140. Celui des enfants qui fréquentent l'école actuellement est d'environ 130. (Voyez les rapports trimestriels envoyés au surintendant-général ;---Voyez aussi mémoire art. III, s. I.)

10. Pour réponse, nous donnerons le tableau synoptique et la statistique des baptêmes, mariages et enterrements pour les 12 dernières années:

	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.		
1845	72 98 77 92 105 † 120 † 147 † 104 † 87 84 69 87 45 Août	16 10 13 10 19 18 16 14 16 16 10 11	21 18 10 12 23 • 22 36 38 46 35 28 30 15 Août	au rég dans l'isle. † Duran nomb tisés d	t ces quatre années grand le des payens furent bap- lans le temps de leur ras- lement sur l'isle pour les

Tous ces indiens ont été baptisés dans la religion catholique.

- 11. Nous avons indiqué fort au long nos vues sur ce sujet dans le mémoire sus-mentionné. (Voyez Art. II, ss. I, II, III.)
- 12. L'établissement simultané de deux écoles supérieures à Wikwemikong, avec une école des arts et métiers dans lesquelles on exercerait tout-à-la fois l'intelligence et l'adresse morale et physique des enfants, nous semble une nécessité requise dans l'état de demi-civilisation où le christianisme a fait arriver les indiens. Quant à une ferme-modèle dont l'établissement pourrait se faire dans quelques années, nous la croyons indispensable, pour former la jeunesse à l'agriculture systématique des blancs, et pour compléter cette instruction qui doit la rendre capable d'être mêlée à la population blanche. Mais l'établissement d'écoles d'industrie présuppose que le gouvernement se chargerait de donner le boarding aux enfants qui seraient jugés capables d'y entrer. Autrement on ne réussira jamais à les rassembler à des jours ou à des heures fixes. Il faut qu'ils vivent séparés de leurs familles, et soient gouvernés par une discipline qui leur soit propre. (Voyez Mém. Art. II, ss. II, III.
- 13. En général les indiens montrent une grande aptitude à imiter et à faire ce qu'ils voient faire. Nous avons ici parmi eux des maçons, tailleurs, etc., etc. Mais pour ce qui est des certains arts ou métiers qui requièrent une certaine intelligence plus développée, nous ignorons ce qu'ils seraient capables de faire, n'ayant jamais eu l'occasion de les voir pratiquer sous leurs yeux. Toutefois, à en juger par l'aptitude naturelle qu'ils ont d'imiter tout ce qu'ils voient faire, nous ne doutons nullement qu'une certaine éducation industrielle ne les rendit capables d'entrer, sans

trop d'infériorité, en compétition avec les blancs. Leur industrie se montrent particulièrement avec avantage, dans la construction de leur makinaw boats. Ils montrent également beaucoup de goût pour le grand art de l'agriculture. Et si actuellement cet art ne progresse pas autant qu'il serait à désirer, ce n'est pas tant l'ingénuité et la dextérité qui manquent à l'indien, que les instruments nécessaires. Depuis 12 ans, nous lui avons enseigné l'art de l'agriculture, en semant et récoltant sous ses yeux, le blé, l'orge, l'avoine, le lin, le chanvre, les navets; en cultivant et lui apprenant à cultiver des jardins potagers; à planter et greffer les arbres; à faire des prairies naturelles et artificielles. Nous avons bâti à nos frais des étables, des granges et des poulaillers, tout cela pour lui montrer à en faire autant. L'indien serait capable de nous imiter parfaitement; il l'a essayé pour le blé, l'avoine et les prairies; mais n'ayant jamais été aidé par le gouvernement (nous parlons des catholiques) ils n'ont pu, réduits à leurs propres ressources si limitées, se lancer dans la voie d'un progrès dont ils sentent vivement le besoin et la nécessité. Que le gouvernement bâtisse un moulin à farine, distribue, comme récompense chaque année, aux plus laborieux et aux plus industrieux, quelques charrues, quelques paires de bœufs, quelques wagons, quelques herses ou autres instruments d'agriculture, et l'on verra que les indiens sont capables de faire beaucoup.

- 14. L'île Manitouline est très-saine: l'air y est extrêmement pur et la santé des indiens bonne. On n'y voit point de maladies épidémiques; les seules maladies qui apparaissent parmi les indiens sont celles engendrées par la malpropreté, le manque d'ordre et d'économie: la consomption, et les attaques nerveuses n'apparaissent guère que dans les jeunes filles, et rarement, causées par des imprudences, mais non par le climat. Les fièvres tremblantes qui sont si communes dans certaines localités du Haut Canada, sont inconnues ici. Et lorsqu'une éducation plus élevée aura introduit parmi les indiens ce confort que l'on trouve chez le blanc, l'île Manitouline sera le lieu du Haut Canada le plus favorable à la santé.
- 15. On doit se rappeler que l'accroissement de population ne peut avoir lieu, parmi les indiens, que par des causes naturelles, car depuis quelques années aucun nouveau sauvage n'est venu s'établir dans l'île. L'accroissement toutesois est sensible, on peut en juger par le tableau statistical que nous avons donné au No. 10. En défalquant les baptêmes, celui des adultes, et comparant le nombre des naissances avec celui des décès, nous trouvons les proportions suivantes pour les 12 dernières années:

	Naissances.	Sépultures.	
1845 1846 1847 1848 1849 1850 1851 1852 1853 1854 1855 1856 1857	70 78 63 76 74 85 75 81 72 74 66 82 44 août.	21 18 10 12 23 • 22 36 38 46 35 28 30 15 août.	• Voyez la note à cette année, au No. 10.

16. Il est très-rare que les indiens de l'île émigrent ailleurs; nous ne connaissons qu'un cas ou deux depuis 12 ans. Quant aux indiens des terres, on n'en voit plus, depuis quelques années, venir s'établir sur l'île. Les annuités ou présents que l'on distribuait chaque année en attirait toujours quelques-uns; mais depuis qu'on les a diminués graduellement, les indiens cessent aussi graduellement de venir sur l'île.

(Signé,)

Rév. J. HANNIPEAUX, Rév. M. FERARD, Missionnaires C. R. à Wikwemikong, Grande Manitouline.

# APPENDICE No. 27.

Extrait d'une lettre du Révérend James Chance, à R. T. Pennefather, écuyer, S. G. A. S., datée de la

Maison de Mission, Garden River, 28 Mars, 1857.

## Monsieur,

J'ai dûment reçu votre circulaire du 19 Février, et je réponds sans retard aux questions qui m'y sont posées. Si je puis rendre quelqu'autre assistance, je le ferai avec beaucoup de plaisir.

J'ai, etc.,

(Signé) JAMES CHANCE.

- 1. Je suis en relation avec les sauvages de Garden River depuis près de trois ans.
- 2. L'ivrognerie est devenue moins commune, et plusieurs de ceux qui vivaient dans l'adultère sont maintenant unis dans les liens sacrés du mariage. Il y a progrès chez un grand nombre, sous le rapport religieux; d'autres ont secoué leur paresse naturelle, se sont créé des habitudes d'industrie, et sont maintenant disposés à travailler tous les jours pour leur subsistance et celle de leurs familles. Comme preuve de leurs progrès à cet égard, je remarquerai que les cabanes d'écorce ont fait place à de bonnes maisons solides de pièce sur pièce, dont plusieurs sont tenues dans un grand état de propreté et assez bien meublées. Ils s'habillent et se nourrissent comme le font les gens dans un état de société civilisée. Si je ne me trompe pas, les sauvages ont fait, l'année dernière, 6,000 pièces de bois pour les bateaux-à-vapeur, et ils ont en outre fait du sucre d'érable, planté leurs jardins, et travaillé à d'autres ouvrages dans le village, tel que construction de maisons, etc.
  - 3. Quelques-uns ont fait des progrès considérables.
- 4. Tout ce qu'on peut dire de plusieurs d'entr'eux, c'est qu'ils ont été reçus par le baptême au sein de la religion chrétienne, mais ils ont conservé leurs notions payennes, et sont attachés aux usages et aux coutumes de leurs ancêtres payens; d'autres font des progrès satisfaisants, "grandis-"sant dans la grâce et la connaissance de notre-seigneur et sauveur Jésus "Christ." Un petit nombre de chefs de familles ont établi la prière en commun, et rassemblent leurs familles tous les jours pour écouter la parole de Dieu, faire leurs prières en commun, et élever leurs cœurs jusqu'au trône de la grâce.
  - 5. Oui, un effet très-salutaire. (Voir réponse à question 2.)
  - 6. Oui, et ils en parlent avec un grand plaisir.
- 7. Tous les sauvages qui résident à Garden River sont chrétiens de profession; les payens nous visitent de temps à autres, mais aucun n'a fixé sa résidence permanente parmi nous.
- 8. Le meilleur moyen de promouvoir l'avancement religieux des sauvages, est de leur donner une instruction fondée sur la parole de Dieu. Mais pour leur donner un enseignement efficace, sous le rapport de la religion, il fraudrait engager les sauvages des lieux environnants à s'établir ici d'une manière permanente, et les empêcher de mener une vie errante ; car tant qu'ils vivront ainsi dispersés, et que d'autres qui sont établis dans les villages vagueront pendant des mois entiers, jamais le missionnaire ne pourra adopter de plan qui soit propre à leur faire tout le bien qu'il désirerait. S'ils étaient tous rassemblés dans une seule localité, ils seraient constamment sous la surveillance du missionnaire qui serait alors en état de les visiter de maison en maison pour leur expliquer la parole de Dieu, prier et leur parler de choses religieuses. On devrait engager, au moyen d'une légère récompense, les enfants à assister regulièrement aux écoles du dimanche et à celles de la semaine; on devrait aussi engager les adultes à assister aux classes du soir, et tous auraient ainsi l'occasion d'assister aux services publics de notre église le jour du Seigneur, et une fois durant la semaine; et tout cela contribuerait grandement à leur avancement religieux.

- 9. Nous avons un pensionnat pour les filles, et le nombre des pensionnaire est réduit à cinq. Nous avions une école du jour et du soir durant l'hiver, mais elle n'est pas en opération maintenant, les sauvages étant partis pour faire du sucre. Le nombre des écoliers dans les deux écoles est de 43, bien qu'ils n'assistent pas tout le temps de l'hiver.
  - 10. Pas plus de quatre ou cinq dans l'église anglicane.
- 11. Voir la réponse à la question 8. A l'égard de leur avancement intellectuel, j'ajouterai que notre seul espoir se fonde sur la génération naissante, et que pour produire une impression sur l'esprit des enfants il faudrait les engager par des récompenses d'une nature ou d'une autre, à assister régulièrement à l'école.
- 12. Je pense que l'établissement d'écoles industrielles, telles que les célèbres écoles fondées près de Liverpool et Manchester, en Angleterre, seraient d'un avantage incalculable pour les sauvages. De fait, je ne vois pas comment on pourrait réussir à les faire parvenir à un état avancé de civilisation sans écoles de ce genre où l'on enseignerait les arts mécaniques et celui de la culture d'une manière pratique; les frais d'établissement seraient grands d'abord, mais une fois établies et en pleinc opération, ces écoles subviendraient à leurs propres dépenses, ou à-peu-près.
- 13. Oui, quelques-uns d'entr'eux, s'ils avaient des maîtres, deviendraient de bons charpentiers, d'autres forgerons, et d'autres cordonniers.
  - 14. Non.
  - 15. Non.
- 16. Quelques sauvages ont coutume de vaguer pendant des mois entiers de l'année, mais ils regardent le village comme leur demeure; ils viennent ici lorsque le poisson abonde dans les rivières, et pour planter leurs jardins, etc.; mais dans d'autres saisons ils vont ailleurs, uniquement parce qu'ils ont du goût pour la vie errante. Cet hiver, plusieurs familles nous ont laissé pour suivre leur vieille occupation de la chasse, parce qu'il était douteux que le trafiquant américain pût leur donner de l'emploi. Il est très-contraire à l'intérêt des sauvages qu'ils dépendent ainsi du trafiquant américain, et cependant, si je suis bien informé, le département des sauvages ne veut pas permettre que le trafiquant canadien s'établisse ici. Finalement, je remarquerai que le moyen de promouvoir l'avancement des sauvages, sous tous les rapports, serait d'établir des écoles industrielles, de donner à chaque famille une certaine portion des réserves, et de vendre le reste à des gens sobres, paisibles et industrieux.

## APPENDICE No. 28.

#### Mission Catholique,

FORT WILLIAM, LAC SUPERIEUR, Le 6 Juin, 1857.

Réponses aux questions proposées par la commission établie pour investigation et rapport sur les affaires indiennes de la province :

- 1. Il y a treize ans continus que je vis avec les indiens tant sur le lac Huron que sur le lac Supérieur.
- 2. Depuis neuf ans que je vis avec les indiens du Fort William, lac Supérieur, leur caractère religieux et moral a beaucoup gagné, aussi bien que leur industrie.
- 3. A mon arrivée parmi eux, toute leur agriculture consistait en quelques rares lisières sur le bord de la rivière, aujourd'hui ils ont des champs réguliers bien clôturés; quelques-uns ont des animaux, bœufs et vaches.
- 4. Leurs progrès dans la connaissance et la pratique du christianisme sont très-sensibles.
- 5. Depuis leur conversion leur moral a beaucoup gagné. L'effet sur leurs habitudes sociales en est de leur donner le goût de vivre à la manière des blancs, en maisons, en villages, des produits de la terre, autant que le permet leur isolement et le peu de ressources qu'a pu leur procurer le missionnaire.
- 6. Les indiens chrétiens sentent le bienfait de leur nouvel état de vie. Ils ont un grand désir et font des efforts pour améliorer leur condition.
  - 7. Le nombre des infidèles de cette station est d'environ 70.
- 8. Outre les moyens religieux, le meilleur pour les faire avancer dans la religion est de les attacher à la terre, en leur fournissant de quoi la faire produire, et mettre ses produits à profit. Ainsi, jusqu'ici, nous n'avons pu nous livrer à la culture des céréales, parce que le premier usage à leur en montrer est d'en faire du pain, et que nos ressources ne nous ont pas permis d'avoir un moulin. Et certainement s'ils voyaient un moulin, bientôt les céréales remplaceraient au loin les forêts.
- 9. Le missionnaire fait lui-même l'école; il a régulièrement de 30 à 35 élèves.
- 10. Le nombre des baptêmes est fort restreint, terme moyen, 20 annuellement.
- 11. Les meilleurs moyens d'avancer leur perfectionnement moral, intellectuel et social, sont l'instruction religieuse en première ligne; la fin de l'homme étant en cette vie le service de Dieu, et sa possession en l'autre; en second lieu, une bonne école pour les petits garçons, où on les ferait apprendre, avec l'instruction, les principes de la vie sociale, et surtout pour les petites filles, leur inculquer la nécessité, l'amour et la

pratique du travail, les disposer à devenir des mères qui sachent élever des enfants; et enfin, attacher les indiens à la terre, comme je l'ai dit plus haut.

- 12. Tout bien considéré, avec la connaissance que j'ai des indiens, je ne crains pas de dire qu'il n'y a aucune utilité dans l'établissement d'école d'industrie.
- 1. Parce que les indiens peuvent se suffire à eux-mêmes avec l'industrie que les missionnaires ont développée et peuvent développer en eux.
- 2. Parce que les jeunes gens, et surtout les indiens, sont plus portés à prendre les vices que les vertus des blancs, et qu'il est difficile de trouver des maîtres d'industrie joignant la vertu à la capacité d'instruire.
- 3. Parce que il y a assez d'hommes d'industrie que les indiens ne pourraient égaler, et par conséquent ce serait leurer des jeunes gens dans le vide.
- 4. J'ai vu quelque chose de ce genre sur l'île Manitouline, et l'établissement n'en est pas devenu plus florissant. La preuve est sur les lieux.

Que l'administration fournisse aux missionnaires catholiques les secours nécessaires, et l'industrie avancera chez les indiens, j'ôse le dire, à la satisfaction de l'administration.

- 13. Les indiens ont de l'aptitude pour les arts mécaniques, qui suffisent à une civilisation ordinaire dans un pays civilisé, par exemple construction de maisons, de bateaux, la forge, l'agriculture, plus loin, je ne sais peut-être.
- 14. Leur santé n'est pas aussi forte que celle des blancs; leur tempéramment est pauvre, à raison de la pauvreté de la nourriture, du genre de vie précédent des parents, et de l'éducation du premier âge. Donc, je conclus encore à la nécessité des moyens indiqués plus haut (8 et 9) surtout de les attacher à la terre.
  - 15. Le nombre des indiens diminue à raison des causes ci-dessus.
- 16. Plusieurs émigrent, parce qu'ils trouvent quelques avantages sur la terre américaine. S'ils trouvaient ici, je ne dis pas tous les avantages, mais seulement une partie, c'est pour moi un fait avéré, pas un seul ne quitterait la place, et d'autres y viendraient.
- 17. Quant aux Nipigons, ils ont très-peu avancé. Leur nombre est de trois à quatre cents, dont 51 chrétiens, sans compter les personnes du poste de traite, quelques-uns commencent à semer des patates.

Voilà, monsieur, les réponses que me dictent mon expérience et les faits, aux questions proposées par la commission.

J'ai l'honneur, etc., etc.,

(Signed) P. CHONET,
Missionnaire.

# MÉMOIRE

SUR L'ÉTAT PRÉSENT DES INDIENS DE LA

# GRANDE MANITOULINE,

ET SUR CELUI DES

# BANDES NOMADES

SUR LE LITTORAL (NORD) DU LAC HURON.

ILE DU GRAND MANITOULIN,

Août, 1857.

# PRÉFACE

Avant d'exposer nos vues sur les moyens qui nous semblent les plus propres à atteindre le but vraiment philanthropique du gouvernement canadien, par rapport aux tribus indiennes qui habitent actuellement au nord du lac Huron, nous demandons humblement à son excellence le gouverneur général, et aux membres des deux chambres, de vouloir bien recevoir nos plus sincères remercîments pour l'honneur et l'avantage qu'ils ont procurés aux indiens de l'île Manitouline, en leur envoyant l'honorable commissaire Worthington.

Nous le disons hautement, nous haïssons la flatterie servile sous toutes ses formes, mais il est dû à la vérité de dire que le gouvernement canadien ne pouvait choisir pour cette importante mission un homme plus compétent. L'expression de sincérité qui éclatait dans ses paroles,—l'intérêt réel qu'il a témoigné aux indiens, au nom de son excellence, et de ses conseillers, mais par-dessus tout, la noble indépendance et la justice impartiale avec laquelle il a approuvé le bien et censuré le mal, tout cela, joint à cette exquise politesse et à ces égards envers tous, qui distingue le vrai gentilhomme, a fait une si heureuse et une si profonde impression sur l'esprit de tous les indiens sans exception, que le gouvernement peut actuellement faire tout ce qu'il lui plaira pour réaliser ses vues bienfaisantes, sans crainte d'éprouver de leur part, la moindre difficulté. Quant à nous, en particulier, missionnaires pour la partie catholique des indiens, nous saisissons avec bonheur cette occasion de remercier publiquement et sincèrement le digne commissaire Worthington, de l'honneur que sa visite nous a procuré et du bien qu'elle est appelée à procurer à nos indiens dont le bien-être moral et matériel fait le seul objet de nos plus ardents désirs et de nos soins les plus constants.

Donc, conformément à la demande expresse de l'honorable commissaire, faite au nom de son excellence le gouverneur général, et des membres des deux chambres, nous nous proposons dans ce mémoire d'exposer le plus brièvement, le plus clairement et le plus sincèrement possible, nos vues sur le plan du gouvernement, par rapport à la civilisation graduelle des indiens, et sur les moyens les plus propres à le réaliser. Nous pouvons dire, sans suffisance de notre part, que le long séjour que nous avons fait parmi les tribus indiennes, et la parfaite connaissance que nous avons fait de leur caractère et de leur état actuel, nous met à même de connaître parfaitement les choses, et nous ôsons espérer que nos paroles seront regardées comme l'expression sincère de la vérité.

Pour plus de clarté, nous diviserons ce mémoire en plusieurs articles qui, tout en reportant l'attention du lecteur, pourront lui donner une idée plus complète de l'ensemble de nos vues, et nous le prions de se montrer indulgent, en se rappelant que nous ne faisons qu'indiquer nos propres vues, sans prétendre le moins du monde les imposer à qui que ce soit.

# MÉMOIRE SUR L'ÉTAT ACTUEL DES TRIBUS INDIENNES DANS CETTE PROVINCE.

#### OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Article 1er.—Ce que nous pensons de l'acte ou bill pour l'encouragement de la civilisation graduelle des tribus indiennes dans cette province. Approuvé le 10 juin, 1857.

Le but du gouvernement canadien, autant que nous l'avons pu comprendre, d'après le bill sus-mentionné, et d'après les paroles de l'honorable commissaire Worthington, est celui-ci:

Jusqu'ici les restes des anciennes tribus ou bandes indiennes avaient occupé de vastes réserves sur le littoral du lac Huron, depuis Penetanguishene jusqu'à la Bruce Mine. Ces terres dans les mains des indiens, sont restées jusqu'ici incultes et inutiles; la marche progressive et irrésistible de la civilisation s'étant portée de ce côté la trouva un obstacle réel dans l'occupation stérile de ces terres par les indiens. L'intérêt vrai de la civilisation exigeait donc impérieusement que cet obstacle disparût, sans toutesois léser les droits de la justice et de l'humanité. C'est ce que le gouvernement canadien avait entrepris d'exécuter depuis un certain nombre d'années, en offrant aux différentes tribus ou bandes, d'acheter leurs réserves puis en leur faisant don de la grande île Manitouline, et les exhortant à l'habiter, et à la culture, leur en garantissant par des priviléges spéciaux la possession entière, à l'exclusion absolue de tout étranger. Un grand nombre d'indiens obéirent aux intentions paternelles du gouvernement, et vinrent s'établir sur l'île. Dans un article subséquent, nous proposons de donner une idée claire et vraie de leur état actuel. Toutefois un certain nombre de bandes ne voulurent point profiter de cet avantage et préférèrent à une vie plus civilisée leur vie nomade au milieu des forêts. Le gouvernement patienta jusqu'ici; mais la marche de plus en plus irrésistible de la civilisation ne leur permet plus de laisser les choses dans leur état actuel par rapport à ces bandes nomades. Leurs réserves doivent disparaître pour faire place aux besoins de la civilisation. L'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier, la chose est claire, elle est juste. L'intention absolue du gouvernement étant donc d'acheter les réserves et d'en appliquer le bénéfice aux indiens, vient la grave question, que faire de ces indiens? Car la justice et l'humanité ne permettent pas de supposer que l'on voulût, dans l'état inférieur et dégradé où ils se trouvent, les abandonner à une ruine et extinction totale. Or voici le but du gouvernement; envoyer tous ces restes de tribus ou bandes sur l'île Manitouline, puis les élever par degrés jusqu'à un point de civilisation qui permette plus tard de les amalgamer parmi les blancs, et aussi, peu à peu, d'absorber l'élément indien dans l'élément canadien, et faire disparaître graduellement cette anomalie qui existe actuellement entre les indiens et les autres sujets canadiens de sa majesté.

Ce plan nous paraît bien concu, juste, humain, et le seul réalisable dans les circonstances actuelles de la civilisation.

Article II. Etat actuel des indiens dans cette province.

Avant d'indiquer les moyens qui nous semblent les plus propres à réaliser les vues bienveillantes du gouvernement, nous allons donner une idée succincte de l'état actuel des indiens résidant sur l'île Manitouline, et sur celui des bandes encore nomades.

Section 1ère. Etat physique de la Grande Manitouline.

L'île Manitouline qui s'étend de l'est à l'ouest à la tête du lac Huron, a une longueur de 135 milles, sur une largeur variant de 20 à 25 milles. Elle est entourée de 7 ou 8 grandes et prosondes baies dont quelques-unes n'ont pas moins de 10 ou 12 milles de long, sans compter un très-grand nombre d'autres baies de moindres dimensions. Tout le littoral de l'île et des baies est bordé de hautes montagnes couvertes en grande partie de cèdres, de pins et de bouleaux, mais dont le terrain est pierreux et stérile. On trouve même par ces hauteurs, des plateaux très étendus de roches nus dans les sentes desquelles végétent ça et la queloues cèdres avortés. L'intérieur de l'île renferme au moins 20 lacs. dont quelques-uns n'ont pas moins de 15 à 18 milles de long, sur une largeur de 8 ou 10 milles, leur profondeur varie de 3 à 20 brasses. ou trois des plus larges de ces lacs déversent leurs eaux dans le lac Huron au moyen de rivières de grandeur moyenne; de petits ruisseaux descendant des montagnes environnantes, servent à maintenir toujours égal le niveau des eaux; mais la plupart de ces lacs qui sont perchés à une hauteur considérable, quelques fois 200 pieds au-dessus du lac Huron, n'ont avec celui-ci aucune communication apparente. Tous ces lacs intérieurs abondent en poissons de moyenne grandeur, savoir, la truite, le brochet, le poisson blanc, la perchaude (gold fish), le hareng, la loche, (loach) et la carpe; cependant ces poissons n'ont ni la saveur ni l'embompoint des poissons des grands lacs. Le terrain de l'île en général est suffisamment fertile pour élever le blé-d'inde et la patate, d'après le mode très-imparfait de culture des indiens. Des essais de blé de printemps ont été faits, lesquels ont bien réussi, mais la couche de terrain végétal étant très-légère et semée en général de beaucoup de roches, ne pourrait répondre à un système régulier et parfait d'agriculture, même entre les mains des blancs. L'humus végétal formé par le détritus des feuilles d'arbre repose sur un fonds sablonneux en quelques parties de l'île, mais plus généralement sur un lit d'argile très-compacte, qui exigerait pour être utilisé des connaissances et un travail qui sont physiquement et moralement au-dessus de la capacité des indiens. Les principaux arbres qui couvrent l'île sont le cèdre, le pin de différentes espèces, le bouleau, l'orme, l'érable, le cerisier sauvage, le frène, et ça et là quelques chènes et quelques hêtres.

D'après ce que nous venons de dire, il est aisé de voir que le terrain de l'île, tout vaste qu'il paraisse à la première vue, se réduit en somme à peu de choses, si l'on prend en considération les montagnes, les terrains rocheux, les lacs intérieurs, et les énormes baies absorbant les deux tiers de sa superficie. Toutefois, nous pensons qu'il suffira amplement aux deux mille indiens au plus qui sont appelés à y résider, dans l'état de transition, jusqu'à complète absorbtion dans l'élément canadien. L'air y

est très-pur et très-sain, et quoique l'hiver y soit long et rigoureux, cependant le séjour en été y est très-agréable, soit par les chaleurs tempérées qui y règnent, soit par l'abondance des fruits sauvages qui se trouvent partout sur l'ile, tels que la fraise, la framboise, la prune, la cérise, le bluet (whortelberry), l'atoka (cranberry), le raisin sauvage, etc., etc. Toutefois, nous le répétons, le gouvernement ne saurait se flatter que l'agriculture puisse jamais arriver ici à un degré bien satisfaisant. Quant aux pêcheries tout autour de l'ile, dans les grandes baies et dans le lac Huron, nous ne pouvons nous empêcher d'admettre qu'elles sont d'une très-grande importance, et que bien dirigées et mises à l'abri des empiétements des marchands étrangers et rapins, elles suffiraient non-seulement aux besoins journaliers, mais encore au bien-être matériel de nos indiens.

#### S. II.—Etat social des indiens résidant actuellement sur l'île Manitouline.

Le nombre actuel et exact des indiens résidant sur l'îsle est de 1,226, ainsi répartis:

Protestants	- '		104
Catholiques	-	-	977
Payens -	-		145
		1.6	·
and the same of th	1000		1226

Les villages, proprement dit, sont au nombre de 10, dispersés sur tous les points de l'île.

En voici les noms avec leur population respective:

Villages	3.	4		Catholique.	Protestant.	Payen.
			1.0			,
Wikwemikong, -				580		• • • • • • • •
Manitowaning, -		- ' -	- '-	44	42	10
En-deça, -				18		• • • • • • • •
Tigwaienda,	-				31	30
Waibidjiewang, -				5	31	• • • • • • • •
Mitchikiwatinong,				102	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • •
Manakikang,				1		51
Ishigwaning,		-		121	• • • • • • • • • •	10
Au-delà,			7	53		13
Atchitwaaganing, Wekwemikonsing,	·	• •		41		40
Mis-dimaiesibing,				12	• • • • • • • • • •	
mis-dimaresionis,			-			
To	otal,			977	104	145

Presque tous ces villages s'élèvent au fond de grandes baies qui s'appellent du nom du village.

Nous allons donner la description des deux principaux, et le lecteur pourra facilement se faire une idée des autres, par ce que nous dirons de ceux-ci.

Wikwemikong, le village le plus considérable de l'île, a une population exclusivement Catholique d'après la division qui fut saite par le département indien entre les indiens appartenant aux différentes dénomina-Ce village s'élève gracieusement par degrés sur la haute colline qui domine la magnifique bale de ce nom. De là, on apercoit un horizon magnifique, et la vue s'étend jusqu'à 18 ou 20 milles sur le grand lac Huron vers la baie Georgienne. Le village est assez régulier, formant quatre ou cinq lignes de maisons s'élevant en amphithéatre les unes au-dessus des autres. La baie offre matin et soir un spectacle animé par une foule de petits bâteaux (appelés Makinaw boats) partant pour ou revenant de la pêche, car chaque famille a le sien, et les indiens sont très-habiles à les construire; on ne voit guère plus de canots d'écorce que chez les indiens Les maisons du village bâties de logs manquent de cet élégant extérieur et de ce confort intérieur que l'on ne rencontre que chez l'homme civilisé. Cependant les indiens commencent à se développer sous L'usage des chaises, des lits, des poêles et autres objets de confort intérieur devient de plus en plus général, et un certain nombre d'indiens connaissent les métiers les plus usuels, et il y a parmi eux des cordonniers, des maçons, des tonneliers, des charpentiers, des tailleurs, etc. Au centre du village les indiens ont bâti, sous la direction des missionnaires. et à leurs frais, une fort belle église en pierre, laquelle a fait l'admiration de l'honorable commissaire Worthington. Nous regrettons que le manque d'argent ne nous permette pas d'achever la façade et de peindre et achever convenablement l'intérieur: mais on nous a fait espérer que le gouvernement se ferait un plaisir d'aider nos indiens à achever ce qu'ils ont si bien commencé. Ils ont également bâti à leurs frais une maison en pierre pour les missionnaires. Le village a deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles ; elles sont fréquentées par 120 à 130 enfants. Le nombre des enfants capables de recevoir l'instruction est d'environ 140. Mais ces écoles se ressentent de la pénurie d'argent où nous sommes; ce qui ne permet de faire les choses que très-imparfaitement. Deux maîtres ou maîtresses et deux suppléantes, ont soin des enfants et les instruisent depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures après-midi. La somme qui leur est allouée par le département indien est de 50 louis, ce qui donne à chacun 12 louis, plus une fraction; le logement est à leurs propres frais. mikong est la résidence ordinaire de deux ou trois missionnaires Catholiques et de 3 ou 4 jeunes hommes qui les servent et qui enseignent en même temps l'agriculture aux indiens. Outre ce village qui est le centre de la mission Catholique, les missionnaires visitent chaque année 16 autres villages ou stations sur l'île ou sur la terre ferme.

Manitowaning, autrefois village exclusivement protestant, mais maintenant village mixte, se composant de 42 protestants, 44 catholiques et environ 10 payens. C'est la résidence de l'agent indien, et du médecin de l'île. Au centre du village s'élève une jolie église anglicane bâtie aux frais

du département indien. Il y a aussi une maison d'école également bâtie aux frais du gouvernement. Cette école ne compte actuellement aucun enfant indien; elle n'est fréquentée que par les enfants de l'agent, par ceux du médecin et par ceux du marchand. Le maître d'école reçoit 60 louis par an, plus, le logement et le chauffage.

Le village de Manitowaning autrefois avait été bâti entièrement aux frais du département indien; on y avait des ateliers d'industrie; tout y florissait; mais par suite de causes mieux connues du département qu'à nous, ce village est tombé dans la plus complète décadence. Les trois quarts des maisons sont écroulées ou inhabitées.

Nous concevons que lors de sa prospérité, ce village étant destiné aux indiens appartenant à l'église anglicane, et devant être habité exclusivement par eux, nous n'avons, comme catholiques, et d'après la division effectuée sur l'île, aucun droit à avoir une église. Mais depuis la décadence du village et dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire dans un village mixte où le nombre des catholiques est au moins égal à celui des protestants, nous ne concevons pas, dis-je, que l'on puisse en justice nous refuser d'avoir une chapelle pour les besoins spirituels des membres de notre église. Mais à cela on nous répondra que c'est pour éviter toute collision, mais nous pouvons assurer le gouvernement qu'il n'y a aucun danger à craindre de ce côté; car nous avons toujours évité avec le plus grand soin de faire du prosélytisme, et d'ailleurs le caractère des indiens est entièrement libre de cet esprit de fanatisme que l'on remarque parmi des nations plus civilisées. Mais dira-t-on encore, si les catholiques veulent jouir des priviléges de leur église, qu'ils aillent s'établir dans les villages catholiques; mais à cela nous répondons que la chose n'est pas possible en beaucoup de cas où il arrive que les membres d'une même famille appartiennent à des dénominations différentes; faudrait-il alors séparer le mari de sa femme, le jeune homme de ses parents; supposé même, que les catholiques voulussent quelquefois assister au service de leur église, la distance des lieux, le mauvais état des chemins, la rigueur d'un hiver de 6 ou 7 mois, etc., etc., ne leur permettraient pas de le faire, car nos lecteurs doivent se rappeler que nous n'avons dans l'île ni railroads, ni routes régulières, mais des sentiers sauvages où l'on peut à peine marcher à pied sec, un mois ou deux l'année. Nous espérons que les honorables membres des deux chambres ne s'offenseront point de notre demande, mais en reconnaîtront la justice, et se seront un devoir d'y acquiescer.

S. III. Etat moral et religieux des indiens résidant sur l'île Manitouline.

Les indiens catholiques qui forment plus des trois-quarts de la population de l'île, et les seuls que nous connaissions parfaitement, sont doués en général de mœurs douces et sociales. Ils ont entièrement perdu cette plysionomie barbare et dégradée qui caractérise encore les tribus nomades de la grande terre. Le christianisme a déjà éclairé leur esprit jusqu'à un certain point; on ne rencontre plus parmi eux de ces grossières et monstrueuses superstitions payennes qui dégradent l'esprit humain et l'abaisse jusqu'au niveau de la brute. Ils ont déjà acquis une connaissance étendue de leurs devoirs envers l'auteur de toutes choses, et envers leurs semblables. Les notions de la justice et de la morale sont gravées

profondément dans leur intelligence. Ils observent parfaitement le jour du seigneur, le vol est rare parmi eux, quoique les maisons soient ouvertes jour et nuit; le besoin d'une prison ne s'est point encore fait sentir ici, le meurtre, l'incendic, le libertinage effronté, et tant d'autres vices qui rendent le séjour des grandes villes si peu sûr, sont choses inconnues parmi nos indiens. Une seule chose fait tache à leur caractère, l'abus des liqueurs fortes, mais outre que les cas, surtout dans le grand village de Wikwemikong, sont fort limités, tous ceux qui, comme nous, connaissent le caractère de l'indien, savent que c'est plutôt une faiblesse de la volonté qu'un vice de l'intelligence. Nos indiens ne boivent pas, mais on leur donne à boire, et si le gouvernement veut énergiquement, il pourra quand il le voudra, faire disparaître, au moins en grande partie, cette tache du caractère indien, car l'indien catholique qui s'enivre sait très bien qu'il fait mal, et qu'il se dégrade; il a horreur de sa dégradation. Ce n'est plus comme le sauvage payen qui se livre à sa passion sans remords comme sans contrainte, avec la stupidité de la brute. tianisme, et l'éducation morale, quelque limitée qu'elle ait été, faute de plus grandes ressources, a déposé dans l'esprit de nos indiens un germe fécond qui ne demande qu'à se développer. Il tient à sa religion par conviction et y est attaché sans aucun motif humain, et même, il a dû pour y rester fidèle, renoncer à des avantages temporels qui n'étaient point à dédaigner. Nous ne citerons qu'un fait qui pourra faire comprendre ce que nous venons de dire. Lors du partage de l'ile en villages exclusivement protestants et catholiques, le gouvernement, comme nous l'avons dit plus haut, bâtit entièrement à ses frais le village protestant de Manitowaning, l'église, l'école, les maisons, les atteliers d'industrie qui existent encore actuellement; malgré sa décadence presque complète ce village est encore privilégié. Les deux ministres qui y résident sont salariés, le maître d'école qui, au scu de l'agent lui-même, n'a aucun enfant, est plus rétribué que les quatre maîtres ou maîtresses de Wikwemikong qui compte de 120 à 130 enfants dans leurs écoles. Au contraire, le village catholique de Wikwemikong qui compte 580 habitants a été entièrement abandonné à ses propres ressources. L'église et le presbytère en pierre, les deux écoles, toutes les maisons ont été bâties par nos indiens sans aide aucune de la part du département indien. Les deux missionnaires et les jeunes gens qui vivent avec eux pour enseigner l'agriculture aux indiens, n'ont jamais reçu de Cependant nos indiens ne se sont jamais plaint de cette anomalie, quoiqu'ils en apercoivent la singularité.

Toutefois, nous voulons être distinctement compris par son excellence et les membres des deux chambres.

Notre intention ici n'est pas d'établir de comparaison odieuse; jusqu'ici nous avons tâché de faire du bien aux indiens, sans aucune vue d'intérêt temporel, et au milieu de bien des difficultés et des privations de tout genre; nous n'avons jamais fait de demande au gouvernement, et nous n'avons point l'intention d'en faire pour nous personnellement, nous voulons simplement faire connaître l'état actuel des choses. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer le désir que les principes de justice et d'impartialité qui régissent le gouvernement dans ses rapports avec les différentes dénominations dans les deux provinces, soient, s'il est possible, appliqués sur l'île. Il n'est personne qui ne

sente la justesse de ces observations; et nous avons la confiance que si le gouvernement veut, comme nous n'en doutons point, le bien réel des indiens sans distinction aucune, il fournira à ceux qui peuvent le plus directement y contribuer, les moyens de le réaliser.

S. IV.—Etat actuel des indiens ou bandes nomades, vivant dans les forêts en deçà de Penetanguishene, jusqu'à la Bruce Mine.

Le nombre des indiens qui composent ces bandes, encore nomades, s'élève à 578 environ, ainsi répartis:

	Catholique.	Protestant.	Payen.
		19 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Wassakossing,	0	0	40
Nipissing,	131	0	6
Tawawagog,	16	3	16
Kopoananing,	29	20	0
		Méthodiste.	
Shibwaoning,	10	0	25
Ati (La Cloche)	34	0	15
Kishkimanitigong,	9	0	43
Moshkomosaging,	0	0	44
Misisaging,	53	0	50
Tessonang,	12	0	22
Total,	294	23	261

Grand total,

578.°

La plupart de ces bandes vivent de la pêche et de la chasse et vendent leurs pelleteries aux marchands de la compagnie de la baie d'Hudson. Ils cultivent un peu de blé-d'inde et de patates, mais dans des campements plus ou moins prolongés, et habitant toujours sous des loges d'écorce ou de roseaux. Chaque printemps et chaque automne, ils descendent des hautes terres vers le lac Huron, à l'embouchure des rivières, et n'y restent que le temps nécessaire pour la pêche et pour la traite, puis retournent dans leurs forêts. C'est dans ces courts intervalles que les missionnaires les visitent; mais l'on conçoit que dans d'aussi courtes visites, et à des distances si éloignées, il est bien difficile de leur donner une instruction solide. Toutefois les notions générales du christianisme implantées dans leur esprit ont déjà fait disparaître parmi un grand nombre d'entre eux les superstitions et les vaines observations du paganisme, et éloigner les obstacles qui s'opposent à la civilisation. Si le gouvernement réussit à les réunir sur l'île Manitouline, on n'aura pas de peine à les amener à l'état de demi-civilisation qu'ont déjà atteint les indiens chrétiens de l'île:

Quant aux payens parmi ces bandes nomades, ils ont encore toute la dégradation de la barbarie. Ils adorent les mauvais esprits, leur offrent des sacrifices; pratiquent la jonglerie; entretiennent la polygamie; ne connaissent et ne respectent point le jour du seigneur; se livrent brutalement à tous les excès de l'intempérance, sont d'une paresse et d'une insouciance dégoutante; en un mot, ils ont, de la barbarie, tous les vices, sans aucune de ces qualités que les romanciers nous ont dépeints dans le caractère des indiens d'autrefois. Car il faut bien comprendre que la nationalité indienne a disparu, du moins de ces parages ; les guerres cruelles que les anciennes tribus se firent entre elles, les maladies épidémiques, mais surtout l'abus des liqueurs enivrantes versées par les blancs, n'a plus laissé de cette nationalité indienne, autrefois très-puissante, que quelque reste de tribus ou bandes dégénérées qui n'ont conservé de leurs ancêtres que le nom et la langue. Ce sont ces restes de nations qui ont bien mérité de l'Angleterre pour laquelle ils ont versé leur sang et donné leur vie, que le gouvernement vent et avec justice amener par degrés à jouir enfin des bienfaits de la civilisation.

Article III. Quels sont les moyens les plus propres à réaliser le plan du gouvernement pour l'encouragement de la civilisation des indiens de cette province.

Trois obstacles sérieux s'opposent à la réalisation des vues bienveillantes du gouvernement : ce sont l'ignorance, l'abus des liqueurs fortes et la manière illicite et cupide dont se fait la traite avec les indiens.

Trois moyens ou remèdes correspondants, se présentent naturellement pour combattre ces trois obstacles,—à l'ignorance, il faut opposer l'instruction solide et l'éducation morale,—à l'abus des liqueurs fortes, une loi inflexible contre leur introduction dans l'île ou leur versement,—à la traite illicite et exhorbitante, une législation juste et équitable.

#### S. I.—SOLIDE INSTRUCTION ET ÉDUCATION MORALE.

#### 1.-MOYEN DE PRÉPARER LA CIVILISATION DES INDIENS.

Jusqu'ici, deux villages seulement sur les 6 villages réguliers et chrétiens de l'île, ont pu jouir de l'avantage d'une école; ce sont Manitowaning et Wikwemikong,—l'école de Manitowaning subsiste encore; elle a un maître anglais dont le salaire est de 60 louis par an, plus le logement eigle chauffage; mais, comme nous l'avons dit plus haut, par suite de la décadence presque totale de ce village, l'école ne compte aucun enfant indien, les enfants qui la fréquentent sont ceux de l'agent, du médecin et du marchand. Toutefois, le salaire est donné en vue des enfants indiens. Nous regrettons sincèrement cet état de choses, car autrefois cette école était florissante.

Wikwimikong est done, en réalité, le seul village sur tout l'île qui possède une vraie école pour la jeunesse indienne. Cette école est double et séparée, l'une pour les garçons, présidée par un maître d'école, et l'autre pour les filles, présidée par une maîtresse (jeune fille indienne), en outre chaque école est subdivisée en deux autres, adaptées à l'âge et à la capacité des enfants les plus jeunes, et présidées par un sous-maître et une sous-maîtresse, le tout sous la surintendance des missionnaires. Le salaire

alloué par le département indien est de 50 louis, sans logement, ce qui, divisé entre quatre, donnerait à chacun 12 louis, plus une fraction. Jusqu'ici il est vrai, l'instruction a été donnée en sauvage presqu'exclusivement, et la langue anglaise n'était placée qu'en seconde ligne. Ce n'est pas que nous ne comprissions parfaitement l'utilité et même actuellement la nécessité de la langue anglaise, surtout dans cette province, mais nous avions des raisons d'en agir ainsi, que l'on nous permettra d'exposer brièvement et avec candeur; le lecteur pourra alors former son jugement avec plus d'impartialité.

- 1. Avant que l'acte du procureur-général du 10 juin 1857, eut paru, on pouvait supposer que les indiens seraient appelés à vivre et à mourir sur l'île Manitouline, par conséquent sous une législation toute exceptionnelle, qui excluait même le séjour un peu prolongé de tout blane sur l'île, la langue sauvage était et devait naturellement être celle de l'instruction et de l'école. La connaissance de la langue anglaise eût pu, séparée d'une éducation solide, être nuisible à la jeunesse indienne, qui, n'ayant point encore la perspective des avantages que lui offre maintenant l'acte du 10 juin 1857, eût émigrée parmi les blanes et se fût éparpillée sur les steamboats, sur les chemins de fer, où elle serait devenue la victime de l'intempérance et du libertinage. Nous pourrions citer plus d'un cas à l'appui de ce que nous disons.
- 2. Supposé que nous cussions voulu donner à l'enseignement de la langue anglaise la place qu'elle réclame impérieusement, nous ne l'aurions pu, car les ressources pécuniaires nous manquent absolument. Nous pensons qu'il devait y avoir un maître spécial pour l'anglais et salarié ad hoc; nous indiquerons nos vues sur le sujet plus en détail dans une autre section. Toutefois, nous pensons que ce serait ne pas comprendre l'état actuel des choses sur l'île que de vouloir enseigner l'anglais exclusivement et de négliger la langue sauvage. Plus tard, quand le gouvernement aura donné les moyens de naturaliser l'anglais sur l'île, l'enseignement de la langue sauvage perdra naturellement de son importance; surtout parmi la jeunesse; mais actuellement la langue sauvage doit être le canal par lequel l'anglais sera introduit. C'est par suite peut-être de n'avoir pas compris cela que l'école de Manitowaning, qui est exclusivement anglaise, ne compte aucun enfant indien.
- 3. Cependant malgré la difficulté pécuniaire qui ne nous a pas permis d'enseigner l'anglais d'une manière plus développée, sans parler de la situation exceptionelle où se sont trouvés les indiens jusqu'ici, nous avons chaque hiver dans la soirée donné des leçons d'anglais aux jeunes gens qui ont témoigné le désir de l'apprendre. En outre, prévenant les désirs du gouvernement, nous avons envoyé à Montréal, dans une des plus célèbres académies pour les jeunes demoiselles, deux jeunes indiennes de talent, en particulier pour y être parfaitement initiées à la connaissance des langues anglaise et française, puis, de là revenir sur l'île pour les enseigner à la jeunesse de leur sexe. Ces deux jeunes indiennes seront défrayées durant leur séjour à Montréal par les contributions généreuses de charitables personnes. Nous regrettons que le manque absolu de ressources ne nous permettent pas d'en faire autant pour les garçons, ce qui nous paraît encore plus nécessaire que pour les filles.

L'instruction donnée jusqu'ici à la jeunesse de Wikwemikong, toute imparfaite qu'elle a dû nécessairement être, a cependant développé considérablement son intelligence, et l'a élevée à ce premier degré d'éducation qui est comme le stratum nécessaire d'une éducation plus élevée, laquelle seule peut mettre la génération qui s'élève à même de profiter des intentions fraternelles du gouvernement. En effet, nous sentions la nécessité de cette éducation et instruction plus élevée, mais nous gémissions de ne pouvoir la procurer à nos indiens, lorsque la visite officielle du commissaire du gouvernement est venu ranimer toutes nos espérances, en nous faisant entrevoir pour nos indiens un avenir plus heureux. Nous allons, pour répondre au désir du gouvernement, exposer nos vues, sur ce qu'il y aurait à faire par rapport à l'éducation. Outre une école élémentaire dans chaque village, il devrait y avoir à Wikwemikong deux écoles supérieures pour les enfants de parents catholiques. Celle des garçons serait comme une sorte d'école normale où seraient élevés un certain nombre d'enfants de chaque village catholique, dont la capacité intellectuelle donnerait des espérances fondées de succès. Ces enfants, après avoir passé un nombre d'années suffisantes pour acquérir une instruction solide, seraient renvoyés dans leurs villages respectifs pour y répandre et propager les connaissances acquises à l'école supérieure. Ceux qui auraient montré le plus de talent et de gout pour l'enseignement, seraient établis maîtres d'école dans les différents villages, et peu à peu la jeune génération ainsi élevée, se prêterait naturellement à la réalisation du plan du gouvernement. Dans cette école inférieure, outre les autres branches d'une instruction solide, l'étude de la langue anglaise serait placée en première ligne, et tout y scrait enseigné en anglais, autant que possible.

Une école de filles serait également fondée à Wickwemikong où l'on donnerait à un certain nombre de jeunes filles de chaque village, outre une éducation suffisante et adaptée aux besoins futurs de la mère de famille, des notions surtout d'ordre, d'économie, de propreté et de bien-être qui manque totalement à la génération actuelle, et dont l'absence maintiendrait toujours la femme indienne, même affranchie, dans un degré fort inférieur à celui de la femme civilisée, car l'expérience prouve que là où il n'y a ni ordre ni propreté, ni économie domestique, là aussi règne l'insouciance, la paresse, la maladie, et la dégradation.

Ces deux écoles supérieures seraient sous la surintendance des missionaires catholiques, car l'expérience et l'histoire prouvent qu'une éducation qui n'a pas pour base la morale et la religion, ne saurait produire une génération honnête et amie des lois; on s'efforcerait donc d'inculquer dans l'esprit de la jeunesse les principes d'un christianisme éclairé en même temps qu'on l'initierait aux connaissances d'une solide instruction et aux droits comme aux devoirs de la vie civile.

Nous aurions l'intention, si le gouvernement nous en fournissait les moyens, de confier ces deux écoles à des personnes qui font profession spéciale d'enseigner la jeunesse, et qui, plaçant au-dessus des intérêts purement personnels, le bonheur de pouvoir contribuer au bien-être de leurs semblables, seraient par là même plus propres à remplir les intentions du gouvernement; car, pour ne pas cacher la vérité, la charge d'instruire et d'élever des enfants indiens requerrait plus que du talent, elle

demanderait, au milieu des privations sans nombre, dont le séjour prolongé au sein d'un peuple non encore civilé est naturellement accompagné, un dévouement qu'il n'est pas toujours facile de trouver dans des personnes isolées quelles que fussent d'ailleurs leurs autres qualités.

Il va sans dire que le chef du département indien aurait toujours la haute surintendance sur toutes les écoles de l'île, et que des rapports fréquents de l'état des écoles leur donneraient la facilité d'en suivre facilement la marche et le progrès. Nous attachons une grande importance à l'établissement de ces deux écoles; là, doit d'abord se porter l'attention du gouvernement, car point de civilisation sans éducation et sans moralité. Mais disons-le franchement, le gouvernement aura tout à faire pour fonder ces deux écoles. Lors de sa visite officielle, l'honorable commissaire, après l'examen le plus minutieux des deux écoles élémentaires de Wikwemikong, nous fit l'honneur de nous dire que franchement, il avait été très agréablement surpris et très-satisfait; mais l'honorable monsieur ne put s'empêcher de remarquer que le local des écoles n'était nullement conve-En effet, ce sont plutôt deux longues cabines en logs que deux écoles proprement dites. Si donc le gouvernement juge à propos de suivre notre plan, il lui faudrait faire élever deux bâtiments convenables et pour loger les maîtres et maîtresses, outre les salles d'écoles et les bâtiments affectés à l'usage des écoliers. La dépense ne serait pas aussi grande qu'elle le semblerait au premier coup d'œil, car ici le terrain ne manque pas et ne coûte rien, la pierre et la chaux sont en abondance autour du village, la forêt qui est à deux pas fournirait la charpente et l'ameublement intérieur, en outre les indiens, dirigés par un surveillant nommé par le gouvernement, seraient très-capables, à peu de frais comparativement, de lever les deux écoles. Le gouvernement devrait aussi fournir les livres, les cartes, etc., en un mot tout le matériel de l'école, ainsi que le bois de chauffage. écoles ainsi bâtics et fournies, son excellence le gouverneur général ferait publier au nom de sa majesté une proclamation par laquelle il serait ordonné aux indiens de Wikwemikong d'envoyer leurs enfants aux écoles; quant aux enfants des autres villages, chaque année on enverrait un certain nombre qui seraient préalablement passés par l'école élémentaire et y auraient donné des preuves satisfaisantes de leur aptitude et de leur progrès. Le département indien se chargerait de la nourriture et du vêtement et du chauffage de ces enfants venus de villages éloignés, la dépense ne saurait, sous une administration vigilante et économique, s'élever très-haut ; car les besoins des enfants sauvages ne sont pas si multipliés que ceux des enfants des pays civilisés. Nous avons dit plus haut qu'il scrait nécessaire, dût-on employer des moyens de rigueur, de forcer les parents d'envoyer, d'un bout de l'année à l'autre, au moins les enfants de 7 à 12 ans ; car on ne doit pas perdre de vue que nous parlons d'indiens, qui bien que vivant dans des villages conservent encore quelques habitudes de la vie nomade, et s'absentent fréquemment soit pour la pêche, soit pour le travail des champs, soit pour aller ramasser des fruits sauvages, etc., et si les jeunes enfants de 7 à 12 suivent leurs parents dans leurs courses fréquentes, jamais on ne réussira, même avec le meilleur système d'éducation, à les amener à ce degré de civilisation où il leur faut absolument arriver pour la réalisation des vues du gouvernement. Nous pouvons du reste, d'après la connaissance que nous avons du caractère indien, assurer son excellence le gouverneur-général

qu'il n'a qu'à exprimer clairement et positivement sa volonté pour être obéi, sans trop de difficulté sous ce rapport. Car nous nous sommes toujours efforcés jusqu'ici, et nous employerons toujours notre influence morale, pour inculquer de plus en plus et maintenir dans leur esprit une soumission loyale, et un amour sincère envers celui qu'ils appellent leur grand père; et tout ce qu'il lui plaira d'exiger positivement par rapport à l'éducation, ses enfants se feront un devoir de l'accomplir, quand il les aura convaincus que c'est pour le bien de la nation.

Avant de terminer ce que nous avons à dire sur l'éducation et l'instruction à donner à la jeunesse indienne, nous ajouterons que pour compléter cette éducation, il nous paraît très-utile, pour ne pas dire nécessaire, d'établir une ferme-modèle et des écoles d'industrie pour les divers arts et métiers. Le plan d'éducation dont nous venons de parler, serait très propre à notre avis, à developper l'enfant indien jusqu'à ce qu'il devienne jeune homme; mais si on l'abandonne alors, c'est-à-dire au moment où il pourrait être capable de mettre en pratique les connaissances acquises à l'école, afin de subir cette probation qui d'après l'acte du 10 juin, 1357, doit le rendre digne de prendre place parmi les blanes, et acquérir tous les droits, comme aussi de partager tous les devoirs, l'œuvre commencée par l'éducation serait non-seulement incomplète, mais deviendrait stérile et pourrait peut-être unssi devenir l'occasion de maux graves et irremédiables. Le jeune homme livré trop tôt à lui-même, n'userait peut-être de sa première éducation que pour se perdre, ou pour émigrer follement au risque de compromettre pour toujours son avenir et bien-être futur. Une ferme modèle, des ateliers d'industrie sous la direction de maîtres intelligents et moraux lui donneraient la facilité de développer ses talents naissants, et d'achever son éducation morale. Il est vrai qu'on avait essayé ces écoles d'industrie à Manitowaning, il y a environ 15 ans, et qu'elles n'ont point produit l'effet désiré. Mais à cela nous répondons, que les circonstances actuelles sont entièrement différentes de celles d'alors. Les jeunes gens qui furent envoyés dans ces écoles n'avaient point reçu cette éducation et instruction supérieures dont nous supposons le bénéfice accordé aux générations nonvelles. En outre ces jeunes gens à la sortie des écoles d'industrie de Manitowaning, lorsqu'ils retournaient dans leurs villages respectifs, n'ayant ni la matière première ni l'occasion pour exercer ces métiers, puisqu'alors il n'était nullement encore question de les affranchir, et que l'île était, comme elle l'est encore, interdite aux blancs, naturellement ne purent profiter des efforts que le gouvernement avait saits en leur faveur. Mais maintenant la jeunesse indienne, comme nous le supposons, devant recevoir une éducation plus élevée, et ayant devant elle la perspective d'être établie parmi les blancs, et de pouvoir exercer les connaissances acquises sur l'île, tiendra plus à cœur de profiter de ces moyens qui leur ouvrent un avenir honorable et confortable.

De plus, ces jeunes gens restant sur l'île jusqu'au temps de leur affranchissement, et sous les yeux de maîtres intelligents et de missionnaires, achèveraient cette éducation morale sans laquelle, nous le répétons encore, l'instruction la plus brillante ne saurait produire que de tristes effets, comme ne le prouve que trop l'histoire contemporaine.

- § 2. Application stricte et impartiale de la loi qui défend l'introduction des liqueurs fortes parmi les indiens.
  - § 3. Moyen d'accélérer la civilisation des indiens.

Voici à notre avis, une question de vie ou de mort pour les indiens, car, pour quiconque connait tant soit peu l'histoire des tribus qui occupaient autrefois ces terres actuellement si dépeuplées, c'est une chose aussi claire que deux et deux font quatre, que le wisky a détruit plus d'indiens que la maladie et la guerre.

Pour bien faire comprendre cette question, nous demandons de faire d'abord connaître clairement l'état des choses qui y ont rapport.

L'indien a été appelé à bon droit, et sous plus d'un rapport, l'ensant des forêts; c'est qu'en este il a tous les penchants, tous les caprices de l'ensant. Les bornes de sen intelligence, dans l'état inculte étant très-limitées, sa volonté par-conséquent doit être saible, vacillante et changeante, saute de notions ou principes acquis qui puissent diriger ses mouvenents. Figurez-vous un vaisseau sans pilote, obéissant à tous les vents et devenant leur jouet—ainsi est sait le sauvage. Il reconnait son insériorité morale et sociale; il regarde, avec raison, le blanc civilisé comme élevé beaucoup audessus de lui dans l'échelle sociale, et il s'en laisse aisément dominer plus encore, plus pour le mal que pour le bien.

Le blanc, et ici nous parlons plus particulièrement du marchand ou traiteur, lequel seul a des rapports fréquents avec les indiens, connaît parfaitement le caractère du sauvage, et en abuse à son propre profit et au détriment de celui-ci, surtout par rapport aux liqueurs fortes. Il y a environ 20 à 25 ans, avant que les missionnaires arrivassent dans ces parages, il ne se faisait jamais d'échange entre un marchand en un sauvage sans que le premier offrit au second du wisky. Souvent même le marchand payait en liqueur les fourrures de l'indien. C'est alors qu'on voyait presque partout ce spectacle dégoutant d'une loge entière, depuis la décrépitude de l'âge jusqu'à l'enfance presqu'au berceau, plongée des jours et des nuits entières dans la stupidité d'une ivresse brutale. Depuis que nous sommes sur l'île, nous nous sommes efforcés par la prédication, par les exhortations, dans les conversations, armés même de la loi, de répandre, de propager et d'affermir les notions d'une sage tempérance. Nous sommes heureux de pouvoir dire que nos efforts constants, et nous le devons dire aussi à leur louange, les efforts des ministres anglicans, en faveur de la tempérance, n'ont pas été entièrement infructueux.

A Wikwemikong, en particulier, nous ne comptons plus guère qu'une demi-douzaine d'indiens qui boivent habituellement, encore ont-ils des retours et des intervalles de repentir; mais le marchand sans œur qui connait leur penchant malheureux, les font toujours retomber dans leur dégradation. Le vice de l'ivrognerie ici est détesté même par ceux qui y sont adonnés; mais le marchand qui ne connait que son intérêt propre, est impitoyable, et se rit de la misère morale et sociale de l'indien, et lui verse la liqueur fatale toutes les fois qu'il le peut impunément. Dans les villages de centre, surtout ceux qui en sont le plus éloignés, l'abus des boissons fortes est plus fréquent, mais nous remarquons que le printemps et l'automne, temps de la traite, est aussi le temps où le mal reparaît périodiquement, et on en devine aisément la cause.

Quel serait donc le moyen le plus propre d'extirper de plus en plus ce mal, qui est comme le ver rongeur à l'arbre indien. Deux moyens ou remèdes seulement se présentent: une éducation morale et une instruction assez élevée, et la stricte application de la loi contre l'introduction des liqueurs fortes parmi les indiens.

Nous ne nous étendrons point sur le premier remède; car tout le monde comprend aisément les effets salutaires que doivent nécessairement produire sur les habitudes morales d'un peuple, une éducation telle que celle dont nous avons parlé dans l'article précédent.

Nous nous plaisons à le dire, la grande majorité de nos indiens catholiques, surtout dans Wikwemikong, sont tempérants et sobres; nous voulons parler des hommes, car pour les femmes, nous en connaissons à peine quelqu'unes, qui, une fois ou deux chaque année, s'oublient un instant. Le christianisme a effectué ce bien; toutesois, nous ne nous dissimulons pas que la religion, qui n'aurait ses racines que dans les sentiments du cœur seul, ne suffirait pas, surtout quand l'indien serait affranchi, pour le maintenir d'une manière stable dans les habitudes d'une vie sobre et tempérante. Il y faut joindre l'éducation, laquelle en éclairant l'esprit et y déposant des principes d'honneur et de propre respect servant à consolider le fondement posé par la main de la religion; or, c'est ce qu'est appelé à produire la fondation des deux écoles supérieures, surtout celle des garcons. L'indien alors devenu capable de réfléchir, d'analyser ses sentiments, et de discerner ses vrais intérêts, à la lumière de la parole de Dieu, et à celle de sa raison développée, pourrait, une fois affranchi, être à l'abri des dangers qui devront naturellement accompagner son changement complet d'existence parmi les blancs.

Le premier remède donc, à l'intempérance, est une solide éducation sous le rapport intellectuel, moral ou social. Le second remède est l'application stricte, et dans toute sa latitude, de la loi déjà existante et souvent sanctionnée par les gouvernements précédents, contre l'introduction sur l'ile des liqueurs fortes et leur distribution parmi les indiens. Comme l'honorable commissaire Worthington l'a très-bien fait remarquer dans l'assemblée des chefs indiens qu'il présida lors de sa visite, une loi de tempérance aussi stricte que celle qui existe sur l'île serait impraticable, impossible dans des villes telles que Toronto, Montréal, etc., et dans un pays aussi étendu que l'est celui des deux provinces. Mais nous prions nos lecteurs de se rappeler et de vouloir bien considérer que le cas présent est tout-à-fait différent ici. Nous parlons d'une poignée de sauvages, dont le nombre s'élèverait à peine à deux mille, s'ils étaient tous réunis sur l'ile; de quelques restes de tribus ou bandes parlant la même langue, ayant les mêmes habitudes, régis jusqu'ici par des lois exceptionnelles; en un mot, nous parlons d'une famille dont le chef, le grand père, pour me servir de leurs propres expressions, est son excellence le gouverneur général, comme représentant de sa majesté. Ce sont donc des enfants, des mineurs que le gouvernement a pris sous sa tutelle et sous sa protection. Selon la loi de nature, un père est obligé de veiller sur le bonheur et le bien-être de ses enfants, d'éloigner d'eux ce qui peut leur nuire; en un mot, de les gouverner comme un bon père gouverne sa famille. Une loi stricte de tempérance est donc

possible, practicable même ici; c'est une loi juste, salutaire, et nous disons nécessaire surtout dans les nouvelles circons ances où la loi de juin place les indiens, personne, nous supposons, ne contestera cela. Nous ne demandons point d'autre loi que celle qui existe, mais ce que nous demandons c'est que cette loi soit appliquée sérieusement. Car jusqu'ici l'effet de cette loi a été trop peu sensible, et si le christianisme n'était venu en soutenir le principe, cette loi cût été une loi entièrement morte. Quelles sont donc, au point de vue civile, les causes de l'ineflicacité de cette loi? Ici nous avons besoin de toute notre franchise, et si donc, en demeurant dans les limites de la vérité et d'une stricte impartialité, nous sommes obligés de dire des choses qui peuvent causer quelque peine à quelqu'un de nos lecteurs, nous les prions de croire que c'est le pur intérêt des indiens et le désir sincère d'aider. le gouvernement dans ses vues bienveillantes, qui nous fait parler. voilà deux ans que nous souffrons avec les indiens de l'infraction de la loi; toutefois n'ayant pas cru jusqu'ici avoir trouvé l'occasion opportune d'élever la voix, nous avons gardé le silence. Mais maintenant que le gouverneur général, et les membres des deux chambres, nous font, par la bouche de l'honorable commissaire, un appel solennel en faveur de nos indiens, ce serait manquer gravement à la confiance qui nous est témoignée que de garder un coupable silence. Nous dirons donc franchement et avec impartialité ce que nous avons vu de nos propres yeux; puis, nous suggérerons au gouvernement les moyens qui nous semblent propres à rendre la loi de tempérance eslicace parmi les indiens.

La première cause de l'inefficacité de cette loi se trouvait dans la distance des lieux qui mettait notre île en dehors des limites de la civilisation, et ne permettait que très-rarement à la tête du département indien de voir les choses par ses propres yeux, laissait libre champ aux agents subordonnés sur l'île d'appliquer la loi comme ils l'entendaient, et aux marchands résidents ou étrangers d'en enfreindre les salutaires dispositions. Mais nous ne nous arrêterons pas sur ce point; car cette cause a presqu'entièrement disparue, par l'établissement des chemins de fer, et des lignes à vapeur, qui ne mettent notre île qu'à une distance de deux ou trois jours, du centre du département indien.

Une deuxième cause de l'inefficacité de la loi de tempérance, la vraie cause est un manque de fermeté de la part de ceux à qui l'application de la loi est confiée. Nous voulons être distinctement compris. On nous permettra donc de descendre aux détails, pour appuyer ce que nous avançons. Nous aimons à le dire hautement; nous reconnaissons dans le présent agent du département indien, maintenant résidant a Manitowaning, toutes les qualités qui qualifient le gentilhomme. Sa probité, ses bonnes manières, sa douceur à l'égard des indiens, sa libéralité d'esprit tout-à-fait libre de celui du fanatisme dans ses rapports officiels, ne laissent rien à désirer. Mais par rapport à l'exécution réelle et sérieuse de la loi de tempérance qui est dans les circonstances particulières des indiens la sauvegarde de leur moralité et l'indispensable fondement de leur civilisation graduelle, nous ne pouvons nous empêcher de dire qu'une plus grande fermeté d'esprit et indépendance de caractère est absolument à désirer dans les agents du département indien à Manitowaning.

Toutefois, nous voulons être juste, et nous admettons que l'agent rouve

dans l'application de la loi des difficultés qui, si elles sont telles qu'elles nous ont été souvent représentées, l'exemptent, du moins en grande partie, du blâme attaché à l'inexécution de la loi.

Pour bien faire comprendre les choses, que l'on nous permette quelques détails.

La loi dit, que quiconque vendra, ou donnera des liqueurs enivrantes aux indiens, peut être dénoncé à l'agent indien, qui fait fonction de justice de paix, lequel pourra condamner le vendeur ou donneur à une amende non au-dessus de £20, dont la moitié sera donnée au dénonciateur, l'autre moitié appliquée à quelqu'ouvrage d'utilité publique. Voila ce que dit la loi. Mais il arrive souvent que le délinquant vit loin de la résidence de l'agent; que les témoins également sont de villages éloignés. Il faut donc que l'agent envoie une assignation au délinquant; qu'il fixe un jour aux témoins, etc., etc. Mais pour tout cela il faut de l'argent, et l'agent nous a souvent répété qu'il ne lui est alloué aucun fonds à cet effet. Il arrive donc que le délinquant refuse de comparaître au jour fixé et nul moyen légal de l'y forcer. Nous avons vu souvent des témoins se rendre deux ou trois fois inutilement chez l'agent, passer des journées sans manger et être obligé de retourner à jeun dans leurs villages, sans que le cas eut été jugé. Quelques cas ont été jugés sur nos instances réitérées, quelques amendes infligées, mais quant à l'emploi de ces amendes, la loi n'a jamais été exécutée. Ces amendes n'ont été que nominales, ou si elles ont été réelles, nous ignorons l'usage qu'on a fait de l'argent qui en provenait, bien que nous eussions le droit de le savoir, puisque nous étions presque dans tous les cas, les informants. Il est claire, d'après ce que nous venons de dire, que la loi appliquée telle qu'elle l'a été jusqu'ici est plus qu'inefficace, elle est un encouragement aux blanes, surtout aux marchands, de verser ou de vendre impunément des liqueurs enivrantes aux indiens. Une troisième cause de l'inefficacité de la loi, et celle qui nous paraît la plus séricuse, c'est que cette loi ne peut s'appliquer aux indiens payens. La raison, comme nous l'a dit l'agent, c'est que n'étant pas chrétiens, on ne peut prendre leurs témoignages sous serment. Ils ne connaissent point le Dieu des chrétiens, ils ne peuvent donc être crus sur leur parole. Ce défaut de la loi est d'autant plus à regretter que les payens sont ceux qui surtout ont besoin du bienfait de cette loi. Ce sont les seuls qui actuellement se livrent impunément à tous les excès de l'intempérance, et le mal ne fera qu'empirer lorsque les bandes encore nomades, seront forcées de résider

Il est donc claire, que si on laisse les choses dans l'état actuel, on ne peut guère espérer d'amélioration sensible dans la situation présente des indiens. Voici les suggestions que nous soumettons à l'appréciation du département indien, et que nous croyons propres à rendre efficace la loi en question:

Premièrement.—Etablir dans chaque village un certain nombre de constables, sous la surintendance de l'agent, lesquels soient chargés de maintenir la stricte exécution de la loi. Ces constables seraient salariés tant par jour, durant la durée de l'exercice de leurs fonctions. Ils auraient sous leurs ordres un certain nombre de soldats indiens, pour les aider dans la décharge de leur office, selon que le cas le requerrait. Ces constables

devraient être choisis parmi les chess les plus influents, ou autres reconnus pour être sobres et de réputation intacte.

Secondement.—Quiconque serait convaincu d'avoir enfreint la loi, devrait inexorablement, et sans exception de personnes, être soumis à une amende sérieuse et non pas sculement nominale.

En cas de récidive, élever l'amende à son maximum; et dans le cas où le délinquant refuserait de payer l'amende, l'agent pourrait faire saisir chez lui.

Troisièmement.—L'argent provenant des amendes devrait être strictement appliqué selon la teneur de la loi.

Quatrièmement.—Les témoins devraient être salariés tant par jour lorsqu'ils sont appelés à se rendre à un autre village que celui où ils font leur résidence. Ces témoins et les constables scraient payés aux frais du délinquant.

Cinquièmement.—Tout indien qui aurait reçu des boissons enivrantes, ou aurait été convaincu de s'être enivré, devrait être forcé de dénoncer celui qui aurait enfreint la loi à son égard. En cas de refus, autoriser les chefs du village à afficher son nom dans un lieu public, pour le rendre infamé, car l'indien est très-sensible au deshonneur, et ce que l'honneur et la religion ne pourraient effectuer, peut-être la crainte de l'infamie pourrait le produire sur certains esprits abrutis.

Sixièmement.—Autoriser les chefs de chaque village à visiter tous les vaisseaux des marchands qui viennent pour trafiquer, et s'ils y trouvent des boissons enivrantes, obliger les maîtres de ces navires à s'éloigner, sans qu'il leur soit permis de débarquer leurs marchandises. Voilà à notre avis ce qui paraît praticable pour rendre la loi efficace; et si à cela l'agent veut ajouter seulement le poids de son autorité, qui est très-grande, en se montrant le gardien de la loi, de parole et d'exemple, nous ne prétendons pas dire que le mal sera extirpé jusqu'à la dernière racine, mais il disparaîtra autant qu'il est permis à la prudence humaine de le faire disparaître. Nous abandonnons le reste à la providence divine.

- § 3. Législation sage et équitable par rapport à la traite ou commerce qui se fait dans l'île.
  - 3. Moyen d'accélérer la civilisation des indiens.

Pour juger convenablement cette question très-importante, il est nécessaire de donner une idée claire et nette de la manière dont la traite se fait sur l'île.

Le commerce sur l'île, en général, ne se pratique pas comme sur la terre ferme (si l'on excepte le territoire de la Baie d'Hudson). L'argent ne circule pas, c'est par échange que se fait tout le commerce. Le marchand offre ses marchandises, et le sauvage donne en échange les produits de sa chasse, ou de sa pêche, ou de sa culture.

Sur l'île les objets d'échange du côté des indiens se réduisent à quatre : le blé-d'inde, les patates, le sucre et le poisson. Quant à la chasse, elle a entièrement disparue de l'île. L'indien conserve durant l'hiver ses patates dans une sorte de caveau creusé dans son champ. C'est au printemps qu'il l'ouvre et vend aux traiteurs (marchands), l'excédant de sa con-

sommation. Cet excédant s'est élevé l'année dernière jusqu'à cinq ou six mille minots.

Le sucre d'érable se fait de très-bonne heure au printemps, et se vend immédiatement aux marchands résidents ou étrangers qui affluent alors dans les baies de l'île. Cette année (1857) nous avons vu arriver au printemps dans la scule baie de Wikwemekong 12 grands schooners, venus de Goderich, Saugeen, Owen Sound, Collingwood, Penetanguishene, du Sault (côté américain), voir même de Cleveland. La quantité de sucre faite au printemps (1857) n'a pas été moindre que 350 à 400,000 livres sur toute l'île. Tout a été enlevé par les marchands, et la plus grande partie par des marchands américains.

L'indien vend comparativement pas de blé-d'inde. Il suffit à peine pour sa consommation de toute l'année. C'est sa nourriture ordinaire.

Le poisson se pêche en assez grande quantité au printemps et l'automne, mais tout au profit des marchands qui souvent fournissent l'indien de filets, et vont avec leurs schooners de pêcheries en pêcheries, recueillir le poisson au moment où il sort de l'eau. Nous allons mainténant donner une idée de la manière dont le commerce d'échange se pratique actuellement sur l'île.

Pour plus de clarté, nous distinguerons entre les marchands résidents et les marchands étrangers ou périodiques.

Il y a trois marchands ou traiteurs résidents actuellement sur l'isle; un à Wikwemikong, un à Manitowaning, et un à Mitchikiwetinong. Toutefois cette année, (1856 à 1857), par suite d'infractions formelles contre la loi qui exclut tout étranger, nonobstant tout ce qu'ont pu faire les missionnaires supportés par les chefs indiens, dans l'intérêt vrai de la nation, le village de Wikwemikong a vu résider depuis près d'un an, 5 marchands étrangers, voir même deux américains; et au moment où ces lignes sont écrites (25 septembre, 1857) ils y sont encore.

Voici le mode de trafic des marchands résidents ; pendant l'été et l'hiver, saisons durant lesquelles les indiens n'ont rien à échanger, les marchands vendent à crédit à ceux-ci tout ce qu'ils désirent. Ce sont ordinairement des objets qui n'ont d'autre valeur intrinsèque que la couleur ou la forme qui plait aux yeux de l'indien; car en général, le marchand s'étudie plus à satisfaire les désirs frivoles et enfantins de l'indien, que ses besoins réels. Ces objets de valeur vulgaire, ils les vendent 3, 4, 5 fois plus que leur prix réel. Puis, quand arrive le printemps ou l'automne, ils s'emparent, autant qu'ils le peuvent, du sucre, des patates et du poisson à un prix arbitraire et fort bas. La raison qu'ils donnent d'en agir ainsi, est disent-ils, de regagner leur crédit, car ils savent qu'un grand nombre d'indiens ne pourront ou ne voudront pas payer entièrement leurs dettes; et ils se compensent ainsi sur le petit nombre de ceux qu'ils auront réussi à forcer de payer des dettes énormes aux yeux des indiens, mais qui dans la réalité, si le marchand eut été honnête, ne fussent pas montées à un tiers de leur valeur fictive. Toutefois ce système de trafic sur crédit n'a jamais jusqu'ici, et ne pourra jamais réussir; car tout en maintenant l'indien dans un état de servitude et de dépendance, qui ne lui permet pas de jouir du fruit honnête

de son travail, ce système à la longue finit par ruiner le marchand. Aussi, des nombreux marchands qui trafiquent avec les sauvages, nous n'en connaissons pas un dont les affaires soient dans un état prospère. Quant aux marchands étrangers ou périodiques, c'est au printemps et en automne qu'ils affluent, comme nous l'avons dit, de toutes parts. Or voici ce qui arrive : les indiens qui ont acheté à crédit chez le marchand résident, durant l'éte et l'hiver, sachant que s'ils portent leurs patates, leur sucre, ou leur poisson à ce marchand, ils ne feront que payer des dettes, sans rien obtenir en échange, préfèrent porter leurs denrées aux marchands étrangers avec qui ils n'ont point de dettes, et qui leur donnent aussitôt des marchandises en échange.

Si encore ces marchands avaient la probité de vendre à un prix raisonnable, l'indien pourrait encore trouver moyen dans les années abondantes, d'acheter d'eux ce qui leur est strictement nécessaire, et avec le surplus de leurs denrées payer, du moins en partie, les dettes sur crédit qu'ils ont contractées près du marchand résident. Mais il n'en est pas ainsi, les marchands étrangers vendent à un prix aussi exagéré que les marchands résidents, et comme ils n'ont point de dettes actives avec les indiens, ce sont eux, marchands étrangers, voir même des américains (comme ça été le cas cette année), qui ont en réalité tout le profit du commerce, sans en avoir les difficultés.

Il y a plus encore, comme jusqu'ici on a toléré que 2 ou 3 marchands résidant sur l'île, les marchands étrangers ont trouvé moyen d'éluder la loi, en se servant des indiens eux-mêmes qu'ils établissent comme leurs agents, et auxquels ils confient leurs marchandises, en sorte que dans le seul village de Wikwemikong, nous avons eu, cette année 1856 à 1857, un marchand résident, 5 marchands étrangers dont 3 sont arrivés il y a plus d'un an, plus, 2 indiens agents de marchands étrangers; en tout, 8 marchands dans un village où un seul suffirait amplement, s'il connaissait son véritable intérêt et celui des indiens.

Pour ne point paraître vouloir exagérer les choses, nous allons donner des chiffres qui parleront assez haut. Voici le tarif des prix des différents objets d'échange pour l'année 1856 à 1857.

Les patates se vendaient, à Collingwood et à Toronto, près de \$4.00 le quart. Ici, dans le village de Wikwemikong, les marchands les achetaient au prix nominal de \$2.00, non en argent mais en marchandises qui, en réalité, valaient à peine une piastre.

Le sucre était acheté par les marchands au prix nominal de 6 sols la livre, et payé en marchandises à peu près 2 sols, puis était revendu par eux à Collingwood et ailleurs 10 ou 12 sols la livre, argent comptant.

Le poisson qui, à Collingwood, Saugeen, etc., valait 9 et 10 piastres le quart, était payé aux indiens à peu près la valeur de 2 ou 3 piastres en marchandises.

La farine se vendait 12 piastres aux indiens, laquelle n'avait coûté aux marchands que 5 ou 6 piastres, etc.

Voilà, sans la moindre exagération, comment se fait le commerce ici; voilà comment les marchands abusent de la simplicité et de l'ignorance des indiens. L'on conçoit, d'après cela, que l'indien doive être toujours

abimé dans les dettes sans espoir de jamais s'en acquitter. Comment peut-il alors songer à acheter des instruments d'agriculture; comment peut-il faire régner l'abondance, le confort dans l'intérieur de sa maison, lors-qu'il peut à peine parvenir à se procurer les choses de première nécessité. Il tombe dans l'insouciance et la paresse, car il sait que tout le fruit de son travail doit aller chez le marchand, il cultive peu au-delà de ses besoins et perd insensiblement cette émulation, ce désir de progrès, qui sont les compagnons inséparables de la vraie civilisation. Il végète misérablement, vivant au jour le jour, et n'ayant devant lui que la perspective d'une vie de plus en plus misérable.

Ce système de commerce sur crédit, qui, dans les pays civilisés, peut être un élément nécessaire de la prospérité publique, ne peut ici avoir, et n'a jamais eu, que des résultats déplorables, et cette exagération dans les prix des marchandises, pratiqué impunément par les marchands résidents ou étrangers, outre qu'elle est un obstacle insurmontable au bien-être des indiens, a un autre inconvénient, qui, à nos yeux, paraît extrêmement grave, c'est celui de fausser la conscience de l'indien en le portant à tromper les marchands résidents et par là même d'effacer de son esprit peu à peu les notions de justice et d'équité que le christianisme s'était efforcé d'y implanter.

Cet état de choses est déplorable et ne peut subsister plus longtemps sans compromettre entièrement l'avenir des indiens et rendre stérile tous les essorts du gouvernement en vue de leur civilisation graduelle.

Quel remède, nous demandera-t-on, peut être jugez-vous le plus propre à remédier à ce mal invétéré ?

Nous ne nous dissimulons pas la gravité de la question et la difficulté de sa solution; or voici les suggestions que nous soumettons au gouvernement.

Nous admettons en principe qu'il faut un marchand résident au moins dans chaque village considérable. Ce marchand devrait être un indien, seul, ou associé à d'autres indiens. Il scrait aisé pour les indiens de bâtir un schooner ou deux, et chaque printemps et chaque automne d'aller à Collingwood, Penetanguishine, Saugeen, etc., vendre leurs denrées, en acheter en échange des marchandises aux prix des marchés de Toronto, Montréal, etc. Ils feraient triple profit, et seraient mieux servis en marchandises. Mais jusqu'ici, outre l'apathie naturelle à l'indien, l'ignorance de la langue anglaise, avaient été un obstacle insurmontable. Mais si le gouvernement adopte le plan d'éducation suggéré plus haut, il est à espérer que la jeune génération qui aura été fortement appliquée à l'étude de la langue anglaise, sera capable de faire ses affaires directement et sans l'intermédiaire de marchands étrangers.

Mais dans l'état actuelle des choses, les indiens ne peuvent se passer de marchands étrangers; or voici ce que nous croyons faisable.

Le surintendant-général des affaires indiennes devrait faire préparer au printemps et à l'automne de chaque année, un tarif du prix des marchandises dont les indiens font ordinairement l'achat, d'après le tarif de Toronto ou Montréal; ce tarif serait par lui transmis à l'agent de l'île, lequel en enverrait officiellement une copie aux chefs de chaque village, pour être publiée, puis de là affichée publiquement dans le store du marchand résident, avec recommandation pressante à lui de ne se fournir que d'objets vraiment nécessaires ou utiles aux indiens. Ce tarif devrait être montré à tout marchand périodique, à son arrivée dans la baie, avec injonction positive de s'y conformer, sous peine d'une amende spécifiée.

Voilà un premier plan. Si ce plan paraît impraticable, voici ce que nous ajouterions:

Qu'il y ait, au moins à Wikwemikong, deux marchands résidents; l'un qui pût, s'il le veut, vendre à crédit, et, à un prix exagéré, c'est-à-dire, de suivre le système en vogue jusqu'ici; l'autre qui ne vendit qu'à un prix réel; alors la compétition aurait pour but, d'abord, de contrebalancer le mal, et, nous en avons la conviction, de le détruire rapidement. Voilà pour les marchands résidents.

Quant aux marchands périodiques, il faudrait ou les exclure entièrement, dans la supposition que les marchands résidents, autorisés légalement, seraient suffisants à satisfaire aux besoins des indiens (ce qui ne serait peut-être pas praticable), ou bien les forcer de se conformer au tarif transmis par le département indien; ou bien encore leur imposer une taxe au profit du village proportionnée au gain illicite qu'ils font sur les indiens.

Mais dans la supposition où l'un des marchands résidents qui vend au prix réel, aurait la prévoyance et l'industrie de garnir à temps son store de tout ce qui est nécessaire aux indiens, le mal produit par l'arrivée des marchands périodiques serait en grande partie remédié; car l'indien ne voyant plus de raison de s'adresser aux marchands périodiques, aurait naturellement recours au marchand résident, qui, outre l'avantage qu'il partage en commun avec le marchand périodique, de n'avoir point de dettes avec l'indien (puisque nous supposons qu'il n'adopte pas le système du crédit) aurait de plus l'avantage de ne vendre qu'à un prix raisonnable, tandis que celui-ci vend à un prix exagéré. Il va sans dire que les marchands autorisés légalement à résider sur l'île, devraient être des hommes d'une moralité reconnue. On conçoit, sans qu'il soit nécessaire de s'entendre sur ce sujet, de quelle importance est cette condition. Ces marchands devraient être admis par les chefs de chaque village sous le contrôle de l'agent. Et dans le cas où les marchands agiraient évidemment de manière à compromettre la moralité publique, le missionnaire devrait avoir le droit de réclamer, et si ses réclamations sont fondées, elles devraient être écoutées et satisfaites.

Telles sont nos vues par rapport aux moyens les plus propres à encourager la civilisation graduelle des indiens de cette province—éducation plus élevée—application stricte et sérieuse de la loi contre l'introduction des boissons enivrantes—trafic juste et équitable—tels sont les trois remèdes au mal qui ronge et détruit peu-à-peu les derniers restes des nations qui ont bien mérité des gouvernements précédents, et sans l'application desquelles le présent gouvernement se flatterait en vain d'atteindre le but contemplé par l'acte du 10 Juin, 1857.

Quelques observations par rapport à la division actuelle de l'île entre les membres des différentes dénominations religieuses.

Dans la supposition où le gouvernement réussirait à rassembler et à établir sur l'île les restes des tribus ou bandes nomades qui occupent encore quelques réserves sur le littoral du lac Huron, depuis Penetangnishene jusqu'à la Bruce-mine, une question s'élève naturellement : Où faudrait-il les placer?

Les laissera-t-on libres de s'établir sur l'île là où il leur semblera bon, ou bien leur assignera-t-on une place déterminée, et où sera cette place?

La réponse est simple, nous répondra-t-on. Il existe actuellement une division de l'île entre les protestants, les catholiques et les payens; par conséquent les indiens des bandes nomades appartenant à l'une de ces trois classes, ira naturellement se joindre sur l'île à cette classe.

Nous voulons dire un mot de cette division actuelle de l'île.

Il y a environ 20 ans, sous l'agence de Mr. Anderson, l'île Manitouline a été transférée aux indiens en échange de certaines de leurs réserves, par un traité solennelle. Ce que nous exprimons ici n'est qu'une clausse ajoutée au traité, ayant rapport seulement aux indiens de Saugeen, et de fait on leur bâtit un village à Owen Sound. L'année dernière ces mêmes indiens ont vendu cette réserve et ont consenti à se transporter à Crooker's Point, où le gouvernement leur fait bâtir présentement un nouveau village.

Nous avons la copie officielle du traité, et il n'y est nullement question de distinctions religieuses entre les indiens par rapport à la division de l'île entre les dénominations différentes.

Mais il est à croire que le département indien crut devoir, par prudence, l'assigner aux différentes dénominations sur l'île, c'est-à-dire, une pour les protestants, et l'autre pour les catholiques. Quant aux payens on ne s'occupa pas d'eux,—or voici l'arrangement qui eut lieu:

Manitowaning sut choisie pour être le centre de l'agence, et on y plaça les indiens protestants.

Wikwemikong fut allouée aux catholiques. Deux villages s'élevèrent donc dans ces deux places. Naturellement le lecteur s'attend à voir les principes de justice et d'impartialité appliqués dans le cas présent, d'autant plus que le traité ci-dessus cité ne fait aucune distinction entre les indiens et nulle allusion à leurs convictions religieuses. Il est vrai que le traité de 1836, en passant la propriété de l'île aux Ottaouais et aux Chippawas, ne leur promit pas, comme aux indiens d'Owen Sound de bâtir leurs maisons, mais de fait la chose était sous-entenduc, et c'est ce que le gouvernement comprit, en bâtissant le village de Manitowaning. Mais nous ne concevons pas que puisque ce traité ne fait aucune mention de dénominations religieuses, ni ne parle de la division de l'île entre elles, on ait mis une différence dans la distribution des faveurs entre les protestants et les catholiques, différence qui a existé jusqu'ici, mais que nous espérons voir disparaître lorsque nous aurons fait connaître l'état réel des choses. Il n'en fût point ainsi. Le village de Manitowaning fût entièrement bâti aux frais du gouvernement, et a toujours joui de priviléges exclusifs, tandis que celui de Wikwemikong sût entièrement abandonné à ses propres ressources. Nous savons d'une manière certaine qu'une insluence plus qu'intolérante sût employée pour attirer au village de Manitowaning, contre leurs convictions religieuses, les indiens dont un grand nombre préséra retourner en Amérique, à Makinaw, à Green Bay, plutôt que de se soumettre à cette tyrannie; aussi, qu'arriva-t-il? C'est que le village ne Manitowaning tomba peu à peu dans la décadence déplorable où le trouva le commissaire du gouvernement en août dernier.

Les habitants se sont dispersés, et de tous les protestants autresois sur l'île, il n'en reste plus que 104, dont la moitié est dispersée dans les bois, et le reste habite de petits villages séparés.

Voici le nom et la population de ces petits villages :

Manitowaning (village) et dans les bois aux environs Waiebidgiwang (Petit Courant)	31	indiens,
Total des indiens protestants	104	•

Ces derniers, en réalité, sont encore payens.

Telle est la pupulation exacte protestante de l'ile.

Qu'on ne suppose point que nous parlons ici avec amertume ou avec partialité, mais nous voulons simplement faire connaître l'état réel des choses, et les commissaires du gouvernement nous permettront en cas de besoin d'appeler à l'appui de nos paroles leur témoignage éclairé et impartial.

Quant à Wikwemekong, son village ne fit que prospérer de plus en plus malgré l'abandon où il fut laissé par le gouvernement, mais comme la population catholique se peut tout se concentrer au village, soit à cause du terrain qui y offre peu d'avantage à la culture, soit par manque de sympathie entre les différentes bandes, peu à peu elle se répandit sur tous les points de l'île et y fonda de petits villages qui sont très-florissants.

Voici comme se réparti la population catholique et le nom des villages fondés depuis la division de l'île.

Wickwemikong	580	indiens,
Shyigwaning	120	
Mitchikiwatinong	102	66
Atchiwaaganing	53	££,
Wikwemikousing	41	66
Manitowaning, et ses environs -	62	66
Mindemoietibing	12	66 1
Waiebidziwang	5	"

Total - - - 977 indiens catholiques.

Les infidèles qui, après les catholiques, sont les plus nombreux sur l'île, se sont établis sur cinq points, dont voici les noms:

	Manitowaning	<i>:</i>	-	_	 - 10 ind	liens pay	ens.
	Atchiwaaganing	٠.			 40	" "	
	Manakikang -	-	-		 - 51		11
*	Tishigwaning -				 13	66	
	Tigwaienda -	-	-	-	 - 30		
	- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1		· · .	,		V 5	

Total - - - 144 indiens payens.

Ces derniers habitent encore sous les loges.

Telle est la position respective des indiens appartenant aux différentes dénominations, d'où il est aisé de voir que la division effectuée il y a 20 ans n'existe plus que de nom; puisque les indiens se sont éparpillés sur tout l'ile, et que les catholiques en particulier, qui forment les trois quarts de la population, ont fondé sur tous les points des villages florissants.

Dans la supposition où le gouvernement vondrait de nouveau réunir et concentrer en un lieu unique et respectif tous les indiens appartenant respectivement aux différentes dénominations, la chose serait-elle faisable? Les indiens consentiraient-ils à quitter leurs villages, leurs champs, leurs pêcheries, pour aller s'établir dans un endroit qui ne leur plairait pas?

Nous croyons que non. Nous pensons que l'exécution de ce plan échouerait, comme il a déjà échoué à Manitowaning, et que vraisemblablement, dans les cas où on voudrait les y contraindre, un grand nombre d'entr'eux preféreraient émigrer en Amérique, à Makinaw, etc., etc., où presque tous ont de proches parents.

Mais supposons, pour un instant, que le gouvernement réussit à persuader aux indiens de se transporter, et de résider dans le lieu désigné respectivement à chaque dénomination, une nouvelle circonscription devrait être faite dans ce partage de l'île.

Les catholiques naturellement devraient occuper la partie de l'île où est le village de Wikwemikong; mais comme c'est l'endroit le plus stérile qui offre le moins de ressources, et qu'en outre les catholiques forment la très grande majorité, on devrait leur assigner les trois quarts ou au moins la moitié de l'île depuis Wikwemikoug jusqu'à Mitchikiwatinong, inclusivement.

Quant aux protestants on leur assignerait l'autre pointe opposée de l'île, à savoir, Tichigwaning.

Les indiens payens auraient la partie intermédiaire où ils sont déjà. La raison de cette division aurait pour but de faciliter la conversion volontaire des payens, qui pourraient alors à mesure qu'ils deviendraient chrétiens se porter d'un ceté ou de l'autre, à leur choix. Si on les place à l'extrémité de l'île, à Tichigwaning, il sera impossible de les christianiser, car il sera toujours facile d'aller au Sault ou à Makinaw chercher le wisky dont l'usage excessif est le seul obstacle réel à leur conversion.

Mais nous le répétons, parce que c'est notre conviction, fondée sur la connaissance du caractère indien, et sur les faits, cette division, qui du côté des protestants et des payens n'exigerait que peu ou point de sacrifices, exigerait des catholiques des sacrifices trop grands pour qu'on pût se flatter qu'ils les fissent. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que les catholiques sont de beaucoup les plus nombreux; que ce sont eux et eux seuls

A. 1858.

dans les villages qui sont florissants; eux seuls qui font des progrès dans l'agriculture et les arts, en un mot les seuls qui sont dans cet état intermédiaire entre la civilization et la demi-civilization qui les rend propres à devenir, à l'aide des moyens indiqués plus haut, dignes un jour de prendre place parmi les autres sujets de sa majesté.

A notre avis, il n'y a rien à changer dans la division actuelle de l'île. Les choses jusqu'ici ont bien marché, on n'a jamais entendu parler de collision entre les membres des dénominations différentes, les catholiques en particulier sont très-tolérents. Le caractère actuel des indiens, quand il n'est pas fanssé par des influences étrangères, est tout-à-fait libre du fana-Quant à ceux des bandes qui pourraient plus tard venir sur l'île, qu'on les laisse libres de se choisir leur résidence, dans les terrains nom breux et encore inoccupés.

On nous permettra en passant d'émettre une idée qui nous paraît applicable à l'état actuel de transition où se trouvent les indiens à demi-civilisés de Manitoulin. Nous pensons que le gouvernement agirait avec sagesse et prévoyance s'il accordait aux indiens, dans des limites raisonnables, une certaine liberté de choix et de latitude dans le ménagement de leurs affaires, en un mot gouverner les indiens, par les indiens eux-mêrnes sous le contrôle supérieur du gouvernement, afin, peu à peu, de les saire sortir de cette sorte d'enfance dans laquelle ils ont vécu jusqu'ici. S'il est vrai, comme nous l'avons appris de source respectable, que le gouvernement impérial veut se décharger du soin de ceux qu'il avait jusqu'ici pris sous sa tutelle et sa protection, il serait digne du gouvernement canadien auquel le soin des indiens serait confié, d'apprendre à ses enfants abandonnés à devenir hommes, en les initiant progressivement au gouvernement constitutionnel, ce à quoi l'éducation dont nous avons parlé les préparcrait sûrement. Ce n'est ici qu'une suggestion que nous offrons à la sagesse du gouvernement.

Avant de terminer ce mémoire déjà trop long, nous exprimerons nos idées sur une dernière question qui n'est pas sans quelqu'importance.

Est-il expédient, tout en laissant les villages dans leur état de circonscription actuel, d'arpenter les terres et d'assigner à chaque sauvage mâle au-dessus de 12 ans, son champ propre?

En théorie nous pensons que oui; mais en pratique nous voyons des difficultés très-grandes.

Les indiens eux-mêmes, nous le croyons, seraient satisfaits d'avoir chacun leur terre afin d'être à l'abri des empiètements d'un voisin.

En outre, cela forcerait la grande majorité à cultiver avec plus de soin ; l'agriculture y gagnerait; mais pour quiconque connaît les choses et sait les approsondir, comme nous l'avons fait, l'application de cette théorie serait très-difficile, pour ne pas dire impossible.

Quand tous les sauvages auront été placés sur l'île, le nombre pourra s'élever à environ 2,000. De ce nombre, si l'on retranche les femmes, les filles, et les enfants au-dessous de 12 ans, il resterait à peu près un tiers, soit 650 indiens, qui auraient droit à une terre. La moindre quantité de terre que l'on puisse assigner, ne pourrait être moindre que de 50 acres, ce qui élèverait à 32,500 acres la quantité de terre à diviser. Mais si l'on se rappelle que les baies, les lacs intérieurs, les montagnes, les marécages

absorbent près de la moitié de la surface de l'île, on arrivera à la conclusion qu'il serait difficile de trouver, sur l'île, 32,500 acres de terre, dont la qualité put être adaptée à une culture tant soit peu développée. En outre beaucoup de champs devant être fort éloignés des villages et des baies, cela nécessiterait des chemins; mais les montagnes, les lacs, les endroits marécageux, rendraient impossible leur construction.

Les indiens préfèreraient rester dans les bois et finiraient par retomber dans la barbarie et leur ignorance, et les villages, de florissants qu'ils sont, deviendraient déserts et tomberaient en ruine.

Le système actuel nous paraît sujet à moins d'inconvénients. Le sauvage, il est vrai, ne cultive pas une grande terre; il peut, quand elle est usée, la quitter et en choisir une autre dans la proximité de son village, dont il ne s'éloigne jamais beaucoup, ce qui lui permet d'y revenir après son travail, et d'y élever ses enfants et de leur procurer le bienfait de l'instruction. Il est vrai que dans ce système, l'indien sera porté à suivre la routine de ses ancêtres; mais si, comme nous l'espérons, le gouvernement établit des écoles supérieures, une ferme-modèle et des écoles d'industrie, il est à croire que la génération qui s'élève profitera des efforts bienveillants qui seront faits en sa faveur, et montrera au monde que la nation indienne n'est pas indigne de l'intérêt que le gouvernement canadien veut bien prendre à son avenir et bien-être futur.

Dans l'espérance que les vœux des indiens seront entendus et examinés de leur grand père et des membres des deux chambres, nous demandons humblement de nous dire de son excellence le gouverneur général, les très humbles serviteurs.

> (Signé,) T. HANNIPEAUX, M. FERARD,

Missionnaires catholiques romains résidant sur l'île Manitouline.

### APPENDICE No. 29.

Bureau des Sauvages, Cobourg, 19 Août, 1857.

### Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre mes réponses à votre circulaire du 19 janvier dernier, j'ai ajouté, comme appendice, un recensement détaillé de chaque peuplade, indiquant la quantité de terres défrichées, la quantité de grains récoltés l'année dernière, et le nombre d'animaux et de bâtiments que possède chacune d'elles, avec mes remarques à la fin de chaque tableau. J'ai aussi pris la liberté de vous faire part de ce que j'ai appris de leur propres bouches au sujet de leur histoire et de leurs anciennes traditions, etc.

Mon seul motif, en transmettant un rapport aussi volumineux, a été de donner à la commission tous les renseignements que j'ai pu recueillir au sujet des sauvages de mon arrondissement, et bien que je craigne qu'il ne soit défectueux sous bien des rapports, je puis assurer les commissaires que j'ai fait de mon mieux.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-humble et obéissant serviteur,

> T. G. ANDERSON, S. V. A. S.

R. T. Pennefather, Ecuyer, Surintendant-général, Des affaires des sauvages, Toronto.

### Réponses.

- 1. Depuis l'automne de 1845, il y a de cela 11 ans.
- 2. Oui, généralement.
- 3. Les peuplades de Saugeen, de Owen Sound, de la baie Colpoys, des îles Beausoleil, Rama, et de l'île-aux-Serpents, du lac Rice, du lac Mud, et de Scugog, sont établies dans de petits villages. Les Potaouaistamis et les troupes des îles-au-Sable qui sont payens, n'ont pas de résidence fixe; les Mohawks de la baie de Quinté sont établis sur des fermes de 100 acres chaque, à l'exception de quelques ivrognes invétérés.
  - 4. A cet égard, voir les appendices, savoir :

No. 1. Saugeen,

2. Owen Sound,

3. Baie de Colpoys,

4. Beausoleil,

5. Rama,

6. Ile-aux-Serpents,

7. Alnwick,

8. Mohawks,

9. Ile-au-Sable,

10. Machikee,

11. Caughnawaga,12. Potaouaistamis,

13. Scugog,

14. Lac Mud,

15. Lac Rice.

- 5. Il n'y a que les payens dont j'ai parlé plus haut qui vivent dans des cabanes d'écorce.
- 6. Dans la plupart des cas, leurs terres sont divisées en lots, dont la contenance varie de 25 à 100 acres, bien qu'elles ne soient pas régulièrement

arpentées (excepté chez les Mohawks); ils empiètent quelquesois sur les terres de leurs voisins, ce qui occasionne souvent des différends entr'eux.

- 7. A l'égard du nombre d'acres en culture, voir l'appendice. Lorsqu'ils ne cultivent pas la terre, ils travaillent de temps à autre pour les blanes, et se procurent une subsistance précaire au moyen de la pêche et de la chasse, et en fabriquant des paniers et des balais.
- 8. Le sauvage est généralement à l'abri de toute intrusion sur le lot qui lui est assigné par la tribu, ou dont il a pris possession, tant qu'il reste dans la localité; d'après l'usage établi, les biens des sauvages décédés passent généralement à leurs parents survivants les plus proches, et le possesseur d'une propriété a le droit d'en disposer en faveur de tout autre membre de la tribu, mais non d'autres personnes.
- 10. Ils se servaient alors des mêmes instruments dont ils se servent maintenant, excepté que le nombre en est considérablement augmenté; quant à la dernière partie de cette question, voir l'appendice. (La plupart de ces sauvages se sont établis et sont devenus cultivateurs depuis les 16 dernières années.)
- 11. Ils prennent peu de soin de leurs instruments de culture, mais ils savent très-bien en faire usage; le nombre en est indiqué dans l'appendice.
- 12. Pour cette réponse, voir l'appendice; ils ne soignent pas leurs animaux avec assez d'attention, bien qu'ils n'en perdent pas autant maintenant qu'autrefois.
- 13. Ils suivent le même mode de culture que les blancs; mais ils font leurs travaux avec répugnance et négligence, ainsi que le témoignent l'apparence de leurs champs et clôtures et le peu de produits qu'ils récoltent.
  - 14. Voir l'appendice.
  - 15. Do. do.
- 16. Les travaux des champs se font en grande partie par les hommes faits, et les jeunes gens en font aussi leur part.
- 17. Il paraîtrait que non, bien que j'imagine que cela est dû autant à la disparition du gibier qu'à toute autre cause.
- 18. Ccux des tribus établies qui font la chasse, s'absentent généralement environ deux mois dans l'automne; ils s'absentent aussi pendant un temps plus court dans d'autres temps.
- 19. Ils vont quelquesois sur les parties non-défrichées des établissements, mais généralement ils vont plus au nord dans les contrées qui ne sont pas encore établies.
- 20. L'effet a été de disperser et d'éloigner le gibier; il en résulte que la chasse est plus difficile et très-peu abondante.
- 21. Ils font assez de progrès; le nombre des convertis a tellement augmenté qu'ils sont presque tous devenus chrétiens.
- 22. Ils sont principalement méthodistes, mais tous les Mohawks de la Baie de Quinté, et un petit nombre de sauvages des autres troupes appartiennent à l'église anglicane; il se trouve aussi quelques catholiques parmi eux.

- 23. A cet égard ils ressemblent aux blancs qui ont ou n'ont pas de raisons pour s'absenter du service du culte; mais en général, ils assistent régulièrement.
  - 24. Je pense que leurs mœurs se sont grandement améliorées.
- 25. Oui, mais leur aversion du travail, et le peu de souci qu'ils se donnent pour acquérir des propriétés, font qu'ils ne travaillent que peu de jours à la fois; on rencontre cependant des sauvages industrieux, mais c'est l'exception.
- 26. Très-peu, excepté les Potaouaistamis et les sauvages de l'Île-au-Sable, qui sont presque tous payens. Les missionnaires des diverses dénominations ont fait les plus grands efforts pour convertir ces derniers; mais ils ne paraissent pas disposés à abandonner leurs pratiques et superstitions payennes.
- 27. Les ministres et instituteurs méthodistes sont généralement peu instruits. Les ministres et instituteurs de l'église anglicane sont duement qualifiés, je pense. Les prêtres catholiques romains sont aussi des gens instruits, mais ils ne visitent que de temps à autres les adhérents à leur croyance; pour ce qui regarde les églises et les maisons d'école, voir l'appendice.
  - 28. Do Do Do.
- 29. Les mêmes lieux de culte que les blancs, et suivant l'usage établi par chaque secte chrétienne.
- 30. Une école anglicane, une école méthodiste et une école soutenue par la compagnie de la nouvelle Angleterre, et présidée par un ministre baptiste.
- 31. Non, et ils en sont empêchés par l'indifférence des parents qui, bien souvent, les gardent chez eux pour les aider aux travaux des champs, etc.
- 32. Les c fants sont d'aussi bons écoliers que les blancs, et le nombre de ceux qui assistent à l'école est à-peu-près comme suit :

en de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de Companya de la companya de la compa	En	âge	d'assister	à l'école.	Assistance	moyenne.
Saugeen,			30	1.0	10	er er
Owen Sound,			50		22	100
Baie de Colpoys,	1	1 9 1	23	N. A. L. J.	12	
Ile de Beausoleil,			35		pas de maître	e d'école.
Rama,		5. 1	35		maître d'écol	e absent.
Ile-aux-Serpents,			40		. 10	
Alnwick,	100		40		10	r Pografia
Lac Rice,			40		15	
Lac Mud,			25	1 2	20	The second
Scugog,			12		pas de maître	d'école.
Ile-au-Sable,			4	4		No. of the second
Ile Christian, }		ŗ	ooint d'écc	des.		
Pataouaistamis, ) Mohawks de la Baie	e de	Qui	nté, 140	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<b>50</b>	

33. Le système des écoles communes, et les livres recommandés par le bureau d'éducation, en y ajoutant l'écriture sainte.

- 34. Oui, et s'ils avaient des maîtres, ils apprendraient vite les arts mécaniques.
- 35. Voir l'appendice, mais ceux qui y sont indiqués n'ont pas eu l'occasion d'arriver à un grand degré de perfection dans leurs divers métiers.
- 36. Ils jouissent d'une aussi bonne santé que les blancs, et les décès ne sont certainement pas aussi nombreux qu'ils l'étaient il y a 10 à 15 ans.
- 37. Ils sont sujets aux mêmes maladies que les blancs, mais les affections pulmonaires sont celles qui prévalent le plus.
- 38. Les maladies ont diminué, ce qui vient de ce que leurs repas sont plus réguliers, et la qualité de leurs aliments plus substantielle.

En 1856, le nombre de ceux qui recevaient des présents en argent étaient de 2464, sur ce nombre, les sauvages de l'Ile-au-Sable, étaient émigrants - - - 127

Chipaouais de l'Isle Christian - - - 45

Potaouaistamis - - - - 49

221

Nombre de résidents en 1856 - - - 2243

Indiquant un accroissement naturel en 10 ans de 380, ou environ 20 par cent.

- 40. Voir l'appendice.
- 41. Parmi les Mohawks, peut-être les trois quarts sont de race mêlée; mais parmi les Chipaouais, il n'y en a pas plus d'un huitième.
- 42. Je ne vois pas de différence marquée, le métis étant élevé par la mère partage tous les sentiments de l'indigène.
- 43. Je ne le crois pas, excepté que l'enfant, dès le bas âge, soit séparé des indigènes et instruit; et même jusqu'à la troisième et quatrième translation, l'individu se fait remarquer par l'indécision de caractère, et cette impatience de toute contrainte qui prédomine dans le sang de l'aborigène.

### REMARQUES GÉNÉRALES.

Veuillez bien remarquer que j'ai puisé tous les renseignements donnés dans l'appendice sous les têtes " terres " " animaux " " batiments " " instruments d'agriculture " et " récoltes " dans les sources indiennes.

Comme les commissaires pourraient désirer une réponse plus ample à la question No. 1, je prendrai la liberté de dire que j'ai servi et obtenu mon congé comme cadet pendant la guerre de la révolution.

En 1814, je pris encore du service en levant un corps de volontaires. En 1815, je fus transféré au Département des sauvages sur l'île Drummond, en 1828, je fus envoyé à Penetanguishene, avec la garnison, et placé plus tard à Coldwater. En 1836, je fus envoyé sur l'île Manitouline, et en 1845, je revins à Toronto. Durant tout ce laps de temps, j'ai été chargé de la surintendance des sauvages pendant mon séjour dans ces différentes stations. Quoique je ne sois pas appelé par la circulaire à parler du traitement que les sauvages ont éprouvé de la part des blancs depuis que ces derniers ont débarqué sur leurs rives, cependant comme la commission siège dans un esprit de bienveillance et d'humanité, et dans le but d'indiquer quelque plan définitif pour assurer le bien-être et la prospérité future des sauvages, et que les mérites et démérites de ces derniers devront influer sur leur décision, j'espère qu'il me sera permis, sans être regardé comme trop officieux, d'exposer brièvement ce que j'ai appris et puisé dans les traditions indiennes relativement à l'histoire de leur passé. Race innombrable d'hommes ne connaissant pas leur origine, parlant une langue inconnue du vieux monde, maîtres et seigneurs d'un continent sans bornes, couvert de richesses dont ils ne soupçonnaient même pas la valeur, la chasse leur fournissait les moyens de subsistance, leurs besoins se bornaient à quelques articles nécessaires, et ils étaient contents et heureux. Aimant la guerre avec passion, bons et hospitaliers pour les membres de leurs propres tribus. ils traitaient leurs ennemis avec une extrême cruauté. Tels étaient les aborigènes lors de la découverte du nouveau monde.

Mais la providence dans sa sagesse avait décrété que des contrées si belles, si riches et si fertiles ne devaient pas demeurer incultes entre les mains d'une race incapable d'en apprécier toute la valeur; et les "Esprits qui vinrent avec leurs grands canots ailés" furent reçus avec bienveillance par ces enfants de la nature qui n'avaient ni projets d'agrandissement pour eux-mêmes, ni plans secrets pour démoraliser et asservir leurs nouveaux vi-Ils étaient confiants, honnêtes, pleins de franchise; ce fut la cause de leur dégradation. Un trafic s'éléva, et depuis ce jour néfaste pour eux, ils n'ont cessé d'être trompés et pillés par les blancs. L'indien pouvait obtenir des pelleteries sans nombre, mais ils n'en connaissaient pas la valeur; et comme l'effet magique de l'acier et de la pierre à feu était incompréhensible pour lui, de la naissait chez lui le désir ardent de se les procurer. Aussi donnait-il volontiers de un à dix castors pour un briquet et une pierre à feu, ou un peu de vermillon. Cependant, la compétition parmi les trafiquants lui fit bientôt comprendre que les marchandises du blanc de même que les peaux des animaux commandaient différents prix, suivant leur valeur. C'est ainsi qu'il apprit à mentir et tromper. Les chasseurs blancs voulurent faire la chasse sur leurs terres, les indigènes s'y opposèrent ; dès lors, la destruction de l'homme rouge fut décrétée. "L'eau de feu," la petite vérole et divers autres agents destructeurs furent importés de l'autre côté du grand Lac Salé; il est vrai que la religion fut aussi introduite; mais s'il devenait instruit, s'il apprenait à connaître la fourberie du blanc, il ne serait plus sa dupe ni la victime de sa rapacité. Il fallait donc le tenir dans un état d'ignorance, d'ailleurs les sauvages ne pouvaient plus se

passer de "l'eau de feu," dont ils étaient tellement épris qu'ils allaient même jusqu'à donner leurs femmes et leurs enfants pour s'en procurer. Les chess et les sages s'apercevant alors que leurs tribus disparaissaient du sol comme les feuilles d'autonne frappées par le vent, voulurent refouler les nouveaux venus, et les expulser des contrées qu'ils avaient envahies. Dès lors, la guerre fut décidée, les forêts retentirent partout du cri indien, la danse et le chant de mort raisonnèrent aux oreilles des victimes expirant au milieu des flammes; mais l'indien s'était déjà créé des besoins dont il ne pouvait se passer, et qu'il ne pouvait se procurer par lui-même. Nombre de blancs s'étaient mariés à des sauvagesses, mais ces derniers n'aimaient pas "l'eau de feu." Toutes ces considérations réunies empêchèrent une union fédérale de toutes les tribus; et les indiens se contentêrent alors de massacrer quelques familles de blancs isolées ça et là, ou ceux qu'ils rencontraient sans protection. Bien avant cela, les blancs avaient demandé des morceaux de terres longs comme deux perches pour y bâtir leurs cabanes, puis encore un morceau pour faire un jardin, et ainsi de suite. Les sauvages accordèrent volontiers tout cela, avec d'autres terres encore pour y établir des fermes et bâtir des villes; mais les blancs étaient insatiables. ils demandaient toujours. Durant cet intervalle les tribus diminuaient rapidement, la petite vérole exerçait ses ravages annuels au milieu d'elles. et de leur côté, les blancs arrivaient dans leurs "grands canots," s'emparaient du pays comme s'il leur appartenait, et, soumettant les tribus à leurs volontés, prenaient entre leurs mains le gouvernement de toute la vaste étendue de leurs domaines. C'est ainsi que la rapacité des Espagnols, les Français, les Anglais et les Américains a réussi à les dépouiller de l'héritage de leurs ancêtres, et qu'il reste à peine assez de terre à leurs descendants pour ensevelir leurs morts.

Quand le pays fut rempli de blancs, ils commencèrent à se disputer entr'eux à qui aurait la plus forte part des terres des sauvages; les Français se dirigèrent vers le nord, et s'établirent dans les environs de Québec, et les Anglais qui étaient devenus très-nombreux se transportèrent le long des rives du "Grand Lac Salé." Ces derniers, cependant, se querellèrent avec leurs amis de l'autre côté du Grand Lac, et le roi d'Angleterre envoya un grand nombre de canots remplis de guerriers pour tenir les colons en respect; mais ceux-ci ne voulurent pas obéir à sa voix, et ses guerriers menacèrent de les forcer à obéir malgré eux. Vers ce temps là, un grand chef anglais (sir William Johnston) invita les chefs des tribus à le rencontrer en conseil dans un endroit nommé Crooked Place. Ce chef et ses officiers portaient l'uniforme écarlate qui plait tant aux indigènes. Il leur fit de grands présents, donna des médailles d'argent et des drapeaux aux chefs, et étalant à leurs yeux le grand ceinturon signe d'amitié, il les invita à lever le tomahawk et à se joindre aux "habits rouges" dans la lutte. Sur ce ceinturon, à l'une des extrémités, on voyait représentés les principaux chefs de chaque tribu, et un navire anglais chargé de présents pour les sauvages, et à l'autre, la cité de Québec, formant ainsi une chaîne qui unissait les deux Ce chef en "habit rouge" leur dit que le roi d'Angleterre voulait les adopter comme ses enfants; que s'ils voulaient être ses vrais et fidèles alliés, il continuerait à leur donner des présents tant que les fleuves couleraient, ou que les arbres porteraient des feuilles. Ils acceptèrent cette offre et échangèrent le calumet de la paix pour le ceinturon anglais, signe d'amitié.

Alors le cri de guerre retentit encore dans les forêts, le couteau fut aiguisé, et la massue écrasa la tête de bien des colons. Mais les "habits rouges" agirent follement, ils ne voulurent pas se cacher derrière les arbres, mais ils s'exposèrent en plein champ, et ils furent battus. Ensuite, on se partagea les territoires; les Anglais en prirent une partie, et les Bostonnais ou "Grands Couteaux" prirent possession de l'autre. Une partie des tribus préféra suivre les "habits rouges," et s'établir parmi eux, abandonnant pour cela leurs territoires à d'autres peuplades. Les autres tribus, bien que liées par le même traité, et aimant leur Grand Père en Angleterre plus que tous les autres blancs, crurent qu'il serait imprudent pour elles d'abandonner leurs vastes possessions, et se décidèrent à rester dans la contrée dévolue aux "Grands Couteaux." Mais dès avant ce temps, "les habits rouges" avaient battu les Français à Québec, qui s'étaient retirés dans leur vieux pays. C'est ainsi que les tribus ont été séparées, et qu'elles ont été désignées depuis sous les noms de sauvages des "Habits Rouges" et sauvages des "Grands Couteaux." Et cependant, leurs ancêtres croyaient bien leur avoir laissé assez de territoires et de terres à chasse pour se maintenir eux et leurs descendants pendant des siècles à venir.

Les sentiments exprimés par les restes de cette race, naguère si nombreuse, se traduisent comme suit:

Depuis le grand conseil, tenu à "Crooked Place," nous nous sommes regardés comme liés aux "habits rouges" par les liens sacrés de l'amitié; ils nous ont appelés leurs enfants, et, quand nous leur avons adressé la parole, nous leur avons toujours donné le titre de "Pères;" confiants dans leurs promesses, nous avons obéi à leur voix en tout temps; nous avons répandu notre sang, nos guerriers sont morts sur le champ de bataille en combattant pour eux, et nous sommes encore prêts en tout temps à les aider comme il convient à des alliés de le faire, chaque fois que nous en serons requis.

Notre grand père, le roi, a été bien bon pour nous, et il a tenu les promesses qui nous ont été faites de sa part dans le grand conseil. Mais dernièrement, la distribution des présents qu'on nous faisait a été arrêtée, on nous a engagé à vendre nos terres pour peu de chose, et nous les voyons passer entre les mains de nos frères les blancs, qui sont riches, heureux et puissants, et non contents de cela, ils veulent encore que notre puissante mère, la reine, nous enlève le peu d'acres qui restent à nos enfants; nous ôsons donc espérer qu'elle voudra bien prendre pitié de nous, et nous assurer au moins une place où nos cendres puissent reposer en paix. Nous n'avons pas été accoutumés au travail, et bien que nous en sentions les avantages, nous sommes incapables de cultiver aussi bien que les blancs; depuis quelques années, on nous a conseillé de prendre la religion des blancs, et d'apprendre à connaître la volonté du grand esprit dans le grand livre, plusieurs des nôtres ont suivi ce conseil, et ils ont appris quelque chose des "habits noirs," mais nous ne savons pas lire, le gouvernement a établi, sur toute la surface du pays, des écoles pour les enfants des blancs, et nous, nous sommes obligés de dépenser l'argent de nos annuités pour nous en procurer, et, malgré cela, on enseigne peu de chose à nos enfants, nous nous flattions que l'argent mis à part à la place des présents serait destiné à nous enseigner à vivre comme les blancs, mais il n'en est pas ainsi, et nous apprenons encore qu'un plus grand malheur nous menace, et que notre puissante mère va retirer de nous son bras protecteur en abolissant le département des sauvages, par l'entremise duquel nous avons si longtemps joui de nos proviléges et de nos relations amicales avec elle, si ce malheur nous arrive, à qui nous adresserons-nous, et où trouverons-nous des amis véritables auxquels nous puissions demander conseil et en qui placer toute notre confiance.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

BUREAU DES SAUVAGES, Cobourg, 19 août, 1857.

υż

RECENSEMENT des Sauvages fait par T. G. Anderson, surintendant, le dix-neuf août, 1857. 256 243 243 29 201 132 201 145 145 96 61 61 Nombre total. 2320 248 8 102 188 8 2 0 0 0 Filles. I à 14. Garçons. Filles. 14 à 21. Garçons. Femmes. %E257352803624%4756 Adultes. Hommes. Mohawks, (Baie de Quinté.).
Saugeen, (Chipaonais.)
Owens Sound,
Bande de Machikoon, (à Owens Sound)
Baie de Colpoya;
Isle Benisolell,
Ramph,
Isle Benisolell,
Ramph,
RIBUS.

(Signé) T. G. ANDERSON,

511

83

8

121

### APPENDICE No. 31.

### REV. P. JACOBS, RAMA.

- 1. Depuis 44 ans.
- 2. Leur caractère moral et religieux est bon, mais en général, ils ne sont pas industrieux.
- 3. Leur mode de culture s'est bien amélioré, car ils font maintenant des jardins, sèment du blé, du blé-d'inde, etc.
  - 4. Assez de progrès.
- 5. Leurs mœurs se sont améliorées, et leurs habitudes sociales en ont ressenti les effets.
  - 6. Oui, et ils en sont reconnaissants.
  - 7. Je puis dire qu'il y en a encore des milliers dans le nord-ouest.
- 8. C'est d'envoyer des missionnaires et des instituteurs pour leur enseigner l'industrie et les vérités du christianisme.
  - 9. Une, nombre d'écoliers, 45.
  - 10. Dix baptêmes, moyenne annuelle, et dans l'église wesleyenne.
  - 11. En les civilisant et les rendant chrétiens.
- 12. Etablissez des écoles industrielles au milieu d'eux, et ordonnez que les enfants soient tenus d'assister à l'école la moitié du jour, et pourront travailler l'autre moitié; quelques récompenses auraient un bon effet.
- 13. Oui, ils ont de l'aptitude à devenir charpentiers, cordonniers et tailleurs, etc., ce sont des métiers qu'ils apprennent.
  - 14. Ils jouissent en général d'une aussi bonne santé que leurs voisins.
  - 15. Oui, lorsqu'ils deviennent chrétiens.
  - 16. Non, excepté quand ils se marient à une fille d'une autre tribu.

### APPENDICE No. 32.

Réponses aux questions adressées aux missionnaires et autres, etc.

1. Mon père étant un des surintendants visiteurs des sauvages, je connais les sauvages depuis mon enfance.

A l'exception des Mohawks, on trouvaient à peine quelques chrétiens parmi les sauvages du Haut Canada, il y a trente ans; mais à présent, ils ont presque tous abjuré le paganisme, et sont devenus chrétiens. La consé-

quence est que leurs habitudes se rapprochent plus des mœurs civilisées; ils sont plus propres, moins adonnés à l'intempérance, et plus industrieux; ils font des progrès, lents il est vrai, mais fermes et assurés, sous le rapport moral et religieux.

- 6. Les Mohawks de la baie de Quinté, où j'ai été stationné pendant près de sept ans, paraissent convaincus qu'il s'est opéré un changement pour le mieux dans leur condition.
- 7. Tous les sauvages de cette mission sont membres de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande.
- 8. L'éducation, un système de culte uniforme, et des ministres zélés et instruits qui soient disposés à dévouer tout leur temps à l'instruction religieuse des sauvages.
- 9. Il y a dans cette mission deux écoles dans lesquelles nous avons d'habiles instituteurs; l'un d'eux est payé par la compagnie de la Nouvelle Angleterre qui lui accorde un salaire de £45 sterling par année; le nombre moyen des enfants qui ont assisté à cette école, durant l'année dernière, est de 22. L'autre école est soutenue par les Mohawks eux-mêmes, qui allouent à l'instituteur £50 par année. L'assistance moyenne des élèves, durant l'année dernière, a été de 30.
- 10. Le nombre des baptêmes, l'année dernière, a été de 18, pendant mon séjour dans la mission. Le nombre annuel des baptêmes, en moyenne, a été de 16,—décès, 10. Ce qui donne une augmentation de 6.
- 11. Une éducation anglaise, et des habitudes d'industrie en fait de culture et d'arts mécaniques. Mais pour réusir, il faut savoir gouverner les enfants.
- 12. Je pense qu'il serait utile d'établir des écoles industrielles dans certaines localités, et que tous les enfants de 4 à 15 ans devraient être enlevés à leurs parents, et forcés d'y assister.

Mon motif en suggérant de placer les enfants sous la direction des maîtres dans un âge aussi tendre, est de les empêcher de contracter l'habitude du vagabondage, car une fois prise, cette habitude se passe difficilement. Les sauvages, en général, font sortir leurs enfants des écoles pour les raisons les plus frivoles, et les gardent des mois entiers, et lorsqu'on réusit à les ramener à l'école, ils en paraissent mécontents; de là, la nécessité de contraindre les enfants à assister. Il va sans dire que je recommande un enseignement religieux; on devrait aussi allouer un compeau de terre, et construire des ateliers où les enfants les plus âgés apprendraient la culture et les arts mécaniques, etc.

13. Les sauvages en général sont ingénieux; je trouve que leurs enfants apprennent à compter et à écrire avec plus de facilité que les blancs.

Plusieurs des Mohawks construisent leurs propres maisons; le nommé Thomas Clows, en particulier, est très-capable de faire toute la charpente d'une maison, le plâtrage, et en faire les cheminées.

Cet homme fait ses propres outils; il a dernièrement acheté un mélodian qu'il touche très-bien; il touche aussi l'orgue quelquefois dans notre église, et est occupé dans ce moment à faire une chaire pour l'église St. Paul, à Kingston, et dont la main-d'œuvre ne peut être surpasée. 14. Oui.

15. Oui, ainsi qu'on le verra en consultant la réponse à la question 10.

16. Un petit nombre se transporte quelquesois dans d'autres établissements pour visiter leurs parents pendant une année ou deux; mais en général, il n'y a que ceux qui sont trop paresseux pour travailler sur les fermes, qui émigrent, espérant par là vivre aux dépens de la générosité de leurs amis qui sont plus industrieux qu'eux.

### APPENDICE No. 33.

Extrait d'une lettre de W. Crawford, écuyer, à Sir John Johnson, Bart., datée de Cataraqui, le 14 août, 1784.

"Quelques jours avant que Mr. Connolly soit arrivé, les sauvages de la contrée située, au-delà de la Baie de Quinté, sont descendus pour recevoir leurs présents pour les terres que j'ai achetées d'eux. Je les ai satisfait avec quelque difficulté, excepté les armes que je n'ai pu leur donner; mais j'aurai soin de me les procurer pour leur remettre aussitôt qu'ils les demanderont. Ces sauvages sont les derniers qui avaient ou ont des réclamations contre nous pour desterres (je vous transmets la liste ci-jointe de leur nombre;) notre acquisition s'étend maintenant sur le lac, jusqu'à 36 milles au-delà de la tête de la baie de Quinté."

Vrai extrait,

(Signé,) JOSEPH CHEW, S. A. S.

Montreal, 20 Septembre, 1798.

"Afin de remplir pleinement les intentions généreuses de son excel"lence Lord Dorchester en récompensant et indemnisant les Mississagués

"de la nouvelle cession qu'ils ont faite l'année dernière à même leur ancien octroi à Toronto, en sus des terres qu'ils avaient déjà cédées au roi, jus-

" qu'à la tête de la Baie de Quinté."

(Signé,) JOHN JOHNSON.

### CEDULE

APPENDICE No. 34.

Indiquant la distribution de l'étendue de terre mise à part et appropriée en vertu du statut 14 et 15 Victoria, chapitre 106, au profit et pour l'avantage des tribus indiennes dans le Bas Canada.

				, m ++	2 22 2x 1 25 2
Remarques.	Tribus nomades habitant la con- tree arrosée par la rivière des Ou- taonais, et voisine du territoire de la compagnie de la baie d'Hudson.	Tribus chassant sur le territoire situé entre les rivières St. Maurice et Gatineau, et résidant plincipalement dans la mission du lec des	Deurs Montagnes, Village de Bécancour.	froquois de Caughnawaga et Résidant sur les nives du St. Résidant sur les nives du St. Têtes de Boule, Algonquins Maurice et de ses tributaires, dans Abenaquis de Bécancour.  à St. François.	Jeune Lorette, Sillery.
Noms des tribus.	Nipissingues, Algonquins, et Outaouais.	Têtes de Boule, Algonquins et Nipissingues.	Índiens de Bécancour.	Iroquois de Caughnawaga et Gaughnawaga des Deux-Montagnes. Têtes de Boule, Algonquins Maurice et de sea t Abenaquis de Bécancour.  à St. François.	Hurons.
Désignation des limites.	Une étendue de terre s'étendant le long Nipissingues, Algonquins, de la rivière des Outaonais ou des Quinzes, depuis la ligne de division du Haut et du Bas Canada, jusqu'à la tête du lac Témis-camingue, 6 milles de front sur une profon-	deur de 10 milles. Une étendue de terre sur la rive ouest de la rivière Gatineau, bornée au nord-est par la rivière Désert, et au nord et nord-ouest,	par la branche de l'Angle, de 9 milles de front sur 8 de profondeur. Les lots Nos. I, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, dans le 10e rang, 6, 7 et 8, dans le 12e rang, et les Nos. I, jusqu'à 8 mel., dans le 13e rang.	Un quart de township en arrière de Wexford. Une étendue de terre sur la rivière St. Maurice, 5 milles carrés.	Une étendue de terre sur la branche nord-onest de la rivière Sie-Anne, de 3 milles de front sur 6 milles de profondeur.
Nombre d'acres.	38,400	45,750	2,000	e Nord. 16,000	0096
Township ou localité.	Lac Temiscamingue.	Maniwaki ou rivière Désert	Colraine	Leinster Doncaster rivière Nord. Pormeuf La Tuque	Roemont
Comté.	Outaonais.		Megantic	Leinster Portneuf	

on.
ت.
72
3
- 23
٠:5
جنية
z
٩
ರ
1
1
-
27
. ¬
-
(E)
_
7
•

	Victor	riæ. Apper	ndice (No. 21.)	w
	Remarques.		taires.  Tribus indiennes, dont les terres à chasse sont situées sur le territoire arrosé par les tributaires de la rive nord du St. Laurent, à l'est de la rivière Saguenay, dans les limites du Roi.	
	Noms des tribus.	Amalicites. Micmacs. Montagnais du lav St. Jean et	Montagnais, Tadousacs, Pa- pinachois, Nauthapi, et autree fribus nomades dans l'intérieur du Poste du Roi.	
	Désignation des limites.	Une étendue de terre en arrière de PIIe- Verte, bornée au sud-oucst par le troisième rang et par le lot No. 33, dans les 1er et 2nd rangs, et 1e rang marqué A. Au township. Une étendue de terre de 3 milles de front sur 5 de profondeur, telle qu'arpentée par Mr. McDonald. Une étendue de terre de 6 milles sur la Montagnais du lac St. Jean et rivière Peribonka, au nord du lac St. Jean. Tadousac.	Les rangs ler et C, au sud du lac St. Jean. Environ 11 milles de front sur 10 milles de profondeur sur le fleuve St. Laurent, depuis la rivière Des Vases jusqu'à la Rivière Des Outardes à Manicouagan.	TO A TOURS ON WE
	Nombre d'acres.	3,650 9,600	70,000	230,000
	Township ou Localité.	Viger		Total
1	Comté.	Rimouski	Saguenay	

# DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Québec, 8 juin 1854,

Signé,) E. F. FLETCHER.

Vraie copie, (Signé) E. F. FLETCHER. Pour le commissaire des terres de la couronne,

## PPENDICE No. 35

	⋖
	9
	$\geq$
	Y
	$\ddot{c}$
	DANS LE HAUT
	¥
	-
	闰
	H
	S
	4
	ã
	AGES
	5
	⋖
	2
	A
	C
	DES
	DES
	TERRES
	2
	$\simeq$
•	Ξ
	Γ.
	区
	Ω
	Z
	2
	Š
	舀
	Ö
	-

	ARQUES.	£2,500 cours de [York.] £1,200 Amnuité. 740 ". 600 ". 1,100 ". £77,801 0 0	13 4 10
	REM	£2,500 £1,200 740 600 600 £77,801	£21,913
	ou ration.	25,000 0 0 1,200 0 0 0 1,200 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	000
Da.	Prix ou considérati	25,000 0 101 0 101 0 1,200 0 20,000 0 1,000 0 10,000 0 1,000 0 10,000 0 1	8,500 50 11,000
LE HAUI CANA	Prix ou Prix ou considération. REMARQUES.	Lt. Gour. St. Clair, G. III.N. Y. C. £5,000 0 6£2,500 cours de [York.]  (27. 101 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	
CESSION DE LERRES DES SAUYAGES DANS LE HAUL CANADA.	Cession, où située.		648,000 Territ. des Mississagués, dist. de Home 2,000 E. sur la réserve de Credit 2,748,000 District de Widland et Johnson. 6,737,758, prix ou considération
। जत	Quantité d'acres.	Non estr. 28, 28, 28, 250, 250, 250, 250, 250, 250, 250, 250	648, 2, 2,748,
CESSION	Sauvages par qui la cession a été faite.	1796 "	3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
	Mombre.  Date de la cession.	1796 1796 1796 1815 1818 1819 1822 1797 1792 1806 1806 1806	1928 ". 1818 23 8 fev. 1820 27 28 nov. "
	oud mold		<b>⊢</b> α.α

CESSION DE TERRES DES SAUVAGES, etc.—Continuation.

, ·			
	ES.	000	10 0
	REMARQUES.	0 0 2 1,500 0 0 £ 2,500 0 £ 21,000 0	£124,714 4 10 500 0 0 600 0 0
	Prix ou considération.	00 00	
	A qui, et pour quel objet.	tide Hesse Geo. III. 1,200 300 £ 1,500 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	£134,714 4 10—1 <sub>3</sub> d. p. a.
	Cession, où située.	angant à l'embouchure de la pe rvière Catfish, 10 milles à l'es rt Stanley, sur le lac Erie, distric e de l'église de Huron 78 Acres, considération nip de Zone, 26,000 do,	périeur Iron
	Quantité d'acres.	202	16,137,836 Acres Lac Su Lac Hi
	Sauvages par qui Quantité la cession a été faite. d'acres.	2   19 mai 1790 Outaouais, Chipaou- ais, Potaouaistamis   2 12   11 sept. 1800   47   25 oct. 1836   Moraves   47   25 oct.   1836   Moraves   1	Ojibawas
	Date do la session.	2.19 mai 1790 Outaouais, Potacais, P	
1	Nombre.	2 2 74	. 1

QUANTITÉ TOTALE DES TERRES CÉDÉES PAR LES SAUVAGES DONT LES NOMS SONT INDIQUÉS PLUS BAS.

OMMOCKE EMBERGY VILLETSKOTI SE TRAITET ET ENTERFEIN MENTSTEAKEN TALENTE LEGENSKY TOOM TAN KELENTREE	MACANITATION TO THE STREET STREET STREET			46
NOMS DES SAUVAGES QUI ONT FAIT LA CESSION.	Quantité d'acres.	TERRES, où SITUÉES.	Prix ou considéra- tion payée.	Prix moyen par acre.
Chipaouais  Mississagas  Outaouais, Chipaouais, Potaouaistamis, et Hurons du Détroit  Moraves Delawares Sauvages de Saugeen Ojibewas du lac Supérieur  """  Huron	7,373,000 6,737,750 2,001,078 26,000 1,500,000 Inconnu.	7,373,000 Sur la rivière Thames, baie de Hempfeldt, districts de London et de l'ouest Nore.—Outre cette quantité, les Chipaouais, ont cédé l'île Michelimackinac et l'île de St. Joseph, lac Huron.  6,737,750 Districts de Midland et Johnston, achat de Toronto, et district de Home, etc.  Commençant à la rivière Catfish, au nord du lac Erié, et à l'ouest, au Chenal Ecarté  Township de Zone.  1,500,000 Non désigné Lac Supérieur  "Effon 0 0	77,801 0 0 2,1d. de l'acre. 21,913 4 10 7 de denier. 1,500 0 0 2, de l'acre. 2,500 0 0 2, de l'acre. 21,000 0 0 3,1d. de l'acre.	2.1d. de l'acre.  7 de dénier. 2s. de l'acre. 33,d. de l'acre.
	16,137,836	Acres	£ 124,714 4 10	13d. de l'acre.

### APPENDICE No. 36.

NOM DE LA TRIBU.	Hommes	Femmes.	Rations.	Remarques.
	<u>                                     </u>			
Caughnawaga	1		1	
St. Francis	2	4	4	
St. Régis	1		1	Commutation chaque mois alternativement.
Lac des Deux-Montagnes		2	1	Commutation.

# RECENSEMENT.

					"Entremed a grains recoltés en 1856.		ر إ	•			b	Status recoiles ell 1800													
			RE	CEN	SE	RECENSEMENT	T.			Te.	Terres.		Ani-			Bâti	Bâtimonte		Ins	Instruments	ents	11:			
NOMS	Adulte	es. 1	14 à 2	21.	5 à 1	14.	1 à 5.			-	-		maux.		1		- 1	å .	1	gricu	d'agriculture	.  -	Kecoltés en 1856.	. en	1856
DES CHEFS DE FAMILLE.	Hommes	samme	srgons.	illes.	suo51s	illes.	succous.	illes.	tot erdmo iaseasog r	ı possessi e.	trichées.	eulture.	ches.	'so.	char- gare. sonie. seces sonie gare	species signature		char- nte: nte: sobsic p: p.	rtues.		iod ś sən	nirg ub stonim eq	,abmi'b ator	.stonim	im ,esi
	<del>-</del>	<del></del>			~!	IL								I Do		De]	En	Del		Her	îrıT	Blé teml	Bié-		Pata eton
,	HH	<del>ന പ</del>			: : :		::	٠ ; د	<u> </u>	20.	∞ <u>°</u> 2	<u></u>	<u>:-</u> ,	=	: :	:				<u>:</u>	1	:	:°	1:	28
	<del>- 07 -</del>	<del></del>					cs	१ न दर			10 1	200	ন ন		<u>; ; ;</u>								. Cs		34-
		<del>:</del>	<del>: :</del>	::	<del></del>	<u>.                                    </u>			; ; ;		· •	3.1		<u>: : :</u>	:::	: :	:::	<u> </u>	:::				9	: : :	800
•	<del></del>	<del></del>	:::	: <u> </u>	<del>: : :</del>	<u> </u>	न दशः	·. 	, i	-1 ro 4	H 70.4	<u></u>		$\div$	::					<del>-                                    </del>			Η.	: :	382
	<del>-</del> :	: : - cr c	::	<u>: :</u>	- : : •	<u> </u>	<u>::</u>	· · ·	•			H 60		<del>: :</del>	<del>: :</del>		- ; ·	<u> </u>	::	<del></del>	::				က
·	, <del>, , , , , , , , , , , , , , , , , , </del>	· · ·	<u>: :</u>	<u> </u>	<del>: :</del>	÷÷	<u> </u>		<u> </u>		32	35		·		: <del>: :</del>	- <del></del>	<u>: :</u>	: :	<del></del>	::		: :	::	50
	<del></del>	===				<del>: :</del> : : :	-		<u>4 تعرب</u> ع ين:	<u>.</u>	<u> </u>		::	<del></del>	<del></del>	::	: =			<del></del>		: : :		::	50 20
N N		<u>: :</u>	<u>::</u>	<del></del>	<u>ः</u> :	<del>: :</del>	ंदर	110				; ; , ==================================	$\equiv$	<del>: :</del>	<del>: : :</del>	: :		· ~ ·	<u>:</u>	<u> </u>	<del></del>	::	202	: : :	දදූග
	· ~ ~	\$			:::::::::::::::::::::::::::::::::::::::	<del>::</del> -	<u>:</u>	्रान्द	6 4 4 0 01 0 01	22		22		: : :				7 F			<del>: :</del>	: :	: =	::	46
					: :	<u>: :</u> : : :	: :-					<u> </u>	::	<u>:</u> :	<del>::</del>		-	· :	· · ·		<del>: : :</del>		: :		222
elue I.	ल्यून्स सम्ब			<u>:</u>			· :=	CN				C1		$\vdots$	<del>: :</del>	::	:-	<del></del>	•	:	<u> </u>	<del>-</del>	٠٥	::,	<u></u> \$2.
				,		-	<u>:</u>	-		٠.	- 4	25	7	ন ন	<u>-</u>	:	=		<del>:</del>	÷		: :	9	::	<b>7</b> 9

######################################	٠ <u>٠ ٩ ٥</u>								Vi viero bassi abas managa	
	, 10,C1	ຊ∷ຊ∷	202	9 <u>9</u> :	४.ग्र∙ छ	.455	88,0	:« <u></u> 28	3	202:
1	2.5			(	:					
————————————————————————————————————	र लिल	7 7	cs w				: ::::4		صن ص نہ	
1	: : ::::::::::::::::::::::::::::::::::	ಕ್ಷ : ೧೭ :		<u> </u>	1 77.5	က္း		: ::::9		
1	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :	· jestas		•	<u>: , : ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; </u>	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •				* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
1									- P	1 1
1			= : :	<u> </u>	<u>: : :</u>					
1		· : ` :		<del>: : :</del>	<u>: : :</u>				· · · · · ·	
НОЛИ	#				<u>:</u>			::::		
11071-11-102-1-1-20-1-1-1	· · ·	: : : <del>: : : : : : : : : : : : : : : : </del>	<b>H</b> : H							
11071-11-102-1-1-20-1-1-1			- 9, 5	<del>:::</del> :				: : : :		
точнительностический обрании и поменти обрании и поменти обрании и поменти обрании и поменти обрании брании обрании обрании обрании обрании обрании обрании обрании	• (44 + (47 + • (47 + 47 + 47 + • (47 + 47 + 47 +		• • •	<del>:::</del>	<del></del>			<del>::::</del>		• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
10011111011110011110011111111111111111	) <del></del>	<u> </u>	San San San San San San San San San San	: :: : • :: : : : : : : : : : : : : : :	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		• • • • •		<u>: : : : : : : : : : : : : : : : : : : </u>
толите солите се	12 1 17	1 1 2 3								
1107111110211110211111			:::		: :, :		* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *			1
	1000	12	500	:-: :	१०४।	- 10 O 10	w w :0 4	cs cs 4 ro	<u> </u>	es es
	1000	* <del>4</del> 2	ည္အဖ်	6	५० सः	- <del>10 (0 0</del>	<b>60.00 €</b>	2 2 2	(O#O#O	* 4 16
			• ,•			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	100	G. C. S. C	~~="=	<b>⇔</b> ∺⇔
	(O) (O) (A)	م مساب	<u> </u>	, c		-10 (0 -i m	~~~	~~~~	·0-#-0-#-0	~ · · · ·
	40000 40004	م مساب	<u> </u>	- 0 0 0 4 - 0 0		-10 (0 -i m	~~~	~~~~	·0-#-0-#-0	~ · · · ·
	. 4.0 m u	2840 4445	4484 000	- <del>(</del>	.ro 4.€	ა 4 ლ დ <b>6</b> /	<u> </u>	<u>ಅಕ್ಕಾರ್</u> ೮ ಅ 4 ಸಾ	99799 940°0	<i>v</i> o co co:
	<b>. ∵α:</b> ⊢		1 4 4 6 6 6 6 6		.ro 4.€	ა 4 ლ დ <b>6</b> /	<u> </u>	<u>ಅಕ್ಕಾರ್</u> ೮ ಅ 4 ಸಾ	99799 940°0	<i>v</i> o co co:
			1 4 4 6 6 6 6 6		.ro 4.€	ა 4 ლ დ <b>6</b> 4 - 70 რ ∺ ლ	<u> </u>	<u>ಅಕ್ಕಾರ್</u> ೮ ಅ 4 ಸಾ	99799 940°0	<i>v</i> o co co:
	. • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		1 4 4 6 6 6 6 6	- w	HH.	4676 4676		<u>ಅಕ್ಕಾರ್</u> ೮ ಅ 4 ಸಾ	99799 940°0	<i>v</i> o co co:
	. • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		1 4 4 6 6 6 6 6	- w		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			1 1 2 2 4 4 10 4 10 2 10 2 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	<i>v</i> o co co:
налински представания от органия и продения	. • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		1 4 4 6 6 6 6 6	- w		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	23 24 24 20 24 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30		1 1 2 2 4 4 10 4 10 2 10 2 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	1 2 5 3 1 2 2 2 2
のDM Neg Da Poyulle De い En e se e in County ( Tue 文 ) は y ( Tue e ) と ( Year in Die County ) と E ( E ) E ( E	. • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		1 4 4 6 6 6 6 6	- w		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2, 2, 		1 1 2 2 4 4 10 4 10 2 10 2 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	1 2 3 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
	. • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		1 4 4 6 6 6 6 6	- w		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2, 2, 		1 1 2 2 4 4 10 4 10 2 10 2 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	1 2 3 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
	103 -1-		11 1 4 10	- CO: 1-1			2. 	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	1 2 5 3 1 3 1 2 2 2
	(3)	20 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	1 1 1 4 10	160;	20 4 C		201122	1 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	1 2 5 3 1 1 3 1 1 3 1 1 2 2
	1.3 July 1.4	20 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	1 1 1 4 10	160;	20 4 C		201122	1 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	1 2 5 3 1 1 3 1 1 3 1 1 2 2

RECENSEMENT des sauvages de Saugeen fait en 1857, indiquant aussi la quantité de terre occupée par chaque famille, etc.-Continué. Il

		1			٠.
		.atom	213	::	133
80	11	Patates, min	<del>  =</del> -	<del>: :</del> -	13
en			-	: :	<u> </u>
Récoltés en 1856.	٠,	Blé-d'inde	9		90
ÇÇ	.sion	im emps, mi	81	<del>: :</del>	81
P4 1	-uii			: :'	<u> </u>
ments sulture	sio	Traînceà l	: 3		3
Tion Tion		Herses.	=	: :	F
inst d'ag		Charraes.	cs	: :	ि
,	ıs.	.q ma	14	::	14
	iso	pente. De pièces	9	<del>: :</del>	19
nts	Ma	En char-	1		-
Bâtiments.	si si	d ins	:	: :	1:
3âti	Granges.	De pièces	:	<u>: :</u>	<u>! :</u>
т.	rai	En char-		: :	
	ات ا	Porce.	7	÷÷	1
Ani- maux.		Vaches.	Cł -	; ;	त्र
H		Bœufs.	9	: :	19
	•6	En culture	2943		2943
Terres	•\$	Défrichées	3053		3051 294
:	uois	En posses	3053		3053
		Nombre to	253	त्रं	256 3053
	5.	Filles	49	: :	49
	1 à	Garçons	38	<u>:</u>	88
INE		Filles	-	<del>: :</del> -	12
<u> </u>	5 à 14.		~		1 2
NSE		Garçons	.12	: :	12
RECENSEMENT	21.	Filles	3		2
24	14 à	Garçons	70		5
	tes.	Lemmes	22		73
	Adult	Hommes	89	<del>-</del>	102
1	NOMS	DE FAMILLE.	Rap. de Pautre part.	<u>-                                    </u>	

REMARQUES.—Comme propriété publique, cette troupe possède une église en bois, une maison d'école, et trois paires de boufs.

dans le village, est de 10, quoique le nombre de ceux qui sont en âge d'assister à l'école soit de 30 environ ; ils passent quelquefois trois on quatre Le Révérend Mr. Williston, mêthodiste, est leur prédicateur, son fils leur maître d'école, et John Beatty, indigène, leur interprète ; ce demier m'apprend que le plus grand nombre d'élèves qui assistent à l'école est de 20 ; l'assistance moyenne des élèves, quand toutes les familles son semaines sans y assister du tout ; cette école, comme bien d'autres parmi les sauvages, est de peu d'utilité, car quand les sauvages s'absentent pour faire la pêche ou la chasse, ils emmènent nécessairement leurs enfants avec eux ; les maîtres n'ont aucun moyen de les contraindre à assister à l'école et comme les parents n'apprécient pas assez le prix de l'éducation, les enfants croissent dans l'ignorance, l'oisiveté et la malpropreté.

iode de temps; mais tant qu'ils traîneront la même misérable existence, ils ne pourront jamais élever des enfants sains et vigoureux. L'exposé suirant servira d'faire voir combien ils sont arrièrés en fait d'agriculture. Quoiqu'ils soient établis sur des bonnes terres depuis plus de douze ans, et qu'on eur ait fourni, à plusieurs reprises des instruments d'agriculture, du bétail et de la graine de semence, cependant ils ont pris si peu de soin, pendant brouter l'herbe des champs. Actuellement même, ils emploient un blanc, avec ses chevaux, à 4 piastres par jour, pour labourer leurs petits jardinis andis que des groupes de jeunes gens forts et vigoureux. de leur propre tribu passent leur temps à rire et furner, sans s'occuper un instant de l'avenir. Pour montrer jusqu'à quel point ces pauvres malheureux portent l'inspuciance et l'imprévoyance, je rapporterai le trait suivant. Un marchand de Sangeen, Mr. Jardinė, m'a dit, qu'il ayait acheté d'eux, Pautomne dernier, 500 quarts de poisson, à cinq puatres le quart, et que d'autres en avaient achete 500 autres quarts au même prix, en tout 1000 quarts; eh bien! malgré la belle occasion qu'ils en avaient, ils n'en n'ont rien réservé pour e manque d'une quantité suffisante d'aliments sains, et une prédisposition aux affections pulmonaires. Il y a eu 15 naissances durant la même pé Iniver, de trois paires de beats qu'ils avaient payés l'année dernière un prix très-élèvé, que c'est à peine s'ils peuvent se traîner sur les jambes pour Depuis les 8 ou 10 mois derniers, il y a eu 25 decès dans la tribu, occasionnés, dit-on, par l'intempérance, l'exposition aux intermpéries de la saison eurs familles durant Phiver; et si le département ne leur eut fourni des provisions, on prétend que plusieurs seraient morts de faim.

Ce printemps, ils ont fait une grande quantité de sucre d'érable qu'ils ont vendu 5d. la livre ; et cependant ils paraissent être grandement en jette, car en leur payant leur annuité, a poine avaient-ils respiré l'air du dehors, avec leur argent, qu'une foule de trafiquants les suivaient et harceaient de toutes parts pour se faire payer

Foin, tonnes. sion. 1856 fait en 1857, indiquant aussi la quantité de terre occupée -jur Patates, ston Récoltés en 'autoaw en 1856. 88 Pois, minots. ·siouim 25 Ble-d'inde; siouini esquisi 25 chaque famille, leurs animaux, bâtiments, instruments d'agriculture, et les grains récoltés -mitq Bie du Instruments d'agriculture Traines & bois Chars a bois. Herses 3 Charrues. ·d ins ຂ Lieces Bâtiments. benre.  $\mathbf{E}$ и сра $\mathbf{r}$ sur p. Granges. Pièces pente. En char-Jenne betail. Animaux. suomon Vaches. 162 En culture. Terres. 186 Defrichees. En possession RECENSEMENT des sauvages de Owens Sound, 149 Nombre total 10 Filles. ö /æ ರಾ: Стагсопа RECENSEMENT 14. Filles. 5a25 Сагсопя Filles. 14 à 21 ans. 9 Сагеопа 34 **Е**ештез Adultes. Hommes NOMS DES CHEFS DE FAMILLE

•	٠.
-	=
×	٠
3	Ž:
٠.	Š.
*	3-
3	3.
ς	) ·
1	ı
. 4	ļ.
2	3 .
ď	ِ د
	5
N	5
-	₹
5	3
2	₹:
· `	٠.
, 1	=
9	3 ,
+	
7	ź
d	>
	4.
ŧ	=
ē	3
:	<u>.</u>
	Service of work bounds tare on too! then flame ansatra flament one correspond to the flament
-	2
٠,	7
ğ	Ź
=	3.
-	٠. د
3	3
.0	3
÷	7
	3.
7	3
÷	7:
2	•
ĭ	₹.
<u>~</u>	4
	4
ā	3
+	2
	ರೆ.∵
4	7
7	ქ∷
2	3:
5	5
U	2
U	3
2	3
7.1	Ę
ř	5: '
7	
7	3
ō	2
Q	2
0	بي
Ě	
5	ş. "
- 5	2
ø	g), ,
4	4
Ė	, 
E	· ·
1	1
7	1
Σ	-
Ξ	1
U	2
2	7
G	1
C	)
Ē	1
	•

_											٠
	3.0	səu	nor nio I	917						71	2
-	96	nîn	Patates, 1	80.	ಇ೪	548		7		750	i L'
	Récoltés en 1856	.nia	Avoine;	CN.			1			8	
	oltés	siois	rim eioT	8	= :=					88	1,
-	Réci	<b>6</b> 0	Blé-d'ind minots.	51		c3 m m			* :	82	
-		siou	Blé du pr temps, m	2						133	
1	20		Traince	co: •. •.				• • •	•	(C)	
	Instruments d'agriculture		Chars & b								
1	見色		Herses.	<del></del>		• • • •		• • •	•	4	٠
1	lns 'ag	-	Charries	4-:	<del></del>	<del>:::::</del>	<del></del>	$\div$	<del>: :  </del>	2	
d	-31		d ins	87		<del></del>	<del>: : : : :</del>	<del>: : :</del>	• • • •	27	
		aisons	Pièces .	8			:::	<u> </u>			٠,
	Bâtiments	Ma	En char- pente.							20	. 1
	Bâtir	Granges.	Pièces • q rus							8	
		Grai	Facchar-								٠.
1			Jenne pę	જ જ				: : :		4	,
1	Animaux		Porcs.								
1	m	120 12	Moutons				111				"
1	3		Vaches.	(m)		:::::		: : :	::1	က	,
		_	Bœuís.	တ ့ ့ ့				- : :		~	
		·ə.	En cultur	164 21 3	Q. W. 'C' 'S'	© 2 − 4	्यः -	- : :		2314	i,
	Terres.	·s	Défrichée	21.4	10 cm co	. e 5 - 4	.cv	- : :		2431	
	Ĭ	noiss	En posse	160 100 20	00	88-8	cv 5	3.8	8	1680	
		total.	Nombre	6.007	ල ග ග හ	<u> </u>	4000	2040	१८१	243	,
-		5.	Filles.	15				٧		क्ष	
		13,	Сатсопа.	6-	10 0 0 0 10 0 0 0 0		• cv — c	v cv		8	
1	ECENSEMENT	14.	Filles.	16	<u>ф</u>	• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	es	:		32	:
	EM	5 8 1	Garçona.	8-8-	<del>:</del>	3 .03				37	,
	EN	21	Filles.	9-	* * * * *		• 10 FFF F			2	?
	REC	ans.	<del> </del>	0		44 44 44 44 14 <del>14 14 14</del> 14 14	0 10 PM P	• •		<u>E</u>	1
			·earcons.	8 - L c	α		-,ex	<del>,</del>		15	
		lultes.	Femmes	8		·,62,			_	5	
		Ψ	Ноттез	,ma		1257	::			4	
		ďΩ		ut		•	*	-	at l'		•
		E	ம்	bod :							
		Ħ	DE FAMILLE.	ur							,
1		3	TTV	l'aı						. 1	
		阅	A.	de				· •		٠. ]	
1		3	P4;	e,						- 1	-
		X.	DE	tod.		,				7 I	1
	ř.,	NOMS DES CHEFS		Rapporté de l'autre part	1				, ,		

RECENSEMENT des sauvages de la baie Colpoys, sait en 1857, indiquant aussi la quantité de terre occupée par châque famille, leurs animaux, bâtiments, instruments d'agriculture, et les grains récoltés en 1856.

10			
	Foin, Tonnes.	pasa in in the initial of	#
1856	Patates, min.	85 - 25 - 25 - 25 - 25 - 25 - 25 - 25 -	382
Récoltés en 1856	Avoine, min.	30 30 40	130
ecolté	Blé-d'inde, minots.	8 8 9 9 8 9 8 9 8 9 8 9 8 9 8 9 8 9 8 9	181
Ä	Blé du prin- temps, minots.		73
re.	Traîncs à bois.		1
ume	.səsrəH		લ
Instruments d'agriculture,	Charrues.		p=4
	De pièces. 9		11
nts.	pente.		-
Bâtiments.	ant preces, w		9
Bê	pente.		$\equiv$
-	Jeune detail.		65
Animaux.	Vaches.	<del>ને ! }ન ! ! !!! ! }ને !ના!!</del>	₹
im	Bœufs.	: : : : : : લ : : : : :	63
Αn	Chevaux:		<b>—</b>
	En culture.	04202E277470 80	813
Terres.	Défrichées.	<u> </u>	106
Ţ	qe.	000000000000000000000000000000000000000	1208
	Nombre total.	F4000400440444	63
	Filles.   or	c,	9
	Garçons.	<u>च्याः । । । । । । । । । । । । । । । । । । ।</u>	Cł
IN	4 sellia		6
EWI	Garçons.		41
SN	Filles.   22		7-4
RECENSEMEN	Garçons.		
R	Femmes semmes	' <b></b>	12
	Нопппев В	8	15
	NOMS DES CHEFS DE FAMILLE		And the second s

REMARQUES.—Cette troupe possède trois paires de bœufs, une charrue, une herse, un moulin à scie, et une maison d'école de pièces sur Cette troupe forme partie de la tribu des lacs Huron et Simcoe. Elle a changé de résidence, et s'est fixée dans son site actuel il y a quel ques années. Elle a une école présidée par un sauvage, laquelle est fréquentée par 12 élèves, en moyenne. pièces qui sert aussi d'église.

9

RECENSEMENT des sauvages de l'île Beausoleil pour l'année 1857.

•	Adu	ltes.	14 à	-21.	5 à	14.	1):	à 5.	٥
NOMS DES CHEFS: DE FAMILLE.	Hommes	Femmes	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Nombre to-
	1 1 4 1	1 1 1	1	2	3 1		2 1	2	1066533343255334433333163331445553444333311633314455534443333116333144555344433333116333145533144555344433333146331463331463331463314633146331463314633146331463314633146331463314633146331463331463331463331463331463331463331463331463331463331463331463331463331463331463333146333314633331463333146333314633331463333146333314633146331463314633146331463314633764763767676767676767676767676767676
	1	3			····i	• • • • • •	1		3 3
	$\frac{1}{2}$	1 1			1	1	9		4 3 0
	1 2 2 1 1	1 1				<u>1</u> .	1 2	1 1	5 5
		1 3		• • • • • •		• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	2 2 4 1 2		8 4
	1 1 1 1 1 1 1 2 2 3 1	1 3 2 1 2 1 2 1 3 1	2 1	• • • • •	1		1 2	1	8
	1 1	1 2						1,	3
	2 2	3	·····i	1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1 1	$\begin{array}{c} 2 \\ 1 \end{array}$	2 1 1	9 8
	3 1 1	1			i	X		1	2
	1	1 1 3 2 2 2 2			• • • • •	1		1	4 3
		$\begin{bmatrix} 2 \\ 2 \\ 1 \end{bmatrix}$			1,				3
	1	1 2 1			2		2 1		
	1 1	3 1			1	1	1 1	3	10
	1 1	1			1.	1	1	3 1 2 2 1	
	1 2	1			1 1	1 1	1 2 1 2	1	/ (d
	1		1	1	1 1	i			
	1	2					1		
	1 1	1							
		1 1 2			1	i		1 1	
	1 2 1 1	11131111							
	53	<u> </u>	7	4	21	12	34		

艾斯特 军 电影片

### REMARQUES.

Le sol de l'île Beausoleil, où les sauvages ont une vingtaine de maisons et une maison d'école, est d'une si mauvaise qualité, qu'ils n'y peuvent rien récolter. Ils sont obligés, en conséquence, de faire leurs jardins sur les îles voisines et principalement sur l'île Christian où ils se proposent d'aller s'établir d'une manière définitive.

Cette troupe possède en commun 6 paires de bœufs, 15 vaches, 20 têtes de jeune bétail et 4 porcs; en fait d'instruments d'agriculture, elle a 4 charrues et une herse. Elle estime avoir récolté environ 1,200 minots de blé-d'inde et 1,000 minots de patates.

L'automne dérnier, elle a safé environ 150 quarts de poisson, et ce printemps, elle a fait environ 5,000 livres de sucre d'érable. Ce sont les

sauvages les plus industrieux qui soient commis à ma charge.

Le maître d'école (Solomon James) est absent, en sorte que l'école est fermée depuis quatre ou cinq mois. La troupe a décidé en conseil que, pour le présent, elle ne paierait plus de salaires aux chefs et autres, le docteur excepté, vû que c'était autant d'argent tiré de-la caisse, sans qu'il en résulta aucun équivalent.

21 Victoriæ.

		'		i in a large tang
.99	∴.89	Foin, tonn	::: a : a : : : : : : : : : : : : :	
en 1856.	·uin	Patates, n	00 100 100 100 100 100 100 100 100 100	848.
ltés e	.erc	Poin, min		10 07 10 0 0 10 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Récoltés	•6	Blé-d'inde minots.	Ö 80 α α α α α α α α α α α α α α α α α α	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
nts 1re.		Cutters.		
Instruments d'agriculture	•	.аэзтэН		
Inst d'agi		Charrues.		1 1 1 1 1 1
	aisons.	De pièces.		
ents.	Маів	En char- pente.		
Bâtiments.	ges.	De pièces, sur pièces,		
1	Granges.	En char- pente.		
	tail.	Jenne pę		
×		Porce.		
Animaux	<b> </b>	Vaches.	су	
An		Bœufs	T : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	
<u> </u>		Chevaux.	40404040400040004000	
	.lsto	Nombre to		<b>⊣</b> 10 m m ct <del>, −</del>
	70	Filles.	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :	
	1 à	Garçons		
ENT	14.	Filles.		
RECENSEMENT	ಸ್	Garçons.	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :	
CEN	21.	Eilles.		
RE	14 à	Garçons.		
	ltes.	Femmes.	<u> «нанананая нанына</u>	
	Adul	Hommes		;==c? : :
	NOMS DES CHEFS	E FAMILLE.		\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
	· 🛱	E E		- "

			<u> </u>		•	1. 151.61.6	
e3 : :		- Table 1					11
	: : :	<u>: : : : : : : : : : : : : : : : : : : </u>			<u>: : : : : : : : : : : : : : : : : : : </u>		
<u> </u>	4.8°	97		284	100		8
:::				::0	: : m		6
<del> </del>	ေ	. m . n	•			<u>:                                    </u>	111
			:::		<u>: : : : : : : : : : : : : : : : : : : </u>	<u>: : : :  </u>	
							4
<del>-                                    </del>	:::			::::		::::	63
<del>: : =</del>	• • •				: : : :		4
<del></del>	: ; ; ;====;	<u>;;;</u> =;=	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :	: : : ===	<u>: : : :</u> : :==		31
					<u>: :                                    </u>		6
							-
:::					::::		7
:::	: : :						Г
<del>લં : :</del>	<u>: : :</u>			: : : :	· · · · ·		80
				• • •	: : : m	<u>: : : : : : : : : : : : : : : : : : : </u>	4
<del>= :</del> 8			<u></u> ! : :		 <del>-</del> .		
			<u>: : : : : : : : : : : : : : : : : : : </u>	<u> </u>	<del></del>		က
	:::	• • •	<u>: : :</u>		<del>- : : : : : : : : : : : : : : : : : : :</del>		20
<del>்</del>	च ल ल	<del>0000</del>	<del>, 0, 0, 0</del>	400	44001	• •	10%
	<del></del>		- :ct-	1:::	<del> </del>		8
			<u> </u>				l'
C?	-	,	<b>-</b> ∶ਨ		-		19
:::	:::	લ			:::-	7 : : :	91
		, cx	<del>: : :</del>	<u>.</u> ः दश्न	ंस स	≈ : : :	61
::::			<del>: : :</del>	: : : :	::::		CN
:::	::::			<u>: : : :</u>	: : : :		-
			: : :	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :	:::::		
<u></u>	- 11			. cs cs cs			64
		( <del>                                     </del>	<b>-</b>	المساحد المساحد	———	<b>–</b> – –	5

RECENSEMENT des sauvages de Pile-aux-Serpents, fait en 1857, indiquant la quantité de terre occupée par chaque

famille, leurs animaux, bâtiments, instruments d'agriculture, et les grains récoltés en 1856.

		·	
		Foin, tonnes	т — та — та — та — та — та — та — та —
1856.		Patates.	8848 a 5 5 5 8 8 8 6 5
en 18		.smiovA	20.00
Récoltés en	١	Blé-d'inde.	<u> </u>
Réc	sdu	Blé du printe raionim	9 9 1
	'əu	Blé d'autom: minots.	
ents ure.		Cutters.	
Instruments d'agriculture		Herses.	
11		Charrues.	
Bâtiments	ə	b anosisM iq rus səsəiq	
Bâtir	Э	b eegaard iq tue eecéiq	
	•	Jeune détail	
ιχ		Porce.	· न ः ः ः ः ः ः ः ः ः ः ः ः ः ः ः ः ः ः
Animaux.		Vaches.	Ha ::::::::::::::::::::::::::::::::::::
l ii		Bœufs.	*: : : : : : : : : : : : : : : : : : :
V		Chevaux.	: व : : : : : : : : व न : · न : · · न : :
		En culture.	
Terres.		Défrichées.	@@#F10F0F004F00m14mm1
T	uc	Gn possessic	
		Nombre tota	44140000000004044004400
	5.	Filles.	
YT.	1 à	Garçons.	
E	14.	Filles.	: न : : : : : : : : : : : : : : : : : :
RECENSEMENT	5 à	Garçons.	
	å 21	Filles.	
RE	14 8	Garçons.	
	ltes 14	Femmes.	пппппппппппппппппппппппппппппппппппппп
	Adu	Hommes.	аннанняння інпення :
		DES CHEFS JE FAMILLE.	

•		134	2
ଛ		780	200
		9	. 00
<del>-</del>		2	, with
		ଞ	, ,
	: ;	8	- 2
-		60	Jones
-		-	
$\vdots$	•	CS.	Service Source To The Climpton .
=		S,	*
-	<del>: :</del>		
<u>:</u>	<u>::</u>	CN	17
-		<del>1</del> ,	
-		8	
€₹.		<u>6</u>	
€		95	
4		114	
4.	4 63	132	
:	9 19 19 9 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19	6 13	111
=	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :	181	
:	<del>?</del>	61	
:		6	
=	==	18	
<del>€</del> ₹	<del>–</del>	25         28         4         9         19         18         16         18         16         18         114         95         39         8         2         4         5         2         1         20         2         1         3         70         50         77         60         780         134	
	,		Transfer of the State of the St
			1 ' 1

A. 1858.

es sauvages de Alnwick, fait en avril, 1857, indiquant aussi la quantité de terre occupée par chaque unimaux, bâtiments, instruments d'agriculture, et les grains récoltés en 1856.			Foin, tonnes.	ത തെ തരു പരം വരാ വരാ
shac	∥ .		Patates, minote	\$58 :88886 :48888888888888888 : -
ar (	Récoltés en 1856		Avoine, minota	8 :8 : : : : 48 : :8 : : : : : : : : : :
ée r	s en		Pois, minots.	8 9 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9
dno	colté	1	'siou	00 0 4 m 0
90	Be.	1	minots. Ble-d'Inde, mi-	85 45 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50
erre 56.	·	'sdt	nots. Ble du printen	8 88 8 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
aussi la quantité de terr grains récoltés en 1856.	-	-im	Ble d'automne,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
, S #	計畫	1	Cuttera.	
35.0	Intruments d'agri- colture.	<b> </b>	Buggies.	
e E	a d	191	msv å sniluoM	
<u>a</u> +	nents d	£	Traines à bois.	Mulli Lum am a a a militar a a militar a a a a a a a a a a a a a a a a a a
ಕ್ಷ ಕ		1	Chars & bois.	m im i i i i i i mm i i m im i n i i i i
ž,	∦g .		Heraes.	and themen the transmin themes and
- S	15		Сратиез.	in
is is:	-	<del>-</del> -	preces.	I to the state of
aus gra		Granges,	De pièces sur	
int es	Bâtiments.	Gra	En char- pente.	
qua et 1	atim	ons.	De pièces sur pièces.	* 1 * 1 * 1 * 1 * 1 * 1 * 1 * 1 * 1 * 1
ndi re,		Maisons.	En char-	мм в амминим в эм эмм в эмм в эмм в в эмм
	1	<del>!</del>		100
25	]]	<b> </b>	Jeune betail.	
<b>ૹ</b> ૺ.5	ll H		Pores,	000 411
— <u>.</u>	Animaux		Moutons.	
ાં કે	.	!	Vaches.	на::::::
₹ %	1 E		Bœufs.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
ස් න			Chevaux.	a - · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
g ti		<del></del>		888 :88888860888-8468808888888
les sauvages de Alnwick, fait en avril, 1857, indiquant animaux, bâtiments, instruments d'agriculture, et les	28,		erutino del	
r, fa stru	Terres.		205 divining (	888 :88888888888585555050000000000000000
rick in:		ge.	En possession	ន្ទន្ទន្ទន្ទន្ទន្ទន្ទន្ទន្ទន្ទន្ទន្ទន្ទន
lhw nfs,			Nombre total.	@ D C C - C C C C C C C C C C C C C C C C
e A		à 5 IIS.	Filles.	
es d	YT.	1 à 2	Garcons.	
go ,	图	<del>7</del> .	Filles.	
auy	SEN	5 à 14 ans.	Garçons.	
s sa im	SCENSEMENT	4 à 21 ans.	Filles.	
des au	REC	# E	Garcons.	
NTN		Adultes.	Femmes.	
AE.		Adr	Hommes.	8
RECENSEMENT d famille, leurs a	N.	SMON	DE FAMILLE.	
- : :(			- ' '	

				- 1					
	:::::	::::	::::	; :	::	:::	::	8	
: : 8888888	:::48	:22:	:4%	::	::	: ; ;	30:	1370	:
:::::: <sup>2</sup> ::	:::::	::::	:8::	::	::	: : :	::	259	•
2: :::	: : : 8 :	::::	:8::	::	::			305	, i
	:::::	::::	• • •	::	:::	:::	::	33	٠
10.0	:::88	<u></u>			::		::	330	
	9	8 : :			::		::	888	
	:::::	::::	::::	<del>::</del>	::		<del>::</del>	1 2	
	::::			::	::	:::	::	3	
	:::-:	::::	::::			: : : : : :	<del>::</del>	6 14	
		::::	:-::			<u>: : :</u> : : :	<del>::</del>	S   S	
					::	:::	::	192	. 5
					::	:::	::	F	
	111	= ; ; ;	;		::	:::	::	8	12
#			::-	:::	::	:::	::	28	81.8
		::::	::::	:::	::	:::	::	42 8	nné
	: : : * :	::::	::::	::	::	:::	::	0	is Pa
		::::	<del>::::</del>		<u>::</u>	<del>: : :</del>		33 12	depu
				::	::		::	491 7	Ver
	• • • •	400	:	<del>::</del>	<u>::</u>	: : : : : : :	<u>::</u>	3	culti
\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$		: 222 :	:888 :	::	$ \stackrel{\cdots}{\div} $	25	<u>::</u> ::	693	, 60 (0)
985-458-45 988688558			•		<del></del>	, cs to		216 1545	men
								9 2	commencé à cultiver depuis l'année 184
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	<del></del>	. લલ	۵.		<del>::</del>	• • •	<del></del>	16	ont
	<del></del>	• • • •	·64 .~	• • •	• •		= :	8	és X
*	~~·	۵	.~ .6	• • •	• •		•	4	arqu
		• • • • •	• • • •	• • •	•••	• •	· ·	12	Ceux marqués X
=======			<del>~~-</del>					15	Ş
			:-:			:-:		88	ES.
<del></del>			<u>·</u>	• •	~-	<u></u> :			RQUES
	4							. 1	, ,,,,,

RECENSEMENT des sauvages Mohawks de la baie de Quinté, fait en animaux, bâtiments, instruments d'agri

	<del></del>						<del></del>
			NSEMEN			Terres.	Animaux.
NOMS .	Adultes.	14 à 21 ans.	5 à 14 ans.	I à 5 ans.		<b>6</b> 1	
DES CHEFS DE FAMILLE.	mes.	ons.	ons.	ons.		En possession de. Défrichées. En culture:	Ghevaux. Baints. Vaches. Moutons. Pores.
	Hommes.	Garçons. Filles.	Garçons. Filles.	Garçons. Fillès:	Total.	En posses de. Défrichées En culture	Ghevaux Bûtifs. Vaches. Moutons, Porcs.
. •	$\begin{array}{c c} 1 & 1 \\ 2 & 3 \end{array}$				2	150	1 1 . 3
					• • •		
	i 2	2 i	i ż		10	200 100 100	
	1 1	3 · i	2	i	9	70 20 20	1 1 4 3
		l:::[:::	3 1	2	7	.1uu; 201 . o	3 . 2 1
	1 1	i	1 1 1	1	.4	100 50 50 233 136 113	2 6
	1 1	2	1 1	1	5 5	ومرواه وماورو	1 2
	1 1		2	1 2	17	56 S S 200 100 -90 180 100 100	4 1 3 . 12 2 3 . 4 . 8 1
	2 1	2	2 1	1 1 2	10	50	
1	1 1		i 2	1 1		50	. 1
y	1 1	4	1 3	1 1	7 3 5 10	100 20 20 350 150 150	6. 16 7
0.2				1 1	-2	- 1 1 .	
	1 1		$\begin{bmatrix} 2 & 1 \\ 1 & 1 \end{bmatrix}$	i	4 6 4 1	125 30 22 100 20 150 50 50	
	: 1	· · i			1	100 20 20	
	1		1		3	160 40	1 7 .2
	1 3	2	1		18		
	· i i		] i	1 2	3	50 3 3	2 2 4
	i i		1	$\tilde{1}$	41	30 3	
	1 1	1	î î		2 5 1		
	î				1		
	i	i	2 2	2	S	50 10 10	
	1 1 2 3	i	2	i	6	100 10 10	1 1 2 3
	1 1	i	i  i	i	6	300 90 75 60 12 12	6 6 30 7 6
1	2 1				1		
4	$\begin{bmatrix} 2 & 1 \\ 1 & 1 \end{bmatrix}$	1 1	1 2		11	720 250 250 320 180 170	2 2 4 9 8 5 3 1 5 4 6 1
	• • •   • • •	~[···   ··; ···	2 2		5	150 40 30	
	1 2 1 2 2 1	1			10 3	350 200 200 100 70 60	2. 2. 3
	1	2	2	::: :::	5	100 20 20 110 60 60	1 2 1 2
Portés en l'autre part	47 55	21 12	40 35	17 25	252	50 40 20	22 10 52 12 52
2 orteo ere tatti e part	±1 55	21 12	40 35	17 25	252	5061 1892 1711	23 10 52 42 80 58

Ayril, indiquant la quantité de terre occupée par chaque famille, leurs culture, et les grains récoltés en 1856.

Appendice (No. 21.)

Spanges   Maisons   Instruments d'agriculture   Récoltés en 1856.	-							· ·						* : • : 1		<u> </u>		* 1				
	Granges.	Mais	ons.			Instr	um	ents d	l'agri	cul	ltur	e.		1,11	1	F	Récoli	és en	1856			<u> </u>
	En charpente. De pièces sur pièces.	En charpente.	De pièces sur pièces:	Charrues.	Herses.	Chars à bois.	Traines à bois.	Moulins à van-	Machines à battre.	Etrilles.	Buggies.	Cutters.	Bêches, houes, râteaux.	Blé d'autonne, minots.	Blé du prin- temps, do.	Seigle, do.	Orge, do.	Avoine, do.	Pois, do.	Ble sarrasin, do.	Patates, do.	Foin, tonnes.
	2	1 1 2 1	1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1000 11	100000000000000000000000000000000000000		1 1 1	1 1			1 1 2 2 2 1 1		3 9 4 4 4 1 1 1 1 1 3 2 4 4 2 4 2 4 2 4 2 4 2 4 2 4 2 4 2 4	1500 113 15 40 2000 2000	37	50 80 50 50 130 150	30	30 30 32 50 30 150 100	30 10 40 40 10 25 13 30 30 30 40 30	20 30	400 100 500 500 100 100 100 100 100 100 1	10 8 10 2 20 5 10 20 5 8

### RECENSEMENT des sauvages Mohawks de la baie de Quinté, fait en

NOMS   DES CHEFS   14 & 21			REC	CENSE	MEN	T.	,		T	erres			Anir	กลบา	ι.	_
Rapportés		Adultes.							uo			П	1			 
Rapportés 47 65 21 12 40 35 17 25 252 5061 1892 1711 23 10 52 42 80 36 11 1 1 1 1 1 2 3 3 2 3 2 3 3 2 3 3 3 3	the state of the s	Hommes.	Garçons.	Filles. Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles,	Total.	En possessi do	Défrichées.	En culture.	Chevaux.	Vaches.	Moutons.	Porcs.	Jeane détai
Portés 97 116 40 32 63 65 35 41 489 9741 3629 3190 51 17 101 52 161 96	Rapportés	47	21	12 40 1 2 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	35 22 22 11 11 22 22 11 13 3	17 1	25	2224945852464567567567585678852531547316435812317513223339	5061 5001 1000 1600 500 500 500 1000 100	1892 10477 2300 35 991 800 200 200 200 200 200 200 200 200 200	1711 6 355 230 2 544 6 600 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	23 11	52 2 1 1 1 2 2 1 1 1 4 4 4 4 4 4	42	80 4	62

Avril, indiquant aussi la quantité de terre occupée, etc.-Continué.

21 Victoriæ.

$\begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} $	Gara	~~	Mois	one	<u> </u>	_	Inst		ente	d'am	ion	ltm	re ·			, T	T	Récoli	ég en	1854			<del>ٺ</del>
33	Gran	iges.	141812	<del></del>	-						100	1.				1	-	LECON		1000	,. 	1. 2.1	
13		De pièces sur pièces.	En charpente.				Chars à bois.	Traînes à bois.	Moulins & van-	Machines à battre.	Etrilles.	Buggies.									Blé		
1       1			15	35 1	22	11		12	7	••	1	9	4	70 2	718		682		·		52		100
1       1	2	1	••1	1 2	1	.;	,		,					•••			20		8				4
1 1 1 1	••			•••			••1	.;	•••		i		i		• •			70	100		•		3- 14-
1							•••		•••					••	• •	••	••			••	1 : 1	15 50	••
1   1   1   1   1   1   2   1   1   1		••1	1	1	•	•••	••	••	••	::	• •	1	•		• •	••	••		•	••	••	••:	•••
$\begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} $	.à 2	. 1	1	2 1	2	2	1	1	1	•	· :	::	1	9	30	45	180	22	70	80	••	••	15
$\begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} $	••	•••1		1	• •	::	••	•	::	::	:		•	3	• •	::	25	::	••	20	••	20	2
$\begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} $	1	::	l .	2	• •		::		::		•	-  -	•	3 2	• •		•	::	,•,• ,••	••	::	40	• •
$\begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} $	• •	::	••	1	• •	•••	•	::	::	::		::		• • •	::		••	••	••	••			•, •
$\begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} $		••-		1	1	į	1	2	}	::	::	1	i	3	••	::	80 50	::		60		70 70	S.
1         1 <td></td> <td>'</td> <td>::</td> <td>••</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>•••</td> <td>::</td> <td>::</td> <td></td> <td>•</td> <td></td> <td>::</td> <td></td> <td>••</td> <td></td> <td></td> <td>••</td> <td></td> <td></td> <td>0.0</td>		'	::	••					•••	::	::		•		::		••			••			0.0
$\begin{array}{c} \begin{array}{ccccccccccccccccccccccccccccccccc$	;. ;.			2	i		:: <sub>,</sub>	2		::			::		• •		SO		40			20	. 5
1       1			••	1			• •													••		20	
$\begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} $	. • •															, .				••		•	
$\begin{array}{c} \begin{array}{ccccccccccccccccccccccccccccccccc$		:				i								2		10	• •		10				•••
1       1														• •		• •				• •	••	• •	•••
$\begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} $	. 1		1	1	2	1	1	1	1						70		178		164	50	40	1	6
$\begin{array}{c} \begin{array}{ccccccccccccccccccccccccccccccccc$			, 1			•••			::	::				$\begin{vmatrix} 2 \\ \cdot \end{vmatrix}$	• •		• •	::	::	•	::	••	••
$\begin{array}{c} 1 \\ 1 \\ 1 \\ 2 \\ 1 \\ 2 \\ 1 \\ 2 \\ 1 \\ 2 \\ 1 \\ 2 \\ 1 \\ 2 \\ 2$	• •		1	1::	i	· i				::		i	i	4	50	20	130		25	io		30	2
1		1	1	1										::			100		•••	60		::	
$\begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} 1 \\ 1 \\ 1 \\ 1 \\ 2 \\ 1 \\ 2 \\ 1 \\ 1 \\ 1 \\$		1		1	2	1			1					4	100	30	100		120	85		30	3
$\begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} 1 \\ 1 \\ 1 \\ 1 \\ 2 \\ 1 \\ 2 \\ 1 \\ 1 \\ 1 \\$	• •	::							::						::							:	
$\begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} 1 \\ 1 \\ 1 \\ 1 \\ 2 \\ 1 \\ 2 \\ 1 \\ 1 \\ 1 \\$	•	::				::				::					::						::		
$\begin{array}{c} \begin{array}{c} \begin{array}{c} 1 \\ 1 \\ 1 \\ 1 \\ 2 \\ 1 \\ 2 \\ 1 \\ 1 \\ 1 \\$	. • •			i		::								• •									
\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	• •	<b> </b> ::,							,										••,				
		ĺ	8.0			i	••	j	i	•			i		22	t			1	22		12	3
1 1 1 1 4 55				j	1.			1						3	10		•••		••			8	2
23   19   25   74   46   27   14   28   14   1   2   14   9   159   1000   263   2480   168   1209   969   92   1495   163			••		- -			-!				-		<u> </u>		••	55		••	•••			2
	23	19	25	74	1 46	27	14	28	14	1	1 2	2 14	9	159	1000	263	2480	168	1209	969	92	1495	182

A. 1858.

### RECENSEMENT des sauvages Mohawks de la baie de Quinté, fait en

The state of the s	,	· ·	R	ECE:	NSE	MEN	T.	1.		T	erres.			A	nin	au	X.,:	
NOMS	Adu	ltes.	14 a	21 18.	5 à an			i 5 is.		ion				1			,	
DES CHEFS DE FAMILLE.	Hommes.	Femmes.	Garcons.	Filles.	Garcons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Total.	En possession de.	Défrichées.	En culture.	Chevaux.	Bœufs.	Vaches.	Moutons.	Porcs.	Jeune bétail
Rap. en l'autre part.	97	1166 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	40	32 1 1 1 1 1 1 1 1	63 1 1 2 2 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	65	35	41 1 2 2 1 2 2	485115723339333412622255	9741 50 150 222 150 50 50 50	8 53 50 60 20  8	50 13 7	51	177	101	52	161	96
Totaux	116	134	42	37	69	74	37	53	562	10713	3858	3316	54	18	109	52	174	100

REMARQUES.—On verra par ces tableaux qu'il se trouve parmi de Quinté, des individus qui occupent de grands compeaux de terre. Cela que d'autres, bien souvent, approprient à leur usage, et sans le consenteabus auquel il ne parait y avoir aucun remède.

C'est à cela qu'est dû l'idée qu'un grand nombre des Mohawks culque très-peu. La méthode qu'ils ont adoptée depuis plusieurs années, et à cultiver à des blanes pour la saison, en par ces derniers prenant une partie occasion d'éluder la loi établie pour punir les empiétations; mais ce mode mêmes. D'ailleurs cela s'accorde avec leur penchant irrésistible pour ce "traffic," transactions dans lesquelles ils sont invariablement dupés par les courts espaces de temps. Ils possèdent en commun une belle église en partie faute d'argent, deux maisons d'école, un moulin à scie, et une taindigènes, un tailleur et un forgeron; mais, excepté un seul charpentier, Les Mohawks ont au moins 140 enfants en âge d'aller à l'école; mais bien enfants, cependant, comme dans toutes les autres tribus, les excuses les plus rues ou les champs avec leurs arcs et leurs flèches.

Les Mohawks ne sont pas comme les Chipaouais, et leurs décisions les arguments; ils se sont tellement mêlés de petits procès, qu'ils se croient sont arrivés à cet état de demi-civilisation dont rien ne pourra les faire ont encore besoin de conseils et d'avis pour les guider.

Avril, indiquant aussi la quantité de terre occupée, etc.—Continué.

Granges: Maisons.	Instruments d'agriculture.	Récoltés en 1856.
sur sur mte.	Charves. Herses. Chars à bois. Traînes à bois. Moulins à van- ner. Machines à battre. Erriles. Buggies. Cutters. Beches, houes,	Blé d'automne, minots. Blé du prin- temps, do. Seigle, do. Orge, do. Avoine, do. Pois, do. Blé sarrasin, dô. Patates, do. Foin, tonnes.
		1000 263 2480 168 1209 969 92 1495 182 20 6 6
24 21 26 83	49 29 14 28 14 1 2 15 9 173	1000 298 2550 177 1259 1019 92 1695 196

quelques unes de ces peuplades, et surtout parmi les Mohawks de la baie vient de ce que quelques uns de ces individus achètent de leurs voisins, et ment des chefs en conseil, les terres non-occupées de la tribu; c'est là un

tivent beaucoup de terres, tandis que, de fait, ils ne travaillent eux-mêmes qu'ils continuent à présent, est de donner une grande portion de leurs champs des produits. Cela est regardé comme équivalant à des gages, et donne est loin d'être aussi profitable aux sauvages, que s'ils travaillaient eux-qu'ils appellent "spéculation," "troc de chevaux, bétail et voitures" et blancs. Cependant les Mohawks sont d'excellents travailleurs pour de pierre, une autre également en pierre dont les murs ne sont achevés qu'en verne. On trouve dans cette tribu plusieurs charpentiers et cordonniers nul d'entr'eux ne s'élève au-dessus de la capacité de nos artisans communs. qu'en apparence, ils témoignent fortement le désir de faire instruire leurs légères leur servent pour les retenir chez eux, et les laisser flâner dans les

une fois prises, ils ne se laissent pas facilement ébranler par les menaces ou en état de donner une opinion sur les points de loi; en un mot, ils en sortir que lorsqu'ils se seront convaincus, par leur propre expérience, qu'ils

်င်းမြန်မိုင်းရှိသို့ သို့ သို့ ရေးရေးကို မော်သည်။ လို့သည်။ မော်သည် မော်သည် သို့ မော်သည်။ မော်သည် အောင်းမြန်မိ အောင်းမောင်းမောင်းမောင်းမောင်းသည်။ မော်သည် သည် သည် မော်သည် မော်သည်။ မော်သည် သည် အောင်းမော်မောင်းမောက်သည်။ မြန် သည် သည် သည် သည် မော်သည်။ မော်သည် မော်သည် မော်သည် မော်သည်။ မော်သည် သည် သည် သည် သည် မော်သည် မော်သည်။ မော်သည် မေ

### RECENSEMENT des sauvages de l'Ile-au-Sable, fait en 1857.

Adultes.	14 à 21. Jeunes gens.	1 à 14. Enfants.	otal.	dernier ent.	tion de- dernier nent.
Hommes Femmes	Garçons. Filles.	Garçons, Filles.	Nombre total.	Augmentation depuis le dernier recensement.	Diminution de- puis le dernier recensement.
1 1 1 2 3 1 1 1 3 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 2 1 1 1 1	3 1 2 4 1 1 2 2	2 1576 11155 8 11810 64	2	
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	32	3 1 4 1 1 1 1 4	1 8 10 6 4 1 7	1	
2 1 1 3 1 1 1 1	2	1 2	1733335311		
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		1 2 1 2 1 1	1 2 1 4 3 4 3 5		
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 2 2 2 2 33 40	14 5	1 2 1 2	3 5 3 5 2 3 2 2 145	3	

REMARQUES.—Les sauvages de l'Île-au-Sable sont payens, et séjournent alternativement sur les bords du lac Huron, à 50 milles environ au nord-ouest de Penetanguishene, et dans l'intérieur, au nord de cette dernière place; ils cultivent du blé-d'inde et des patates sur des petits morçeaux de terre, non pour

de cette dernière place; ils cultivent du blé-d'inde et des patates sur des petits morçeaux de terre, non pour leur servir de nourriture pendant l'hiver, mais comme une bonne bouche pour l'automne.

Les seuls instruments qu'ils aient pour cultiver, sont quelques haches et houes de fer, et en l'absence de ces dernières ils se servent à la place de bâtons croches. Quand ils vont dans l'intérieur, l'automne, pour faire la chasse aux castors et à d'autres animaux pour en avoir la fourrure, ils emportent généralement avec eux une provision de poisson salé, en cas que le gibier manque.

Quand ils sont revenus sur les bords du lac, en hiver, ils se procurent une nourriture précaire en perçant des trous dans la glace, guettant et lancant les poissons qui passent ou qu'ils atturent par quelque ieurre; de cette manière, ils en prennent quelquefois jusqu'à cent en un jour, mais souvent aussi, ils passent des jours entiers sur la glace sans en prendre un seul. Dans ce dernier cas, ils n'ont d'autre ressource que les lièvres et les perdrix qu'ils prennent au filet.

Jusqu'à présent, ils ont résisté à toutes les tentatives que l'on a faites pour les civiliser, et conservent avec une tenacité inexplicable les folles superstitions dont ils ont hérité de leurs pères.

### RECENSEMENT de la troupe Machikees, fait à Owens Sound en 1857.

NOMS DES CHEFS	Ad	ultes.	14 à	21.	5 à	14.	1	à:5.	i.
DE FAMILLE.	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Nombre total
	1	1	••••	1	1	••••	1	1	<b>6</b>
	.1	2	1	• • • •	. 2	2	•.••	••••	-8
	1	.1.		••.••	• • • •	•.•.•	.2	-1	<b>₫</b> 5
	1	2	••••	• • • •	••••	••••	2	• • • •	<b>:</b> 5
•	1	-1	• • • •	•,• •,•	1	2	••••	••••	.5
	5	7	1	1	4	4	5	2	29

REMARQUES.—Cette troupe est venue de l'île Manitouline, il y a quelques années, et du consentement des sauvages de Owens Sound, s'est établie sur leurs terres. Ils sont membres de l'église anglicane. Ils désirent s'aggréger à la troupe des sauvages d'Owens Sound, et former partie de leur communauté. Si le département voulait y consentir, ces derniers leurs donneraient une part de leur annuité.

Les Potaouaistamis et les Outaouais qui résident sur l'île Christian ne sont pas venus me trouver à Penetanguishine, et je n'ai aucun moyen de me transporter chez eux pour faire leur recensement; je ne puis, par conséquent, donner d'autres chiffres que ceux indiqués dans l'état de l'année dernière.

Potaouaistamis, 14 hommes, 17 femmes, 18 enfants, total, 49. Outaouais, 9 " 10 " 26 " " 45.

Ces premiers ont émigré du lac Michigan, il y a un nombre d'années, et ont toujours été regardés depuis comme appartenant à ce pays. Tous les efforts ont été employés pour les rendre chrétiens; mais ils veulent demeurer payens, conservent toutes leurs vieilles superstitions, et sont très-adonnés à la boisson.

Ces derniers sont venus des Etats-Unis en 1854, je pense; ils sont catholiques romains, pour la plupart, sont moins adonnés à l'ivrognerie et

plus industrieux que les premiers.

Ils n'ont aucun droit aux payements faits à nos sauvages, mais ils préfèrent vivre sous le pavillon britannique.

20

RECENSEMENT des sauvages de Caughnawaga et de la Baie de Owens Sound, fait en 1857, indiquant aussi la quantité de terre occupée par chaque famille, Jeurs animaux, bâtiments, instruments d'agriculture, et les grains récoltés en 1856.

				<u> </u>		<u></u>	
56.	•	Foin, tonnes	-	•		-	1
Récoltés en 1856.	·stot	Patates, min	20	15	100	185	
oltés		Blé-d'inde, minots.	20	9	6	35	
Réc	·sio	Ble du pri temps, min		•	24	24	
	ons.	De pièces		· <del></del>		်က	
ents.	Maisons.	En char-					
Bâtiments	Granges.	De pièces		- Н	<b>H</b> .	2	
	Grai	En char-	:	:			
Ani- maux.		Jenne détail	-			H	
A		Лусрез∙	-	<u> </u>	<u>:</u>	<b>—</b>	
S.	 	En culture.	H	6	9	26	
Terres.		Défrichées.	11	6	10	30	
	u	En possessic	100	100	100	300	
	.ls	Nombre tot	4	က	<b>∞</b>	15	
	5.	Eilles.	<u>:</u>	-	લ	က	
E	1 3	Garçons.	<u>:</u>	•			
RECENSEMENT	à 14.	Filles.	, -	:	<b>6</b> 2	က	
NSE	بري روز	Garçons.	H	<u>:</u>	н	63	
ECE	14 à 21.	Filles.				,	
FA.		Garçons.		<u>:</u>	1		
	ıltes.	Femmes.		<del>-</del>	-	က 	٠,
	Adul	Hommes.	H '	-	H .	က	
oud Swork	CHEFS DE	FAMILLE.					

REMARQUES.—Ces sauvages viennent de Caughnawaga, d'où ils sont partis il y a quelques années. Ils ont reçu un octroi gratuit de terres des sauvages de Saugeen et de Owens Sound qu'ils ont dernièrement cédées au gouvernement. Ils sont sur le point de se transporter au Cap Croker, avec les sauvages de Owens Sound, auxquels ils doivent s'ag21 Victoriæ.

RECENSEMENT des sauvages du lac Scugog, fait en 1857.

		I	RECE	NSE	MEN	T.		
NOMS DES CHEFS DE	Adulte	s. 14	à 21.	5 à	14.	1 :	5.	l i
FAMILLE.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Nombre total
	1 1 2 1 2  1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1	1	1	2 1 2  1 1 2 1 2	2 1  1 1 1 1	483662335462423
	16 1	4 2	1	3	3	13	9	61

REMARQUES.-L'impression laissée dans l'esprit de ces sauvages. connue de plusieurs autres tribus, par les discours des blancs qui les fréquentent et de leurs compagnons de travaux, c'est qu'ils sont opprimés par le gouvernement; mais quand on leur demande les raisons sur lesquelles ils fondent cette opinion, ils ne savent que répondre, et sont généralement honteux quand on leur fait comprendre combien ils ont tort de se laisser aller à de pareils sentiments.

Craignant que le gouvernement n'eut l'intention de leur enlever leurs terres, ces sauvages n'ont pas voulu donner de renseignements sur la quantité de terre cultivée par chaque famille, ni sur le nombre de leurs animaux, ni sur la quantité de grains récoltés par eux l'année dernière. En conséquence, j'ai calculé d'après l'apparence des défrichements, qu'ils avaient environ 30 acres en culture. Ils ont récolté du blé, de l'avoine, du blé-d'inde, des patates, etc., mais pas en assez grande quantité pour subvenir à la subsistance de la troupe.

Ils possèdent en commun 8 bonnes maisons de pièces sur pièces, une maison d'école, aussi de pièces sur pièces, mais dans un très-mauvais état de réparation. Ils n'ont ni maître d'école ni missionnaire. Il y a environ 12 enfants en âge d'assister à l'école.

RECENSEMENT des sauvages du lac Mud, fait en 1857, indiquant aussi la quantité de terre occupée par chaque

. 60	1.	Foin, tonnes.	Q
185			1 6 : 6 : 6 : 6 : 6 : 10 :
se en		Patates.	
Récoltés en 1856.	.atonii	Blé-d'inde, n	
38	'sdu	Blé de printe minots.	80
ents.	aəsəiq	Maisons de	H HH HHH HHHHH HH
Bâtiments.	in	de pièces s pièces.	
<del></del>	1	Jeune bétail. Granges ou h	   = :== : : : : : : : : : : : : : : : :
ıx.	-	Vaches.	
Animaux.		Bœufe.	1 :
Ā		Chevaux.	8 : : : : : : : : : : : : : : : : : :
	<del> </del>	En culture.	क     क       क<
es.			च च्यच्यच्य च्ळ्च्यच ः च ः 
Terres.		Défrichées.	] : : : : : : : : : : : : : : : : : : :
	n de.	En poseessio	######################################
	1.	Nombre tota	50 50 E 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50
	70	Filles.	
-i	1 à	Garçons.	
1EN	14.	Filles.	
VSEA	5 à	Garçons.	
RECENSEMENT	21.	Filles.	
ES	14 à	Garçons.	
		Femmes.	
	Adultes.	Hommes.	=======================================
	!		<del></del>
		rei	
•	NOMS DES CHEFS	DE FAMILLE.	
	SI	MI	
	OMS DE	FA	
	ź	요 !	

_					
		: : :	:.	-5	Ī
_		: 10	<del>-:-</del>	195 103	-
		15		61	ł
-			<del>:</del>	12	1
			<i>;</i> •		1
			•	, <del>2</del> 8	1
		::	<u></u>		- [
	-	-		12	
					-
			-	.0	١
1			:	J	
		بند	<u>:</u>	<u> </u>	١
				<b>&amp;</b>	
-;		<del></del>		- 9	-
			:		1
_		::	:	. w.	
			:	•	
			:	4	1
-	<u>:</u> :	- <u>-</u>	$\vdots$		
	44	4		703	
:	# #	: स		701	1
:			:		
:	44	. : <del>4</del>	:	703	
ä	က	ন ক	<del>.</del>	96	
	i .	. 1	1.5		
:	: :	<u> </u>	:	œ	I
_:		<u> </u>	:		
:	: =	: :	: 1	6	
	<del>.</del> =	<del></del>	<u>:                                    </u>		1
:			:	=	
=	:-	::,	-	6	
	<u>:</u>	•			-
	::			4	
	::		<u>:  </u>		
<u>:</u>		;—		7	
<u>:</u>	: :	. • .			l
	<del>; :</del>	· : · ·	:	فتر	1
<u>-: -: -: -: -: -: -: -: -: -: -: -: -: -</u>	<u>ः :</u>	: :=	25	25	
		: :-:	33	24 25	

Mr. Gilmore a alloué à chaque famille de un à quatre acres, ainsi qu'on peut le voir par le tableau

Cette peuplade possède en commun une église de pièces sur

RECENSEMENT des sauvages du lac Rice, fait en 1857, indiquant aussi instruments d'agriculture, et

			RE	CEN	SE	MEI	NT.				rerres	ş.	1	Ani	ma	ux.
NOMS DES CHEFS	Adu	ltes.	14 8	21	5 à	14.	1 8	ì 5.	al.	on de.					•	ail.
DE FAMILLE.	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Nombre total	En possession de.	Défrichées.	En culture.	Chevaux.	Bæufs.	Vaches.	Forcs.   Jeunes bétail
	12 22 11 11 11 11 11 12 11 21 11 21 11 21 11 21 11 1	11 1 2 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2	3	1 1 1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 2 1	2	2 3 1 1 2 2	468632353125846554258345465525623	50 6 6 51 50 51 50 51 50 51 50 51 51 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50	16 6 6 177 122 100 100 8 1 1 200 100 100 4 1 1 4 6 6 3 2 2 1 100 100 100 100 100 100 100 100 1	18 16 4 4 177 122 100 100 8 8 1 1 200 100 4 4 5 6 6 100 4 4 11 4 4 6 6 3 3 2	3 1 1 6	222	2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	4 1 1 2 4 1 1 1 6
	36	41	7	5	20	17	7	12	145	1206	314	270	19	13	9 5	6 3

REMARQUES.—Ils possèdent en commun une église en charpente, une femme blanche; on dit que le nombre des enfants en âge d'assister à été de 30 environ, et pendant l'hiver dernier, de 15.

la quantité de terre occupée par chaque famille, leurs animaux, bâtiments, les grains récoltés en 1856.

Appendice (No. 21.)

Bâtin	nents.		Ins	strur	nen	ts d'	agri	culti	ire.			Ré	coltés	en 1	856.	:	
En char- pente. De pièces sur pièces.	char- ente.	De pieces o sur pieces.	Charrues.	Chars à bois.	Traînes à bois.	Moulins à vanner.	Buggies.	Cutters.	Herses.	Blé d'automne, minots.	Blé du printemps, minots.	Blé-d'inde, minots	Pois, minots.	Blé de sarrasin, minots.	Avoine.	Patates.	Foin, tonnes,
English Englis	집 교	1 1	1 2		L 2 1 1	1	- B	<u> </u>	H 1 1	п ————————————————————————————————————	20 30		) 10	B	V 50 20	35 10	
1		1 1 1	1 1 1	î	1 1 1	1	. i		1 1 1	180 40	10 30	5 3	 20		18 30	40 40 25	5 3 3 1½ 4
1		1 1 1	1 1				• • •	1	1	30 30	15 6	2 1	8			10 20	3 1½
		1 2	1		  1	 1		• • • • • • • • •	 1	140		ў н е. . е., . е.	····· 10	• • • •	10 5	10 50	1
1		1	1	1	1			1		60	30 18	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	40	••••	12	100 30	6  2
1 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		1 1 1	1 1 1		1	1			1 1	70	15 4	40	5 4	6	10	40 10 40	2 2 1 1
1	1.	1	1 1		1 2 1			1	 1	40 40	• • • •	20	 2		20	30 20 10 6	1 2 3
		î 1 1						1	···· 1		10					20 20	••••
		1	1		1						20		5			20	<b>1</b>
11 2	1	25	18	5	14	4	1	4	12	690	208	78	117	6	177	586	39

une maison d'école et une maison de conseil: l'école est enseignée par l'école est de 40; l'assistance moyenne pendant ces dernières années a

IMPRIMÉ PAR STEWART DERBISHIRE & GEORGE DESBARATS,

## RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE l'assemblée législative, à son excellence le gouverneur général, en date du 16 ultimo, demandant à son excellence
de faire mettre devant cette chambre, "Un rapport faisant voir
"ce qui a été fait sur le premier rapport des commissaires nommés
"par le gouvernement pour s'enquérir de la conduite de feu John
"Clark, ci-devant agent des terres publiques dans le comté de
"Huron; aussi, copie de tous autres rapports qui peuvent avoir
"été faits par les dits commissaires, relativement aux terres dans
"Huron et Bruce; de plus, un état de tous les deniers payés aux
"dits commissaires, et de toutes les réclamations par eux faites
"pour leurs services, spécifiant le montant payé à chaque com"missaire et pour quel objet ou service particulier; avec un état
"du déficit, s'il y en a, du dit agent, en sa qualité d'agent."

Par ordre,

T. J. J. LORANGER, Secrétaire.

SECRETARIAT,
Toronto, 8 avril 1858.

0000

	. 0 0	0 2	01	10	00000
	£ 100 100	96	62 10	177 10 45 10	113 305 305 305 200
	. o.75 e.c	1 1 7 6 1 12 6 0 5 0 60 0 0 312 10 0	250 0 0 312 10 0	0 0 0 0	10 0 0 10 0 0 7 10 0
Livi des sommes payers pour la commission de Huion et Diuce.	10 sept Montant payé à M. Hamilton—Avance à compte de ses services comme commissaire, O. C. 2 avril 1856 do do do do do do do do do do do do do	de réunion. t impressions. ouage de chevaux. commissaire.	9100 150 0s. par jour £100	"  " 29. Montant payé à James Burns—Salaire comme greflier des commissaires, du 1er sept. au 30 novembre 1856, à 10s. par jour  " " " " " " " " " " " " " " " " " "	Henry Stanhope, copier les rôles de cotisation.  Chas. Forest, copier les ventes sur les cartes des agents. James Evans, guide en passant dans les townships, 15 jours.  Janv Montant payé à M. Hamilton—Salaire du ler sept, au 31 déc. 1856, à £2 10s, par jour  Montant payé à O. R. Gowan— " " " " " " " " " " 18 fév Montant payé à Jas. Burns—Salaire comme greffier des commissaires, du 1er déc. 1856, au 28 février 14 mars Montant payé à Jas. Burns—Salaire comme greffier des commissaires, du 1er déc. 1856, au 28 février 1657, à 10s, par jour.
	10 %	17	* **	3 8	3 j 181 141

	23 12 0 225 0 0 225 0 0 200 0 0 46 0 0 46 0 0 46 0 0	
16 0 0 7 10 0 8 10 0 4 12 0 10 0 0 10 0 0 11 10 0 12 10 0	223 12 0 200 0 0 200 0 0 22 10 0 22 10 0 7 10 0 7 10 0	15 0 0
2 avril. Montant payé à M. Hamilton—Dépenses diverses, savoir:  1 James Orr, usage de salle, sept et oct. 1856.  1 S57—21 mars—James Orr, usage de salle.  1 S56—14 nov.—C. Fletcher, papeterie.  1 S57—10 janv.—M. Hamilton, frais de voyage de Bayfield à Toronto et retour d'oderich.  1 S56—22 " —M. Hamilton, frais de voyage de Goderich à Toronto et retour d'oderich.  1 S56—23 déc.—M. Hamilton, frais de voyage de Goderich à Toronto et retour d'oderich.  1 S56—23 déc.—M. Hamilton, frais de voyage de Southampton à Toronto et retour.  1 S57—26 mars.—M. Hamilton, frais de voyage de Southampton à Toronto et retour.  1 S57—26 mars.—M. Hamilton, frais de voyage de Southampton à Toronto et retour.  2 M. Hamilton, frais de voyage de Southampton à Toronto et retour.  3 dec.—M. Hamilton, louage de chevaux, du 10 nov. 1856, deux chevaux, 84 jours, à 30s.	Déduire l'avance du 18 février 1857.  Montant payé à M. Hamilton—Salaire, du ler janv. au 31 mars 1857, à £2 10s. par jour  Montant payé à O. R. Gowan—  Montant payé à Jas. Burns—Salaire comme greffier des commissaires, du ler mars au 31 mai 1857, à 10in.  Montant payé à M. Hamilton—Avance à compte des dépenses contingentes.  Montant payé à M. Hamilton—Avance à compte des dépenses contingentes.  Montant payé à M. Hamilton—Avance à compte des dépenses contingentes.  Montant payé à M. Hamilton—Avance à compte des dépenses contingentes.  Déduire pour absence, 9 jours, à £2 10s. par jour.  Los par jour.  Montant payé à Jas. Burns—Salaire comme greffier des commissaires, du ler juin au 31 août 1857, à 10s. par jour.  Los par jour.  Montant payé à O. R. Gowan—Dépenses diverses, asvoir:  Sept. 1857—E. Ford, annonces au "Barrie Herald" pour 1856.  Sept. 1857—E. Ford, annonces au "Barrie Herald" pour 1856.  Sept. 1866—O. R. Gowan, de Toronto à Southampton, via Collingwood et Arran, même route jusqu'à froonto  Mai 1857.—O. R. Gowan, frais de voyage en revenant par Edlerslie, Brace, Greenock, Culross et Brant, via Paisley et Brace, Greenock, Culross et Brant, via Paisley et Brace, dreenock, Culross et Brant, via Paisley et L.  Brace, Greenock, Culross et Brant, via Paisley et L.  Brace, Greenock, Culross et Brant, via Paisley et L.  Brace, Greenock, Culross et Brant, via Paisley et L.  Mai 1857—B. Brace, Greenock, Culross et Brant, via Paisley et L.  Brace, Greenock, Culross et Brant, via Paisley et L.  Brace, Greenock, Culross et Brant, via Paisley et L.  Mai 1857—Brant, via Paisley et L.  Brace, Greenock, Culross et Brant, via Paisley et L.  Brace, Greenock, Culross et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant, via Paisley et Brant	
2 avri	22 " 27 mai 27 mai 20 " 1 juillet 1 sept	

Appendice (No. 22.)

£ s. d. 200 5 5			194 0 0 3 11 7 75 0 0 205 0 0 77 10 0
35.72	155 0 0		39 0 0 5 0 0
O. R. Gowan, salaire du 1er au 31 juillet 1857, à £2 10s. par jour. J. C. Geikie, papeterie. O. R. Gowan, salaire du 1er au 31 août 1857, à £2 10s. par jour. sept Montant payé à M. Hamilton—Dépenses diverses, savoir: Salaire du premier avril au trente-un juillet 1857, à £2 10s. par jour, 122 jours. Déduire l'avance du 20 juin 1857.	1	"—Thos Rowe, usage d'une salle d'asaley. "John Binkell, usage d'une salle à Ravensdale. "Jas. Waterson, usage d'une salle à Watertown. "—William Hinds, usage de voiture à Stratford. "——William Hinds, usage d'une salle à Watertown. "————————————————————————————————————	Montant payé à Thompson et Cic.—Annonces dans le Toronto "Colonist"  Montant payé à O. R. Gowan—Salaire du 1er au 30 sept. 1857, à £2 10s. par jour.  Montant payé à M. Hamilton—Salaire du 1er août au 31 octobre 1857, à £2 10s. par jour.  Montant payé à M. O. R. Gowan—Salaire du ler au 30 octobre 1857, à £2 10s. par jour.  Montant payé à M. O. R. Gowan—Bapress diverses, savoir:  Montant payé à M. Hamilton—Dépenses diverses, savoir:  ""—15—Hy. Stanhope, un homme et un cheval dans le comté de Bruce, du 4 au 16 août, 10 jours à 30s.

70 10 0	45 10 0 100 0 0 105 0 0 3897 6 10	6.600	716.00	180.00 310.00 18.16
5 0 0 10 0 0 5 0 0 5 0 0 19 10 0	CA3	10 0 0 10 0 0 9 0 0 7 10 0 7 10 0	179 0 0	\$40.00
"  " 16 " —Thos. Rutson, montant payé pour chevaux et transport de Strafford à Goderich.  " 21 " —James Orr, usage d'une salle, 12 jours à 10s  " 29 " —D. Lambert, louage d'une chaloupe et de l'équipage à Southampton, 10 jours.  " 9 Sept.—T. Rutson, montant payé pour chevaux et transport, de Goderich à Strafford.  " 24 " —T. Rutson, montant payé pour chevaux et transport de Strafford à Goderich.  Strafford à Goderich.  " 1 Oct.—H. Stanhope, louage de voiture dans le comté de Bruce, du 9 au 24 sept. 13 jours à 30s	Montant payé à James Burns—Salaire comme greffier des commissaires, du 1er sept. au 30 nov. 1857, 91 jours à 10s. par jour. Montant payé à M. Hamilton—Salaire du 22 oct. au 31 nov. 1857, 40 jours à £2 10s. par jour. Montant payé à O. R. Gowan—Salaire du 1er nov. au 12 déc. 1857, 42 jours, à £2 10s. par jour.	janv Montant payé à M. Hamilton—Dépenses diverses, savoir:  janv Montant payé à M. Hamilton—Dépenses diverses, savoir:  1857—24 nov.—M. Hamilton do do do do do do do do do do do do do		Montant payé à Jas. Burns—Salaire comme greffier des commissaires, du 1er déc. 1857, au 28 fév. 1858, 90 jours, à \$2 par jour.  Montant payé à O. R. Gowan.—Salaire du 29 janv. au 28 fév. 1858, 31 jours à \$10 par jour.  Montant payé à J. C. Geikie—Papeterie, au 27 février 1858.  Montant payé à M. Hamilton—Compte de diverses dépenses, savoir:  29 janvier—M. Hamilton, frais de voyage de Goderich à Toronto et retour retour.

1858. Montant payé à M. Hamilton, à compte de diverses dépenses.—(Suite.)	ပ် မာ	ಲೆ ಊ
1858-12 févM. Hamilton, salaire du 24 janv. au 1er mars 1858, 37 jours à \$10 par jour	370.00	450 00
Total		\$17263.53
SOMMAIRE.		
Montant payé à M. Hamilton—Compte de service Compte de dépenses contingentes	\$ c. 6376.00 2732.40	ပ် 90-
Montant payé à O. R. Gowan Compte de service	5990.00 201.08	9108.40
Montant payé à Gowan et Hamilton—Compte de dépenses contingentes, conjointement		6191.08 1964.05
Total.	<b>56</b>	17263.53

ANDREW RUSSELL, Assistant commissaire des terres de la couronne.

> Département des terres de la couronne, Toronto, 20 mars 1858.

### DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Toronto, 26 mars 1858.

Rapport, conformément à une résolution adoptée le 16 courant par l'assemblée législative, faisant voir ce qui a été fait sur le premier rapport des commissaires nommés par le gouvernement pour s'enquérir de la conduite de feu John Clarke, ci-devant agent des terres publiques dans le comté de Huron;—aussi, copie de tous autres rapports qui peuvent avoir été faits par les dits commissaires, relativement aux terres dans Huron et Bruce;—de plus, un état de tous les deniers payés aux dits commissaires, et de toutes les réclamations par eux faites pour leurs services, spécifiant le montant payé à chaque commissaire et pour quel objet ou service particulier; avec un état du déficit, s'il y en a, du dit agent, en sa qualité d'agent.

Relativement au premier rapport fait par les dits commissaires, le gouvernement n'en a rien fait parce qu'il l'a jugé incomplet. Le gouvernement a donc

différé d'agir jusqu'à ce que tout le rapport fut présenté.

Depuis que le rapport final a été fait, le soussigné a soumis un rapport au conseil exécutif (19 mars 1858,) par lequel il recommandait que les agents des terres de la couronne pour les comiés de Huron et Bruce recussent instruction de procéder de suite à l'adjudication des réclamations contradictoires des parties qui réclamaient le droit de possession des terres dans les dits comtés, et que ce droit fut réglé et déterminé conformément aux dispositions de l'acte des terres, et conformément aux conditions auxquelles ces terres avaient été offertes en vente. Cette recommandation a été approuvée par un ordre en conseil du 22 courant.

Je soumets copie du second rapport final des dits commissaires, par cédule

marquée A, ci-jointe.

Un état des sommes payées aux dits commissaires est aussi fourni, marqué B. Le montant porté au débit de feu John Clarke, agent des terres publiques dans le comté de Huron, le 27 février 1858, était de \$1,776.22, mais il y a contre cette somme certaines réclamations en litige faites par le ci-devant agent pour services et frais judiciaires, qui sont maintenant sous la considération du département. L'on pense que la balance sera payée par ses exécuteurs testamentaires, aussitôt que l'affaire en litige sera arrangée.

L. V. SICOTTE,

Commissaire des terres de la couronne.

#### Α.

A l'hon. Louis Victor Sicotte, M. P., commissaire des terres de la couronne, etc.

Monsieur,—Nommés par son excellence le gouverneur général en conseil pour nous enquérir et faire rapport sur la manière dont il a été disposé des terres publiques dans les townships nouvellement arpentés dans les comtés de Huron et Bruce, nous nous sommes mis à travailler avec assiduité et persévérance.

Sous l'administration de votre prédécesseur, l'honorable Joseph Cauchon, nous avons fait rapport du résultat de notre enquête dans le comté de Bruce. Les principaux points de notre rapport du 4 février 1857, accompagné des témoignages sur lesquels il était basé, ont été depuis mis devant le parlement, et imprimés et mis en circulation par ordre de l'honorable assemblée législative. Si les témoignages eussent été publiés en même temps que le rapport, nous aurions évité une grande partie du blâme injuste qu'on a fait retomber sur nous, et le public aurait eu de plus amples et probablement de plus satisfaisantes informations. Mais nous n'avons peut-être

aucune raison de trouver à redire. Des abus ont été indiqués, la mauvaise administration a été dévoilée, les tentatives faites par les spéculateurs sur les terres pour monopoliser le domaine public et priver l'honnête et laborieux défricheur du fruit de ses travaux ont été exposées à l'exécutif, et si justice n'est pas faite aux courageux pionniers des forêts, sous la hache desquels le bois disparaît, ce ne sera certai nement pas parce que les commissaires n'auront pas cherché à leur assurer le droit au travail ou les obligations du devoir.

Depuis que nous avons fait notre rapport sur le comté de Huron, nous avons découvert quelques inexactitudes qui se sont glissées à la suite de fausses représentations que nous avaient faites des parties intéressées. Ces inexactitudes ne sont cependant pas nombreuses, et ne sont pas très importantes en elles-mêmes, et nous espérons pouvoir les corriger dans un court rapport supplémentaire, que nous sommes maintenant en voie de préparer, et qui est basé sur des informations

plus complètes reçues depuis.

Le comté de Bruce, auquel cette partie de notre rapport se rattache plus particulièrement, se compose de onze townships, savoir: Arran, Brant, Bruce, Carrick, Culross, Greenock, Huron, Kincardine, Kinloss et Saugeen. Il s'y trouve aussi deux villes, Penetangore et Southampton,—la première dans le township de Kincardine, et la dernière dans le township de Saugeen,—lesquelles exigeaient quelque attention, et dans lesquelles il y avait beaucoup de réclamations contestées.

Pour la facilité de la référence, nous avons fait nos remarques sur chaque township séparément, et nous avons généralement accompagné nos observations et nos recommandations d'un aperçu complet des principaux points de chaque cas, tout en nous conformant à la concision nécessaire. Dans tous les cas où notre abrégé des témoignages ne serait pas satisfaisant, l'on peut recourir à l'ap-

pendice, où l'on trouvera les témoignages tout au long.

Dans le comté de Huron, les principaux griefs dont on se plaignait étaient clairement à l'adresse de l'agent. Dans le comté de Bruce, l'agent résidant a été beaucoup plus attentif à ses devoirs, et les remplissait personnellement beaucoup mieux. Dans Huron, M. Clark se fiait trop à son gendre et à d'autres individus qui avaient accès à son bureau, et qui administraient en partie, s'ils ne contrôlaient pas, les affaires de l'agence. Dans Bruce, M. MacNab paraît avoir per-

cependant, on a fait beaucoup de plaintes et d'insinuations contre M. MacNab, et quoique les commissaires soient bien éloignés de vouloir lui prêter des intentions malhonnêtes, ils doivent cependant reconnaître que beaucoup de transactions ne paraissent pas sous l'aspect le plus plaisant. Et tandis que, d'un côté, les commissaires n'ont pas cherché à incriminer l'agent par l'admission de té moignages tronqués, que les individus ne pouvaient justifier lorsqu'ils étaient appelés à le faire judiciairement, ils n'ont pas, d'un autre côté, caché aucun fait ou allégué matériel qu'ils ont consciencieusement cru vrai et qui pouvait militer contre l'agent. Ils étaient décidés à recueillir partout et dans tous les cas "toute la vérité, et rien que la vérité." Les principales accusations portées contre l'agent résidant du comté de Bruce sont exposées en détail dans les différents cas auxquels elles se rapportent particulièrement. Elles peuvent, généralement, être classifiées comme suit:

Premièrement.—Il est accusé d'avoir reçu des deniers d'individus pour des terres qui n'avaient pas été vendues. Cette accusation est sans doute vraie. (Voir les cas de McLaren et de M. Lemon, lots H. et I., première concession, township de Bruce, et autres.) Mais cette accusation, bien que vraie, prouve-t-elle la culpabilité de l'agent? M. MacNab, tout en étant agent résidant du département des terres de la couronne, était en même tems agent local de la banque du Haut-Canada, et les commissaires ont trouvé que dans tous les cas où des deniers ont été recus par lui pour des terres qui n'étaient pas vendues, ces deniers étaient

déposés et étaient toujours à la disposition de celui qui les avait transmis. Il aurait peut-être mieux valu que M. MacNab n'eût pas admis cette pratique, mais le fait qu'il l'a admise ne devrait pas, dans l'opinion des commissaires, le faire condamner.

Secondement.—Il a été accusé d'avoir inscrit au crayon les noms de quelques personnes favorites, pour certains lots, sur différents plans de townships qui se trouvaient dans son bureau, et que lorsque d'autres personnes ont demandé à acheter ces lots, elles furent informées que les personnes dont les noms étaient écrits au crayon avaient des droits sur ces lots, et qu'ils ne pouvaient être vendus avant que ces personnes fussent satisfaites. Cette accusation, les commissaires regrettent de le dire, porte un cachet de vraisemblance. Plusieurs de ces noms écrits au crayon paraissent sur le plan du township de Greenock. (Voir aussi le cas du lot 38, dans la 4e concession de Bruce; aussi, du lot 18, dans la 11e concession de Bruce, et autres.) Cependant, les commissaires sont certains que par rapport à plusieurs de ces noms, l'agent n'avait aucune intention malhonnête, et qu'ils étaient faits comme memorandum, pour rappeler à l'agent certains individus qui prétendaient avoir des droits, plutôt que dans le but de soutirer de l'argent d'autres individus qui pouvaient désirer les acheter. Malgré cela, le fait seul d'avoir écrit ces noms au crayon a fait naître des soupcons, quelque peu fondés qu'ils fussent, et a fait demander ce qu'ils voulaient dire; les lots ont été ou n'ont pas été vendus. S'ils l'ont été, les noms des acheteurs devaient être inscrits à l'encre ; et s'ils ne l'ont pas été, pourquoi ces noms ont-ils été inscrits au crayon en regard? Pour les esprits soupçonneux, ces questions ont dû se présenter facilement, et les mécontents ne devaient pas manquer de s'en servir pour faire tort à l'accusé.

Troisièmement.—L'agent a été accusé d'avoir vendu à la même personne une plus grande étendue de terre que ne le permettait l'octroi du gouvernement (200 acres). Les commissaires craignent que cette accusation ne soit vraie. (Voir lots 20, 21 et 22 dans la 9e concession de Brant. Lots 18, 19 et 20 dans la 2e concession de Culross; lots 29 dans la 2e, et 16, 17 et 28 dans la 3e concession d'Elderslie, et un grand nombre d'autres.) Cependant, il est très possible que ces erreurs aient eu lieu accidentellement, et non avec intention, et les commissaires sont plus portés à croire que ces erreurs sont le résultat de la presse des affaires et d'autres circonstances accidentelles, par le fait que l'agent aurait pu, avec la plus grande facilité, eluder cette partie des instructions du gouvernement sans être découvert, s'il avait eu l'intention de le faire.

Quatrièmement.—Il est allégué que l'agent s'est servi des noms d'autres personnes qui sont devenues ses instruments pour l'achat de lots favoris qu'il ne pouvait pas acheter directement en son nom Dans le cours de leur enquête, les commissaires n'ont pu trouver aucun cas qui pût justifier une insinuation de cette nature. Ce qui se rapproche le plus de cela est le cas d'un nommé Henbruff, par rapport au lot 18, concession B, Elderslie, qui n'était, dans l'opinion publique, qu'un homme de paille pour d'autres individus. Mais il n'a été offert devant les commissaires aucune preuve que M. Henbruff eût été employé par

l'agent dans ce but.

Cinquièmement.—L'agent a été accusé de partialité et de favoritisme dans l'accomplissement de ses devoirs. Ces sortes d'accusations sont d'une nature si vague et se répètent si fréquemment, qu'il est presque impossible de trouver un seul fonctionnaire public qui en soit exempt. Les désappointés se croiront toujours maltraités; et parce que l'agent ne peut pas toujours décider en faveur de cer tains individus comme ils l'auraient désiré, il est accusé par eux de partialité et souvent, lorsque ses intentions sont les plus honnêtes et ses motifs les plu; honorables, des accusations d'une nature toute opposée sont portées contre lus Bien qu'il fût du devoir des commissaires de ne pas passer sous silence

 $^{26}$ 

des accusations de cette nature, ils sentirent aussi qu'ils ne devaient pas permettre qu'on ternît la réputation d'un officier public par de vagues accusations qui n'étaient supportées par aucune preuve distincte. Ce qui donne le plus de vraisemblance à cela se trouve dans le cas des lots 1 et 2, dans la 15e concession de Greenock.

Sixièmement.—Une autre accusation portée contre l'agent de Bruce est qu'il a anti-daté des reçus en certains cas, et que dans d'autres il a donné des reçus doubles. Ces accusations sont très graves, et l'on n'a pu produire qu'une bien faible preuve à leur appui. Le seul témoignage de quelque importance relativement à ce chef d'enquête se trouve dans le cas du lot 6, dans la 17e concession du township de Greenock. Pour l'agent le plus soigneux, la presse des affaires aurait pu donner lieu à l'émission d'un double reçu, mais aucune circonstance ne pouvait le justifier d'anti-dater un reçu. Tous les reçus devraient, prima facie, porter la date du jour qu'ils ont été faits, ainsi que le montant payé, par qui payé, et pourquoi payé.

Septiemement.—Dans le cours de l'enquête, on a souvent accusé l'agent de s'être subrepticement fait remettre des reçus qu'il avait donnés à des individus pour des paiements faits, et qu'après les avoir obtenus, il avait refusé de les remettre. Une accusation de cette nature, si elle est vraie, entraîne de sérieuses conséquences, et expose celui qui en est coupable à être poursuivi criminellement. La seule preuve tangible apportée à l'appui de cet allégué se rattache au cas de

William Beatty, lot 24, concession 5, township de Huron.

Huitièmement.—Outre ces accusations, l'a ent a encore été accusé d'avoir traité rudement et injustement des individus qui ont porté leurs griefs, réels ou supposés, devant le chef du département des terres de la couronne à Toronto. Dans les affaires de cette nature, l'agent ne devrait pas se trouver offensé, parce qu'en réalité toutes ces demandes de redressement ne se rapportent à lui qu'indirectement. Dans tous les cas soumis aux commissaires, lorsque l'on s'était adressé au département des terres de la couronne, ils ont trouvé que l'affaire avait d'abord été renvoyée à l'agent résidant, pour avoir son avis et son rapport, avant d'en venir à une décision. Quelques cas de mécontentement de l'agent sont mentionnés dans le township de Huron, et aussi dans le cas des lots 69 et 70, rang du Lac, township de Kincardine.

Les huit chefs d'accusations ci-dessus embrassent la substance de tout ce qu'on a reproché à l'agent, tel que mis au jour par l'enquête dans laquelle les commissaires ont été engagés. On lui a aussi fait d'autres reproches d'une nature secondaire, mais il y avait si peu de preuve à leur appui, et ils étaient en eux-mêmes si frivoles et si peu importants, que les commissaires n'ont pas cru devoir surcharger leur rapport en les mentionnant d'une manière plus détaillée et plus spéciale.

Pour résumer leur opinion sur la conduite de l'agent, les commissaires doivent dire que tout en ne l'exonérant pas tout à fait de blâme, ils sont d'avis qu'il avait de très nombreuses difficultés à vaincre; qu'en plusieurs occasions, les affaires pressantes qui prenaient son tems et ses énergies, physiques et mentales, étaient trop nombreuses pour lui qui n'avait pas d'assistant; et que sous ces circonstances, il n'est pas étonnant qu'il se soit glissé quelques erreurs. Il est évident qu'il s'est dévoué aux affaires de son bureau, et qu'il s'est souvent occupé des détails les plus minutieux de la colonisation dans les différents townships confiés à ses soins; et les établissements prospères, et les nombreuses améliorations faites dans la grande étendue de pays dont il a la surveillance, prouvent surabondamment que cette étendue de pays a été bien colonisée et bien administrée. Si l'on eut pris les mêmes précautions pour exiger la résidence actuelle dans les townships d'Howick, de Grey, de Morris, de Turnberry et de Wawanosh, dans le comté de Huron, il y aurait aujourd'hui moins de lots vacants dans ces townships, et les proprié-

taires résidants se plaindraient beaucoup moins des torts que leur font les propriétaires non résidants.

Presque toutes les terres du comté de Bruce sont maintenant prises, et font de rapides progrès en culture et en production agricole; et d'après la nature fertile du sol, l'on peut raisonnablement présumer que dans quelques années aucune partie de la province ne sera plus productive ou plus riche, et qu'aucun peuple ne sera plus prospère que ses habitants.

Il ne reste plus aux commissaires qu'à vous renvoyer au rapport ci-joint sur les différents townships du comté de Bruce. Vous y trouverez exposés, avec toute l'exactitude qu'ont pu y mettre les commissaires, les détails complets de chaque cas en litige, un aperçu des principaux points de la preuve apportée l'appui des droits des contestants, accompagnés de l'opinion des commissaires.

sur cette preuve.

Les commissaires ont été guidés, dans toute cette enquête, par des principes puissants et basés sur l'équité et la justice, et ils ont appliqué ces principes à tous les cas avec la plus grande impartialité. Et s'ils ont une seule fois dévié du sentier de la justice et de la droiture, cela n'a pas été fait à dessein.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, Vos obéissants serviteurs.

> (Signé,) (Signé,)

OGLE R. GOWAN, MORGAN HAMILTON.

Toronto, 15 janvier 1858.

Certifiée vraie copie,

ANDREW RUSSELL,
Assistant commissaire.

Département des terres de la couronne, Toronto, 20 mars 1858. TORONTO:—IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE YONGE.

## REPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 16 ult., priant son excellence de faire mettre devant la chambre un état indiquant le montant de la défalcation ou déficit de Thomas Baines, exagent pour la vente des terres publiques dans le comté d'York; quelles mesures ont été prises pour recouvrer le montant du dit déficit ou détournement; s'il a été fait des rapports faux ou frauduleux à quelqu'un des départements du gouvernement par le dit agent, au sujet des deniers regus par lui, ou des terres qu'il a vendues on données à bail avec telles autres informations et rapports en la possession du département des terres de la couronne qu'il pourra fournir pour mettre la chambre en état de comprendre parfaitement les mesures qui ont été prises à l'égard du dit concussionnaire ou autres que l'on dit être concernés avec lui.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER, Secretaire.

Secrétariat,

Toronto, 12 avril 1858.

La dette de M. Thomas Baines, ex-agent des terres de la couronne pour le comté de Perth, était de \$125,403,65, suivant qu'on a pu le constater le 28 février dernier.

C'est en septembre 1856 que la défalcation de M. Baines a été d'abord connue, et des mesures immédiates ont été prises pour fermer son bureau et constater le montant de sa défalcation en balançant les livres de son agence. Il a été découvert dans les comptes fournis par lui au département des contradictions qui dataient du mois de février 1847, en sorte que tous les rapports faits depuis cette époque peuvent être considérés incorrects et faux.

Pour assurer le paiement de cette somme, M. Baines et M. Thomas Shortis, son commis, transportèrent à la couronne, le 9 septembre 1856, un certain immeuble (dont le mémoire est ci-joint,) et le 9 mars 1857, toute la propriété mobilière de leur moulin à Innisfil, (Voir mémoire B).

Par un ordre en conseil du 16 juin 1857, il sut permis à MM. Baines et Shortis de garder et exploiter certaines parties de la propriété ainsi transportée, à la condition pour eux de payer le montant de la défalcation de Baines en sept versements annuels, intérêt compris,—le reste de la propriété devant être vendu et

le produit de la vente porté à leur crédit

Cet arrangement, cependant, ne fut mis à effet que partiellement. Sur la demande de M. Thomas Steers, en septembre 1857, une injonction ayant été obtenue de la cour de chancellerie, faisant détense de couper du bois sur les terres attachées au moulin, MM. Baines et Shortis demandèrent la permission de remettre la propriété du moulin au gouvernement; et, en janvier dernier, le département envoya une personne prendre possession de tout ce qui se trouvait sur les lieux. (Voir inventaire C.)

Une grande partie de la propriété mobilière transportée au gouvernement avait été achetée de la succession d'un nommé Churchill et n'avait jamais été payée. Considérant, sous un point de vue équitable, la réclamation de la veuve et ne voulant pas se prévaloir de ses priviléges exclusifs, le gouvernement permit aux représentants de cette succession de reprendre tous les articles quelconques que l'on pourrait trouver parmi ceux qui avaient été achetés dès l'origine.

Le reste de la propriété mobilière fut vendue pour taxes par le shérif du comté

de Simcoe, sur la poursuite d'un nommé McGee et de la municipalité.

Le 20 février dernier, d'après un rapport du soussigné, l'ordre suivant fut

sanctionné par son excellence le gouverneur général en conseil, savoir :

"Sur un rapport de l'honorable commissaire des terres de la couronne, en date du 15 février 1858, au sujet de l'arrangement fait avec MM. Baines et Shortis pour couvrir la défalcation de M. Baines,—

"Le commissaire expose que la cession de propriétés que ces messieurs ont fait pour assurer leur dette à la couronne, aurait été suivie de résultats plus avan-

" tageux si la vente de telle propriété eût été ordonnée immédiatement"

"Que l'arrangement fait ensuite avec eux, par lequel ils pouvaient exploiter les moulins et posséder la propriété mobilière à la condition qu'ils feraient certains paiements annuels, n'a pas amélioré à l'affaire. Que ces messieurs n'ont rien payé, et, pour les empêcher de spolier les propriétés, la couronne a donné son consentement, à ce qu'il fut pris des procédures au nom des créanciers, et qu'il est devenu récemment nécessaire de prendre possession des moulins et de la propriété mobilière restant sur les lieux.

"Qu'il a été décidé que la couronne, avec son pouvoir absolu, n'empêche-"rait pas l'exécution des jugements, pour le recouvrement de taxes municipales et pour la valeur des effets et chevaux vendus par M.M. Baines et Shortis sans

" les avoir payés.

"Que toute la propriété mobilière a été absorbée, soit par le manque de soins de MM. Baines et Shortis, soit pour satisfaire aux réclamations équitables ou privilégiées des créanciers, ne laissant que l'immeuble qui, à son avis, devrait être immédiatement vendu par encan public, et dont le produit devrait être distribuéentre les créanciers, suivant leurs priviléges et l'ordre de leurs hypothèques respectives.

"Le commissaire expose que dans son opinion, lorsque la couronne entre en possession de propriétés qui ont été légalement détachées du domaine public, en garantie de dettes qui lui sont dues par les propriétaires, elle ne doit pas réclamer d'autres priviléges ni d'autres droits que ceux conférés par la loi aux

"membres individuels de la société. Que la réclamation de la couronne ne de-"vrait pas, à l'exclusion de toutes les autres, être considérée comme une créance "privilégiée et comme devant arrêter les procédures légales que d'autres créanciers ont ordinairement le droit d'intenter.

"Il recommande donc que toute la propriété immobilière soit immédiatement vendue et que les officiers en loi de la couronne soient chargés de prendre les

" mesures nécessaires pour effectuer cet objet.

"Le comité recommande que les officiers en loi de la couronne conseillent et adoptent les mesures nécessaires pour opérer la vente de la propriété et pour constater les droits de la couronne et de toutes les parties qui ont des réclamations sur ou contre la propriété comme entreux et la couronne, et que pour ces fins l'aide de la cour compétente soit sollicitée sans délai."

Respectueusement soumis,

L. V. SICOTTE,

Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne, Toronto 30 mars, 1858.

#### Α.

Mémoire des biens fonds cédés à la couronne par M. Thomas Baines, le 9 septembre 1856, savoir:

Lots 5 et 6, côté ouest de William street.

Lots 5 et 6, 15 et 16, côté est de Dummer street.

Lot 17, section B, sur le côté ouest du chemin de Niagara, dans la réserve militaire.

Lot No. 1, (contenant un acre,) borné au côté est par le dit chemin de Niagara, au nord par Queen street, et au sud par le lot 17 susdit, dans la réserve militaire.

Partie du lot No. 14, dans la 1re concession du township d'York (aujourd'hui dans la cité de Toronto), contenant 3,392 pieds carrés, et particulièrement désignée dans un certain titre passé par la banque commerciale à F. W. Barron, écuyer, en date du 18 juin, 1853, et transporté par le dit F. W. Barron à M. Baines; aussi, une autre partie du dit lot No. 14, dans la 1re concession, d'une étendue de 328,659 pieds.

Mémoire des biens-fonds cédés à la couronne par M. Thomas Shortis, le 9 septembre 1856.

Lots 7, 8, 9, 10, 11 et 16, dans la Sme concession de Gwillimbury Nord.

Lot 1, la moitié nord de 6, 13 me concession; la moitié nord de 3, 1 re concession; et la moitié nord de 7, 4 me concession de Mara.

Moitié ouest de 18, 12me concession, et 18 et 19, 13me concession de Vespra. Lots 2, 3 et moitié sud de quatre, 14me concession; moitié sud de 1 et 2, moitié est de 3 et 4, 13me concession; lot 2, moitié nord de 4, et moitié nord de 7, 12me concession d'Innisfil:

Lots de park 8 et 9, tirés du lots 26, 5me concession de Vespra. Lots 22, 8me concession, et 22, 10me concession de Vespra.

Lots 25, 12me concession de Nottawasaga.

Lots 6, 7, 8, 9 et 10, au nord de Borland Street; lots 6, 7, 8, 9 et 10 au sud de Cedar street; lots 2 et 3, North Newark street; lots 3 et 4, South Tecumseth street; lots 8, 9, 10 Ft, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, North Street; ots 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, North Cedar street, ville d'Orillia.

B.

Mémoire des marchandises, effets, ameublements, etc., cédés par MM. Baines et Shortis.

Six petites charrettes, un wagon, une charrette, un gig (sulky,) une voiture à patin, un traîneau à bois, dix-neuf chevaux, quatre bœufs, une vache, seize harnais, troisselles et brides, cinq jeux de palonniers doubles, sept jougs, sept jeux de petits traîneanx à bois, six jeux de traineaux, une paire de harnais légers, cinq cents livres de chaîne, haches, renards (canthook) etc., deux robes de buffe, une peau d'ours, vingt convertures de chevaux, deux enclumes, deux paires de soufflets de forge, un étau, un jeu de filières à tarauds, un vilcbrequin et ses mèches, quatre marteaux, un rogne-pied, compas, etc., et divers outils de forgeron; six diables employés dans le moulin à transporter le bois; divers outils d'ingénieur, fonds, de commerce et meubles du magasin, quinze mille sacs à grains, deux couchettes, etc.; deux mille billots de sciage, et des scies de toute espèce, haches, herminettes et tous les outils et instruments de charpentier, dont on se servait au moulin et à la maison de pension, appartenant aux dites parties sur le lot No., dans la 14e concession d'innisfil.

C.

Inventaire fait par moi ce 25e jour de janvier, 1858, des effets contenus dans les bâtisses du moulin à Innisfil, la propriété de la couronne, savoir :

ARTICLES.

Dans le moulin et l'appartement de l'engin: Quatre-vingt-six scies perpendiculaires, huit scies circulaires, quatre pinces à moulin, huit renards cinq grandes pelles, une grosse pince en fer, un guipon à graisser, un lot de lampes, lot de limes, trente-trois pendants de scie et un lot de scies cassées, trois grattoirs, deux pinces pour deboîter les traîneaux, une scie de travers, quatre charettes à main, une équerre à trois branches, deux cless à écrou, deux marteaux, deux chariots à billots, avec environ 170 pieds de chaîne chacun, deux petits chariots pour les délignures, deux autres pour les dosses, deux autres pour piler, un tas de bois franc scié pour l'usage du moulin et quatre brouettes pour charrier le bran de scie.

Dans l'appartement de l'huile: Quatre haches, deux herminettes, huit paires de boîtes en cuivre, deux paires de boîtes à tourillons, quatre pots à l'huile, lot de pots et de seaux en ferblanc, deux paires de garniture de feu, une longue pince, une petite pince, une pelle, une enclume, un étau, deux meules à aiguiser, un wagon à roues basses, une vieille voiture à patins, et une pompe foulante avec environ 100 pieds de tuyau.

Dans la forge: Une enclume, un étau, une paire de soufflets, un tonneau de charbon, huit paires de pincettes, quatre marteaux, trois jeux de clefs à scies, trois ciscaux, quatre poinçons, douze poinçons à étamper, machine à forer, une râpe, un ser à souder, cinq limes, un jeu de filières à tarauds, quatre jeux de pendants de scies, une meule à aiguiser, un lot de fer, un lot de scies cassées, et un wagon à roues basses (ses deux roues dans la forge).

Dans les écuries: Huit chevaux, quatre paires de harnais doubles, une selle avec bride, des étrilles, brosses, pelles, fourches, six convertures de chevaux, un coupe-paille, une charette, vingt minots d'avoine, un demi tonneau de foin, une grande voiture à patin, une voiture à patins, deux jeux de palonniers, et une chaîne à billots.

Dans la maison: Deux poêles, une couchette avec matelat, un pupitre à tiroir et une chaise, une presse et des cases, une case en noyer noir, une table de pin, un morçeau de tapis, une pendule, une verge à mesurer, environ vingt mille pieds debois, 600 sacs, des balances à plate-forme et de comptoir.

(Signé,) E. A. GENEREUX.

# REPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée du 5 mars 1857, priant Son Excellence de faire mettre devant cette chambre, " un état de toutes les limites de bois de construction concédées " sur les côtes des lacs Huron, Nipissing, Supérieur, ou sur aucun cours d'eau " ou rivière dont les eaux se jettent dans les dits lacs, indiquant la localité et " l'étendue des dites limites de bois et le nom de la partie à laquelle elles ont " été accordées, et la date de l'octroi ; indiquant aussi le montant provenant des " limites de bois ainsi accordées, et quel montant, s'il y en a, qui reste dû pour " aucune des dites limites de bois ; et aussi quelles des dites limites sont main- " tenant exploitées et depuis combien de temps elles le sont ; aussi la quantité " et l'espèce de bois rapportées comme ayant été faites sur chacune des dites " limites respectivement, et quand rapportées."

Par Ordre,

T. J. J. LORANGER, Secrétaire.

SECRÉTARIAT PROVINCIAL, Toronto, 8 avril 1858.

Note.—Conformément à la recommandation du comité des impressions la chambre dispense de l'impression du document qui précède.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET TORONTO.

## CORRESPONDANCE

RELATIVE A LA

Nomination de L. W. MERCER, Ecuier, à l'office de Shérif du Comté de Norfolk.

(Copie.)

Simcoe, Comte de Norfolk, 28 janvier 1858

Monsieur,—M'apercevant que les occupations incessantes que nécessitent ma charge de shérif du comté de Norfolk nuisent à ma santé, j'ai l'honneur de vous prier d'avoir la complaisance de soumettre ma résignation comme sherif à l'acceptation de son excellence le gouverneur général.

J'ai, etc.,

(Signé,)

H. V. A. RAPELJE.

A l'hon. T. J. J. Loranger, Secrétaire Provincial.

Secretariat,

Toronto, 2 février 1858.

Monsieur,—Son excellence le gouverneur général m'a enjoint d'accuser réception de votre lettre du 28 ultimo, qui offre votre résignation comme shérif du comté de Norfolk, et de vous faire part qu'il a plu à son excellence de l'accepter.

Vous continuerez, comme de raison, à remplir les devoirs de cette emploi jusqu'à ce que votre successeur ait été dûment nommé.

J'ai, etc.,

(Signé,)

T. J. J. LORANGER, Secrétaire.

H. V. A. Rapelje, écuyer, Simcoe.

#### SECRETARIAT,

Toronto, 2 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur général de vous nommer shérif du comté de Norfolk, en remplacement de H. V. A. Rapelje, écuier, qui a résigné.

Votre commission, pour laquelle vous aurez à payer un honoraire de \$13, va être préparée et vous sera transmise après que vous aurez fourni les cautionnements exigés par la loi.

J'ai aussi à appeler votre attention sur l'affidavit qu'il vous faut faire attestant que vous possédez les qualités requises pour occuper cette charge.

Vous voudrez bien, s'il vous plaît, entrer en communication avec l'inspecteur-général au sujet de vos cautionnements.

J'ai, etc.,

(Signé,)

T. J. J. LORANGER,

L. W. Mercer, écuyer, Niagara.

#### SECRETARIAT,

Toronto, 2 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur général de nommer Lawrence W. Mercer, écuier, aux fonctions de shérif du comté de Norfolk, en remplacement de Henry V. A. Rapelje, ecuier, qui a résigné.

M. Mercer a reçu instruction d'entrer en communication avec vous à l'égard de ses cautionnements.

J'ai, etc.,

(Signé,)

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire

Secrétaire.

L'hon. Inspecteur général, Etc., etc., etc.

(Copie.)

Niagara, 5 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 2 du courant, m'informant de ma nomination à la charge de shérif du comté de Norfolk— et de vous dire que mes cautionnements sont prêts et qu'ils seront transmis à l'hon. inspecteur-général, dès qu'ils auront été examinés par les magistrats en sessions de quartier.

Qu'il me soit permis de témoigner ma sincère reconnaissance pour l'honneur que m'ont fait son excellence le gouverneur général et les ministres de sa majesté en me nommant à cette charge.

J'ai, etc.,

(Signé,)

LAWRENCE W. MERCER,

Norfolk.

Lichon. T. J. J. Loranger, Etc., etc., etc.

(Copie.)

Norfolk, C. O.

Simcoe, 8 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli \$13, montant de l'honoraire sur ma commission de shérif pour ce comté. J'ai fait préparer les

cautionnements nécessaires.

Mes cautions sont Andrew Heron et John Simpson, tous deux de la ville de

Niagara.

Une session spéciale a été convoquée pour samedi, le 13 du courant, à l'effet d'approuver ces cautionnements. Je vous aurai de l'obligation si vous m'envoyez ma commission dès que vous le pourrez.

(Signé,)

J'ai, etc., LAWRENCE W. MERCER.

L'hon. T. J. J. Loranger, Etc., etc., etc.

> Bureau de l'Inspecteur general, Toronto, 10 mars 1858.

Monsieur, – Le cautionnement et la reconnaissance de Lawrence W. Mercer écuier, shérif du comté de Norfolk, ayant été renvoyés à ce département j'ai l'honneur de faire rapport qu'ils sont tous deux conformes à la loi et que je les garde pour les envoyer avec d'autres au député-régistraire provincial pour qu'ils soient enregistrés.

J'ai, etc., (Signé,) WILLIAM DICKINSON,

Agissant comme D. I. G.

E. A. Meredith, écuyer, Assistant Secrétaire, Ouest.

> Swords' Hotel, Toronto, 15 février 1858.

A l'Hon. Secrétaire Provincial.

Monsieur,—Comme délégués du comté de Norfolk, nous vous prions respectueusement de soumettre l'incluse à son excellence et à ses conseillers dès que vous pourrez le faire.

Nous sommes, etc.,
(Signé,)
DANIEL MATTHEWS.
T. McCABE.
JOHN B. ABBOTT.

A Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., en conseil.

LE MEMORIAL DES HABITANTS DU COMTE DE NORFOLK REUNIS EN ASSEMBLEE PUBLIQUE,

#### EXPOSE HUMBLEMENT:

Que sous notre libre système de gouvernement responsable, la distribution des emplois devrait être en harmonie avec les sentiments de la généralité des habitants de la localité où les fonctions de ces emplois doivent être exercées.

Vos mémorialistes ont des raisons de croire que l'ex-shérif, H. V. A. Rapelje, écuyer, a disposé de son emploi en faveur du shérif nouvellement nommé, L. W. Mercer, écuyer, pour des considérations pécuniaires. Nous considérons qu'un marché qui a pour but la vente d'un emploi est un acte honteux, corrupteur et très injurieux pour la moralité publique, mais nous sommes portés à croire, néanmoins, que votre excellence a été induite en erreur par quelques personnes qui se sont arrogées le droit de lui assurer que la nomination de M. Mercer rencontrerait l'approbation des habitants de ce comté.

Nous prenons la liberté de représenter qu'il n'en est pas ainsi. Cette assemblée déclare qu'en ce cas on a commis une injustice envers les habitants de ce comté; n'ayant pas été consultés par aucune des voies constitutionnelles reconnues, ils se sont sentis blessés de ce qu'on ait placé au-dessus d'eux un étranger à la localité, de préférence à beaucoup de personnes habitant le comté qui possèdent les qualités requises pour cette charge, et sur l'habileté et l'intégrité desquelles ils peuvent compter.

C'est pourquoi, vos mémorialistes, désapprouvant fortement la nomination de L. W. Mercer, écuyer, comme sherif du comté de Norfolk, demandent à votre excellence de prendre en considération le plus favorablement possible leur exposé et les faits qui s'y rattachent, et qu'elle institue telle enquête que dans sa sagesse elle croira juste et à propos.

(Signé,)

DANIEL MATTHEWS, Président.

D. W. Freeman, Secrétaire,

> Simcoe, Comte de Norfolk, 12 février 1858.

Une assemblée a été convoquée par le préfet, dans le but de prendre en considération la nomination du shérif de ce comté.

Le préset au fauteuil, et D. W. Freeman, écuier, agissant comme secrétaire.

Proposé par J. G. Stanton, écuier, secondé par M. Solomon Walker:

Que sous le libre système de représentation dont on jouit sous le gouvernement resposable, la distribution des emplois publics devrait être en harmonie avec les sentiments et l'opinion des habitants du comté.—Adopté unanimement.

Proposé par Geo. W. Powell, écuier, secondé par J. N. Vasbinder, écuier:

Que nous avons des motifs de croire que le shérif, H. V. A. Rapalje, a disposé de sa charge en faveur du shérif nouvellement nommé, L. W. Mercer, écuyer, pour des considérations pécuniaires, et qu'à notre avis un semblable marché, qui a pour but la vente d'un emploi, doit être considéré comme un acte honteux, corrupteur et très injurieux pour la moralité publique.—Adopté una imement.

Proposé par S. McCall, écuyer, secondé par Gideon Forsyth:

Que cette assemblée a raison de croire que la nomination de L. W. Mercer à l'emploi de shérif du comté de Norfolk, est due à ce que le ministère a été induit en erreur par quelques personnes de la ville de Simcoe, qui mal à propos et sans autorité, se sont arrogées le droit de représenter que cette nomination rencontrerait l'approbation du peuple du comté; mais qu'au contraire le sentiment public s'est senti blessé de ce qu'on imposait un non-résidant de préférence à beaucoup de personnes qui avaient droit à cette charge, avec les qualités propres à la remplir et possédant la confiance des habitants du comté.—Adopté unanimement.

Proposé par John B. Abbott, écuyer, secondé par William Duge:

Que cette assemblée désapprouve en tout point la nomination de L. W. Mercer comme shérif de ce comté, et que le président, Daniel Matthews, Simpson McCall, J. N. Vasbinder, J. G. Stanton, John B. Abbott, John Robins, W. T. Wilson et D. W. Freeman, écuiers, forment un comité pour rédiger un mémorial à son excellence, lui demandant de révoguer cette nomination comme étant tout à fait désagréable au peuple du comté de Norfolk et contraire au droit et à la justice.—Adopté unanimement.

Proposé par J. G. Stanton, écuier, secondé par John Robins, écuier.

Que le mémorial adopté soit, au nom de cette assemblée, signé par le président et le secrétaire, et que John B. Abbott, Daniel Matthews et Simpson McCall, écuyers, composent une députation pour présenter le dit mémorial à son excellence.

(Signé,)

DANIEL MATTHEWS, Président.

46

D. W. FREEMAN, Secrétaire.

Au très honorable Sir Edmund Walker Head, baronnet, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc.

LA PETITION DE LAWRENCE W. MERCER, DE LA VILLE DE NIAGARA:

#### EXPOSE HUMBLEMENT:

Que le deuxième jour de février dernier, il a reçu avis de sa nomination

comme shérif du comté de Norfolk.

Que la cour des sessions générales de quartier de la paix ne devant pas siéger avant le neuvième jour de ce présent mois de mars, votre pétitionnaire s'est trouvé dans l'impossibilité de faire approuver ses cautionnements dans le cours du mois prescrit par la loi.

En conséquence, votre pétitionnaire demande à votre excellence qu'il lui plaise de vouloir bien lui accorder le délai dont il a besoin pour faire approcher

ses cautionnements.

Et il ne cessera de prier.

(Signé,)

LAWRENCE W. MERCER.

Toronto, 8 mars 1858.

SECRETARIAT,
Toronto, 8 mars 1858.

Monsieur,—A l'égard de la lettre à vous adressée de ce département le 2 ultimo, et qui vous informait qu'il avait plu à son excellence le gouverneur général de vous nommer shérif du comté de Norfolk, j'ai l'honneur de vous apprendre que son excellence le gouverneur en conseil a bien voulu, conformément à la 7me section de l'acte 4 et 5 Vict., chap, 91, prolonger d'un mois le temps prescrit par l'acte ci-dessus, afin que vous puissiez compléter vos cautionnements.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

L. W. MERCER, écr., Toronto.

SECRETARIAT,
Toronto, 8 mars 1858.

MESSIEURS,—J'ai eu l'honneur de recevoir et de soumettre à son excellence le gouverneur général votre lettre du 15 ultimo, transmettant, de la part d'une députation de certains habitants du comté de Norfolk, un mémorial désapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, an mémorial désapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk, un mémorial desapprouvant le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W. M. I. W. Moreon comté de Norfolk le M. I. W.

la nomination de M. L. W. Mercer, comme shérif de ce comté.

A cet égard, il m'a été enjoint de dire, pour l'information des parties intéressées, que la nomination de M. Mercer à l'emploi en question n'a pas été faite inconsidérément, et que son excellence à toute raison de croire que ce monsieur prouvera qu'il possède les qualités qu'il faut pour l'occuper.

J'ai, etc., (Signé,)

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Daniel Matthews, écr., S. McCall, écr., J. B. Abbott, écr., Simcoe, comté de Norfolk.

SIMCOE, 10 mars 1858.

Monsieur,—Nous avons reçu aujourd'hui un document portant la date —Secrétariat, Toronto, 8 mars, et signé T. J. J. Loranger—censé être la réponse à un mémorial récemment présenté à son excellence par une assemblée publique des habitants de Norfolk qui a eu lieu au sujet de la nomination récente d'un shérif pour le comté susdit. Le document dont il est question ne porte seulement que le timbre de la poste de Simcoe, et comme nous ne saurions croire un instant que le gouvernement a eu l'intention de nous faire une insulte directe, nous mettons en doute l'authenticité de ce document. Nous demandons en conséquence que vous nous accordiez la faveur d'une réponse dès qu'il sera possible, afin que nous sachions si ce document est ou non authentique.

A vous respectueusement, etc.,

DANIEL MATHEWS, S. McCALL, JOHN ABBOTT.

T. J. Loranger, Secrétaire provincial, Canada.

> SECRETARIAT, Toronto, 12 mars 1858.

Messieurs,—En réponse à votre lettre du 10 courant, je n'ai seulement à vous dire que ma communication du 8 du courant, à laquelle vous faites allusion, a été envoyée par occasion afin d'éviter un délai de 24 heures, qui aurait eu lieu si elle avait été mise à la poste d'ici. Cela explique pourquoi la lettre ne portait que le timbre de la poste de Simcoe.

J'ai relu ma lettre du 8 du courant, et je n'y ai rien trouvé qui put paraître discourtois. Je me trouve par conséquent dans l'embarras pour comprendre cette remarque que vous avez faite: "et comme nous ne saurions croire un instant "que le gouvernement a eu l'intention de nous faire une insulte directe, nous

" mettons en doute l'authenticité de ce document."

J'ai, etc.,

(Signé,)

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

S. McCall, écr., et J. B. Abbott, écr., Simcoe.

Greffe de la Paix, Simcoe, 15 mars 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre une copie des résolutions passées par les magistrats de ce comté dans les sessions de mars, conformément aux instructions que la cour m'a données.

Je suis, etc.,

WM. M. WILSON, Greffier de la Paix, etc.

Al'hon, secrétaire provincial.

Extrait des minutes des sessions générales de la paix, tenues à Simcoe, dans le comté de Norfolk, le 9 mars 1858.

Proposé par H. J. Killmaster, écr., secondé par Oliver Blake, écr.

Que nous, les magistrats du comté de Norsolk, réunis en sessions de quartier, regrettons d'apprendre que la nomination récente à l'emploi de shérif de ce comté ait été le résultat d'un marché engageant Lawrence W. Mercer, écr., le shérif actuel, à donner à l'ex-shérif une somme d'argent en échange de sa charge, et que s'il en est ainsi, nous désapprouvons un acte de cette nature.

Pour,—MM. J. R. McIntosh, G. Shearer, O. Blake, B. Shaw, J. A. Backhouse, S. McCall, H. J. Killmaster, J. Kellum et W. McCall.

Contre, -MM. Ritchie, Covanton, Robins et Wallace. Motion adoptée.

Avant que la motion ci-dessus sur soumise, le président appela l'attention des magistrats sur l'inconvenance et l'illégalité qu'il y aurait de voir une semblable motion dans les minutes de la cour, et il exprima le désir de la voir retirer par le moteur; mais la motion ayant été maintenue, il ordonna au greffier de la paix d'enregistrer sa protestation.

Proposé par D. Matthews, écr., secondé par C. Covanton, écr.

Qu'une copie de la résolution ci-dessus soit envoyée à son excellence le gouverneur général par le greffier de la paix.

Pour,—MM. B. Shaw, J. R. McIntosh, C. Covanton, J. A. Backhouse, H. J. Killmaster, J. Kellum, W. McCall, O. Blake et G. Shearer.

Contre, -MM. Ritchie, Wallace, (reeve). Motion adoptée.

Extrait fidèle des minutes des sessions de quartier.

W. M. WILSON, Greffier de la Paix.

Simcoe, 13 mars 1858.

TORONTO:—IMPRIMÉ PAR JOHN LOYELL, RUE YONGE.

## RAPPORT.

## CHAMBRE DE COMITÉ,

Mardi, 18 mai 1858.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport des circonstances qui se rattachent à la résignation de Henry Van Allan Rapelje, écuyer, ci-devant shérif de Norfolk, et à la prétendue vente de son office à Lawrence W. Mercer, écuyer, et à la nomination du dit Mercer au dit office,

Prend la liberté de faire rapport—

Qu'il a résolu à l'unanimité de soumettre tous les témoignages et la correspondance ci-jointe à votre honorable chambre, afin qu'elle prenne touchant cette affaire telles mesures que dans sa sagesse elle croira justes.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

M. H. FOLEY,
Président.

## MINUTES DES TEMOIGNAGES.

CHAMBRE DE COMITÉ, VENDREDI, 23 avril 1858.

#### LE COMITE S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRÉSENTS:

M. FOLEY, Président.

M. HARTMAN,

M. LANGEVIN.

M. TALBOT,

M. McMicken, et

M. WALKER POWELL.

Ordonné—Que Lawrence W. Mercer, écuyer, shérif de Norfolk, Henry Van Allan Rapelje, écuyer, ci-devant shérif de Norfolk, et John Ridout, écuyer, régistrateur du comté d'York, soient sommés de comparaître devant le comité à sa prochaine réunion, et que le dit John Ridout reçoive instruction d'apporter avec lui copies de tous transports, obligations, marchés, mémoires et autres papiers passés, ou censés avoir été passés entre W. Mercer et Henry Van Allan Rapelje, écuyers, et entre le dit Lawrence W. Mercer et sa femme et le dit Henry Van Allan Rapelje, et qui ont été enregistrés au bureau d'enregistrement du comté d'York depuis le premier jour de décembre, ou qui ont été laissés au dit bureau pour y être enregistrés, depuis la dite date.

Le comité s'ajourne alors à jeudi, le 29 avril, à 11 heures A. M.

JEUDI, 29 avril 1858.

#### LE COMITE S'ASSEMBLE.

Le président informe le comité qu'il a été reçu une lettre de Lawrence W. Mercer, écuyer, par laquelle il allègue que ses affaires de bureau lui permettant difficilement de comparaître devant le comité au temps qui lui a été assigné, et demande du délai pour comparaître jusqu'à la semaine prochaine; ce à quoi le comité consent, et il est

Ordonné—Que le dit Lawrence W. Mercer, écuyer, soit sommé de comparaître devant le comité, mardi le 4 mai, à 10 heures A. M.

Le comité consent aussi à ce que l'interrogatoire de Henry Van Allan Rapelje, écr., soit ajourné, vu qu'il ne fait que d'arriver en cette cité.

John Ridout, écr., régistrateur du comté d'York, est alors appelé, et Samuel G. Ridout, écr., frère du dit John Ridout, comparaît à la place du premier, et dit: Qu'il lui convient plus qu'à son frère de comparaître, attendu qu'il a généralement parlant conduit lui-même les affaires du bureau, et qu'il doit être en état de pouvoir répondre aux questions qui lui seront faites. Alors le témoin se conformant à l'ordre du comité, produit deux papiers, l'un, le sommaire d'un contrat de vente par Mercer et sa femme à Rapelje, enregistré le 8 février 1858, et dont il remet une copie (marquée A.) au greffier du comité; l'autre, le sommaire d'un autre contrat de vente par Mercer et sa femme à Rapelje, enregistré le même jour, 8 février 1858, et dont il remet une copie (marquée B.) au greffier du comité.

M. Langevin en examinant le sommaire B, demande au témoin comment il se fait que la considération convenue n'y ait pas été insérée. Le témoin répond qu'il ne sait pas pourquoi, mais que la considération est souvent omise dans les sommaires. Il dit alors qu'il ne connaissait rien de plus que ce que les papiers A. et B. font voir, et en conséquence il lui est enjoint de se retirer et d'informer John Ridout, écr., d'avoir à se présenter devant le comité demain, à 10 heures A. M.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

VENDREDI, 30 avril 1858.

#### LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

John Ridout, écr., régistrateur du comte d'York, est alors appelé, et il comparaît et s'excuse pour n'avoir pas comparu la veille. En réponse à la question posée à son frère, il dit que les copies des sommaires mis devant le comité, et marqués A et B, avaient été préparées et transmises par ses ordres; qu'il n'a point eu de conversation avec Mercer au sujet de sa nomination à la dite charge avant l'enregistrement des dits sommaires; mais qu'il en a eu depuis en deux ou trois occasions différentes: il avait compris, parce que lui avait dit Mercer que celui-ci avait consulté le Dr. Connor, et qu'il avait pris son avis quant à la légalité des moyens à prendre relativement à sa nomination à la charge de shérif de Norfolk. Mercer est le beau frère du témoin et ils sont très intimes; le témoin avait compris, par ce que lui avait dit Mercer, avant sa nomination, qu'il (Mercer) aspirait à la charge en question; Mercer ne lui dit pas alors ce qu'il allait faire

avec Rapelje; il ne lui dit pas que Rapelje allait vendre son office, ni qu'il y avait aucun marché à ce sujet; le témoin peut dire qui apporta les sommaires au bureau pour les faire enregistrer; il croit que Mercer était présent; il ne peut dire ce que Mercer lui dit alors; les deux dernières fois qu'il le vit, Mercer avait parlé de l'office en question; mais il ne se rappelle pas ce qu'il lui en avait dit; il croit que le nom de Rapelje fut mentionné par Mercer; des conversations qu'il a eues avec Mercer, il conclut qu'il y avait quelque arrangement entre Rapelje et Mercer; c'était à l'égard de cet arrangement que Mercer lui avait dit qu'il avait consulté le Dr. Connor; il n'a pas examiné les sommaires en question; il ne les a lus qu'à venir jusqu'au noms des parties; il ne peut pas dire quelles sont les propriétés mentionnées dans ces sommaires; il croit qu'elles sont situées dans la cité; il a vu Mercer depuis que cette affaire est devant la chambre; il n'a jamais entendu dire que Mercer eût envie d'avoir l'office de shérif d'Oxford ou de Welland.

(Vu la difficulté de parvenir à faire une preuve, il est ici résolu par le comité que les questions soumises au témoin lui soient faites par écrit, et qu'il y soit répondu directement)

## [Par M. le président.]

1. Depuis que vous avez été notifié d'avoir à vous présenter devant ce comité, avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un touchant cette affaire, et dites avec qui ?—Je n'ai eu touchant cette affaire aucune conversation spéciale avec qui que ce soit, si ce n'est avec mon frère.

2. Dites-vous maintenant que vous connaissez les propriétés mentionnées dans les sommaires?—Pas positivement, mais je crois qu'il y en a une de située

sur Granville street, et une autre au coin de Brock et King streets.

3. Saviez-vous lors de la vente, que Mercer avait vendu à Rapelje les propriétés mentionnées dans les sommaires?—Je n'en savais rien.

4. Mercer vous a-t il dit subséquemment qu'il les avait vendues à Rapelie?

-Non.

5. Avez-vous jamais demandé à Mercer quel prix ou quelle considération il avait reçu de Rapelje pour ses propriétés?—Non.

6. Connaissez-vous M. Andrew Heron, de Niagara?—Oui.

7. Avez vous eu quelque conversation avec lui relativement à la nomination de Mercer à l'office de sherif de Norfolk?—Je ne me souviens d'aucune.

8. D'après des conversations que vous auriez eues avec Mercer, n'êtes-vous pas convaincu que le transport de ces propriétés était lié à la resignation de Rapelje et à la nomination de Mercer?—Je n'ai aucune raison de le supposer.

9. Quelle est votre propre opinion sur les points se rattachant à la dernière question?—Mon opinion est que le transport était lié à la résignation de Rapelje

et à la nomination de Mercer.

10. Sur quelle information basez-vous cette opinion?—Sur aucune, excepté

d'après les sommaires.

11. Votre opinion par rapport au transport repose-t-elle sur ce que vous avez vu dans les journaux depuis la date des sommaires?—Elle repose sur ce que l'on voit par les sommaires.

## [Par M. Langevin.]

12. Expliquez au comité pourquoi vous basez votre opinion sur les sommaires? Parce qu'ils sont de même date à peu près que la nomination de Mercer.

## [Par M. Chapais.]

13. Quand vous avez vu pour la première sois ces sommaires, croyiez-vous qu'ils sussent liés à la transaction en question?—Je ne me rappelle pas qu'ils m'aient alors impressionné d'une saçon ni de l'autre.

#### [Par M. Talbot.]

14. N'avez-vous pas formé votre opinion d'après ce que vous aviez vu dans les journaux ou par la lecture de la correspondence ?—Je n'ai formé mon opinion que d'après les sommaires.

15. Si on n'eût pas tant fait de bruit par rapport à cet office de shérif, au-

riez-vous su que les sommaires s'y rapportaient?—Non.

16. Si cette affaire n'avait pas été portre devant la chambre et publiée dans les journaux, auriez-vous pu supposer que les sommaires se rapportaient à cet office de shérif?—Non.

#### [Par M. le président.]

17. Avez-vous jamais eu quelque conversation avec M. le proc. gén. Mac-donald au sujet de l'office de shérif de Norfolk?—Jamais.

Le témoin reçoit l'ordre alors de se retirer.

Henry Van Rapelje, écr., est appelé et interrogé:

## [Par M. le président.]

18. Quel est votre nom, et où résidez-vous?—Mon nom est Henry Van Allan

Rapelje, et je réside à Simcoe, dans le comté de Norfolk.

19. Etiez-vous le shérif du comté de Norfolk, et si oui, quand avez-vous cessé de l'être?—J'étais le shérif du comté de Norfolk, et j'ai résigné cette place vers la fin de janvier ou le commencement de février.

20. Connaissez-vous Lawrence W. Mercer, le shérif actuel de Norfolk?—

Je le connais.

21. Avez-vous, avant votre résignation, reçu quelque lettre du dit Mercer au sujet de l'office de shérif de Norfolk?—Je crois que je reçus directement de M. Mercer une ou peut être deux lettres, mais j'en avais reçu plusieurs par l'entremise du colonel Wilson, de M. Geoffrey B. Hall, et d'autres, je crois, relativement à l'office de shérif de Norfolk. Le colonel Wilson, je crois, me parla il y a un an ou deux de nommer M. Mercer mon député, et de lui céder à luimême mon office, en par lui me payant annuellement une certaine somme. jugeai que je ne pouvais point faire cela avec sûreté, attendu qu'il y avait un statut qui défendait une telle transaction, et je refusai J'avais eu beaucoup de trouble avec mes députés, et j'étais malade. Quelque temps après, il me sut fait une proposition par le colonel Wilson de la part de M. Mercer, par laquelle il me demandait combien je voudrais vendre mon office. Je ne sus que lui répondre. Je crus qu'il y avait quelque chose là dessous, et je n'en fis pas de cas. Quelque temps après cela, je reçus encore vers la fin de l'automne, je crois, une lettre de colonel Wilson, pendant qu'il était à Washington, me disant que son frère (M. Mercer) désirait beaucoup avoir une réponse de moi. J'écrivis au colonel Wilson que j'accepterais cinq mille louis, ce qui fesait environ £300 par année. de temps après, je rencontrai M. Hall, qui me dit qu'il avait reçu une lettre de M. Mercer, disant que cinq mille louis étaient une somme trop considérable, mais qu'il me donnerait pour mon office £300 par année, ma vie durante. Je demandai à M. Hall comment cela se ferait, M. Hall me répondit que je n'aurais point à m'occuper d'obtenir l'office pour M. Mercer, attendu que lui (M. Mercer)

prendrait sur sa propre responsabilité de l'obtenir lui-même. Il ne s'est rien passé de plus jusqu'à venir au milieu de janvier dernier, alors que je reçus une lettre de M. Wilson, je crois, mais ce peut avoir été de M. Hall, me demandant une réponse à sa dernière proposition. J'écrivis en réponse que s'il (Mercer) me payait £500 comptant, et m'assurait £300 par année ma vie durante, je résignerais. Je désire que le comité comprenne bien que je n'avais rien à faire avec la nomination de M. Mercer. Je dis de plus dans ma lettre que s'il ne voulait point de ces conditions, de ne plus parler d'affaire. Je reçus immédiatement une réponse de M. Mercer, par laquelle il me disait que la somme était forte, mais qu'il me verrait dans quelques jours. Bientôt après, je reçus une dépêche télégraphique de M. Mercer, me priant de le rencontrer à Simcoe le jour suivant. Je ne le fis point. Un jour ou deux après cela, M. Mercer vint à Washington où j'étais : il me dit qu'il avait vu à tout, qu'il était appuyé de l'opinion du Dr. Connor, qu'il produisit, et me demanda de mettre de suite ma résignation entre ses mains. Je me mis à rire, et lui dis: M. Mercer, vous êtes bien pressé, mais cette affaire est bien sérieuse pour moi, et je ne la concluerai pas avant que je sois parsaitement certain du paiement de £300 par année. Il me proposa d'aller à Simcoe. Je refusai; mais je lui dis que j'irais à Toronto, vu que M. Galt était mon avocat, et que je voulais le voir. Quelques jours après, je vins à Toronto; j'allai voir M. Galt, d'abord seul, et ensuite avec M. Mercer. Je parlai au long à M. Galt de la proposition, et le consultai sur les moyens à prendre pour être sûr d'avoir mon argent. M. Galt me dit que c'était facile, si Mercer avait des immeubles. M. Mercer apporta ses titres des propriétés qu'il possédait en ville. (Je n'ai aucun doute que les propriétés mentionnées dans les sommaires produits ne soient les mêmes.) M. Galt dressa un mémoire par écrit, lequel fut signé par moi, et M. Mercer, portant qu'aussitot que je placerais ma résignation entre les mains de M. Mercer, je recevrais £500 comptant, et que la somme de £300 par année me serait assurée pour la vie. M. Mercer devait courir sa chance d'obtenir la place. Je ne devoit avoir rien à faire avec le gouvernement; et soit qu'il eût ou non la place, je devais avoir £300 par année ou être replacé à mon bureau par la remise qu'il me ferait de ma résignation. Après avoir signé le mémoire, je plaçai ma résignation entre les mains de M. Galt, avec l'entente que lorsque les garanties voulues seraient données, M. Galt remettrait ma résignation entre les mains de M. Mer-Je laissai la ville, et toute l'affaire fut réglée par l'entremise de M. Galt.

Ajourné à lundi, le 3 mai à 11½ heures A. M.

Lundi, 3 mai 1858.

#### LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

Sur motion de M. Langevin, la chambre est vidée, et le comité délibère sur l'opportunité d'admettre les membres de la presse dans la chambre du comité, et il est

Résolu—Qu'il soit permis aux membres de la presse d'assister au comité, mais qu'ils soient requis de ne point publier les délibérations du comité avant que l'enquête soit terminée.

Henry Van Allan Rapelje, écuyer, est de nouveau appelé et interrogé comme suit :

[Par le président.]

22. Voulez-vous avoir la complaisance de terminer ce que vous aviez commencé à dire vendredi dernier?—Les contrats nécessaires me garantissant £300

par année ma vie durante furent préparés—Je considère cela admis d'après les sommaires—Je reçus £250 comptant sur les £500, et j'ai par devers moi le billet de M. Mercer pour la balance des £500; je reçus une partie des £250 en ville, et l'autre partie après mon retour à Simcoe.

[Par M. Langevin.]

23. N'est-ce pas un fait qu'avant d'entrer en marché avec M. Mercer, vous avez offert de vendre votre office à d'autres?—Jamais.

[Par M. Talbot.]

24 Avez-vous jamais fait connaître votre intention de résigner votre office avant que M. Mercer vous eût fait sa proposition?—Jamais; c'était un office que je n'aimais pas, mais en le résignant je me serais ôté le pain de la bouche; le Col. Wilson peut m'avoir parlé de cela, vu qu'il savait que je n'aimais pas mon office, mais je ne me rappelle pas lui avoir rien dit de particulier à ce sujet là.

25. A qui avez-vous dit que vous n'aimiez pas l'office de shérif?—Je puis l'avoir dit à plusieurs, car il m'était presque impossible de supporter la vie de bureau; mes amis connaissent parfaitement que je n'aimais pas mon office, mais

comme de raison je ne l'aurais point abandonné sans une considération.

[Par M. le président.]

26. Lorsque M. Mercer vous fit sa proposition, remplissiez-vous personnelle-

ment les devoirs de votre charge ?-Non.

27. Qui les remplissait pour vous, et à quelles conditions, et quelle était la durée de l'engagement, et quand a-t-il commencé?—John Murphy remplissait les devoirs de ma charge, comme député; je l'avais engagé pour une année à commencer en mai ou juin dernier; il devait me donner la moitié des revenus, en par moi payant la moitié de £75, le salaire d'un clerc, et en par lui payant les autres dépenses du bureau; il avait pris sur lui toute la responsabilité de la charge, et m'avait donné des garanties à cet effet.

[Par M. McMicken.]

28. Combien avez-vous reçu de M. Murphy pour votre part des recettes pour l'année ?—L'année n'est pas encore terminée, et je ne sais à combien ma part se montera.

29. Alors, comment avez-vous sauvegardé les intérêts de Murphy dans votre arrangement avec Mercer? — Par un marché entre Mercer et moi. Mercer convint de garder Murphy jusqu'à ce que l'année fut terminée, ou de le dédommager de quelque autre manière. Mercer me dit qu'il était trop content d'un tel arrangement, attendu qu'il avait quelque affaire à régler comme député à Niagara.

30. Avez-vous pris l'avis de quelque homme de loi quant à la légalité de l'arrangement que vous entendiez prendre avec Mercer. Si oui, dites quel avis vous a été donné à ce sujet?—Je consultai M. Galt; je lui dis quel était l'ar-

rangement, et je pris son avis.

[Par M. Chapais.]

31. Considériez-vous légale votre transaction avec M. Mercer, et aviez-vous pris l'avis de quelque avocat à ce sujet?—Quant à la légalité de la transaction, je n'en connaissais rien; c'est pour cela que j'ai consulté M. Galt. D'abord, M. Galt parut avoir des doutes; il me dit qu'il avait besoin d'examiner l'affaire; après l'avoir examinée, il me dit qu'il croyait que la chose pouvait se faire. Quand Mercer vint à Toronto; nous allâmes ensemble au bureau de M. Galt, et nous y trouvâmes M. Galt; Mercer eût une conversation avec M. Galt, en ma présence, touchant la légalité de la transaction; M. Galt répéta à plusieurs reprises qu'il avait des doutes sur cette question; M. Mercer alors produisit l'opinion de M. Connor; M. Galt l'examina, et dit à M. Mercer que d'abord il avait eu des doutes, mais qu'il en était venu à la conclusion que la chose pouvait se faire.

32. Trouvez-vous une grande différence entre votre transaction avec M. Mercer et celle avec M. Murphy?—La seule différence est que l'une est pour une année, et l'autre pour la vie.

(Par M. Langevin.)

33. Saviez-vous, lorsque vous êtes entré en arrangement avec M. Mercer, qu'il serait nommé à votre place?—Comme de raison, je ne pouvais pas le savoir; il devait courir sa chance. Mercer me donna décidément à entendre que s'il pouvait se procurer ma résignation, il aurait mon office. Je lui remarquai alors que s'il arrivait qu'il ne réussit point à l'avoir, ce serait difficile pour lui de me payer £300 par année. Il me dit que je n'avais pas besoin de m'inquiéter qu'il me paierait dans tous les cas, ou quelque chose de semblable.

34. Quel est le revenu net que vous retirez annuellement de votre place de shérif du comté de Norsolk?—Pendant les deux années dernières, £800 à £900 par année, peut être un peu plus. Cette place vaut encore cela. Mon clerc m'a

dit il y a quelques jours qu'elle avait rapporté £900 l'année dernière.

(Par M. McMicken.)

35. Après avoir consulté M. Galt, étiez vous parsaitement convaincu que l'arrangement était conforme à la loi?—Je le croyais.

(Par M. le président.)

36. M. Mercer vous a-t-il directement ou indirectement donné à entendre qu'il avait eu quelque communication avec le gouvernement ou quelque autre personne, pour se faire nommer dans le cas de résignation de votre part; qu'elles étaient les raisons qu'il alléguait comme lui donnant cette certitude; vous en a-t-il donné?—Je crois que non, quoiqu'il m'ait donné à entendre qu'il était sûr d'être nommé, si je résignais. Il ne me dit pas en termes formels qu'il avait pris des arrangements à cet effet avec le gouvernement; cependant, je jugeai d'après ce qu'il me dit alors qu'il en avait pris avec quelqu'un; il ne me donna pas, que je me rappelle, les raisons qui le portaient à croire qu'il aurait la place.

Ajourné jusqu'à 10 heures A. M., demain.

Mardi, 4 mai 1858.

#### LE COMITE S'ASSEMBLE.

Henry Van Allan Rapelje, écr., est de nouveau appelé et interrogé.

(Par M. Langevin.)

37. Avez-vous reçu d'autres offres pour l'achat de votre place si vous la rési-

gniez, et qui vous les a faites?-Je n'ai point reçu de pareilles offres.

38. Comment les intérêts de M. Murphy auraient ils été sauvegardés, si M. Mercer n'eût pas été nommé à votre place? Il devait me remettre dans mon ancienne position; le député aurait alors continué comme ci-devant. C'est une chose à laquelle je ne pensai pas beaucoup dans le moment; comme de raison, si j'eus retenu ma place, M. Murphy aurait continué à être mon député.

39. Y avait-il quelque arrangement entre vous et M. Mercer, que si M. Mercer n'était pas nommé à votre place, les titres ou documents ci-dessus mentionnés n'auraient pas été signés?—Si M. Mercer n'eût pas été nommé, et qu'il m'eût remis dans mon ancienne position, alors l'arrangement entre lui et moi devait être nul, mais il fut convenu que si M. Mercer n'eût pas été nommé, et qu'en conséquence de ma résignation j'eusse perdu ma place, alors la somme de £300 par année, m'aurait été assurée tout de même que s'il eût été nommé à ma place. Ma résignation fut mise entre les mains de M. Mercer pour par lui en disposer à son gré. Je n'avais plus à m'en occuper davantage.

[Par M. le président.]

40. M. Mercer vous informa-t-il en aucun temps durant les négociations, qu'il avait eu quelque conversation avec aucun membre du gouvernement relativement à votre résignation, ou à sa nomination à votre place. Quelle raison vous a-t-il donnée pour vous faire croire qu'il était sûr d'avoir la place?—Il ne m'a jamais dit qu'il avait eu aucune conversation à ce sujet avec le gouvernement. Il ne m'a rien dit pour faire supposer qu'il était sûr d'avoir la place. Il paraissait sûr de l'obtenir et je n'avais nullement à m'en inquiéter, pourvu que mes intérêts fussent sauvegardés.

[Par M. Walker Powell.]

41. Si M. Mercer allait aujourd'hui perdre cette place, et que vous ne dûssiez point être réinstallé, auriez vous droit en vertu de votre arrangement de recevoir les £300 par année?—Très certainement; telle était l'arrangement.

[Par M. le président.]

42. M. Mercer ne vous a-t-il pas donné à entendre que M. le procureur général Macdonald lui avait dit à lui-même, ou à quelque autre personne chargée de

l'en assurer, qu'il aurait la place si vous résigniez?—Non.

43. Qu'est-ce qu'on vous a donné à entendre en rapport avec le nom de M. le procureur général Macdonald?—Je ne pense pas que le nom de M. le procureur général ait été mentionné par d'autres que par moi. J'étais inquiet de savoir si je serais en sûreté en abandonnant ma place, et je dis à M. Mercer que j'aimerais à voir M. le procureur général à ce sujet. Mr Mercer me dit que je n'avais que faire de le voir, que si j'avais mes £300 par année, c'était suffisant. Je fus satisfait de ce qu'il me dit, car tout ce que je voulais était d'être en sûreté; c'est pourquoi je n'allai point voir le procureur général, ni ne communiquai directement ni indirectement avec le gouvernement, soit avant cela, soit après.

44. Comment se fait-il que les titres à vous consentis par Mercer et sa femme sont des titres absolument translatifs de propriétés, tandis que le marché ne fesait que vous assurer £300 par année?—C'était entièrement l'affaire de mon avocat; je m'étais confié à lui pour la rédaction des titres. Il y a un mémoire par écrit passé entre M. Mercer et moi qui se trouve entre les mains de mon avocat; il

pourra expliquer toute l'affaire.

[Par M. Walker Powell.]

45. Y a-t-il entre les mains de votre avocat d'autres papiers relatifs à l'affaire en question que le mémoire dont vous venez de parler?—Non.

[Par M. le président.]

46. Ces lettres dont vous avez parlé dans votre premier interrogatoire comme vous ayant été écrites par M. Wilson et M. Mercer, existent-elles encore? si oui, où sont-elles? pouvez-vous les produire devant le comité?—Elles n'existent plus. Je pense les avoir détruites. J'ai dit au comité tout ce qu'elles contenaient.

Ordonné—Que le témoin ne soit pas tenu de comparaître davantage devant le comité.

Laurence W. Mercer, écr., est alors appelé et interrogé.

[Par M. le président.]

47. Quel est votre nom; où résidez-vous, et quelle est votre occupation?— Je m'appelle Lawrence William Mercer; je réside à Simcoe, et je suis shérif du comté de Norsolk.

[Par M. Langevin.]
Quand avez-vous été nommé shérif du comté de Norfolk?—J'ai reçu avis de ma nomination le 3 ou le 4 février dernier. Ma nomination parut dans le Canada Gazette vers le 13 ou le 14 mars. Ma commission est datée du 10 mars.

49. Veuillez dire ce qui s'est passé entre vous et M. Rapelje au sujet de la place de shérif du comté de Norfolk?—L'automne dernier, j'étais à faire la chasse dans Norfolk, et je me retirais chez M. Hall, mon beau-frère, alors qu'il me mentionna pour la première fois que M. Rapelje était fatigué de sa place, et qu'il désirait l'abandonner; et comme je voulais aller m'établir dans cet endroit où j'avais résidé autrefois, je priai M. Hall de demander à M. Rapelje, la première fois qu'il le verrait, s'il pouvait être pris entre lui et moi quelque arrangement par rapport à cette place. Un mois ou deux ensuite. M. Hall m'écrivit qu'il avait vu M. Rapelje; que M. Rapelje lui avait dit qu'il accepterait £5000 pour sa place, ce qui ferait £300 par année. Je répondis à M. Hall que je ne pouvais pas donner £5000, mais que je lui paierais £300 par année, s'il résignait. A la suite de cela, M. Hall vit M. Rapelje, et m'écrivit pour me dire qu'il n'y avait pas de doute que je pourrais m'arranger avec M. Rapelje, si je le voyais. Je vins alors à Toronto avant de voir M. Rapelje, pour consulter mon avocat. Après avoir examiné la question, le Dr. Connor me donna son opinion comme suit:

"Je suis informé qu'on propose à un shérif de lui assurer une certaine rente

viagère sur une propriété immobilière, à condition qu'il résigne sa place.

"La rente viagère n'est pas stipulée à la condition que celui qui consent à la payer obtienne la place de shérif, mais elle est stipulée d'une manière absolue, et le shérif résignataire ne s'engage nullement à prendre part à la nomination, ni à la suggérer, ni à s'intéresser aucunement en faveur de la personne créant la rente.

"Je suis d'opinion que le contrat créant la rente viagère dans ce cas ne serait nul, pour aucunes raisons politiques, ni autrement, mais qu'on pourrait en

"SKEFFINGTON CONNOR."

Toronto, 19 janvier 1858.

exiger l'exécution.

Avant d'être ainsi certain que la chose pouvait se faire sans nuire ni à M. Rapelje ni à moi, légalement ou réellement, j'allai demander à M. le procureurgénéral Macdonald si j'avais quelque chance d'obtenir la charge de shérif de Norfolk dans le cas où M. Rapelje résignerait. M. Macdonald me dit qu'il ne pouvait pas me le promettre, parce qu'il était obligé d'en parler à d'autres personnes, c'est-à-dire, à ses collègues, mais que j'étais fortement recommandé pour la première vacance. J'avais été député shérif des comtés unis de Lincoln, Haldimand et Welland, avant leur dissolution, et de Lincoln ensuite, et lorsque Welland avait été détaché j'avais demandé la charge de shérif de ce comté, et j'étais recommandé par six juges de la cour supérieure, le président des sessions de quartiers, et tous les avocats des trois comtés, outre un grand nombre de personnes influentes, magistrats et autres, dans tous les comtés. La charge fut donnée à M. Hobson. M. Morrison, le député de Ni gara alors, m'informa que s'il survenait une vacance, dans une charge que je pourrais remplir, le gouvernement me la don-Cela se passait il y a environ deux ans. C'est la raison qui m'a fait demander à M. Macdonald la charge de shérif de Norfolk. Ce que j'ai rapporté comme s'étant passé entre M. Macdonald et moi, est tout ce qui a eu lieu entre nous. Je m'en retournai alors et terminai l'affaire avec M. Rapelje. J'ai lu le témoignage de M. Rapelje devant le comité, et je corrobore entièrement tout ce qu'il a dit, puis j'ajoute—les actes consentis par moi et Mme Mercer à Rapelje ne devaient pas être absolus, mais ils ne devaient l'être que jusqu'à ce que M. Galt put avoir le temps de préparer d'autres actes assurant à M. Rapelje un revenu annuel de £300 par année. Il avait été donné un délai de trois mois pour préparer cela. Par M. le président.

50. Avez-vous informé M. le procureur-général Macdonald, lors de la conférence que vous avez eue, avec lui, que M. Rapelje était sur le point de résigner

sa charge?—Je lui dis que j'avais raison de le croire.

51. M. Macdonald vous a-t-il demandé les raisons de la résignation projetée de Rapelje?—Non.

52. N'a-t-il pas exprimé sa surprise que la nouvelle de la résignation de

Rapelje lui vint par vous?—Non.

#### [Par M. Talbot.]

53. M. Rapelje ou ses amis vous ont-ils donné à entendre avant que vous ayez entamé des négociations avec lui, qu'il avait l'intention de résigner sa charge, pourvu qu'il fût dedommagé pour le faire?—J'ai compris, sur ce que m'ont dit M. Rapelje et ses amis qu'il n'aimait pas l'emploi, et qu'il désirait résigner s'il pouvait en avoir un dédommagement.

#### [Par M. Langevin.]

54. Quelles étaient les raisons pour lesquelles M. Rapelje voulait cesser d'être shérif du comté de Norfolk?—Il m'a dit que l'état de sa santé ne lui permettait plus de s'occuper des affaires du bureau, et qu'en un mot il n'aimait

pas sa place.

55. M. Rapelje a-t-il dit qu'il était, ou paraissait-il être mal à l'aise à propos de la responsabilité qu'il avait en restant shérif du comté de Norfolk, et quelles étaient les raisons de ce malaise?—Il m'a dit que, demeurant à quinze milles du chef-lieu, il ne pouvait consacrer à ses devoirs l'attention qu'ils exigeaient. C'est là la seule cause d'embarras qu'il ait exprimée devant moi.

#### [Par M. le président.]

- 56. N'est-il pas vrai que pendant un an ou à peu près avant que vous ayez obtenu cette charge, elle était complètement entre les mains d'un député qui avait donné à M. Rapelje une caution suffisante pour l'exécution des devoirs de la charge, et pour l'indemnité de Rapelje contre tout engagement à propos de ces devoirs?—Oui. Je crois que la charge était entre les mains d'un député, et que ce député avait donné une caution à M. Rapelje, mais je ne puis dire si cette caution était suffisante ou non.
- 57. N'avez-vous pas, après avoir obtenu la charge, gardé ce député comme le votre avec les mêmes cautions?—Je l'ai gardé avec les mêmes cautions, je crois : il m'a dit que c'étaient les mêmes.

## [Par M. Langevin.]

58. Quel est le revenu net de la charge de shérif du comté de Norfolk?—Je ne puis le dire; je crois qu'elle me vaut à peu près ±800 par année.

## [Par M. le président.]

- 59. Avez-vous fait une demande formelle par écrit de la charge de shérif de Welland à l'époque dont vous parlez, comme étant candidat à cette charge?— Oui.
- 60. Avez-vous fait de même une demande formelle de la charge de shérif de Norfolk, et si non, pourquoi?—J'ai fait de même une demande formelle de la charge de shérif de Norfolk.

## [Par M. Langevin.]

61. M. Rapelje vous a-t-il recommandé au gouvernement pour être shérif du comté de Norfolk?—Non.

## [Par M. le président.]

62. Avez-vous envoyé votre demande pour la charge de shérif de Norfolk au secrétaire provincial de la manière ordinaire, et était-elle accompagnée de quelques recommandations?—Je remis personnellement ma demande, ainsi que la résignation de M. Rapelje, au bureau du secrétaire provincial.

63. Regardez à la copie d'une lettre, datée du 8 mars 1858, sur la page 22 du rapport imprimé, lequel est censé être la correspondance soumise à la chambre par son excellence le gouverneur général au sujet de la charge de shérif de Norfolk, et dites si vous étiez ou non le porteur de l'original aux personnes à qui elle était adressée; de qui l'avez-vous reçue et qu'en avez-vous fait?—Le 8 mars j'allai voir M. Loranger, et je lui démandai, à lui ou à M. Meredith, si la réponse à la députation de Norfolk avait été envoyée, parce qu'il était important pour moi qu'elle fût soumise à la réunion des magistrats. M. Meredith me dit qu'elle n'avait pas été envoyée, mais qu'elle le serait par la malle du soir. Je lui dis qu'elle n'arriverait pas à temps, et que comme je m'en allais et que je voyagerais toute la nuit, je la prendrais et la déposerais au bureau de poste de Simcoe, s'il me le permettait. Il me la remit, et en conséquence je l'emportai et la mis au bureau de poste de Simcoe.

Ordonné,—Que le témoin soit dispensé de comparaître davantage devant le comité.

Ordonné,—Que Thomas Galt, écuier, soit assigné à comparaître devant le comité et prié d'apporter avec lui tous les actes, conventions et autres écrits passés entre M. Rapelje et M. Mercer, ou entre M. Rapelje, M. Mercer et sa semme, vendredi prochain, à 10 heures du matin.

Ajourné à vendredi, à 10 heures, A. M.

VENDREDI, 7 mai 1858.

#### LE COMITE S'ASSEMBLE.

Thomas Galt, écr., est appelé et interrogé.

[Par M. le président.]

64. Quel est votre nom, votre prosession et le lieu de votre résidence?—

Thomas Galt. Je demeure à Toronto. Je suis avocat, etc.

65. Etiez-vous le conseiller légal de M. H. V. A. Rapelje dans l'affaire de la convention faite entre lui et M. Lawrence W. Mercer, à propos de la résignation du premier de la charge de shérif de Norfolk?—Je l'étais. Lorsque M. Rapelje vint me trouver et m'informa de l'arrangement fait entre lui et M. Mercer, je lui suggérai que le gouvernement devrait y donner sa sanction positive, et que le procureur-général devait en être informé. Il a dit dans l'une de ses réponses qu'il désirait voir le procureur-général. Je ne sais pas pourquoi il ne l'a pas vu. M. Mercer me dit qu'il avait l'opinion du Dr. Connor, et il me la montra. Je lui dis que s'il était satisfait je n'avais rien à dire, mais que dans mon opinion la convention avec M. Rapelje ne devait pas être faite exécutoire, et que quelque fût l'arrangement auquel ils en arriveraient, il devait être irrévocable, et ne pas dépendre de la nomination de M. Mercer à la charge.

66. Avez-vous dit à M. Mercer, ainsi qu'à M. Rapelje, ce que vous dites, dans votre réponse à la question No. 65, avoir dit à ce dernier?—Je n'en suis pas

certain, mais je suis sous l'impression que je l'ai fait.

67. Avez-vous en votre possession un mémoire par écrit de la convention faite entre les dits Rapelje et Mercer, relativement à la dite résignation? si vous l'avez, produisez-le?—J'en ai un et je le produis. Bien qu'il soit dit que les actes ont été passés, ils ne furent réellement signés qu'une heure ou deux après.

"Mémoire d'une convention faite ce 30e jour de janvier 1858, entre Henry Van Allan Rapelje, écuier, de la ville de Simcoe, et Lawrence W. Mercer, écuier, de la ville de Niagara. Attendu que le dit Lawrence W. Mercer a ce jour transporté

au dit Henry Van Allan Rapelje certains terrains situés dans la cité de Toronto pour la valeur de cinq mille louis, il est par le présent convenu entre les parties ici présentes, que le dit Henry Van Allan Rapelje exécutera à la demande du dit Lawrence W. Mercer, une rétrocession des dits terrains avec garantie contre toute hypothèque créée par le dit Rapelje, en par le dit Mercer consentant en faveur du dit Rapelje une obligation lui assurant, pendant le terme de sa vie naturelle, la somme de trois cents louis par année, payable par semestre, le paiement de la dite annuité devant être assuré par hypothèque à la satisfaction du dit Rapelje ou son conseil, la dite annuité à être rachetable en tout temps par le dit Mercer, en payant au dit Rapelje la somme de trois mille louis.

"Il est convenu entre les parties ici présents que dans le cas où le dit Mercer remettrait au dit Rapelje la résignation signée par lui, en date du 28 janvier courant, de sa charge de shérif du comté de Norfolk, sans qu'il ait fat aucune démarche ou qu'il ait été pris aucune mesure en conséquence par laquelle le dit Rapelje sera ou pourra être affecté, et que si le dit Rapelje, quoiqu'il ait signé cette résignation, continue à garder sa charge, alors le dit Rapelje fera une rétrocession des dits terrains, et remboursera au dit Mercer la somme de cinq cents louis à lui payée ce jour par le dit Mercer, l'intention des parties ici présentes étant que, dans le cas où le dit Rapelje continuera à jouir de sa charge de shérif du comté de Norfolk, les dits terrains seront rétrocédés, et les dits deniers seront remboursés, et toute et chaque stipulation et convention ci-contenue, ou toute autre chose faite par icelle par l'une ou l'autre partie, sera nulle et de nul effet.

"Il est convenu que l'option du dit Mercer d'obtenir une rétrocession des dits terrains en accordant l'annuité comme susdit, sera exercée dans l'espace de trois mois à compter de cette date, à moins que ce délai ne soit prolongé par les deux parties.

"H. V. A. RAPELJE.
"LAW. W. MERCER."

## "Témoin, Thomas Galt."

68. Avez-vous eu quelque consérence, correspondance ou autre communication avec quelque personne ou quelques personnes autres que les dits Rapelje et Mercer, à propos de la résignation du dit Rapelje, ou de la nomination du dit Mercer à la charge de shéris? Si vous en avez eu, dites avec qui et la substance de cette

conférence, correspondance ou autre communication?—Je n'en ai pas eu.

69. M. Mercer vous a-t-il dit qu'il avait eu une communication avec le procureur-général Macdonald, ou quelqu'autre membre du gouvernement, au sujet de la résignation de Rapelje et de sa propre nomination. Dans ce cas dites au comité ce qu'il a dit et ce qu'il a rapporté comme étant les réponses qu'il avait reçues?—Je compris, d'après ce que me dit M. Mercer, que ni le procureur-général Macdonald ni aucun autre membre du gouvernement ne connaissait son arrangement avec M. Rapelje. Je suis sous l'impression que M. Mercer était sûr que s'il y avait une vacance, il serait nommé à la charge en question, mais je ne puis dire qu'il m'ait dit qu'il avait eu une conversation avec M. Macdonald ou quelque autre membre du gouvernement, par laquelle on lui avait assuré la charge. Je ne puis me rappeler qu'il m'ait informé d'aucune conversation particulière.

## [Par M. Talbot.]

70. Quand vous dites que vous avez suggéré à M. Rapelje que la sanction du gouvernement devrait être donnée à l'arrangement, voulez-vous faire comprendre

que vous avez conseillé que le gouvernement devait être mis au fait de la considération pécuniaire qui était en question?—Oui.

[Par M. le président.]

- 71. M. Mercer ou M. Rapelje se sont-ils opposés à votre avis quant à obtenir la sanction du gouvernement, et dans ce cas pour quels motifs?—M. Mercer s'en rapportait à l'opinion du Dr. Connor, qui lui paraissait rendre cette communication inutile.
- 72. Produisez, si vous les avez en votre possession, tous les autres papiers, contrats et documents passés entre les dites parties, relativement ou se rattachant à la dite résignation?—Je produis les actes au nombre de deux; les mémoires qui sont entre les mains du comité paraissent être les notes des actes; la somme dans l'un deux devrait être £1250.

[Par M. Hartman.]

73. Pourquoi pensiez-vous qu'il fût nécessaire que le gouvernement sût l'arrangement projeté entre M. Rapelje et M. Mercer?—Je ne considérais cela que comme une mesure de prudence, eu égard à la position des deux parties, qu'avant que M. Mercer consentît à payer une aussi forte somme il fût certain d'avoir la charge.

Ordonné—Que le témoin soit dispensé de comparaître de nouveau devant le comité.

Ordonné—Que le secrétaire provincial soit requis de transmettre copie de la demande officielle faite par Lawrence W. Mercer, écr., de la charge de shérif de Norfolk, voyant que cette demande officielle ne se trouve pas dans la correspondance soumise à la chambre.

Ordonné—Que John B. Abbott, écuier, de Simcoe, soit assigné à comparaître devant le comité lundi prochain, à 10 heures a.m.

Ajourné à lundi prochain, à 10 heures a.m.

Lundi, 10 mai 1858.

#### LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

John B. Abbott, écuier, est appelé et interrogé.

(Par M. le président.)

74. Quel est voire nom, le lieu de votre résidence et votre occupation?

John B. Abbott, Simcoe, rédacteur du journal le Standard.

75. Quand la nouvelle de l'arrangement conclu entre M. Rapelje et M. Mercer, en vertu duquel ce dernier devait succéder au premier comme shérif de Norfolk, est-elle parvenue au chef-lieu de Norfolk pour la première fois, et quel effet a-t-elle produit sur les gens?—J'en ai entendu parler pour la première fois vers le 7 février; je l'ai apprise eu voyant entre les mains de deux magistrats un avis du greffier de la paix pour la convocation d'une réunion des sessions spéciales pour accepter les cautionnements de M. Mercer; il était tard le samedi soir lorsque la nouvelle est arrivée; ceux qui la savaient étaient considérablement agités; le lundi matin je publiai un extra annonçant la nouvelle, et c'est par cela que le public en général la connut; les habitants de la ville étaient très excités, et il fut demandé une assemblée publique pour prendre en considération ce qui devait être fait sous les circonstances. Une requisition au préfet du comté fut préparée le 10, je crois, et nombreusement signée, lui demandant de convoquer

une assemblée publique pour prendre l'affaire en considération le 12 février,—ce

qu'il fit par une proclamation.

76. L'assemblée publique a-t-elle eu lieu dans la ville de Simcoe, pour prendre en considération les circonstance qui se rattachaient à la nomination? Si oui, quand a-t-elle cu lieu; le mémorial, dont une copie imprimée vous est maintenant exhibée (voir la correspondance imprimée ci-jointe, page 20,) a-t-il été adopté par cette assemblée, et faisiez-vous partie de la députation nommée pour le présenter à son excellence le gouverneur général?—L'assemblée a eu lieu à Simcoe, le 12 février, dans le palais de justice; le mémorial, dont copie imprimée m'est exhibée, y fut adopté; je faisais partie du comité qui l'a proposé, et je faisais aussi partie de la députation déléguée pour le présenter à son excellence.

77. Le mémorial a-t-il été fondé sur des résolutions adoptées par cette assemblée, et a-t-il été rédigé par un comité nommé à cette fin de la manière ordinaire?—Oui.

78. Vous êtes-vous, conformément aux instructions qui vous avaient été données, rendu à Toronto, avec les autres messieurs de la députation, pour présenter le dit mémorial à son excellence? Si oui, dites si vous avez ou si vous n'avez pas vu son excellence à ce sujet; si vous ne l'avez pas vu, dites si vous avez eu ou non une conversation avec quelque membre du gouvernement; racontez tout ce qui s'est passé.—Conformément à nos instructions, nous nous sommes rendus à Toronto, où nous sommes arrivés le lundi, 15 tévrier; nous eumes une conférence avec le procureur général Macdonald; il lut le mémorial et les résolutions adoptées à l'assemblée. L'un des principaux motifs qui nous engagea à voir le procureur général était d'arranger l'affaire sans voir le gouverneur, parceque nous supposions que lorsque les circonstances seraient expliquées, la nomination ne serait pas confirmée. L'affaire fut parfaitement expliquée au procureur général, telle qu'elle était contenue dans les résolutions adoptées et le mémorial. Nous exposâmes que si les faits avancés étaient vrais, ils nous feraient un grand tort comme parti, et qu'ils étaient tels que, comme ministériels, nous ne pouvions en prendre la responsabilité. D'après la nature de la conversation que nous cûmes avec le procureur général, nous partîmes sous l'impression qu'il scrait fait une enquête prompte et entière sur les faits ainsi énoncés. Le procureur général nous pria d'envoyer notre mémorial au secrétaire provincial, et il nous dit qu'il verrait à ce qu'il l'eût. Nous laissâmes le mémoire au bureau de poste, avec un billet au secrétaire provincial, le priant de le soumettre à son excellence le plus tôt possible. Nous repartîmes de Toronto le même soir et arrivaines à Simcoe le 16. Nous ne reçumes aucune réponse ni aucune nouvelle du mé norial avant le 9 mars suivant, lorsque nous reçûmes une lettre du secrétaire provincial, dont le premier papier imprimé sur la page 22 de la correspondance ci-jointe, dont copie m'est exhibée, est une copie. réponse fut mise à la poste de Simcoe, au lieu de venir régulièrement par la poste de Toronto; elle sut évidemment apportée par quelqu'un, et j'apprends que c'est par M. Mercer, qui la déposa au bureau de poste de Simcoe. Nous la reçûmes le jour de cour; les autres membres de la députation et moi-même soupconnions que ce n'était pas un document authentique, et en conséquence nous écrivîmes au secrétaire provincial la lettre dont copie se trouve à la page 28 de la correspondance ci-jointe, et nous reçûmes en réponse la lettre qui la suit dans la correspondance.

[Par. M. Chapais.]

79. Est-ce avant ou après la nomination de M. Mercer que la députation est venue à Toronto et a rencontré M. Macdonald?—C'est après que la nomination eût été saite par le gouvernement,—au moins c'est après que nous eûmes appris

que la nomination était faite. Je vois par la correspondance que la lettre par laquelle le secrétaire annonce à M. Mercer sa nomination, a été écrite le 2 février.

80. Pouvez-vous expliquer ce qui, dans la conversation de M. Macdonald, vous a mis sous l'impression que l'affaire serait examinée?—M. Macdonald ayant reçu le mémorial et l'ayant lu avec soin, et nous ayant conseillé de l'envoyer au sécrétaire provincial, etc., nous ayant aussi dit qu'il serait heureux d'avoir avec nous une correspondance suture sur ce sujet ou sur tout autre, nous fit croire qu'il serait fait une investigation complète du sujet de notre plainte.

(Par M. le président.)

81. Savez-vous, et saviez-vous, lors de votre consérence avec le procureur général, que la nomination réelle ne pouvait avoir lieu qu'après l'acceptation des cautions du shérif par les magistrats réunis en session? Quand les magistrats ont-ils accepté les cautionnements?—Nous savions que la nomination ne pouvait avoir lieu qu'après l'acceptation des cautions, autrement nous n'aurions pas demandé la suspension; les magistrats n'ont accepté les cautionnements que le 9 mars suivant. En explication de la première partie de ma réponse, je dirai que l'assemblée publique ent lieu le vendredi pour influencer les magistrats, qui devaient se réunir le lendemain pour accepter les cautionnements; les magistrats se réunirent en effet et refusèrent de les accepter; le but des magistrats en refusant d'accepter les cautionnements, était de donner au gouvernement le temps de s'enquérir de l'affaire, bien que je puisse dire que leur refus était basé sur des objections légales. Les faits sont ceux-ci :- Les magistrats recurent avis du gressier de la paix, daté vers le 6 février, les convoquant en session spéciale pour le 13 février, afin d'accepter les cautions de M. Mercer comme shérif de Norfolk. Ceci fut à peu près la première nouvelle que nous eumes que la nomination avait eu lieu, et cela pris tout le monde par surprise. Les magistrats, conformément aux avis qui leur avaient été envoyés, se réunirent. Pendant ce temps, la manière dont M. Mercer avait obtenu la charge fut rendue publique; la consequence fut que lorsque les magistrats se réunirent, ils furent très mécontents et ils voulurent ajourner l'acceptation dans l'espoir que lorsque le gouvernement connaîtrait les faits, la nomination réelle n'aurait pas lieu. Cependant, ils motivèrent leur refus sur un point légal, c'est-à-dire, qu'ils n'avaient pas le droit d'accepter des cautions à une session spéciale, mais que la loi exigeait que la chose se fit à l'époque ordinaire de la réunion des sessions générales de quartier. En conséquence ils ajournèrent au 9 mars, époque fixée par la loi.

(Par M. Langevin.)

82. Vous dites dans l'une de vos réponses que " la nomination ne pouvait avoir lieu qu'après l'acceptation des cautions, autrement nous n'en aurions pas demandé la suspension; " de quelle suspension voulez-vous parler?-Je veux parler de la suspension de l'action du gouvernement jusqu'à ce que le sujet de notre plainte fût examiné.

83. Les magistrats trouvèrent-ils les cautionnements insuffisants le 13 fév. et les mêmes furent-ils confirmés le 9 mars dernier?—Les magistrats ne se sont pas occupé de la validité des cautionnements le 13 février ; ils décidèrent qu'ils n'avaient aucun droit d'accepter des cautions à une session spéciale; je ne suis pas sûr si ce sont les mêmes cautions qui ont été offertes le 9 mars ; les cautions furent acceptées à cette dernière date.

84. Quel jour avez-vous reçu la lettre de l'hon. M. Loranger datée du 8 mars?—Le 9 mars; quelques heures après l'acceptation des cautions. Je suis

sûr que c'est après que les cautions eurent été acceptées.

Ordonné—Que le témoin soit dispensé de comparaître de nouveau devant le comité.

Ajourné à vendredi prochain, à 10 heures A. M.

VENDREDI, 14 mai 1858.

#### LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

Résolu—Que les comités d'élection requérant la présence des membres, le comité s'ajourne à demain, samedi, à 10 heures a.m.

SAMEDI, 15 mai 1858.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

Ajourné, faute de quorum.

Lundi, 17 mai 1858.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

Après délibération sur un projet de rapport,—

Le comité s'ajourne à demain, mardi, à 9 heures, a. m.

Mardi, 18 mai 1858.

#### LE COMITE S'ASSEMBLE.

Résolu—" Que le comité fasse rapport des témoignages et des documents qui les accompagnent, en laissant à la chambre de prendre sur cette affaire telles mesures que dans sa sagesse elle croira convenables."

Ordonné—Que le président fasse rapport de la résolution ci dessus à la chambre.

#### APPENDICE A.

71292. Toronto Ouest.

Sommaire qui doit être enregistré d'un contrat fait et passe le 30e jour de ljanvier 1858, conformément à l'Acte pour faciliter le transport des propriétés foncières, entre Lawrence William Mercer, écuyer, du township de Niagara, de première part, Catherine Mary Mercer, épouse de la dite partie de première part, de seconde part, et Henry Van Allan Rapelje, écuier, de la ville de Simcoe, de troisième part, par lequel la dite partie de première part, en considération de la somme de trois mille sept cent cinquante louis, argent légal du Canada, alors payée par la dite partie de troisième part à la dite partie de première part (dont

le recu est reconnu par le présent,) a cédé à la dite partie de troisième part, ses hoirs et ayants-cause, tout ce certain morceau et lot de terre, sis et situé dans la cité de Toronto, dans le comté d'York de la dite province, contenant d'après mesurage trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf pieds carrés, plus ou moins,lequel, sur un plan de la subdivision en lots d'une certaine étendue de terre dans la dite cité de Toronto, composée de partie des lots numéros neuf et dix, dans la première concession à partir de la baie, dans le township d'York, maintenant dans la cité de Toronto, (le dit plan ayant été déposé le douzième jour de juin de l'an de grâce mil huit cent cinquante-six dans le bureau d'enregistrement des comtés unis d'York et Peel, sur le certificat du propriétaire, Alexander McKenzie Clark, écuier, et de John O. Browne, député arpenteur provincial,) était et est désigné et décrit comme le lot numéro quatre-vingt-quinze, sur la rue Grenville, le dit lot avant un front de vingt-sept pieds sur la rue Grenville, et une profondeur de cent trente-sept pieds jusqu'à une ruelle. Aussi, tout ce certain morceau et lot de terre sis et situé dans la cité de Toronto, dans le comté d'York, et en la province du Canada, étant composé des lots numéros un, deux et trois, sur le côté nord de la rue King dans la dite cité de Toronto, et qui peut être décrit comme suit, c'est-àdire : commençant au côté Est de la Rue Brock, où le côté nord de la rue King joint le dit côté Est de la rue Brock, s'étendant de là à l'est le long du côté nord de la rue King, soixante dix-neuf pieds et demi ; de là au nord parallèlement a la rue Brock, cent cinquante-deux pieds jusqu'à une ruelle; ensuite à l'ouest le long du côté sud de la dite ruelle parallèlement à la rue King, soixante dix-neuf pieds et demi jusqu'à la rue Brock; de là au sud le long de la rue Brock, cent cinquante-deux pieds jusqu'au point de départ. Auront et possèderont la dite propriété ci-dessus cédée, la dite partie de troisième part, et ses hoirs et ayantscause, pour leur propre usage et bénéfice à toujours; sujets aux réserves, limitations, stipulations et conditions de la cession primitive par la couronne. Et la dite partie de seconde part par ce contrat annulle son douaire sur les dits terrains. lequel dit contrat est fait en présence de John Fergusson, de la cité de Toronto, bourgeois, et ce sominaire d'icelui doit par ce présent être enregistré par lui le dit cessionnaire sus-nommé. En foi de quoi j'ai apposé mon seing et sceau ce trentième jour de janvier, de l'an de grâce mil huit cent cinquante-huit.

LAWRENCE W. MERCER, (L. S.)

Signé et scellé en présence de Thomas Galt, John Fergusson.

#### APPENDICE B.

71,293. Toronto Ouest.

Sommaire (à être enregistré conformément aux actes du parlement décrétés à ce sujet) d'un contrat de vente, portant la date du 30e jour de janvier de l'an de grâce mil huit cent cinquante-huit, et fait entre Lawrence William Mercer, écuyer, de la ville de Niagara, et Catherine Mary, son épouse, de première part, et Henry Van Allan Rapelje, écuier, de la ville de Simcoe, de seconde part, par lequel il est fait foi que les dites parties de première part, en considération de la somme de , argent légal du Canada, dont le reçu est par le dit contrat reconnu, a cédé, vendu, remis, transporté et confirmé à la dite partie de seconde part, ses hoirs et ayants-cause, tout ce certain morceau et lot de terre, sis et situé dans la cité de Toronto, dans le comté d'York

et la province du Canada, contenant par mesurage un tiers d'acre, le tout plus ou moins, étant le tiers du centre du lot lettre C, sur le côté ouest de la rue Murray, dans la dite cité de Toronto, suivant un plan du dit lot fait par John H. Howard, député arpenteur provincial, et déposé au bureau d'enregistrement du conté d'York, le 22e jour d'avril de l'an de grâce mil huit cent cinquante-trois; la dite partie de seconde part, ses hoirs et ayants-cause, auront et possèderont à toujours, pour leur propre usage et bénéfice, le dit terrain avec tous les priviléges et dépendances d'icelui; le dit contrat étant fait en présence d'Augustus Nanton, bourgeois, de la cité de Toronto; et ce sommaire d'icelui devra en vertu des présentes être enregistré par moi, le dit cédant, Lawrence William Mercer, mentionné en icelui, comme en fait foi ma signature et mon sceau, ce 30e jour de anvier 1858.

LAWRENCE W. MERCER, (L. S.)

Signé, scellé et délivré en présence de

THOMAS GALT, ET A. NANTON.

# RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, du 16 mars 1858, "pour le corapte, "en détail, de M. O. Bossé, Officier-Rapporteur, des dépenses d'élection dans les comtés unis de Chicoutimi et Saguenay; aussi pour les surcharges déduites de ce compte, telles quelles sont connues de l'Auditeur."

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

SECRÉTARIAT PROVINCIAL,

Toronto, 22 mars 1858.

Note.—Conformément à la recommandation du comité des impressions, la chambre dispense de l'impression du document qui précéde.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET TORONTO.

# RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 15 ultimo, priant Son Excellence de faire mettre devant la chambre "copie de la correspon-"dance relative au meutre de John Farrell au poll d'Alma, " comté de Wellington, et de toutes communications faites au " gouvernement provincial, au sujet des troubles qui s'en suivirent " au village d'Arthur, et ailleurs, dans le comté."

Par Ordre.

T. J. J. LORANGER.

Secrétaire.

SECRETARIAT,

Toronto, 12 avril 1858.

Toronto, 26 février 1858.

Monsieur,-J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus diverses informations et plaintes relatives aux violences commises par les orangistes du township d'Arthur, et townships d'alentour, dans le comté de Wellington.

Les informations ci-incluses expliqueront le renvoi fait au gouvernement. Espérant qu'à votre plus prochain loisir, vous porterez l'affaire devant Son Excellence le gouverneur général en conseil, et attendant une réponse,

Je demeure, · Votre, etc.,

> MICHAEL COX, (Signé,) Reeve du township d'Arthur, Bureau de poste de Kenilworth.

A l'honorable Secrétaire provincial, Etc., etc., etc.

PROVINCE DU CANADA, INFORMATION et plainte de CORNELIUS COMTÉ DE WELLINGTON, O'CALLAGHAN, junior, et THOMAS HAR-COURT, tous deux du township de Peel, dans le comté de Wellington, de la province susdite, franc-tenanciers; ayant fait le serment l'usage devant le soussigné, un des juges de paix de Sa Majesté, dans et pour le dit comté de Wellington, à Peel, dans le dit comté de Wellington, ce 17me jour de février, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent cinquantehuit ; ils exposent séparément, que le 16 courant, plusieurs centaines d'orangistes armés, se sont assemblés dans l'hôtel ou l'aubergede William Clarke, senior, du village d'Arthur, dans le dit comté et province sus-mentionnés, et qu'une grande partie de la dite assemblée d'orangistes a marché en procession du dit hôtel, portant des armes à seu et des épées, jouant le fisre et le tambour, à travers le village d'Arthur, passant ainsi dans le township de Peel, dans le dit comté de Willington et province susdite, et en passant près de la maison de Cornelius O'Callaghan, père, ont tiré plusieurs coups de feu, en criant et en voiciférant, etc., et à leur resour, après avoir parcouru la distance d'un mille plus son moins dans Peel, qu'ils ont tiré de nouveau plusieurs coups de feu sur la maison du dit Cornelius O'Callaghan, père, une balle passant à travers la maison, et à 21 et 3 pieds du dit Thomas Harcourt; une seconde balle s'est logée dans un poteau, en dedans de la maison, et près du lieu où se trouvait le dit Cornelius O'Callaghan, fis, les dits coups de feu mettant en danger la vie des dits deux hommes, et ainsi que celle d'autres personnes de la maison.

> (Signé,) CORNELIUS O'CALLAGHAN, junior, Constable spécial.

#### THOMAS HARCOURT.

Assermenté devant moi, à Peel, ce 17me jour de février, A.D. 1858.

(Signé,) MICHAEL COX, J.P.

PROVINCE DU CANADA, INFORMATION et plainte de JOHN HUGHES, COMTÉ DE WELLINGTON, Constable du village d'Arthur, dans le comté de COMTÉ DE WELLINGTON, Wellington, province du Canada Ouest, prises par savoir: devant moi, le soussigné, un des juges de paix de Sa Majesté, dans et pour le dit Comté de Wellington, assermenté à Arthur, ce 17me jour de février, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent cinquante-huit, exposent que mardi, le 16 courant, plusieurs centaines d'orangistes armés ont marché en procession devant sa maison, jouant le fifre et le tambour; qu'en passant près de sa résidence, un d'eux à tiré une balle dans la porte de sa maison, et que se trouvant à environ 60 pieds de distance de sa maison, lui le dit John Hughes, (constable) étant en dehors de la porte de sa maison, et à 4 pieds environ de la porte, un coup de fusil a été tiré sur lui, et une partie de la décharge à touché la porte de la dite maison. Que le dit John Hughes a été imformé, le 16 courant, par Andrew Mitchell, écuyer, du village d'Arthur, que sans son intervention et ses éfforts auprès des dits orangistes, la maison et les bâtiments du dit John Hughes auraient été mis en pièces; que le dit John Hughes fut prévenu secrètement par un ami de ne point paraître en public le 16 du courant, et que lui le dit John

Hughes était un homme marqué. La raison alléguée était qu'il agissait comme constable à la recherche du meurtrier de John Farrel à Alma.

(Signé,) JOHN HUGHES, Constable.

Pris devant moi, ce 17e jour de février A.D., 1858.

(Signé,) MICHAEL Cox, J. P.

PROVINCE DU CANADA, COMTÉ DE WELLINGTON, Ship de Peel, dans le dit Comté, est comparu Savoir:

Paix de Sa Majesté, dans et pour le dit comté: et a dit, que mardi le 16 du courant, plusieurs centaines d'orangistes armés se sont assemblés dans l'auberge d'un certain William Clark dans le village d'Arthur dans le dit Comté, et qu'étant armés, ils ont fait une procession à travers le dit village, et ont dépassé la résidence du dit Cornelius O'Callaghan d'une distance d'un mille ou plus et qu'en revenant ils ont tiré plusieurs coups de fusil sur et dans la maison du dit Cornelius O'Callaghan au grand danger de sa vie et de celle de sa famille et d'autres occupants de la dite maison dans le temps,—que le déposant en ayant été prévenu par un orangiste, envoya sa femme hors de sa maison, et lui donna à emporter plusieurs cents piastres en argent, des livres et autres effets publics de valeur, et ce déposant dit de plus, que cette attaque fut faite sur lui et sa famille par cette populace armée, sans aucune provocation juste ou légale.

(Signé,) CORNELIUS O'CALLAGHAN.

Assermenté devant moi à Arthur, ce 22e jour de février A. D., 1858.

(Signé,) MICHAEL Cox, J. P.

Province du Canada, Syndies de l'église Catholique et Romaine du Savoir: Syndies de l'église Catholique et Romaine du Savoir: Village d'Arthur, dans le Township d'Arthur, dans le Comté de Wellington, dans la Province du Canada, prisés sous serment par devant moi le Soussigné, un des juges de paix de Sa Majesté dans et pour le dit Comté de Wellington au dit village d'Arthur, le 22me jour de février en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante-huit—expose respectivement que, mardi le 16 du courant, plusieurs centaines d'orangistes armés se sont assemblés à l'hôtel ou auberge de William Clark, père, du village d'Arthur dans le Comté et la Province susdits; qu'une partie de la dite assemblée d'orangistes n'a point tiré moins de vingt-cinq balles sur l'église Catholique Romaine dans le dit village d'Arthur durant le susdit 16e jour de février courant, qu'une balle a passé à travers la croix sur le clocher de la dite église, que les syndies de la dite église catholique romains ont été terriblement effrayés quant à la sureté de la

dite église, ayant été préalablement informés que les orangistes avaient décidé de la bruler, ou de la démolir jusque dans ses fondements.

(Signé,) CORNELIUS O'CALLAGHAN, Syndies.

Assermenté devant moi, au village d'Arthur, ce 22e jour de février A. D., 1858.

(Signé,) MICHAEL Cox J. P.

#### BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX.

Guelph, 20 janvier 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus l'enquête du coroner, tenue par John Henry Gordon, un des coroners pour le Comté de Wellington au vilage d'Arthur, le 24 de décembre et par ajournement le 28 décembre dernier, sur le corps de John Farrel dont la mort a été causée par une blessure infligée par la décharge d'une arme à feu, entre les mains d'un nommé William Miller du village d'Alma, mercredi, le 23e jour de décembre; ensemble avec les dépositions des témoins, qui ont été interrogés devant le coroner, savoir:—

Thomas Dailey,
Patrick Flanaghan,
John Moriarty,
John McGeehan,
William Worling,
Maxwell Wilton, et
Thomas Rose.

J'ai aussi l'honneur d'inclure une lettre de George Barron, écuyer, datée de Nichol, 26 décembre dernier, le magistrat auquel William Miller est venu de sa propre volonté se livrer et a fait la déposition ci-incluse, sur laquelle M. Barron adresse le mandat d'arrestation.

Subséquemment le même jour, le 24 décembre, pendant les séances de l'Enquête, au village d'Arthur, et avant que le constable eut laissé le village d'Elora pour se rendre avec William Miller, à la prison de comté, les magistrats suivants, savoir :—

William Reynolds, Adam L. Argo, John Watt, et George Barron,

On fait l'examen des témoins suivants :-

William Archbald, Joseph Thompson, et Thomas Fairweather,

et leur témoignage engagea les dits magistrats à accepter un cautionnement que William Miller, comparaitrait aux Sessions de quartier; la conséquence fut que les constables auxquels avait été confié le dit mandat du coroner furent incapables d'arrêter le dit William Miller. J'ai donc été prié par J. H. Gordon, le

coroner, de demander à Son Excellence, le gouverneur général, d'offrir une récompense pour l'appréhension de William Miller.

J'ai, etc.,

(Signé,)

THOS. SAUNDERS, Greffier de la Paix.

L'honoroble John A. Macdonald, Procureur général, etc., etc., etc. Toronto.

ARTHUR, 29 décembre 1858.

Cher monsieur, - Avec la présente vous recevrez le mandat adressé aux constables, les dépositions et l'enquête sur le corps de John Farrel que j'ai tenue ici

Comme cette affaire est sérieuse vous m'obligerez beaucoup en examinant ces documents et en m'informant le plus prochainement possible, si tout est

Après le prononcé du verdict, j'ai émis un mandat pour appréhender l'individu qui avait commis le meurtre, le nommé de William Miller, et aussi pour le faire conduire en prison pour ce crime. Je suis blâmé de ce qu'il a déjà donné cautionnement pour comparaître en cour dans le but de subir son procès. Je n'ai eu aucune information officielle, mais je l'ai simplement entendu dire, et en conséquence je n'avais pas droit de m'en occuper.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. H. GORDON.

THOMAS SAUNDERS, écuyer, Greffier de la Paix, Comté de Wellington.

Comté de Wellington, Savoir:— NE enquête instituée et prise au nom de notre souveraine dame la Reine, au village d'Arthur, dans le Comté de Wellington, le vingt-quatrième et le vingt-huitième jour de décembre en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-sept, devant John Henry Gordon, un des coroners pour le dit comté, au nom de notre souveraine dame la Reine, en vue du corps d'une personne nommée John Farrel, trouvé mort dans le township de Garafraxa, sous le serment de Donald McInivre, chef; William Henry Quirt, Isaac Green, Andrew Dryden, Edward Ogden, Hugh Fraser, John Quirt, James Malone, junior, William Byers, James Fraser, David Pringle, James Malone, senior, hommes honnêtes et qualifiés par la loi à être jurés dans le dit comté, dûment choisis, et qui, étant alors et là dûment assermentés et chargés de s'enquérir, au nom de notre souveraine dame la Reine, quand, où, comment, et de quelle manière la dite personne a reçu la mort, déclarent sous serment :- Que le dit John Farrel a reçu la mort, mercredi le 23e jour de décembre 1857, au village d'Alma, dans les townships de Pilkington, Peel et Nichol, et que le dit John Farrel est mort alors et là des suites d'une blessure au sein gauche causée par la décharge d'une arme à feu, et que le dit soup de seu a été tiré par une personne du nom de William Miller du township de Peel, dans le comté de Wellington.

(Signé,) J. H. GORDON, Coroner.

(Signé,)	WILLIAM McINTYRE, chef,
` " "	WM. HENRY QUIRT,
66	ISAAC GREEN,
"	ANDREW DRYDEN,
<b>((</b> -	EDWARD OGDEN,
	HUGH FRAZER,
۲,	JOHN QUIRT,
	JAMES MALONE, junior,
46	WILLIAM BYRES.
66	JAMES FRAZER,
¢¢ .	DAVID PRINGLÉ,
	JAMES MALONE, senior.

Enquête du coroner sur le corps de John Farrel, ajournée de mercredi le vingtquatrième jour de décembre en l'année de Notre-Seigneur 1857 à lundi, le vingthuitième jour du même mois, jour auquel le jury a siégé pour s'enquérir du cas.

28 décembre 1857.

TÉMOIGNAGES PRIS LORS DE L'ENQUÊTE AU NOM DE LA COURONNE.

1.—Thomas Daly, assermenté.—Interrogé par C. O'Callaghan, senior ; j'étais au village d'Alma, mercredi, le 23 de décembre 1857, le premier jour de l'élection, avant que la querelle ou l'excitation ait commencé; j'étais dans l'auberge de McCrae, j'ai entendu les clochettes de voitures à patins, ce qui indiquait qu'elles allaient au grand trot ; les voitures ont passé devant la maison de Mc-Crea, et les gens qui étaient dans les voitures criaient "hurrah" pour Webster. Un nommé John Dempsey sortit alors de l'auberge et dit " au diable le Pape." Il avait un gros fouet de cuir, dont une partie lui entourait le bras, il le faisait claquer devant les gens dans les voitures à patins, et faisait appel à ceux qui se trouvaient dans les voitures de sortir, et de se battre avec lui afin de voir s'ils étaient d'aussi bons hommes en cette circonstance qu'ils l'avaient été au poll. Les gens ont sauté alors hors des voitures, et l'un d'eux dit que " s'il y avait un orangiste dans la maison, il le battrait si on voulait agir franchement." Le déposant alla alors au devant des gens, et leur dit qu'ils feraient mieux d'être tranquilles et de s'en aller chez eux. Alors les partisans de M. Webster s'en retournèrent vers leurs voitures, et dirent qu'ils prendraient son avis. Il a dit aux gens de M. Webster, que s'ils persistaient ils seraient tués. Je n'ai point vu d'armes ni autres instruments entre les mains des gens de M. Webster. Le déposant est un des partisans de M. Allan. J'ai vu des armes à feu dans l'auberge de Mc-Je crois qu'elles se trouvaient là pour l'exercice à la cible. Il y avait à peu près seize personnes chez McCrea, hommes et enfants; il dit qu'il était à une chaîne du défunt quand il a vu la fumée du fusil ou de quelqu'arme à feu. Il n'y a eu qu'un coup de tiré ; en regardant dans la direction d'où le coup était tiré, il a vu John Farrel étendu mort ; il n'a aucun doute qu'il a été tué par le coup alors tiré : quand il l'a vu il était bien ensanglanté ; il l'a vu quand il a été mis dans la voiture, et il a ôté sa chemise afin de voir la blessure, il n'a vu qu'une seule blessure dans sa poitrine ; il ne peut pas dire qui a tiré le coup; le corps a été trouvé près du lieu où il a vu la fumée; il a vu un pistolet dans les mains de William Archibald, qui a dit que s'il était charge, il tirerait

sur Thimothy O'Callaghan, parce que Thimothy O'Callaghan l'avait abattu avec une barre de fer. Archibald était un des partisans d'Allan.

(Signé,) THOMAS DALY.

2.—Patrick Flanagan est assermenté:—Il était à la taverne de McCrea le 23 du courant, le premier jour de l'élection; il est revenu du lieu du poll dans une des voitures à patins du parti Webster; à la taverne de McCrea, il a vu qu'il y avait de l'excitation; il a vu quelques hommes se tenant à la porte chez McCrea; parmi eux se trouvait un nommé Miller, qui avait un fusil dans la main, et qui tenait le fusil dans une position comme s'il avait l'intention de tirer-Miller marchait dans la direction du lieu où le corps de John Farrell a lété trouvé; il n'a entendu qu'un seul coup, et il n'a aucun doute que ça été le coup qui a tué John Farrel. Les partisans de Webster s'en allaient de chez McCrea, quand les gens qui se trouvaient dans la maison sont sortis, et parmi eux le dit Miller; la première personne attaquée a été Thimothy O'Callaghan. Il considère que Joseph Thompson a été la cause de cette "émeute ;" il a vu Thompson dans cette assemblée avec un couteau ouvert dans la main, et faisant des menaces; il a entendu Thompson dire, au poll, fqu'il aurait satisfaction ou qu'il se vengerait des insultes qu'il avait reçues. De suite le déposant est venu chez McCrea, il a vu Thompson, soit dans la porte ou en dehors de la porte; il a vu quelqu'un au poll, frapper ou pousser Thompson; n'a vu aucune arme offensive dans les mains des partisans de Webster; et il ne pense pas qu'ils en avaient. Il n'a entendu ni vu les gens de M. Webster insulter ou injurier l'autre parti: n'a point vu d'autres armes à feu que celle que Miller avait dans ses mains. Des gens venant de la maison avaient diverses armes meurtrières telles qu'un couteau, une fourche de fer, une pelle à feu, une herminette, etc.; n'a point vu les gens de M. Webster aller à la taverne McCrea, ou autre maison. Il a la certitude que la blessure qui a causé la mort du défunt était une blessure faite par la décharge d'un tusil.

(Signé,) PATRICK FLANAGAN.

3.—John Moriarty, est assermenté :—Etait à Alma le 23 courant, le premier jour du poll; a vu là un homme sortant de la taverne avec un fusil dans sa main. Pendant un temps considérable le déposant a vu l'homme avec un fusil dans sa main; le déposant voyant cela, laissa la foule; était débout parlant à un voisin, et tous deux promirent de n'avoir rien à faire dans cette émeute; plusieurs personnes se mirent à chasser un homme—cet homme fut alors renversé, soit par un coup, ou par une autre cause qu'il ne connaît pas. Alors l'homme qui avait le fusil dans la main marcha droit en arrière de la foule visa de propos délibéré et tira sur John Farrel qui tomba mort. Il a examiné le corps et trouvé dans le côté gauche une blessure d'où coulait beaucoup de sang. Est certain que cette blessure a causé la mort de John Farrel—n'a vu personne inquiéter, ou insulter l'homme qui avait le fusil. John Farrel ne lui a fait aucune prévocation, à sa connaissance; n'a point vu là d'autres armes à feu; le déposant étant un étranger dans cette partie du township, a demandé à John McGeehan, le nom de l'homme qui avait tiré le fusil, lequel a répondu que c'était Bill Miller. Il croît qu'il pourrait identifier la personne qui a tué John Farrel.

(Signé,) JOHN MORIARTY.

4.—John McGeelian, est assermenté:—Etait à Alma, le 23 courant, le premier jour du poil; a vu un homme du nom de William Miller du township de Peel, ayant un fusil dans la main. Il y avait peu de personnes dans ce lieu dans le temps; a vu William Miller lever son fusil, et tirer sur John Farrel; a vu tomber John Farrel; est allé vers lui, et à trouvé qu'il avait reçu la décharge dans le

sein gauche. Il y avait beaucoup de sang qui s'échappait de sa blessure. Il est mort dans l'espace de quelques minutes; n'était pas sous l'impression que John Farrell avait menacé ou prévoqué le dit William Miller ou aucun autre : n'a vu aucun des partisans de M. Webster avec des armes d'aucune sorte avant le meurtre; et les partisans de M. Webster n'en avaient point après le meurtre, et il n'a pas vu d'autres personnes se servir d'armes, à l'exception du dit William Miller.

> (Signé,) JOHN McGEEHAN.

5.-William Worling, est assermenté:-Etait chez Trueman, le premier jour de l'élection, quand on annonça qu'il y avait une émeute à l'auberge de Mc-Crea; alla chez McCrea; a vu là un parti d'hommes déshabillés et en apparence prêts à se battre. Quelques uns avaient des bâtons-n'a point vu le commencement de la bataille; a vu Henry Miller frapper Thimothy O'Callaghan; avant cela, a dit à Thimothy O'Callaghan de s'en aller, et de n'avoir rien à faire avec la bataille. A vu un nommé William Miller qui avait un fusil dans la main; a entendu la détonation d'une arme à seu-s'est avancé et trouva un nommé John Farrel étendu mort—a vu une blessure dans sa poitrine; le sang en sortait copieusement—considère que le dit John Farrel est mort de la blessure causée par la dite arme à feu; n'a vu seulement qu'un seul fusil durant l'émeute, et ce fusil était dans les mains de William Miller.

WILLIAM WORLING. (Signé,)

6.-Maxwell Wilton, assermenté:-Etait à l'auberge de McCrea le 23 courant le premier jour du Poll; a vu un nommé William Miller qui se trouvait dans la barre, tenant un fusil dans sa main; n'a point vu là d'autre fusil; a entendu la détonation d'un fusil en dehors; après la détonation a vu une personne luttant avec Miller pour lui arracher le fusil; a vu quelques individus qui frappaient avec des bâtons ; a entendu quelqu'un dire, qu'il y avait eu un homme de tué ; a couru vers le lieu ou se trouvait l'homme, a vu une blessure sur le côté gauche du défunt, et le sang qui en sortait; a reconnu le défunt pour John Farrel. Il était mort alors; a vu un nommé Joseph Thompson, avec un couteau ouvert dans la main et qui a dit, que si quelqu'un le frappait, il en ferait usage: "Il croit positivement, qu'il n'y aurait point eu d'émente, si ça n'avait pas été d'un nommé John Dempsey qui en était l'instigateur; a vu un nommé John Archibald ayant une herminette en main, et essayant des'en servir pour frapper; a vu William Archibald, ayant un pistolet dans sa main; n'a vu ni entendu aucune querelle entre William Miller, et John Farrel.

(Signé,) MAXWELL WILTON.

No. 7.—Thomas Rose, assermenté: Etait à la taverne de McCrea le 23 courant, le premier jour du poll ; a vu là une émeute, a entendu la décharge d'une arme à feu; immédiatement après, a entendu dire qu'il y avait un homme de tué; a vu des gens portant la personne blessée, et la plaçant dans une voiture à patins. A vu le défunt ; il avait une blessure dans la poitrine. C'était une large blessure; a vu William Miller ayant un fusil dans la main avant que la détonation du fusil n'eut été entendue; n'a point vu là d'autre fusil que celui que Miller avait dans les mains; on lui a dit que la personne tuée, était John Farrel. Il croit que sa mort a été causée par la blessure faite par la décharge d'une arme à feu. A vu Miller s'en aller dans la direction dans laquelle le fusil avait été tiré ; a vu Miller dehors avec le fusil dans la main, la bouche du canon en l'air ; connait William Miller. Le premier coup qu'il a vu donner fut un coup de poing applique par Henry Miller sur Thimothy O'Callaghan, pendannt que Thimothy O'Callaghan faisait son possible pour garder la paix. Les voitures à patins conduisant les amis de M. Webster, auraient passé sans trouble, n'eut été un nommé Webster qui sortit de l'auberge; considère que Dempsey a été la cause de la bataille.

THOMAS ROSE. (Signé,)

Je certifie que les dépositions ci-dessus écrites sur sept pages de papier ont été prises par moi, et que chacun des témoins a été assermenté par moi avant de donner sa déposition, et que chacune des parties a écrit son nom au bas de sa propre déposition, après lecture faite.

(Signé,) J. H. GORDON, Coroner.

Nichol, 26 décembre 1857.

Mon cher monsieur,—Je vous transmets ci-inclus la déposition de William Miller, qui s'est volontairement rendu à moi ce jour, comme il dit qu'il a appris de quelques uns de ses amis qu'un warrant avait été émané pour son arrestation; je l'ai envoyé en prison pour y être détenu jusqu'à ce qu'il soit légalement mis en liberté.

Votre, etc.,

(Signé,) GEORGE BARRON.

Thomas Saunders, Ecuyer, Greffier de la paix.

# Déposition de l'accusé, marquée N.

PROVINCE DU CANADA, WILLIAM MILLER, du township de Peel, vo-Comté de Wellington, lontairement et de propos délibéré, est venu Comté de Wellington, VV lontairement et de propos de savoir : devant moi, le soussigné, un des juges de paix de Sa décembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-sept, et dépose comme suit: moi, le dit William Miller, le 23me jour de décembre courant, vers trois heures de l'après-midi, suis allé au coin de chez McCrea, où travaillait mon frère, Henry Miller, qui avait ma carabine. J'avais pris ma carabine et m'en allais m'exercer à la cible, vu qu'il devait y avoir, le jour de Noël, une partie de tir, à laquelle j'avais l'intention d'être présent. Je n'avais parcouru qu'une petite distance depuis la porte de McCrea, quand trois ou quatre voitures à patins passèrent remplies de personnes; après que les voitures eurent dépassé la propriété McCrea, les gens sortirent des voitures et otèrent leurs habits, et se dirigèrent vers la maison de McCrea avec des bâtons dans les mains, criant qu'ils les tueraient tous en un instant. Je vis mon frère Henry étendu par terre et une des personnes sorties des voitures, debout avec une herminette levée sur lui. Je m'approchai afin d'essayer de relever mon fière, lorsque deux des parties s'emparèrent de la carabine qui était dans ma main et essayèrent de me l'arracher, et en agissant ainsi, la carabine partit en même temps qu'elle fut arrachée de mes mains. Justement au moment où la carabine me fut arrachée, quelqu'un me frappa avec un bâton sur le derrière de la tête, alors Cunningham, le constable, s'empara de la personne, et me dit de m'éloigner pour sauver ma vie. J'ai entendu dire depuis, qu'un homme avait été tue dans

le temps; et étant informé qu'un mandat est émis pour mon arrestation, je me suis volontairement livré, afin d'être acquitté par une cour de justice.

> WILLIAM MILLER. (Signé,)

Prise par devant moi, à Nichol, le jour et an sus-mentionnés.

> (Signé,) George Barron, J.P.

# WARRANT D'EMPRISONNEMENT, (T.J.)

Province du Canada, tous ou chacun les constables, ou autres officiers Comté de Wellington, de paix, dans le conne de savoir: gardien de la prison commune du comté, à Guelph,

dans le dit comté de Wellington.

Attendu que William Miller, du township de Peel, s'est livré ce jour au soussigné, un des juges de paix de Sa Majesté, dans et pour le dit comté de Welling-Le dit William Miller déclare comme suit : le 23 de décembre, vers trois heures de l'après-midi, il est allé au coin de chez McCrea, où son frère, Henry Miller, était à travailler, et avait sa carabine; il était sorti pour pratiquer, vu qu'il y avait une partie de tir le jour de Noël, auquel il avait l'intention d'assister, il avait dépassé quelque peu la porte de la maison de McCrea, quand trois ou quatre voitures à patins ont passé remplies de personnes. Les voitures étaient à quelque distance quand ces gens en sont sortis tout-à-coup, ont oté leurs habits et se sont dirigés vers la maison de McCrea avec des bâtons dans leurs mains, criant qu'ils les tueraient tous en un instant. A vu son frère Henry étendu par terre, et une des personnes sorties de la voiture, tenant dans sa main une herminette élevée sur lui. S'avança dans le but d'essayer à relever son frère, lorque deux de ces hommes s'emparèrent de la carabine qui était dans sa main, et en agissant ainsi, la carabine partit en même temps qu'elle lui fut enlevée. Justement comme la carabine lui était enlevée, une personne le frappa avec un bâton sur le derrière de la tête, quand Cunningham, le constable, sempara de la personne, et ordonna au dit William Miller de s'en aller pour sauver sa vie. A entendu dire depuis qu'une personne avait été tuce, et qu'un mandat avait été émis pour son arrestation; il se met sous la protection d'une cour de justice, afin d'être acquitté; les présentes sont pour vous enjoindre, à vous les dits constables ou officiers de paix, ou chacun de vous, de prendre le dit William Miller et de le conduire en toute sûrete dans la prison commune de Guelph susdite, et là de le livrer au gardien de la dite prison, avec le présent ordre ; et je vous commande par les présentes, vous le dit gardien de la prison commune, de recevoir le dit William Miller sous votre garde dans la dite prison commune, et là le détenir en sûreté jusqu'à ce qu'il en sorte suivant le cours de la

Donné sons mon seing et sceau, ce vingt-sixième jour de décembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante sept, à Nichol, dans le comté de Wellington susdit.

> (Signé,) GEORGE BARRON, J.P.

Province du Canada, Comté de Wellington.

Elora, 26 décembre 1857.

Cour des Juges de paix tenue à Elora—Présents: WILLIAM REYNOLDS écuyer, Président; A. L. ARGO; JAMES WATT; et GEORGE BARRON, écuyers.

L'information soumise devant John Watt écuyer, de Fergus, a été lue à William Miller, contre lequel la plainte est portée :-William Archbald étant assermenté, dit,—le 23e jour de décembre, au poll du township de Peel, du trouble s'est élevé entre Thimothy O'Callaghan et autres; le déposant est parti avec son fils, et autres, et s'en est allé à l'auberge McCrae; des voitures à patins ont passé avec des gens qui criaient ; ensuite ces personnes sont retournées, et ont oté leurs habits; elles avaient toutes des bâtons. O'Callaghan avait une barre de fer, d'environ trois pieds de long. Le déposant conseilla à John Farrel de s'en aller chez lui ; il répondit qu'il ne laisserait la place qu'après avoir versé du sang orangiste. Farrel n'avait rien dans la main en ce temps; Alors O'Callaghan a frappé le fils du déposant avec une barre de fer et l'a abattu. J'ai dit; vous avez tué mon fils; O'Callaghan répondit, oui; et je vous tuerai aussi, frappant le déposant dans le même temps avec la dite barre, et le renversant par terre : cette affaire se passa vis-à-vis la porte de la barre ; comme O'Callaghan passait, un homme est venu à la porte de la barre avec un fusil à la main ; il s'est mis à crier : comment ose-t-il venir avec un fusil dans ses mains? et immédiatement lui et d'autres se sont jetés en avant et l'ont frappé. O'Callaghan était le chef de la bande, et aurait pu les empêcher s'il avait essayé. Il n'y avait que cinq d'entre nous en dehors de l'auberge. Le déposant n'était pas dans les environs quand l'homme a été tué. Les assaillants criaient qu'ils donneraient vingt louis pour la tête d'un orangiste. Il pense que la personne qui avait le fusil était un des Miller. Il devait y avoir une partie de tir le jour de Noël; a été frappé sur le dos par Patrick Coghlan, un de ceux qui étaient venus dans les voitures à patins: Le fils du déposant en se relevant a été frappé une seconde fois et est entré dans la maison de McCrae par la porte de derrière. Aussitôt que le fusil a été tiré, les gens ont mis le corps dans la voiture et ont laissé l'endroit. Aucune provocation n'a été faite par le déposant ou par d'autres qui étaient avec lui; aucun des Miller, ni le déposant n'est orangiste; il pense seulement qu'O'-Callaghan était le chef de la bande.

(Signé,) WILLIAM MARCHBALD.

Témoin,

(Signé,) E. H. NEWMAN.

Joseph Thompson, fils, est assermenté:—Le 23 du courant, le déposant était au coin de chez McCrae quand les voitures à patins arrivèrent; les gens dans les voitures tenaient leurs chapeaux à la main et criaient: "hurrah pour Webster," ils descendirent à quelques pas plus bas que la maison McCrae. Il y avait trois voitures à patins; le forgeron Hane cria: "hurrah pour Allan;" ils sautèrent hors des voitures; jurèrent qu'ils pouvaient battre aucun des hommes d'Allan qui étaient sur la place; ils ôtèrent leurs habits et prirent des gourdins dans les voitures et revinrent en corps chez McCrae, vis-a-vis la porte de la barre; il y avait là un homme qui avait eu quelques mots à démèler avec eux au poll de Peel, comme le déposant l'apprit; le nom de l'homme est John Dempsey, un individu vint à John Dempsey, et le fit entrer dans l'auberge de McCrae, en le priant de ne rien dire. Il pense que son nom est Maxwell Wilton. Les hommes

vinrent à la porte avec leurs bâtons; le déposant dit, tenez vous en arrière, vu que McCrae n'était pas là, et le deposant ne voulait pas leur permettre d'entrer. Ils sont venus droit à la porte, menaçant de leurs bâtons; l'homme qui a été tué, jura qu'il tuerait le premier homme qui sortirait de la maison ; deux ou trois autres étaient là, et jurèrent aussi qu'ils tueraient tout orangiste qui sortirait de la maison J'ai vu Thimothy Callaghan avec une barre de fer à la main, mais ne lui ai entendu dire aucune chose alors. L'homme qui est mort et un autre homme que le déposant ne connaît pas paraissaient être les chefs dans le temps. Les hommes se dirigèrent vers le déposant et il cria aux individus qui se tenaient par derrière lui d'avancer, et de ne point les laisser entrer dans la maison; Dempsey et M. Wilton étaient les seules personnes en dehors, que le déposant a vu dans ce temps; Callaghan et les autres hommes se tenaient près de la porte ; les personnes en dedans n'avaient point de gourdins, excepté un que le déposant a vu avec un petit bâton après que l'emeute fut commencée; a vu Henry Miller par terre, et plusieurs des personnes qui étaient venues dans les voitures à patins le frappant. L'homme qui a été tué se tenait sur lui avec une herminette de charpentier dans l'idée de le frapper et criait aux autres de venir le tuer. J'ai entendu dans ce moment la détonation d'un fusil. J'ai vu William Miller s'avancer portant un fusil dans ce moment, et criant de ne pas tuer son frère; Timothy Callaghan s'avança et saisit le fusil avec l'aide d'un autre homme ; j'ai entendu dans ce moment la détonation du fusil, et me suis écrié " Mon Dieu ! il y a quelqu'un de tué"; Miller avait le fusil à la main comme s'il eut essayé à les pousser avec la bouche du canon. J'ai entendu John Cunningham dire à William Miller, de se sauver ou qu'il allait se faire tuer ; je suis parti et j'ai examiné la blessure que l'individu avait au côté, elle saignait considérablement ; j'ai aidé deux des hommes à placer le corps dans la voiture. Ils s'arrêtèrent, parlèrent un instant et se mirent en route; J'ai vu John Boyle, M. Archbald et son fils, et Henry Miller, et je crois aussi un M. Patterson, qui avaient été frappés. Les hommes étaient à parler, après que le déposant fut entré dans la maison, quelque temps avant leur départ. William Miller n'etait pas excité avant de voir son frère par terre ; a compris qu'il avait le susil pour une partie de tir qui devait avoir lieu le jour de Noël et qu'il était à s'exercer à la cible quelque temps avant la bagarre; William Miller n'était pas à la bagarre qui eut lieu à Creek bank; il partit avec M Smith et le déposant après que l'affaire eut eu lieu; pense que le trouble chez McCrae eut lieu, vers 3 ou 4 heures. William Miller s'en retourna dans la voiture à patins de Creek bank chez McCrae, avec le deposant et M. Smith.

(Signé,) JOSEPH ⋈ THOMPSON, junior.

Témoin,

(Signé,) E. H. NEWMAN.

Thomas Fairweather assermenté:—Dit, qu'il était au magasin de Graham, et a entendu de grands cris; qu'il a vu Henry Miller sortir de la maison de McCrea avec un fouette, ou un bâton, et frapper quelqu'un; il courait dans la direction qui conduit à la porte d'un appentis, où le déposant se trouvait; quelques uns des gens le rencontrèrent, comme il courait autour d'une voiture à patins qui se trouvait vis-à-vis; les gens avait jetté Henry Miller par terre, et le frappaient avec des bâtons. Le déposant s'écria: ils vont tuer cet homme. Etait à peu près à cinq pas de distance; a regardé du côté de la taverne de McCrea, et a vu William Miller avec un fusil dans sa main, la bouche du canon élevée, et aussitôt a entendu la détonation, ensuite a vu Tim O'Callaghan et William Miller aux prises luttant par rapport au fusil; Henry Miller s'éloigna alors sur les mains et les g noux. (Signé,) THOMAS FAIRWEATHER.

Robert Lyons, assermenté, corrobore le témoignage du dernier témoin.

PROVINCE DU CANADA, COMTÉ DE WELLINGTON, dit comté, franc-tenancier, prises ce 23me jour de décembre, A.D., 1857, par devant le soussigné, un des juges de paix de Sa Majesté dans et pour le dit Comté—exposant qu'un nommé William Miller ou quelqu'autre personne, à lui inconnue, dans le Township susdit, le jour sus-mentionné, a volontairement tiré sur un nommé John Farrel, et l'a tué.

Assermenté par devant moi, le jour et l'an sus-mentionnés, au village de Fergus.

(Signé,) JOHN WATT, J.P.

Province du Canada, Comté de Wellington, en l'année de notre Seigneur mil huit cent cinsavoir:— quante-sept, William Miller du township de Peel, franc-tenancier, Isaac Miller, du dit township, franc-tenancier, et Charles Clark du village d'Elora, marchand, sont comparus en personne devant moi, le soussigné, un des juges de paix de Sa Majesté pour le dit comté, et ont séparément reconnu devoir à Notre Souveraine Dame la Reine, les diverses sommes suivantes, c'est-à-dire: le dit William Miller, la somme de cent louis, le dit Isaac Miller, et le dit Charles Clark, la somme de cinquante louis chacun en monnaie légale ayant cours en cette province, à être prélevées à même leurs différents effets et biens, terres et tenements, respectivement, pour l'usage de notre Souveraine Dame la Reine, ses hoirs, et successeurs, si le dit William Miller manque de remplir les conditions endossées.

Pris et accepté, le jour et an susdits à Elora, par devant nous,

(Signé,) WILLIAM REYNOLDS, J.P.,
"JOHN WATT, J.P.,
"ADAM L. ARGO."

La condition de cette obligation est en considération de ce que le dit William Miller a ce jour été accusé par devant nous les juges y mentionnés, dans la dénonciation et la plainte de Thimothy O'Callaghan, comme dans le warrant émis par John Watt, un des juges de paix de Sa Majesté; le dit William Miller aura à comparaître à la prochaîne cour générale de session de quartier, ou quand il sera commandé par les autorités constituées, et à se rendre sous la charge du gardien de la prison commune de la ville de Guelph, et repondre à telles accusations, qui pourront être trouvées contre lui, par le grand jury; eu égard à l'accusation ci-dessus, à subir son procès, et à ne point laisser la dite cour

sans permission, alors la dite obligation sera sans effet ou bien continuera d'être en pleine force et vigueur.

(Signé,)

WILLIAM MILLER, ISAAC MILLER, CHARLES CLARKE.

Nichol, 1er janvier 1858.

Mon cher monsieur,—Je viens de recevoir votre lettre en date du 28 et 30 courant. Je vais vous donner quelques explications à l'égard de Miller; il est venu à ma maison vers 6 heures du matin, avec son père et deux autres personnes; j'ai de suite pris sa confession par écrit, fait émettre un warrant d'emprisonnement et assermenté un constable spécial afin de le conduire en prison. Je ne puis dire ce qui c'est passé à Elora, mais vers midi, un des M. Newman est venu chez moi dans une voiture à patins, et m'expliqua que M. Reynolds était à Elora, et voulait que je m'y rendisse, comme on pensait qu'un cautionnement pourrait être accepté. MM. Watt et Argo de Fergus étaient présents, et après avoir entendu plusieurs témoins sous serment, nous fûmes d'accord de l'admettre à caution—nous avons compris dans le temps que le corps avait été enterré, sansenquête. Je suis presqu'assuré que le warrant du coroner n'avait pas été émis dans le temps. Je suis persuadé que Miller apparaîtra au temps voulu afin de subir son procès.

J'ai inclus une condamnation. Veuillez m'écrire un mot et me dire quand siége la cour de session de quartier à présent, comme je n'ai point encore en les statuts de la dernière session, et que je ne sais pas quand faire les rapports de con-

damnation.

Votre, etc.,

(Signé,) GEORGE BARRON.

THOMAS SAUNDERS, écuyer, Guelph.

ARTHUR, 8 janvier 1858.

Cher monsieur,—Comme il n'est pas probable que William Miller ne se livrera jamais, vu que la preuve est trop forte contre lui, pour croire que le petit jury ne le condamnera pas, je vous suggère donc comme greffier de la paix, de demander au gouverneur général d'offrir une recompense pour son apprehension. Je pense que c'est le meilleur procédé à adopter dans les circonstances.

Je suis, etc.,

(Signé,) J. H. GORDON, Coroner du comté de Wellington.

TAOMAS SAUNDERS, écuyer,
Greffier de la paix,
Comté de Wellington.

SECRÉTARIAT, Toronto, 9 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que l'attention de Son Excellence le gouverneur général a été attirée sur la mort de John Farrel, arrivée dans le mois de décembre dernier, au village d'Alma, dans le comté de Wellington.

Il a été représenté à Son Excellence, que le dit Farrell a été tué le 23 décembre dernier, qu'une enquête a été ordonnée et tenue le 24 courant, que le jury du coroner a rendu le 28 de décembre son verdict à cet effet, que Farrel a rencontré la mort par une blessure causée par la décharge d'un fusil, tiré par William Miller.

Il est de plus représenté, que le 26, le dit Miller s'est volontairement rendu à George Barron, écuyer, J.P., lequel sur la déclaration du dit Miller, a émis un mandat d'emprisonnement contre la personne du dit Miller, pour se conformer à la loi; que le même jour, après que le mandat d'emprisonnement eut été émis, et pendant que Miller était entre les mains de la justice, mais avant qu'il eut été logé dans la prison, après que l'enquête eût eu lieu, et avant que l'investigation eut été terminée, vous, et A. L. Argo, écuyer, John Watt, écuyer, et George Barron, écuyer, en votre capacité de magistrats du comté de Wellington, avez fait venir le dit Miller devant vous, et après avoir pris quelques témoignages, l'avez mis en liberté en l'admettant à caution—le cautionnement étant pour la somme de £100 avec deux cautions de £50 chacune, pour sa comparution à la cour de session de quartier.

J'ai à présent à vous prier de me dire, pour l'information de Son Excellence, si les rapports précédents sont vrais, et s'ils sont vrais, de me faire connaître les

raisons qui vous ont induit à suivre ce procédé.

J'ai, etc.,

(Signé,)

E. A. MEREDITH, Assistant secrétaire.

WILLIAM REYNOLDS, écuyer, J.P.

MEM.—Des lettres semblables ont été adressées le même jour, à MM. Argo, Watt et Barron.

Fergus, 11 février 1858.

Monsieur,—Votre lettre du 19 courant est duement reçue, et il a été pris connaissance du contenu.

Le 26 décembre courant, nn messager est venu ici d'Elora, sollicitant John Watt, J. P., et moi de venir à Elora, vu que Miller qu'on disait avoir tué John Farrel, au village d'Alma, s'était livré aux magistrats, et qu'on ne voulait pas continuer le procès avant que le banc ne fut au complet; avant d'avoir été ainsi appelés, on disait que John Farrel avait été enterré sans une enquête de la part du coroner; quand commença l'audition de l'affaire, nous nous informames, s'il y avait eu une enquête du coroner; George Barron, J. P., qui demeure le plus près du lieu, a dit qu'il ne le pensait pas, et M. Geddes, le procureur du prisonnier, et d'autres, nous apprirent qu'il n'y en avait pas eu. La cour étant tenue à Elora, je ne puis avoir accès pour le moment aux dossiers,

mais je crois que nous avons examiné quatre ou cinq témoins qui ont dit que le fusil partit dans une mêlée à laquelle un bon nombre de personnes prirent part; cette mort nous parut accidentelle. Quelques personnes se portèrent caution pour lui à la cour de session de quartier, en les sommes mentionnées dans votre lettre. Quant à moi, je n'appris qu'après la séance susdite des magistrats, qu'un warrant d'emprisonnement avait été émis contre lui.

J'ai, etc.,

(Signé,)

ADAM L. ARGO, J. P.

Le Secrétaire Provincial, Etc., etc., etc.

Fergus, 13 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre me demandant de vous faire connaître pour l'information de Son Excellence, si certaines représentations ici mentionnées sont correctes, et aussi de vous informer des motifs qui m'ont induit à suivre le mode allégué.

Ces représentations, dont les parties les plus importantes ne m'ont été communiquées qu'après la décision de la cour, sont vraies, selon moi.

Le soir du 26 auquel on fait allusion, William Reynolds et George Barron, écuyer, envoyèrent une dépêche à A. L. Argo, J. P., et à moi même, nous mandant de venir à Elora, que William Miller avait été fait prisonier, pour le meurtre de John Farrel, et que les magistrats devaient faire un examen dans le but de le faire emprisonner, mais ne désiraient pas le faire avant que le banc fut au complet.

Nous y allames, et autant que je puis me rappeler, quatre témoins ont été examinés, et quoiqu'il y eut différence d'opinion, en ce qui regardait les mesures à prendre, et qui ont été prises—l'avocat du prisonnier affirmant que le coup de feu ayant été accidentel, le prisonnier devait être déchargé—la majorité décida que le cas demandait caution.

Il a aussi été établi en cour par un des magistrats, et par l'avocat du prisonnier, que nulle enquête n'avait été tenue, et que le corps de Farrel avait été enterré.

Je ne me rappelle pas avoir été informé, seulement après que l'acte de cautionnement eut été signé, que M. Barron eut émis son warrant d'emprisonnement.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JOHN WATT.

A E. A. MEREDITH, écuyer, Toronto.

ELORA, 16 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 9 courant, concernant le triste accident l'arrivé au village d'Alma dans ce comté, durant l'élection. Je vous expliquerai tout ce que je sais sur le sujet, et j'espère que son excellence le gouverneur-général sera satisfait que les magistrats ont adopté la meilleure et la seule mesure qu'on pouvait prendre en pareilles circonstances.

La première procédure prise en cette affaire, fut une plainte portée par devant John Watt, écuyer, de Fergus, par Thimothy O'Callaghan, un de ceux engagés dans l'émeute, contre William Miller, pour le meurtre prémédité de John Farrel; un mandat fut émis pour l'appréhension de Miller, par M. Watt. En apprenant qu'un mandat avait été émis contre lui, Miller s'est livré à George Barron, écuyer, et expliqua comment l'affaire était arrivée-que la décharge du fusil n'avait pas été causée par lui, mais qu'elle avait eu lieu dans la lutte. Voyant son frère étendu par terre, et Farrel se tenant sur lui avec une herminette de charpentier à la main dans l'action de frapper, il s'avança vers Farrel, tenant le fusil dans ses deux mains, la bouche du canon élevée, et le canon diagonalement droit devant lui, dans le but de repousser Farrel qui se tenait toujours sur son frère; le fusil fut saisi par Thimothy O'Collaghan, et se déchargea dans la lutte-Farrel a été tué sur la place. Miller laissa l'endroit immédiatement par mesure de sûreté, et exposa qu'il ne sût que Farrel avait été tué, qu'après qu'il l'eût entendu dire; Miller avait tiré sur un blanc quelque temps avant et devait encore s'exercer, ce qui explique la raison pour laquelle il avait le fusil. Les gens partirent immédiatement, et laissèrent Alma emportant le corps avec eux. On me demanda d'intervenir dans l'affaire après que Miller eût été mis sous la charge du constable, mais je refusai. J'envoyai quérir M. Barron qui émit le mandat d'emprisonnement, ainsi que MM. Watt et Argo, de Fergus, qui tous siégèrent à Elora. C'était l'opinion unanime, qu'on devait faire une enquête. Le principal témoin, Thompson, excusa Miller de l'accusation de meurtre; il a vu toute l'affaire, et était près de là quand le fusil fit feu. Les autres témoins ont corroboré son exposé, en autant qu'ils ont pu voir ce qui s'est passé. sieurs ont été rudement battus; un jeune homme du nom d'Archibald fut renversé et battu par Thimothy O'Callaghan avec une barre de fer; son père, un vieillard, a reçu un rude coup sur la tête avec le même instrument. Les gens paraissaient préparés à une émeute, et étaient armés d'assommoirs, et l'émeute ne fut causée que par eux; étant en voiture, ils auraient pu continuer s'ils avaient été disposés d'agir ainsi.

Nous ne savions rien des procédures adoptées à Arthur, près d'où résident les personnes en question. L'enquête ne fut pas tenue par le Dr. Finlayson, le coroner à Elora, mais par M. Gordon, le coroner à Arthur; je ne savais pas,

dans le temps, qu'il y eût un coroner à Arthur.

Les magistrats présents à l'enquête ont été convaincus de l'innocence de Miller, mais ont trouvé qu'il était prudent de l'engager par cautionnement à comparaître à la cour de session trimestrielle qui se tiendra à Guelph. Miller eût-il été sous l'impression de la crainte, venant d'une conscience troublée et coupable, il aurait bien pu se sauver, comme il avait du temps pour le faire avant de se livrer à M. Barron; il a cru nécessaire de s'éloigner pour le présent, vu que l'on a fait plusieurs tentatives de l'arrêter; il comparaîtra dans le temps qu'il sera requis de le faire; un avocat éminent est engagé pour la défense. Envoyer Miller en prison (qui parait un jeune homme de bonne conduite) avec la conviction pleine et entière de son innocence, c'est ce que je ne pouvais ni ne voulais faire, mais j'ai fait ce que je pensais nécessaire pour les fins de la justice—j'ai demandé son procès devant un jury. Je désire vous informer que les témoins à l'enquête tenne à Arthur, étaient probablement des personnes qui se

trouvaient à l'émeute; alors leurs témoignages doivent être reçus avec beaucoupde précaution, tandis que ceux qui ont été examinés devant les magistrats à Elora, étaient en toute probabilité des personnes véritablement désintéressées qui n'avaient aucuns motifs de dégui er ou d'exagérer les faits en cette circonstance.

Pour conclure, j'ajouterai que les magistrats pendant toute l'affaire n'ont été mus que par des motifs tout-à-fait désintéressés, qu'ils n'ont aucune relation avec aucun des partis, orangistes ou Romains, mais qu'ils ont fait leur devoir consciencieusement en protégeant une personne qu'ils croyaient innocente, et en l'astreignant à subir son procès devant un jury, si la chose était nécessaire, et si pour cela j'ai encouru la désapprobation de son excellence, je le regrette beaucoup, mais l'on ne peut m'en blâmer. Je ne pouvais agir autrement que je ne l'ai fait.

J'ai, etc.,

(Signé,)

WILLIAM REYNOLDS,

E. A. MEREDITH, écuyer,
Assistant secrétaire,
Etc., etc., etc.

# NICHOL, BUREAU DE POSTE D'ELORA 16 février 1858.

Monsieur,—J'ai bien l'honneur d'accuser réception de votre communication en date du 9 courant.

En réponse, et dans le but d'informer son excellence le gouverneur général, je dirai qu'il est vrai qu'une personne du nom de John Farrel a été tuée à Alma, ou

à la taverne de McGrea, le 23 de décembre dernier.

Il est aussi vrai, que William Miller est venu chez moi, le matin du 26 décembre dernier, et s'est volontairement livré à moi, exposant qu'il avait entendu dire par ses amis qu'un mandat avait été émis par John Watt, J. P., de Fergus, pour son appréhension-pour avoir tué John Farrel: qu'il avait un fusil à la main dans le temps, qu'il s'était exercé sur un blanc, comme il devait y avoir une partie de tir chez McCrae, le jour de Noël, et qu'il avait l'intention d'y assister et y prendre part; que trois voitures à patins remplies de monde, étaient passées près de chez McCrae, dans une desquelles se trouvait John Farrel; qu'après avoir passé la résidence de McCrae, les voitures se sont arrêtées, et les gens qui étaient dedans en sont sortis, emportant avec eux des gourdins, et ont attaqué des personnes qui étaient chez McCrae, criant qu'ils verseraient du sang protestant avant que de laisser la taverne; qu'il a vu son frère renversé par eux, et John Farrel avec une herminette de charpentier qu'il tenait au-dessusde lui, et qu'étant près de lui, il est venu de l'avant avec le fusil dans sa main, le portant de côté, la bouche du canon élevée, ayant l'intention de repousser Farrel et l'empêcher de tuer son frère, quand Thimothy O'Callaghan saisit le fusil, dans le but de le lui enlever de la main, et que dans l'engagement le fusil partit.

Il est vrai aussi que j'ai pris la déposition de Miller parécrit, et que j'ai dressé un mandat d'emprisonnement afin de procéder juridiquement. A midi, le même jour, une personne d'Elora est venue chez moi, et me manifesta le désir de l'accompagner, disant que M. Reynolds était dans le village, et qu'on pensait que Miller pourrait être admis à caution, et qu'on avait envoyé quérir M. Watt, à Fergus, qui avait en mains la plainte contre Miller, ainsi que M. Argo; — Je dois dire que je

nc savais trop que faire, comme c'était la première fois qu'aucune affaire de ce genre s'était présentée devant moi. Néanmoins j'y allai et là je rencontrai MM. Reynolds, Watt et Argo, ainsi que Miller. Nous avons examiné trois ou quatre témoins respectables dont les dépositions corroboraient celle de Miller, et qui ont déposé de plus, qu'en autant qu'ils en étaient informés il n'avait pas été tenu aucune enquête, mais qu'aussitôt que Farrel eut été tué, les gens qui étaient avec lui ont mis le corps dans une des voitures, et l'ont emporté, et aussi, que plusieurs personnes avaient reçu de sérieuses contusion, sur la tête durant l'émeute. Il est aussi vrai qu'un cautionnement fut accepté, Miller s'engageant pour £100, et deux cautions pour £50 chacune, mais je ne puis dire si c'était pour sa comparution à la cour de session trimestrielle ou d'assises, comme j'ai laissé la cour immédiatement après que nors eûmes consenti à accepter le cautionnement, ayant à m'occuper d'autres affaires.

Vous désirez aussi que je vous communique, pour l'information de son excellence, la raison qui m'a induit à suivre le mode allégué, et en réponse, j'ai seulement à dire, qu'après avoir bien pesé les témoignages, j'en suis venu à la conclusion, que la mort de John Farrel a été causée par un accident, et non préméditée, et sous ces circonstances, j'ai pensé qu'il était injuste que Miller eut à demeurer en prison depuis ce temps jusqu'à la fin de mars.

Espérant que cette explication sera satisfaisante à son excellence.

J'ai bien l'honneur d'être,

(Signé,)

GEORGE BARRON.

E. A. MEREDITH, écuyer, Assistant secrétaire.

P. S.—Je crois qu'il est nécessaire de dire que lorsque nous avons admis Miller à caution, nous ignorions qu'une enquête eut été tenue, et que nous pension qu'il n'y en aurait point pour la raison que le corps avait été transporté immédiatement à une distance de 8 ou 10 milles après l'accident.

Je dois aussi mentionner que la première fois que j'ai entendu dire qu'une enquête avait eu lieu, a été une semaine après que Miller eut été admis à caution.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

# RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 19 avril, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre des copies de l'acte d'accusation contre William Miller, poursuivi pour le meurtre de John Farrell, aux dernieres assises pour le comté de Wellington; de la déclaration du grand jury et de toutes les instructions qui ont été données à l'avocat de la couronne dans cette affaire, et du rapport de ce dernier.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER, Secrétaire.

Secrétariat Provincial, Toronto, 26 juillet 1858.

COMTÉ DE WELLINGTON, } ES JURÉS de Notre Dame la REINE déclarent Savoir: sous serment que WILLIAM MILLER a, le vingt-troisième jour de décembre mil huit cent cinquante sept, dans le TOWN-SHIP de PILKINGTON, dans le COMTÉ de WELLINGTON, tué JOHN FARRELL, de propos délibéré.

## DANS LE BANC DE LA REINE.

Je, Charles Coxwell Small, greffier de la couronne et des plaids communs pour le Haut-Canada, certifie par le présent que l'écrit ci-annexé est une vraie copie de l'acte d'accusation dans l'affaire de la Reine contre William Miller, poursuivi pour le meurtre de John Farrell, ainsi que de l'endossement sur icelui, et qui est maintenant déposé parmi les archives de cette honorable cour.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat et y ai apposé le sceau de la cour, ce vingt-quatrième jour de juillet, A.D., 1858.

CHARLES C. SMALL, Greffier de la couronne et des plaids communs.

H. Eccles,
Avocat de la couronne.

# CIRCUIT DU PRINTEMPS, 1858.

Assises de Guelph.

## LA REINE CONTRE WILLIAM MILLER.

Homicide Involontaire.
Accusation non fondee.

G. L. SPOTTER, Président.

## TÉMOINS:

Thomas Daly,
William Twerling,
Thomas Rose,
Maxwell Milton,
Patrick Flamaghan,
John Moriarty,
John McGreehan,
John Cunningham, junior,
Michael Tyner,
Thomas Fairweather,
Michael Scanlan,

Patrick O'Reilly,
William Robert Gilmore,
Stephen West,
West, son épouse,
Patrick Caughlin,
Mary Ann Gurvey,
Michael Caughlin,
Michael Burke,
Janet Kelly,
Samuel Anson.

H. Eccles, Pour la couronne:

# BUREAU DU PROCUREUR GÉNÉBAL POUR LE HAUT-CANADA, Toronto, 30 avril 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser, par ordre du procureur général, la réception de votre lettre du 24 courant, demandant, pour les soumettre à la chambre, copie de toutes les instructions données à l'avocat qui a occupé pour la couronne dans l'affaire contre William Miller, accusé, aux dernières assisés pour le comté de Wellington, du meurtre de John Farrell, et copie du rapport du dit avocat de la couronne.

En réponse, on me prie de dire :-

1.—Que les instructions qui ont été données en cette affaire, étaient celles qui se donnent ordinairement à l'avocat de la part de la couronne, et dont une copie est ci-incluse.

2.—Qu'un extrait du rapport de l'avocat qui a occupé pour la couronne, et se

rattachant à l'affaire de William Miller, est pareillement ci-inclus.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, Votre obéissant serviteur,

ROBT. A. HARRISON.

L'honorable T. J. J. Loranger, Secrétaire provincial.

# INSTRUCTIONS DONNÉES A L'AVOCAT DE LA COURONNE.

- 1.—S'enquérir de toutes les causes pendantes depuis les assises précédentes, et de les poursuivre jusqu'à jugement.
- 2.—Faire grossoyer sur parchemin tous les actes d'accusation pour crimes capitaux.
- 3.—Faire grossoyer sur papier de cour de grandeur ordinaire les actes d'accusation pour crimes autres que les crimes capitaux.
- 4.—Faire des rapports en duplicata, dans la forme de la cédule A, en conformité des présentes instructions; l'un de ces rapports devant être transmis au greffe de la couronne, Toronto, et l'autre au département du procureur général du Haut-Canada. Les rapports ne devront pas être endossés.
- 5.—Préparer des factums pour le procureur général dans toutes les causes où il s'élevera des questions de droit et qui sont réservées à la décision des cours superieures de droit commun, par l'acte 14 et 15 Vic., ch. 13. Ces factums devront être soigneusement préparés, transcrits et transmis au département du procureur général, au moins deux semaines avant le terme qui suivra celui auquel aura été soulevée la question de droit.
- 6.—Transmettre au greffe de la couronne, à Toronto, toutes les dépositions et autres documents qui se rapporteront à des causes qui auront été jugées, ces dépositions et documents devant être mis en liasses séparées pour chaque cause, et être endossés du titre de la cause.
- 7.—Préparer un compte pour services rendus, dans la forme de la cédule B ci-jointe, lequel compte devra être certifié de la manière prescrite par la dite cédule. Ce compte sera transmis au département du procureur général dans le délai de deux mois après les assises durant lesquelles auront été rendus les dits services.
- 8.—Après la transmission du compte, la partie intéressée s'adressera au département de l'inspecteur général pour se faire, payer.
- 9.—Les honoraires pour les dits services seront ceux portes dans la cédule C ci-jointe.
- 10.—Aucun compte ne sera payé avant que les rapports exigés ci-dessus aient été duement transmis tel que prescrit.

### A.

Rapport des affaires criminelles conduites par en qualité d'avocat de la couronne aux sessions d'oyer et terminer et d'évacuation des prisons tenues à dans et pour le comté de (ou les comtés unis de etc., suivant le cas), devant l'honorable l'un des juges de la cour de du jour de au jour de ... 185

Greffier des assises, A. B. Président du grand jury. C. D.

## PARTIE I .-- CAUSES TERMINÉES.

Nom du prisonnier.	Offense.	Declaration du grand jury	Verdict.	Sentence.	REMARQUES.
E. F	Larcin	Accus. fondée	Coupable	3 mois d'emprison.	Recommendé par le jury à la clémence de la cour.

# PARTIE II.—CAUSES QUI DOIVENT ÊTRE ENTENDUES DE NOUVEAU.

Nom du prisonnier.	Offense.	Déclaration du grand jury.	Verdict.	Sentence.	
Compagnie		Accus. fondée	A 7 - 194		Points de droit réservés.
		Accus. fondée Accus. fondée			Défendeurs.—Une corporation ne peut être contrainte à com- paraît. par proc. aux assis. Ordre de cour décerné.

В.

Compte pour services rendus par agissant en vertu des instructions du procureur général du Haut-Canada, en qualité d'avocat de la couronne aux sessions des cours d'oyer et terminer et d'évacuation générale des prisons pour, etc., tenues, etc.,

La province du Canada.

Doit a		Depiteur.
TITRE DE LA CAUSE.	SERVICE.	Honoraire.
		£ s. , d.
do do	Rédaction de l'acte d'accusation	1 10 0 3 10 0 2 10 0

Je certifie que ce qui précède est un compte fidèle et correct de ce qui m'est dû pour affaires de la couronne conduites par moi, en conformité des instructions du procureur général du Haut-Canada, aux sessions d'oyer et terminer et d'évacuation générale des prisons sus-mentionnées.

Date.

Signature.

C.

Ci-suivent les honoraires que peut exiger les avocats de la part de la couronne pour services rendus par eux en conformité d'instructions du procureur général aux cours d'oyer et terminer et d'évacuation générale des prisons:—

- 1.—Pour dresser et grossoyer tout acte d'accusation.....£1 10 0

- 4.—Pour tout autre service non spécifié ci-dessus, et pour dresser les rapports dans des affaires importantes, un quantum meruit qui devra être fixé par Son Excellence en conseil, après examen des circonstances particulières.

le \	Victo	oria.	
s conduites par Henry Eccles, écuyer, comme avocat pour la Couronne aux sessions d'Oyer et	garty, un des Juges de la Cour des Plaids Communs, depuis vendredi, le vingt-six, jusqu'à		
par Henry Eccles, écuyer, comme avocat	garty, un des Juges de la Cour des Plaids Comm		PARTIE I.—CAUSES TERMINEES
RAPPORT des affaires criminelles conduites   Terminer, et d'Évacuation Géné	rable M. le Juge Hagarty, un d mercredi. le trente-et-un ionr de		

FENSE. Declaration du grand jury.  PENSE. Declaration du grand jury.  Accusation non fondée	
OFFEN    Meurtre   Homicide invol	

# RAPPORT

DE

# L'ADJUDANT GENERAL,

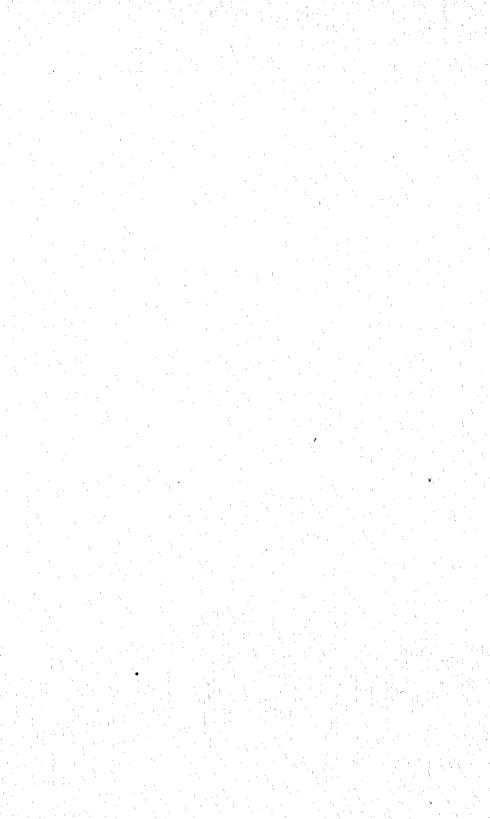
SUR

# L'ETAT DE LA MILICE POUR 1857.

Imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.



TORONTO:
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, COIN DES RUES YONGE ET MÉCINDA:
1858.





# BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL, TORONTO, 4 février 1858.

SIR,—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le Rapport ci-joint sur l'état de la Milice de la Province pour 1857, accompagné d'un état de la force active des classes A et B, indiquant le nombre des divers corps de troupes actuellement sous uniforme et armés. Je vous transmets en même temps des lettres des Députés-Adjudants-Généraux pour le Bas et pour le Haut-Canada, avec des rapports sur la Milice Sédentaire que ces Officiers ont préparés pour l'une et l'autre section de la Province; ces rapports contiennent tous les détails nécessaires sur cette Force.

J'ai l'honneur d'être, Sir, De Votre Excellence le Très Humble Et Obéissant Serviteur,

> DE ROTTENBURG, Colonel, Adjt. Gén. de la Milice.

A Son Excellence,

Le Gouverneur Général,

Etc., etc., etc.,

Toronto.



# RAPPORT.

- 1. La loi actuelle de milice expirera le premier jour de juillet prochain, mais continuera d'être en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session du parlement, L'époque du renouvellement de la loi serait donc une occasion favorable d'y introduire les amendements que l'expérience a démontrés être nécessaires à son fonctionnement.
- 2. Dans le rapport que j'eus l'honneur de soumettre à votre excellence l'an dernier, je vous suggérai plusieurs recommandations qui me paraissaient nécessaires pour donner une plus grande efficacité à la loi, et peut-être sera-t-il bon de les insérer ici avec d'autres que je crois utiles. Les amendements mentionnés dans mon dernier rapport, et qui n'ont pas été mis à effet, sont les suivants:

Disposition pour payer les chirurgiens, assistants-chirurgiens et les vétérinaires qui accompagnent les compagnies volontaires à l'exercice ou au tir (Article 8).

Dispositions pour l'achat de harnachements pour les troupes de cavalerie (Article 15).

Permission de porter le nombre de volontaires, limité en vertu de la loi actuelle, à 5,000 officiers et soldats, à celui de 6,000, si le commandant-en-chef le croyait nécessaire (Article 25).

Montant d'allocation pour arsenaux pour l'usage des troupes aux endroits où il n'y pas de bâtisses disponibles (Art. 27.)

Suggestion à l'égard des campements.

Armement d'une partie de la milice sédentaire (Article 47).

Augmentation du salaire payé aux assistants-adjudants-généraux (Article 51.)

Poursuite des contrevenants par l'adjudant-général (Article 52).

Rang de colonel donné aux officiers autres que ceux spécialement mentionnés dans la loi de milice (Article 57).

Il y a d'autres amendements dont je n'ai pas parlé dans mon précédent rapport, mais qui sont bien à désirer; les voici:—

Permission de former la force active en brigades ou bataillons, et de nommer des officiers pour commander les bataillons, régiments ou brigades de la force active, et aussi de nommer les officiers nécessaires de l'état-major en temps de paix.

Il serait peut-être nécessaire d'insérer une clause pour confirmer les nominations de tous les officiers qui ont été chargés d'agir dans les capacités suivantes dans la force volontaire, say ir :

Paie-maître pro tem.

Adjudant " "

Quartier-maître "

Officiers surnuméraires.

## FORCE ACTIVE.

## Abris à canons—Arsenaux—Salles d'exercice.

3. Je considère qu'à chaque station où il y a une batterie de campagne, et où il est possible d'obtenir un emplacement, on devrait réunir sous le même toit les abris à canons pour l'artillerie, un arsenal pour l'infanterie, et une salle d'exercice. Un arsenal pour l'infanterie a comparativement peu de valeur, s'il n'est accompagné d'une salle d'exercice; c'est pour cette raison que chaque arsenal devrait avoir deux étages; le bas servirait d'abri à canon et de salle aux harnais, et le haut, d'arsenal et de salle d'exercice.

L'arsenal à Québec est une bâtisse en pierre de cette description, et de la meilleure espèce; en y fesant quelques changements, on pourrait en faire un modèle pour d'autres dans la province.

Montréal, qui est peut-être la station militaire la plus importante du Canada, ne possède ni arsenal ni salle d'exercice convenables. Les abris à canons sont de petites bâtisses en bois, qui appartiennent au gouvernement impérial, et ne sont que temporairement prêtés à la province. Je recommande instamment l'urgence de procurer des abris à canons convenables, un arsenal et une salle d'exercice, d'une nature permanente, à la force volontaire à Montréal; ce sujet a été souvent soumis à la considération du gouvernement de Votre Excellence. L'offre faite par la corporation de Montréal de louer la Salle Musicale, comme salle d'exercice, à un loyer annuel de £400, à la condition que la corporation pourrait reprendre la salle en en donnant trois mois d'avis, et s'en servir pour des concerts, etc., pendant que le gouvernement la louerait, est réellement un si mauvais marché, qu'il serait indubitablement mieux de construire des bâtisses convenables, plutôt que d'accepter de pareils termes. D'un autre côté, la libéralité de la corporation de Toronto à placé gratuitement une grande salle dans le St. Lawrence Hall à la disposition du corps des carabiniers; on s'en sert comme d'arsenal et de salle d'exercice. Les abris à canons à Toronto sont en bois, mais il officnt beaucoup d'avantages.

A Kingston il est besoin de bâtisses convenables pour servir d'abris à canon, d'arsenal et de salle d'exercice. Les abris à canons actuels appartiennent au gouvernement impérial, et peuvent être repris à chaque instant.

Les abris à canons et l'arsenal à Hamilton sont terminés; ils sont en brique, et la batisse est en bon état, mais elle a le défaut radical de ne pas avoir d'étage d'en haut, en conséquence de quoi, les compagnies d'infanterie sont obligées de louer des salles d'exercice dans un autre endroit de la ville. Les frais qu'aurait entraîné la construction d'un second étage, d'après les informations que j'ai reçues, n'auraient pas excédé £250 ou £300, économie bien minime si on la compare aux avantages manifestes d'avoir une salle d'exercice pour les besoins généraux de la force, car, il ne faut pas oublier, qu'il est grandement à désirer que l'action de la force volontaire soit aussi concentrée que possible; c'est pourquoi il est doublement important de n'avoir qu'un seul endroit de réunion pour faire l'exercice, tant sous ce rapport que sous le point de vue militaire.

Les bâtisses publiques à London et à Ottawa sont suffisantes pour les mouvements de la force à ces endroits.

- 4. Pendant que je suis à traiter ce sujet, je dois mentionner ici que l'expérience m'a convaincu qu'à moins que les armes des compagnies de carabiniers ne soient conservées en faisceaux et dans des arsenaux, d'une espèce ou d'une autre, elles sont bien négligées, et j'ai réussi à obtenir des capitaines de compagnies dans presque toute la province, qu'ils déposâssent leurs armes dans les arsenaux. A même l'octroi de deniers, placé entre mes mains pour pourvoir au soin des armes, j'ai donné cette année un dollar par carabine à chaque capitaine pour qu'il les tiennent toutes en bon état.
- 5. Il y a deux choses très essentielles à l'efficacité de la force volontaire; des salles convenables pour faire l'exercice durant l'hiver, et la formation de camps d'instruction durant l'été, dans lesquels les corps d'artillerie, de cavalerie et d'infanterie peuvent se réunir et faire l'exercice ensemble. L'acte de milice prescrit bien qu'il y aura des campements; mais sans tentes pour mettre les hommes à l'abri, et sans fonds pour les payer une fois en campement, il vaut mieux ajourner l'exécution de ce projet. Néanmoins, je désire recommander que l'expérience Mais, n de la formation d'un camp dans le Bas-Canada et d'un autre dans le Haut-Canada, reçoive la sanction des autorités. J'ai fait mention du coût des tentes dans mon précédent rapport. (Voir article 30.) Les frais d'entretien et les autres dépenses contingentes pour les hommes, le transport et le fourrage pour les animaux, n'excéderaient peut-être pas 7s. 6d. par jour par chaque homme, et 3s. par jour parchaque cheval, pendant la durée du campement, sans compter leur paie ordinaire. Deux camps de 1000 hommes chaque, coûteraient donc (si cet estimé n'est pas erroné) pendant dix jours, environ, £4000.
- 6. Généralement parlant, l'efficacité de la force volontaire continue d'être un sujet de satisfaction; nulle part, ni chez l'officier, ni chez le soldat, le zèle ne s'est ralenti, malgré la "rigueur des temps" qui a comme de raison contribué à accroître les circonstances difficiles de toutes les classes dans la province, et ni les officiers ni les soldats n'ont été exempts de supporter leur part de ces troubles.

J'ai moi-même inspecté la plus grande partie de la force voloutaire dans les deux sections de la province dans le cours de cette année, et je suis en conséquence plus en état de pouvoir en parler. Les officiers inspecteurs ont visité chaque corps de troupes dans la province, et leurs rapports à cet effet ont été de temps à autre soumis à Votre Excellence. Il y a plusieurs corps de troupes qu'il est très difficile de distinguer des troupes régulières, et l'état d'efficacité dans lequel se trouvent les batteries, est si bien connu de toute la province qu'il me devient inutile d'exprimer autre chose que mon opinion, qu'il n'y a pas une autre artillerie de milice aussi bien organisée dans n'importe quel pays.

On devrait néanmoins encourager davantage l'artillerie, la cavalerie et les corps de carabiniers. La cavalerie a grand besoin de selles, brides, etc., d'une bonne qualité; j'ai attiré l'attention de Votre Excellence sur ce fait l'an dernier mais je recommande de plus qu'on devrait payer ces troupes pour vingt jours d'exercice par année, ou bien qu'on donne, aux frais publics, les articles d'ha-

billements et de sellerie, aux hommes de la force, à des périodes fixes, au lieu de paie—les habillements devant rester la propriété du gouvernement pour toujours.

A l'heure qu'il est, les officiers commandant des corps de troupe rencontrent beaucoup de difficultés au sujet des habillements, pour la raison qu'un grand nombre d'hommes laissent constamment leurs compagnies, et que de nouveaux hommes prennent leur place. Il y en a qui ne veulent pas céder leur habillement, alors il faut un nouvel uniforme, et plus d'un bon sujet qui donnerait bien volontiers une partie de son temps à l'exercice, n'aime pas à payer £4 ou £5 pour un uniforme.

Dans le sait, la paie entière de deux ou trois années, à 10 dollars par anva pour payer l'habillement, et il advient qu'après une certaine époque, il saut renouveler chaque article et en acheter de nouveaux. Ceci mérite certainement considération. Si on accordait vingt jours de paie à la cavalerie, à l'infanterie ainsi qu'à l'artillerie, ce serait un moyen de mettre fin aux troubles que suscitent les habillements; mais si on en venait à cette détermination, je crois qu'il serait bon d'insérer une clause dans l'acte de milice, pour obliger un volontaire à céder à bonne composition son habillement à son successeur en laissant le corps dans le cas où le capitaine le jugerait à propos. Si le gouvernement sournissait l'habillement, un des grands avantages qui en reviendraient, c'est qu'il y aurait unisormité de qualité et de patron.

- 8. Il est nécessaire qu'il soit nommé au moins deux maîtres de tir avec des salaires fixes, leurs dépenses de voyage payées—un pour le Bas, un pour le Haut-Canada. Les susils carabinés ne seront pas trouvés préférables aux anciens susils à piston, si ceux qui en sont armés ne sont pas exercés à "évaluer la distance" et à tirer à la cible; mais ces exercices ne peuvent être enseignés que par des maîtres de tir qui visiteraient une sois l'an chaque compagnie de carabiniers de la Province.
- 9. Le pouvoir civil a reçu l'aide de la force volontaire en 1857, sur requête à cet effet par la magistrature des localités suivantes, et en chaque occasion les magistrats ont témoigné de la bonne conduite et du bon comportement de ces troupes. Les localités qui ont demandé les services de la force sont, Ottawa, Toronto, Peterboro, Hamilton en deux occasions, Guelph et Paris.
- 10. Les demandes à l'effet de lever de nouveaux corps de troupes ont été bien nombreuses. Les localités qui les ont adressées sont comme suit:—

## BAS-CANADA.

Québec	3 Demandes.	Varennes	1 Demande.
Montréal	2 "	Boucherville	1 "
Chambly	2 "	Lennoxville	1 "
Ste. Rose		Trois-Rivières	2 "
St. Clet	2" "	St. Sylvestre	1 "
Terrebonne	2 "	Valcartier	
Daillebout	1	Argenteuil	3 "
St. Jérôme		Granby	
St. Vincent de Paul·	2 "		

	HAUT-C.	ANADA.	
Toronto	2 Demandes.	Beaverton	1 Demande.
Orangeville	2 "	Dorchester S	1
Clinton	1	Burford	1 "
Napanee	1 "	Lindsay	1 "
Winchester	1 "	Grimsby	1
Caledonia	2 "	Woodstock	1 "
St. Thomas	3 "	Mono	Table 166
Middlesex	1 "	Colborne	1 "
Oshawa	.1 "		1 ".
Newcastle	1 "	Owen Sound	1 "
Loughboroug	1 "	Ottawa	1 "
Brantford	1 "	Ernestown	.1
Mariposa	2 "		1 "
Whitby	1 "		1 "
Lansdowne	1 "	Trenton	1
Wellesley	1 "	Warwick	1
Otanabee	1 "		Same and the second
		corpside volontaires de la c	lasse A ont été
formés aux endroits suiv			
1 compagnie de carabini	ers à Montréal.	1 compagnie de carabin.	à Peterboro.
1 " de Montagna		1 " de Montagnar	ds à Toronto.
1 " de carab. à St.			à Hamilton.
and the second s	Martin.	1	à London.
	re Dame de la		The state of the s
	ictoire.	The state of the s	le pied à Am-
and the second of the second o	gantic.	herstbur	and the second s
1 "d'artillerie de			<b>─</b>
1 " de carab. Mont			
Et de la classe B. au	_	s, savoir:	
1 comp. d'artillerie de pi	and the second of the second of the second	1 troupe de cavalerie à D	undas.
1 " de carabiniers à	cc c	1 compagnie de carabin.	
1 troupe de cavalerie à I	Oundee.	1 détachement de lanciers	
1 " a La		1 troupe de cavalerie à Po	and the second second
1 compagnie de carabinio	the state of the s		mersville.
1 "	à Lindsay.	1 compagnie de carabia.	
1 troupe de cavalerie à Y			
		ivantes ont été détachées	de la force
active covoir.			

active, savoir:

1 troupe de cavalerie à Dundee. CLASSE A. Co. de carab. Montagnards de Kingston. 1 comp. de carabin. à Farnham ouest. à Metcalf. de London. " de Chatham. à Belleville. 1 1 comp. d'artil. de pied d'Amherstburg. 1 à Orillia. à Grimsby. CLASSE B. 1 troupe de cavalerie à Montréal.

Les compagnies priscs de classe A. ont été remplacées par d'autres prises dans la classe B.

12. Aujourd'hui, la force volontaire est parvenue à surmonter les grandes difficultés qu'entraînait sa première organisation. Elle a maintenu son efficacité dans des circonstances désavorables, grâce aux sacrifices de temps et d'argent faits par les officiers et soldats; et sa continuation comme force effective pour la protection du public, et comme devantêtre le noyau qui, en temps de danger, pourra servir à l'organisation d'un corps plus nombreux, devra dépendre, comme de juste, de l'action de la législature du pays; mais en considérant le coût de la force, quelque modéré qu'il soit, on ne devra pas oublier qu'à mesure qu'elle prenait des ramifications dans les différentes parties de la province elle remplissait en même temps, quand l'occasion s'en présentait, les devoirs d'un corps de police, et et j'assirme avec certitude que ce système d'organisation est non seulement le plus économique et le plus populaire qui puisse être manitenu, mais que c'est le seul au moyen duquel on puisse organiser une combinaison d'artilleurs, de cavaliers et de carabiniers, sans encourir des dépenses bien plus considérables.

Je transmets ci-joint un état de la force active, classe A et B, indiquant le nombre qui, à cette date, ont l'uniforme, sont munis d'armes et prêts au service.

## Force Sédentaire.

13. Relativement aux recommandations que j'ai eu l'honneur de soumettre l'année dernière pour la plus grande efficacité de la milice sédentaire, je n'ai rien à ajouter aux principes généraux dont elles fesaient l'enumération, savoir : qu'il devrait être pris des mesures à l'effet de faire faire l'exercice aux officiers et pour l'armement d'une partie de cette force. Voir les articles 45 et 47 de mon précédent rapport.

Néanmoins, je considère qu'il est à propos de porter à l'attention de votre excellence, que dans les magasins de l'artillerie à Kingston, 1400 costumes d'infanterie sont à vendre au prix de treize chelins sterling chacun, consistant en un habit et un pantalon. Environ 5000 bonnets de police sont aussi à vendre dans ces magasins, au prix de deux chelins sterling, chacun. Si ces articles étaient achetés par la province et donnés aux bataillons qui désirent former des compagnies de flanc, ce serait un encouragement suffisant pour assurer le succès.

Les compagnies de flanc de la milice sédentaire ainsi costumées et armées de fusils à percussion pourraient camper avec la force active toutes les fois qu'il se formerait des camps dans leurs districts respectifs, et les hommes qui ont servi dans les compagnies de flanc devraient jouir des mêmes avantages que ceux de la force active, c'est-à-dire d'être exempts de servir comme jurés.

Je n'hésite pas à dire qu'à ces conditions il n'y aurait pas de difficulté à donner, au grand avantage de cette partie de la force, un bon commencement d'organisation aux compagnies de flanc de la milice sédentaire; et si cette suggestion était adoptée, trente ou quarante compagnies de flanc pourraient être ainsi habillées et armées.

- 14. Relativement à l'article 46 de mon dernier rapport fait à votre excellence, je crois encore qu'il est très désirable de former les bataillons de la milice sédentaire en brigades, afin de diviser le travail que donne le collectionnement des rapports annuels, de manière à ce que ce devoir soit en premier lieu rempli par un major de brigade, qui collectionnerait et transmettrait les rapports à l'assistant-adjudant-général de la division ou du district militaire.
- 15. Quant à la revue annuelle, ce devoir est différemment regardé dans diverses parties de la province.

Je pense pouvoir dire que dans le Haut-Canada l'on est généralement peu enclin à y assister, tandis que le contraire a lieu dans le Bas-Canada, au moins dans les parties rurales du pays. Dans une certaine mesure, cette indifférence à assister à la revue dans le Haut-Canada vient peut être de ce qu'il y a une revue générale à l'époque de l'anniversaire de la Nuissance de la Reine, jour que tout le monde désire observer comme un jour de fête.

- 16. Le nombre de bataillons dans le Haut et le Bas-Canada, dont les officiers commandants n'ont pas fait de rapports annuels ni pour l'année dernière ni pour celle-ci, est donné dans les rapports des députés-adjudantsgénéraux du Haut et du Bas-Canada qui sont annexés à celui-ci. Mais qu'il soit ou non considéré désirable de continuer à l'avenir la revue annuelle dans le Haut Canada, il est certain que l'on ne pourra se dispenser de la transmission du rapport annuel des officiers commandants, de la division régulière des divers bataillons de la milice sédentaire en compagnies et de l'enrôlement des hommes dans ces compagnies, pour lesquels il semble qu'il faille une méthode plus certaine et plus sommaire de procéder que celle prescrite par ce présent acte qui exige que l'adjudant général poursuive tout officier qui ne se sera pas conformé à la loi, mesure qui, si elle était adoptée, mettrait le plus souvent ce fonctionnaire dans l'impossibilité d'amener quelqu'un à conviction. Je n'ai guère besoin d'indiquer l'inconvénient et les dépenses qui en résulteraient si l'adjudant général était obligé d'envoyer en des lieux éloignés une personne déléguée par lui pour intenter ces poursuites. Dans plusieurs cas, les rapports annuels n'ont pu être transmis par les officiers commandant des bataillons, par suite de la négligence de quelques uns des capitaines des compagnies de faire les rapports exigés par la loi.
- 17. Pour ce qui est du fonctionnement de mon département, j'éprouve naturellement quelqu'embarras à faire des suggestions que je considère propres à amener des améliorations. Un comptable pour ce département devrait certainement être nommé, avec un salaire semblable à celui accordé par la loi du Service Civil aux autres comptables. Mon premier commis s'acquitte aujourd'hui à mon entière satisfaction de ces deuxdevoirs, mais l'on devrait l'exonérer d'une partie de la besogne et de la responsabilité qui pèsent maintenant sur lui, pour ne lui laisser comme comptable que la charge des comptes publics.

Je pense de même que si le département était placé sur le même pied que les autres branches du service public, c'est-à-dire si on nommait un officier qui, en l'absence de l'Adjudant Général, soit par cause de devoir, de maladie ou autrement, serait autorisé à signer les chèques et à transiger les affaires généra-

lement, qu'il en résulterait de grands avantages; mais je fais cette suggestion dans l'espoir que lorsqu'on jugera à propos de l'adopter, elle sera mise à effet sans préjudice aux droits d'aucun des employés aujourd'hui en office.

Le tout respectueusement soumis à la considération de votre excellence.

DE ROTTENBURG, Colonel, Adjudant Général.

Bureau de l'adjudant général,
Toronto, 31 décembre 1857.

A Son Excellence le très honorable
gouverneur général,
etc., etc.,
Toronto.

ETAT indiquant l'effectif de la force de la milice active en Canada, tant de la classe A que de la classe B.

## BAS CANADA, CLASSE A.

		2 1	Effectif.	
		1 × 0 × 0 × 0	Armés et	
Postes.	Corps.	Officiers	sous unifme	Remarques.
I Ostes.	Our ps.	Commandants. '	Offic. Itom. Smos	i ttemarques.
			Offic. Hom. Cheva	
			Offic. Hom Chey	
			- <u>-</u> -	
Ċ	lère troupe de caval	Major Tofferer	3 50 53	Lient. Col. Bell ] = 24
	Batterie de campagn		6 71 60	
			1 5 00	Major Boomer 25
Québec	Comp. d'art. à pied lère comp. de carab.	Cupitaine Campil		[commandant. \48
	2e comp. de carabin.	Cupitaine Cornell	9 70	Communicant.
	se comp. de carabin.			
	4e comp. de carabin		6 70	1 2 2 2
}	lre troupe de cavale.			LieutCol. David
· [	2e troupe de cavale.		1 2 1 7 1 7 7	
				Commandant.
	Batterie de campagn Comp. d'artill. à pied	Capitaine Stevenson		Capt. Hegan com-
	lre comp. de carabin.	Capitaine Rainsay	0 1 70	13 mandane 13
			4   10	1   1
Montreal	2e comp. de carabin. 3e comp. de carabin.	Capitaine Mos-	9 00	
	4e comp. de carabin.			\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
			9 9	1 Tiant Cal Wile 8
	5e comp. de carabin. 6e comp. de carabin.		2 2	LieutCol. Wily commandant.
	Se comp. de carabin.	Capitaine Balla	1 1 0- 1 00	Commandant.
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
- A *	De comp. de carabin.			Commandant.  Capt. Hegan commandant.  Capt. Hegan commandant.  LieutCol. Wily commandant.
made District	Com. de montagnards		3 31	[J. J.] J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J.
	Comp. de carabiniers		6 52	Main Pollones asm
	Comp. de carabiniers		2 20	Major Bellerose com
St. Martin	Comp. de carabiniers	Capitaine Lanaise	5 50	s mandaut.
Notre Dame de la		Camitaina Dalaine	2 =0	
	Comp. de carabiniers		3 58	
	Comp. de carabiniers		5   60   3   70	1
	Comp. de carabiniers			
	Troupe de cavalerie		3 50 53	
	Troupe de cavalerie		3 50 53	
Sherbrooke	Comp. de carabiniers	Capitaine Tobotson	3 50	A Company of the Comp
			1701 070	
1000			1781 372	
	la de la companya de			

ETAT indiquant l'effectif de la force de la milice active en Canada, tant de la classe A que de la classe B.

# HAUT CANADA, CLASSE A.

			E	FFECT18	·	
				és et		
Postes.	Corps.	Officiers	sous u	mifor.	Chevaux	Remarques.
T OSIGE.	Oor Da.	commandants.	rs.	nes	PA 6	
		And a second	Officiers	Ношш	ě l	
4			O	12		3 N N N N
(	Batterie de campag.	Major Turner	9.	67	60	
Cité d'Ottawa	lre comp. de carabin.	Capitaine Patterson.	4	70	••	
(	2e comp. de carabin.	Capitaine Turgeon	4	72	•••	
Cornwall	Troupe de cavalerie.	Major Dickinson	4	45	49	
Williamsburg	Comp. de carabiniers		8	60	••,	3 6
Prescott	Comp. de carabiniers	LicutCol. Jessup	5	69		
	Comp. de carabiniers		l · · · ·	1 ×		
Brockville	Détachement d'artil-	Major Smythe }	6	67	•••	
(1	lerie à pied	<b>)</b>	<b>i</b> . I		<i>i</i> 1	
۲	Batterie de campag.	Lieut -Col. Jackson .	5	71	60	Lieut Colonel Jackson
	Comp. d'artil. à pied.		3	50		S commandant.
Kingston	Troupe de cavalerie.		6	50 81	56	LtCl. Bourchier, Majo de ville de Kingston
1. Car A 1.	lre comp de carabin. le comp de carabin.		3	66		commande ce corps.
_:	I		17	r ,		
Napanee		Capitaine Swetman .	5	50 62	55	
Picton		Capitaine Webster	3	53		
Brighton	1_ 5 T + 6 T + 1 T - 1 T	Capitaine Davidson .	i			the first the second of
Cobourg {		LieutCol. Boulton .	4	50	54	
	Comp. de carriorniers	Capitaine Goodeve	3	43	••	
Peterboro'	Comp. de carabiniers	Capitaine Scott	8	50	••	
(	Batterie de campag.	Major Denison	6	71	60	<b>)</b>
		Major Denison	3	50		LieutCol. G. T. Den
		Capitaine Denison	3	49	52	son, commandant.
Toronto		Capitaine McLeod		35	38	<b>⊀</b> s f
		Capitaine Brooke  Capitaine Feehan		50 70	***.,	LieutCol. MacDouga
		Major Nickinson		63	1	Officier Inspecteur,
		Capitaine Smith	3	46		commandant.
Promoton	1	Capitaine Wright	3	52	1, 5	
Brampton		Lieut-Col. Durie	4	35	1	
	Let The Late of the Control of the C		1	69	60	
	Troupe de campag.	Major Booker	6 3	50	53	
Hamilton	lre comp. de carabin.	Capitaine Bull Capitaine Gray	3	47		Major Booker, con
	2e comp. de carabin.	Capitaine Samuel	1 1	59		mandant.
Ĺ	Com. de montagnards	Capitaine McCuaig	3	50		)
Dunville	Comp. de carabiniers	Capitaine Amsden	3	47	1	
Dundas	Comp. d'artil. à pied.	LieutCol. Notman.	3	50		
Guelph		Capitaine Kingsmill.		51		
Galt	Comp. de carabiniers	Capitaine Mackenzie	3	57	•••	
Ct Catharina	Troupe de cavalerie.	Major Bate	3	50	53	
St. Catherines {		Major Clarke	3	60		
Paris	Comp. de carabiniers	Major Macartney	4	51		
Woodstock		Capitaine Carroll		41		
	de de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de	Major Shanly	1	69	60	
_		Capitaine Rivers		46	51	In the Market Action
London	Com. de cara. monta	Capitaine Moffatt	3	37	1	Major Bruce, Ass. Q. 1
and the second of the second	2e comp. de carabin	Capitaine Hammond	. 3	51	1	G. de Milice comma

ETAT indiquant l'effectif de la force de la milice active en Canada, tant de la classe A que de la classe B.

## HAUT-CANADA, CLASSE A.—(Fin).

Postes.	Corps.	Officiers commandants.	Armés et sous unifor.	ıx.	Remarques.
			Offi. Homm	Cheva	
St. Thomas { Sarnia Sandwich	Comp. de carabiniers.	Capitaine Cole Capitaine Stanton Capitaine Vidal Capitaine Wigle	3 46 3 34 4 40 3 50	49  53	
			184 2652 107 1781		Haut-Canada. Bas-Canada.
			*201 4433	1235	Total.

<sup>\*</sup> Ce nombre comprend tous les officiers surnuméraires.

Note.—Toutes les compagnies de carabiniers armées, de la classe A, reçoivent les mêmes munitions que celles distribuées dans le service régulier,—en sus de 10 coups par carabine, que les capitaines retiennent comme réserve, dans les cas où elles seraient appelées à venir en aide au pouvoir civil.

# CANADA, CLASSE B.

			E	FECTI		
			Arme	es et		
Postes.	Compa	Officiers	sous r	mifor.	×	D'amanana a
T OSUCS.	Corps.	commandants.		Ŕ	Chevaux.	Remarques.
法国债金 医氯化氯				ā	5	
			Offi.	Ношш.	5	
Bas-Canada.				100	}	
(	Comp d'artill à pied	Capitaine McKay	3	44		
Québec	Troupe de cuvalerie	Capitaine Foreyth	6	20	27	
4440000	Comp. de carabiniers	Capitaine Forsyth Capitaine Murphy	100	20		
	Artillerie de Montreal	Lieut. Col. Tylce		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		En partie armées etsous
Montréal		Lieut. Col. Dunkin				uniforme.
Lachute		Capitaine Simpson			l ::	
Haut-Canada.						
Prescott	Comp. de carabiniers	Capitaine White	4	35		
Williamsburg	Troupe de cavalerie.	Capitaine Brouse			i	Non encore organisée.
Kingston	Comp. de carabiniers	Capitaine Macnee	3	47		
Loughborough	Troupe de cavalerie.	Capitaine Wood	6	45	51	
Lindsay	Comp. de carabiniers	Capitaine Hudspeth.			١	Non compl. organisée.
		Major Campbell	4	40		
Dundas	Troupe de cavalerie.	Capitaine Robertson.		30	33	
Markham	Troupe de cavalerie.	Capitaine Button	3	40	43	
Colling wood	Comp. de carabiniers	Capitaine Stephen	4	38	"	
		Capitaine Teeter	3	50	53	
	Comp. de carabiniers		3	35	••	
		Capitaine Kirker	•••	•••		Récemment autorisée.
	Détachem. de lanciers			•••	• • •	Non encore organisée.
Port Hope	l'roupe de cavalerie.		3	42	45	
	Comp. de carabiniers	Capitaine Roche	3	50	••	Non compl. sous uniforme.
Farmersville	Troupe de cavalerie.	Capitaine Morton	•••	• • • •	•••	Non encore organisées.
			48	516	252,	Total.

DE ROTTENBURG, Colonel, Adjudant général.

Bureau de l'adjudant général, Toronto, 31 décembre 1857.

Bureau de l'adjudant géneral, Toronto, 4 février, 1858.

Monsieur,—Conformément à votre désir d'avoir un rapport sur l'état de la milice sédentaire du Haut-Canada, pour l'année 1857, semblable à celui qui vous a été transmis pour 1856, j'ai l'honneur de vous adresser les détails relatifs à cette force, fesant voir le nombre et l'effectif des bataillons dans les différents districts militaires; et il appertd'après ces détails qu'il y a aujourd'hui dans le Haut-Canada 257 bataillons, ce qui constitue une augmentation de 8 bataillons dans le courant de l'année 1857.

Il a été reçu des rapports annuels de 210 bataillons; 47 n'en ont pas encore transmis; mais sur ce nombre, 29 bataillons, presque tous nouvellement formés n'avaient pas été mis sur pied à temps pour permettre aux officiers commandants de faire leur rapports de bataillons pour 1857, et trois de ces bataillons sont encore sans officiers, et conséquemment sans organisation; de sorte qu'il ne reste que 15 bataillons qui ont manqué de faire les rapports annuels, ce qui, comme vous l'observerez, est une grande amélioration sur l'année dernière.

Plusieurs changements causés par décès et déplacements ont eu lieu dans le commandement des bataillons.

J'ai écrit, d'après votre ordre, aux officiers commandant des bataillons qui ont désobéi à la loi de milice, en ne transmettant pas leurs rapports annuels, d'expliquer pour quelles raisons ils ne l'ont pas fait, et dans un grand nombre de cas, ils ont assigné pour raison que quelques uns des officiers commandant des compagnies n'ont pas expédié à l'adjudant le rapport de compagnie de leurs compagnies respectives, et dans quelques cas bien rares les officiers commandants avouent eux-mêmes leur faute, et promettent, qu'ils vont prendre immédiatement des mesures pour se conformer à la loi.

J'ai aussi écrit aux officiers commandant des compagnies qui ont négligé de faire des rapports, leur demandant de transmettre à ce département, par le canal de leur officier commandant, les raisons pour lesquelles ils n'ont pas rempli leurs devoirs, et la plupart d'entre eux l'ont fait d'une manière satisfaisante, et quelques-uns de ceux qui ont négligé de répondre ont été démis.

J'ai l'espoir de recevoir un rapport très-favorable de la milice sédentaire du Haut-Canada après la prochaine revue annuelle.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, Votre très-obéissant serviteur.

rès-obéissant serviteur,

D. MACDONELL,

Lieutenant-colonel, Député adjudant général de milice du Haut-Canada.

Au colonel le baron de Rottenburg, C. B.
Adjudant général de milice,
etc., etc., etc.
Toronto, H. C.

# MILICE SEDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 1, HAUT-CANADA.

	Remarques		3 compagnies qui n'ont point gevoye de rap. Point de rapport. Point de rap.—L1Col. Lang, décédé.	
tsse.		.fr.toT	665 665 665 665 661 661 661 670 670 670 670 670 670 670 670 670 670	11264
haque ch	op oarosa.	Hommes de 1	25.00 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2846
iens de c	te classe homm. de service, de 18 à 40.	slu9V sova sluslu9	് ് മേയയ പ്രമ <b>്</b> ഷല പ്രമ <b>്</b> ക്ഷേഷ ് ് പ്രല	7.0
Nombre de miliciens de chaque classe.	2e classe homm. de service, de 18 à 40.	Marics	255 255 255 255 255 256 256 256 256 256	4116
Nombre	re class. homm. de service, de 18 à 40.	Veuts sans enfants.	[ [ ] [ ] [ ] [ [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	97
1	ire class de ser 18 à 40	Nonmariés.	26.2 26.2 26.6 26.6 26.6 26.6 15.7 17.7 17.7 17.7 17.7 17.7 17.7 17.7	41-36
		Sorgents.	28888888888888888888888888888888888888	-126
		Officiera.		505
	Officiers commandants.		Colone Honorable R. Matheson Major J. Bell J. Thompson Lieutemant-Colonel A. McDonell O. S. Bellows J. Supple Honorable R. Matheson J. Supple J. S	
	Bataillous.		Bifat. Assistant Adjudant Genmander.  Renfrew, Ier Bataillon Se Se Se Se Se Se Se Se Se Se Se Se Se	Total 24Bataillous

	Romarques,		Point de rannort	Point de rapport.	Point de rapport,  Bu partie cremisé. I t	[Col. nomic depuis la [rovuo annuello.	7 3 3 4 4 5 4 5 4 5 4 5 4 5 4 5 5 5 5 5 5	la revue apmelle.	
ısse.		.lstoT	111	502 422 372	609 536 573	895 713 412 834 657	448 559 471 655 372	378 797 663 633 619	12120
haque cla		Hommes de	111	69 153 120	142 144 189	249 207 71 207 110	93 150 157 183 76	163 149 141 183 134	3040
Nombro de miliciens de chaque classe.	2e classe homm. do service, de 18 à 40.	Veufs avec	111	54	1 1 1 1	დ ;მად ⊓	01⊍ :0.4±	u :u4	52
		Maries.	1.1.1	204 134 116	175 190 199	323 261 157 343 385	193 253 165 245 107	124 296 177 187 201	4383
	tre classe homm. de service, de 18 à 40.	Veuls sans enfants.	111	- 5		2 : : :1	:dd : :		10
	ire class de se 18 à 4	.еэітят поИ	111	204 133 136	292 202 185	316 245 182 281 200	160 153 150 214 185	150 352 343 259 284	4620
		Sergents.		25 18 18	30 57 8	ខ្លួននេះ	23 10 28 18 18	15 23 24 25 25	478
5 T		етоіопО.	:::œ	22822	228888	28 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	28 28 28 28 28 28 28 28	16 20 31 31 28	747
	Officiors commandants.		el A. McLean J. Macdonell A. Keefer	J. S.Srhoffeld G. W. Arnold D. Jones W. Brown W. S. McDonald	" " " " " " " " " " " " " " " " " " "	S S S M	Lieutenant-Colonel R. McDonid. G. Anterson Hon. J. S. Macdonald G. Macdonell	Lieutenant-Colonel D. Machierson A. J. Macdouell A. A. Sattonach D. A. McDouald	
	Bataillons.		nel Commandant tant Adjudant G tant Q M. Génér Bataillon	20 "	" " aillon Bataillon	29 " " " " " " " " " " " " " " " " " " "	Stormont, 1er Bataillon	Glengarry, 1er Bataillon	Total, 27 Bataillous

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 3, HAUT CANADA.

		1, 1		
	Remarques.		1 Compagnie pas de rap. 1 Compagnie pas de rap. Rapp. annuel fait par le [LtCol. A. J. Mac-ldonell.	
sse.		.lstoT	550 672 672 746 746 746 746 746 746 746 746 746 746	15192
æ . ∣		Hommes de 1 40 û 60.	11.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1	3472
iens de c	.2e classe homm. de service, de 18 à 40.	Veufs avec enfants.	్: 'జోలులు : 'ఉద 'లుగాయ 'బచబాట 'గాచబ 'రాయ	66
de milic	2e classe de sei 18 à 46	Mariés.	290 290 290 290 290 291 292 292 293 293 293 293 293 293 293 293	6106
Nombre	ਬਦ	Veufs sans Venfauts.	: :	77
	lre classe hom de service, 18 & 40.	səirsm noV	227	5438
1		Sergents.	######################################	572
		Officiers.	::::88282348882253883358832588	743
	Officiers commandants.		Colonel A. Cameron  I. Major W. H. Griffin  Lieutenant-Colonel W. Murney  B. Retcheson  J. Porte  B. McCamon.  J. Retcheson  R. Johns  R. Johns  R. Johns  B. Johns  J. Allison  Lieutenant-Colonel H. Bringh, junior  J. Allison  Lieutenant-Colonel H. Smith, junior  J. Allison  Lieutenant-Colonel R. Smith, junior  J. Allison  Lieutenant-Colonel S. Dorland  J. Assolstine  J. Harper  J. Harper  J. Harper  J. Harper  J. Harper  J. Harper  J. Assolstine	
	Bataillons.		sistent Adjudant Gensistant O. M. General Ler Batallon Se " Se " Se " Se " Se " Se " Se " Se "	Total 24 Bataillons

Patalilona				Nombre	Nombre de miliciens de chaque classe.	aque classe.	
Commandant	Batallons.	Officiers commandants.		lre classe homm de service, de 18 à 40.			Remarques.
Colome Hon-G. S. Boulton   Colome Hon-G. S. Bo				sluoV snas	Veufs Savec		
612         331         5170         90         6108         70         3651         11	Assistant Commandant Assistant Q. M. Genferal Assistant Q. M. Genferal Assistant Q. M. Genferal a. 2a 3a 3a 4a 5a 6a	Colonel Hon. G. S. Boulton Major R. D. Chatlerton Lieutenant. Colonel B. Davidson A. Dogico. S. Davidson Lieutenant. Colonel B. Davidson Lieutenant. Colonel W. Wallis, R. Wilmot. F. Thompson C. H. Grierson C. H. Grierson C. H. Grierson C. W. Ward Lieutenant. Colonel A. McDonell S. Strickland R. Wigmore B. Wigmore C. Wall C. Wall C. Ward C.					Rapport defectueur.  1 comp., point de rap. 4 comp., point de rap. Nouv, bat'n. non organ.  1 comp., point de rap. organ. q u'en partie.
	Total, 22 bataillons		+-	1		=	

# MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 5, HAUT-CANADA.

		Remarques.			LieutCol. nonme de- puis la revue annuelle. Non oranise lors de la revue annuelle.	Point do rapport	Point de rappor. 1 comp., point de rap. 2 comp., point de rap. 2 comp., point de rap.	
.ssc.		.fetoT	 467 604	536 768 598		541 479 723	639 1028 617 801	617 1163 656 691
ողսе cla	ge :	Ноттез де тезегvе 40 д 60.	:::22	123 123 274 148	<b>4</b> :	13.4 65 100 172 136	149 260 106	109 216 65 192
Nombre des miliciens de chaque classe.	classe homm. de service de 18 à 40.	slusV svec enfants.	:::		: :	:410004	::r m	23 c c
es milici	2e class de ser 18	.ediraM	205	165 260 284	97	161 141 224 160 263	172 406 215 320	221 474 308 266
Nombre d	re classe homm. de service, de 18 à 40.	Veufs sans enfants	::::==	11	N :	:20 :41	::	: ;0104
	ire class de ser 18	Non mariés.	206	240 233 166	<b>#</b> :	181 140 215 201 319	318 350 292 298	311 445 279 229
		Sergents.	 21 24	24 27 27	•	:13: 828	ညီ ဆီတ ထ	17 28 12 16
		OMcicra.	:::88	36 31 31	35	35 21 35 35 35 35 35	23.82 23	24 35 26 22
		Officiers commandants.	Colonel B. W. Thunson. Major E. G. Fisher T. G. Hurd. Lieutenant-Colonel E. Steele January Colonel E. Steele	f. J. Rose		Licutonart-Colonel W. Thompson  W. Birdsall  S. Price D. Switzer  C. Mitchell  T. Lynch	Licutemant-Colonel W. A. Balduvin  J. W. Gamble  G. Hamilton  F. Boyd	" W. Crookshank " D. Bridseford " W. H. Brresford " R. P. Wilson " " R. P. Wilson " " " " " " " " " " " " " " " " " " "
		Bataillons,	Ert., Celouel Commandant	26 26 26 27 28 28 28		Fred, 18th Installion 26 6 8 8 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	York, 1er Batrillon 2a « 3e «	50 00 77 80 80

		*
	3.	2
	r	•
	~	۲
		Į.
		١.
	~	٦
١	_	7
	-	-
	<	Ç
	ァ	~
	_	7
	2	7
	٠	ڔ
	_	١.
	t	4
	ะ	2
		-
	_	7
	p	4
	ì	
	M	ĵ
	IN THE WILLIAM THE TIME TO STATE OF THE STAT	•
		•
•	_ (	٥.
	7	
	•	•
	r.	
	۴	4
	٥	4
	-	3
	4	ς
	E	-
	וו וו	_
	۳	7
	۲	-
	5	z
	۳	-
	_	٠,
	t	7
	ζ	٥
	۲	3
	۴	4
	F	4
	8	Ó
	ř	£
	6	٦
	_	ī
		ı
	۳.	
	۴	Y
	F	5
	TOI	J
	٦	A TAILE!
	E	-
	5	-
	F	マ
		듹
	٤	٦
	r	ď
	7	7
	J	4
	_	_
	F	딕
	T	ح
	ř	ij
	LT TT	4
	-	-
	Е	
		⋝
	1	Ξ
		₹
	. A. A.	Z
		Ξ

		Remarques.	1 Compagnio pas de rap. 4 Compagnies pas de		Point de rapport. Non organisé. Incomplet. 5 Compagnies pas de	፱፫፻	
lasse.		Tobal.	490 617 837 879 879 385	262 395 999 808 575			20111
haque c	əp '	Hommes do reserve	118 145 39 39 213 97	74 115 233 196 196	117 314 715	: : :	4501
iens de c	2e classe hom: de service, do 18 à 40.	Venis avec eniants.	∞ :4∞ :	:⊣∞∞«	: :8%		155
Nombro de miliciens de chaque classe.	2e cl hom. de de 18	Mariés.	208 275 148 330 165	81 126 431 369	229  486 147		7791
Nombro	lasse service, à 40.	Venís sans enfants,	::	87 : : : :		: : :	149
	1ro classe hom de service, de 18 à 40.	edinam noM	161 146 333 123	105 153 332 240	171 171 480 88	111	7515
		Sergents	11 4 4 4 11	40 88 9 4 16	3 w : : : w		478
		Ощејетв	10 22 23 23 23 23	17 20 42 19	32828	ននេ	1061
		Officiers commandants.	Lieutenant-Colonel B. H. Payson T. Fisher A. Arnolul Lieutenant-Colonel J. B. Warren J. Burns	B. Birrell P. A. Hurd B. Plank T. T. T. T. T. T. T. T. T. T. T. T. T. T	Lieutenant-Colonel G. Duggan Hon. R. Baldwin, G. B.  W. B. Jarwis R. L. Denison	" W.A. Campbell L. Moffatt G. Guruett	
		Batallons,	9e bataillon 10e 11e Ontario, 1ee bataillon 2e	30 44 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19	86 " Poronto, 1er " 20 " 40 "	56 % 60 % 76 %	Total 41 bataillons

# MILICE SEDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE NO. 6, HAUT-CANADA.

Maridan   Mari					Nomb	Nombre de miliciens de chaque classe.	s de chaqu	e classe.	-
PATALLLONS. Officiers commandants.   Col. commandants.   Col. commandants.   Col. commandants.   Col. commandants.   Col. commandants.   Col. commandants.   Col. commandants.   Col. commandants.   Col. commandants.   Col. commandants.   Col. col. col. col. col. col. col. col. c				\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	lere classe hom de servic de 18 à 40.	]	<u> </u>		
Col. commandant   Colone   J. Webster   Colone   J. Webster   Colone   J. Webster   Colone   J. Webster   Colone   J. Kreek	ATAILLONS.	Officiers commandants.			Maries		·	Remarques.	
56         "         B. Bell         16         3         250         238         760           76         "         J. Galdgins         23         11         125         17         154         38         784           76         "         J. Galdgins         22         11         125         17         154         3         78         784         784         784         784         365         30         31         1         154         3         78         365         365         365         365         365         37         1         1         224         37         1         1         224         37         1         365         365         365         365         365         365         37         1         365         365         365         37         1         365         37         1         365	· ~~	l commandant.  istant adjudant gehéral istant Q. M. général ler bataillon 2e " 2e " 3e " 4e "	Colonel J. Webster Major A. Smith Lieutenahi, Colone 	1	<u> </u>				Point de rapport. En partie organisé. Point de rapport.
50         "         R. Donkin         28         18         224         "         197         731           1er bataillon         Lieutenant-Colonel P. Clark         21         "         "         "         108         658         "		" " bataillon	i. B. i. J. i. J. Lieutenan-Colonel J. i. A.	<u> </u>					Non organ'e, Nouv. bat. Nouveau battaillon. Non, organisé. Lieuten.
56         "Alkert Loss         25         21         obs.         2         2.10		" bataillon	nant-Colonel	-					Nouveau bataillon. Do Do Do Do Do
100   7   100   7   107		bataillon	Lieutenan	<del></del>					Do Point de rapport

MILICE SEDENTAIRE-DISTRICT MILITAIRE NO. 6, HAUT CANADA. - (Fin.)

		Remarques.	Non organist. Non organist lors de la revue annuelle. Do Do Do Do Do Do Do Do Do Do Do Do Do D	
8886.		·lstoT	1276 725 473 578 578 578 645 1006	14731
haque c		Hommes de réserve	214 214 127 212 250 250 250 250 250 250	3692
ciens de c	2e cl, hommes de service, de 18 à 40.	Veufs avec enfants.	o-4 [α ]α [	45
Nombre de miliciens de chaque classe.	2e cl, de serv	Maries.	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	6017
Nombr	1re cl. hommes de service, de 18 à 40.	Veufs sans enfants.		<b>12</b>
	lre cl. de serv	Non maries.	25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 2	4962
		gergents.	© ∞ 22 22 22 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	260
		Ощејетв.	<u> </u>	821
		Officiers commandants.	Lieutenant-Colonel T. Saunders  A. Drysdale  A. J. Fergusson  J. Grange  A. J. Fergusson  J. Gralam  A. D. Ferrier  J. Wilton  T. Gordon  G. J. Gale  W. Watson  Sir James D. H. Hay; Bart.  W. Hamilton	
		Bataillons.	Wellington, ler Bataillon 26 % 36 % 40 % 66 % 66 % 8 % 8 % 8 % 9 % 9 % 9 % 9 % 9 % 9 % 9 % 9 % 9 % 9	Total42 Bataillons,

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 7, HAUT CANADA.

	Remarques,		Non organisé au temps de la revue annuelle. En partie organisé. I Compag, point de rapp.	
ssc.		fotal,	11. 11. 12. 12. 12. 12. 12. 12. 12. 12.	17816
Nombre de miliciens de chaque classe.	réserve de	Hommmes de	297 159 159 159 159 159 159 159 159 159 159	1070
iens de el	26 cl. hommes de service, de 18 à 40.	Veuss avec enfants.	[ i i440 i44 i2001/2001@ i44H i42H i4	88
de milie	26 cl. h de serv 18	Mariés.	252 252 253 253 253 253 253 253 253 253	7015
Nombre	tre el. homm- de service de 18 à 40.	Veufs sans enfants	[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	121
-	lre cl. h servic	Non mariés.	25.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00	6521
		Sergents.	212261: 1422 <u>1222822222222</u>	487
		Officiers.	:::888484848484888888888884448	787
	Officiers commandants,		Colonel Hon. Sir A. N. MacNab, Bart Major J. T. Gilkison Licattenint-Colonel A. P. Farrell Markin C. Young G. B. Hall Licattenant-Colonel J. Clement E. S. Adams R. Mardound Licattenant-Colonel J. Clement D. Davis Licattenant-Colonel Sir A. N. MarNab, Bart D. Davis J. Malcoven D. Lovis G. B. Rousseaux G. B. Rousseaux G. B. Rousseaux G. B. Rousseaux G. B. Rousseaux G. B. Rousseaux G. B. Rousseaux G. B. Rousseaux G. B. Rousseaux G. B. Rousseaux G. B. Rousseaux G. B. Rousseaux G. Brown H. Smith H. Smith G. Brown W. Clay W. Clay W. Clay W. Clay W. Clay W. Clay W. Clay W. Clay W. Clay W. Clay M. Shroak G. Brown G. Brown G. Brown M. Shroak M. Sh	
	Bataillous,		Etat Assistant Adjudant Gen'l.  Haldimand, Assistant Adjudant Gen'l.  Haldimand, 1 or Bataillon  Le Bataillon  Le Bataillon  Le Bataillon  Le Bataillon  Welhand, 1 or Bataillon  Wentworth, 1 or Bataillon  Le Bataillon  Wentworth, 1 or Bataillon  Le Bataillon  Le Bataillon  Le Bataillon  Le Bataillon  Le Ge  L	Total 26 Bataillons

MILICE SEDENTAIRE. -DISTRICT MILITAIRE No. 8, HAUT CANADA.

				Nombre	e de milici	Nombre de miliciens de chaque classe.	adne cla	se.	
Bataillons	Officiase commendante		le cla de	le clas. hommes de service, de 18 à 40.	2e clas. homm. de service de 15 à 40.	homm. ice de 10.	reservo		
		Strongers.	ergents-	culs sans	soirem mo	culs avec	de 40 à 60.	lotal.	Komarques.
olonel commandant	Colonel J. B. Askin Major M. McKenzie		<u> </u>	<u> </u>	N :		I :	E	
Middlesex, 2e Bataillon 30 "	I. Bruce. Lieutenaut-Colonel W. McMillan. W. Wiles.		20 499	:e::	446 297	: : - :	367	1314	
= = =	B. Springer. W. M. Johnston	. ; 1		7 :	375 372	© 14	217	1163 636 944	t compagnie pas de rap.
Ba	H. Arbinus R. Irvin J. Scatcherd Lieutenant-Colonel J. Lawrison	887£	<u> </u>		1723	⊔ :ພ-	312 142 127 186	1074 580 444 194	
	-;-;≥	28 # ±	. (*		202	- 10 → 10	25.55	980 710 836	
	J. R. Bostwick J. McQueen G. Munro	888	<u> </u>		505 505 348	3440		1155 977 914	
Go " ler Bataillon	Lieutenant-Colonel T. Wallace	: ### ### ### ### ### ### ### ### ######	111 31 21 20 20 20 20		278 878 878	3 :00	157,21	332 1124 736	t compagnie pas de rap.
90 90 90 90 90	" A Rammer J Ingersoll. " A Vannoponom	1883	<u> </u>	3	458	. 9	179 218	931	Point de rapport.
Bațailion	Lieutemant-Colonel B. T. Gilbert Y. V. Repelje	*#####################################		2028 240	263 205	rc 44 4		1031 578 459	Point de rapport.
: 5	W. M. Wilson J. B. Hutchison M. Misener	88 4.	29 236 16 227 12 105	8 : :	370 273 146	5 :4	228 09 09 09	848 609 824	
1er Bataillon 2e "	Lieutenant-Colonel W. Muirhead	1 - 1 - 1	<del></del>	:- :r	181	31 co ;	122	768 1105 561	2 compagnie pas de rap.
4e " 5e	G. Stanton G. O. L. Perley.	30 30 30	1	10	218	40,0	 252 252 252 253 253 253 253 253 253 253	88.88 88.88	t compagnie pas de rap.
98	G. Youell	23							En partie organisé- Lt. Col. nommé de-
35 Rateillone		100				1	Ì	1	C puis la revue ann.

MILICE SEDENTAIRE. -- DISTRICT MILITAIRE No. 9, HAUT CANADA.

		Remarques.	Non organisé—Lt. Col. nommé depuis la revue annuelle.	Point de rapport.	
.58e.		.latoT	908 908 197 198	407 407 332 332 338 568 529 556 556 556 834	8237
naque cla	10 40 9 50°.	Hommes de réserve	83 83 142 176	103 131 134 164 164 216 216	2000
ens de cl	asso service à 40.	Veufs avec enients.	::   27 : 700	2 :0	19
Nombre de miliciens de chaque classe.	2de classo hom. de service de 18 à 40.	Mariés.	239 :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: ::	106 108 108 108 108 106 1166 176 335 347	8178
Nombre	lère classe m. de service de 18 à 40.	Veufs sans einfants	:::Þ4:: \HH	: :2 :- : :*** : :	83
	lère classe hom. de service de 18 à 40.	Non mariés.	312 312 133 133 144 4104	123 131 184 188 123 212 218 362 270	2985
		Sergents.		# :52 2 2 2 2 2 3 2 3 2 3 2 3 3 3 3 3 3 3 3	253
		етоюПО	:::883::::	20222222222222222222222222222222222222	360
		Officiers commandants.	ajore A. Bankin ajor P. J. Salter	H. 100 McGregor  W. A. McGregor  J. Sell  J. Smith  J. S	
		Bataillons.	Stat (Colonel Commandant Colonel Commandant Colonel Cassist, Adjutant General Essex, 1er Bataillon So Colonel	26 "	Total16 Bataillons

151065

### RECAPITULATION

## DE LA MILICE SEDENTAIRE DU HAUT CANADA, POUR 1867.

	11.	dis-	uojj			Not	Nombre de miliciens		do chaque classe.		
District Militaire.	ore illoris.	esb Toț istilia	isted əl	••	1e cl. hommes de service, de 18 à 40.	nes de ser- 18 à 40.	2e cl. hommes de ser vice, de 18 à 40.	nes de ser- 18 à 40.	-91 9b 06 9b	al	Total do tout grado.
	moN staa b	em-iniA etoiri	o ersioffiO	Sergent	Non mariés.	Veufs sans enfants.	Mariés.	Veufs avec enfants.	Ботуе, 100 г.	тот	
No.1	16		KOK	767	4198	26	4116	7.9	2846	11264	12288
	7.6	•	747	878	4626	19	4383	22	3040	12120	13348
	Š	•	243	572	5438	11	9019	8	3472	16192	16510
4	22	8	612	331	5170	8	6108	2	3651	15089	16035
9 ,,	41	80	1901	478	7515	671	7791	155	4501	20111	21653
9 9	45	es	178	260	4962	9:	6017	28	3092	14/31	15815
1	97.		787	784	6521	151	2701	86	9709	25831	19123
0 2	39	<b>ာ</b> ဘေ	360	253	2985	88	3173	25	2000	8237	8853
Potal, 9	257	27	6712	3915	60396	069	55287	740	33298	140411	151065
					4				-		

### SOMMAIRE.

Etat-major des districts militaires. 27 Officiers de bataillon. 6712 Sergents. 51086 Hommes de service de 1ère classe. 51086 Hommes de service de 2e classe. 56027	Total des hommes de service	Total 140411	Total de tout grade, d'après les rapports reçus
Districts militaires.  Bataillons: Organisés et rapports annuels recus. Organisés et rapports annuels non recus. Organisés en partie, rapports annuels non recus.	Non organisés, non reçus	Total des bataillons	

### Bureau de l'adjudant général, Toronto, 4 février 1858.

D. MACDONELL, Lieut. Colonel, Député adjudant général de milice pour le Haut Canada. BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL, Toronto, 4 février 1858.

Monsieur,—Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport détaillé de 1857, sur la milice sédentaire du Bas-Canada; j'espère qu'il contiendra les informations requises.

Je dois vous dire qu'il y a aujourd'hui 186 bataillons dans le Bas-Canada,

dont huit furent organisés l'an dernier.

Jusqu'à cette date 169 rapports annuels ont été reçus; il n'y a que 17 bataillons qui n'en ont pas transmis; mais comme quatre de ces bataillons n'ont été organisés que très tard, et que trois autres n'ont pas d'officiers commandants, il n'y a virtuellement que dix rapports qui manquent. Les officiers commandants de ces dix bataillons ont reçu l'intimation d'envoyer leurs rapports, mais aucun d'eux n'a jugé à propos de répondre.

Néanmoins, je suis heureux de pouvoir dire que généralement les officiers commandants des bataillons se sont donnés beaucoup de trouble pour préparer leurs rapports, et qu'ils ont été extrêmement ponctuels à les expédier à l'assistant-adjudant géneral de leurs districts respectifs.

Je dois dire aussi qu'un autre district militaire a été ajouté aux neuf qui

sont déjà formés.

Avant de terminer, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer votre attention sur les services importants rendus par les colonels ayant le commandement de district, ainsi que sur l'efficacité des assistants adjudants généraux.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) A. DE SALABERRY, Lieut. Col.

Au colonel,

D. A. G. M. B. C.

Le Baron de Rottenburg, C. B., Adjudant général de milice, Toronto.

نہد
ã
$\blacksquare$
CAN
$\overline{A}$
ರ
S
BAS
_
റ
ž
E NO. 1, BAS (
团
2
A
H
5
Ξ
MILITAIRE
٠,
5
ĭ
$\simeq$
5
-DISTRICI
ė
ŀ
$\simeq$
Ħ
2
5
SEDENTAIRE
<b>W</b>
1
$\mathbf{c}$
<b>MILIC</b>
$\blacksquare$
Σ

	<b>3</b>			No. de miliciens de chaque classe.	liciens de	chaque c	asse.	. 1		
Officiers commandants.	Bataillons	ersiofficiers.	de Sergenta	re cl. homm. de service, de 18 à 40.		2e cl. homm. de service, de 18 à 40.	686IVe,	Total.	Remarques.	
		Nombre	Мотом	Non mariés. Veufs sans	enfants. Mariés.	Veuls avec enfants.	Hommes de rede de			
i .		1	:	:	•	•	:	7		
Elat { Major Ph. Vibert, A. A. G			<u> </u>		: :					
Lieut. Col. J. LeBoutillier	Ier Gaspé	84	17	180	183	4	91	613		
· Peter Mabé	2e "		:			:		•	Point de rapport.	
" Louis Bouffard	3e "	:	•		:	:		•	Point de rapport.	
" J. T. Caldwell	1er Bonaventure	37	21	200	197	4	69	533		
" Joseph Mengher,	2e		: ·	<u>:</u>	:	•		•	Point de rapport.	
" John Meagher	36 "	•	:	•	:	:	:	:	Point de rapport.	
" John Fraser	4e "	50	15	91	42	<u>:</u>	57	225		
	Total	16	53	471 3	492	14	217	1274		

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 2, BAS CANADA.

	١			1
				}
		<b>ன்</b>		
		Remarques.		
		18		-
		Re		
		e e e e e e e e e e e e e e e e e e e		
	<del></del>			
		*1800 ¥	1 11203 1186 1196 1196 1196 1196 1196 1196 1196	52
,		.l.edo/T	21118rtr080trr0c04	13652
asse	<u> </u>	1		
e cl	.09 £ 0₽ 9i	Hommes de réserve d	250 250 250 250 250 250 250 250 250 250	3563
nbu				
le cl	de	Veuis avec enfants.	:::400000408000040000	93
ns d	vice,			
licie	ser 188	*COT YMYT	6611 6611 672 672 672 672 672 672 672 672 672 672	2
Nombre de miliciens de chaque classe	2e cl. hommes de service, de 18 à 40.	Marics.	@ 20 4 4 7 7 12 22 4 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	5279
e de	8 o		: יוטועטיוא יט יָם יִר יִּטּיוּ	72
ig p	E 6.5 III	Veufs sans enfants.		2
No	1re cl. hommes de service, de 18 à 40.	<u> </u>		
	de si	Non mariés.	3377 3377 3377 342 342 342 342 342 342 342 342 342 342	3796
-	l at	1		
	-81	Nombre de Sergen	38 38 38 38 38 38 38 38 38 38 38 38 38	395
	<u> </u>			
		Nombre d'Officiers	288 338 338 288 288 338 338 338 338 338	502
1		and and the state of the	the state of the s	2
1				
		<b>5</b>	Ka	Total
	·	aillo		To
		Bataillons	ski raska assc	
			Kimouski  Kamourask  ''  ''  L'Islet  ''  ''  Bellechasse	
			imou imou imou imi imi imi imi imi imi imi imi imi im	
		1 N 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	ler Rimouski. 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	
			50 M. G.	
,			H H	
		វង់		
		lant	A. A. A. A. A. A. A. A. A. A. A. A. A. A	
٠.		ısınd	B. P. Tao cenard, A. A. cenard, A. M. Dienie Morini Morini Markinau Markinau Markinau Markinau Markinau Gosgrain Gosgrain Gosgrain Gosgrain Gosgrain Gosgrain Gosgrain Gosgrain Gosgrain Gosgrain Markinau Markin Markinau Markinau Markinau Markinau Markinau Markinau Markinau	
. :		пш	Phon. B. P. Taol I. Nadeau, A. A. Ol. Bineau Ol. Pineau Moise Morin Moise Morin Wineen Dube. Che E. Michale Ovide Martineau Ovide Martineau Ovide Martineau Ovide Martineau Ovide Martineau L. O. Expersin. L. O. Gamache Légor Launéro D. O. Gragerain. L. O. Gragerain. E. M. McKonzio. B. M. McKonzio.	
,		ర జ	Thon, Thon,	e 1
		Officiers commandants.	Etat maj.   Colonel Phon. B. P. Taol Tieutenant-Colonel Ol. Pineau Lieutenant-Colonel Ol. Pineau Lieutenant-Colonel Ol. Pineau Moise Morin Moise Morin Cha. H. Tetu Cha. H. Michald Cha. H. Tetu Cha. H. Michald Cha. H. Charlier Cha. H. Michald Cha. H. Charlier Cha. L. Ol. Gamache L. Ol. Gamache Charlier Charli	
	1	JO J	CON MAN	
	100		÷	
			tem attem	. 1
٠.		A STATE OF STATE	Gra	- 1

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE NO. 3, BAS-CANADA.

1.	-		
	N. S.	nos.	
,   		Remarques	
		Total.	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
lasse.	10 to 00.	lommes de réserve c	161 161 161 163 163 163 163 164 164 165 167 178 178 178 178 178 178 178 178 178 17
chaque c	homm. vice,	Veuls avec enfants.	: i i a : i a a a a a a a a a a a a a a
iciens de	2e classe homm. de service, de 13 à 40.	.esirisM	4465 4465 2522 2522 2523 2533 377 316 316 318 318 318 318 318 318 318 318 318 318
Nombre de miliciens de chaque classe.	1re classe homm. de service, de 18 à 40.	Veufs sans enfants.	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :
Nomb	lre classe de ser de 18	.esirsM	2000 2000 14.8 14.8 14.8 14.8 17.9
	-	Sergents.	.:: :2: ::: ::: ::: ::: ::: ::: ::: :::
1.		-sreiens-	201 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
A		Bataillons,	1 er. Lothinière 22, do 40 do 42, do 42, do 42, do 42, do 42, do 42, do 42, do 42, do 42, do 42, do 42, do 42, do 42, do 42, do 42, do 42, do 42, do 43, do 43, do 44, do
		Officiers commandants.	Etat-majr. (Col., Phon. E. H. J. Duchesnay Etat-majr. (Major G. N. A. Fortier, A. A. G. M. G. Major G. N. A. Fortier, A. G. M. G. Lieutenant-Colonel Gustave Joly (Colonel Hon. E. H. J. Duchesnay Lieutenant-Colonel Piere Lambert Milliam Henderson Villiam Handerson J. Bie. Reny J. Bie. Rony J. Bie. Reny William Rhodes.

ند		
ADA		
AN		
5	,	
BAS		
4,		
Š.		
RE		
TAI		
RIC		
IST		
7		
EEE EE		
$\mathbf{T}\mathbf{A}$		
EN		
MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 4, BAS-CANADA.		
(C)		
2		

	Remarques.			agricultural frague res											· ·
					<u> </u>			1		1				·	
	T'otal.	· ,				174	932	719	614	1103	590	1234	:	<del></del>	5962
ənb	.09 40 4 9b.	Hom. de rés	:	:	:	230	306	182	197	291	166	933	:		1705
s de cha	hom. rvice, à 40.	Veuls Synts.	:	:	:	က	٥	က	9	9	က	6	:,		34
miliciem classe.	2e cl. hom. de service, de 18 à 40.	Hommes mariés.	:	:	:	297	829	282	170	552	225	669	:		2454
Nombre de miliciens de chaque classe.	hom. rvice, à 40.	Veufs sans enfants.	:	:	:	-	63	C)	:	:	က	es .	:		=
Nom	tre cl. hom. de service, de 18 à 40.	Hommes non mariés.	:	:	:	178	225	180	173	200	138	233	:	1 :	1336
.s1	aogres eb e	IQ tuo IX	:	:	:	29	29	22	28	22	20	24	:		179
	e d'officiers.	Nomb	-	1		36	. 36	36	40	24	35	33	: .		243
	Bataillon,					1er Nicolet	26		4e "	1er Drummond	2e "	3e "	ler Wolfe	E	Total
	Officiers commandants.		Colonel W. C. Hanson	Etat- Major S. W. Woodward, A. A. G	John Robinson, A. Q. M. G.	Lieut. Col. Jean Beaubien	" Hon. Jos. Dioune	" Louis Landry	" Louis G. Brassard	" R. N. Walts	Edmund Cox	Edmund Longmore	" W. L. Felton	<b>13.38</b>	

		Remarques.															
	1	Total.		646	814	596 792	1243	595	503	1010	715	998	811	880	724	412	15358
classe.		Hommes de rése 40 à 60.		191	252	172	280	178	134	322	204	97	248	262	178	6.6	4304
No. de miliciens de chaque classe.	2e cl. hommes de service de 18 à 40.	Veule avec enfants.	::	1						<u> </u>					9 %	<u> </u>	101
ciens de	s 2e cl. de sei 18	Hommes maries.		305	347	30.23	618	268	213	450	285	17.	306	386	344	167	6625
de mili	le cl. hommes de service de 18 à 40.	Veufs sans enfants.	: : 		- : - : :		0 10		1.,		80 C		0.0	8	-0.50	6	8 41
No.	le cl. de se	Hommes non		1				101			1 1			<del></del>		-	3168
		No. de sergents.		. 80	-		<del>-</del> -		<u>.</u>		<u> </u>			<u> </u>			469
	· .	No. d'officiera.		255	31.		÷ %	46.6	1.85	: ::	 % %	::				::	650
		Bataillons, 1		:ਔ	į	₹.		5e, do	2	٦.	5e, do		Eou Eou		4e, do		Total,
		Officiers commandants.	Gol. T. E. Campbell, C. B. Ent maj Major Thomas Valiquet, A. A. G.	O Lieutenant Colonel Antt. Bazin	" J. O. Arennd	" Jacq. Dorion	" Rob, Harrower Alfred Nelson	a G. A. Massue	Thim. Brodeur	" Flav. Boutillier	" P. E. Leelere		Lieutenant-Colonel Charles De Salaberre	" Paul Bertrand	" Charles O. Rolland	" Charles Stewart	

MILICE SEDENTAIRE,—DISTRICT MILITAIRE No. 9, BAS CANADA.

•	111				7											
38.					,			,	٠. ٔ				٠,			
Remarques		·	1			,				5 5,	-		1	=		
					١.			,	,				٠.			
IntoT		778 1064	503 775	944	579 483	458	834	929	800	697	672	864 734	630	494	933	15992
OD & OP ob	::	228 312	191 247	163	167	148	189 215	50 <del>.</del> 6	154	138	202	245	153	114	224	4354
Veuls avee		. ec.	::	:∞	:-	တ	9 2	41	99	8.0	7	G 00	6	9	8 8 	212
Hommes de chaque 18 à 40. Hommes Hommes de service, de 18 à 40. Hommes H	::	315	151 289	417	142	126	315	387	347	37.6	258	335	270	193	409	6235
Hommes de chaque chase.  Hommes 18 à 40.  Hommes 18 à 40.  Hommes de chaque chase.  Veuls and Peuls and Confines de nitants.  Veuls avec de réserve de Action de Actio		:- :	:-	:4			og	:-	54	: cc	_	~~~		114		83
Hommes Services Services 100 H	::	186	190	136	29.4	122	—. 50.50 50.50	184	163	131	168	204	140	134	230	3867
Nombre de Sergents.	<u>:</u> :	19	23	:12	21	= 1	2 8 	28	2 2 2	- 50 10 10	35	30	95	7 6	23	534
Nombre d'Ossicier.		7 7 7	15 88	27	25	8	35	60 60	3.5	2 %	42		8	31	33	707
<b>2</b>		ois				lon		•			38					
Bataillons		Beaubarn "	= = :	: : :	5 5	Huntinge	: :	4 ¥	2	= =	Verchère	: :	<b>Hamply</b>		: <b>:</b>	Total
				. e e	7e 8e	ie l	30	4c .	. e		] ler	. 2e	. 1er	. 2c	- 4e	
	y. A. G.	<u>.</u> : : :	erson							<u>.</u>	leur			te	au	
Officiers commandants.	Colonel Prince De Martigny, A. Major L. J. De Martigny, A.	Lieutenant-Colonel Ls. Hainault John Scriver	Archib, Hender Chs M. Le Brun	Frs. H. Rapin	Jas. Davidson. Luc. H. Masson	Ls. Barbeau	J. B. Varın Loop Odell	Hy. Wilson.	Ant. Couillard.	Al. Pinsonnault P. N. Lefebyre	Antoine Broude	Prud. Malo	Ls. Lacoste	E. H. Frechette	Ls. marchand. Touss. Daignea	
rs com	ince De De Ma	el Ls. H John (	Archi Chs A	Frs. I	Jas. I	Ls. B	L 1. 15.	Hy.	Ant. C	- N	Antoi	Prud.	Ls. L	E	Touss	
Officie	lonel Pr ijor L. J	t-Colon				2	<u>.</u> .	, ,	=	* =						
	Elat Col	<b>-</b> 0	-, - ·				- , <del>-</del> .		. •	- , <b>-</b>			•	. ,		

# MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 7, BAS CANADA.

	Remarques.		
٠,	2		`í.
			<u> </u>
	lstoT	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	18066
se.	Hommes de réserve, de 40 à 60.		4752
No. de miliciens de chaque classe.	Veuls avec enlants.	: : : - 4 ชน เลยชอน เลน เกา เกา เกา เกา เลน ของ เลน ขอ	103
ens de cl	Hommes Bonnies.	25.5 25.5 25.5 25.5 25.5 25.5 25.5 25.5	7247
de milici	Hommes ann Youths arns onliants.  Hommes ann Wells ann Youths ann Wells and		8
No.	Hommes 18 Ser 18	11. 12. 12. 12. 12. 12. 12. 12. 12. 12.	4573
1 1	No. de sergents.	1::3544::22532320332633::322233	519
	No. d'officiers.	8842: 22882882828358 : 288886	783
	Bataillons,	M. G. 1 or Saguenay 2	Total
	Officiers commandants.	ieute. (Co'mel Charles Panet.  Major R. Angers, A. A. G.  J. T. Tarschereau, A. Q. M. G.  J. T. Tarschereau, A. Q. M. G.  J. Hon. M. P. DeSales Laterrière.  John Kane.  J. J. B. Lemoine  J. J. M. Larne  J. J. M. Larne  J. J. M. Larne  J. J. J. M. A. Perent.  John Porter.  John Porter.  John Porter.  John Porter.  John Porter.  John John G. Glapham  Joseph Laurin.  J. E. Lanouette.	

		Romarques,			
		Ken			
	·. :	Cotal.	C	87.1 10.2 10.2 10.2 10.2 10.2 10.2 10.2 10	1783‡
	classe.	eserve, de	Homm, de r	25.5 25.5 25.5 25.5 25.5 25.5 25.5 25.5	4961
	e chaque	e classe homm. de service, de 18 à 40.	Veufs avec enfants.	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :	164
	Nombre de miliciens de chaque classe	1 21	Hommes maries.	38.3 38.3 38.3 38.3 38.4 2 10.0 38.0 38.0 38.0 38.0 38.0 38.0 38.0 3	7410
-	ore de mi	le classe homm. de service, de 18 & 40.	vans sans Singlus	<u>@</u>	104
	Nom	le classe de ser 184	Hommes non maries.	131 131 131 132 133 133 133 133 133 133	3765
	.ed	пвэулэг эр	ordmoM	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :	633
		е аУОШесга	Nombr		797
		Bataillons.		ler St. Maurice 20 20 40 40 40 60 1er Berthier 20 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60	Total
		Officiers commandants.		Etat. Coloniel William Berezy.  Lioutenant-Colonel Basile Doucet.  Lioutenant-Colonel Basile Doucet.  Clarices Dunn.  Clarices Dunn.  François Desaulniers.  J. B. Ledroite.  Jo. L. Desaulniers.  Colonel William Berezy.  Lioutenant-Colonel Hon. D. M. Armstrong.  Lioutenant-Colonel Hon. D. M. Armstrong.  Colonel William Berezy.  Lioutenant-Colonel Hon. D. M. Armstrong.  Colonel William Berezy.  Lioutenant-Colonel Hon. D. M. Armstrong.  Colonel William Berezy.  Lioutenant-Colonel Hon. D. M. Armstrong.  Colonel Hon. D. M. Armstrong.  Colonel Millian Berezy.  Lioutenant-Colonel Hon.  Colonel Milliam Scott.  Colomalin.  Colonel Genmin.  Louis Genmin.  Colonel Colonel Hon.  Milliam Scott.  Milliam Scott.  Milliam Scott.  Hon. Sabjovois DeBleury.	

			Nombr	Nombre de miliciens de chaq. classe.	ciens de c	chaq. cla	isse.		w _		
				1re classe hom. 2c classe hom. de service, de de service, de 18 à 40.	c classe le service 18 à 40		20/2472		ŕ	- M	
Officiers commandants.	Bataillons.	ere d'officiere	omes non- nriés,	Veufs.	nes mariés.	c enfants.	40 \$ 60.	า:	<b>4</b>	sanbaudusi	
			Hon			υλe		Tota			
Colonel, Hon, G. Moffatt							-::				1
.∢ ∙	1er Ottawa			::•	259	1	145	669	1 1		
William Dunning Rug. Wright	20 K	1.75		: 7	344	61 <b>9</b> 0	218 256	362 962			
William King J. F. Taylor	56 Montorne	44 39 7 8 8 8 9 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9		→ : es	45		2.03 2.03 2.46	102			
Léon Dumouchelle	ensemble and an arrangement of the second of	, ,		e1 :	273		244	748			7
Thomas Barron	4e " Ier Argenteuil	. 15		::	184	· -	116 28	544 205			
	)		-	<u>ب</u> و	144	<del></del>	211	849 364			
Hon. R. U. Harwood Hon. J. R. De Beaujeu	ler Vaudreail	35 15 87 22 83 94	173 156	פנפ	248 284 284 283	- o = =	183	697 697 608			
J. A. Mathison John Platt	46 "	. 14 1 7		: :%	385		192	876			) 
Jos. Jones	2e	ne se g		:-	101	<u> </u>	82	269			

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 9, BAS CANADA.—(Swite.)

			Ì	,							
	c	Kemarques,									
		Total.	568	877	203 358	434	1029	504	682	751	19347
lasso.	de 40 à 60,	Hommes de réserve,	12	245	50 50 50 50	140	321	125	146	236	4684
No. de miliciens de chaque classe.	2e classe hom. de service, de 18 à 40.	Veufs avec enfants.	10	C)	<u>-</u> -	=-	ေက	1 4	2-2	- 12- 41	142
iens de c	de service, de de service, de 18 û 40.	Homm. mariés.	287	409	# 0;;	204	551	199	241	271	7921
de milic	sse hom. vice, de à 40.	Veuls sans enfants.	38	L.	- : 	c?	-	:	:	: 50 67	108
No.	lre cla de ser 18	Hom. non mariés.	112	150	33	103	86	135	170	181	4905
	uts.	Nombre de Serge	11	53	9 9	e 0	25	15.	S 7	15.	603
		sreemo'b erdmoM	37	35	36	33	42	56 	37	25.33	988
	Refeillond	· COLONIAL C	4e Montreal		7e "	Se " 9e "	10e "	120	13e " 14e "	15e " 16e "	Total
	Officiens communicate		Lieutenant Colonel Jos. Sliuter	Thomas Ryan	Alexis Laframboise	" Hon. F. A. Quesnel	P. L. Letourneux	Hon Jas. Leslie	" V. R. Lapensée	" Jacques Viger " Frs. Armand	

MILICE SEDENTAIRE. -DISTRICT MILITAIRE NO. 10, BAS-CANADA.

				* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *			- '		1. 7					Carry Carry	
	sen!				1 1			1 1 N	- ,		- · · .	•			
-	Remarques		,		٠,	٠					, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			, ; 7 }, 1 }	
4		Total.	-	681	836	465	718	•	1253	8:31	802	:	801	:	7472
classe.	I————	Hommes de rése à 60.	:	159	256	101	203		301	247	224	:	190		2015
No. de miliciens de chaque classe.	1re classe 2e classe hommes de ser vice, de 18 vice, de 18 de de 18 de de 18 d	Veuls avec enfants.	:		4	4	9	:	6 0		: ~	٠:	<u> </u>	:	29
siens de	2e homm vice	вэітяш вэштоН		227	344	175	254	• (	528	359	234	:	367	:	2898
de milic	1rc classe mmes de ser vice, de 18 à 40.	Veufs sans enfants.	:	-	-	:	63	:		:	: 67	:	-	:: 	16
No. (	1re homm vice,	Hommes non mariče,	:	158	232	139	218		346 961	228	284	•	203	:	2068
V	gents.	rəs əb ərdmo71	:	11	28	10	16	: 8	30 27	27	54:	•	18	•	206
	.sre	Mombre d'offici	-	13	31	24	- 51	: 8	31	29	29		55		017
talah Kang	"sa			oi		•	p						pt		
	Bataillons.			Missisquoi	qo	qo	Stanstea	දු	ao Shefford	qo	do Comptor	පි	Richmon	qu	Total,.
	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -			ler,	. 2e,	. 3e,		. 2e,	. oe, Ier, 5		.   3c, .   1er, (	. 2e,	. ler, I	2e,	
			Knowlton.				ourne								
	lants.		. H. Kn	ghan	ıker	j.			er		ook	Pomroy	'en	ne	
	Officiers commandants.		Col. Hon. P. H.	Lieutenant-Colonel C. R. Vaughan	Stevens Baker	O. T. Kemp	Alexander Kill	J. B. Hunt John McComed	A. B. Foster	Clark Hall	John C. Cook.	Benjamin Pomr	G. F. Bowen.	D. E. Sloane.	
\$ s.	ficiers c		Po <sub>D</sub> }	lonel C.	S	0	<b>V</b>	-j - <sup>2</sup>	₹	5	Jo	ĕ	ڻ ٽ	A	
	<b>JO</b>		najor	ant-Col	3	<b>.</b>	z 7	: 2	8	3	3	3	* ·	2	
			Etat major.	Lieuter	10.7%		4		``. '						

		·[n]oT	1264 13552 10372 5962 15958 15966 17834 19347	125329
e.	éserve, de ).	1 ob estamoH 6 û 04	217 8563 2785 1706 4504 4752 4752 4961 4084	33340
chaque class	ommes de e 18 à 40.	Veuls avec	14 93 48 84 101 103 108 164 149	940
miliciens de	2e classe hommes de service de 18 à 40.	esmmeH nnniés.	422 5279 4150 2154 6625 6235 7247 7410 7910	50641
Nombre de miliciens de chaque classe.	re classe hommes de service de 18à 40,	Veuls sans edunta	2.2 2.2 1.1 1.1 2.0 1.0 1.0 1.0 1.0 1.0 1.0	495
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1re classe hommes c service de 18à 40.	esmmoH nariés.	471 3796 2713 1336 3168 3867 4673 3766 4906 20068	30662
	.stas2:	Nombre de se	53 395 284 170 460 634 519 633 509	3871
	ei ers.	Mombre d'offi	94 602 377 243 650 707 782 797 988 240	9380
	ntaillons.	Nombre de b	16 16 16 17 18 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	981
			trict militaire No. 1  " " No. 2 " " No. 3 " " No. 4 " " No. 6 " " No. 7 " " " No. 9 " " No. 9 " " No. 10 " " No. 10	

(Signé,) A. De SALABERRY, Lt.-Colonel, Député Adjudant Général de Milice, Bas-Canada.

Bureau de l'Adjudant Général, Toronto, 30 janvier 1858. TORONTO: IMPRIME PAR JOHN LOVELL, COIN DES RUES YONGE ET MELINDA.

### RÉPONSE

A une adresse de l'assemblée législative du 19 ult., demandant un état relatif aux compagnies de miliciens.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER, Secrétaire.

Secrétariat provincial, Toronto, Mai 1858.

> BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL, Toronto, 10 mai 1858.

Monsieur,—En conformité d'une résolution de l'assemblée législative, en date du 19 avril 1858, j'ai l'honneur de transmettre ci-joints les trois états demandés, touchant la force volontaire de la province.

L'état No. 1 indique le nombre de corps appartenant aux classes A et B, de la force active, et il est en même temps le rapport des demandes d'organisation auxquelles il a été ait droit.

L'état No. 2 indique les diverses demandes faites pour l'organisation de corps dans les deux sections de la province, et auxquelles il n'a pas été fait droit pour les raisons exposées à la fin de l'état No. 3.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur.

Votre très-obéissant serviteur,

DE ROTTENBURG, Colonel,

Adjudant-général de la Milice.

A l'hon, secrétaire,

Toronto.

### No. 1.

ÉTAT des compagnies volontaires de milice organisées dans le Haut et le Bas-Canada, indiquant le nom de ces compagnies, le nombre d'hommes qui composent chacune d'elles, et la date de leur organisation.

### CLASSE A, Bas-Canada.

Postes.	Noms des compagnies.	No. d'hom.	Date de l'organisation.
(	Batterie volontaire de campagne de Québec	71	31 Août 1855.
	Compagnie d'artillerie à pied do	50	31 Août 1855.
the property of the second of the second	lere troupe de cavalerie volontaire do	50	17 Janvier 1856.
Québec	lère comp. volontaire de carabiniers do	65	31 Août 1855.
	2ème do do	70	2 Mai 1856.
	3ème do do	68	2 Mai 1856.
-	4ème do do	70	12 Juin 1856.
	Batterie volontaire de campagne de Montréal.	71	27 Septembre 1855.
	Compagnie d'artillerie à pied do		3 Juillet 1856.
	lère troupe de cavalerie volontaire do	40	27 Septembre 1855.
and the second s	2ème do do	50	17 Janvier 1856.
-	lère comp. volontaire de carabiniers do	70	31 Août 1855.
e e e	2ème do do do	78	27 Septembre 1855.
Montréal	3ème do do	82	2 Mai 1856.
	4ème do do do	76	2 Mai 1856.
"	5ème do do do	82	26 Juin 1856.
- * *	6ème do do do	82	17 Juillet 1856.
	Sème do do do	1	30 Octobre 1856.
and the second of the second	9ème do do	50	2 Avril 1857.
· .	Compagnie volontaire de montagnards do	63	16 Octobre 1856.
Sherbrooke	Comp. volontaire de carabiniers de Sherbrooke	50	20 Mars 1856.
Granby	do do Granby		12 Juin 1856.
St. Andrews	Compagnie d'artillerie à pied de St. Andrews.	50	31 Janvier 1856.
Cookshire	do do Cookshire.	50	7 Février 1856.
St. Vincent de Paul	lre comp. volon. de carab. St. Vincent de Paul.	52	29 Janvier 1857.
St. Martin	do St. Martin	50	12 Mars185 7.
Mégantic	do Mégantic	60	15 Janvier 1857.
Notre Dame de la Victoire	do N. D. de la Victoire		8 Octobre 1857.
and the second of the second of		l	la de la companya de
		1750	1
0			

		The state of the s
Ce qui precède est la c	asse A, qui est subventionnée, dans le Bas Canad HAUT-CANADA.	<b>a.</b>
Cornwall (	lère compagnie de carabiniers d'Ottawa lème do do do Troupe de cavalerie de Cornwall Compagnie de carabiniers de Williamsburg.	67 27 Septembre 1855. 70 3 Avril 1856. 72 3 Avril 1856. 45 15 Fevrier 1856. 60 16 Octobre 1856. 67 { 18 Décembre 1855. 18 Décembre 1855. 19 Mai 1856. 20 Septembre 1855. 20 Septembre 1855. 20 Septembre 1855. 21 14 Novembre 1855. 22 Février 1856. 23 Avril 1856. 24 Janvier 1856. 25 Avril 1857. 71 7 Février 1856. 25 Avril 1857. 71 7 Février 1856. 26 13 Novembre 1855. 27 Décembre 1855.

### CLASSE A, HAUT-CANADA .- (Suite.)

Postes.	Noms des compagnies.	No. d'hom.	Date de l'organisation
	2e Compagnie de carabiniers de Toronto	70	20 Mars, 1856.
Toronto	3e do do	63	20 Mars, 1856.
Toronto	4e do do		18 Septembre, 1856.
	do montagnards do	46	18 Septembre, 1856.
Brampton	Compagnie de carabiniers de Brampton	52	3 Avril, 1856.
Barrie		35	27 Decembre, 1855.
	Batterie de campagne d'Hamilton	69	6 Décembre, 1855.
	Troupe de cavalerie do	50	20 Décembre, 1855.
Hamilton	lère comp. de carabiniers do	47	27 Décembre, 1855.
The second second	2e do do do	59	27 Décembre, 1855.
	do montagnards do	50	17 Juillet, 1856.
Dunville	Compagnie de carabiniers de Dunville		24 Juillet, 1856.
Dundas	Compagnie de carabiniers de Dunville Compagnie d'artillerie à pied de Dundas	50	15 Mai, 1856.
Guelph	Compagnie de carabiniers de Guelph	51	6 Mars. 1856.
Galt			8 Mai, 1856.
	m		27 Septembre, 1855.
St. Catherines	Compagnie de carabiniers do		27 Septembre, 1855.
Paris	do do Paris	51	26 Juin, 1856.
Woodstock	do do Woodstock	41	8 Mai, 1856.
(	Batterie de campagne de London	69	17 Juillet, 1856.
	Troupe de cavalerie do	46	24 Juillet, 1856.
$\textbf{London}  \dots  \  \   \\ \downarrow$	Comp. de carabiniers montagnards de London.	37	7 Août, 1856.
	2e compagnie de carabiniers de do	-51	20 Mars, 1856.
	2e compagnie de carabiniers de do	46	20 Mars, 1856.
St. Thomas $\ldots$ }	Compagnie de carabiniers do	34	17 Juillet, 1856.
Sandwich	Troupe de cavalerie de Sandwich	50	6 Mars, 1856.
	aroups as suraising as built with		1
	Total H. C	2672	

### CLASSE B, CANADA.

Postes.	Noms des compagnies.	No. d'hom.	Date de l'organisation.	Remarques.
Sorel	Comp. d'artillerie à pied de Québec 2e troupe de cavalerie do 5e compugnie de carabiniers do Bataillon d'artillerie de Montéral Bataillon d'infanterie légère do Troupe de cavalerie de Lachûte Compagnie de carabiniers de Sorel 2e comp. de carabiniers de Prescott Troupe de cavalerie de Williamsburg 3e comp. de carabiniers de Kingston Troupe de cav. Loughboro 2e Frontenac do Markham Comp. de carabiniers de Collingwood . 2e Troupe de cavalerie de Wentworth do do Grinsby	35 47 45 40 38 30	23 Juillet, 1857 27 Novembre, 1856 30 Octobre, 1856 30 Avril 1857	fait orga- nisées.
Port Dover Ottawa. Port Hope. Farmersville. Belleville. Gananoque Belleville. Whitby.	Comp. de carabiniers de Port Dover. Escouade de lauciers d'Ottawa Troupe de cavalerie de Port Hope Compagnie de carabiniers do Troupe de cavalerie de Farmersville Compagnie de carabiniers de Belleville do do Gananoque Troupe de cavalerie, comp. d'Hastings Comp. de car. montagnards de Whitby Comp. de carabiniers de Mirickville	35 42 50	16 Octobre, 1856. 3 Septembre, 1857. 3 Septembre, 1857. 3 Septembre, 1857. 8 Octobre, 1857. 4 Mars, 1858. 10 Décembre, 1857. 31 Mars, 1858.	et non en-

### No. 2.

ÉTAT indiquant la date et le nombre de requêtes qui ont été faites, et par qui, dans les deux sections de la province, pour l'organisation de compagnies de volontaires.

HAUT-CANADA.

	<del> </del>			
No.	Date de	la requête.	Par qui.	De quel endroit.
1		1855		Ottawa.
2	1	do	R. Ross	
3			D. Sawyer	
5	)	do e do	Joseph Clarke	Haldimand.
6			Capitaine Fairfield	Bath.
	18 Février,	do	A. Hayward	Port Hone
	26 do	do	Major Cubitt	Bowmanville.
9	29 do	do	Capitaine Neville	Bowmanville.
	ler Mars,	do	Lt Colonel Portt	Tyendinaga.
	10 do	do	J. G. Wilson	Simcoe.
12	1000	do	Capitaine Imlach	
	13 do		Lieutenant Young	
	18 do 22 do		John D. Robson	
	22 do		Lieutenant Colonel Clark	
	26 do	do		
	26 do	do	Lt. Colonel Shaw	
	31 do	do	Capitaine Braser	Ernestown
20		do	Mr. Millar	South Dorchester.
21	,	do	Alexander Mitchell	Comté de Perth.
22	,	do	R. C. McMullen	Sarnia.
23		do	J. B. Imrie	Houghton Centre.
24			William Kingsford	
	14 do	do	H. Mittleberger	St. Catherines.
26	1	do	E. F. Ryerson	Stratford
	(21 do 27 do		Capitaine Watson	
	30 do	do	G. Moyle	
30			W. H. Smallwood	
	3 do		Capitaine Playter	
	14 do	do	Colonel Rankin	Sandwich.
33	16 do		D. Fisher	
	19 do		I.t. Colonel Clay	
	27 do		W. R. Kerby	
36	4 . 1 . 1		J. Tewill	
	4 do		T. Moody	
39	14 do 21 do		C. BurrowsLt. Colonel Burrows	
40			Lt. Colonel Perly	
41			A. C. Thomson	Trenton.
	9 do	do	Lt. Colonel Clark	Ernestown
	14 Octobre,	do	Mr. Lynch	Southampton.
	20 Décembre	, do	A. Laidlaw	Kingston.
	26 Mars,	1857	G. Whitehead	Woodstock.
	27 do	do	J. H. Burke	Ottawa.
	8 Avril,	do	R. Carney	Owen Sound.
	9 do		G. A. Maihien	
	11 do 15 do		Capitaine Lockwood	
	15 do 15 do	do	William LloydS. A. Nelles	Grimahy
	20 do	do	W. J. Logie	Lindsay.
	27 do		E. C. Watson	Goderich.
	18 Mai,		Lt. Colonel Davidson	
	23 do	do	G. Mathew	Brantford.
	27 do	do	J. Gibson	Beaverton.
57	30 do	do	Robert Campbell	Warwick.

### ETAT No. 2.—HAUT-CANADA.—(Suite.)

	The state of the s		
No.	Date de la requête.	Par qui.	De quel endroit.
-		35 36 A 1	
58 59			
		W. S. Conger	Welledon
	5 do do	Robert Brownley Major McKenzie	St Thomas
62	6 do do	Capitaine McKelvy	Lansdowne
	8 do do	LtColonel Irvine	Lobo.
64	19 do do	J. Nicholls	Loughborough.
	26 do do	D. Barber	Southwold.
			Chatham.
67	21 do do	G. Ellis	Orangeville.
	26 do do	Messieurs Little	Caledonia.
	28 do do	E. A. MacNaughton	Newcastle.
	81 do do	Major Cochrane	Vorle Mille
	17 Aout do	L. Fowler	Fingal.
	17 do do	LtColonel Saxton.	Avlmer, C. O.
74	1 Septembre.do	J. Walsh	Toronto.
75	19 do do	John McCuaig	Winchester.
76	Octobre, do	Dr. Carev	Napanee.
	28 do do	Major Ranco	Clinton.
78	27 Novembre, do	W. R. Lloyd	Orangeville.
19	o Decembre, do	E. F. Johnstone	Distroving
- 81	16 Farriar do	Major Gilkison	Hemilton
82	8 Avril do	J. Murray	Perth
	8 do do	LtColonel Deedes	Woodstock.
84	13 do do		Lindsay.
85	13 do do	S. Busby	Dorchester.
		Partie of the March 1982 And Carlo	Provide the first of the state of the state of the state of

### Bas-Canada.

p. 1	La company of the com	Factor Taylor Control of the Mark Control	
1	22 Août, 1855	Mr. Wurtele	Québec.
2	29 Septembre do	George Brown	Montréal.
. 8	14 Novembre, do	A. Campbell	Québec.
4	3 Décembre, do	J. McCuaig	Québec.
5	6 Février, 1856	Colonel Berczy	Industrie.
6	7 Mars do	J. Hearn	Québec.
. 7	25 do do	J. F. King	Windsor.
	25 do do	S. Bellingham	La Chûte.
	30 do do	William Forster	Hatlev.
	30 Avril. do	Robert Rickaby	Inverness.
	2 Mars, 1857	William Power	Québec.
			St. Jérôme.
		J. Bte. Filiatrault	Ste. Rose.
		R. T. Z. Le Blanc	
15		Charles Baillargé	
	18 do do	S. Bellingham	La Chûte.
	6 Avril, do	P. M. Lane	Québec.
		Joseph Chartrand	
	14 do do	Major De Martigny	Varennes
	15 do do	Henry Crawford	Valcartier
	22 do do	J.C. Auger	Terrehonne
	25 do do	Capitaine Bellerose	St Vincent de Paul
	11 Mai. do	J. Pratte	St Vincent de Paul.
	20 do do	J. Seed	Montreal
	26 do do	LtColonel Thorndike	Chemble"
		F. D. Fulford	Wintingdon
	5 Juin, do	Major Lavallée	Ct. Taken
	26 do do	To be the manual of the control of t	Montacolle.
	26 do do	Robert Forsyth	alunu'eat.
29	27 do do	PAT Datiour.	windsel.

**R**48

### ÉTAT No. 2.—BAS-CANADA.—(Suite.)

No.	Date de la requéte.	Par qui.	De quel endroit.
32 33 34 35 36 37	14 do do	Thomas Smythe. S. J. McD. Dawson Mr. King. John Munro R. Dillon. P. T. Chartier. Capitain Miller. Major Burray. T. M. DeChène.	Trois Rivières. St. Sylvestre. Boucherville. Longue Pointe. Chambly. Granby. Leeds.
39 40 41	13 Mars, do 16 do do 19 do do	P. Brunelle. Lt. McGlashan P. C. Bourk S. Doumoulin.	Pointe Lévi.  Montréal.  Plessisville.

DE ROTTENBURG, Colonel,

Adjutant General.

### No. 3.

ETAT indiquant combien et lesquelles de ces requêtes ont été reçues favorablement, combien il en a été rejetées, et les motifs pour ce faire, savoir:

### Requêtes reçues favorablement.

Toutes celles énumérées dans le premier des états ci-annexés.

### Requêtes rejetées.

Toutes celles énumérées dans le deuxième des états ci-annexés.

### Motifs du rejet.

Les motifs étaient:

- 10.—Que la classe A était remplie et les requérants refusèrent de s'organiser dans la classe B.
- 20.—Qu'il n'y avait pas de canons disponibles pour ceux qui ont demandé à se former en corps d'artillerie.
- 30.—Lors des demandes, dans quelques cas, il y avait manque de moyens de pourvoir à leur armement.
- 40.—Dans d'autres cas, la requête ne fut pas maintenue, après la demande du rôle nominal des volontaires.
- 50.—Il n'a pas été jugé à propos, dans d'autres cas, d'autoriser l'organisation d'un trop grand nombre de corps dans certaines localités.

DE ROTTENBURG, Colonel, Adjutant Général.

### COMMUNICATION

Du greffier de la couronne en chancellerie, transmettant le rapport du nombre de votes donnés durant la dernière élection, etc.

> Bureau du greffier de la couronne en chancellerie, Toronto, 19 avril 1858.

Monsieur,—Conformément à l'ordre de l'honorable assemblée législative en date du 5 mars dernier, j'ai préparé, et je vous transmets ci-joint, un état indiquant le nombre des votes donnés dans chaque comté aux deux dernières élections générales des membres de l'assemblée législative, et un rapport des votes donnés dans celles des divisions électorales qui ont élu des conseillers législatifs, avec la population de chacun de ces comtés ou de ces divisions. Cette partie du rapport qui se rattache à l'élection de 1854 est prise du rapport fait par ce bureau dans le mois de septembre de cette même année, et soumis à la chambre ; la même difficulté que l'on a éprouvé à faire alors un rapport parfait, ainsi qu'on l'exposait dans la lettre du 21 septembre 1854, existe encore aujourd'hui, et je puis ajouter que les divers changements qui ont eu lieu dans les différents comtés m'ont aussi empêché de mettre en regard, dans mon rapport, le nombre des votes donnés à chaque élection. Le fait que les subdivisions sont connues, dans plusieurs cas, sous deux dénominations, et qu'elles sont désignées sous un nom dans l'élection de 1854, ou dans les rôles de recensement, et sous un autre nom dans les livres d'élection de 1857-58, peut aussi en partie expliquer cette omission.

Dans tous les cas, j'ai cherché à faire le rapport aussi exact que possible.

Le chiffre de la population est pris du recensement de 1851-2, qui est le dernier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, Votre obéissant serviteur,

L. R. FORTIER.

Député greffier de la couronne en chancellerie.

W. B. Lidsay, écuyer,

Greffier de l'assemblée législative, Toronto.

A. 1858.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, compilé des archives des donnés pour chaque candidat dans chaque comté, arrondissement, towntotal des votes donnés dans chaque telle division—donnant aussi le nom regard le nombre des voix enregistrées à chacun des dits polls lors de l'é-à l'époque du dernier recensement.—Tel que demandé par une adresse de

Comtés.			Election
	Officiers Rapporteurs.	Subdivisions.	Deputés Officiers rapporteurs.
ARGENTEUIL	trateur, officier rappor- teur ex officio.	Paroisse de St. Andrews  St. Jérusalem  Township de Gore	John Douglas. Edward Jones Thomas Barrow. William Evans. Samuel Smith George Hamilton. Andrew Elliot.
BAGOT	Jos. C. Bachand, Officier Rapporteur spécial.	St. Dominique St. Simon St. Liboire St. Hughes St. Ephrem St. Théodore	A. Gauthier L. R. Boivin Jos. Monet Benjamin Maurault Joseph Amiot Charles Frs. Langlois Seth B. Warner Charles F. McCallum Athanase Lamoureux
BEAUCE	teur, Officier Rappor- teur ex officio	"St. François "St. Georges "St. Joseph "Ste Marie Township de Forsyth "Aylmer "Lambton "Tring	Pierre Bélanger Michel Foley Ernest Munkel Jean Baptiste Mercier Jean Baptiste Bonneville
BEAUHARNOIS	Vite A. L. de Martigny, Régisrateur, Officier Rapporteur ex officio.	" St. Louis	John L. Cassidy

élections de la présente assemblée législative, indiquant le nombre total des votes ship, cité, ville, paroisse ou division où il y a eu contestation—avec le nombre de chaque officier rapporteur et député officier rapporteur—indiquant aussi en lection générale en 1854—ainsi que la population de chaque collège électoral l'honorable assemblée législative, en date du 5 mars 1858.

de 1857-8.			And The Control of th	Election de 185	4.
	Votes donnés.		Population lors du dern	votes donnes dans chaque	Population
		the second of the second	recensement	Division.	recensemen
Mr. Bellingham	130 Mr. Abbott	121 Total 25		Township de Grenville. 134	
100		.00	Augm. comp.		Augm. com
		$egin{array}{cccc} 408 & 56 \ 329 & 39 \end{array}$		" Chatham . 284 Paroisse de St. Andrews 181	
1	242	16 25		Township de Gore 401	
	147	8 15		Paroisse de St. Placide, 120	
19	58	2 6	0 296	St. Hermas. 88	1,731
	103	14 11		" St. Jérusalem 229	2,154
			tout le Tow.		10 000 000
Control of the Control	152	0 15			
	52	3 5	toute la Paro 267	1	
			201		1 - 11 - 1
" <b>1,</b>	099	901 2,00	17,302	1,437	13,596
Mr. Ramsay 79	Mr. Laframboise 2	07 Total 28	6 1.890	Pas de contestation.	
249		39 68		1	
129		25 35		The state of the s	
72 35		67 23 <b>64</b> 9		I am the second second	
313		45 35	9 8 2,990		
27			4		A STATE OF
80		09 18		Last the second of the second	
153		7 16	oj		
1,137	1,3	30 2,46	12.727		
Mr. Ross 31	Mr. Chassé 2	13 Total 24	4 2,365	Paroisse de St. Elzéar 264	2,365
68		45 11		" St. Frédéric. 100	
286		97 88		" St François. 267	2,874
116		90 20		" St. Georges. 173	1,394
219		96 31		St. Joseph 25	,
132 60		97 49 26 8		Ste. marte 402	-,
311		0 31		Township de Forsyth 55 "Aylmer 74	
315	and the second	9 32		" Lambton . 159	1
236	,	15 25		" Tring 124	
46		27 7	3 294	" Linière 63	
4 .			1	" Marlow . 0	23
1,820	9	1.5 2,73	5 16,074	1,756	16,097
fr. Daoust. 99	Mr Quimat 4	28 Total 51	7 3,212	Paratire do St Olómora 450	9,070
74		28 10tai 51 69 34		Paroisse de St. Clément 458 St. Timothée 373	3,212 4,231
225		79 50		" St. Louis 364	3,845
48		97 14			1
107	1	41 24			Farm St.
553	1,2	04 175	7, 1,1,000	1.00	11.500
000	1,2	04 1,75	7 11,288	1,195	11,288
		الأستان والشهار والمراد	State of the Asia	stavil i sa sa sa sa sa sa sa sa sa sa sa sa sa	In a bon naddlakt

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le

Comtés.			Election	
	Officiers Rapporteurs.	Subdivisions.	Députés Officiers Rapporteurs.	
BELLECHASSE	Pantaléon Forgues, Régis- trateur, Officier Rap- porteur ex officio.	St. Valier St. Charles St. Gervais St. Raphaël	Charles Le Tellier Louis Nazaire Roy Swibert V. Larue Marcel Aubé Louis Dallaire Ursin Mercier	
BERTHIER	Jean B. Chalut, Régis- trateur, Officier Rap- porteur ex officio.	" Lavaltrie Lele du Pad	Charles Emond	
		" St. Barthélemi	François Rouleau Norvert Doucet Bernard Monday	
BONAVENTURE	Joseph Le Bel, Régistra teur, Officier Rappor teur ex officio.			
BRANT (Division Est).	John Smith, Shérif. Officier Rapporteur e:	North Ward South Ward Township deSouth Dumfrie Onondaga	Walter Gouinlock John Sinclair	

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

21 Victoriæ.

: 1857-8.			Election de 1854	
Votes donnés.	lo	Population rs du dern.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
I. Fortier 112 M. Talbot 120 M. Cauchon 0 T  40 62 0  46 43 0  126 19 38  298 11 0  127 94 0  194 125 0  8 15 0  951 489 38	1. 232 102 89 183 309 221 319 23 1478	2654 2153 1915 2309 3133 836 1698 112	Pas de contestation.	
145 68 82 85 34 49 282 87 159 51 75 105 263 163	213 167 83 369 210 180 426	4062 2011 1367 1084 St. Ignace co. 2767 2291 875 1933	Paroisse de Berthier	9 2011 0 1367 1 1084 3 2767 0 2291 2 875 1988
Pas de contestation			" Hope " Cox " Hamilton " New Richmond I Carleton " Maria I Mann " Restigouche Métapédic .	Nouvelle only   826   1107   1693   87   1031
Mr. Christie. 48 Mr. McKerlie. 28 7 39 46 42 24 42 34 272 129 106 134 221 172	Fotal 70 89 60 77 40 24 39	1890 1 4297 1 1858	Onondaga Brantford E.	192 4297 74 1858

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

A. 1858.

Comtés.			Electio
	Officiers Rapporteurs.	Subdivisions	Députés Officiers rapporteurs
BRANT (Division Ouest,	Thomas S. Shenstone, Régistrateur, Officier rapporteur ex officio.	Quar, du Roi Qu. de la Reine Quartier Brant Township de Brantford O	Thomas James George Varey M. W. Pruyn William Young
BROCKVILLE (Ville)	James Jessup, officier rap- porteur spécial.	Quartier OuestQuartier CentreQuartier Est Quartier Est Township d'Elizabethtown.	John Crawford
BROME	Hiram S. Foster, Régistrateur, Officier Rapporteur ex officio.	" Farnham E	Robert Manson
CARLTON	Simon Frazer, Shérif, Officier Rapporteur <i>ex offi-</i>	Wareh Village de Richmond Township de Torbolton Nepean Goulburn	James Craig
CHAMBLY	Tho Austin, Régistrateur, Officier Rapporteur ex officio,	" Boucherville	Napoleon Mignault Alexis P. Paré. John H. Munro. W. Bruce Austin.

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque cointé, (Suite.)

1857-8.	Population	Maria Cara Cara Cara Cara Cara Cara Cara	
	Population		
	Lobdigmon		Population ors du dern.
Votes donnés.	lors du dern.		ecensement.
votes doubes.	recensement.		есепзетиени.
		1	
		Ville de Brantford 144	3877
r. Biggar 46 Mr. Wilkes 135 Total 18	81) ) 28, )	Aille de Biantier	- 1 (1) (1) (1) - 1 (1) (1) (1)
00	99 3877		
3*	48 {		Cland
10		[ ]	[forc
58	voir E. Brant	Town'p de O. Brantford 127	4433
336 52 3	88 4433	Buriora 2001	840
	78 840	" Oakland 64	010
	16	573	23605
	23605		Pop totale
1106 736 18	42 pop. totale	<b>}</b>	Co.Brantfor
1100	Co.Brantfor	d) {	0012111
and the second of the second of the second of		1	
7.5	الم الم		
fr. Sherwood, 97 Mr. Booth, 25 Total, 1	10011	Ville de Brockville,	8454
	8454	TOWNSDID OF DOME	
120	533	bethtown.	
342 291	13017	<u> </u>	0454
659 369 10	028 8454	772	8454
659 369			
		m 1: Ja Catton 191	1707
Mr. Ferres, 147 Mr. Knowlton, 63 Total,	210 1707	Township de Potton 191 Sutton 327	2468
195 167	362 2468	" Brome 254	
273 112	385 2095	" Farnham . 168	
124	253 3304	773	co. O.F'ha
	co. O. F'ha	Bolton 238	1936
157 116	273 1936		
	483 11510	1178	3 11510
896 587 1	483 11510	<ul> <li>(a) I de la servicio della /li></ul>	
Mr. Powell 158 Mr. Torney, 175 Total,	328 2807	Township de Fitzroy 154	2807
Mr. Lowell, 199 ptr. Torney, 110	235 1777	" N. Gower 14.	3
102	158 1125	March 8	4 1125
123	53 434		1 542
10	87 542	" Torbolton. 3	
	345 3800	" Nepenn 28	
183 165	348 2525	" Goulburn. 23	T ( ) ()
155 86	241 2519	" Huntley. 15	**! . DILL
143 75	216 2053	" Marlboro'. 9	2000
aller han a <u>"""</u>		112	7 17038
1120 891 2	2011 17582	***	
	588 4137	Paroisse de Longueuil. 25	4 4137
Mr. Lacoste, 471 Mr. Darche, 117 Total,	000	" St. Bruno 12	7] 1104
	229 1164	" Boucherville. 22	7 2764
			Jan aller a ber
171 180	351 2764		5 4547
110	351 2764 336 4557	" Chambly 22	1
171 180 140 196	The state of the s		<u> </u>

Comtés.			Election
	Officiers rupporteurs.	Subdivisions.	Députés officiers rapporteurs.
CHAMPLAIN	Elic Rinfret, régistrateur, officier rapporteur ex officio.	" St. Stanislas " Ste. Anne " St. Maurice " St. Prosper " St. Narcisse " St. Justin	André J. Martineau. Joseph Lacourcière. Philippe O. Lassisseraye Aimé Rinfret. Louis Arcand. Phillippe Girard. Joseph Gauthier. Didace Chagé. Joseph Fugère.
		" Cap de la Magdi'e	Jean E. Dumoulis
CHARLEVOIX	Charles Duberger, officier rapporteur ex officio.	"Baie St. Paul St. Louis St. Fidèle St. Agnès Les Eboulemens St. Hilarion St. Frs. Navier	Oxide Tremblay. Jean Baptiste Duberger Vital Tremblay Hypolite Pednean Joseph Gosselin. Magloire Savard Edward Stevin. Joseph Perron. John H. Stevin. Telesphore Fortin.
CHATEAUGUAY	George A. Beaudry, régistrateur, officier rapporteur ex officio.	" St. Malachie " Ste Philomène " St. Urbain " St. Jean Chry-	Alfred C. Lel'ailleur. Archibald McEachern Josime Pelletier. Alexis R. Bisson
PHICOUTIMI ET SA- GUENAY.	officier rapporteur ex	" Laterrière " Labarre "Tadousac " Escoumins Paroisse d'Alphonso	P. C. L. Dubois Prudent Potvin Joseph Lesperance Louis Guay David McLaren

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

Appendice (No. 28.)

		, .				Election de 1854.	
1857-8.							
				- 1 p	opulation		opulation s du dern.
V	and the second			lor	s du dern.	Division.	ensement.
-	Votes dor	anés.		701	censement.	Division	,eneciment.
* *	, ,	', ', '		i			
	سيساسين			}			A Block of the
Mr. Mr.	Mr.	Mr.	Mr. Dubord,	Total		Paroisse de Champlain. 128	1928
rcotte, Filten	u, Marchildor	i, Trudei,	Datoras	195			2072
27 11		23	1	202	2073	" St. Stanislas 31 V	.St Narc'e
17 120 181 2		4			oirSt.Narc'e	u Ste Appe 226	2481
181 21 367		10	'	377	2481	" St. Maurice 286	1648
467	10	<i>k</i>		480	1648 781	st Prosper 98]	781
39 1		46	•	1001	2832	TELL Appropriate LIST	2832 o. St. Stan's
16 5	3 69	3	•••	141	o. St. Stan's		J. 000, 00004 6
		' '		91			955
80 3		2		83	955	St. Frs. Xavier 71	1128
7.7	2 48	1	i	113	1123	" Capdelamas	
95 .	. 19					1233	13815
1297 25	1 410	100	2	2060	13815		
1297 25		7 "1		1	11.	The second second second	The same of the sa
Mr.	Mr.	Mr.	1 6	1	011	Paroisse de St. Iréné. 248	811
	Clément,	Huot,	31 To	tal, 107	811	the St Ethenne Toppi	2653
495	0.0		4	499	2658	" Raje St. Paul. 3841	3212
129	15	3	253	397	3212 719	" St. Louis 1831	719
3		1 1	46	107	600	" St. Fidèle 4442	600 1278
144		450 10		144 375	1278	" Ste. Agnès1810	2107
371	3		.1	291	2107	" Les Eb'mens. 1211	281
	277		14	423	281	Town'p de Settrington: 63	575
1.5	410		41	70		Par. de St. Frs. Xavier 91 St. Urbain4055	729
28	69		12	92		St. Olbain.	
11	- 01					14319	12965
1269	83	8	403	2505	12965		1
-					1	Par. de Ste. Philomène 206	1971
Mr Starnes	382 M. Dug	as 1 Mr.	Cross 109	Tl. 492	3899	Chataminay	2360
mi. Starbox	249	0	•			Trobliggem. et parois	
	71	2	44			TOO NO KURREITOWILL AT	
	186	0	7		2000	St Jean Chrysostome 31	
* ,	161	74	5	9 20		St. Martin	
egi i i i g	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -		10	2 24	7 1618	SE DIOMO.	1
	101	44			3	Ste. Malachie 27	_
in the second		- 2		ست ند	_	176	1 17199
	1150	121	-8€	32 213	3 1515		
					1	Townships et établisse-	A
Mr. Price.	188 Mr.	<b>Tremblay</b>	80	Total 21			<b>\</b>
BIL. I HOC.	52		8		30 42 35 36	Chicontimi.	
	42	. /	23			Tramblev	08 42
	41	2 2	11			Harvey	28 8 70 <b>3</b> 6
	55		0		71 128	4   8 Latermere	70
	71		7	* · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	10 69		31
	103		7		77	Sault au Cochon	
100	70		•			Sault au Cochon	Arthur San
w Algeria	3 3 3	300			1	E Escoumins.	87 121
			3.	100	1 1 1 10	Escoumins  D Postes du Roi.  St. Alphonso	· It is the state of the state
all the state of		, ,	**	1		St. Alphonso)	5
			· · · · · ·		1	ROUDBU	25 1
	and the second			5.		E St. Alexis	282
			. 4		1 1 2 2 2 2		38 34

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le

			Electi
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Députés officiers rapporteurs.
СОМРТОЙ	William Ritchie, régistra- teur, officier rapporteur	*****************	
	ex officio.		
	<b>!</b>		
POHERMAN		waship de Cornwall	
DRCHESTERA	dexis Goddout, régistra-Par teur, officier rapporteur ex officio.	Ste. Marguerite.	oseph Genest
		St. Bernard	atoine Nadeau. lerre Plante. ndrew Ross
	Ton	Ste Malachie M. Ste Malachie M. Ste Malachie M. Ste Malachie M. Ste Malachie	eorge S. Bagnall
( 8	exander McDonell, ré-Tow ristrateur, officier rap- porteur ex officio.	Ste. Malachie . M. Maship de Cranbourne . G. G. Maship de Mountain . Ja Masilda . R.	mes C. Clark

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

21 Victoriæ.

				,		Election de 185	<b>4.</b>
	ųr.	Votes dopnés	•		Population fors du dera receasement		Population der de de de de de de de de de de de de de
7			·		)	Township do Pierre	783
Pas de cont	rearamo			••••	}	Township de Bury Westbury 137	115
	-			-		" Hampden Marston.	11
			\ *	, ,	}	" Compton 321	2718
			4		<b>\</b>	" Eaton 193	
					<i></i>	" Hereford. 35	1 348
100		120	. ,		<b>\</b>	" Duckiano. )	342
		4	· · · · · · · · ·			" Ditton	$\{\{\{i,j\}\}\}$
,	J			. , ,	<b>\</b>	Chesham.	{ }
	1				}	(Partie) Clinton) Lingwick 40	808
			National Contraction		🎝 ja asa sajat d	woleniW "	457
2 / 1	, · · · · ·			,		Whitton	1
* 1, "						810	1
	<u> </u>						
M. Macdo	nald 8	M. Venkou	ganet 18 T	otal 55	1	t in the second	
	57	7	29	80	1646	842	1646
3 G	31!		41 160	52 471			
, ,			, :			( )	
					2040		
	438		246	674	1646	342	1648
M 7				<u> </u>	1648		1648
M. Langev	in 129	M. Forest 13 1	L Pouliot, 1	Tl,148		Pas de contestation.	1648
M. Langev	in 129 161 49	M. Forest 13 1 101 160	L Pouliot 1 25 5	Tl, 148 347 214	2464 2392		1648
M. Langev	in 129 161 49 284	M. Forest 13 1 101 180 5	L Pouliot 1 25 5 20	TL 148 347 214 309	3055 3385 3464		1648
M. Langev	in 129 161 49	M. Forest 13 1 101 180 5 26 48	M. Pouliot 1 25 5 20 125 81	Tl. 143 347 214 309 310 160	2464 2392		1648
M. Langev	in 129 161 49 284 159 81	M. Forest 13 1 101 160 5 5 26 48 18	M. Pouliot 1 25 5 20 125 81 72	Tl. 143 347 214 309 310 160 136	2464 2022 2022 2464 2464		1648
M. Langev	in 129 161 49 284 159	M. Forest 13 1 101 180 5 26 48	M. Pouliot 1 25 5 20 125 81	Tl. 143 347 214 309 310 160	51 <i>e</i> 3 3055 5385 5464		1646
M. Langev	in 129 161 49 284 159 31 46 96	M. Forest 13 1 101 160 5 26 48 18 77 6	M. Pouliot 1 25 5 20 125 81 72 17 16	Tl. 143 347 214 309 310 160 136 190	2464 2392 3022 2163 1448 1993 284		1640
M. Langev	in 129 161 49 284 159 81 46	M. Forest 13 1 101 180 5 26 48 18 77	A. Pouliot 1 25 5 20 125 81 72 17	Tl. 148 347 214 309 310 160 136 190	2464 2392 2163 2464 1993		1640
	in 129 161 49 284 159 51 46 96 8	M. Forest 13 1 101 180 5 26 48 18 77 6 514	M. Pouliot, 1 25 5 20 125 81 72 17 16 362	T1, 143 347 214 309 310 160 136 190 25 1834	2464 2392 3022 2163 1448 1993 284	Pas de contestation.	
	in 129 161 49 284 159 81 48 96 8	M. Forest 13 1 101 180 5 26 48 18 77 6 514	M. Poullot, 1 25 5 20 125 81 72 17 16 362	T1, 148 347 214 309 310 160 136 190 25 1884	2464 2392 3022 2163 1448 1993 284 13766		
	in 129 161 49 284 159 81 46 95 8 958 er 151 178 248	M. Forest 13 1 101 180 5 26 48 18 77 6 514	M. Pouliot, 1 25 5 20 125 81 72 17 16 362	T1, 148 347 310 310 160 136 190 25 1884  T1, 349	2464 2392 3022 2163 1448 1993 284 13766	Pas de contestation.  Township de Mountain. 173  "Matilda 347  "Williamsburg 322	2764 4198 4284
	in 129 161 49 284 159 81 46 95 8 958 er 151 178 248 293	M. Forest 13 1 101 180 5 26 48 18 77 6 514 M. Brown 0 M 0 0 0	M. Pouliot, 1 25 5 20 125 81 77 16 362 1. Cook 198 406 335 212	Tl. 148 347 319 310 160 136 190 25 1834 Tl. 349 584 583	2464 2392 3022 2163 1448 1993 284 13766 2764 4198 4284 2565	Pas de contestation.  Township de Mountain. 173  "Matilda 347	2764 4198 4284
	in 129 161 49 284 159 81 46 958 958 er 151 178 248 293 13	M. Forest 13 1 101 180 5 26 48 18 77 6 514	M. Pouliot 1 25 5 20 125 81 72 17 16 362 6. Cook 198 406 335 212 42	T1. 148 347 214 309 310 160 136 190 25 1834 T1. 349 584 583 505	2464 2392 2163 1448 1993 284 13766 2764 4198 4284 2566	Pas de contestation.  Township de Mountain. 173  "Matilda 347  "Williamsburg 322	2764 4198 4284 2585
	in 129 161 49 284 159 81 46 95 8 958 er 151 178 248 293	M. Forest 13 1 101 180 5 26 48 18 77 6 514 M. Brown 0 M 0 0 0 0	M. Pouliot, 1 25 5 20 125 81 77 16 362 1. Cook 198 406 335 212	Tl. 148 347 319 310 160 136 190 25 1834 Tl. 349 584 583	2464 2392 3022 2163 1448 1993 284 13766 2764 4198 4284 2565	Pas de contestation.  Township de Mountain. 173  "Matilda 347  "Williamsburg 322	2764 4198 4284
M. Chrysle	in 129 161 49 284 159 81 46 95 8 958 2151 178 248 293 13 683	M. Forest 13 1 101 180 5 26 48 18 77 6 514 M. Brown 0 M 0 0 0 0 0 0 0 0 0	M. Poullot, 1 25 5 20 125 81 72 17 16 362 1. Cook 198 406 335 212 42 1198	T1, 148 347 214 309 310 136 190 25 1834 T1, 349 584 585 555	2464 2392 2022 2163 1448 1993 284 13766 2764 4198 4284 2565	Pas de contestation.  Township de Mountain. 173  "Matilda 347  "Williamsburg 322  "Winchester 180	2764 4198 4284 2585
M. Chrysle	in 129 161 49 294 159 51 45 958 958 171 248 293 13 883	M. Forest 13 1 101 180 5 26 48 18 77 6 514 M. Brown 0 M	M. Poullot 1 25 5 20 125 81 72 17 16 362 1. Cook 198 406 335 212 42 1198	T1, 143 347 214 309 310 160 186 190 25 1884 T1, 349 584 583 505 55	2464 2392 3022 2163 1448 1993 284 13766 2764 4199 4284 2565	Pas de contestation.  Township de Mountain. 173  "Matilda 347  "Williamsburg 322  "Winchester 180  Township de Grantham 202  "Uptob 653	2764 4198 4284 2585
M. Chrysle	in 129 161 49 284 159 36 3 958 248 293 13 883	M. Forest 13 1 101 180 5 26 48 18 77 6 514 M. Brown 0 M 0 0 0 0 0 0 0 0 0	M. Pouliot, 1 25 5 20 125 81 72 17 16 362 1. Cook 198 408 335 212 42 1193	T1, 148 347 214 309 310 136 190 25 1834 T1, 349 584 583 505 55 2078	2464 2392 3022 2163 1448 1993 284 13766 2764 4198 4284 2565 13911	Pas de contestation.  Township de Mountain. 173  "Matilda 347  "Williamsburg 322  "Winchester . 180  Township de Grantham 292  "Upton 653  "Wickham. 71	2764 4198 4284 2585 13811 1401 2184 574
M. Chrysle	in 129 161 49 284 159 81 46 958 958 151 178 248 293 13 883	M. Forest 13 1 101 180 5 26 48 18 77 6 514 M. Brown 0 M 0 0 0 0 0 0 0 0 0	M. Poullot, 1 25 5 20 125 81 72 17 16 362 1. Cook 198 406 335 212 42 1193	T1, 148 347 214 309 310 160 186 1884 T1, 349 584 583 505 2076	2464 2392 3022 2163 1448 1993 284 13766 2764 4198 4284 2565 13911	Pas de contestation.  Township de Mountain. 173  "Matilda 347  "Williamsburg 322  "Winchester 180  Township de Grantham 202  "Uptob 653	2764 4198 4284 2585 13811 1401 2184

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le

tc.--

A. 1858.

Comtés.			Electio
*	Officiers Rapporteurs.	Subdivisions.	Députés Officiers Rapporteurs.
DRUMMOND ET AR- THABASKA.—(Suite)	Edm. Cox, Régistrateur Officier Rapporteur <i>ex</i> officio.	Township de Tingwick  "Stanfold  "Aston Municipalité de Chester Township de Bulstrode	J. Gaspard Dumoulin John R. Murphy Edmund Longmore Edward Brown
DURHAM (Division Est.)	George C. Ward, Régis- trateur, Officier Rapp, ex officio.	Ville de Port Hope, Quar- tier No. 1	John W. Sootheran Alfred Ryley
DURHAM (Div. Ouest).	Malcolm Galbraith, Offi- cier Rapporteur spe- cial.	Clarke	William Mooreraft Richard Windal William Warner William S. Christar William A. Loucks
ELGIN (Division Est)	Colin Munro, Shérif, Officier Rapporteur ex	" S. Dorchester.	(Philip Hodgkinson) Mathew Fullerton  William Hatch (Henry G. Ellis
ELGIN (Division Ouest).	John McKay, Régistrat, Officier Rapporteur ex officio.	Township d'Aldborough "Dunwick "Southwick	George Munro John T. McColl Daniel Carpenter

nombre total des votes donnés pour chanque candidat dans chaque comté, (Suite.)

e 1857-8.			and a		Election de 1854	
	<del></del>	· · · · · ·				Population
			) Ft	pulation du deru.	Votes donnes dans conque {	ors du deru.
T.	otes donnés.	1.		ensement	Division.	ecensement.
	. 3		i rec	enscurence		
				·	070	1470
Ar. Dorion. 130	Mr. Dunkin.	108 Total		1470	To'hp. d'Arthabaska 279	981
111	1. 1. 1. V	55	166	981	" Stanfold 220	1418
25	10 to 10 to	180	205  263!	981 1418	" Aston 33	561
141		122	114	561	" Chester 156	931
2	., ., ., .	112 98	1501	931	" Bulstrode 33	307
52	No. of the State o	36	81	301	" Blandford 41	392
45	1			392	" Maddington 5	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
		166	2031.		" Simpson 71	87
47	1 F	100	- ( )	A41 7.	" Wendover 22	
					" Horton	89
					2689	15724
1306	e for a con-	2174	3480	16313	200.	1
1000	1.1					
					Thp. de Hope 289	3 5299
Mr. Smith. 491	Mr. Burton.	. 252 Tot		5299	" Cavan. 32	
258		435	694	4438	" Manyers 12	
91	í. "′	353	444	2568	Ville de Port Hope 13	
4 1	And the second		159	de la companya di salah da salah da salah da salah da salah da salah da salah da salah da salah da salah da sa	The delication of the second	<b>\</b>
87	2000	72	168	2476	1	<b></b>
120	1.0	48 61	195		1	}
134		OT.			<u> </u>	7.4703
1182	1.5	1221	2403	14781	87	0 14781
1102	1 1			سنسسن		
		220	nl. 503		Vill'ge de Bowmanville 15	24
Mr. Munro 138,	Mr. McFeele	75, 365 101 321	932	8005	Town'p de Clarke 4	57) 6190
611	1	6	145		" Darlington 5	[1]
139		206	777	6190	" Cartwright 1	56 1756
571		293	324	1756		
31	ing and this				— <u>}</u>	54 15951
1490		1191	2681	15951		10001
1430			E			
		3			Town pde Yarmouth . 4	10 5288
Mr. Southwick,	324 Mr. Bury	, (, , , , , ,	otal. 642	5288		95 4050
MI Continuon	89	-210	559	4050 147	2.20	
	67	165	232	Com. N. D		Com. N. D
	100	land of the		cheste		chest
	Alternative Contraction		487	509	o "Bayham	338 5092
•	98	389	224	1	Commission in the contract of	108 1274
10 g	174	50 113	12		Vienna	62
1 - 1	10	270		.}		1718
	762	1505	550,	1718	1	1718
The second second	102	2000		1 2 1		المستنب المسال
						96 122
40. 40. au.	112 Mr. McF	Sinnon 135	Total 25	0 129		2 T T E
Mr. Macbeth	229	108	r /33	7 194		154) 194 389) 500
	488	194	68	2 50	63 "Southfield	.,00
and the second of the	المتاب المتاب	نيست ال	126	9 82		639 823
	829	440			D.1 1	

21 Victoriæ.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le

Comtés.			Electi
	Officiers Rapporteurs.	Subdivisions.	Députés Officiers Rapporteurs
ESSEX	John McEwan, Shérif, Officier Rapporteur ex officio.	" Gosfield " Malden " Mersen " Maidstone " Rochester " Sandwich " Tilbury, Ouest Village d'Amherstburg	Joseph Contsworth  Henry Botsford  Jonathan Wigfield  James Devlin  Francis Graham  Denis Moynahan  William Nicholson
FRONTENAC	m. A. Carlada Orana		
PRONTENAC	Thos. A. Corbett, Shérif, Officier Rapporteur ex officio.		
GASPÉ	Peter Winter. Régistra- teur, Officier Rappor- teur ex officio.		
GLENGARYI	Ouncan McDonell, Régis-T trateur, Officier Rap- porteur ex officio.	ownship de Lancaster P  "Kenyon J  "Lochiel O  "Charlottenb'gh J	mes McKenzie

de 1857–8.		Election de 1854.	
	Population ors du dern. ecensement.		Population lors du dern recensement
			<del></del>
Mr. McLeod. 118 Mr. Rankin 73 Total 191	1199	Town'p de Anderdon. 35	1199
431 91 522	1870 1802	" Colchester 161 " Gosfield 208	1870 1802
216 78 294 191 21 212	1315	" Malden 71	1315
185 100 285	1193	" Mersea 120	1193
69 329 398	1167	" Maidstone 117 " Rochester 93	1167 788
59 148 207 179 663 842	788 4928	" Sandwich 475	4928
77 119 196	675	" Tilbury, O 64	675
365 42 407	1880	Vill'ge d'Amherstburg. 86 "Windsor 46	1880
98 102 200		Windsot 40	
1988 1766 3754	16817	1476	16817
n 1		Town'p de Wolfe Isl'nd 28	2655
Pas de contestation		" Bedford 11	1118
		" Portland 169	
	10.5	" Loughboro" 132 " Storrington. 132	
	11 11 11	" Pittsburgh 182	3258
		" Kingston 347 " Hinchinbr'k. 364	
		Hineminor K. 504	
		1001	19150
		. Ile de la Magdeleine-	
Pas de contestation		Amherst Harbor . 94	1.5 2202
	the form	House 75	2 3
	l variation ;	Fiefs & Seigneuries de—	966
			Inc.Cap Cl
		Grande Rivière 73	
		Town'p de Cap Chat 50	
		" Gaspé Bay, N \ 30	248
	1	" Sydenham	16 40
		" Cap Rosier . 100	) 78t
		" Gaspé Bay,S 5	1 448
		" York 5	8 }
	<u>.</u>	" Douglas 4	1 819
	1 1 1 1	" Malbaie 4	30 1 1 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
		" Perce 23 " Newport 4	. استماست
		107	1 2 2 2 2 2
A <u>construction of the second </u>	1	1. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2.	0, 10804
Mr. McDonald . 374 Mr. Fraser . 33 Total 40		Pas de contestation.	Think!
446 27 473		The state of the s	
425 9 434 311 177 486			
	-		
1556 246 1809	2 17596	6. § 1. In the control of the con	超重性 医二甲甲甲基甲基

Comtés.			Election
	Officiers Ropporteurs.	Subdivisions.	Députés Officiers Rapporteurs.
GRENVILLE, (division sud.)	John Patton, registrateur, Officier Rapporteur ex officio.	Ville de Prescott-	
GREY	Officier Rapporteur cx	Township de Sydenham "St. Vincent	John Williams
	officio.	" Euphrusia Colling wood	John Benson
		" Artemesia " Egremont " Normanby	Richard Campbell Benjamin Rogers John Gibney John Swinburg
		" Bentinck " Sullivan " Holland	Alexander Cochran Charles Critchley Henry Cardwell
		Tps. de Derby, Keppel, & Sarawak, y compris le plan de ville de Brooke Ville d'Owen Sound—Quartier de la Baie.	John Blyth
		" du Centre " de la Rivière.	George Brown James Douglass
HALDIMAND	Richard Martin, Shérif,	Township de Cayuga N	Programme Total Control
	Officier Rapporteur ex officio.	" Sencea	George Webster
		Moulton	John Martin

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suile.)

le 18578.						Election de 1854.		
	v	otes donnés			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque lo	Population ors du dern. ecense ment	
1.	<del></del>			1			115	
Mr.	Mr. Moran	Mr.	er.200 To	tol KRR	5154	Township d'Augusta . 321	5154	
Patrick. 238	Morau	.125 Keel .136	206	578	4779	" d'Edwardsburgh. 320	4779	
31		53	29	. 113		Ville de Prescott 111	2156	
16 12		30 45	14 27	69 84	15 2100			
			·		1	752	12089	
528	7	401	476	1405	12089			
Mr.	Mr.	Mr.	Mr.	1 ,				
	Carney.	Hamilton.	Morrison	. Total		Township de Sydenham 278	2432	
	157 22	71 45	•	25		" St. Vincent 74	1601	
191 166	2	7		17		Euphrasia 47	608	
68	õ	11		7		" Collingwood 29	545	
24	13	1	•/•	3		" Osprey 0	486	
- ī	188	1		18		" Melancthon . 17	450	
ī	101	0		10	2 )	" Proton 5	738	
83	107	5		19		21.001.1001.11	665	
81	0	59		14		***************************************	589	
92	. 1	53	••	14		" Normanby 82	1250	
49	5	167	••	22		" Bentinck 88	1272	
64	5	217	• • •	28 8		" Sullivan 42	538	
23	46	16	••	23		" Holland 41	954	
114	80	39	•••			" Derby 57	471	
	78	25	1.01	12	2 777	Réserves des sauvages	678	
19	. 13	20	• •		Derby et te	er.		
		and the second		1.	des sauvage		در آمان کا	
20	53	29	2.0	1.10			A 18 18	
11	44	28			88 }	••	8.5	
22	39	28			39 )		- 1 1 7 2	
		·	<del></del> ,		10045	863	13217	
1102	986	802	`````````````````````````````````````	28	10 12845	300		
Mr.	Mr.	Mr. M	fr. Mr.	Mr.				
Mackenzic.	MacKim	ion. Little. Co	ok. Amsden.	Dean. To	38 2013	Township de Cayuga N. 66	2013	
127	2		19 48 33 36		15 825	" S 18	825	
16	110	- 12			70 8636	" Seneca 66		
86	110 64				24 2817	" Oneida 50		
80 248	95		10 157		06 3583	" Walpole149		
150		5	2 71	11 2	39 1618	" Rainham 104		
19		•	1 113		33 828	" Dunn 38		
103	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	8	71	5 1	82 1151	" Canboro 85	1004	
100	100	to a state of			1984	"   Moulton } 96	334	
132	2	••	1 273		08 334			
17	55	62	8	1	87	Village de Caledonia 46		
1, <del>1, 1</del>	<u> </u>	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	الساائث	54 25	52 18,789	718	18,789	
978	328	287 1	26 779	K.A. 175	OVI 18 189	1.10	,	

Comtés.			Election
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Députés Officiers rapporteurs.
HALTON	Levi Wilson, shérif, dép. officer rapp. ex officio.	" Esquesing Nelson Ville de Milton, quar. Sud . " Nord. " Est Vil. d'Oakville, quar. No. 1. " 2	John L. Biggar John Murray Algernon J. Maccay Robert Todd John Holgate Peter McKay
HAMILTON (Cité)	William Craigie, officier rapporteur spécial.	" St. Laurent	Richard Bull
HASTINGS (Division N.)	J. W. D. Moodie, shérif, officier rapporteur, ex officio.	Marmora Lake Madoc Tudor Elzevir Rawdon	James J. Ryan  George Wiggins  Richard Corrigan  Thomas Douglas  George Howell
HASTINGS (Division S.)	W. H. Ponton, régistra- teur, officier rapporteur ex officio.	"Thurlow Ville de Belleville, quar. Baldwin "Colernine." "Samson	Thomas D. Farley John Cauniff.  Joseph L. Reed John Thomas Robert M. Roy William Lester
HOCHELAGA	George H. Ryland, régis- trateur, officier rappor- teur ex officio.	Pointe aux Trembles Rivière des Prairies	François X. Pereault Pierre R. La Frenaye

de 1857–8.					Election de 1854.		
	Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern recensement	
Mr. White 257	Mr. Chisholm.	.57 Total.	314	2237	Township Nassagaweya 165	2287	
349		231	580	6782	" Trafalgar 520	6782	
456		200 258	656 492	5225 4078	" Esquesing 449 " Nelson 289	5225 4078	
284 41		258 11	52	)	1101802	10.0	
25		4	29	}}		/	
48		6 42	49 48	1			
16		76	92				
Ĩ		71	77	)			
1433	_	956	2389	18,322	1423	18,822	
1436		***					
Mr. Baker 169	Mr. Buchanan.	.268 Total	487	) 1	A Company of the Company		
126	MI. Dachabab.	297	423	( )			
272	A December 1989	344	616		943	14,112	
226 311		265 234	491 545				
1104		1408	2512	14,112	943	14,112	
Mr. Pariomin	84 Mr. Luke:	249 Total	333	2548	Township Huntingdon .165	2548	
Mr. Benjamin.	54 Mi. Duke 54	4	158	\$ 635	" Marmora 42	635	
				(	" Madoc)		
8	89	157	546	2761	" Tudor { 195	2761	
Charles Indian		0.40	489	3097	" Elzevir ) Rawdon 298	3097	
		842 11 <b>9</b>	338		" Hungerford . 193		
				}	\$93	12,165	
	93 8	671	1864	12,165			
Mr. Davy 243	Mr. Wallbridge		1, 675		Township Tyendinaga .329	6200	
304		365 877	669 565		" Sydney 375 " Thurlow 392		
188 39		67	106				
108	A CONTRACTOR	114	222		Ville de Belleville 293	4569	
49		93 69	142			ĺ	
28 68		108	176		Village de Trenton 68	• • • •	
	* 1	1625	2652		1457	19,812	
1027		1020	2002	1		Y 41 3	
Mr. Laporte.38	3 Mr. Lachapelle		1 817		Paroisse de Montréal. 57 "Longue pointe 39	995 1014	
	18	62	140	1014	" Longue pointe 39	1014	
14	17	16	163	1299	Trembles 110	1299	
•	•				" Rivière des Prairies 87	1028	
14		187	150 289		Sault au Re-	1020	
10	)2	101	200		colet 77	2241	
				0000	370	6577	
80	9	750	1559	6577	310	1 100 61	

"Comtés.			Election
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Députés officiers rapporteurs.
HUNTINGDON	teur, omcier rappor-	Town'p de Dundee	Peter Aubrey
	teur. ex officio.	" Franklin " Godmanchester " Henimingford	Androw Buckham William Cantwell William Launb T. S. Verity William White John Anderson Joseph E. Watier
<u> </u>			
HURON ET BRUCE	John McDonald, Shérif, officier rapporteur, ex officio.	" Stephen McGillivrny Biddulph Osborne McKillop Grey Ashfield Wawanesh Colborne Hullet Morris Tuckersmith Stanley Goderich Haron Kinloss Kincardine Bruce Greenock Brant Oarrick Saugeen Elderslie Arran Amabel	
IBERVILLE	F. F. Z. Hamel, régistre teur, officier rappor teur, ex officio.	Ville de Goderich— Quartier St. André  "St. David  "St. George  "St. Patriek  Township de Howick  "Turnberry  Culross  Paroisse de St. Athanase  "St. George  "St. George  "St. Alexander  "St. Gregoire	William Malcom James Thompson Daniel Gordon R. B. Reynold George Dane Thomas Fortune Robert Watson Orange Tyler Edward R. Demers

e 1857-8.					Election de 1854.			
	Votes	donnés.				Population lors du dern. recensement.		Population lors du dern recensement
Mr. Somerville 88	3 Mr.	Schuyler	6	Total	94	1069 984	Township de Dundee, terres des sauvages de St. Régis comp. 114	} 1069 984
12:			9.	2	132		" Elgin 116	1110
123 13			28 102		148 233	2100	" Godmanchest'r 218	2100
48'			68		505		" Hemingford. 411	4025
189			106		295		" Hinchinbrook 311	2657
34	F 1	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	26		60	679	Village de Huntingdon 58	679
7-		the third	178		252	2566	Paroisse de St. Anicet. 239	2566
120	ī i		518		1719	15190	1467	15190
Mr. Cayley 9	3 Mr.	Holmes.	88	Total	176	985	Township de Hay 28	985
9. 9. 9. 9. 9. 9. 9. 9. 9. 9. 9. 9. 9. 9			168	2000.	254	742	" Stephen . 40	
133	3		280	-1	368	1718	" McGillivray 93	
22.		- 17	238		457		" Biddulph. 90	
50		. 11	290		346		Osborne. 50	1484 848
8		for the same	132	- 1	221		MCKINOP ( 49	1
. 100	3		16 83	1.7	19 194		" Grey \ " Ashfield 76	907
2:		411	139		168		" Wawanosh 60	
6		· .	140	- 1	207		" Colborne 68	
80			188		274		Hullet . } 51	955
1			86.	100	55		" Morris.)	1000
9.			284		375		" Tuckersmith 111	1727 2064
22		1000	228		450		" Stanley 145	
22			264 7		490 15		" Goderich. 212	286
	S	10.00	13	100	26		" Kinloss	47
.22		100	85	$(x) \in \mathbb{R}^{2n}(r)$	309		" Kincardine 65	1149
1			28		39	,	" Bruce)	100
7		100	2		, 81		" Greenock. 10	
20		100	1,		210		" Brant } 39	621
		r 100	• • • •	100	3		" (Jarrick.)	
14			44	4.75	193 62		" Saugeen 12	14
5	9		3	186	100			1 1 1 1 1 1 1 1
18	4		4	0.1	138	149	" Arran \$	149
· ·	3	r Corner	39	<i>i</i>	72	1	Park Committee Committee	100 100 100
	4		37	100	81		m	I see that is
	9		38		52	1828	Town de Goderich 72	1329
ī			40	1	57	! ]		
	3		11		44			i
	3	2.4	1		3			
2	2	6 S. C.	, 2		24	••••	<u> </u>	
258	4		2879	100	5463	22035	1263	22085
Mr. Laberge, 49	4 Mr	Marsh,	17	Total.	511	2682	Pas de contestation.	January 8
Mr. Littleige, 48	3		204		567	1597	to a series to	1
6		A 1 1 1 1 1 1	199		262	2203	1	100
19	0	100	80		270			1
13	1	13.	87		218	1855		1
124	_	<del></del>	507-		1828	10587	dan mari	Time the sines from
						1. 10897		

The second section is the second section of the section of th			&c
Comtés.			Electi
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Députés officiers rapporteurs.
JACQUES CARTIER	G. G. Gaucher, offlicer rapporteur spécial.	" Ste. Anne " Point Claire " Lachine	T. Filiatrault. Hyacinthe Paguin. Claude Vallé. Urgel Valois. Joseph Allard Narcisse M. L. Cavalier
JOLIETTE	J. O. Le Blanc, Régistra- teur, officier rapporteur, ex officio.	Ste. Elizabeth  St. Ambrose  St. Thomas  St. Felix de Valois  St. Jean de Martha  St. Alphonse.	C. T. Beaubien. C.B.G.T. T. de Lanaudie Louis T. Groulx. Jules Bourgeois. Barthélemi Vezina P. Duchacme Louis F. Gauvreau Luke Corcoran. Louis T. Déziel.
KAMOURASKA	Jean G. Tache, Régistra- teur, officier rapporteur, ex officio.	" St. Louis. " Ste. Anne. " St. Denis. " River Ouelle. " Montcarmel. " Ste. Hélène. " St. Pâcome. " St. Alexander. " St. Paschal. Township de Ixworth.	Pascal Dumais.  Norbert Pelletier  Thomas Jones.  Charles Lindsny.  Honorc Desjardin.  J. Rte. Martin, Jr.  Jean T. Bechard.  René F. Aubert.  Joseph T. Paradis
KENT.	John Mercer, Shérif, Officier Rapporteur ex officio.	Quartier Northwood Township de Camden Cone Chatham Harwick Howard Oxford Raleigh Ronney	Alexander Barclay Duncan M'Coll John Waddell

in 1857–8.				Election in 1854.			
	,	Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Fopulation lors du dern recensement
		35- 37-1-:-		Total 016	1899	Pas de contestation.	
Mr. Tassé	$\frac{128}{76}$	Mr. Valois,	88 11	Total, 216 87	1099	I as de contestation.	
	90		27	117	915		100 100 100
	69	1.	67	136	1545		1 1 1 1 1
	167	The production of	80	247	2164		
	266		22	288	2623		1
		i e, ·			22.40		
	796	11 to 1	295	1091	9146		13.5
							<del> </del>
Mr. Jobin	100	Mr. Corneiller	181	Total, 356	2570	Pas de contestation.	
MIT. JOUID	293	Mr. Corneiner	8	301	2217	Las de contestation.	
	343	and the second	21	364			
to be a significant	110	Sales of the sales	142	252	2424		
*	119	1	- Sī	200	2019		
1.71	244		21	265			1 1 1
* * .	143	park."	14	157	1		
100	48	1000	87	135	1127		
	24	Professional Control	215	239	1	Inches the second of the	
			<del></del> -	· .			
	1516	44 7 7	753	2269	16478	Land and the second of the second	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1
					•		1 .
Mr. Channis	137	Mr. Letellier,	147	Total, 284	2458	Paroisse de St. André. 255	2458
arr Onepuls.	127		191	318	2326	" St. Louis 298	
	399	28 1423 C. A. C.	148	547	3072	" Ste. Anne1237	3072
Array Park	268	Victoria Contra	26	294	2296	" St. Denis 651	2296
	54	100	$213^{\circ}$	267	3505	" River Ouelle 660	350 <b>5</b>
	120	•	4	124		" Montcarmel 109	
The grant of the	38		184	222	1069	" Ste. Helene 214	1069
100	128	100	224	352		" St. Pâcome 337	ļ
	191	and the second	106	297		Ov. Atexander, 210	913
7.7	. 95		312	407	2977	1	2977
- ' -	99		21	120		Township d'Ixworth1351 "Woodbridge 62	587
	11	- 1	57,	68	112	Woodorlage 62	172
	1667		1633	8300	19375	5759	19375
	1001		. 0.3.3				1
1		A		es es es es es es	8 1 2 2 4 4 4 4	La companya da la com	
ar arest in i		36 T		T-4-1 100	00-0	Wills do Chatham 150	0000
Mr. McKellar		Mr. Larwill.	. 51	Total, 109	2070	Ville de Chatham 152	2070
d '	79		49	128	1		
r ' '	56 170	ar of the second	50 42	106 212	1) (	Towns'p de Camden, } oc	
	.87		3	. 89		" Zone } 96	1434
10 m	134	1	97	231		" Chatham 128	1768
And the second	340	and the second	124	464		" Harwick 211	2627
	330		168	498	2798	" Howard. 236	2798
	171		55	226	1566	" Oxford 100	1566
4	205	Organização d	161	366	2460	" Raleigh 150	2460
1 - 1 - 1 - 1 - 1	41	Parameter Control	17	58		" Romney 21	1000
100	78	1. 1	75	153	1020 }	" Tilbury, E. 99	5 .020
100	79	A Company	159	238	1728 {	" Dover, E } 111	1723
			200		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	, w ,	19 T T T
A second		and the second second	17 1		<ul> <li>1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1</li></ul>		the second second
	1828		1050	2878	17469	1299	17469

A. 1858.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le

Comtés.			Election
	Officiers rapporteur.	Subdivisions.	Deputé officier rapporteur.
KINGSTON (Cité)	James Durand, officier rapporteur spécial.	Quartier de Cataraqui Quartier de Frontenac Quartier d'Ontario Quartier de St. Lawrence Quartier de Sydenham Quartier de Rideau Quartier de Victoria	Edward Stacy. William Ford. George M. Wilkison James Linton Thomas Wilson
LAMBTON	James Flintost, shérif, officier rapporteur, ex	" Moore Plympton Sarnia Sombra Warwick Bosanquet Dawn	Wellington Bricham Alex. Sinclair. T. R. K. Scott. Ebenezer Watson. Wm. Patterson James Menery Charles Brebner. Mahlon B. Gibson. William Armstrong.
LAPRAIRIE	T. Sauvageau, régistra- teur, officier rapporteur, ex officio.	" St. Jacques, le mineur	Samuel J. Lewis
LANARK (Division N.)	Jas. Thompson, shérif, officier rapporteur, ex		
LANARK (Division Sud)	Jas. Bell, régistrateur, officier rapporteur, ex officio.	Township de Montague  "Elmsley "Beckwith "Drummond." "Burgess, N "Bathurst "Sherbrooke,S. Village de Smith's Falls	

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Continuation.)

n 1857–8.			Election en 1854.	
Votes donnés.		Population lors du dern. recensement.		Population lors du dern recensement
Mr. MacDonald. 219 Mr. Shaw 230 144 100 136 218 143	70 Total218 4 234 2 146 2 100 1 133 0 216 0 146	11585	Pas de contestation.	
1190	9 1199	11585		
Mr. Cameron . 67 32 245 220 141 163 193 146 107 164 167	62 9-169 41-230 45-60 20 148 81-265 45-192 88-49 155 31	4 1258 0 1511 1 1384 1 738 8 2069 8 1098 6 556 9 1457 6 Comprisdan Township.		1258 1511 1384 738 2069 1098 556 1457
Mr. Loranger 806 Mr. Lancto	ot133 Total 43		Paroisse de Laprairie . 324 "St. Constant. 228	
184 164 169 926	124 28	20 1951 38 2480 47 2128 51 13540	" St. Jacques. 207 " St. Philippi. 173 " St. Isidore 180	2480° 0 2123
Pas de contestation.			Tnp de Sherbrooke, N Dalhousie 11 Levant 19 Lanark 19 Ramsay 26 Darlington 1 Packenham 9	98 6 2649 2 3256 3 670 3 1868
Mr.Shaw 286 Mr.Playfair 30 M 81 73 137 184 37 215 10 54 15 287 54 23	20 1 34 3 64 3 83 1 168 4	91 3356 74 2031 55 2540 116 2648 1110 65 2868 487 92	Town'p de Montague. 23  Elmsley . 11  Beckwith . 26  Drummond. 26  Burgess, N. 5  Bathurst . 26  Sherb'e S . Village de Smith's Falls .	7 2081 38 2540 38 2648 38 1110 72 2868 487

Comtés,			Election
	Officiers rapporteurs.	Sub-divisions.	Député officier rapporteur.
LANARK (division sud.) —Continued.	James Bell, régistrateur, officier rapporteur, ex officio.		Hector Fraser
LAVAL	F. X. Leonard, régistra- teur, officier rappor- teur ex officio.		Joseph O. Mantelet Louis Leclair Joseph H. Bellerose Pierre Crevier
L'ASSOMPTION	Marcel Poirier, régistra- teur, officier rapporteur, ex officio.	Epiphanie L'Assomption St. Lin Mascoucke Lachenaie	Denis Bouthillier F. X. O'Brien Hubert Lipp Joseph G. Martel Thomas Garault T. O. M. Leclair Denis Lamarche Barthelemi Rocher Benjamin Moreau
LENNOX ET ADDINGTON.	G. S. Clapp, officier rap- porteur spécial.	" Sheffield Angleses Knilader Adolphustown Richmond Fredericksburgh	Florence M'Egan  Patrick Gainey  William Murdiff.  William Beeman  Ira Ham  David T. Forward
LEEDS & GRENVILLE (division nord.)	A. Sherwood, shérif, offi- cier rapporteur, ex officio.	Oxford	William Ballantyne  Samuel Jakes  Robert Leslie  Jered Shaver

e 1857-8.		*		Election de 1854.	
Notes donnés.		, ,	Population lors du dern. recensement	Votes donnés unus cuaque (lo	Population rs du dern.
				Ville de Perth 125	1916
11 44 18 52 12 44	18 10 41	73 80 97	1916		
661 1006	528	2190	16956	[386]	16956
			-007	Paroisse de Ste. Rose. 252	2971
Ir. Labelle 205 Mr. Pellevier		Total 254 101		St. Frs. de Salles. 72	983
100	5 1	29:	13	" St. Vinc't de Paul 287	2385
291 132	270	40	T	St. Martin 412	9764 950
192	48.	10 (11)		" St. Raphael 61	
728	325	105	10103	1064	11053
				See Culnion 131	1012
Mr. Papin 111 Mr. Archambeau	lt: 30	Total 14		Paraisse de St. Sulpice. 131 Repentigny 175	1879
Mr. 1 mbm 715	24	10		" Epiphanie 147	/
54	147			" L'Assomption. 319)	4194
307	115			" St Lip 322	2959
255	177			" Mascouche 355	3031
166	878			Lachenaie 85	989
39	- 88			" St. Roch 286	2802
791	24.5 55				
65		نسر .	-1	1800	16866
1243	1259	250	16866		0.77
	"مو	m-4-1 11	1287	Tash'o d'AmherstIsland 26	1287
Mr. Roblin . 28 Mr. Hooper.		Total 1	18 6975	" Camden 532	9 000
378	4(0	, , , , ,	1792	" Sheffield )	1799
January Carlos (Carlos)	135	0/	36	" Anglesca . 184	1) }
131	. 100		· }	" Kalader )	ir i
10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	59	1	33 718	" Adolphustown St	407
289	120		39 4071		2
<i>511</i>	205	4	16) 166	K15	7
340	371		11 5111	* Ernestown 518	1
124	51		75}	Aremnout	
1555	1500	30	55 20120	209:	2012
			+	200	5 352
Mr. Church. 229 Mr. Wylie.	159	Total.	88∫ 3525	Thp. de Kitley 26	
Mr. Church. 299 Mr. Wylie.	79		33 1449		~~~
294	45		325	20	
256	17	5	78] 440		51 86
31	55		861 865	,	
	14		88		
949	369	7.	1358	5 103	3 1358
era er	*, •, •	•		<b>)</b>	to the second second

Comtés.			Election
	Officiers rapporteurs.	Sub-divisions.	Députés officiers rapporteurs.
LEEDS, (S. Riding.)	David Jones, régistrateur, officier rapporteur ex officio.	T'p. de Front Yonge	William W. King  Ira Mallony  Thomas Cheevers  John Kendrick  Robert Daryaval  Walter Whelan  John Warren
LÉVIS	F. M. Guay, régistrateur, officier rapporteur ex officio.	" St. Nicholas " St. Jean " St. Henri	C. E. H. Dalaire Etienne Simard
LINCOLN	Wm. Kingsmill, shérif, officier rapporteur ex officio.	"St. Thomas "St. George Township de Caistor "Grantham "Gainslow "Clinton "Grimsby	George Mercer Thomas Burns
L'ISLET		Paroisse de St. Roch  " Ste. Louise  " St. Jean  " St. Auber  " L'Islet  " St. Cyrille  Township de Ashford	L. S. E. Grondin Frederic Roy d'Laugier Thadée Michaud Louis G. Duval Samuel R. Dominique

e 1857-8.				Election in -185	<b>4.</b>
Vo	tes donnés.		Population lors du dern- recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
Mr. Tett 122 Mr	Kilbourn. 209 To	otal 331	{ Y'ge. 3661 { Es'tt. 1399	T'p. Front de Yonge. 219 "Arrière d'Escott. 179	Yonge 3661 Escott 1399
122	171	293	1 7 (2) 10		
288	207	495	L'ds. 2283 La'n. 2439	Lansdowne 22:	Leeds 2283 L'sd'wn 2439
150	85	235	<b>\</b>	" Arrière de Leeds et Lansdowne 14	4
113	-112	225		" - S. Crosby15	2 1578
128	67	195	2//2	" N. Crosby 9 "Bastard 30	ILL TOWARD
247	273	520	276	" Bastard	276
1170	1124	2294	16869	132	1 16869
		<u> </u>		The state of the s	1.
Mr. Lemieux. 206	Mr. Blanchet. 233	Total 439	$     \begin{array}{ccc}       0 & 1535 \\       1 & 4415   \end{array} $	Pas de contestation.	
421 75	112		Inc. St. Nich		
		100	olas&St.Jean		
157	164	32			
203 -256	14· 100	35			
163	46	20			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		054	7.5500		
1481	1059	254	0 15509	No. of the state o	<del></del>
Mr. Merritt 134 Mr.	Clarke0 Mr. Morse	e 1 Tl. 13	5	Pas de contestation.	
193	2	8 20	4368		
183	to be a first to the second	6 19		and agreed to the company of Maria	
	6	209 27 20 30			
61					
249	40 2				
	.2 74	187 33 120 23	2538 54 2462		
249 142 60 71	2 74 65	187 33 120 23 125 26	31 2538 54 2462 51 2448		
249 142 60	.2 74	187 38 120 28 125 26 19 19	31 2538 54 2462 61 2448 94 1848		
249 142 60 71	2 74 65	187 33 120 23 125 26	31 2538 54 2462 61 2448 94 1848		
249 142 60 71 72 1165	74 65 103 292 Mr. Fournier 81	187 33 120 25 125 26 19 19 695 214	2538 54 2462 51 2448 94 1848 52 18278	Paroisse de St. Roch	2930
249 142 60 71 72 1165 Mr. Caron 130 103	74 65 103 292 Mr. Fournier. 81 83	187 33 120 23 125 26 19 19 695 21 Total 2	2538 54 2462 51 2448 94 1848 52 18278 11 2930 86		
249 142 60 71 72 1165 Mr. Caron 130 103	74 65 103 292 Mr. Fournier 81 83	187 33 120 25 125 26 19 19 695 21 Total 2 1	2538 54 2462 51 2448 94 1848 52 18278 11 2930 86 51 3496	" St. Jean.	345 3496
249 142 60 71 72 1165  Mr. Caron130 103 16	74 65 103 292 Mr. Fournier. 81 83	187 33 120 25 125 26 19 19 695 21 Total 2 1 3 1 5	2538 5448 2462 2448 94 1848 52 18278 11 2930 86 51 3496 60 14 3656	" St. Jean	345 ~3496 280 3656
249 142 60 71 72 1165  Mr. Caron 130 103 16 420 1489	74 65 103 292 Mr. Fournier. 81 83 345 156 94	187 33 120 22 125 26 719 19 695 21 Total 2 1 3 1 5	2538 54 2462 94 1848 52 18278 11 2930 86 3496 60 14 3656 97 448	" St. Jean	345 -3496 280 3656 53 444
249 142 60 71 72 1165 Mr. Caron 130 103 16 4	74 65 103 292 Mr. Fournier. 81 83 345 156 94	187 33 120 22 125 26 719 19 695 21 Total 2 1 3 1 5	2538 5448 2462 2448 94 1848 52 18278 11 2930 86 51 3496 60 14 3656	" St. Jean	345 ~3496 280 3656

A. 1858.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le

A. 1858.

Comtés.			Electio
	Officiers rapporteurs.	Sub-divisions.	Députés officiers rapporteurs.
LONDON (Cité)	John B. Askin, officier rapporteur spécial.	" No. 2 " No. 3. " No. 4. " No. 5. " No. 6	Peter Schram
LOTBINIÈRE	Rémi S. Noël, régistra- teur, officier rappor- teur, ex officio.	" St. Giles St. Croix St. Jean Lotbinière St. Sylvestre St. Antoine	Pierre Babin. Edmund Larue
Maskinongé	J. E. Pichette, régistra- teur, officier rappor- teur, ex officio.	" St. Léon " St. Fabien	Louis T. Bourret
MEGANTIC	John R. Lambly, régis- trateur, officier rappor- teur, ex officio.	" Ireland & Coleraine " Inverness	John Gillenders Robert Burray George Bailey Robert Colban Joseph Vigneau John Johnston Michel Cloutier John Hale
MIDDLESEX (Division Est.)	James Hamilton, shérif, officier rapporteur, ex officio.		Daniel P. Aylsworth  William Taylor Adam Murray  Francis Bowers

de 1857–8.						i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	Election de 1854	
	v	otes donnés.				Population lors du dern. recensement.		Population lors du derr recensemen
Mr. Carling 1	 41	Mr. Leonard	56	Total.	197	<b>1</b>		
1	28 30		80 64		208 294	1 1		1 1
1	40 30	7	16 79		62 209	7035	745	7035
1	40 92		24 10		164 102			
	<del>-</del>		329		1236		745	7035
9	07		323	1	1200	1000	(40	1035
		Mr. O'Farrell		Total.		568	Paroisse de St. Flavien. 20	568
	17 12		140 79		217 121	1060	" St. Appolinaire 102 " St. Giles 53	1060
	75	tagical en e T	184		259		" Ste. Croix 129	2188
	00				500		" St. Jean 290	1757
	30		21		551		" Lotbinière 270	3578
	21		2234	C 44 (	2255		Dividition Co	3733
	92 29		49 148	4.50	741 177		" St. Antoine 144 " Ste. Agathe 236	3191 522
20	05		2928	)	4933	16597	2376	16597
Mr. Congress 2	05	Mr. Turcotte.	3	Total	308	3048	Paroisse de St. Antoine 329	3048
Mr. Gauvreau 3	85	mi. Imcome.	130	1 Ovar.	315		" St. Joseph 385	3881
	77		1	ing t	178		" Ste. Ursule 251	2048
	58			100	58		" St. Léon 237	2294
	25		. 7		132		" St. Paulin 147	767
	20		11	17	131	689	" St. Didace 132	689
-	90		152		1142	12727	1481	12727
		, Mr. Pentland,			Total			1.0
	22	23 48		I 0	109 311		Tn'p. de Broughton 56 " Leeds & Thetford 178	612
262 9	1	348		2	360		" Ireland&Coleraine 112	2015 802
	4	68	1		288		" Inverness217	
0 1	9	308	9	6	423	2805	" Halifax210	
0	0	7	55		565	) )	" Somerest 205	0000
0	0	45	40		454 120		Domerset	
5 159	3 9	3 1	10 1		178		" Nelson 41	471
687	 39	851	120	<u>.</u>	2808	11,038	1019	11,038
Mr. Talbot, 26	i 1	Mr. Blackburn,	187	Total	448	2570	T'np. de Dorchester N231	2570
	- ; ·				. ,	N. & S. Dor	•	Dorchest
				1		chester.		N. & S.
	37	10 80 00 00	382	1	1269		" London704	
	27	4. 医克里克氏	412		739 407		" Westminster487	
2.	7		190	1	±0	1832 E. & W. Nis	111000001011111100	1832 Nissour
			` +		1,11	souri.		E. & O.
• 16			1171	1	286	16,203	1618	16,203
		and the same of th					1617	

(Suite.)

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le &c.—

A. 1858.

Comtés.			Electi
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Deputés officiers rapporteurs.
MIDDLESEX (West Riding.)	William Radcliff, officier rapporteur spécial.	" Adelaide " William " Caradoc " Eckfrid " Mosa " Metcalf	John Brown Anthony Preston Colin McKenzie Edward Handy Hector McFarlane Andrew Wilson Edward Goldrich John Johnstone
MISSISQUOI	Richard Dickinson, régis- trateur, officier rappor- steur ex officio.	"St. Romualde de Farnham "St. Armand E "O "Notre Dame des Anges Township de Dunham	Daniel Noakes Edmond Clément  Owen B. Kemp David T. R. Nye Horatio M. Hoyle
MONTCALM	trateur, officier rappor-	Parish de St. Jacques  St. Patrice  St. Ligouri  St. Alexis	John Gannon  Marc Granger  Aimé Trepanier  Narcisse Dugas
MONTMAGNY	J. D. Lepine, régistra- teur, officier rapporteur ex officio.	" St. Thomas	Samuel R. Dominique Albert Bender Jean S. Vallée François X. Moriu Philippe Verrault

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté,

de 1857-8.				Election de 1854.		
,	Votes donnés.		Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern. recensement.	
Mr. McDonald, Mi 180 57 254 90 169 290 53 47 1140	. Keefer, Mr. Scatch 7 299 129 199 110 295 73 303 11 141 129 56 6 172 465 1606	nerd, Total, 486 385 659 466 321 431 238 225 3211	2445 1979 2292 3118 1791 2175 1096 1861	Township de Lobo202  " Adelaide . 205  " Williams . 89  " Caradoc . 150  " Ekfrid . 122  " Mosa 170  " Metcalf 101  " Delaware . 91	1979 2292 3118 1791 2175 1096 1861	
Mr. Whitney, 106 98 207  88 23 190 374 130	Mr. Hull, 146 51 63 142 220 111 195 236	Total, 252 149 270 230 243 301 569 366	1086 3304 Farnham E. et O. 1557 1532 4067 3391 4067		1086 3304 Farnham E. et O. 1557 1532 4067 3391 A. N. D. des Ang. en haut.	
Mr. Dufresne, 164 66 286 121 96 174 38 183	Mr. Roy, 10 7 95 72 60 4 108 30 1164	Total, 174 73 381 193 156 178 146 213 2380	765 413 4759 2270 1433 1980 1050	Paroisse de Ste. Julienne 130  " St. Alphonse. 135  " St. Jacques 376  " Notre Dame. 72  " St. Liguori 265  " St. Alexis 156  " St. Esprit 170  " St. Calixte 79	4759 413	
Mr. Beaubien, 71 232 479 15 3 60 3 963	Mr. Fournier, 0 71 101 146 278 122 29	Total, 71 403 580 161 281 182 32	470 2733 4215 1109 } 3185	Paroisse de St. Antoine. 48  " Cap St. Ignace 284  " St. Thomas407  " Berthier111  " St. François292  " St. Pierre178	470 2733 4215 1109 } 3185	

Comtés.		Electio
	Officiers rapporteurs	Sous-divisions. Députés officiers rapporteurs.
MONTMORENCY	P. Gosselin, régistrateur, officier rapporteur ex officio	l'aroisse de Laval
MONTREAL (Cité)	John Boston, shérif,	Quartier St. Jacq., No. 1 Louis Belanger
	officier rapporteur ex	" No. 2. Charles A. Brault No. 3. Charles A. Brault Joseph Beaudry.  Quartier St. Anne, No. 1. Edward Thompson.  " No. 2. Henry Mulholland.  " No. 3. Louis Beaudry.  Quart. St. Laurent No. 1. George Browne.  " No. 2. Arthur La Mothe.  " No. 3. Louis J. Beliveau.  Quartier Ste. Marie, No. 1. Ashley Hibbard.  " No. 2. Jules R. Berthelot.  " No. 3. William M. Molson.  Quartier St. Louis, No. 1. Jerome Grenier.  " No. 2. Charles A. Leblanc.  " No. 3. George Hagar.  " No. 3. George Hagar.  " No. 3. John Leeming.  " Ouest. John Phelan.  " Centre. Joël C. Baker.  " Est. F. F. Mullins.
NAPIERVILLE	Ephrem Bouchard, régis- trateur, officier rappor- teur ex officio.	
NIAGARA (Ville)	John Powell, officier rap- porteur spécial.	Quartier St. Lawrence. Francis M. Whitelaw.  "St. George William D. Miller  John B. Geale. Wm. B. Winterbottom  St. Andrew. John Rogers. Arthur Shaw.

					خبنت
de 1857-8.		1.		Election de 1854	
	Votes donnés.		Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern recensement
Mr. Cauchon 10 247 125 98 50 98 128 91 43 26	Mr. Bernier. 122 To 0 0 1 18 21 29 100 0 57	tal. 132 247 125 99 68 119 157 191 43 83	399 1281 877 887 850 829 1068 1250 521 607	Partie de Laval	399 1281 877 887 850 829 1068 1250 521 607 969
Mr. Cartier Rose Starmer 283 293 294 183 187 193 402 400 410 39 79 64 131 141 135 226 300 263 122 170 139 234 266 245 207 223 222 164 165 175 98 101 105 234 238 237 302 286 309 162 169 183 181 202 202 39 79 64 131 141 135 226 300 263 190 273 243 153 211 181 135 132 148	Mr. Mr. Mr. Mr. McGes 158 136 152 224 212 213 214 196 199 402 376 449 247 243 255 474 469 522 234 201 219 200 199 402 376 449 173 154 156 234 202 201 219 200 199 402 376 449 247 243 255 474 469 522 144 137 115 110 102 57 191 159 \frac{1}{1}33 \frac{1}{1}33 \frac{1}{1}37 \frac{1}{1}57 \frac{1}{1}57 \frac{1}{1}57 \frac{1}{1}57 \frac{1}{1}57 \frac{1}{1}57 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}57 \frac{1}{1}57 \frac{1}{1}57 \frac{1}{1}57 \frac{1}{1}57 \frac{1}{1}57 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}59 \frac{1}{1}33 \frac{1}{1}59 \frac{1}{1}33 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}59 \frac{1}{1}33 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}59 \frac{1}{1}33 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}59 \frac{1}{1}33 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}59 \frac{1}{1}33 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}59 \frac{1}{1}33 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}59 \frac{1}{1}33 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}59 \frac{1}{1}33 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}59 \frac{1}{1}33 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}56 \frac{1}{1}59 \frac{1}{1}33 \frac{1}{1}56 \frac{1}56 \frac{1}{1}56 \frac{1}56 \frac{1}56 \frac{1}56 \frac{1}56 \frac{1}56 \frac{1}56 \fra	Tl	57715	Mr. Badgley1096 Mr. Young1551 Mr. Beaudry149 Mr. Dorion1975 Mr. Bristow994 Mr. Holton1571	57715
Pas de contestation.				Partie de St. Patrice 159	1645 3644 3857 4495
Mr. Simpson . 76 37 31 50 57 118	Mr. Currie. 7 Tot 8 8 7 6 216 250	tal. 83 43 39 57 63 334 619	3340 F	Pas de contestation.	

Comtés.			Election
	Officiers rapporteurs.	Sous-divisions.	Députés officiers rapporteurs.
NICOLET	Jos. Jutras, régistrateur, officier rapporteur ex officio.	" St. Grégoire " St. Pre. Célestin . " Bécancour " Ste. Gertrude	Lenfroi Rochon Joseph Lecomte. Simon Hébert. Antoine Buisson. Antoine O. Désilets Benjamin Rivard. Honoré Tourigny. Sifroy Desilets.
NORFOLK	H. V. A. Rapelje, shérif, officier rapporteur ex officio.	" Middleton " Houghton " Windham " Walsingham	Nelson Boughner E. T. Herron. George Walker Daniel W. Freeman Richard Richardson John Bryming
NORTHUMBERLAND (Division Est.)	Jas. B. Fortune, shérif, officier rapporteur <i>ex</i> officio	( "Percy	T. S. Scott. Alexander Donald Thomas C. Lockwood James T. Dorland Henry Fieldhouse
NORTHUMBERLAND (Division ouest.)	Darcy E. Roulton, officier rapporteur spécial.	" Alnwick	Charles Bowen George Whittaker James Eakins
ONTARIO (Division nord.)	N. G. Reynolds, sherif officier rapporteur cz officio.	Township de Thorah  "Seugog "Reach. "Uxbridge "Scott "Brock "Mara "Rama	John McKay John Foy William Powson Robert Spears George Thompson John Metcalfe. Denis O'Brien

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

21 Victoriæ.

de 1857-8.			Election de 185	4.
Votes donnés.		Population lors du dern. recensement.		Population lors du dern. recensement.
Mr. Bourgeois 126 Mr. Gaudet. 227 310 83 154 6 19	. 308 Total 434 110 38 110 42 86 10 266 420 145 15 392 41	3095 3449 468 3408 1105	Par. de St. Monique 288 " Nicolet 244 " St. Grégoire 363 " St. Célestin 123 " Bécancour 300 " Ste. Gertrude 76 " Gentilly 266	2567 3095 3449 468 3408 1105 2498
95	216 311 1633 265	2675	" St. Pierre 218 Towns'ip de Blandford 30 1908	2675 392 19657
137 1 114 213 2 239 2 148 2 31 1	98 Total 418 30 68 78 311 60 177 65 477 40 47 61 40 57 18	4935 1721 1509 2900 3090 2780 1452	Towns'p de Woodhouse 205 " Townsend 342 " Middleton 135 " Houghton 45 " Windham 239 " Walsingham 186 " Charlotteville 226 Ville de Simcoe 100	1452
$ \begin{array}{c}     220 \\     225 \\     \hline   \end{array} $	337 Total . 56 91 37 129 50 96 41 122 47 65 231	0 2781 1 3725 6 2605 6 3725	Township de Cramahe. 255 " Seymour	2781 3725 2605 3725
61 81 73 42 93	371 Total. 66 286 50 55 11 62 14 102 17 78 12 136 25	8 5008 6 836 3 1051 5 3871	Towns'ip de Haldimand 370  "Hamilton	5008 836 1051 3871
Mr. Gowan 87 Mr. Ewers 0 Mr. 21 0 295 6 124 0 103 0 269 0 73 10 972 16	48 6 372 6 345 46 120 29	4312 2289 23 1028 3518 23 1403	Township de Thorah. 9     " Scugog 36     " Reach 38     " Uxbridge 18     " Scott 7     " Brock 27     " Mara 2     " Rama 32	0 4312 6 2289 8 1028 9 3518 1 1403 8 13696

OXFORD

(division sud).

A. 1858.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le &c.--Comtés. Elections Députés Officiers rapporteurs. Sous-divisions. officiers rapporteurs. John H. Perry, régistra-Township de Pickering.... ONTARIO (division sud). John Gordon ..... teur ex officio. Village d'Oshawa ..... William E. Mark ..... Ville de Whitby quartier N. John V. Ham
Centre "Benjamin Yarrold ....
Sud "William Warren .... William Warren..... OTTAWA (cité)...... Ed. Sherwood, officier Quartier d'Ottawa..... E. Van Cortland ...... Bytown..... Isidore Traversy ...... rapporteur spécial. St. George . . . . George R. Burke . . . . . Wellington ..... Robert Farley ..... OTTAWA (comté) ..... Jas. F. Taylor, régistra Township de Hull ...... Thomas B. Prentiss .... Eardley ...... Gedeon Taylor ..... teur, officier rapporteur ex officio. Lochaber ..... Duncan M'Callum ..... Gore of do. Abel Waters.
Low Patrick Farrell
Wakefield Andrew Pritchard

OXFORD (division nord	.) į (	s Carroll, shérif, officier rapporteur e	i-Township de Nissouri E  " Zorra O.  " Blenheim	D. R. McPherson
			Paroisse de Notre Dame  St. Angelique	James McLaren Louis Tassé John H. Mackay Asa Cooke James Cooke

teur ex oficio.

John Ingersoll, régistra-Township de Norwich nord. Moses Mott..... teur, officier rappor- "Norwich sud......(E. M. Schooley .

Norwich sud. E. M. Schooley
Oxford ouest. James Berrie

Oxford nord..... Abraham Hilsdon ..... Durham ...... John Ruckle ......

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

le 1857~S.						Election d	e 1854.	
	Votes d	opnės.		llor	opulation s du dern. ensement.	Votes donués dans e division.	nadne W	Population ars du dern. ecensement.
Mr. Mowatt.	.611 Mr. Mo 618 143 53 59 24	rrison 24% 158 6' 99 77	] 2	854 776 210 145 130 128	6787 7996 1142	Township de Pickeri "Whitby Village d'Oshawa	538	6737 7996 1142
eginer Santa	1508	73	0 9	2238	15875		1029	15875
Mr. Scott. 203 214 87 70	Mr. Bell. Mr. 89 97 138 138 112	Powell. M 0 0 0 0 0 0	r. Gibb. T 0 0 4 0	otal 292 311 229 208 141	7760	Comme Bytown.	378	7780
603	574	0	4	1181	7760		378)	7760
Mr. Papine	RU. 286 Mr. 58 115 14 5 38 145 65 118 85 208	11 21 9	0 5 7 9 5 8 6 5 6 5	68) 170 21 124 48 363 71 213 111 206 250	2811 688 1082 225 273 588 2204 998 1711	Township de Hull.  "Eardley." Lochaber. Gore de do Low "Wakefield "Buckinghar "Waltham. "Templeton Paroissede Notre-D "St. Angélie "St. André	45 79 19 6 37 120 51 106 ame 79 10e 166	
y 5	1168	89	)4	2082	10579		1000	
Mr. Miller 149 12 162 155 212 60	188 190 463 205 149 99		atheson. 19 269 1 40 37 10	Total: 356 471 626 400 398 169 2420	2118 3302 4995 3200 2112 1356			
750	1294		310					
Mr. Cook.	Mr. Bodwell. Mr. Ganlay.	Mr. Connor. Mr. Mason.	Mr. Ball.	Total.				200
414 11 3 3	9 0 1 0 10 1 11 0 3 0	43 0 3 0 201 57 290 1 175 2	32 349 35 59 12 39	498 364 307 364 331 229	189 119 221 137	Oxford I Oxford I Oxford I	uest. 1: Ist 1: Tord.	
139 0 7	6 0 0 78	153 31 120 0	458	652	354	4 " Durham	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	1 200 1 200 1

Comtés.			Election
	Officiers rapporteurs.	Sous-divisions.	Députés officiers rapporteurs.
PEEL	Solomon Brega, officier rapporteur spécial.	" Gore	Thomas Studdert Joseph Figg George Dodds William Surtzer
PERTH	R. Moderivell, shérif, officier rapporteur ex officio.	Township de Downie et } Gore } Blanchard Fullarton Ellice. Hibbert Elma Logan } Wallace Mornington Hope sud est. Hope nord-est Village de Mitchell	Alexander Leitch Thomas Ballantyne William Wilson Thomas Dunn Stewart Campbell Patrick Woods Arthur Gordon Robert W. Cana Charles Wilcot John T. Voileker James Trow James Porter John Sparling
PETERBOROUGH	James Hall, shérif, offi- cier rapporteur ex offi- cio.	" Drummond } et Burleigh } Duore " Ennismore " Monaghan " Otonabce Ville de Peterboro'	Robert Sloane George A Hill. Robert Casement Daniel Donohue Charles Ormond George Read
PONTIAC	William L. Grey, officier rapporteur spécial.	" Mansfield " Calumet " Litchfield " Clarendon " Bristol	Thomas Harington James M'Cool John T. Coghlan James Cunningham Patrick Davis F. X. Bastien Patrick F. Fox John Dale Robert Shirley John Behan

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté,

21 Victoriæ.

1857-8.			41.47			Election de 185	
			7 7	Π,	n-ulation	done obsque	Population
				114	Population ors du dern.	Votes donnés dans chaque division.	lors du dern. recensement.
	Votes	donnés.		1	ecensement.	UI VISIOLI.	Гесепвешски
Albertage		ar said thirtie	3	75. F	CCHSon		-
	e Park Line	- 11 <u> </u>		<u> </u> -			9 7469
	<del></del>		Mare!	730	7469	Town'p de Chinguacousy 52	- HEOD
Mr. Bright,	265 Mr.	Aikins, 465	Total,	709	7539	" Toronto so	
MI. DI18	176	533	1	224	1820	" Gore 11	OHOH
	73	151	1.00	537	3707	Ottobalan	
with the	218	319	* 14	530	4281	" Albion 20	2
$(x,y) = \int_{\mathbb{R}^n} (x,y)  dy$	58	472 67	7.1	192		" Brampton	
	125					16'	75 24816
		2007		2922	24816		tal <u>a standa</u> ĝ
	915	200.		<u>1</u>	3 2 2 2 2		
100000					45.55.55	Ville de Stratford	55
	200 M- M	cDougall, 54	Total	, 257		Ville de Balles	04 \ 2728
Mr. Daly,	203 Mr. M		8.3	463	2728	TOWN bac Downson	(11.0.00
1.	275	188	Sec. 1			" Blanchard	96 2780
- K. K. A. J. M.		261	, s <sup>ol</sup> t in the	459		" Fullarton	72 1750
	198 162	193	}	. 355		" Ellice	51 1328
	282	.18	5-	295		" Hibbert	22 1191
17 1 1	232	119	) · . ·	35]	1.	" Elma	22 696
38 M. S.	16	39	2	48	696	" Logan}	Logan seul.
	the state of the s	1	6	290	0 }	" Wallace)	2 933
والمراجبين	274	- 15		70	933	" Mornington.	64 1797
in the extensi	27	4		29		" Hope S. E " Hope N. E	108 2341
	171	$\frac{12}{99}$		39		" Hope N. E	
	72	32	6	13		•••	
e jili ri	95		8	24		···)	596 15544
	71		_		_		506 15544
				1.7	15544		
1 - 1	2078	158	36	366	4 15544		090
	2078	158	36	366	15544		
-	2078		36	366	4 15544		
Mr	Mr	Mr.				Pas de contestation.	
Mr. Conger,	Mr.	Mr. 185 Sawyei		otal, 3	14 1678		
Mr. Conger,	Mr.	Mr.		otal, 3	14 1678 68 248		
Mr. Conger,	Mr. 129 Short,	Mr. 185 Sawyer 52		otal, 3	14 1678 68 248 06 1600		
Mr. Conger,	Mr. 129 Short, 16	Mr. 185 Sawyer 52		otal, 3 2 3	14 1678 68 248 06 1600 26 1676	3 (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)	
Mr. Conger,	Mr. 129 Short, 16 40 269	Mr. 185 Sawyer 52 166 57		otal, 3 2 3 1	14 1678 68 248 06 1600 26 1676 92 675	3 3 5 5	
Mr. Conger,	Mr. 129 Short, 16 40 269	Mr. 185 Sawyer 52 166 57		otal, 3 2 3 1	14 1678 68 248 06 1600 26 1676 92 675 48 900	5 5 5 5	
Mr. Conger,	Mr. 129 Short, 16 40 269 174 35	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112	rs, 0 T	otal, 3 2 3 1	14 1678 68 248 06 1600 26 1676 92 675 448 903 588 387	5 5 5 5 5 2	
Mr. Conger,	Mr. 129 Short, 16 40 269 174 85 157	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429	rs, 0 T	otal, 3 2 3 1	14 1678 68 248 06 1600 26 1676 92 675 48 900 88 3873 398 219	5 5 5 5 2 1	
Mr. Conger,	Mr. 129 Short, 16 40 269 174 35 157 213	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176	rs, 0 T	otal, 3 2 3 1	14 1678 68 248 06 1600 26 1676 92 675 448 903 588 3877	5 5 5 5 2 1	
Mr. Conger,	Mr. 129 Short, 16 40 269 174 85 157	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176 241	1 2 9	otal, 3 2 3 1	14 1678 68 248 06 1600 26 1676 92 677 48 901 88 3871 398 219 336 239	5 5 5 5 2 1 1 2	
Conger,	Mr. 129 Short, 40 269 174 35 157 213 89	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176	rs, 0 T	otal, 3 2 3 1	14 1678 68 248 06 1600 26 1676 92 675 48 900 88 3873 398 219	5 5 5 5 2 1 1 2	
Conger,	Mr. 129 Short, 16 40 269 174 35 157 213	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176 241	1 2 9	otal, 3 2 3 1	14 1678 68 248 06 1600 26 1676 92 677 48 901 88 3871 398 219 336 239	5 5 5 5 2 2 1 1 2 2	
Conger,	Mr. 129 Short, 40 269 174 35 157 213 89	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176 241 1436	1 2 9 6 18	otal, 3	14 1678 668 248 006 1600 26 1676 92 677 448 907 388 3873 398 219 336 239 576 1523	5 5 5 5 2 1 1 2	
Conger,	Mr. 129 Short, 40 269 174 35 157 213 89 1122	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176 241	1 2 9 6 18	otal, 3 2 3 1	14 1678 668 248 006 1600 226 1676 92 677 448 903 588 3877 336 239 576 1523	30 55 52 21 12 22 30 Pas de contestation.	
Conger,	Mr. 129 Short, 40 269 174 35 157 213 89 1122	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176 241 1436	1 2 9 6 18 11 45	otal, 3	14 1678 668 248 006 1600 26 1676 92 677 448 907 448 387 219 336 239 576 1523	2 2 1 1 2 2 2 3 7 7 2 86	
Conger,	Mr. 129 Short, 40 269 174 35 157 213 89 1122	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176 241 1436	1 2 9 6 18 11 45 37	otal, 3	14 1678 668 248 06 1600 26 1676 92 672 48 900 388 219 336 239 576 1523 45 23 45 23 113 169 10	22 1 1 1 2 2 2 3 3	
Conger,	Mr. 129 Short, 40 269 174 35 157 213 89 1122	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176 241 1436	1 2 9 6 18 11 45 37 45	otal, 3	14 1678 668 248 06 1600 26 1676 92 672 48 900 388 219 336 239 576 1523 45 23 45 23 113 169 10	30 Pas de contestation. 72 86 25 26	
Conger,	Mr. 129 Short, 40 269 174 35 157 213 89 1122	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176 241 1436	1 2 9 6 18 11 45 37 45 61	otal, 3	14 1678 688 248 006 1600 226 1676 92 677 448 900 388 3877 336 239 576 1523 45 25 63 17 169 100 61 4 89 7	30 55 52 21 122 237 30 Pas de contestation. 72 86 25 26 83	
Conger,	Mr. 129 Short, 16 40 269 174 35 157 213 89 1122	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176 241 1436	1 2 9 6 18 11 45 61 20 74	otal, 3	14 1678 668 248 006 1600 226 1676 92 677 448 903 588 3877 336 239 576 1523 45 25 63 17 37 16 169 10 61 4 89 7	Pas de contestation.  72 86 25 26 83 86 86	
Conger,	Mr. 129 Short, 16 40 269 174 35 157 213 89 1122  sath, 34 18 124 69 76	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176 241 1436	1 2 9 6 18 11 45 61 20 74	otal, 3	14 1678 68 248 06 1600 26 1676 92 675 48 900 388 3873 398 219 336 239 576 1523 45 22 63 17 169 100 61 4 89 7 150 7 150 7 1303 17	30 Pas de contestation. 72 86 25 26 88 88 83 85 85 85 87	
Conger	Mr. 129 Short, 16 40 269 174 35 157 213 89 1122  sath, 34 18 124 69 76	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176 241 1436	1 2 9 6 18 11 45 61 20 74	otal, 3	14 1678 668 248 066 1600 26 1676 92 673 448 901 888 3873 576 1523 45 239 45 239 169 10 61 4 89 7 150 7 150 7 303 17	Pas de contestation.  72 86 88 88 86 88 86 88 86 88	
Conger,	Mr. 129 Short, 16 40 269 174 35 157 213 89 1122  sath, 34 18 124 69 76	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176 241 1436	1 2 9 6 18 11 45 61 20 74	otal, 3	14 1678 688 248 006 1600 226 1676 92 677 448 901 388 3877 388 219 576 1523 45 25 63 1' 169 100 150 7 303 17 303 17	30 Pas de contestation. 72 86 25 26 88 88 83 85 85 85 87	
Conger,	Mr. 129 Short, 16 40 269 174 35 157 213 89 1122	Mr. 185 Sawyer 52 166 57 18 112 429 176 241 1436	1 2 9 6 18 11 45 37 45 61 20	otal, 3	14 1678 68 248 06 1600 26 1676 92 675 48 900 388 3873 388 219 336 239 576 1523 45 25 63 17 169 100 61 4 89 7 150 7 150 303 17 233 14 193 8	Pas de contestation.  72 86 88 88 86 88 86 88 86 88	

A. 1858.

Comtés.			Election
			1
	Officiers rapporteurs.	Sous-divisions.	Députés
	- The porture of the state of t	Sous-divisions.	officiers rapporteurs.
<u> </u>			
PORTNEUF	Room Talianna ministra	Powers 3 C C	
	teur, officier rapporteu	Paroisse du Cap Santé	Fleury Delagorgendière
	ex officio.	Deschambautt	Nicolas Gauthier
		" Grandinas	Pierre Bedard
	1	" Pointe aux Tremble	Joseph Bernard
		" St. Albans	)
		" Alton	Leon St. Amant
•		Montauban	
	1	" St. Augustin	Daniel Walter
		of Dazile	Isidore Frénette
	}	ot. Casimir	Jean Bte. Lemay
		S. Camernes	Joseph Maloney
		Township de Rochmond	
		Township de Rochmond  "Colbert	Frs. X. Frenet
		" Gosford	
	ارائد د این د دار		P
RESCOTT	C. P Trandwall shows	Di-1701 - 2277 1 2 27	
	officier rapporteur ex	Divi. Elec. d'Hawkesbury E.	James Gamble
1 2 2 E	officio.		Anthony Philip
		N Plantagenet	Josiah C. Marston
		" Caledonia	Daniel D. Barrett
		" S. Plantagenet.	Alexander McLean
		" Alfred	Peter Eastman
RINCE EDWARD	James McDonald, sherif	Township de Marysburgh.	Pohout P Comball
1	officier rapporteur ex	" Hallowell	Agran D. Doumell
i a di kacamatan da kacamatan 🛊	officio.	" Ameliasburg	Aaron D. Dougall Simon Macham
		Eillier	Philip Flazier
and the second second	1	" Sophiasburg .	Samuel H. Barton
	and the second s	Athor	James S. Cairnduff
<b>!</b>		Ville de Picton, Quartier	
ra i	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Hallowell	Charles Smith
•	1	Juartier de Brock	Samuel Merrill
		Quartier de Tecumseth	denry McDonald)
	er er i de de la jerie de		
JEBEC (Cité)	V G G11 -1 -1 -1 -1		
EBEC (Cite)	vm. S. Sewell, sherif, C	luartier du Palais	E. Borlose
	omeier unphoteen exic	luartier St. Roch, No. 1	l. B. Prnnean
	ogracio.	No. 2 E	X. Langevin
	$\hat{c}$	Quartier Champlain	v. E. Duggan
	Č	Quartier St. Pierre	W Andrews
	ìc	uartier St. Jean, No. 1 F	C Rellean
		" No. 2 11	A Cappon
	C	luartier Jacques Cartier(L	. A. Casault
	16	uartier St. Louis R	obert Chambers
	1	and the second s	
1			

e 1857–8.			.1.9	М.,		Section of the	Election de 18		<u> </u>
	Vote	es donnés.				Population lors du dern recensement.	Votes donnés dans chaque division.	lor	opulation s du dern ensement
	<del></del>					3473	Paroisse du Cap Santé 3	18	3478
Mr. Thibaudeau		Mr. Allso	pp 13	Total	332 186	2624	" Deschambault . 1	56)	2624 569
and the second	151 32		12		44		Dogeous	53 81	1468
	179	, 11 m	2	100	. 181	1468	" Grondines " Pte. aux Trembles 1		2077
1.1	203	' '	49	- ,	252	2077	St. Albans)		205
100		1 V		10	144	205	" Alton 1	05	
- 1, 1	62	1	82		177		" Montauban)	777	1748
	110		56		175	1	1 20, 22, 2	77	715
1 3 4 1	119 64		63	100	127	715		30	1093
	199		0	100	199		St. Cast.	195	
Contract of the contract of th	182		36	1 ,	218	1701	" St. Raymond.)		1701
		٠.			١	1.01	" Rochmond }	141	
	199	100	161	14	366	),	" Colbert)	1	• • • •
1000	7.7	1 1 1 1 1 3		4 1 1					
1 4 1 1	15			. ( ) .	<del>ب</del> ـــــ			575	17462
	1,649		569		221	S 17462			11/3 1
						1			
35 35 Com	243	Mr. Wells	162	Total	40		Pas de contestation.	.	
Mr. McCann	94	mi. Holle	185		27		A Contract of the contract of the fi		
1. (1)	126		78	11.	. 20				
THE STATE OF THE	146	1, 1	43		18 13			- J.	75 E.
in for all the	31	1 1	104 86	٠.,	13	T 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		7.1	11 1817
1.00	50	2 3	3	4.7	14				
	144	1 4 5 7 7				77040	-1		
	834	1	631		149	11849		111.	4
3 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2	1 / 1	-C 70 - 1-		Tof	al 48	3512	T'p de Marysburgh	244	3512 3203
Mr. Stevensor		Mr. Dorla	na 219 328		4	3203	" Hallowell	232	3286
	130		267			3286	" Ameliasburg	203	2963
	165 138		228			2963		176	2734
	88	, 1	249			2734 95 1621	" Athol	114	1621
	85		110	)	. 1	95 1621	Programme Comment	1	
				4.5%	1			- 00	1569
	109		. 7	5	. 1	1569	Ville de Picton	80	1000
									<u> </u>
			. ,: '	_		59 18888		1353	18888
	988		147	1	24	59 18888		1	1 10 - 1 1 2 1
Mr. Mr.	Mr.	Mr.	Mr.	Mr.	Mr.	ioni			
Jamieson, Alleys	. Dubord	1. Simard. E	vanturel.	. ниот Р	1.		2267 2440 1188 1108 1170		
* 207				1931	194		2222		
216			1471	1466	149				[]
1797	154	1 1563	. 3	4	3				42052
140	123	2 1234	, 30	21 21	5		Alleyn Blanchet Chabot Staart Dubord Simard	**	
3 157			35 271	253	: 27		in span a le	1.5	Marin Cold
1 66			457	421	45	8	< 20.00 cm	14	Mr. Hill
261 43			767	744	76	8   [	MR. Mr.		i J
1 136	6 126	6 1343	14	7	. 1	ل 4	- AAAAAA	11 11	<b>1</b> 1000
·				4054	547	8 42052		فدللمط	<b>基层 原态</b>
5 933	9 845	2 8548	4993	4014		U : 11 - 20002	registrés par l'officier rapp	ont on	** \$ 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

		A STATE OF THE STA	&c.—
Comtés.			Election
ran er ar de de ja Personalista	Officiers rapporteurs.	Sous-divisions.	Deputés officiers rapporteurs.
QUEBEC (Comts)	C N M		
QUEBEC (Comté)	.C. N. Montizambert, régistrateur, officier rapteur ex officio.	" St. Ambroise. " St. Foye " St. Colombe de Siller " Beauport. " St. Dunstan	Michel Tessier Flavien T. Moffett Louis A. Casault y Robert Chambers F. X. Langevin William Bignell James Cannon
RENFREW	Jas. Morris Ir régistro	Township 1 25 25 2	
	teur, officier rapporteur ex officio.	" Westmeath.	Abel H. Donswell James Johnston Alexander Ros Nathaniel Wright Andrew Irving
		" Admaston " Bromly " Wilberforce " Grattan " Fraser " Bagot.	George Brown Thomas B. Lett
		" Blythefield " Brougham. " Stafford " Alice	Charles Young
			<u> </u>
RICHELIEU	J. R. Chevalier, régis-le trateur, officier rapporteur ex officio.	" St. Victoire" " St. Robert	J. Bte. Maranda H. P. Paré Louis H. Mozé Charles Bazin
RICHMOND & WOLFE	G. H. Napier, régistra. T teur, officier rappor- teur ex officio.	Stoke.  Windsor Shipton Weedon Melbourne et Bromp	Amos Bisbop Andrew Rankin James Bontelle James E. Coté James B. Rose
		" Stratford	Jean T. Lebel

e 1857–8.				Election de 185	
	Votes donnés.		Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern. recensement.
fr. Panet . 183 186 418 286 299 75 87 126 56	Mr. Evanturel.	74 499 108 399 182 48 825 90 2 8 75 20	88 889 2575 4 2173 1	Pas de contestation.	
Mr. McDougall.	132 Mr. Suppl 200 20 0 0 301 134 131	126 1 289 2 124 1 1 3 4 1 10 2	52   1513 144   708 89   1152 24   914   Com.Staffor 02   635 38   1375 41   554 267   438 203   Co.da's Pei bro'ke ci-d	" Horton " Ross " Westmeath " I'embroke et Stafford " Admaston " Bromly " Wilberforce " Bagot " Blythefield	71
	146 211 146 6'	Mr. Gélinas O Total 1 0 3 239 7 85	994 3967 726 3394 202 2100 227 400 4810 152 2701 13771	" St. Victoire " St. Robert " St. Aimé " St. Marcel	142 2100
Mr. Felton	132 Mr. Web 89 10 105 57 30	b. 18 Total. 29 98 213 39 274	108 59 318 328 96 29 304 201 Com.Go	Windsor Shipton We go Melbourne	21 590 298 328 102 29

Comtés.			Election
	Officiers rapporteurs.	Sous divisions.	Députés officiers rapporteurs.
RICHMOND ET WOLFE.—(Suite.)	G. H. Napier, régistra- teur, officier rapporteur ex officio.	" S. Ham	Frederick C. Cleeve William Trenholme Arnold Lindsay James Picard
RIMOUSKI	D. F. Garon, régistrateur, officier rapporteur ex officio.	"Ste. Cécile	J. B. Bélauger George Sylvain Charles T. Dubé Jean Morrisset Jean B. Pelletier Pierre L. Gauvreau Duncan M'Cowan Elzear D. Gauvreau Adolphe Martin Adolphe Poirier
ROUVILLE	L. E. P. Laberge, régistra- teur, officier rapporteur ex officio.	" St. Hilaire" " St Paul" " St Matthias	Adolphe Guénette Jacques N. Robitaille Thomas Newington Paul Bertrand Frs. H. Gatien
USSELL	James Keays, régistrateur officier rapporteur ex officio	" Cumberland" " Russell" " Gloucester	George M. Crysler G. B. Roe John D. Wilson James Loney Charles Bellonze John Kennedy
T. HYACINTHE	H. St. Germain, régistra- teur, officier rapporteur ex officio.		
T. JEAN	L. Marchand, régistrateur, officier rapporteur ex officio.		

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

1857-8.				Election de 1854.	
Votes donné	is.	lors	oulation du dern. nsement.	Votes donnés dans chaque division.	pulation du dern. ensement.
r. Felton 126 Mr. Webb 21 13 181 885	56 107	208 43 69 288	142 749 663 8509	On Township de Ham. { 26 }	142 749 663 8509
Mr. Baby214 Mr. Garot 150 101 286 209 85 119 27 128 44 33 23 1419	31 Total 40 187 164 58 148 57 21 32 65 8 2 813	245 190 288 450 267 233 176 48 160 109 41 25	1669 988 1391 3653 1895 1634 657 1083 200 111 78	Paroisse de St. Simon. 188  " St. Fabien. 153  " Ste. Cécile 171  " St. Germain 294  " St. Luce 210  " St. Flavie 170  " St. Octave. 55  " Métis. 53  " St. Jérôme 143  Township de McNider 16  " Matane 17	1669 988 1391 3653 1895 1634  657 1083 200 111
Mr. Campbell 283 Mr. Tessie 48 218 69 176 426 42 1262	r 13 Mr. Victor 3 154 38 0 2 131 33 16 44 13 88 699 4 1026 25	2 220 2 232 5 237 9 528 9 790	2182 1463 1520 522 1757 4028 4866	Parois. de St. Jean Bte. 180  " Ange Gardien. 72  " St. Hilaire 106  " St. Paul 46  " St. Mathias 115  " Ste. Marie 470  " St. Césaire 451	2182 1463 1520 522 1757 4028 4866
Mr. Fellowes Mr. I	85 115 74 233 338 850	1 .390 153 253 149 309 460 1714	200 508 1659 503 3005 3050	Township de Clarence. 39  " Cumberland . 64 " Russell 46 " Gloucester . 226 " Osgood 257  632  Pas de contestation.	
Pas de contestation				Pavoisse de St. Jean 238	850 3052

Comtés.			Election
	Officiers rapporteurs.	Sous-divisions,	Députés officiers rapporteurs
ST. MAURICE	Louis G. Duval, régistra- teur, officier rappor- teur ex officio.	Paroisse d'Yamachiche  "St. Barnabé "Pointe du Lac	François Fortin Charles Hughes F. A. R. Bellefeuille Abraham S. Hart William Morrison Pierre Grenier
SHEFFORD	J. B. Edgarton, régistra- teur, officier rappor- teur ex officio.		
SHERBROOKE (Ville)	G. F. Brown, shérif, officier rapporteur ex officio.		
SIMCOE (Div. nord)	B. W. Smith, shérif, offi- cier rapporteur ex officio.		
SIMCOE (Div. sud)	George Lount, régistra- teur, offici r rappor- teur <i>ex officio</i> .	" Mulmur " Tossoroutio " Tecumseth " Essa " W.Gwillimb'y	James Hart. Andrew Henry John Little. Andrew Conroy. David Evans. Robert T. Banting. Alexander Murphy. Benjamin Ross.
SOULANGES	G. H. Dumesnil, régis- trateur, officier rap- porteur ex officio.	Paroisse de St. Polycarpe St Zotique St. Joseph St. Ignace St. Clet	Alexis E. Dumesuil Eléazar Hays

Norse document	de 1857-8.			Election de 185	4.
36	Votes donnés	110	ors du dern.		Population lors du dern recensement
Pas de contestation.  Pas de contestation.  Pas de contestation.  Ville de Barrie. 101 1007 1007 1007 1007 1007 1007 1007	36     0       99     45       527     4       74     20       98     133       23     52       64     21	36 144 531 94 231 76 85	283 4123 1490 1602 801	"Shawenegan 67 "St Maurice 75 Parois'e de Yamachiche 292 "St. Bernabé 85 "Pointe du Lac . 172 "Trois-Rivières 73 "St. Sévère 84	283 4123 1490 1602 801
Pas de contestation.  Pas de contestation.  Pas de contestation.  Pas de contestation.  Ville de Barrie. 101 1007 1008 1008 1008 1008 1008 1008	Pas de contestation			Pas de contestation.	
Towns'p de Flos 64	Pas de contestation.			Pas de contestation.	
Macauly, 4 Robinson, 186 Ferguson, 116 Total, 306 2689 1 1 54 68 123 766 7 36 46 89 492 31 152 292 475 3998 13 27 320 360 1507 213 155 128 496 3894 81 75 326 482 2341 372 852 1477 2701 17681	Pas de contestation			Towns'p de Flos	1007 545 1116 1887 2027 725 1348 829
Mr. Mr. Mr. Mr. Outlée 77 Guiridon 525 Adam 0 Total 602 4141 Parios de St. Polycarpe 2447 4141 258 6 0 264 1633 6 St. Zotique 161 1633 255 29 2 586 2338 8 St. Joseph 170 2338 123 101 19 243 2143 8 St. Ignace 178 2143	Macauly, 4 Robinson, 186 Ferguson, 116       22     167     181       1     54     68       7     36     46       31     152     292       13     27     320       213     155     128	360 123 89 475 360 496	2689 766 492 3998 1507 3894	Pas de contestation.	
Township de Newton. 19 488	Mr. Mr. Mr. Mr. Joutlée 77 Guiridon 525 Adam O	Total 602	.4141 1633	St. Zotique 161	1633

21 Victoriæ.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.			Election
	Officiers rapporteurs.	Sub-divisions.	Député officiers rapporteurs.
STANSTEAD	C. A. Richardson, régistrateur, officier rapporteur, ex officio.	Township de Barnston  " Hatley " Magog " Stenstend	E. H. Le Barron Samuel Hoyt, Jr
STORMONT	D. E. McIntyre, shérif, officier rapporteur, ex officio.	Township d'Osnabruck	John BockusStewart ConnellDonald Davidson
TEMISCOUATA	John Heath, régistrateur, officier rapporteur, ex	" Isle Verte " St. Arsène " St. Modeste " St. George " Rivière du Loup " N. D. du Portage " St. Antonin	Gaspard A. Doucet. Guillaume H. Beaulieu. Michel H. St. Torre Hospice Desjardins Thomas P. Pelletier Elie Mailloux Joseph Ouellet. Louis N. Gauvreau Martial Roy Samuel Rinfret T. G. D'Amour
TERREBONNE	Jos. A. Hervieux, régistrateur, officier rapteur, ex officio.		
THREE RIVERS (Cité)	J. G. Ogden, shérif, offi- cier rapporteur, ex officio.	St. Louis.	Charles B. Genest T. A. Olivier Joseph Saucier Joseph Hebert

de 1857–8.				Election de 185	4.
	Votes donnés.		Population lors du der recensemen	n. Votes donnes dans chaque	Population lors du der recensemen
Mr. Terrill 220 98 69 516	Mr. Knight. 281 T 226 72 160 739	otal 501 324 141 676	2014 754 4567	Township de Barnston. 57 " Hatley	
		1043	9831	303	9831
Mr. McLean. 432 156 140 728	173 282	tal 817 329 422	4699 1450 2141	Township d'Osnabruck 200 "Finch 67 "Roxborough 126	4699 1450 2141
720	840	1568	8290	393	\$290
Mr. Dearnie. 27 106 206 121 329 113 64 155 22	Mr. Pouliot. 4 Tot 36 139 24 66 69 31 16 241	142 345 145 395 182 95 171 263	225 2846 1166 2668 1929 415 1457 970	Township de Whitworth 118  "Viger 4 Paroi. des Trois Pistoles 325  "St. Elvi 120  "Isle Verte. 202  "St. Arsène. 146  "St. George. 132  "Rivière 1 1	415 225 2546 1166 2663 1929 1457
<b>2 7</b>	196 234 84	205 236 91		" Rivière du Loup. 406	970
1166	1140	2301	11671	1548	11671
as de contestation.				" Q. C.	1278 Morin et Beresford
				"Part. St. Jérôme 438 "St. Janvier 402 "Ste. Thérèse 443 "Ste. Anne 171	compris. 5631 (Tout) 1544 2028 1623
				" Part. St. Jérôme 438 " St. Janvier 402 " Ste. Thérèse 443 " Ste. Aune 171 " Lacome 142 " Terrebonne 266	compris. 5631 (Tout) 1544 2028
				" Part. St. Jérôme 438 " St. Janvier 402 " Ste. Thérèse 443 " Ste. Aune 171 " Lacome 149	compris. 5681 (Tout) 1544 2028 1623 1460
. McDougail 49 108 112 41	Mr. Dawson 77 Total 139 84 57	126 \ 247 \ 196 \ 98	5737	" Part. St. Jérôme 438 " St. Janvier 402 " Ste. Thérèse 443 " Ste. Aune 171 " Lacome 142 " Terrebonne 266	compris. 5681 (Tout) 1544 2028 1623 1460 2129

A. 1858.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

A. 1858.

Comtés.			Election
	Officiers rapporteurs.	Sub-divisions.	Députés officiers rapporteurs.
TORONTO (Cité)	George Herrick, officier rapporteur spécial.	" St. André" " St. James" " St. David	W. H. Stanton Charles Daly T. M. Hamilton S. B. Campbell C. Stotesbury T. E. Thomson A. N. M'Lean
DEUX MONTAGNES	D. Dupras, régistrateur, officier rapporteur, ex officio.		
VAUDREUIL	F. de S. Bastien, régistrateur, officier rapporteur, ex officio.	de Car Months	Antoine Lefebvre
verchères	F. Geoffrien, régistrateur officier rapporteur, ex officio.	" Ste. Julic"  " Belœil"  " St. Marc"	Joseph N. Chagnon T. P. L. de Martigny Adolphe Cadieux T. B. Brillon Louis E. Beauchemin Romunid Marchessault Olivier Lamoureux
VICTORIA	. H. Dunsford, régistrateur officier rapporteur, ex officio.	Township d'Ops  " Mariposa  " Fildon	d. Adam Hudspeth Anthony Lacourse Robert Lytte Angus Kay Robert Grandy William Powles

de 1857-8.				Election de 1854	
	Votes donnés.		Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern recensement
Mr. Brown 260 M 100 357 508 373 198 565	Ir. Robinson 233 Mr. 152 381 383 468 429 264	Boulton 253 99 314 400 389 326 416	30775	Mr. Sherwood 935 Mr. Cameron 1134 Mr. Boulton 30 Mr. Ridout 331 Mr. Bowes 1039	
2361	2310	2197	30775		30775
Pas de contestatio	<b>n.</b>			Pas de contestation.	
Mr. Lalonde 0	Mr. Harwood . 135 503	Total135 508	3812 Non compris	Paroisse de l'Isle Perrot 37 " Vaudreuil 292	891, 3812 Non compris le village
371	42	413	le village. 1466	" Ste. Marthe 178	1466
322 53	56 116	378 169	3260 488	" Rigaud 272	3260 488
751	852	1603	9917	810	9917
					त्र देशकार्थिक के हेला क
Mr. Cartier 133 1 220	Mr. Préfontaine 207	Total 340 377	3063 3300	Paroisse de Verchères. 260 "Varennes 229	3063 3300
183	187	370		" Ste. Julie 292	1198
184	135	319	2250	" Belœil 235	2250
90 139	65 193	155 332	1243 1784	" St. Marc 117 " St. Antoine 140	1243 1784
111	186	297	1555	" Contrecœur 255	1555
1060	1030	2090	14393	1528	14393
Mr. Mr.	Mr. Mr.	Mr.		Entral Control of the Charles	医人名美国德克斯特斯克克
Lang. Cameron. Mc	Laughlin. McDonell. D	avidson. Tl.		Township d'Ops 215	2512
41 18 67 11	0 0	1 59 0 78		" Mariposa 269 " Eldon 81	3895 1329
7 19	3 0	0 29	, ·	" Emily 245	2763
212 118	5 0	0 335	2512	" Bexley	1 4 1 6
	271 4 41 12	21 554	3S95 1320	" Fenelon 123	£ 1161
4 155 170 295	4) 12 4 0	0 212 0 469	1320	" Somerville .	<b>公日晚</b> 級
11 166	32 0	1 210	6		
20 136	5 0	0 161	§ 1161		
20 100		0 101	<u>}</u>		
591 1117 3	361 16	23 2107	11657	933	11657
Land of the state		4 - 48 (2.5)	<u> </u>	More than the search and the said follows:	5-931 maxid 335

21 Victoriæ.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.

Comtés.			Election
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Députés officiers rapporteurs.
WATERLOO (division nord)	G. Davidson, Shérif, officier rapporteur, ex officio.		
WATERLOO (division sud)	D. S. Shoemaker, régistrateur, officier rapporteur, ex officio.		James Bain Adam Ker Henry McCrum Samuel R. Armstrong Theophilus Sampson William A. Husband James Geddes John W. Martin
		Village de New Hamburg Township de Wilmot	John Allchin Michael Myers
WELLAND	Robert Hobson, Shérif, officier rapporteur, ex officio.	" Pelham " Thorold " Willoughby. " Bertie " Humberstone. " Clifton " Wainfleet Village de Fort Erié " Thorold	Richard Henley. Dexter D'Evarads Philip S. Mussen John Dobbie Peter Learn John Thompson Volney McAlpin Lemuel S. Yokom
WENTWORTH (division nord)	Ed. C. Thomas, Shérif, officier rapporteur, ex officio.	" Flamboro Est " Flamboro Ouest " Dundas, quartier Valley " Canal " Mountain.	Andrew Hall

de 1857-8.	de 1857–8.			Election de 185	4.
	Votes donnés.		Population lors du dern recensement.		Population lors du der recensemen
Pas de contestation				T'nship de Waterloo, N. 226  " Woolwich 187  " Wellcsley 34  " Berlin 82	Waterloo. nord. et su 3092 3546
Mr. Scott 36 57 16 12 14 200 73 166	Mr. Elliot 45 60 52 8 80 23 449 352	Total 81 117 68 20 94 223 522 518	1180	Village de Galt 107  Village de Preston 73  T'p de Dumfries O 212  " Waterloo S 239	1180 3476
$\frac{118}{626}$ $\frac{1318}$	$\frac{0}{68}$ $\overline{1137}$	$\frac{118}{694}$ $\frac{2455}{2}$	5297 19899	" Wilmot 312	5297 12201
Mr. Thompson 172 85 305 199 71 155 151 2 183 14 23 10	153 76 113 154 156 140 31 175 98	Total 225 334 347 352 146 268 305 158 271 42 198 108	1091 1193	Township de Crowland 138  "Stamford 200  "Pelham 251  "Thorold 236  "Willoughby 93  "Bertie 212  "Humberstone 155  "Wainfleet 179  Village de Thorold 80  Chippewa 31	1478 3113 2400 2735 1352 2737 2201 1841 1091 1193
1315	1439	2754	20141	1575	20141
Mr. Notman . 491 244 286 38 39 31 29	Mr. Spence. 295 301 164 37 44 45 53	Total 786 545 450 75 83 76 82 2097	2903 3533	Township de Beverley . 310  "Flamboro Est . 212 "Flamboro Ouest . 184 Dundas	5620 2903 3533 3517 15573

Comtés.			Election
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Deputés fficiers rapporteurs.
WENTWORTH (division sud)	Henry Smith, officier rap- porteur spécial	" Binbrook " Saltfleet	Wm. A. Cooley James Harvey Daniel Lynch Jonathan Davis Thomas Choate
WELLINGTON (division nord)	H. W. Peterson, régistra- teur, officier rappor- teur, ex officio.	" Garafraxa " Peel " Amaranth " Maryborough	Walter P. Newman James McQueen. William McCormick John Grose John Braiden Richard S. Moore. William Yeo Robert Mitchell
WELLINGTON (divivion sud)	G. S. Grange, sherif, offi- cier: rapporteur, cx officio.	" Eramosa " Guelph Ville de Guelph, quart. est " nord " sud	William Tyler. Robert T. Johnston. James Mitchell Wm. Thompson. Henry E. Masters John Harrison. William Crowe George J. Grange
YAMASKA	J. O. Arcand, régistrateur, officier rapporteur, ea	Paroisse de St. David St. Michel St. François	Joseph Bergeron, jr E. G. Dugré Joseph M. Côté
			L. G. C. De St. François. Pierre E. Vézina Pierre Blondiu
YORK (division nord)	F. W. Jarvis, sherif, offi- cier rapporteur, co- officio.	" Whitehurch "King	John Boyd Joseph W. Collins Joseph Wood John T. Stokes Richard Sheppard

de 1857-8.			Election de 1854.		
Votes don	més.	Population lors du dern recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern recensement	
Mr. Mr. M Aikman 56 Rymal 374 Wac 191 96 63 79 132 46 113 118 555 711	dell 4 McGill 99 5 42 52 8 29 61 8 84 59	533 4653 381 1735 230 1737 321 2801 258 2008	Township d'Ancaster 219 " Barton 152 " Binbrook 97 " Saltfleet 160 " Glanford 111	1737 2801 2008	
Mr. Webster 76 Mr. All 243 282 1111 90 32 197 197	205 269 144 33 130 13 106	106 1990 148 2450 551 2083 255 2435 123 500 162 994 14 303 1803	Township de Pilkington. 56  " Nichol	2450 2083 2435 500 994 1803 com. Luthe et Minto	
Mr. Stirton 348 Mr. Cla 296 253 207 17 59 68 90	155 161 50 76 23 56	426 384 3862 408 3862 408 2350 368 2879 67 135 91 146 025 14541	Pas de contestation.		
Mr. Gill 169 Mr. Mign 34 415 360 136 266	247 31 24 279	536 3159 281 2569 446 4385 y comp. par St. Thomas 384 236 part. seuler 3086 y comp. par St. Thomas 207 1313	i.		
	eresford 88 Total 151 209 146 56	Jan 18 18 18 18 18	Th'p de Georgina	7 4758 9 6565 1 3208 2 1176	

21 Victoriæ.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comté.	E	llection
	Officiers rapporteurs. Subdivisions. Député officier rapporte	eur.
YORK (division Est)	John Ridout. registrateur, Township de Scarboro' James Moyle officier rapporteur ex " Markham Hugh P. Grosby officio. " Divi. E. d'York John Wilson, 4e	
	* Yorkville John Mott	
YORK (division ouest)	J. G. Denis, officier rap-Township dE'tobicoke Joseph Dawson York, O Henry Fox  " Vaughan James Ashdown	<u></u>

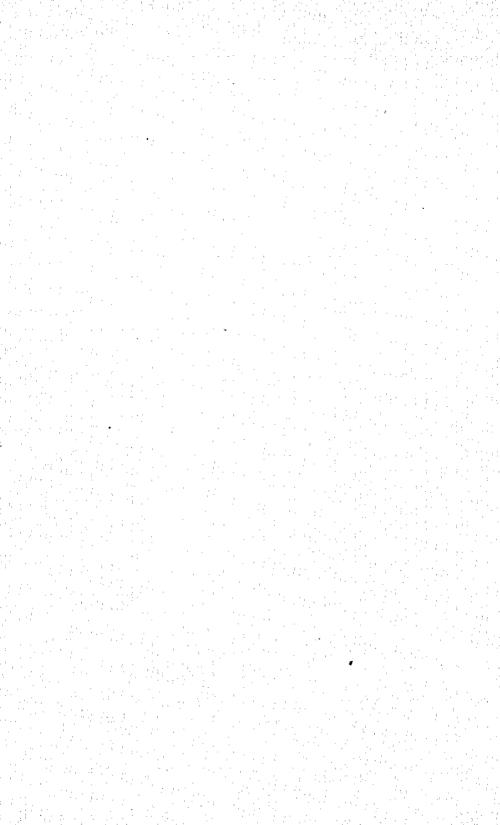
N.B.—On a placé des points dans la colonne de la population, où la division ne se trouve pas dans le

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie, Toronto, 19 avril, 1858. nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

en 1857–8.		Election en 1854.
Votes donnés.	Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.  Population lors du dern. recensement.
Mr. Wright. 249 Mr. Duggan 207 Total 456 341 917 206 214 420 113 95 208	1752 10035 York E. et O.	Township of Scarboro'. 152 4244  " Markham. 373 7752  " York E 164 10035  York E. et O.  " Yorkville. 61
1144 857 2001  Mr. Gamble 249 Mr. Howland 188 Total 487 282 707	l de la companya de l	Township d'Etobicoke . 108 3483 York O 197 Voir York E.
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	ci-dessus.	" Vaughan. 282 7723 587 11206

recensement imprimé, ainsi qu'un 0 où la division est indiquée comme inhabitée.

L. R. FORTIER, Député greffier de la couronne en chancellerie.



## RAPPORT

Du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant d'après les archives des élections faites dans ces divisions qui ont élu des conseillers législatifs, le nombre total des votes donnés à chaque candidat, avec le nombre total des votes donnés dans chaque division, aussi le nom de chaque officier rapporteur et député officier rapporteur, et la population à l'époque du dernier recensement, tel que demandé par une adresse de l'honorable assemblée législative du 5 mars 1858.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant d'après les archives total des votes donnés dans chaque division; aussi le nom de chaque officier une adresse de l'honorable assemblée législative, en date du 5 mars 1858.

Divisions.	Officiers rapporteurs.	ee legislative, en date	Députés officiers rapporteurs.
	R. A. Fortier William Ritchie	Township de Compton	A. O. Kellum
		" Dudswell Wotton Whatton Winslow Whetton Garthby Stratford Newport, Ditton, Cheshum, et Front Clinton	Thomas DavisG. Crépeau. Wm. P. CookColin NobleT. T. LebelBeujamin Létourneau
		" Brompton " Clifton Tnp. de Magog. " Eaton " Shipton " Windsor " Wolfestown " Bury, Westbury, } Hamden, et Marston } " Simpson " Weedon	Wm. C. Ritchie. Wm. C. Willis. S. Hoyt, fils. Joshua Foss. James Boutelle. Andrew Rankin Fred. Dawson. John Martin. Edmund Cox J. E. Côté
		" Melbourne et Brampton Gore	George Chillas Fred. Ployart John Trenholm Alex. Gorrie John Humphrey G. H. Hargrave John Noble L. H. Benton C. W. Whitcher Wm. Thompson
		Ville de Sherbrooke, et } Tnps. de Ascot et Oxford }	A. P. Ball
DE SALABERRY	V. A. L. De Martigny	St. Louis de Gon zague St. Stanislas de Kotska Chateauguay Ste. Martine St. Philomène St. Urbain, Prem St. Regis St. Malachie	Honoré Laurin

d'élections, dans ces divisions qui ont élu des conseillers législatifs, le nombre rapporteur, et la population lors du dernier recensement.—Tel que demandé par

		Votes donnés.			P lor re	opulation s du dern. censement.
as de contestation.						of the Addition of Case Contractor
	200	Mr. Webb	33 T	otal	272	2718
fr. Smith	.239 72	MI. WEOD	23	322 Burg	95 187	50 <b>0</b> 6 <b>63</b>
	182	$\label{eq:continuous_problem} \mathcal{L}_{A_{1},A_{2},A_{3}} = \frac{\mathcal{L}_{A_{1}}^{A_{1}}(A_{2})}{I}  \text{for } i \in \mathbb{N}.$	5 14		255	2014
	241		134		230	457
	96					Ô
	40		30	er Sant Se	70 }	141
			0.0	•	72	124 342
Special Committee of the Committee of th	34		38 .		`````\	Newport seul.
	19		17	tender State of the second	36 38	749 380
	24		14 63		194	754
	31 89		109		98	1500
	161		101 47	the the	262 105	3285 590
	58 25		16	are all levels	41	
	4 1 2 2				127	783 Bury seul.
The first of the first of the	36		91 7		9	87
	2 46	all a large and the	49		95	299
	30	the shall be	222		252	2016
	192,		93		285	2208
	120		69	and the second	189 148	2262
	12		136	Salah Janggar	i	- 1885A
	224		69		293 83	2920 57 <b>4</b>
	71		12 53		64	808
	11 97		277		374	4567 360
	9		42 9		51 25	142
Frankly at the	16					Ham seul
	410		88		98	
	410		` <u>~~</u> `		oda ki <u>sila k</u> Kalandaran	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	2537		1861		4398	36,090
	11111				1 1134	2566
Mr. Renaud,	236	Mr. Doutre,	89 52	Total,		4001
	276		to the			0048
	373	egi ili da ka	203		• • •	3845
	108	port that they down	40			
	108 2103		55			2860
	250 401		54 86			2360 3899 1971
	401 207	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	86 46 84			. 1971 2038
	196		84 6			1069
	19 144 492	动脉 医抗抗原	409 106			3268 3212
	144	一本作品等等的工作系统 化氯化镁	106	보다 보다 살다.		3212

Rapport du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant d'après les archives total des votes donnés pour

			and the second of the second o
the second of th		!	Proposition of the control of the
<b>T.</b>	1 000	0,1,1	Député officiers
Division.	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	
			rapporteurs.
	<u> </u>		
DESALABERRY	V A T. DeMartiony	Township de Hinchinbrooke	Dannie Martin
	1 . Trian Demandigui,	" Codmonshorter	larr T
(Continuation.)		" Godmanchester	Wm. Lamb
		" Elgin	Wm. Buckham
		" Dundee	Peter Auberey
and the second s		Village de Huntingdon	wm. Marshall
		1	
		I a second and the second	
			1
7. S. F. S. C. S.	1 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4		
LES LAURENTIDES.	Pierre Gosselin	Paroisse de St. Laurent	Joseph Chahot
	L.O.I.C COSSOIII		
			Joseph Perron
		" Charlesbourg	G. Lerue
politica de la companya de la prima de	1		Onesime Couture
	• The state of the state of		
	I was the same of	De Timpois Zuvier	
	<ul> <li>* 1 * 1 * 1 * 1 * 1 * 1 * 1 * 1 * 1 * 1</li></ul>		John H. Slevin
医克尔特氏 化硫氯化镍矿 医氯化化		" St. Pierre	Frs. Fortin
		Ange Gardien	L. F. Tardif
Jagorian (1986) and the contract of the contract of		Duc. Induc	B. Godbout
		" Baie St. Paul	J. B. Fortin
the same to be about the			André Clément
		i St. Johchill	L. O. Rousseau
		" St. Urbain	Thomas Duperré
		" St. Fidèle	Paul Mailloux
	le en agrada de la companya de la c	" Malhaia	J. B. Duberger
		" St Tránáa	T Co
and the second of the first of			Joseph Gosselin
are a second of the second of		" Laval	John Tonet P. C. Lefrançois
		" Chateau Richer	P. C. Lefrançois
		" St Férriol	Denis Tremblay
and the second second		St. Percol	m a D
さいにん たました はんしんしんし	I do journe a proportion for	Ste. Agnes	T. C. Desmeules
		" Ste. Famille	Ignace Letourneau N. Larue
and the state of t		" St. Jean	N. Larue
		" St François	Gabriel Dick
		1 20.2.4	
		Township de Tewkesbury	
		" Tadousac	Joseph Redfort
化二氯甲基甲酚甲基甲基甲基	[18] A. A. Garago, Ann. Phys. 1878.		Prudent Potvin
			R. P. T. Lévesque
er i de la companya di Salah da Salah da Salah da Salah da Salah da Salah da Salah da Salah da Salah da Salah		" Kinogomi	T. C. Clark
the contract of the state of the	🖢 ditya dikala di 💎 🔻 🦠	Kinogomi	J. Saillant
		" Bagot	L. G. Rousseau
	1	" Chicoutimi	O. Bossé
		" Stoneham	James Oliva
		" Tatarrièra	Canana Mattannia
		Laterriere	George McKenzie R. G. Charlton
		" Tremblay	R. G. Charlton
	1	" Escoumins	Narcisse Tétu
	•	1	
and the control of the control of	<b>∤</b>		
The second secon	l <sup>a</sup>		
		-	
and the second second		<u> </u>	e de la companya della companya della companya de la companya della
			1888 U.S. S.
DOTTOEMONT	Horace S. Germain	Village de St. Hyacinthe	Langud Roivin
ROUGEMONT	TIOCACE D. German	vinage de St. Hyacinthe.	m. M. Darre in
		Paroisse de St. Hilaire	I. IV. Konitaille
		" St. Charles	T. E. Leblanc
	free contractions and the contraction of the contra	" Ste Marie	F. X. Gatien
			P. C. Phaneuf
		L. Lilling,	

ROUGEMONT	Horace S. Germain	Village de St. Hyacinthe	Léonard Boivin
RODGEMONT	Hotace S. German	Paroisse de St. Hilaire	
	1	" St. Charles	
		" Ste. Marie	
			P. C. Phaneuf
		" St. Césaire	C. Pepin
		" St. George d'Henry-	[[44]] 어디([[4]) [] 회사 등
		ville	E. R. Demers
and the second of the second of		Abbottsford	Robert Gillespie
at Jahren Helling bereit		" St. Grégoire	Fabien Lesage
			医抗角膜溶射光溶性样

d'élections dans ces divisions qui ont élu des conseillers législatifs, et le nombre chaque candidat, etc.—(Suite.)

	Votes donné	is:		Population lors du dern recensement
Mr. Renaud 9		261	Total	2657 2100
7 2		139 91		1110
4		62 55		984 679
305	🗕 ji bayara bara ya	1838	41	391 35989
			Total	69 877
MILE AMOUNTAIN	39 Mr. Gagnon	65	LUMI	65 719
	 66	209	Note that the second	245 2063
	33	164		247 2377
	38	85		73 575
	81	•		81 887 106 829
	59	47 7 57		106 829 113 969
	56 88	162		350 8212
	72			2107
	96	10 28		1068 729
	60 56	8		600
dan da ing pagalah da in	81	78		2653
	65	28 26		811
	6 69	70		1250
	48	78		667
	262	ii		1278
	34	4		1281
	89 15	4		521
	2	te Agrae III 🕶 t		141
	12	i		
	74	20		] 281
	50	•		185 2438
	48	23 2		1200
aga kangga pelebahan di kepada bangan di pelabah	182 14	4		
	55	til i de la serie 📆		36'
	109			128
	45			
2	2554	1134		3688 3322
		Projection	or of les Postes du R	oi•
* Y con	npris le Sault au Cai	icnon, i iste Jeren	ny, et les Postes du R	200   190   200
	716 Mr. Pouli	n 3	Total	. 719 319
Mr. Dessaules	134	6		140 152
	114	76 356		190 162 405 402
	49 -274	43		317 278
	609	56		665 486
				392 457
	875	17	(1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)	316 52
	316	185	a	207 275

E<sup>19</sup>

A. 1858.

Rappour du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant d'après les archives total des votes donnés pour

Pivisions.	Officiers Rapporteurs.	Sousdivisions.	Deputé Officiers Rapporteurs.
OŲGEMONŢ.—(Suite.)	Horace S. Germain	" St. Jean Baptiste " St. Alexandre " St. Mathias " Ange Gardien	Wm. Murray Orange Tyler P. Bertrand Hector Mignault Solime Bertrand T. H. Goddu F. X. Laforce
ILLE ISLES	Joseph Lachaine	Paroisse de St. Eustache  " St. Scholastique  " St. Joseph	C. Lemoine de Martigny. Antoine Fortier T. B. Paquin
		"St. Placide "St. Hermas "St. Benoit "St. Columban Mission du Lac Paroisse de Ste. Thérèse "St. Janvier "Ste. Anne "St. Jérôme	Jos. A. Mignault Joseph Brazeault T. E. Clairoux F. H. Lemaire M. T. Phelan Hyp. Chenier S. Robineau A. Seguin L. L. Desaulnier A. B. Lavallé Jos. Filiabrault
		" Lacorne " Terrebonne Township de Morin " Abercrombie	Zeph Villeneuve  John Murrray  Edouard Chevalier  L A. Simard  L I. T. Loranger  N. Lavallé
RIDEAU	Simon Fraser		
VESTERN	John Mercer	. Township de Tilbury Est	John Fletcher
		" Dover Est et Oues " Howard	Thos. W. Smith William Latimer
		" Gosfield	Francis Graham James King William Nicholson James Devlin

d'élections dans ces divisions qui ont élu des conseillers législatifs, et le nombre chaque candidat, etc.—(Suite.)

naque con		Votes donnés				lio	Population as du dern.
والمرافق والمرافق والمنافق والمنافق والمرافق وال	55	M. Poulin			otal	181	185 <b>5</b> 2682
1. Dessaules	344	1,7.4		41 53		220	2132
	167 140	1	1.0	139		279 156	2203 1757
	133			23 30		175	1463
	145 485			23		488	3313
				1127		5235	40719
	4108	4 1 1 1			أعلا فينا فيطعنا المرازين	e a new gradulat	A construction of the property of the
		2 Masson I	59 M. S	Snowden .	2 Total	1297	4149
M. J. C. E. Masson	. 186 M. 1 30	2	52		106 4	388 95	4762 com. dans St.
	72		19	1.3	**	1. 1.	Eustache
	50	2	00	igna tiga.	10	260 142	2299 1230
	1.		40		1	141	1731
	69	ya Barana	56 188		34	225 108	2663 838
of the state of th	3 12		11		85 10	23	630
			13 158		••	454	
	296 180		8			188 291	
	291		7			547	5631
	540		18	Acres 100	1	260	
	241 59					59	co. Beresford
					Si sa in		et Morin.
	188					17' 35	
	177 341	a fan Bysky	14		••	13	8 V. St. Adèle
	135	المناجلات وأنها الرابل	8			7	
	73 15				••	1	5 V. St. Adeie
			*10.44	Section 1	269	423	4 34750
	2721		1246		1. Tan		A strain the contraction
المعادلة والمراجع والم والمراجع والمراجع والمراجع والمراجع والمراجع والمراجع والمراج	اله ما الهامرة أنها والمراه . الرام الانا	CATAL STATE		un fluid flu			
Pas de contestation.	411				$\frac{dx_1}{dx_2} = \frac{1}{2} \left( \frac{1}{2} \left( \frac{x_1}{x_1} \right) \right)$	2-14-14	
in the second se					3	m.4.2	18 1023
	19	M. Dougall.	. 61	M. Rar	okin 38	Total1	co. Romney.
M. Prince			100		96		1723
A Company of the Company	38		46 308		55	4	80 com. Orford.
	117	The second second	- 1. A 1.		87	Ĭ	52] 788
	63	2 - 3 - 7 - 5 - 5	2 50		52	2	71 1802
	169 42		12	. 3.11	66 117		20 675 03 1167

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant d'après les archives total des votes donnés pour

Divisions.	Officiers rapporteurs.	Sousdivisions.	Deputés Officiers rapporteurs.
WESTERN.—(Contin.).	John Mercer	" Oxford	Joseph Mills D. H. Gesner R. Houston Jonathan Wigfield
QUEEN	Nelson G. Reynolds	Towns'p de Fenelon & Bexley	Wm. Powles
		" Clarke. " Scott " Scugog. " Reach " Darlington. " Brock Village de Bowmanviile. Township de Mariposa. " Verulam et Sommerville " Ops " Thorah " Cartwright " Mara & Rama.	J. R. Lytle
TRENT	Wm. H. Ponton	" Hungerford. " Marmora et Lake. " Monaghan " Adolphustown. " Douro. " Richmond. " Fredericksburgh. " Napanee. " Smith. " Huntingdon. " Asphodel. " Belmont & Methuen " Dummer. " Ennismore.	Ivan O'Beirne

d'élections dans ces divisions qui ont élu des conseillers législatifs, et le nombre chaque candidat, etc.—(Suite.)

M. Simpson. 47 M. Ruttan. 18 co. So'  49 51 100 13  231 2 2 223 61  17 1 58 58 4  57 82 288 36  206 8 686 101 250 376  374 2 2 376  374 81 276 31  195 41 52 70 Verula  11 22 187 2  165 21 81 1  49 52 101 1  49 52 2 187  22 187  2427 534 2961 33  M. Murney. 351 M. Short. 112 Total. 463  302 2 368  315 302 21 323  302 36 32 323  302 165 32 142  10 12 57 102	tion dern. ment.
Prince   17	
\$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc	
118 62 438 157 131 96 1454 1468 4872 3421    M. Simpson	68
M   Simpson   47	
Main   Simpson   Main	
M. Simpson. 47 M. Ruttan. 18   co. Sol. 31   100   101   102   102   103   103   103   103   104   105	.86
M. Simpson	596
49 231 231 231 28 45 17 1	
281	190
17	028
206 8 8 694 86 686 101 250 37 149 101 250 376 374 81 276 3 195 81 276 3 111 41 52 187 2 165 21 187 2 60 21 1 101 44 1 47 22 10 44 1 47 28 28 28 28 28 28 28 28 28 2961 33  M. Murney 351 M. Short 112 Total 463 315 51 366 316 51 368 302 21 165 165 132 142 10 132 142 10 37 102 66 81 206 125 81 206 126 81 206 126 81 206 126 97 275 303 28 28 28 28 28 28 28 2961 36 37 102 38 296 166 37 166 97 25 303 28 28 38 143 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 288 144 38 38 1657 38 38 1657 38 38 1657 38 38 1657	415
686 101 250 31 149 2 376 37 374 31 276 31 195 31 52 Verula 111 41 52 Verula 165 21 81 1 60 21 101 1 49 52 48 1 47 28 28 28 2	005
195   276   3   374   31   276   3   374   315   328	518
195  11	
11	895 571
11	
165	2512
Marrier   Marr	1146
47 28 28 28 2  2427 534 2961 33  M. Murney	1756 1403
Mainey	2762
2427     334       M. Murney     351     M. Short     112     Total     463       92     258     350       315     51     366       302     21     165       165     132     142       10     132     102       65     81     206       125     81     288       145     143     288       145     101     325       226     101     156       97     59     303       28     275     326       28     98     326       228     98     326       228     98     326       13     144     38       13     25     165       18     157     193       67     26     610	
M. Murney     351     M. Short     112     350       92     258     366       315     51     323       302     21     165       165     132     142       10     132     102       65     81     206       125     81     288       145     143     288       145     143     325       226     101     325       27     59     333       28     98     326       228     98     326       228     144     38       120     144     38       13     25     38       13     25     38       13     25     38       13     25     38       13     25     38       13     25     38       13     26     38       157     38     38       157     38     38       157     38     38       158     36     36       159     38     36       150     38     36     36       150     38     36     36       150     38 </td <td>9014</td>	9014
## marties 92 258 366 366 315 368 328 328 329 21 328 329 329 329 329 329 329 329 329 329 329	3097 2191
315     51     368       302     165       165     132     142       10     132     102       65     37     206       125     81     288       145     143     288       145     101     325       226     101     156       97     59     303       28     98     326       228     98     326       228     144     38       120     144     38       13     25     38       13     25     165       8     157     193       67     26     610	, W.,
310     21     323       302      165       165      142       10     132     102       65     81     206       126     81     288       145     143     288       145     101     325       226     101     156       97     59     303       28     98     326       228     98     326       228     144     38       120     144     38       13     25     165       18     157     193       67     453     56     510	2761
165     132     142       10     132     102       65     37     206       125     81     288       145     143     325       226     101     325       97     59     303       28     275     326       228     98     264       120     144     38       13     25     165       8     157     193       67     452     610	3124 635
10     132     102       65     87     206       125     81     288       145     143     325       226     101     156       97     59     303       28     275     303       28     98     326       228     98     264       120     25     38       13     25     165       8     157     93       67     453     610	905
125   81   288   145   143   288   145   145   146   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158   157   158	7.18
145     143     255       126     101     325       226     59     156       97     275     303       28     98     326       228     98     326       120     144     38       13     25     165       8     157     165       93     36     101       67     26     510	1676
226     101     156       97     59     303       28     275     326       228     98     264       120     144     38       13     25     165       8     157     93       67     26     510	4071 160
97 275 303 28 275 326 228 98 264 120 144 38 13 157 165 8 26 93 67 26 510	407
228 98 326 120 144 88 13 25 165 18 26 93 67 26 510	239
120 144 38 157 165 165 167 193 167 193 167 169 169 169 169 169 169 169 169 169 169	254 167
13 165 165 165 165 165 165 165 165 165 165	24
67 26 510	160
75g	÷67
	387
2174	36,42

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant d'après les archives total des voies donnés pour

Divisions.	Officiers Rapporteurs.		Deputé
		Sousdivisions.	Officiers Rapporteurs
BURLINGTON	Edward C. Thomas	"Binbrook "Beverley "Ancaster "E. Flamboro' "W. do "Glanford "Saltfleet. Hamilton, quart'r St. George "St. Andrew "St. Patrick "St. Mary's "St. Lawrence Dundas, Foundry "Valley "Mountain	J. Harvey D. Lynch W. A. Barlow W. A. Corley A. Hall R. Murray T. Choate, jr. J. Dayis, jr.
SAUGEEN	Benjamin W. Smith	Township de Flos  " Medonté. " Nottawasaga. " Ops " Orillia. " Matchedash " Tiny. " Tay. " Vespra. " Sunnidale. " Artemesia. " Bentinck " Collingwood. " Derby. " Egremont. " Euphrasia. " Glenelg. " Holland. " Melanethon. " Proton. " Normanby. " Osprey. " St. Vincent. " Sullivan. " Sydenham. " Arran. " Sydenham. " Arran. " Bruce. " Brant. " Culross. " Carrick. " Elderslie. " Greenock. " Huron. " Kinloss. " Kinloss.	E. Moon

N. B. Des points ont été mis dans la colonne da la population, lorsque la division ne pouvait point se trouver.

Bureau du greffier de la cour en chancellerie,

Toronto,19 Avril, 1858.

d'élections dans ces divisions qui ont élu des conseillers législatifs, et le nombre chaque candidat, etc.—(Suite.)

21 Victoriæ.

	Vote	es donnés.		Popul lore du dern. récensem.
Mr. Smith	. 110 Mr. Hat			1735
	119	26	145	1737
	236 327	259 79	495	5620
	148	129	406 277	4653 2903
	90	180	270	3533
	110	73	183	2008
	168	92 134	260	2801
	194 149	279	328 428	
	131	219	350	
	210	203	413	14112
	260	154	<b>4</b> 14	
	22 34	48	70	<b>.</b>
网络克特斯拉特 医	45	32	69 77	3517
	17	44. 79. 3. 3. 3.	61	
	2365	2075	4440	42,619
ir. Patton106	Mr. Beaty59		Total231	1007
30	37	and the control of th	93	545
74 184	55 78		190	1116
128			418 313	1887
60	48		145	2027 725
77	19	3	99	1348
44	55		160	829
85	47		162	733
74	89		259	1272
42			60	545
44 46	and the second of the second o		83	471
75	21 7	13 y	80 89	665
36	66		214	603 1250
97	78	15	185	954
24	26		54	450
13		ごとぬける ちょうしゅく しんしょくしき ちょうにん	91	
2	i e		26	539 486
94	30		200	1601
22	26	28	76	538
187			476	2432
46 9			57	149
ž	10	3 88	28 138	100 621
2		i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	10	021
0			9	augm., Bran
6	9	10	25	14
19 15			63	244
ĭ	21		21 22	236 47
57	24	보스하고 있다는 이 자리 보이 보고 <b>83</b> . 0	164	1149
	30	57	98	277

dans le rôle de recensement imprimé, et un 0 a été mis lorsque la division y est marquée comme non-habités

L. R. FORTIER; Député clerc de la couronue en chancellerie.

## TORONTO: IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, COIN DES RUES YONGE ET MELINDA.